This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

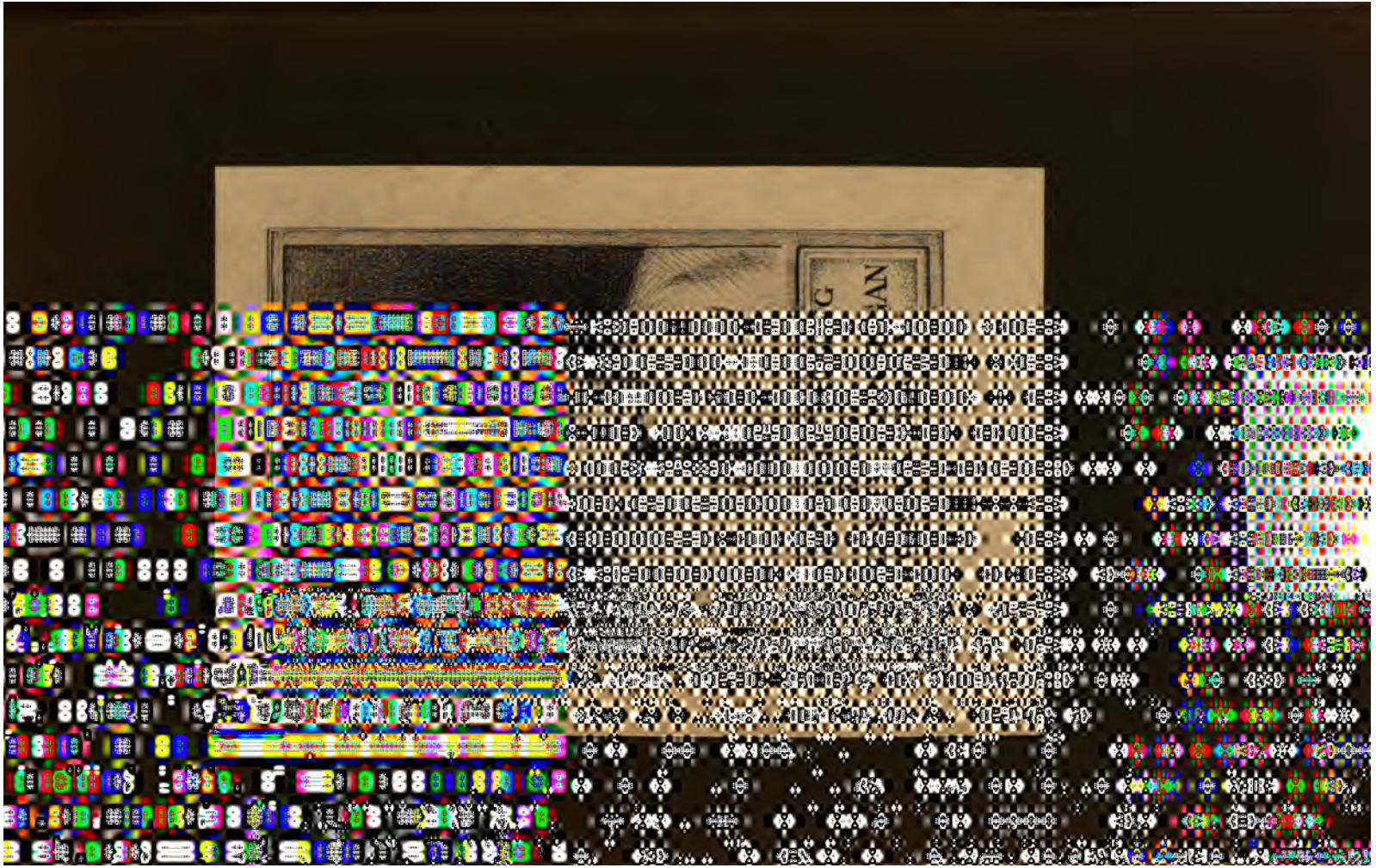

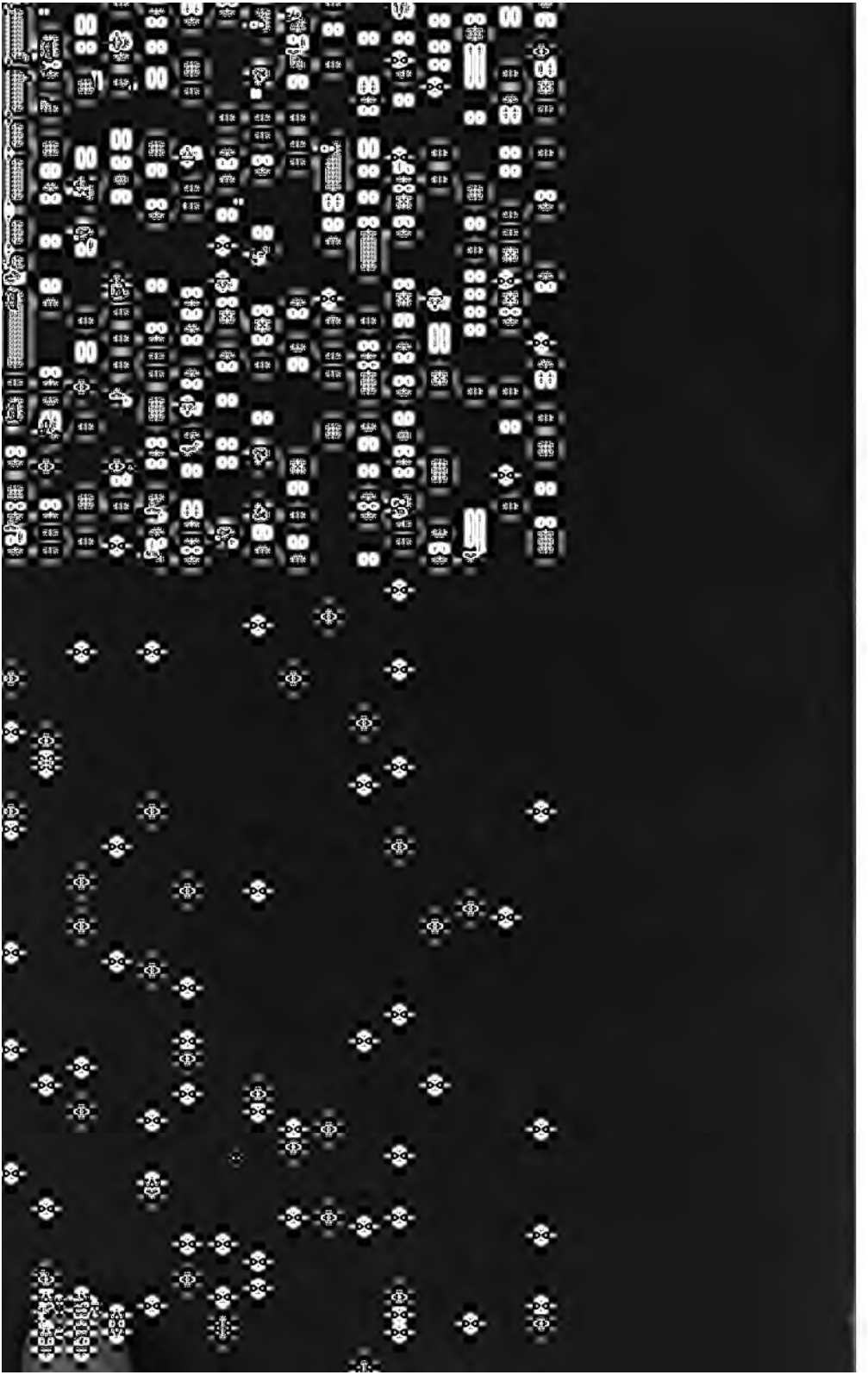

DC
611
.C77
58

QUE

Dunning
Nijhof
8-3-26
13603

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE LA CORRÈZE

TOME II. — 1re LIVRAISON. OCTOBRE-DÉCEMBRE 1879.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 12 JUILLET 1879

Présidence de M. l'Abbé Loubignac, 2e *Vice-Président.*

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire général et M. Taillebois donnent communication de lettres émanées du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : une collection de moulages, à choisir sur la liste des antiques du Louvre, jusqu'à concurrence d'une valeur déterminée, est annoncée à la société, ainsi qu'une dizaine de gravures. A ce don précieux, est joint celui des fascicules, déjà publiés, du *Dictionnaire archéogique de la Gaule*. Une subvention de trois cents francs est, en outre, allouée à la société.

M. Taillebois demande la parole pour faire ressortir la part que chacun a prise à l'accroissement inespéré de nos collections de livres et d'objets antiques. Après

avoir lu diverses lettres d'hommes influents, il demande que des remerciements soient adressés, par le bureau, au nom de la société, à M. Frédéric Moreau père, le généreux explorateur des sépultures de la Sablonnière et de Caranda, à MM. Turquet et Viollet Leduc, au sujet des dons reçus ou promis, et à MM. Ferry, Rameau, Leblant, de Barthélemy, Al. Bertrand et Comte, qui ont, de concert avec M. Robert de Lasteyrie, puissamment contribué à l'obtention de la subvention accordée à la société. Le vote de cette subvention, allouée par la *section d'archéologie*, est motivé principalement par le talent avec lequel est illustré notre *Bulletin*.

Des remerciements sont également dûs à notre collègue M. Vendryès, ajoute M. Taillebois, car c'est en grande partie grâce à lui que nous devons la plupart des ouvrages venus du ministère.

M. Taillebois termine en offrant à la société quelques monnaies trouvées aux environs de Turenne, entr'autres un triens mérovingien en or qui, d'après M. de Barthélemy, a dû être frappé dans l'Est.

La société remercie M. Taillebois de son zèle, et décide que des lettres de remerciement seront adressées au nom du bureau aux personnes sus nommées.

M. Ph. Lalande dit quelques mots au sujet d'un autre triens en or, trouvé à la Magnane, commune de Noailles, et remis à M. Saule, membre de la société. Cette pièce, signée du monnayeur mérovingien *Teodelenus* (1), serait, d'après M. de Barthélemy, de fabrication limousine.

M. Robert de Lasteyrie parle d'une châsse, publiée dans le bulletin de la société de Senlis, et qui pourrait

---

(1(Max. Deloche. *Description des monnaies Mérovingiennes du Limousin.*

avoir été travaillée par les émailleurs limousins ; il exprime le désir que lorsque des notices ayant trait aux richesses archéologiques de notre province figureront dans les publications de sociétés correspondantes, il en soit rendu compte au cours de notre *Bulletin*.

Bonne note est prise des conseils de M. de Lasteyrie.

La parole est ensuite donnée à M. Fernand de Malliard, qui continue l'attrayante et instructive lecture de son étude sur le *livre de raison* d'une famille de Brive au XVIe siècle, dont un résumé a obtenu les honneurs d'une lecture en Sorbonne, au mois d'avril dernier.

M. Ph. Lalande lit une notice historique sur divers châteaux de l'arrondissement d'Ussel, et sur le rôle qu'ont joué leurs possesseurs pendant les tristes guerres du moyen-âge ; ce travail, plein d'intérêt, a été envoyé par M. Laveix, membre de la société, et receveur des domaines à Bacqueville (Seine-Inférieure).

La société est ensuite appelée à se prononcer sur les articles d'un projet de règlement concernant le musée et la bibliothèque. Après une discussion à laquelle prennent part divers membres, la rédaction de ce règlement est définitivement adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Ph. Lalande demande à la société que la séance d'août ait lieu *pendant la journée*. La proposition de M. Lalande est adoptée et il est décidé que la prochaine séance aura lieu à trois heures du soir.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire Général,
PH. LALANDE.

Vu par le comité de rédaction :

Le 1er Vice-Président,
E. MASSÉNAT.

SÉANCE DU 9 AOUT 1879

Présidence de M. l'Abbé Loubignac, 2e *Vice-Président.*

En vertu de la décision prise à l'issue de la réunion de juillet, la séance d'août a lieu pendant la journée; elle est ouverte à 3 heures du soir.

Après lecture et adoption du procès-verbal, vient la mention des dons offerts à la Société, entr'autres une série de dix belles gravures envoyées par le ministère des beaux-arts.

La Société remercie les divers donateurs et témoigne sa reconnaissance envers le ministère des Beaux-Arts, qui encourage si puissamment la fondation d'un musée à Brive.

M. Taillebois remet à M. le Président une lettre de M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat, lui annonçant l'envoi d'un catalogue des moulages d'antiques du musée du Louvre; M. Rupin a désigné ceux qui peuvent convenir.

Le secrétaire-général donne ensuite lecture d'une lettre de M. G. de Mortillet, au sujet de la notice de M. l'abbé Pau sur la statue équestre de Saignes. M. de Mortillet a comparé, d'après le dessin qui accompagne le texte, ce fragment de sculpture à ceux du même genre que possède le musée de Saint-Germain ; il croit que la statue de Saignes est un peu postérieure à l'époque gallo-romaine. M. Taillebois, d'après l'inspection de la collection de M. F. Moreau, pense que cet objet est mérovingien.

D'autre part, le secrétaire-général a reçu de M. l'abbé

Pau des croquis d'une base de pilastre en domite et d'un goulot de vase en terre cuite également trouvés à Saignes (1); sur ce fragment de vase sont gravés quelques lettres et chiffres, une inscription en abrégé, sans doute! Après un examen attentif du dessin, M. de Lasteyrie dit qu'il serait utile d'avoir un estampage de cette inscription, la forme de certaines lettres, du moins sur le dessin, n'indiquant pas la période gallo-romaine.

La base de pilastre est sans caractère.

La Société est alors appelée à statuer sur la demande d'un crédit de 50 francs, adressée par M. l'abbé Pau pour frais de fouilles à tenter sur un tènement aussi riche en débris antiques; M. l'abbé Pau a déjà, en prévision, fait un traité avec le propriétaire du terrain. Le crédit est alloué; le secrétaire-général en informera notre zélé compatriote, qui voudra bien surveiller les fouilles et recueillir les objets destinés au musée de Brive.

M. Ph. Lalande exhibe une belle monnaie en or de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, trouvée aux environs de Bort, et envoyée en communication par M. l'abbé Pau, avec une description dont il est donné lecture.

M. Taillebois demande la parole pour annoncer que M. Guyot d'Amfreville, avocat général à Limoges, prie les possesseurs de documents sur Treilhard de vouloir bien les lui confier, pour le mettre en même de faire, aussi complet que possible, un travail qu'il a entrepris sur la biographie du célèbre jurisconsulte.

Viennent ensuite les communications inscrites à l'ordre du jour.

---

(1) Dessins exécutés par M. Aimé Girard, directeur des Fabriques de la Cascade, membre de la Société.

M. de Lasteyrie décrit une pierre tumulaire, ornée d'une inscription latine et d'un sujet en bas-relief, trouvée par M. Bonnay dans l'église d'Arnac· Il donne aussi lecture de l'estampage d'une inscription du XIIe siècle, découverte par M. Elie Massénat dans l'église de Malemort.

Il parle en outre d'observations faites par M. l'abbé Arbellot, au sujet du travail sur l'inscription de Saint-Augustin-lès-Limoges, publié dans la 2e livraison du *Bulletin*.

M. Taillebois lit une lettre de M. Muntz, professeur de chimie à l'Institut agronomique, au sujet de l'analyse des eaux d'Aubazine, et donne également le résultat de l'analyse de deux bouteilles d'eau prise aux sources des Saulières, près de Donzenac, et envoyées à M. le docteur Laffont. Ces eaux sont faiblement ferrugineuses.

M. Fernand de Malliard continue la lecture de son travail sur le *Livre de raison* d'une famille de Brive au XVIe siècle ; on y trouve de curieux épisodes des tristes guerres de religion. M. de Malliard parle aussi de la fondation du couvent des Ursulines à Brive, en 1607, et dit quelques mots sur l'enseignement à cette époque.

M. Lalande devait lire une monographie de l'église de Bort, envoyée par M. l'abbé Pau ; M. Taillebois, la suite du travail de M. Roujou, sur les *Races humaines*. Vu l'heure avancée, M. le Président dit qu'il vaut mieux remettre ces communications à la séance de septembre.

M. Taillebois demande la parole pour adresser ses adieux à ses collègues, attendu qu'il est sur le point de quitter Brive pour aller se fixer à Paris. Il ajoute qu'il ne cesse pas, pour cela, de faire partie de la Société, et

qu'il ne descontinuera pas de prendre part à ses travaux.

La séance est levée vers six heures.

Le Secrétaire Général,
PH. LALANDE.

Vu par le Comité de rédaction :

Le 2e Vice-Président,
L'abbé LOUBIGNAC.

Le bureau, se basant sur l'article 28 des statuts, a décidé qu'il n'y aurait pas de séance en septembre.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1879

Présidence de M. Élie MASSÉNAT, *1er Vice-Président.*

La réunion a lieu, comme d'habitude, dans la grande salle de la mairie ; la séance est ouverte à 8 heures 1/2.

Tous les membres du bureau sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire-général énumère ensuite les dons de toute nature faits à la Société.

Ils figurent pour la plupart sur la liste imprimée à la fin de la quatrième livraison, qui complète le premier volume du *Bulletin*.

M. l'abbé Pau présente le goulot d'amphore dont il a été question pendant la séance d'août, et il en fait don à la Société.

M. Bonnay a déposé sur le bureau un chapiteau en grès, trouvé dans les caves du collége de Brive, et un

vase en terre cuite exhumé d'une tombe récemment fouillée dans l'intérieur de l'église d'Aubazine.

M. Marcel Roche offre, de la part d'un de nos collègues, M. Pierre Delpy, un intéressant document historique concernant notre collége, et M. Elie Massénat donne, pour les archives, une liasse de vieux parchemins ; à l'un d'eux est suspendue une bulle en plomb du pape Innocent XIII.

M. Elie Massénat annonce le don, fait par M. Borne, relieur à Brive, d'un assignat de l'armée Vendéenne.

M. de Lasteyrie remet au président un des derniers ouvrages écrits par son père ; c'est une notice sur le connétable de Montmorency.

Le secrétaire-général présente aussi, de la part des auteurs, les ouvrages suivants :

« Le Trésor de Barcus, » notice de M. Emile Taillebois ;

« La Maison de l'abbé, à Tulle, » par M. René Fage ;

« Fixation des Dunes du golfe de Gascogne, » par M. Grellet-Balguerie ;

« Restes d'Edifices romains, trouvés dans le rempart vitrifié du Puy de Gaudy, » par M. F. B. Thuot.

« Recherches expérimentales sur l'action des sels de magnésie sur la circulation, » par le docteur Philippe Laffargue.

Des remerciements sont votés à tous les donateurs.

Suivant l'ordre du jour de la séance, M. le président invite le secrétaire-général à donner lecture de son rapport sur les travaux de la Société pendant la première année de son existence.

Ce rapport est inséré à la suite du procès-verbal.

Cette lecture terminée, M. Guimbellot, trésorier, a la parole pour présenter son compte de gestion.

M. Guimbellot dit qu'il serait bon de se conformer à la règle adoptée par toutes les administrations, en pro-

rogeant l'exercice courant, attendu que les membres de la Société n'ont pas tous payé leur cotisation de première année, et que toutes les dépenses faites avant le 1er octobre ne sont pas encore soldées.

La prorogation demandée par M. le trésorier est accordée sans difficulté, et la Société est appelée à élire les membres de la commission chargée de l'examen des comptes, conformément à l'article 20 des statuts.

Sont élus : MM. Chabrerie, Sicard et Philippe Laffargue.

Cette commission fonctionnera dès que M. le trésorier sera en mesure de présenter un compte complet.

La Société est enfin appelée, conformément aux articles 22 et 25 des statuts, dont il est donné lecture, à procéder au renouvellement de son bureau.

M. le président fait observer que la mort de M. Ferdinand de Lasteyrie, et le départ de M. Mouret, ont privé la Société de son président d'honneur et de son président ordinaire.

M. Robert de Lasteyrie est acclamé président d'honneur par tous les assistants.

M. Martine, maire de Brive, est réélu vice-président honoraire.

M. de Lasteyrie remercie la Société et lui renouvelle l'assurance de son entier dévouement.

Sont ensuite élus au scrutin secret :

Président : M. Elie Massénat ;

Vice-présidents : M. Ernest Rupin et M. l'abbé Loubignac.

Sont élus par acclamation :

Secrétaire-général : M. Philibert Lalande ;

Secrétaire-adjoint : M. Marcel Roche ;

Conservateurs-bibliothécaires : MM. Bonnay et Chabrerie.

Trésorier : M. Guimbellot.

M. Massénat prononce quelques paroles de remerciements, fait l'éloge de son éminent prédécesseur, et dit combien la Société doit regretter son départ.

M. le président ajoute aussi que, pour épuiser l'ordre du jour, il y a lieu de procéder à l'élection des deux membres qui s'adjoignent au bureau pour composer le comité de rédaction.

M. le secrétaire-général fait mention d'une lettre par laquelle M. Taillebois, ayant quitté Brive, a donné sa démission de membre du comité.

Sont élus au scrutin secret : MM. Sicard et Philippe Laffargue.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire Général,
Ph. Lalande.

Vu par le comité de rédaction.

Le Président,
Elie Massenat.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

—

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter un résumé des travaux de notre Société pendant la première année de son existence.

Notre but principal a été atteint, nous pouvons le dire, avec un plein succès ; je veux parler de la publication du bulletin trimestriel, dont l'apparition n'est pas sans avoir produit une certaine sensation.

Pour n'en fournir qu'une preuve, messieurs et chers collègues, je vous parlerai de la subvention qu'a bien voulu nous allouer M. le ministre de l'Instruction publique, et disons le bien vite, cette faveur est rarement accordée à une société aussi jeune que la nôtre. Nous

avons été chaudement patronnés, il est vrai, par des amis influents qui ont droit à toute notre reconnaissance ; mais leurs efforts bienveillants eussent été inutiles si notre bulletin ne se fût un peu recommandé par lui-même.

Nous avons, messieurs, pris le titre de Société scientifique, historique et archéologique ; votre comité de rédaction a fidèlement suivi ce programme. Dans chacune de nos livraisons, à côté de notices et de documents destinés à élucider quelques points obscurs de l'histoire de notre province, on trouve d'utiles renseignements sur la composition géologique de notre sol, sur les races humaines qui l'occupent, sur les plantes qui l'embellissent. Quant aux richesses archéologiques de notre contrée, vieux monuments ou produits de l'industrie de nos pères, nous leur avons réservé une large place ; le concours d'artistes non moins désintéressés qu'habiles, et il en est un surtout, messieurs, que je n'ai pas besoin de vous nommer, nous a permis de donner à notre bulletin une tournure qui a tout de suite fixé l'attention du comité des sociétés savantes. Est-ce à dire pour cela, messieurs, qu'il faille simplement qualifier nos livraisons de *publications artistiques* ? Nous le demandons à tous ceux qui s'occupent plus spécialement d'archéologie ; la description d'un monument ou d'un objet d'art est-elle complète, si le crayon ne vient pas au secours de la plume ?

On a vu en 1879, pour la première fois, messieurs, une société corrézienne représentée à la réunion annuelle des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne. Mieux encore, deux travaux importants, présentés par deux de nos délégués, MM. de Malliard et Taillebois, ont obtenu les honneurs de la lecture en assemblée générale, alors que les noms de bon nombre

de sociétés représentées à cette réunion, n'ont même pas été prononcés.

C'est ainsi, messieurs et chers collègues, que grâce à des efforts collectifs, notre département sortira de l'ornière et sera connu comme il mérite de l'être. Plusieurs d'entre nous, il est vrai, n'ont pas attendu la fondation d'une société pour attirer sur la Corrèze l'attention du monde savant; mais si le zèle de quelques-uns ne peut parvenir à combler bien des lacunes, toute barrière doit céder devant le nombre et nous sommes aujourd'hui près de 350 !

Rendons ici, messieurs, un juste hommage à la mémoire de ceux que la mort nous a ravis : MM. Ferdinand de Lasteyrie, Combet et Dulmet ne sont plus ! Ce sont des érudits comme M. Combet et surtout M. de Lasteyrie, notre regretté président d'honneur, qui ont ouvert la voie ; à nous de profiter de leurs travaux et de suivre leurs exemples.

Il faut, messieurs, vous dire un mot de notre situation financière ; elle se présente dans d'assez bonnes conditions et la subvention que vient de nous allouer le Conseil général contribuera à la rendre plus satisfaisante. Jusqu'à présent la presque totalité de nos ressources a dû être affectée à la publication de notre bulletin ; grâce au zèle et à l'activité de notre jeune imprimeur, M. Marcel Roche, les livraisons ont pu être régulièrement expédiées à tous les membres de la Société.

Nous faisons, en outre, échange de bulletins avec un certain nombre de sociétés correspondantes et parmi elles on compte les plus anciennes, les plus renommées. De nombreux dons, parmi lesquels viennent en première ligne ceux du ministère de l'Instruction publique, ont également contribué à enrichir notre bibliothèque ; elle sera ouverte régulièrement à tous les

sociétaires, dès que nous aurons la possibilité de l'installer définitivement.

Une des parties de notre programme, bien importante elle aussi, a reçu un commencement d'exécution; je veux parler de la création D'UN MUSÉE à Brive et j'ai cru m'apercevoir que ce projet a l'assentiment de nos concitoyens. De puissants encouragements nous viennent du ministère; des dons aussi variés que nombreux nous ont été faits par des particuliers; des monnaies antiques, de belles photographies de nos principaux monuments ont été achetées. Mais tout cela est entassé dans une petite salle mise à notre disposition, en attendant mieux, par l'administration municipale, qui nous a déjà donné, pour nos séances mensuelles, une hospitalité dont nous sommes reconnaissants. *En attendant mieux*, avons-nous dit, car nous croyons pouvoir compter sur le zèle éclairé de ceux qui ont à cœur les intérêts de notre cité, et nous espérons que dans un avenir peu éloigné, un musée, vraiment digne de ce nom, sera ouvert au public. Bien des objets épars çà et là, cendamnés d'avance à périr ou destinés à devenir la proie des marchands d'antiquités, pourront être conservés à notre pays, et servir de sujets d'études à nos contemporains d'abord, puis ensuite aux générations futures.

La fondation d'un musée à Brive : tel est surtout, messieurs, le vœu qu'exprime votre bureau en vous rendant compte de son mandat.

Le Secrétaire Général,
Ph. LALANDE.

VICOMTES DE SÉGUR

ET

VICOMTES DE LIMOGES

Réponse à M. René Fage

—

Quand, il y a cinq ans, je publiai mon *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*, je savais combien mon travail était imparfait, et c'est bien sincèrement que j'invitais les érudits limousins à en discuter les conclusions, et à rechercher dans les archives les textes qui pourraient justifier ou détruire mes hypothèses.

Cet appel a été entendu. Mon excellent confrère et ami, M. Rivain, archiviste de la Haute-Vienne, a découvert, à force de patientes recherches dans le riche dépôt qui lui était confié, deux actes originaux inédits l'un et l'autre, et qui appartiennent tous deux à l'époque la plus obscure de l'histoire des vicomtes de Limoges.

M. René Fage, s'appuyant sur ces documents

nouveaux, a repris une partie de la thèse que j'avais soutenue; il a émis des opinions qui, sur certains points, confirment les miennes, sur certains autres les contredisent. Mais au milieu de critiques parfaitement fondées, dont je suis heureux de reconnaître et la justesse et la courtoisie, j'ai cru trouver dans le travail de M. Fage certaines propositions hasardées, certaines conclusions prématurées, qu'il ne me paraît pas inutile de relever.

Je suis tenu d'ailleurs, par le bon accueil que les savants ont fait à mon *Étude*, par la haute récompense dont l'Académie l'a honorée, à relever moi-même les fautes que j'avais pu commettre. Le présent mémoire aura donc pour objet de discuter les hypothèses proposées par M. Fage dans son essai sur *La maison de Ségur, son origine, ses vicomtes*, et d'indiquer en quoi la découverte de deux actes nouveaux, et un examen plus approfondi de ceux que l'on connaissait, doivent modifier les conclusions que j'avais admises dans mon précédent travail.

I

Avant de commencer la discussion, il est bon d'établir solidement les bases sur lesquelles elle doit s'appuyer. Plus l'époque que l'on étudie est obscure, plus on doit être sévère dans le choix des documents dont on se sert. Or, la

plupart des auteurs qui ont écrit l'histoire du Limousin l'ont étudiée dans les chroniques, sans remarquer que les chroniqueurs du moyen âge vivaient à une époque où les renseignements étaient difficiles à recueillir, qu'ils ont écrit souvent bien des années, parfois même des siècles après les événements qu'ils racontent, que presque tous enfin ont accueilli sans la moindre critique les faits les plus contestables, les fables les plus évidentes.

Nos anciens historiens, les Saint-Amable, les Hauteserre, les Bouchet, ont copié ces chroniques sans en contrôler les assertions, et c'est ainsi que s'est glissé dans notre histoire limousine un tissu de légendes, qu'ont accueilli sans hésitation la plupart de nos écrivains modernes. Mais pour être répétées par un grand nombre d'auteurs, les fables n'en restent pas moins des fables. Quand donc on trouve un fait affirmé par de nombreux écrivains modernes, on ne doit pas s'arrêter à la quantité d'écrivains qui l'affirment, on doit remonter à la source première qui les a inspirés, et examiner la valeur de cette source.

Mais comment contrôler cette source? Il n'existe pour cela qu'un moyen, moyen excellent, pratiqué avec succès par la grande école des érudits bénédictins des deux derniers siècles, et reconnu aujourd'hui comme le meilleur instrument dont dispose la critique; ce

moyen, c'est l'emploi des documents originaux, des chartes, des diplômes.

Ce sont là, en effet, des témoins muets et désintéressés des événements, et leur authenticité une fois hors de conteste, aucune tradition, aucune assertion des historiens anciens ou modernes ne saurait prévaloir contre leur témoignage.

Dans mon *Étude sur les vicomtes de Limoges*, j'ai constamment cherché à m'appuyer sur des chartes, je n'ai accueilli le témoignage des chroniques que là où celui des chartes faisait défaut. Si M. Fage avait suivi la même méthode, il est probable que plusieurs des divergences qui nous séparent n'auraient jamais existé.

Voyons donc en quoi consistent ces divergences.

II

Tous les auteurs, jusqu'à ces derniers temps, soutenaient que le premier vicomte de Limoges était Foucher, nommé à ce poste en 887, par le roi Eudes (1).

---

(1) Voy. la chronique interpolée d'Adémar de Chabannes dans Labbe. *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 163 ; la chronique de Geoffroi de Vigeois dans Labbe, *ibid*, t. II, p. 300. — Cf. Baluze, *Hist. Tutel.* p. 58. — *Art de vérif. les dates*. édit. in-8°, t. X, p. 243. — Moréri, *Dict. hist.*, v° Limoges. — Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin* t. I, p. 92. — Le même, *Hist. des vicomtes de Limoges*,

J'ai démontré, pièces en mains, que le premier vicomte de Limoges n'était pas Foucher,

Que le roi Eudes n'avait pu instituer les vicomtes de Limoges en 887, car avant cette date et avant que Eudes fût roi, il y avait déjà des vicomtes à Limoges,

Enfin que les deux premiers vicomtes actuellement connus sont Aldebert et Hildegaire (1).

Sur ce point, M. Fage me donne pleinement raison. Il déclare cette partie de ma thèse « irréfutable, » et j'enregistre son adhésion avec plaisir, car M. Fage est le premier auteur qui ait fait, depuis l'apparition de mon travail, une étude approfondie de ces difficiles questions.

Où M. Fage cesse d'être de mon avis, c'est quant à la durée que l'on doit assigner au gouvernement d'Hildegaire, et quant au successeur qu'il a pu avoir.

Le dernier document où j'avais trouvé le nom du vicomte Hildegaire était la charte de fondation de l'abbaye de Chantelle, en Bourbonnais, le 26 mars 937 (2). J'en avais conclu

---

t. I, p. 66. — Gay de Vernon, *Bull. de la Soc. archéol. du Limous.*, t. I, p. 78. — Général de Rochechouart, *Hist. de la maison de Rochechouart*, t. I, p. 13. — M. Ardant, *Congr. scientif. de France*, xxxvie sess., t. II, p. 296. — *Limoges et le Limousin*, p. 14. — Deloche, *Etude sur la Géogr. hist. de la Gaule*, p. 251, etc., etc.

(1) Voyez mon *Etude sur les comtes et vicomtes de Limoges*, p. 55 à 59.

(2) Besly. *Hist. des comtes de Poictou*, p. 256.

qu'Hildegaire devait être mort peu après, c'est-à-dire dans les environs de l'an 940 (1).

Deux actes découverts par M. Rivain m'ont donné tort. Car ils mentionnent l'un et l'autre Hildegaire, et ils appartiennent l'un au 15 mars 941 (2), l'autre à l'année 943, au plus tôt (3). Hildegaire a donc vécu, pour le moins, trois ou quatre ans de plus que je le pensais, et M. Fage a eu pleinement raison de me reprendre.

Mais mon honorable contradicteur va plus loin ; il croit pouvoir prolonger la vie d'Hildegaire jusqu'en 963.

Voici sur quoi il s'appuie :

Une chronique poitevine nous apprend qu'après la mort du vicomte Hildegaire, une guerre éclata entre Ebles de Thouars et le vicomte Adémar, guerre qui aurait pu avoir des conséquences funestes pour le Limousin, si le duc d'Aquitaine n'était bientôt mort (4). Or, le duc d'Aquitaine dont il est ici question est Guil-

---

(1) *Etude sur les vicomtes*, p. 66 et 77.

(2) On en trouvera le texte ci-dessous, p. 49 et 51.

(3) Ce second acte n'est pas daté, mais il a été passé en présence d'Aimeric, abbé de Saint-Martial de Limoges, lequel siégea de 943 à 974. (Cf. *Gall. christ.*, t. II; col. 556.)

(4) [Ebles de Thouars] *contendebat armis cum Ademaro in Lemovicensi pago, defuncto Hildegario vicecomite, unde maximum Lemovicensibus pervenisset exitium, nisi Willelmus, dux Aquitanensis brevi obiisset.* » (Martène. *Ampliss. coll.*, t. V, p. 1147.)

laume Tête-d'Étouppe, mort, d'après Besly, en 963, et M. Fage en conclut qu'Hildegaire est mort, lui aussi, en 963. Mais cette conclusion est forcée, car rien ne prouve que la guerre entre Ebles et Adémar n'ait pas duré longtemps avant que le duc d'Aquitaine ait jugé bon de s'en mêler, au grand détriment du Limousin. Rien ne prouve surtout que la guerre eût éclaté immédiatement après la mort d'Hildegaire. Le texte invoqué par M. Fage est peu précis; il ne faut pas lui faire dire plus qu'il ne dit, surtout quand on se heurte à une grosse impossibilité.

Cette impossibilité, M. Fage l'a entrevue; il est étrange qu'elle ne l'ait pas arrêté. La voici :

Hildegaire était déjà vicomte en 884, et déjà marié (1), il avait donc dès cette époque un certain âge; en supposant un minimum de 20 ans, il aurait eu en 963 l'âge extraordinaire de quatre-vingt-dix-neuf ans et plus ! Est-ce vraisemblable? Les actes authentiques qui le font vivre jusqu'en 943 ou environ, lui assurent plus de quatre-vingts ans de vie; c'est déjà une longévité remarquable. Et l'on serait en droit de penser qu'au lieu d'un il y aurait eu deux vicomtes, le père et le fils, portant successivement le nom d'Hildegaire, si la mention

(1) Voy. une charte de cette année dans mon *Etude sur les vicomtes*, p. 104. — Cf. *ibid.* p. 57.

de la femme d'Hildegaire, dans l'acte de 884 et dans celui qui est postérieur à 943, ne démontrait qu'il s'agit bien toujours du même personnage.

Quoi qu'il en soit, on ne peut sans preuve absolument formelle faire vivre un homme pendant un siècle. Les inductions que l'on peut tirer d'un texte de chronique, surtout quand il est aussi peu précis que celui qui nous occupe, ne sauraient prévaloir contre l'improbabilité d'un fait aussi complètement anormal.

Il faut donc, pour rester dans la limite des choses probables, et s'en tenir aux données certaines fournies par les chartes, il faut dire qu'Hildegaire fut vicomte de Limoges depuis 884 au plus tard, jusqu'en 943 au moins.

III

Quel fut le successeur d'Hildegaire? J'ai avancé que ce pouvait être le Foucher qui figure vers 950 dans deux actes du cartulaire de Tulle. Je pensais que Foucher pouvait être fils d'Hildegaire, mais je n'avais donné cette filiation que comme une simple hypothèse qu'aucun acte connu ne confirmait ni n'infirmait. A Foucher, j'avais donné pour successeur Adémar, que l'on croit être son fils; puis à Adémar, Géraud, que je pensais, sans pouvoir en donner une preuve absolument certaine, être le fils d'Hildegaire (1).

(1) *Etude sur les vicomtes de Limoges*, p. 75 et s.

Les deux chartes nouvellement découvertes à Limoges sont venues justifier une partie de ces hypothèses, ébranler ou même détruire les autres. Elles prouvent que Géraud était bien réellement le fils d'Hildegaire, car l'une et l'autre lui donnent cette qualité. Elles semblent prouver que Foucher n'était pas fils de ce même Hildegaire, car il est probable qu'il serait mentionné au même titre que Géraud, s'il avait été le frère de ce dernier.

Toutefois ce n'est là qu'un argument négatif dont on ne doit pas exagérer la valeur, car Hildegaire avait un autre fils nommé Eldebert; il est nommé dans une des chartes à côté de Géraud, et dans la seconde son nom est omis. Bien plus, Hildegaire avait une fille nommée Altrudis (1); or elle n'est nommée dans aucune de ces pièces. On voit donc qu'il ne faut pas trop se hâter de conclure du silence de ces deux chartes que la filiation que j'avais proposée soit inadmissible.

M. Fage, cependant, n'a pas admis cette filiation. Bien au contraire, il a cherché à établir que Foucher était non pas le fils, mais le frère d'Hildegaire. Il suppose qu'Aldébert, en mourant, aurait divisé la vicomté de Limoges en deux autres vicomtés : celle de Limoges, qui

(1) *Chron. comit. Pictav.* dans Martène, *Ampl. collec.* t. V. p. 1147.

serait restée à Hildegaire, celle de Ségur, qui aurait été à Foucher.

Mais ce sont là des hypothèses absolument gratuites. Aucun texte d'une nature quelconque ne donne à supposer que Foucher ait pu être fils d'Aldebert. Bien plus, le même argument négatif qui nous fait douter que Foucher soit le frère de Géraud, nous empêchera d'admettre que Foucher soit le frère d'Hildegaire. Car dans l'important acte de 914, dans lequel Hildegaire énumère toute sa famille, il est question de son père, de sa mère, de son cousin-germain Pétrone, mais non de Foucher, ni d'aucun frère ni sœur (1).

Tout semble donc indiquer qu'Hildegaire était fils unique; et si l'on refuse d'admettre que Foucher soit le fils d'Hildegaire, on devra refuser à plus forte raison d'admettre qu'il pût être son frère.

D'ailleurs, une autre raison plus sérieuse s'oppose à cette hypothèse. L'existence d'Aldebert n'est constatée d'une façon certaine qu'en 876 (2). On a bien un jugement de l'an 904 rendu contre un « Aldebertus Lemovicensis » (3), que l'on croit être le vicomte de Limoges. Mais cette attribution est douteuse. Quant à avancer,

---

(1) *Etude sur les vicomtes de Limoges*, p. 109.
(2) *Ibid.*, pièces just. n° III
(3) *Ibid.*, pièces just. n° VI.

comme M. Fage, qu'Aldebert mourut en 914 parce que son fils fit cette année là une donation pour le repos de son âme, c'est encore plus risqué. On faisait au moyen âge des donations pour le repos de l'âme des personnes vivantes aussi bien que des défunts. Les preuves en sont innombrables. Cette même donation datée de 914 est faite pour le repos de l'âme de l'abbé Pétrone, qui certes n'était pas mort, car on le retrouve plus tard dans plusieurs actes du cartulaire de St-Etienne de Limoges (1). J'ai publié une donation du vicomte Guy, faite entre 997 et 1003, pour le repos de l'âme de son beau-père, qui était mort depuis une trentaine d'années peut-être (2). On voit donc qu'il est impossible de rien préciser quant à la mort d'Aldebert. On peut seulement dire qu'il vivait dans le dernier tiers du IXe siècle. Or Foucher n'apparait qu'en 940-950. C'est-à-dire quatre-vingts ans environ après la seule date certaine de la vie de son prétendu père, et trente à quarante ans au moins après l'époque que l'on assigne — bien arbitrairement — à la mort d'Aldebert. Ce sont là des écarts de date qui achèvent de rendre l'hypothèse de M. Fage inadmissible. Il faudrait supposer à tous les

(1) J'en ai imprimé une dans mon *Étude*, pièces justif. n° X. Elle est de 930 environ.

(2) *Ibid* n° XXIII.

membres de cette famille une longévité par trop exceptionnelle, les croire centenaires de père en fils, particularité assez étonnante pour qu'Adémar de Chabannes ou quelque autre chroniqueur en eût fait la remarque.

Il résulte de ce qui précède :

1° Qu'Hildegaire semble être mort peu après l'an 943.

2° Que Foucher ne peut être fils d'Aldebert et par conséquent frère d'Hildegaire. Donc rien n'autorise à supposer, comme l'a fait M. Fage, qu'il ait partagé avec Hildegaire la vicomté de Limoges.

Cela posé, examinons ce que peut être ce Foucher ?

IV

Foucher était un vicomte Limousin. C'est un point hors de doute. Il figure avec ce titre dans une charte du cartulaire de Tulle qui a été écrite entre 940 et 950 (1).

Il existe une seconde charte du mois de septembre 947 qui mentionne un *Fulcardus vicecomes de Segur* (2). Baluze a pensé que ce *Fulcardus* était le même que le vicomte Foucher, quoique à vrai dire *Fulcardus* ne soit pas

(1) *Etude sur les vic. de Lim.* p. 119.

(2) *Ibid.* p. 118.

absolument le même nom que *Fulcherius*. A tort ou à raison j'ai suivi l'opinion de Baluze, ce que M. Fage a fait également.

Or M. Fage s'appuyant sur cette pièce unique qui nomme Foucher vicomte de Ségur, voit en lui la souche d'une dynastie de vicomtes de Ségur, courte dynastie il est vrai, car elle n'aurait eu que deux générations, et se serait éteinte en la personne d'Adémar, dont la fille épousa Guy, vicomte de Limoges.

C'est une opinion bien plausible à première vue puisqu'elle s'appuie sur un texte parfaitement précis. Malheureusement ce texte n'a pas, comme on va le voir, le caractère que M. Fage a cru pouvoir lui prêter. Si la charte où est nommé ce *vicecomes de Segur*, nous était parvenue dans son état original, son témoignage aurait une grande importance, et je serais bien près de me rendre à la séduisante hypothèse de mon savant contradicteur. Mais, je l'ai déjà dit jadis et je le répète aujourd'hui, car c'est une observation capitale dans cette discussion. Cette charte de l'an 947 ne nous est pas parvenue en original, elle nous a été conservée par un scribe du XIIe ou du XIIIe siècle qui l'avait transcrite dans le cartulaire de Tulle. Or il est facile de prouver que les deux mots sur lesquels roule toute la discussion, ont été ajoutés par le scribe du XIIIe siècle. La charte originale portait simplement les mots *Fulcardus vice-*

comes (1), le scribe a ajouté les mots DE SEGUR. Si M. Fage veut se convaincre de l'exactitude de mon affirmation, qu'il jette les yeux sur les chartes originales des IXe et Xe siècles qui existent encore soit dans les archives de la Haute-Vienne, soit dans celles des provinces voisines du Limousin. Il y verra que les vicomtes y sont toujours désignés par le titre de *vicecomes*, sans indication de lieu. Il y verra que souvent le nom de lieu ou de province a été ajouté postérieurement en interligne au dessus du titre, et c'est ainsi qu'il s'est parfois glissé dans les cartulaires. On comprend fort bien la raison qui a fait ajouter après coup sur mainte charte le nom du lieu omis à l'origine; on comprendra de même pourquoi les scribes du IXe et du Xe siècles ne mettent jamais ce nom de lieu, si l'on veut bien se rappeler, ce que Baluze avait reconnu avec sa perspicacité habituelle il y a deux siècles, ce que tous les travaux des érudits français et allemands de ce siècle ont démontré de la façon la plus évidente, à savoir: que dans le principe, la dignité vicomtale était attachée à la personne et non à la terre (2). Ainsi

---

(1) Il serait possible qu'un accident survenu au parchemin ait rendu illisibles les dernières lettres du nom propre. Le scribe lisant les lettres *Fulc* aura ajouté la terminaison *ardus* sans se rappeler le véritable nom du personnage,

(2) Baluze. *Hist. Tutel.* p. 17.

même s'il y avait eu des vicomtes à Ségur, ils ne seraient pas nommés, dans une charte du IXe ou du Xe siècle, vicomtes de Ségur. Donc les mots *vicecomes* DE SEGUR, de la charte de 947 sont une interpolation du XIIIe siècle.

Cette interpolation une fois démontrée, que prouve la charte de 947? Elle prouve qu'il y avait des vicomtes de Ségur au XIIIe siècle. Mais cela on le sait depuis longtemps, ou du moins on sait par un texte que Baluze a invoqué bien avant moi, qu'au XIIIe siècle, les vicomtes de Limoges étaient communément appelés vicomtes de Ségur, du moins dans le Bas-Limousin: *El vescoms de Segur, so fo lo vescoms de Lemogas* (1).

Si donc on veut tirer une conclusion de la charte de 947, il faut la comprendre, comme l'auraient comprise les contemporains du scribe qui la transcrivait sur le cartulaire de Tulle, c'est-à-dire voir dans ce prétendu vicomte de Ségur, un véritable vicomte de Limoges.

Voilà donc un premier argument que M. Fage invoque, et que l'on est en droit de retourner contre lui. Je l'avais présenté jadis quand je proposais de faire de Foucher le successeur d'Hildegaire. Si j'en avais peu tiré parti, alors, c'est que j'avais vu moins de chartes anciennes de toute provenance, que je n'en connais

(1) *Vie de Bertrand de Born* dans l'*Hist. Tutel.*, p. 63.

aujourd'hui, et que j'étais moins convaincu alors que maintenant de l'interpolation que je crois trouver dans la charte de 947.

J'avais d'ailleurs un argument qui me paraissait singulièrement probant, et auquel M. Fage ne semble avoir prêté aucune attention.

En contestant la date à laquelle Baluze et tous nos auteurs limousins ont placé l'administration de Foucher, je n'ai pas combattu l'existence même de ce vicomte. Elle est positivement affirmée par deux de nos chroniqueurs, et si l'on comprend facilement qu'ils se soient trompés sur la date à laquelle vécut ce vicomte, on concevrait moins bien qu'ils se soient également trompés sur sa qualité. Cette observation me paraît si incontestable que si même on parvenait à démontrer que le Fulcherius ou Fulcardus des deux chartes précitées n'était pas vicomte de Limoges, je n'en persisterais pas moins à croire sur le témoignage de Geoffroi de Vigeois et de l'interpolateur d'Adémar, qu'il y a eu un vicomte du nom de Foucher parmi les premiers vicomtes de Limoges.

Or, si l'on me concède ce point important, on admettra facilement que le vicomte Foucher ne peut être placé qu'au rang même où je l'ai mis, car du IXe siècle au XVIe, depuis le règne d'Aldebert jusqu'au jour où la vicomté de Limoges est rentrée dans le domaine royal par l'avénement d'Henri IV au trône de France,

il n'y a qu'une lacune dans toute la série de nos vicomtes, et c'est précisément entre le règne d'Hildegaire et celui de Géraud, entre 943 au plus tôt, et 974 au plus tard.

M. Fage, il est vrai, a voulu nier cette lacune. Il a prétendu qu'Hildegaire n'était mort qu'en 963, et que Géraud devint vicomte de Limoges dès cette même année 963, mais c'est une hypothèse qui ne repose sur aucun document et que j'ai déjà en partie réfutée.

J'ai prouvé plus haut qu'on n'avait pas le droit de prolonger la vie d'Hildegaire jusqu'en 963 :

1° Parce que le dernier titre qui le mentionne prouve seulement qu'il vécut jusqu'en 943 ;

2° Parce que ce serait lui donner au minimum quatre-vingt-dix-neuf ans de vie, ce qui est trop invraisemblable pour être admis sans une preuve absolument certaine.

Je vais montrer maintenant combien il est peu probable que Géraud fût vicomte en 963.

V

M. Fage connaît-il un seul texte, chronique ou charte qui nomme Géraud à cette date? Non. Il en est réduit à invoquer dom Clément, qui fixe à cette année l'avénement de Géraud (1).

(1) *Art de vérifier les dates*, in-fol., t. II, p. 391.

Mais dom Clément est un auteur moderne, dont l'opinion n'a pas plus de valeur que celle de tout autre auteur éloigné des événements, que celle de Baluze, Justel ou autre. Elle en a moins même, car peu d'auteurs ont fait de plus graves confusions dans la chronologie de nos premiers vicomtes, et aucun autre n'est tombé dans certaines erreurs qu'il a commises (1).

Donc, l'opinion de dom Clément ne doit pas nous arrêter si elle ne s'appuie sur quelque texte ancien. Or, non-seulement ce savant bénédictin n'a invoqué aucun texte à l'appui de cette date, mais il ne connaissait pas toutes les chartes que nous connaissons aujourd'hui ; il ne savait pas que le texte d'Adémar dont il se servait était interpolé ; il ne possédait pas tous les éléments de critique qui sont maintenant à notre disposition.

Laissons donc de côté cette opinion, qui ne vaut que comme l'opinion individuelle d'un érudit du XVIIIe siècle, et examinons ce que nous apprennent les documents originaux.

Un des premiers actes que Géraud ait dû faire en qualité de vicomte, c'est l'hommage qu'il prêta à l'abbé de Saint-Martial, Aimeric ; nous n'en savons pas la date, mais Aimeric étant

(1) C'est lui, par exemple, qui a introduit dans la série de nos vicomtes un Renaud, qui était vicomte d'Aubusson et non de Limoges.

mort en 974, le fait a dû se passer un temps plus ou moins long avant cette date (1).

Adémar de Chabannes le fait figurer dans deux ou trois autres faits comme l'affaire du chorévêque Benoît, le siége du château de Brosse. La date n'en est pas certaine, mais elle doit se placer entre 975 et 980 (2).

Quant aux quelques chartes qui mentionnent Géraud, et qui peuvent être datées à peu près exactement, elles sont de 987, ou au plus tard de 988.

On voit donc que les documents authentiques et contemporains ne permettent d'affirmer qu'une chose, c'est que Géraud était déjà vicomte de Limoges en 974, et qu'il l'était encore en 988. On ne peut s'éloigner de ces deux dates sans entrer dans le champ des conjectures, et c'est à coup sûr une conjecture bien téméraire de prétendre que Géraud était déjà vicomte en 963, quand on sait seulement qu'il l'était déjà depuis un certain temps en 974.

Que conclure de là ?

Je n'ai vu dans ma première étude qu'une conclusion possible ; je n'en vois encore qu'une seule, malgré les objections de M. Fage, c'est que Géraud, qui n'apparaît comme vicomte

---

(1) *Adem. Caban.*, l. III, c. 29. Cf. mon *Étude sur les vic. de Limoges*, p. 81.

(2) *Ibid*, p. 82, 83.

que vers 974, ne peut être le successeur immédiat d'Hildegaire, qui a disparu vers 943. Géraud, à coup sûr, vivait en 941, mais la charte qui le prouve ne dit aucunement qu'il fût déjà vicomte. Bien au contraire, il n'apparait pas en cette qualité d'une façon certaine avant 974 au plus tard, c'est-à-dire trente et un ans après la dernière mention certaine de son père. Il semble bien dès lors qu'il y a une lacune dans la série de nos vicomtes entre ces deux personnages. Je ne dis pas que cette lacune soit de trente et un ans ; elle peut être beaucoup plus courte, mais elle me paraît tout-à-fait vraisemblable.

Or, précisément à l'époque où je signale cette lacune, précisément à la date où je propose de placer le vicomte Foucher, nommé par l'interpolateur d'Adémar et par Geoffroi de Vigeois, on trouve deux chartes qui mentionnent un vicomte Foucher. N'est-ce pas là une coïncidence remarquable ; et à moins qu'on ne découvre quelque acte nouveau qui démente ces conclusions, n'est-on pas en droit d'admettre que le vicomte Foucher, des deux chartes du cartulaire de Tulle, n'est autre que le Foucher nommé par nos chroniqueurs dans la série des vicomtes de Limoges ?

Pour ma part, je n'hésite pas à répéter ce que j'ai avancé jadis. C'est à savoir :

1° Que Foucher n'était pas vicomte de Ségur, mais de Limoges ;

2° Qu'il a succédé à Hildegaire.

Quant à expliquer cette succession, les documents que l'on possède aujourd'hui ne le permettent pas. C'est vrai. Foucher était-il parent d'Hildegaire ? Nous n'en avons aucune preuve certaine. M. Fage a cru qu'il était son frère, j'ai donné plus haut les raisons qui doivent faire rejeter cette hypothèse. J'ai cru jadis qu'il était fils d'Hildegaire. Je me rends volontiers aux critiques de M. Fage, et j'admets que cette hypothèse soit douteuse. Mais peu importe. Foucher peut avoir succédé à Hildegaire sans avoir été son fils. Au xe siècle, en effet, l'hérédité du titre de vicomte n'était pas encore établie sans conteste. Les ducs d'Aquitaine, alors souverains du Limousin, ne se gênaient pas pour enlever au fils le titre qu'ils avaient donné au père. On en trouve la preuve dans plusieurs passages de la chronique d'Adémar. Ainsi, à la fin du ixe siècle, un des vassaux du duc d'Aquitaine, Vulgrin, comte d'Angoulême, établit un vicomte à Marcillac, sur la Charente, pour s'opposer aux ravages des Normands (1). Au commencement du xie siècle, nous retrouvons trois frères, descendants sans doute du premier vicomte, et dont l'un possède la vicomté. Celui-

(1) *Adem.*, *Cab.* l. III, c. 20.

ci, étant en guerre avec un de ses frères, s'empare de lui et lui crève les yeux. Le duc d'Aquitaine intervient et enlève au coupable le fief de Marcillac (1). On voit, par cet exemple, que les ducs d'Aquitaine ne se gênaient pas pour priver de son fief l'héritier d'une vicomté, quand il se rendait coupable de quelque crime.

Or, voici un autre fait spécial aux vicomtes de Limoges, qui prouve bien que le duc d'Aquitaine pouvait refuser au fils le titre de vicomte porté par le père, sans même que l'un ou l'autre se fût rendu coupable de quelque crime. A la mort du vicomte Guy, en 1025, le duc d'Aquitaine faillit user de ce droit, car Adémar de Chabannes nous apprend que ce fut seulement sur les instances du comte d'Angoulême qu'il donna à Adémar le titre de vicomte de Limoges, porté par son père (2). S'il en était ainsi au xie siècle, il en était de même, à bien plus forte raison, au xe siècle, et l'on ne doit pas s'étonner que Foucher ait pu succéder à Hildegaire sans être son fils au détriment du fils de ce vicomte Géraud, qui devait plus tard être vicomte lui-même.

VI

J'ai cherché à justifier contre M. Fage les conclusions que j'avais posées jadis sur la suc-

(1) *Adem. Caban.*, l. III, c. 60.
(2) *Ibid*, l. III, c. 62

cession de nos trois premiers vicomtes. Il me reste à parler du successeur de Foucher. Ici je serai bref, car cette seconde question est intimement liée à celle que je viens d'étudier, et la solution de l'une entraîne celle de l'autre.

On trouve à l'époque où disparaît Foucher, un peu avant celle où apparaît Géraud, un vicomte Adémar, que Baluze a pensé pouvoir être le fils de Foucher.

J'ai suivi l'opinion de Baluze, sans la discuter; M. Fage et la plupart des auteurs ont fait de même.

Il faut bien avouer, cependant, que cette filiation ne s'appuie sur aucun document certain. Pour l'admettre, on ne peut faire valoir que deux arguments :

1° La préface du cartulaire d'Uzerche(1) nomme Adémar *vicecomes Seguris ;* or, Foucher étant nommé lui-même *vicecomes de Segur,* il est naturel, vu les dates auxquelles ils ont vécu, de voir dans Adémar le fils de Foucher;

2° Parmi les enfants du vicomte Guy, gendre d'Adémar, il y en a un qui se nomme Foucher; on peut supposer qu'il tient son nom du vicomte Foucher, dont il serait ainsi l'arrière-petit-fils.

Ce second argument est bien faible. Le nom

(1) Cette pièce a été imprimée par Baluze. *Hist. Tutel.* app. col. 827.

de Foucher était trop commun au xe et au xie siècles, pour qu'il prouve une parenté entre deux personnes qui le portent.

Le premier argument n'est guère meilleur, car la préface historique qui servait d'introduction au cartulaire d'Uzerche était un tel tissu de fables, qu'il est bien difficile d'y puiser un argument quelconque.

D'ailleurs, il n'y est pas dit que Foucher fut le père d'Adémar.

Ainsi cette filiation est fort mal établie, et rien n'autoriserait à l'admettre si les dates auxquelles ont vécu les deux personnages ne la rendaient assez vraisemblable. Mais si je concède volontiers ce point à M. Fage, je ne puis lui concéder aussi facilement qu'Adémar ait été vicomte de Ségur.

Ce titre, en effet, lui est donné dans la préface du cartulaire d'Uzerche, préface rédigée au xiiie siècle sur les traditions plus ou moins authentiques qui avaient alors cours dans l'abbaye. Or au xiiie siècle, vicomte de Ségur ou vicomte de Limoges était la même chose, je l'ai prouvé plus haut; si donc on veut utiliser le témoignage de la préface du cartulaire d'Uzerche, ce témoignage se tourne contre la thèse soutenue par M. Fage; il prouve, comme je l'ai dit jadis, qu'Adémar était vicomte de Limoges.

Mais l'argument est faible, parce qu'il est puisé à une source trop peu autorisée.

La charte de fondation d'Uzerche (987) nous en fournit un meilleur, puisque Adémar y est nommé expressément *Ademarus vicecomes Lemovicensis* (1). M. Fage a complétement perdu de vue ce texte capital dans sa discussion. Il ne le mentionne même pas, et pourtant je l'avais signalé comme le seul qui pût nous éclairer sur la véritable qualité d'Adémar. M. Fage, il est vrai, aurait pu faire quelques objections à ce texte : Il ne nous est pas parvenu en original, et l'original sans doute nommait Adémar *vicecomes* tout court. Il est de plus peu probable que nous possédions une copie exacte de cet original. Car des deux versions fort dissemblable que nous possédons de cet acte, la meilleure, celle qui nous a été conservée dans le cartulaire d'Uzerche, paraît avoir subi tout au moins de graves interpolations.

Tout cela est malheureusement vrai, et l'on ne doit se servir de pareils documents que sous toute réserve. On est donc seulement en droit de dire :

Que la charte d'Uzerche nous donne à tout le moins l'opinion des clercs du XIIIe siècle sur Adémar ; que pour eux il était vicomte de Limoges ; qu'elle prouve une fois de plus que

(1) Baluze. *Hist. Tutel.* col. 852.

les vicomtes de Ségur étaient la même chose que les vicomtes de Limoges.

C'est, on l'avouera, au moins une présomption à l'appui de mon opinion. Et je ne vois rien dans les textes aujourd'hui connus qui puisse diminuer la probabilité de cette présomption. Je dis rien... M. Fage a bien cité, d'après Baluze, un acte qui ébranlerait tout mon système, s'il n'était mal daté. Mais Baluze a fait une singulière erreur en citant cet acte; j'en ai donné la preuve en publiant l'acte lui-même; elle est trop évidente pour que M. Fage eût refusé de la reconnaître, si ce passage de mon travail avait attiré son attention.

Cette erreur, la voici : Baluze a cité un acte où il est question d'un vicomte Adémar, et d'un vicomte Géraud, qualifié de *consanguineus* du premier, et il l'attribue à Adémar, dit de Ségur, et à Géraud, vicomte de Limoges. Cet acte, à coup sûr, gênerait fort mes conclusions, car il prouverait qu'Adémar et Géraud portaient simultanément le titre de vicomte, et, comme il est sinon impossible, du moins peu probable qu'ils aient été ensemble vicomtes de Limoges, du moment que Géraud l'était, ce qui est hors de doute, Adémar ne devait pas l'être.

Enfin, cet acte ainsi compris serait le meilleur argument que M. Fage pût faire valoir à l'appui de la généalogie qu'il propose.

Malheureusement Baluze s'est trompé. Cet

acte n'est pas d'Adémar, dit de Ségur, et de Géraud, vicomte de Limoges. Il n'est pas du xe siècle, il est du xie siècle.

C'est grâce à Baluze lui-même que j'ai pu rétablir la vraie date de la pièce. Il n'en a cité dans son histoire de Tulle qu'un fragment, sans date et sans noms de témoins. Mais dans ses précieux manuscrits, j'ai eu la bonne fortune de retrouver un extrait plus développé de ce même acte, extrait qui comprend les noms des témoins. Or, parmi eux figure l'abbé Pierre de Donzenac, qui gouvernait Uzerche au milieu du xie siècle. Il y a donc erreur d'un siècle, et les deux vicomtes nommés dans l'acte sont Adémar, vicomte de Limoges, de 1052 à 1090, et son cousin Géraud II, vicomte de Brosse (1).

Ceci, je crois, porte le dernier coup à la généalogie proposée par M. Fage. Ceci prive mon savant contradicteur du meilleur argument qu'il puisse opposer à ma thèse.

VII

Résumons maintenant en quelques mots cette longue et aride discussion.

J'avais proposé, il y a cinq ans, d'établir ainsi la liste des premiers vicomtes de Limoges :

---

(1) J'avais déjà donné la preuve de tout cela dans mon *Étude*, p. 83. Je m'étonne que M. Fage soit tombé dans l'erreur que j'avais signalée.

1° Aldebert, mentionné en 876 et 904 (?)
2° Hildegaire, de 884 à 940 environ.
3° Foucher, sans doute fils d'Hildegaire, vers 940 ou 950.
4° Adémar, fils de Foucher, entre 950 et 970 environ.
5° Géraud, sans doute fils d'Hildegaire, vers 970 jusqu'en 987 ou 988.
6° Guy, fils de Géraud, de 988 à 1025.

M. Fage a proposé de la corriger ainsi :

1° Aldebert, de 876 à 914

Vicomtes de Limoges	Vicomtes de Ségur
2° Hildegaire, fils d'Aldebert 884-963	Foucher, fils d'Aldebert
3° Géraud, fils d'Hildegaire 963-988	Adémar, fils de Foucher

4° Guy, fils de Géraud.

Après un nouvel examen de tous les documents actuellement connus, après une consciencieuse étude du travail de mon savant contradicteur, je conclus comme il suit :

1° M. Fage a eu raison de prolonger la vie d'Hildegaire, plus que je ne l'avais fait, mais il a eu tort de le faire vivre jusqu'en 963.

2° M. Fage a peut-être raison de refuser de voir dans Foucher le fils d'Hildegaire, mais il a tort de vouloir en faire son frère.

3° M. Fage a peut-être raison de faire d'Adémar le fils de Foucher, comme je l'avais admis moi-même, mais ce n'est pas un fait rigoureusement établi.

4° M. Fage a démontré ce que je croyais vrai sans avoir pu le prouver, que Géraud était bien le fils d'Hildegaire. Mais il a tort de faire commencer son règne en 963, quand rien ne

prouve qu'il ait été vicomte avant 974 au plus tard.

5° Aucun document ne parle de vicomtes de Ségur avant le XIIIe siècle, or au XIIIe siècle il est absolument certain qu'on désignait sous ce nom les vicomtes de Limoges. Donc tout porte à croire que les deux prétendus vicomtes de Ségur ne sont autre chose que des vicomtes de Limoges.

Précisément à la date où vivaient ces deux personnages, il y a une lacune dans la liste des vicomtes de Limoges. Or, l'un de ces prétendus vicomtes de Ségur se nommait Foucher et l'on sait qu'il y avait parmi les premiers vicomtes de Limoges un vicomte du même nom, et pour lequel il n'y a place qu'à la date même où vivait ce Foucher dit de Ségur. Il y a donc presque certitude que Foucher fut vicomte de Limoges après Hildegaire et il y a grande probabilité que Adémar le fut après lui.

Je propose par suite de corriger ainsi la liste et la généalogie que j'avais établies jadis :

1° ALDEBERT (dernier quart du IXe siècle).
2° HILDEGAIRE, fils d'Aldebert (avant 884, après 943).
3° FOUCHER, peut-être fils d'Hildegaire (vers 950).
(?) 4° ADÉMAR, peut-être fils de Foucher (vers 960).
5° GÉRAUD, fils d'Hildegaire (avant 974, jusqu'en 987 ou 988).
6° GUY, fils de Géraud (de 988 à 1025).

L'examen approfondi que j'ai fait de tous les documents relatifs à ces divers personnages, m'a confirmé dans l'opinion que cette liste

est probablement exacte et complète. Je ne conserve quelques doutes que pour Adémar par ce qu'aucune des pièces qui le concernent et dont j'ai actuellement connaissance ne nous est parvenue dans son état original. Puissent les patientes recherches de nos compatriotes, mettre au jour quelque acte nouveau qui jette une pleine lumière sur ces obscures questions. Puissent de nouvelles études, sincères et impartiales, comme celle de M. Fage, achever de débrouiller toutes les difficultés qui nous arrêtent encore et qui causent nos divergences. Je serais heureux que ces recherches nouvelles donnassent raison contre moi à mon savant contradicteur ; que si elles lui donnaient tort, la parfaite courtoisie dont il a fait preuve dans notre discussion, m'est un sûr garant qu'il sera le premier à le reconnaître, et l'histoire des origines de notre chère province aura fait un pas de plus.

ROBERT DE LASTEYRIE.

APPENDICE

—

Je crois devoir donner comme pièces justificatives de ce mémoire le texte des deux chartes découvertes par M. Rivain. La première a été publiée par lui dans le Bulletin de la *Société archéologique du Limousin*, t. XXV, p. 391. La seconde, peut-être parce qu'elle offre d'assez grandes difficultés de lecture, est restée inédite.

I

DONATION A L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL, PAR LE VICOMTE HILDEGAIRE ET SA FEMME TETBERGE, DE NEUF MANSES SITUÉS A BENAYES.

(943 au plus tôt.)

Igitur ego in Dei nomine Eldegarius vicecomes, et uxor mea Teotberga et filii nostri Giraldus et Eldebertus, cogitantes de remedio animarun nostrarum, nobis placuit ut aliquid de hereditate nostra sanctissimo discipulo Christi MARTIALI *ejusque rectoribus concederemus. Quod et fecimus. Hoc est mansos novem in pago Limovicino, vicaria Mansiacense, in villa quæ dicitur Benaias. Ea siquidem ratione fecimus ut quandiu ego Eldegarius vixero censualiter possi-*

deam, censumque medio Augusto, singulo anno, monachis ejusdem monasterii reddam, hoc est de sigilo modium unum. Post mortem vero meam sine contradictione mulieris et filiorum ad nominatum revertantur monasterium. Eo tenore ut si aliquis ex his duobus filiis nostris, videlicet Giraldus sive Heldebertus, solidos [*ducen*] *tos infra duos annos post mortem meam ad lumen beatissimi apostolo* (sic) *Christi Marcialis dederit, ipsos mansos* [*ac*]*cip*[*iat a*]*d possidendum. Alioquin hæc donatio stabilis permaneat. Si autem aliqua suadente cupiditate abbas infidelis vel monacus de lumine aut de usu monachorum alienare voluerit, ipsa donatio ab heredibus recipiatur. Si quis autem donationis cartam ad infrangendum conaverit, auri libras centum coactus exsolvat, et insuper, quod majus est, cum Juda proditoris* [*damna*]*tionem. Hæcque donatio omni tempore firma permaneat.*

Signum Eldegarii et uxoris ejus Teotberge qui hanc donationem fieri vel firmare rogaverunt. Signum Aimerici abbatis. Signum Adalgaldi vicarii. Signum Oterii (ou *Oterici*). *Signum Ucberti. Signum Hugonis. Signum Balterii. Signum Arnulfi.*

On remarquera que cette charte mentionne une vicairie qui ne figure pas sur la carte des vicairies dressée par M. Deloche.

II

VENTE PAR RAMNULFE AU VICOMTE HILDEGAIRE, A SA FEMME TETBERGE ET A LEUR FILS GÉRAUD, D'UNE TERRE SISE A DUN, EN BERRY.

(15 mars 951.)

[a] *Igitur enim in Dei nomen Ramnulfus pla[cu]it me adque decrevit mihi bona voluntas quod ego ad dilecto homi/*[b]*ne venerabile viro nomen Eldejero vescommite et ucxore sua nomine Tecbergane et Giraldo filium nostrum/*[c] *cedo vobis vel dono aliqui de res meas [hoc est] pagina de terra Fromentali qui est in urbe Biturico in vicaria/*[d] *Dunense in villa que vocant Duno. Abet fi[nes de] uno latus terra sancti Litorii et de alio latus rivo currente de ter/*[e]*cio fronte castellaro ipsius Eldejero, de quarto vero fronte terra iterum ipsius vescomite per bodinas. Inter/*[f]*istas fines totum et ab integrum vobis cedo vel dono ad abendum et ad posidendum ut faciatis in homnibus quiquid/*[g] *volueris neminem contradicentem. Si quis vero si est ullus de eredibus nostris au ulla misa persona qui cuntra anc cartam/*[h] *au contra istas res ulla calumnia removere presumserit au infrangere voluerit, sua peticio nichil valead ad ef/*[i]*fectum, se insuper conponat vobis una cum fisco*

solidos c. et ec cartula facta homnique tempore firma stabilis permanead constipu-/ (j)lacione subnixa. Signum Ramnulfo qui hoc fierit et firmare rogavit. Signum Immoni. Signum iterum Eldejero. Signum iterum Ramnulfo. /(k)Signum Unberto. Signum Unberto Signum Aldoino. Signum Amaldinco. Signum Andraldo. Signum ✠. Signum Isimberto vicarium. Signum Josfredo. Signum Eustacius.

/(l)Datum in mense idus marci anno V *regnante Luddovico rege. Ragnaldus oscripsit.*

Cette pièce étant fort effacée et d'une lecture difficile, je ne crois pas inutile d'indiquer les quelques passages dont la lecture peut paraître douteuse.

— Ligne (*b*) : *filium nostrum*. Le sens semblerait appeler *vestrum*, mais on lit très-distinctement *nostrum*.

— Ligne (*c*) : un trou dans le parchemin a fait disparaître les deux mots *hoc est*, mais on aperçoit encore la partie supérieure de la haste de la première et de l'avant-dernière lettres.

— Même ligne : *Fromentali*. On pourrait peut-être lire *Fromentadi*, si cette seconde forme n'était bien improbable.

— Ligne (*d*) : *bodinas*, bornes, limites. Il faut peut-être lire *bodinis*.

— Ligne (*f*) : Les mots *ut faciatis*, *in homnibus*, sont très-effacés. Ils me semblent cependant incontestables, et il serait facile de les justifier par d'autres exemples de la même époque.

— Ligne (*g*) : Il se pourrait que le scribe ait écrit *neminem contradicente*.

— Même ligne : *au ulla misa*... Il faudrait *aut ulla immissa*... On ne doit pas lire *an ulla* comme on en serait tenté, car la forme *au* pour *aut* revient deux fois à la ligne suivante, où elle est très-lisible. Enfin à la ligne (*i*) on trouve le mot *se* pour *sed* ou *set*, forme tout-à-fait analogue à *au* pour *aut*.

— Ligne (*h*) : *valead*. On ne distingue pas très-bien la dernière lettre dont la haste se perd dans une déchirure du parchemin. Mais l'orthographe de *permanead* à la ligne suivante doit mettre la lecture *valead* hors de conteste.

— Ligne (*j*) : *fierit* pour *fieri* est très-lisible.

— Ligne (*k*) : La signature de *Unbertus* est répétée deux fois. — Toutes les signatures qui suivent sont tellement effacées que la lecture en est très-difficile. Je crois cependant les avoir déchiffrées toutes avec certitude, sauf celle d'Amaldincus, pour laquelle je conserve de légers doutes.

— Ligne (*l*) : On serait tenté de lire *Ragnaldo scripsit*. Cependant, il y a en travers du *d* un trait d'abréviation bien visible qui ne peut répondre qu'à la terminaison *us*. De plus l'*o* fait corps avec le mot *scripsit*. Il est donc probable que c'est le pronom *hoc*, ou mieux *oc* suivant l'orthographe de la charte, dont la finale est tombée, comme cela est arrivé plus tard dans la langue vulgaire.

MAISON DU XVIe SIÈCLE

A TULLE

La *maison Sage,* appelée aussi *maison de l'Abbé,* est située, à Tulle, sur la place Saint-Julien, à l'angle de la rue de la Tour-de-Maïsse. La façade principale, la seule qui soit intéressante, se trouve sur cette place; elle est exposée au Sud-Est.

La place Saint-Julien occupe l'emplacement de l'ancien cimetière. Mgr Hubert Ancelin, évêque de Tulle (1681-1702), s'empara de ces terrains, et la tradition nous apprend qu'après avoir fait exhumer les corps qui y étaient déposés, il fit transporter les ossements à l'ancien hôpital, et convertit ensuite le cimetière en place publique.

On ne possède aucun document sur cette habitation, que l'on désigne encore sous le nom de *maison de l'Abbé.* L'on sait seulement qu'au commencement du siècle dernier, elle appartenait à une famille Levraut, étrangère au pays, et que la famille Sage en est devenue propriétaire par suite d'une donation effectuée en sa faveur vers le milieu du XVIIIe siècle.

Les historiens s'étendent peu sur ce précieux monument.

Tripon, dans son *Histoire de l'ancienne province du Limousin,* n'en parle pas ; il se contente d'en donner une habile lithographie, mais fort inexacte, inspirée assurément par le dessin très-fantaisiste de Beaumesnil ; il la désigne à tort comme étant l'ancien Hôtel-de-Ville.

M. Alexis de Valon, dans un article sur Tulle, s'exprime ainsi :

« Une maison remarquable et artistement » fouillée, est, avec la cathédrale, le seul mo- » nument curieux de la ville (1). »

« Près de la cathédrale, nous dit Marvaud, » l'on admire une maison dont la façade est » ornée de belles sculptures de la Renais- » sance (2). »

M. Rateau, dans son *Étude sur le département de la Corrèze,* ajoute, en parlant des vieilles maisons qui se trouvent à Tulle : « L'édifice le plus remarquable de la ville est, » sans contredit, la *maison de l'Abbé,* en face » de la cathédrale, qui remonte selon toute » probabilité au règne de Louis XII. Les qua- » tre étages sont percés chacun de deux ou » trois fenêtres ; sur toute la façade sont des

(1) Guibert, *Histoire des villes de France.*
(2) Marvaud, *Géographie de la Corrèze.*

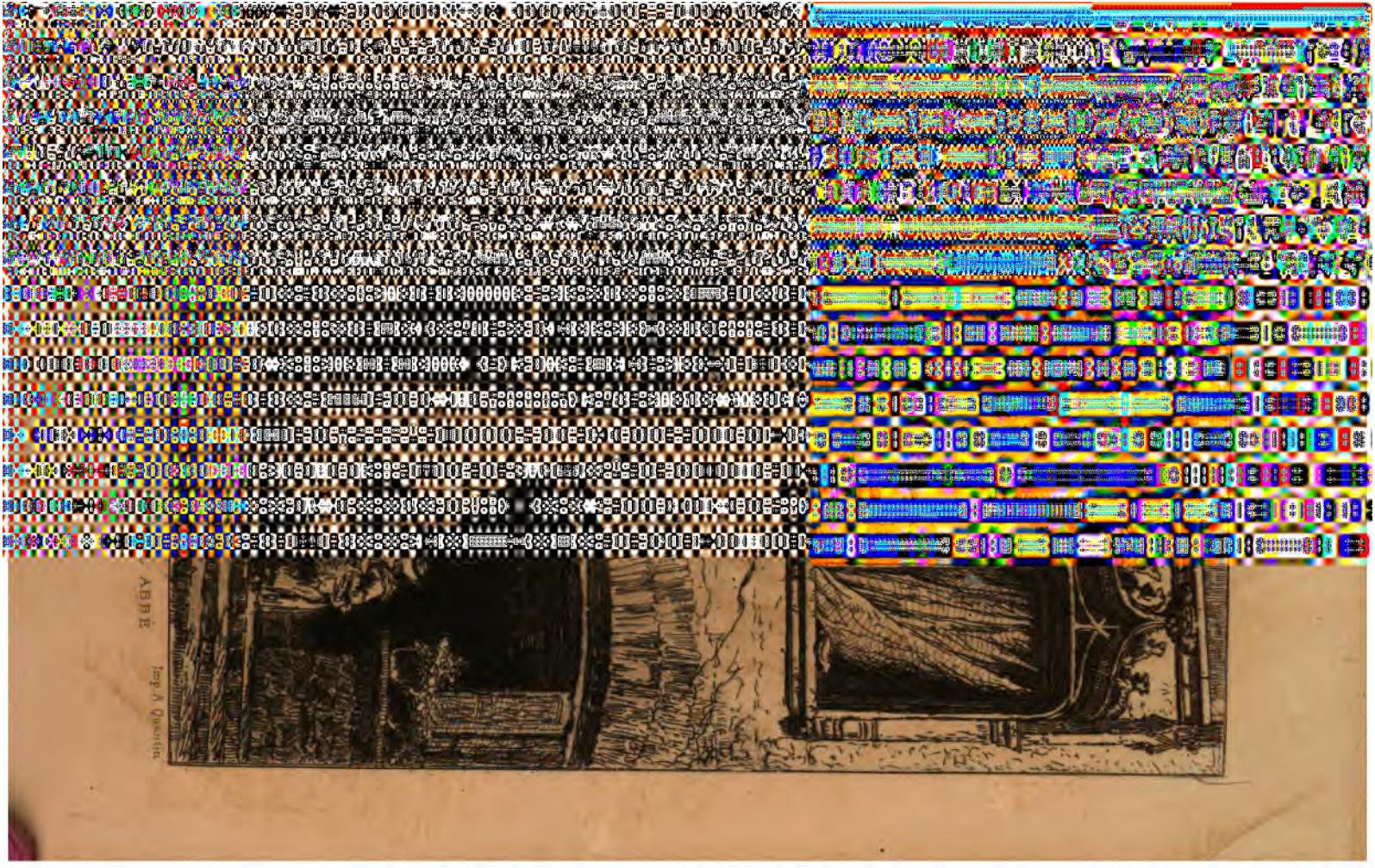
ABBE
Imp. A. Quantin

UNIV. OF MICH.

» sculptures admirables : des porcs-épics, des
» feuillages, dont les frises fantaisistes produi-
» sent le plus bel effet. Les parois d'une cham-
» bre au quatrième étage, peintes à fresque,
» représentent saint Christophe, tenant dans
» ses bras l'Enfant-Jésus, et Roland, le héros
» de l'Arioste, suivi d'une multitude de guer-
» riers à cheval. »

Cette description nous semble empruntée à Prosper Mérimée, et extraite de ses *Notes d'un voyage en Auvergne et en Limousin* (1837). C'est ce dernier travail, écrit par une plume bien autorisée, qui nous a paru le plus complet, et qui résume le mieux tout ce qui a été dit précédemment.

Après avoir parlé de Tulle et de sa cathédrale, Mérimée s'exprime ainsi :

« On voit à Tulle quantités de maisons an-
» ciennes du xve siècle, avec leurs portes, leurs
» fenêtres en ogive, et leurs longues corni-
» ches soutenues par des modillons fantas-
» tiques. Dans d'autres maisons, construites à
» l'époque de la Renaissance, l'on trouve des
» détails très-gracieux ; mais malheureusement
» je n'en connais pas une qui ne soit fort alté-
» rée par des aménagements modernes.

» L'édifice le plus remarquable de la ville, à
» tous égards, est connu sous le nom de *mai-*
» *son de l'Abbé.*

» Il ne faut pas croire, pour cela, qu'il soit

» antérieur à l'institution du siége épiscopal
» à Tulle (1317); sa date probable ne remonte
» au contraire qu'aux premières années du
» XVIe siècle, et sa décoration porte le cachet
» de l'époque de Louis XII, si chérie des
» amateurs.

» Des porcs-épics sculptés au-dessus des
» chambranles donnent même à cette date un
» nouveau degré de certitude, et sont moins
» contestables que les moulures qui se pénè-
» trent perpendiculairement, les fenêtres sur-
» baissées du rez-de-chaussée, les feuillages
» frisés et toutes les fantaisies qui couvrent la
» façade.

» L'édifice a quatre étages, percés chacun de
» deux fenêtres; il y a en outre deux fenêtres
» au rez-de-chaussée, et deux autres pour
» éclairer l'escalier. Celles du rez-de-chaussée
» étant très-larges, la plus grande partie de la
» façade se trouve porter à faux; mais l'épais-
» seur et la solidité des murs ont prévenu les
» accidents que devait entraîner ce vice de
» construction.

» Deux tourelles flanquaient l'édifice, mais
» elles ont été rasées au niveau du toit, aussi
» bien que la galerie qui les réunissait selon
» toute apparence.

» Quant aux dispositions intérieures, elles
» n'offrent plus le moindre intérêt. Il faut en
» excepter une chambre du dernier étage où

» j'ai aperçu des fresques plus qu'à demi effa-
» cées par la poussière et l'humidité, et aux-
» quelles les propriétaires de la maison
» n'avaient jamais fait attention.

» Sur la paroi la mieux conservée, on voit
» un saint Christophe, portant l'enfant Jésus;
» sur les autres on distingue comme une pro-
» cession de guerriers à cheval conduits cha-
» cun par un page. Toutes les figures sont au
» moins de grandeur naturelle. Au-dessus de
» l'une d'elles j'ai lu le nom de Roland, ce
» qui m'a fait supposer que peut-être le pein-
» tre avait voulu représenter les pairs de
» Charlemagne. Je doute fort que, même avec
» tous les soins possibles, on parvint à raviver
» les couleurs; mais il serait intéressant de
» l'essayer.

» Vaste et située au centre de Tulle, cette
» maison serait bien appropriée à un hôtel-
» de-ville. Le propriétaire, M. Sage, consenti-
» rait à la céder pour 17,000 francs; d'un autre
« côté on se plaint tous les jours de l'incom-
» modité et de l'insuffisance de la maison com-
» mune actuelle, en sorte que cette translation
» serait agréable pour tout le monde...

» Tout près de cette maison on montre la
» base d'une très-ancienne tour ronde du
» IXe siècle, seul vestige des fortifications de
» Tulle; c'est un grossier appareil de maçon-
» nerie qui n'offre rien de remarquable. »

M. Mérimée signale ensuite une autre maison fort intéressante, la maison Corne, que l'on admire encore de nos jours et dont l'habile restauration fait le plus grand honneur à M. Bardon, architecte du département.

La description de la maison Sage est fort exacte, et quarante années n'ont pas changé l'aspect de cet édifice, dans l'intérieur seulement le temps a continué son œuvre de destruction, et les fresques signalées par cet homme de goût sont bien près de disparaître entièrement.

Complètons par quelques mots la description de Prosper Mérimée.

La porte d'entrée se présente à nos yeux bien conservée, et d'une grande élégance de proportion; elle est partagée par un linteau, qui forme dans la partie supérieure une ouverture grillée, destinée à éclairer le vestibule.

Les montants de la porte sont fins et nerveux; les profils larges et bien accentués laissent apparaître des moulures qui se pénètrent perpendiculairement au-dessous des chambranles. Auprès d'eux sont étagés des fleurons étoffés de feuilles de vignes; on les retrouve encore dans les choux qui couronnent le sommet, et qui accompagnent les deux flèches élancées des jambages.

Au-dessus de la porte sont les deux fenêtres éclairant l'escalier, la première a son cham-

branle décoré par un griffon et un lion, la seconde est ornée de deux syrènes aux formes capricieuses, tenant, l'une un peigne, l'autre un miroir; elles s'appliquent auprès de choux fleuronnés, qui s'épanouissent plus largement que ceux que nous avons signalés au-dessus de la porte, en donnant naissance à une flèche qui termine parfaitement l'ensemble de cette partie, toute empreinte d'originalité et de grâce.

Des dix fenêtres dont parle Mérimée, huit sont parfaitement intactes; les deux dernières, en partie engagées dans le toit, se trouvent d'une donnée beaucoup plus simple.

Des animaux sont placés sur les chambranles des deux fenêtres du premier étage; il y a beaucoup de vérité dans leur type et dans leur allure. Sur l'une, le cerf dix cors est en regard du grand levrier qui a conservé le collier qui permet au valet de chien de faire la harde. Sur l'autre, on trouve un porc-épic, un lièvre et un sanglier entouré de plusieurs chiens.

Les dispositions des moulures ont le même caractère que celles déjà décrites et leurs saillies profondes produisent des jeux de lumière et des ombres du plus piquant effet. Seuls les jambages sont terminés par des têtes qui grimacent un sourire ou exhalent une plainte.

Au deuxième étage nous distinguons, sur une des fenêtres, deux lions ailés qui nous font penser au lion de Saint-Marc à Venise, et sur

une autre fenêtre un animal fantastique faisant pendant à une de ces figurines d'homme dont la posture grotesque, fort à la mode dans ces temps encore naïfs, prêtait à rire aux bourgeois et faisait la joie des clercs et des écoliers.

La même grâce et la même richesse règnent dans les moulures des croisés de l'étage supérieur ; les fleurons et les choux se disposent et s'écrasent avec la même symétrie, sur des montants formés de colonnettes aux chapiteaux crénelés et échancrés.

Signalons deux rustiques figurines qui se trouvent engagées dans deux de ces montants ; on y voit un homme debout, nu, velu, très-viril, tenant une cornemuse dans la main, et qui semble appeler une jeune femme placée en face et costumée dans le goût de l'époque, elle a coiffe et affiquet et parait soulever avec complaisance son petit jupon.

Du reste toute ces figurines sont bien empreintes de l'esprit du temps. L'on ne craignait pas alors le mot cru, l'expression un peu salée, et les plaisanteries largement gauloises de nos aïeux étaient toujours assaisonnées de gros sel.

Au rez-de-chaussée les deux ouvertures surbaissées que l'on retrouve un peu partout à Tulle, ont été recouvertes par des arrangements modernes.

Après avoir décrit les sculptures des diffé-

rentes croisées, pénétrons dans l'intérieur de la maison, et, à l'aide d'un bel escalier de pierre, en colimaçon, gagnons vite le dernier étage, car celui-la seul peut nous offrir quelque intérêt, les autres étages ayant été ou mutilés ou transformés en une habitation moderne.

Dans la tourelle, placée en encorbellement à l'angle de la place St-Julien et de la rue de la Tour-de-Maïsse, se trouvent quelques fresques dont ne parle point Mérimée.

Cette tourelle est éclairée par une petite croisée au-dessus de laquelle sont représentées deux figures, dont les lignes semblent coupées par les barreaux d'une prison.

En face et au-dessus de la porte d'entrée l'on aperçoit un véritable tableau, à demi effacé; il est difficile de définir la scène que l'artiste a voulu représenter. L'on voit comme se détachant en silhouette sur un fond de paysage, une ville, un monastère, des moines qui causent entr'eux, et, sur le premier plan, un âne, deux chameaux et un anachorête à genoux devant une croix. Les autres parties de la tourelle sont décorées par plusieurs arabesques qui s'enroulent sur elles-mêmes et se terminent chacune par une fleur complètement épanouie; du calice de cette fleur s'échappent de petites figurines d'hommes et de femmes aux attitudes singulières et comiques. Le tout se détache sur un fond d'un bleu verdâtre, et

est séparé du plafond par une large frise ornée de petits médaillons encadrant des têtes d'aspect et d'expressions différents.

Quant aux fresques signalées par Mérimée et qui se trouvent dans une salle donnant sur la rue de la Tour-de-Maïsse, il n'en reste plus malheureusement que la figure de saint Christophe portant l'enfant Jésus. Ce dernier est même presque effacé et l'on ne distingue plus que sa silhouette.

Le saint est reconnaissable à sa grande taille et à son manteau relevé ; son geste est énergique; il franchit un torrent à l'aide d'un jeune tronc de bouleau sur lequel il s'appuie ; la tête a un beau caractère, une expression un peu outrée peut-être; c'est une grande machine dans le goût du Rosso (1) exécutée par un peintre qui avait vu les œuvres de Fréminet (2). Cette paroi du mur est considérable, elle mesure presque quatre mètres de haut sur trois de large.

Les autres fresques décrites et qui étaient déjà en mauvais état en 1837, ont aujourd'hui entièrement disparu. L'on aperçoit bien ça et là un bras, une figure, quelques parties de

---

(1) Le Rosso, dit *maître Roux*, peintre célèbre, né à Florence en 1496, mort en 1541 ; très-employé à ce genre de grande décoration.

(2) Fréminel, dit Fréminet (Martin), né à Paris en 1567, mort à Fontainebleau en 1629.

vêtement, mais on ne peut avoir une idée de l'ensemble. Quant au nom de Roland, il n'est plus possible de le trouver.

Un mot encore sur l'ensemble des sculptures de cette intéressante maison. Je me demande si Mérimée ne s'est pas laissé entraîner un peu loin par son imagination, en ne voyant sur les chambranles de la façade que des porcs-épics, animaux qui caractérisent si bien les beaux monuments de cette époque.

Pour moi je n'en ai vu qu'un seul; il est placé devant des chiens et au milieu d'autres animaux cynégétiques, tels que cerf, sanglier, lièvre, etc.

Les attributs si variés encadrant les chambranles, sembleraient donner une idée de la vie et des habitudes du premier propriétaire de la maison qui était à coup sûr un disciple de saint Hubert. Peut-être aussi les syrènes rappelleraient-elles les goûts de toilette de la dame du logis, et les figures grotesques, un tribut de facétie payé aux travers du temps !

On doit accorder aux sculptures si bien fouillées de la maison Sage, un véritable cachet d'élégance, une mesure dans les proportions, une certaine recherche dans le goût, qui caractérisent la Renaissance française à son aurore; et, si l'on tient compte de la matière employée (qui est du grès des environs), on appréciera mieux le travail de ces tailleurs d'images, de

ces artistes, pour la plupart inconnus, qui ont, à l'aide de leurs ciseaux, écrit sur la pierre l'histoire de notre architecture, et montré les transformations si capricieuses du goût, dans notre pays.

Ce n'est pas encore l'exécution parfaite; Fontainebleau nous montrera plus tard, taillés dans une matière analogue, entre bon nombre d'ouvrages, les beaux détails de ses façades, et sa délicieuse porte un peu mutilée du jardin de Diane. Ici l'art s'est élevé, le souffle italien l'a grandi sans l'avoir entièrement transformé; c'est en un mot l'apogée de cette belle époque de la Renaissance, la véritable renaissance du goût si délicat de l'antiquité, sans la manière affectée et la richesse disproportionnée des détails qui ont marqué sa décadence et amené sa fin.

L'eau-forte que j'ai faite, et qui est la reproduction d'un dessin que j'ai exécuté d'après nature, me dispensera d'une description plus détaillée.

J'ai préféré ne dessiner qu'une partie de la maison, c'était le seul moyen de mieux montrer les détails et de faire saisir les beautés de ce monument si remarquable par sa conservation, et qui est toujours un des joyaux de la ville de Tulle.

AUGUSTE DELIERRE.

1er Octobre 1879.

LES

RACES HUMAINES

DU

PLATEAU CENTRAL

ET

EN PARTICULIER CELLES DE L'AUVERGNE

ET DES RÉGIONS MONTAGNEUSES AVOISINANTES

III

J'ai dit dans la première partie de ce travail, que l'Auvergne et le plateau central, en général, avaient été peuplés par les mêmes races que le reste de la France, mais que ces races pouvaient ne pas y être dans les mêmes proportions.

A l'époque tertiaire, des races inconnues, à l'époque quaternaire, des Néanderthaliens, des Liguroïdes, des Mongoloïdes de toute espèce, des races du nord-ouest de l'Afrique, durent s'étendre dans ces régions, comme dans presque tout notre pays. Plus tard, lorsque les tribus aryennes conquirent et civilisèrent l'Europe occidentale, toutes les races primitives, toutes les populations inférieures durent être rejetées en grandes masses et par les diverses vallées dans le plateau central, et elles y cherchèrent un refuge dans les régions les plus

sauvages où le conquérant les suivit et finit par les subjuguer.

De là une prédominance des éléments primitifs et inférieurs dans quelques régions, de là aussi, la lenteur extrême des progrès de la civilisation dans certaines parties des montagnes. La population aryenne conquérante et supérieure arrivait, lors des invasions, par les grandes et fertiles vallées; et, attirée par les paturages, elle s'avançait, toujours par les vallées, jusque dans les hautes montagnes. Nous retrouvons des hommes de type très-aryen, jusqu'au mont Dore et dans certaines parties du Cantal, et cela, au milieu de vieux détritus de la population quaternaire.

Si les régions fertiles de la vallée de la Limagne, si les paturages féconds d'une partie de la montagne renferment beaucoup d'éléments aryens ou indo-germaniques, certains points de la plaine et, surtout, les régions stériles de la montagne, les régions hérissées de volcans et de coulées de lave sont peuplées par des débris de la population quaternaire où le *Liguroïde domine*. Cette région est ce qu'on appelle fort judicieusement *la mauvaise montagne*, tant à cause de la nature du sol que *du triste naturel de ses habitants*, remarquables par leur *férocité*, leur *brutalité* et leur *rapacité immonde*. Leurs mauvais instincts ne peuvent guère s'expliquer qu'en admettant

qu'aux farouches Liguroïdes quaternaires, sont venus se mêler, à diverses époques, des malfaiteurs de toutes races, traqués et chassés des régions civilisées.

Ainsi se constituèrent ces populations étranges, très-caractéristiques, de la *région des Puys*, et chez lesquelles les mauvais instincts, les instincts du sauvage sont assoupis, mais non détruits, par la demi-civilisation dans laquelle elles vivent.

Si, partant de la fertile Limagne, nous nous dirigeons vers les monts Dores par la vallée de la Couse, nous trouvons des populations relativement civilisées, assez hospitalières, assez douces, ne différant pas de celles d'une grande partie de la France, nous les suivons jusque dans la région des Dores.

Si, au contraire, nous explorons les environs des puys, depuis Aydat jusqu'à Pontgibaud, nous remarquons immédiatement des populations d'un caractère différent, au moins dans un grand nombre de villages. C'est une race mixte, mais grossière, taciturne, défiante, sans probité, détestant les étrangers, mais surtout remarquable par la férocité. C'est là la région des coups de couteau et des infanticides sauvages, c'est la région, aussi, où la justice a le plus de peine à trouver des témoins, par suite de cette sympathie naturelle qu'ont les mon-

tagnards de cette contrée, et de plusieurs autres, pour tous les malfaiteurs.

Ce sentiment de sympathie devenu un instinct, me parait indiquer que les populations dont je viens de parler ont été surtout formées de fugitifs obligés de quitter leurs pays à cause de leurs méfaits.

Ceux qui se méfieraient du jugement que je porte sur l'ensemble de ces populations qui vivent sur les coulées de lave de la région des puys, n'ont qu'à compulser attentivement les journaux qui rendent compte des condamnations prononcées à Riom pendant un certain nombre d'années, et, après cela, ils conviendront que mon appréciation est véritablement de la plus extrême indulgence.

Je pourrais citer ici de nombreux faits révoltants, horribles et qui ne se trouvent guère répétés que dans quelques parties de la Lozère et de l'Aveyron, ou vers les Bouches-du-Rhône.

Il existe évidemment là une mentalité particulière, résultant de faits particuliers et, aussi, de la race, et cette mentalité, on doit faire tous les efforts possibles pour la modifier.

Sans doute, ce n'est pas toute la population des puys qui présente ce caractère, ce n'est même pas la majorité, nous sommes heureux de le reconnaître; mais, les familles foncièrement mauvaises et perverses y sont assez

nombreuses pour que *leur groupement sur certains points constitue un fait anthropologique des plus remarquables, et qui me parait en très-étroite corrélation avec la prédominance de l'élément liguroïde.*

Du reste, ces mauvaises familles se retrouvent dans certains villages de la plaine, aux environs de Riom, par exemple, puis à Thuret et à Sardan, dans les marais, à Cournou, près Clermont, mais en moindre proportion. Au surplus, la population de ce dernier village s'améliore beaucoup et se civilise rapidement, surtout depuis qu'il a subi une occupation militaire temporaire.

Dans la montagne, les environs de Rochefort fournissent un assez grand nombre d'individus très-méchants, il en est de même d'une foule d'autres villages de la région des puys qu'il est inutile de noter; l'endroit le plus curieux, à cet égard, est le petit hameau de La Narse, près Gelle. Au premier abord et pour celui qui se borne à compulser les condamnations prononcées à Riom, la population de La Narse ne présente rien d'extraordinaire sous le rapport de la criminalité, mais si on se livre à une enquête plus scrupuleuse, on ne tarde pas à reconnaître que beaucoup d'individus de ce hameau ont commis des crimes dans diverses régions éloignées et y ont été comdamnés, très-souvent à la peine de mort.

On prétend, ici, qu'il n'est peut-être pas de localité en France qui ait fourni plus de décapités, mais, en dehors du département.

C'est un instinct fort singulier que celui qui pousse les membres de cette petite peuplade à aller errer au loin pour y commettre des crimes, tandis que dans beaucoup d'autres endroits les malfaiteurs ne s'éloignent guère des villages qu'ils habitent.

Ce genre d'émigration amènera peu à peu l'extinction d'un assez grand nombre de familles de ce singulier hameau. En effet, s'ils se livraient à leurs mauvais instincts dans le département, ils seraient jugés à Riom et condamnés peu sévèrement, car ici *le jury admet continuellement des circonstances atténuantes pour écarter la peine de mort qui n'est presque jamais prononcée.* C'est peut-être même à cette indulgence qu'est dûe la fréquence des meurtres dans certaines parties du Puy-de-Dôme.

Dans les autres départements, au contraire, quand ils vont y exercer leurs talents, ils sont sévèrement condamnés.

Au reste, la criminalité varie beaucoup selon les régions; ici, c'est le meurtre brutal et sauvage, là, l'incendie. Je crois que ces deux crimes sont surtout fréquents là où prédomine la race inférieure.

Dans d'autres endroits l'instinct du vol est

très-répandu, il est presque général et parait en corrélation avec une certaine dose de sang inférieur, bien qu'ici il soit plus difficile de rattacher ce genre de délit à une cause ethnique.

Sur quelqnes points, c'est le manque de respect pour la famille et les instincts d'immondes débauches qui prédominent. Ici encore, les causes sont obscures et difficiles à ramener à un principe ethnique.

Certaines localités se font remarquer par des industries particulières et peu honnêtes; ainsi, le village de *St-Jean-des-Ollières* est célèbre dans tout le département, par le grand nombre de mendiants qu'il fournit; il n'y a pas très-longtemps qu'on y estropiait encore les enfants pour les louer à des saltimbanques; la fabrication des faux papiers et des faux passeports y était devenue un art. De là, la triste réputation de ce village que ses voisins appelaient SAINT-JEAN-DES-VOLEURS. Grâce à une administration plus énergique, ce triste état de choses s'améliore de jour en jour.

Un autre village moins éloigné de Clermont portait encore, il y a peu d'années, le nom énergique de *Coupe-bourse* qui lui était donné par ses voisins. Certaines populations des régions montagneuses sont encore désignées sous le nom de *Leveurs* qui leur est donné pour

exprimer l'adresse avec laquelle elles se livrent au vol.

Enfin, avant de terminer ces considérations sur la moralité des diverses régions du département, rappelons qu'il n'y a pas encore bien des années, les habitants des galeries souterraines de Perrier venaient, dit-on, offrir leurs enfants aux voyageurs, pour une faible somme d'argent.

Ce fait ne peut plus guère être constaté, maintenant que ces galeries sont presque entièrement dépeuplées, mais il n'a rien qui me surprenne, étant donnée l'extrême démoralisation, ou, pour parler plus exactement, le *manque absolu de sens moral de quelques populations de nos régions.*

Je pourrais raconter à cet égard des choses qui surprendraient fort ceux qui n'ont jamais étudié ces demi-sauvages, qui n'ont guère du civilisé que le vêtement. Ici, on donne aux populations inférieures, surtout de la montagne, les sobriquets fort expressifs de *Loups*, d'*Ours*, de Bédoins, de Kalmoucks, et même, mais cette locution n'est encore employée que pour peu de personnes, de *Canaks*.

En somme, la population de la Limagne est plus aryenne, plus avancée, plus douce de caractère, moins âpre, moins avare et moins sale que celle de la montagne envisagée d'une manière générale, mais, dans la montagne

même, il existe de très-nombreuses exceptions, et on peut admettre assez généralement que les grandes et fertiles vallées, même quand leur altitude est considérable, même quand elle dépasse mille mètres, sont encore peuplées par des races fortement aryanisées, civilisées et très-supérieures aux brutes qui végètent dans les environs des coulées de lave.

Dans la plaine, aussi, il y a des exceptions ; ainsi, au milieu des paisibles populations de la Limagne, on rencontre d'exécrables villages aussi mauvais que les plus pervers de la montagne. Ce sont généralement des hameaux isolés et presque inaccessibles.

J'ai divisé ici le pays en deux grandes régions, celle des plaines et celle des montagnes, il y aurait lieu d'en admettre une troisième comprenant les pentes, les contreforts du grand plateau et les petites vallées qui en sillonnent les bords. Cette région est plus mauvaise, généralement, que la montagne elle-même, et ses habitants, qui occupent d'étroits, d'obscurs, d'infects villages aux rues resserrées, aux maisons hautes et sombres présentant, parfois, d'anciennes traces de fortifications, nous font immédiatement penser aux débris d'une race refoulée, rejetée de toute part, obligée de se masser et de se fortifier pour résister au conquérant.

Combien sont plus agréables les riants vil-

lages de la Limagne avec leurs maisons basses, bien aérées, leurs rues larges, leurs grandes places, leurs jardins ; on sent ici l'influence du conquérant gaulois et germanique si ami des champs et de la lumière, si supérieur aux antiques hordes sauvages qu'il chassa de ces plaines fécondes qu'elles ne savaient pas cultiver.

On retrouve encore, presque purs de croisements, les descendants de cette noble race dans les fermes ou domaines isolés de la Limagne ; là, la taille est plus haute que dans les villages, parfois elle est énorme, le goût du travail est plus développé, le caractère plus loyal et plus hospitalier.

On remarque le même fait dans diverses parties de la France, et j'en ai été frappé, il y a longtemps, même dans quelques localités des environs de Paris.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il y a une grande différence, sauf quelques exceptions, entre la population des plaines basses et des vallées fertiles, quelque soit leur altitude, et celles des régions stériles des montagnes.

Le trait dominant du caractère des populations mauvaises est le penchant à attaquer et même à tuer sans raison les étrangers, ou, simplement, les individus d'autres villages qui s'aventurent seuls, la nuit, dans leurs régions. Le vol n'est pas uniquement le but de ces atta-

ques sauvages, qui deviennent heureusement de moins en moins fréquentes, le désir de satisfaire un instinct sanguinaire et féroce parait en être la cause principale.

On constate ces mauvais instincts, non-seulement dans les parties stériles de la montagne, mais encore dans une foule de localités situées dans les gorges étroites qui déchirent les bords du grand plateau. On les constate aussi, mais plus rarement, dans quelques villages de la plaine qui, généralement, vaut beaucoup mieux.

Sans doute, l'influence ethnique est pour beaucoup dans toutes ces choses, sans doute une *mauvaise sélection* qui a accumulé sur les points inaccessibles des fugitifs obligés de quitter leurs pays à cause de leurs méfaits, sont pour beaucoup dans la formation de telles populations, mais il y a encore d'autres causes, *des causes de dégradation morale profonde* qui n'ont pas encore été nettement déterminées. Ce n'est certainement pas l'altitude, car on sait combien sont bonnes, franches et hospitalières une foule de populations de montagne, ce n'est pas non plus l'ignorance, car d'autres peuplades aussi peu instruites valent bien mieux. Quelques personnes ont invoqué, dans ces derniers temps, l'action de l'acide carbonique qui s'accumulerait dans les gorges et dans les dépressions des régions vol-

caniques. Je ne puis, non plus, accepter une telle interprétation, bien que je sois convaincu que l'accumulation de l'acide carbonique en trop forte proportion soit, à la longue, une des causes multiples du goître et du crétinisme.

Je dois faire remarquer ici un fait intéressant. Dans nos environs, presque partout où nous avons des goîtreux, nous avons aussi des familles malfaisantes, sauvages, cruelles, mais, *les individus qui présentent ce triste caractère ne sont généralement pas goîtreux.* Ne dirait-on pas que les mêmes causes qui produisent chez les uns une altération des glandes vasculaires sanguines, amènent chez d'autres un trouble profond du système nerveux.

Ceci s'expliquerait assez bien en admettant, comme semble l'insinuer l'illustre Hœckel, que le goître n'est qu'un retour atavique vers des formes extraordinairement anciennes. On comprendrait parfaitement que des causes qui produisent, chez les uns, un atavisme physique, amenassent, chez les autres, un atavisme moral.

Que les populations inférieures du plateau central soient sous l'influence de *forces ataviques extraordinairement intenses,* je n'en puis douter un seul instant, si je rapproche ces faits d'autres de même nature ; ainsi, il est des régions où le sixième doigt passe pour ne

pas être rare, et il parait certain, d'après les faits signalés par Meckel et par Darwin, que c'est un phénomène dû à un atavisme extraordinairement reculé, qui nous fait remonter à de très-anciennes périodes géologiques.

Notre excellent collègue, M. Edouard Taillebois a bien voulu nous communiquer une observation qui confirme encore cette manière de voir. D'après les renseignements qu'il a pris, il parait au moins très-probable que dans la Corrèze, la Lozère et le Cantal, le *sixième doigt est bien plus fréquent chez les malfaiteurs que chez les individus normaux.*

Une *infériorité morale notable accompagnerait donc, très-généralement, cette manifestation extérieure d'un retour vers les formes de vertébrés excessivement anciens et bien antérieurs aux mammifères,* car, ainsi que nous l'avons dit dans la première partie de ce travail (1), le sixième doigt s'associe presque toujours à d'autres singularités anatomiques les plus curieuses.

Le fait signalé par M. Taillebois est donc du plus haut intérêt et il faudra l'étudier dans toute la France et, plus tard, dans toute l'Europe, car il pourra acquérir une grande valeur philosophique.

Une autre preuve des influences dégradan-

(1) Pages 405, 406 et 407, t. I.

tes qui agissent ici en provoquant de curieux retours ataviques, c'est la *fréquence relative des os marsupiaux chez l'homme.* Voici deux fois que M. le docteur Grand Clément les observe à Clermont, et, j'ai vu, il y a peu de temps, un autre fragment de bassin trouvé au pied de la région montagneuse, qui présentait l'empreinte fort nette d'un os marsupial. C'est là un fait capital, une preuve irrécusable de la puissance extrême des actions ataviques dans nos régions.

L'existence de très-fortes barbes chez un grand nombre de femmes des villages les plus sauvages doit aussi être interprétée, d'après tout ce que nous savons en anthropologie, comme un retour vers une forme très-ancienne et antérieure aux différenciations sexuelles secondaires qui caractérisent les races supérieures.

Ces femmes munies de favoris et de moustaches assez fortes sont généralement extrêmement velues de corps, elles appartiennent souvent à des types inférieurs, mais, rarement au type mongolique. Pour moi, je ne vois dans ce phénomène qu'un simple retour atavique.

Il est vrai qu'il y a deux catégories à faire parmi ces femmes :

1° Celles, *assez rares,* qui sont plus ou moins uniformément couvertes d'un poil grossier et hideux ; elles appartiennent générale-

ment à un type inférieur et doivent ce caractère à un retour atavique.

2° Celles qui, assez jolies de type, assez blanches de peau, ont de *faibles moustaches* et peu de favoris, elles ne sont pas velues de poitrine et d'épaules comme les précédentes, mais présentent encore des poils sur les membres supérieurs et inférieurs; leur système pileux est plus fin et plus clair-semé, d'autre part il est plus concentré vers certains points.

Ce second type fort répandu dans quelques villages peut fort bien résulter du mélange d'un peu de sang du premier avec *celui d'une race supérieure glabre*. Il se peut fort bien encore qu'il y ait là, aussi, un fait de *sélection sexuelle*. En effet, je tiens de quelques personnes qu'il y a un certain nombre d'années, les filles munies de petites moustaches étaient fort recherchées dans ces régions. Cela passait pour une beauté, puis on leur attribuait une foule de qualités, ou même de défauts qui les faisaient encore apprécier davantage. Il est plus que probable que les opinions vulgaires, à cet égard, sont complètement fausses, mais, cela n'empêche pas qu'un préjugé n'ait pu très-énergiquement agir sur le type par voie de sélection sexuelle.

Je tiens d'un anthropologiste éminent, M. le docteur Pruner-Bey, qu'à Venise, à l'époque où de très-légères moustaches chez la femme

étaient considérées comme une beauté, ce type était fort répandu. Ce qui prouve jusqu'à quel point le goût peut être perverti, c'est que dans certaines localités de nos hauts plateaux, *on préfère généralement le type mongolique à face plate et hideuse, au beau et noble type aryen.*

Avant de laisser de côté l'étude des influences dégradantes qui agissent si énergiquement ici, je dois encore faire quelques remarques.

Les races primitives du pays, les races inférieures à peau fortement colorée, paraissent plus fortement impressionnées que les autres par les influences dégradantes, quelle que soit leur nature; ainsi, elles fournissent bien plus de goîtreux, de crétins, de nains, d'idiots, d'individus à intelligence et à langage rudimentaires, que les autres races, que les races aryennes. Ceci peut s'expliquer de deux manières, ou bien ces races sont naturellement plus prédisposées à ces affections, ou bien elles le sont devenues par la raison qu'elles sont depuis plus longtemps exposées aux actions locales plus ou moins funestes, et que, généralement, elles vivent dans de bien plus mauvaise conditions que les populations aryennes ou aryanisées qui occupent des régions plus fertiles et qui sont plus riches et plus *civilisées*.

Dans les environs immédiats de Clermont, d'autres causes viennent encore se joindre aux

précédentes et dégrader les populations, quelque soit leur origine.

En première ligne, il faut placer l'abus du vin du pays, gros vin épais, rouge très-foncé, peu alcoolique, chargé de tanin.

Nous ne parlons ici que du vin vulgaire employé comme une sorte de teinture naturelle par les marchands de vin qui viennent ici l'acheter uniquement dans ce but, et non des vins de meilleure qualité que font un certain nombre de cultivateurs plus intelligents. Il résulte de la faiblesse du vin en question qu'on le boit sans eau et qu'on en *boit des quantités énormes dans quelques villages.* On en boit d'autant plus que, n'amenant pas une ivresse complète, il permet à l'individu de continuer de travailler. Les vignerons de certaines régions sont donc dans une sorte de demi-ébriété continuelle qui dure presqu'autant que leur existence et qui est bien plus fatale que l'ivresse véritable produite accidentellement, mais non d'une manière continue, par des vins généreux. Les bons vins, pris dans une certaine mesure, exercent une action favorable sur le système nerveux, les exécrables vins dont je viens de parler semblent, au contraire, lui enlever peu à peu l'exercice de toutes les facultés nobles et élevées. Ce que les vignerons d'ici appellent les petits vins, qui sont faits avec du marc et de l'eau, produisent

des effets encore plus désastreux ; non-seulement, ils agissent à la longue sur le système nerveux, mais, en été, par les grandes chaleurs, ils causent des troubles digestifs fort graves. On attribue, avec raison selon moi, les scènes de violence et de brutalité qui se passent souvent à Cournon, assez souvent à Aubières, à l'usage immodéré des mauvais vins en question.

Améliorer ici les vins, les rendre plus forts, habituer à les boire avec de l'eau, ce sera rendre un immense service à ce pays, et ce sera sauver une foule d'individus de la prison ou des galères.

Une autre cause de dégradation résulte de l'extrême diffusion dans les campagnes des maladies vénériennes qui y sont mal ou point soignées, les paysans les cachant ordinairement avec le plus grand soin. Il en résulte que dans ces villages où les mœurs sont, quoi qu'on en dise, fort relachées, ces maladies se répandent très-rapidement et infectent des familles entières.

Il existe ici un genre de prostitution assez singulier, des femmes de la ville s'en vont trouver les paysans qui cultivent des vignes loin de leurs villages ; près de ces derniers, ou à deux kilomètres de distance, cela ne serait pas possible, des personnes de leur famille leur

apportant alors à manger plusieurs fois par jour.

Le marais qui renferme peut-être la meilleure partie de la population de la Limagne, la plus aryanisée et la plus belle n'a pas été atteint par les mêmes causes, mais par une autre dont je vais parler.

Pendant longtemps, les fièvres intermittentes dues aux marais et aux eaux putréfiées ont désolé ces régions, maintenant, presque partout, on a mis un terme au fléau, mais, cette maladie qui résulte d'une infection du sang par des proto-organismes, agit sur le système nerveux et l'affaiblit considérablement après un certain nombre de générations.

C'est pour cela que ceux qui ne tiennent pas compte de ces causes sont étonnés de ne pas trouver toute l'intelligence des races supérieures chez un certain nombre de familles du marais qui sont pourtant purement gauloises et germaniques. Ces familles, d'origine supérieure, regagneront peu à peu leur intelligence primitive sous l'influence d'une bonne hygiène, ce qui n'aura pas lieu aussi rapidement pour les familles dégradées par le mélange.

Depuis un certain nombre d'années, la fièvre typhoïde règne d'une manière presque permanente à Clermont et dans ses environs, elle présente même des formes lentes très-

curieuses. Nous renvoyons ceux qui voudraient étudier cette intéressante question aux excellents travaux de M. le docteur Barberet, médecin principal du 13me corps, et de M. le docteur Chouet, aide major. La variole n'est pas rare, non plus, dans nos régions, elle se montre plus ou moins vers le mois de mai ou d'avril.

Je suis persuadé que les deux affections dont il vient d'être question ont pour cause un ferment infectieux qui se conserve et se maintient ici à cause de la malpropreté de certains quartiers, des eaux stagnantes chargées de matières organiques et de bactéries, etc., etc. Ce n'est pas impunément que plusieurs générations peuvent être ainsi attaquées par des maladies virulentes et infectieuses, qui, ici, frappent, il en est des exemples assez fréquents, plusieurs fois le même individu dans sa vie, le système nerveux est certainement affaibli par de telles secousses.

Je pense aussi que les maladies de la peau si fréquentes ici à cause du manque de soins, du peu de goût pour les bains, etc., etc., peuvent exercer une certaine influence sur le système nerveux par suite de l'irritation continuelle de la peau qui réagit sur les papilles nerveuses, et, de là sur les centres nerveux.

Cacher systématiquement, comme le font certaines personnes, les plaies physiques et morales de nos régions est une œuvre mauvaise

et antipatriotique, il faut, au contraire, découvrir les ulcères et les cautériser largement.

Je sais bien que par la force même des choses tout cela disparait de plus en plus, mais, il faut aider de tout son pouvoir à ces améliorations.

Les ordonnances de la police sanitaire, le percement des rues plus larges, la canalisation des eaux dormantes, l'augmentation de la richesse du pays par suite du passage de nombreux étrangers et du séjour de nombreux fonctionnaires civils et militaires contribuent largement à faire disparaître toutes ces choses.

Les étrangers rendent encore service de diverses manières, d'abord en introduisant avec eux une culture intellectuelle supérieure et une civilisation plus parfaite, en développant le goût des arts, en mêlant largement, plus largement qu'on ne le pense, leur sang à celui de la population.

Je pourrais citer des villages où le type a complétement changé depuis que de nombreux étrangers y passent une partie de l'année. Au lieu d'êtres laids, grossiers, violents, brutaux, vous voyez maintenant des enfants au visage intelligent, aux formes élégantes, au caractère plus doux.

Cette race étouffera et absorbera peu à peu l'ancienne population, on n'en peut douter,

car telle est partout, et sur toute la terre, la loi du destin.

Le département du Puy-de-Dôme présente d'immenses ressources encore à peine exploitées ; ses nombreux petits cours d'eau tiennent de la force motrice en réserve pour d'innombrables fabriques; partout aussi des moulins s'établissent, des scieries mécaniques, etc., se fondent, et avec ces industries arrive l'homme du Nord, laborieux et patient, ouvrier, mécanicien ou employé, qui se fixe dans le pays et laisse une race belle et robuste.

C'est à ce grand mouvement que le Plateau central devra son importance à venir ; c'est ce qui fera un jour de Clermont une des premières villes de France.

Située au pied de la montagne, et de la *mauvaise montagne,* cette ville possède à la fois et d'immenses avantages et de grands défauts. Son commerce, son industrie, sa forte garnison, son administration, son université, y attirent continuellement des éléments supérieurs qui en feront une ville très-importante ; mais, aussi, son voisinage de *très-mauvaises régions de la montagne* y fait descendre aussi lentement *ce qu'il y a de plus taré dans ces contrées.*

Il y a donc là du très-mauvais et du très-bon en présence ; mais, très-certainement, le bien l'emportera sur le mal, et Clermont deviendra un centre de premier ordre ; il ne lui manque

qu'une chose pour obtenir plus rapidement ce grand résultat : *un fleuve navigable passant à proximité*. La création d'un vaste canal qui ne serait pas impossible, tant s'en faut, est digne de fixer l'attention des capitalistes de ce pays ; ils auraient ainsi droit à la reconnaissance publique.

Revenons, maintenant, aux races humaines. Nous avons vu que les éléments constituants étaient les mêmes que dans le reste de la France ; voyons ce qui est résulté de leur mélange.

Il semble s'être constitué ici deux *types mixtes :* l'un que je désigne sous le nom de *type fin,* l'autre sous celui de *type grossier*. Le type fin est constitué par une forte dose de sang aryen, gaulois et germanique, et par une dose plus ou moins faible du sang des anciennes races inférieures.

C'est un joli type, en somme, se rapprochant ici de l'aryen pur, inclinant un peu plus là vers les anciennes populations.

La figure, la coloration des cheveux et des yeux, les nuances de la peau subissent donc toutes sortes de fluctuations entre ces diverses races, mais avec prédominance constante des caractères des races supérieures.

Moralement, c'est une *bonne* et *laborieuse* population qui prédomine surtout en Limagne et dans les vallées fertiles ; çà et là elle renferme des *Gaulois* et des *Germains purs*. Tan-

[illegible] tantôt des fa-
[illegible] qui, mêlé aux
[illegible] de l'Auvergne.
[illegible] type fin.

[illegible]

[illegible] le mélange du
[illegible] *très-peu de sang*
[illegible] on que telle ou
[illegible]

[illegible] guroïde et l'in-
[illegible] prépondérantes.
[illegible] ce sémitique ou
[illegible] quelques familles,
[illegible] est encore mani-
[illegible]

[illegible] ux présentent de
[illegible] mais la colora-

[illegible] ns bis-
[illegible] ations,
[illegible] emps à
[illegible] s.
[illegible] gentes,
[illegible] Mongo-
[illegible] tes et
[illegible] tien-
[illegible] *gions*
[illegible] *oup de*
[illegible] s de la
[illegible] s gros-

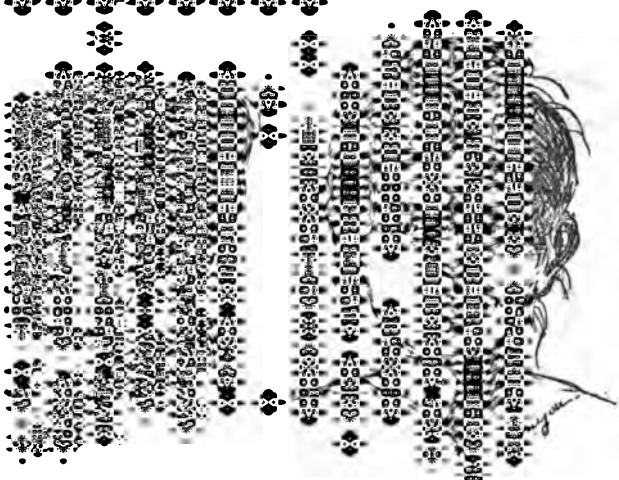

[illegible] lairement
[illegible] et les
[illegible] de la

[illegible] présenter de l'analogie [illegible] hommes.

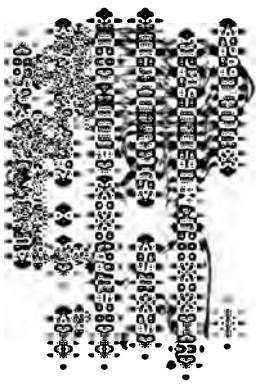

[illegible] remarquable par sa face [illegible] *haute* ; se rencontre [illegible] montagne.

[illegible] toutes

[illegible] avec soin [illegible] qu'elles [illegible]

[illegible] mots des [illegible] particulier.

[illegible] la mon- [illegible] de fem- [illegible] ds, aux [illegible] aux belles [illegible] pits, les [illegible] attes de [illegible] me dans [illegible] peut-être de

[illegible] mais bonne popu-

[illegible] aux races et remarquable [illegible] rieure du visage.

[illegible] nous voyons le [illegible] type auvergnat fin [illegible] dernier en petite [illegible] honnêtes localités [illegible]

[illegible] village, Fontfreyde [illegible] *type germani-* [illegible] *taches de rous-* [illegible] ureuse population. [illegible] rmaniques se mon- [illegible] de localités de la

[illegible] ulations [illegible] *en plus* [illegible]

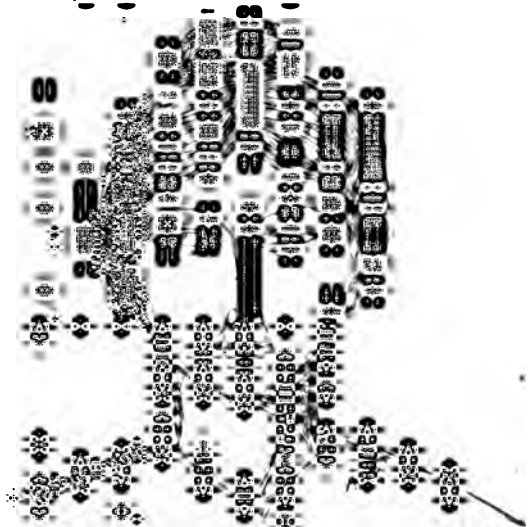

[illegible] mais, se [illegible] argeur [illegible]

[illegible] ncore les [illegible] oilieu des [illegible] Malintrat, [illegible] très-labo- [illegible] d'origine [illegible] oldats de [illegible] antonnés [illegible] et dont [illegible] le pays [illegible]

Les hommes de *six pieds* ne sont pas rares dans cette contrée. Ils sont généralement d'un naturel fort doux et très-loyaux ; les habitants des domaines ruraux qui sont au moins d'aussi grande taille, paraissent remonter à une époque plus anciennne, ce sont des Gaulois et des Germains, une partie d'entre eux ainsi que les habitants de quelques villages de la montagne nous représentent *seuls les descendants* de ces illustres Arvernes qui balancèrent si longtemps la fortune de César ; le reste de la population appartient à des races plus anciennes.

Types inférieurs

Disons maintenant quelques mots de populations inférieures.

Près de Briffont, dans la montagne, on rencontre quelques familles à *facies liguroïde très-marqué*. Au Chad-de-Beaufort, également dans la montagne, M. le lieutenant d'artillerie Broussouloux, notre collègue, savant fort distingué, a observé des familles très-curieuses, présentant de grosses têtes mongoliques, un *cou énorme*, des épaules voutées, de très-larges poitrines, un *buste considérable, des bras très-longs, des jambes très-courtes et arquées*.

Ces observations sont très-intéressantes et leur auteur se propose de les compléter un jour par des dessins et des photographies.

Des types fort grossiers se rencontrent encore mêlés à d'autres à Durtol et Noanhant; il n'y a pas encore très-longtemps que les coups de couteaux s'y donnaient avec la plus déplorable facilité.

Les villages qui avoisinent le Puy-de-Dôme renferment en certaine proportion une population inférieure qu'un savant médecin militaire, M. le docteur Dufour, rapprochait des *races inférieures* de l'Algérie, tant sous le rapport physique que sous celui du caractère.

C'est une population dont un élément est triste, farouche, taciturne, inaccessible au progrès, ennemi de la civilisation. Je ne sais comment des fantaisistes ont pu parler de ses vertus, à moins que l'avarice en soit une. L'*insensibilité*, et même la cruauté me paraissent former la caractéristique de leur mentalité.

J'ai vu dans ces régions un jeune homme qui avait perdu sa sœur, quelques jours avant, assister impassiblement à un bal rustique où sa mère vint le chercher, craignant de le voir s'engager dans une rixe qui fermentait en ce moment et qui aurait pu devenir sanglante.

Il n'y a pas longtemps que dans ces régions, les jeunes hommes qui voulaient prendre une femme dans un autre village que le leur étaient exposés à recevoir des coups de couteau, ou tout au moins des coups de pierre. Lorsqu'ils venaient pour se marier, ils ne pouvaient

emmener leur femme qu'en donnant une certaine somme aux garçons du pays, pour ne pas être exposés à recevoir des coups de pierre. Il semble que cette coutume a été autrefois bien plus répandue.

Il y aurait une foule de choses très-intéressantes à raconter sur les habitudes de ces villages, sur les scènes étranges qui s'y passent parfois, mais je réserve cela pour plus tard, en outre cela pourrait blesser plus d'une oreille, même des moins scrupuleuses, c'est tout ce que je puis dire ici à ce sujet.

Au point de vue des anciennes habitations maintenant abandonnées, il y a des choses fort curieuses à noter.

Il existe sur le plateau, près du village de Villars, un véritable village en *pierres sèches* avec enceintes, *enclos ronds ou polygonaux*. Tout le monde y voyait une station anté-historique, mais M. le professeur Julien et M. le docteur Pommerol y ayant fait des fouilles, ont constaté que ce repaire caché et dissimulé au milieu d'une coulée de lave ÉTAIT ENCORE HABITÉ EN PLEIN MOYEN-AGE.

Ces constructions portent, dans le pays, le nom de VIEUX VILLAGE.

J'ai diverses raisons de penser que la peuplade qui habitait ces cases était *encore payenne* au moins en grande partie, lorsqu'un évènement inconnu l'expulsa de ses demeures, pro-

bablement d'une manière brusque et violente, car divers objets, relativement d'un certain prix, ont été retrouvés dans les huttes.

Peut-être était-ce une horde de brigands qui fut un jour détruite par les seigneurs de Mont-Rodeix. Cela n'a rien d'invraisemblable si on considère les mauvais instincts d'un certain nombre de familles de ces régions, si on se rappelle que *l'extinction du brigandage, sur ce vaste plateau, date au plus de vingt-cinq ans* et que cela a coûté la vie à des brigades entières de gendarmerie.

D'autre part, tous les récits du moyen-âge nous disent qu'on ne voyageait guère sans armes dans ces pays, nous voyons aussi que beaucoup de châteaux possédaient de *vastes et très fortes prisons.*

Enfin si nous jugeons du passé par le présent qui n'en est qu'un pâle reflet, si nous considérons cette forte et vivace tendance *à ne jamais dénoncer le criminel,* si mauvais et si dangereux qu'il soit, nous trouverons cette hypothèse toute naturelle.

Quoi qu'il en soit, il serait très-intéressant de trouver, d'une part, les débris de cuisine de la horde en question, et de l'autre, ses sépultures.

A la Roche-Blanche, lisière de la Limagne, on habitait encore, il y a peu, des caves creusées dans le calcaire, on habite encore, à Mon-

ton, des trous creusés dans une vieille moraine.

A la Roche-Blanche comme à Monton, ces troglodytes étaient considérés comme de *véritables parias*. Il parait y en avoir eu à la Roche-Noire et à Champeix, mais cela très-anciennement.

Les habitations de troglodytes les plus curieuses que je connaisse, sont celles de la colline de Perrier; maintenant, elles sont presque désertes, et plusieurs paraissent remonter à une assez haute antiquité.

On prétend que ces demeures étaient habitées par des juifs devenus chrétiens ou par des bohémiens fixés.

Cette population a été en partie détruite par la misère, en partie dispersée au loin; certains sont devenus riches et se sont établis dans les villages voisins.

Quoiqu'il en soit, à la Belle-Estrenne et dans d'autres villages voisins, j'ai trouvé *quelques noms juifs*, bien qu'il n'y ait pas d'Israélites dans le pays; ainsi, les noms de Jacob, de Joseph, d'Abraham, d'Eléazar, etc., n'y sont pas rares. J'ai même observé dans les environs, un type de *juif roux très-accentué*, ce n'était pas un brocanteur ambulant, mais bien un indigène.

Ceux qui attribuent à ces populations une origine bohémienne, se basent sur ce fait qu'il

y a dix ou quinze ans, les quelques troglodytes qui vivaient encore à Perrier, *proposaient leurs enfants* aux naturalistes qui passaient dans cette région.

Pour moi, cela ne prouve rien, car dans plus d'un de nos villages il existe un certain nombre de familles *nullement bohémiennes* et très-capables de cette infamie.

Je ne puis terminer ce resumé sans dire quelques mots de la population de Thuret. Ce village, quoique situé dans le marais, a un passé fort scabreux. Sa population, généralement petite et basannée, était fort querelleuse, fort méchante et avait de fréquentes prises de corps avec la gendarmerie. Les deux villages de Thuret et de Sardan se détestaient cordialement, et un mois ne se passait pas sans que le *feu ne prît à l'un ou à l'autre.*

Je ne me propose pas dans cette notice, de donner de détails sur les mœurs assez pittoresques de quelques villages, je puis cependant signaler le fait suivant au sujet de quelques pays vignobles et à titre d'échantillon : le *viol* y est presque admis, au moins pour les grandes personnes ; celà se passe après boire, dans les tonnes, et les indigènes, au lieu de porter plainte, rendent la pareille au coupable.

SUPERSTITIONS ET CROYANCES

Les superstitions n'ont pas ici le caractère

poétique que nous leur trouvons en Bretagne, les légendes n'ont pas cette tournure littéraire, ce grand air des populations celtiques, mais, elles n'en sont pas moins curieuses à étudier.

Dans beaucoup de villages, on se figure que les prêtres ont le pouvoir de faire tomber la grêle ou de l'empêcher ; que les sorciers montent dans les nuages et dirigent la foudre à leur gré, mais que le son des cloches les éloigne.

La croyance la plus curieuse est celle de la lycanthropie, elle revêt les formes les plus diverses. La croyance aux *loups garrous* est générale, même aux portes de la ville.

Ce qui est plus étrange, c'est qu'on vous affirme encore à Malintrat, Lussat et autres lieux, que tel ou tel individu se transforme en porc, en chien, en lapin, en oiseau, qu'il faut qu'il soit frappé et que son sang coule pour qu'il soit délivré de cette obsession diabolique.

A Gerzat, une femme passait pour se transformer en chèvre, et, dans le pays, on lui a donné le sobriquet de *chèvre*.

Qui aura bien lu Taylor et constaté l'universalité de ces superstitions, y verra la preuve d'une mentalité primitive, bien autrement primitive que celle de la Bretagne et très-digne d'être étudiée avec le plus grand soin.

Dans beaucoup de régions, on pense que les âmes des morts revêtent la forme d'oiseaux, que les lutins viennent, la nuit, enmêler les

vêtements, tresser les crinières et les queues des chevaux.

La légende celtique de la poule noire trouve encore de fermes croyants.

Après cela viennent des croyances complètement ineptes, comme l'idée que certains individus peuvent vous faire courir toute la nuit, qu'ils peuvent charmer le feu ou la fièvre, que les enfants deviennent voleurs quand on leur coupe les ongles pendant les deux premiers mois qui suivent leur naissance, ce qu'on se garde bien de faire et ce qui ne les empêche pas de devenir souvent très-voleurs.

Dans un endroit, on prétend que la lune est une figure qui espionne les actions des hommes et va les raconter au diable.

Parmi les légendes les plus curieuses, il faut citer celles fort connues des ogres et des ogresses, très-répandues dans certaines régions et qui pourraient bien être un antique souvenir de l'anthropophagie. *Un certain récitatif* du sauvage village de Thuret qui m'a été communiqué par M. le docteur Pommerol est tout-à-fait de nature à confirmer cette opinion.

Faut-il remonter à une bien haute antiquité pour trouver des traces de l'état sauvage dans des régions où des ustensiles de pierre étaient encore employés il n'y a pas cent ans? Des populations très-sauvages ont pu exister très-longtemps dans des régions inaccessibles, à

côté et dans le voisinage de populations civilisées.

L'étude des vieux chants, des vieilles rondes, etc., etc., est encore fort intéressante, il faudrait recueillir tous ces monuments du passé avec autant de soin qu'en Bretagne. Il en est de même pour les mots et les tournures de phrases; au milieu de ces patois romans, çà et là, se montrent des *mots non aryens, fort rares,* mais qui pourront avoir un jour une importance capitale.

Certaines tournures de phrases, même lorsque les indigènes parlent français, sont très-curieuses, car on y saisit, dans la constitution des mots qu'ils fabriquent, une *tendance vers le mode agglutinatif* qui correspond sans doute mieux à leur organisation cérébrale.

Un mot, maintenant, à ceux qui veulent fouiller à fond ce monde préhistorique qui s'éteint. Ce n'est pas en suivant les grandes routes, en ne visitant que les gros villages, en logeant dans les bons hôtels qu'on fera des observations curieuses, non, il faut chercher les hameaux les plus isolés, les plus perdus dans les landes, les rochers ou les forêts les plus éloignés de tout grand chemin, il faut y séjourner, il faut inspirer de la confiance aux habitants pour qu'ils ne vous cachent rien, il ne faut s'étonner de rien, ne se scandaliser d'aucune chose, les gagner par tous les moyens,

et, en même temps, se tenir sur la défensive, sans en rien laisser voir.

Pour trouver les types franchement inférieurs, il faut aborder les plus misérables villages, y rechercher les plus misérables habitations, souvent celles de la zone périphérique et y pénétrer sous un prétexte plausible. Ce n'est pas en se promenant dans les rues, soyez en certain, que vous observerez ce qu'il y a de plus infime, de plus dégradé. De même, dans les villes, se sont les plus affreux bouges des plus ignobles quartiers qu'il faut visiter.

Au contraire, pour prendre une idée générale d'une population, il faut assister à un marché, à la sortie de l'église et aussi, à un bal. Il est aussi très-important de fréquenter les endroits où on se baigne, ce que l'on peut très-bien faire sans exciter les méfiances des habitants en faisant semblant de prendre des vues et de faire du paysage. On peut aussi tirer des renseignements des gardes et des instituteurs, des médecins, des brigadiers de gendarmerie, etc., etc.

On peut pénétrer dans une foule de maisons sous-prétexte d'acquérir des haches en pierre ou de vieux objets de bronze. On apprend aussi beaucoup en mangeant et logeant chez les paysans, quelques bouteilles de vin donnent bientôt confiance et délient toutes les langues. Ces recherches peuvent être pénibles à faire,

[illegible] connaître à fond [illegible] plus grande par- [illegible] heureuses jusqu'à [illegible] bien mieux les [illegible] notre pays.

[illegible] quelques lignes [illegible] m'a été commu- [illegible] gue, M. Taille- [illegible] utes les recher- [illegible] Saignac (1), arron-

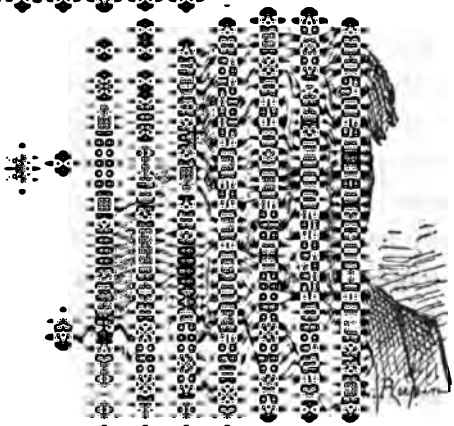

[illegible] taille qui est de [illegible] aspect chétif et

[illegible] pays, sous le sobriquet

difforme, sa figure grossière, toute ridée et décrépite bien qu'il n'ait que cinquante-neuf ans.

Une de ses oreilles est fortement dirigée en avant, ses cheveux descendent bas sur le front, sa glabelle parait saillante, des rides profondes bordent ses yeux, d'autres sillonnent ses joues à partir des ailes du nez, de nombreux plissements se montrent autour de la bouche. Ses yeux *ne sont pas obliques* et *ses pommettes ne sont pas saillantes*, sa bouche est large, ses lèvres assez grosses, ses bras sont longs, ses mains grosses et foncées, ses jambes courtes, à fémurs tordus en dedans, à tibias arqués comme chez les scrofuleux, son ventre est proéminent, tout son aspect rabougri et misérable.

En somme cet individu est profondément dégradé, mais il n'est nullement de race mongolique, il présente plus d'analogies avec quelques types inférieurs de l'Inde dont il s'éloigne, cependant, par le manque de saillie aux pommettes.

M. Edouard Taillebois me signale l'existence de nombreux individus de ce type dans des villages de la commune de St-Aulaire, non loin d'Yssandon ; leur intelligence est, ordinairement, très-rudimentaire.

Je reproduis ce curieux spécimen, d'après les excellentes photographies que je dois à la

bienveillance de M. Taillebois que je ne saurais trop remercier ici pour les renseignements qu'il a bien voulu me fournir.

Je dois aussi adresser mes remerciements à notre collègue M. Rupin qui a bien voulu me communiquer divers renseignements et me fournir un dessin précieux.

En résumé, je considère les individus en question comme très-profondément dégradés, comme ayant subi une évolution régressive, comme fortement mêlés d'un sang inférieur *qui n'est pas certainement le mongolique.*

Il y aurait peut-être lieu de comparer cette population aux types inférieurs de certaines parties de l'Algérie, mais c'est ce que je ne puis faire faute de matériaux suffisants. Dans tous les cas, il y a là une étude intéressante à faire.

A. Roujou,

Docteur ès-sciences, chargé de cours à la Faculté des sciences de Clermont.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

ÉVÊQUES DE TULLE

Suite (1)

---

15. — BERTRAND III.

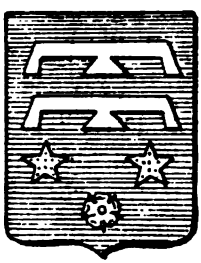

D'azur à deux étoiles d'or posées en face et à une rose d'argent posée en pointe, brisé en chef de deux lambels d'argent superposés.

Bertrand de Maumont, limousin d'origine, issu de la famille du pape Clément VI et de celle d'Hugues Roger, troisième évêque de Tulle, fut d'abord évêque de Mirepoix, puis de Lavaur, ensuite de Béziers et passa à Tulle au mois de janvier 1422, sous le pontificat de Martin V. Il réduisit le nombre des prébendes de l'église de Roc-Amadour, ce qui avait été vainement tenté par ses prédécesseurs, mourut le 25 juillet 1425 et fut enseveli dans la cathédrale. (2)

---

(1) Voir t. I, p. 493 et 699.

(2) *Gall. christ*, p. 671. Bertrand de Latour, *loc. cit. cap. XXIV.*

16. — JEAN II

D'argent au lion d'azur.

Jean de Cluys, ou Ducluy, issu d'une noble et ancienne famille du Berry, parent et vicaire général de Bertrand de Maumont, fut élu évêque de Tulle le 26 juin 1428, par le pape Martin V et par Charles VII qui le nomma ambassadeur auprès du roi de Castille. Il mourut le 9 juin 1444 et fut inhumé dans la cathédrale (1).

Après le décès de Jean de Cluys, le siège de Tulle fut vacant pendant plusieurs années. Baluze en attribue la cause à des dissidents qui se seraient élevés entre la cour de Rome et celle de France. Pierre de Comborn, de la branche de Treignac, nous dit-il, fut cependant nommé par le pape, mais il ne posséda point ce siège par ce que cette nomination était contraire à la Pragmatique. Pierre de Comborn est cependant désigné comme évêque de Tulle dans l'énumération des prélats qui se trouvèrent à la translation des reliques de saint Martin

(1) *Gall. christ. episcop. Tutel.* p. 672.

dans l'église de Tours, au mois de février 1453 Il portait : *d'argent au lion de gueules, armé et lampassé de sable, couronné d'azur* (1).

---

17. — HUGUES III.

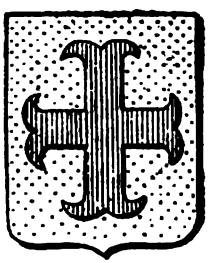

Mêmes armes que celles de sa famille :

D'or à la croix ancrée de gueules (2).

Hugues d'Aubusson, de la branche de Monteil au vicomte, né en la Marche limousine, de Raymond et de Marguerite de Comborn, (frère du fameux Pierre d'Aubusson, cardinal et grand maître de Rhodes), prieur de Tulle, fut élu évêque par le pape Nicolas V et fit son entrée à Tulle le 25 juillet 1451. Il mourut le 26 septembre 1454 et fut inhumé devant le maître autel de l'église cathédrale où on lui éleva un magnifique mausolée surmonté de son effigie (3).

Après la mort d'Hugues d'Aubusson, l'évêché de Tulle fut l'occasion d'un grand scandale.

---

(1) Abbé Leclerc, Bullet. de la soc. hist. du Limous., année 1872.
(2) De Magny, *Armor. général.*
(3) *Gall. christ. Episcop. Tutel.* p. 672.

Les moines au nombre de vingt-sept se réunirent pour l'élection de son successeur ; dix-sept donnèrent leurs voix à Louis d'Aubusson et dix à Guichard de Comborn, moine de Tulle et abbé des monastères de St-Pierre d'Uzerche et de Vigeois. Guichard de Comborn, profès du monastère de Tulle, dans lequel il passa la plus grande partie de sa jeunesse, s'était rendu recommandable par ses mœurs, sa profonde érudition et la régularité de sa vie. Les deux prétendants ne s'entendirent point. Guichard de Comborn soutenait que les dix-sept moines étaient excommuniés, imbus de simonie, et que Louis d'Aubusson n'avait ni l'instruction, ni l'âge nécessaires. Mais l'élection de ce dernier fut confirmée à Bourges le 2 mai 1455. Guichard de Comborn appela de ce jugement à Rome, où il n'eut pas un meilleur succès, l'élection de son compétiteur ayant été confirmée de nouveau par le pape Calixte III, le 27 décembre de la même année. Il ne laissa pas cependant d'affirmer pendant longtemps ses prétentions, pour lesquelles il plaidait encore au Parlement de Paris le 13 août 1463, et il n'y renonça que le 25 juillet 1465, moyennant une pension annuelle de 300 livres monnaie courante, prise sur les revenus de l'évêché (1).

---

(1) *Gall. christ.* p. 672. — Marvaud, *Hist. du Limous.* II, p. 257. — Moréri, *Supplém.* t. I, p. 305.

[illegible] on prédéces-
[illegible] *ancrée de*
[illegible]

[illegible] dent, reli-
[illegible] t d'abord
[illegible] mois de
[illegible] ntions de
[illegible] septembre
[illegible] ale, à côté
[illegible]

[illegible] *et d'azur de*
[illegible] e cet évêque
[illegible] our, et avec
[illegible] ur les murs
[illegible] inte-Vierge.
[illegible] *tourteau* que
[illegible] cinquième
[illegible] comme une
[illegible]

[illegible] r, seigneur
[illegible] r des rois
[illegible] e Bourges.

Chanoine de cette ville, puis archidiacre de Narbonne et protonotaire apostolique, il fut proposé par son beau-frère, Guillaume de Varie, pour occuper l'évêché de Lodève; mais le pape Paul II ayant appris que la mort de l'évêque de cette ville lui avait été faussement annoncée, nomma Denys de Bar au siége de Saint-Papoul. Quelques années après, il fut transféré à l'évêché de Tulle sur la demande de Louis XI, et fut reçu d'une manière très-solennelle par le chapitre, dont il approuva avec serment les statuts le 25 mars 1472. Cette nomination ne se fit pas sans quelques difficultés. Géraud de Maumont avait été choisi comme évêque par plusieurs moines, qui avaient entraîné avec eux un grand nombre d'habitants de la localité; deux camps s'étaient formés. Dans l'un se trouvait le maréchal de Lohéac; dans l'autre le receveur général des finances. La lutte semblait devoir prendre des proportions considérables, mais elle fut subitement étouffée par le désistement de Géraud de Maumont.

Le nouveau prélat fit relever l'oratoire de Notre-Dame de Roc-Amadour (1479), qui avait été renversé par une masse de rochers, ainsi que le constate une inscription placée à l'entrée de la chapelle de la Vierge; il fonda à Tulle un couvent de Frères Mineurs, permuta avec le suivant, retourna à Saint-Papoul en

1495, mourut le 31 mars 1517, et fut inhumé à Bourges chez les Dominicains.

Ce prélat était très-savant; l'on ne possède cependant qu'un seul ouvrage qu'il composa l'an 1500 : *De astronomicorum professorum epistoma.* Cet ouvrage est en latin; il n'a point été imprimé, et le manuscrit se trouvait dans la bibliothèque des Augustins, à Saint-Germain; Baluze en cite quelques passages dans son histoire de Tulle (1).

---

20. — CLÉMENT.

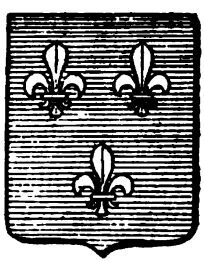

Mêmes armes que celles de sa famille : *D'azur, à trois fleurs de lis d'argent, 2 et 1* (2).

Clément de Brillac, de la branche d'Argy, prieur d'Aureil, évêque de Saint-Papoul, fut nommé à Tulle au mois de mars 1495, sous le pontificat d'Alexandre VI.

Il travailla beaucoup à l'agrandissement et à l'embellissement du palais épiscopal. Sous cet

---

(1) *Gall. christ. loc. cit.* — Moréri, *Supplém.* I. p. 87. — Bertrand de Latour, *Hist. eccles. Tutel, cap.* XXIV.

(2) De Magny, *armor général.*

évêque, et par le puissant appui de François Ier, l'état régulier de l'église cathédrale, qui avait subsisté jusqu'à cette époque, fut changé et passa à l'état de séculier; les Bénédictins disparurent pour faire place aux chanoines. La bulle d'organisation est datée du 6 des calendes d'octobre (27 octobre) l'an de l'Incarnation 1514, la deuxième année du pontificat de Léon X; elle ne fut mise à exécution que le 2 novembre 1516 par l'archidiacre de Lectoure, Antoine de Fondion; plus tard elle fut confirmée et ratifiée, au mois de décembre 1547, par le roi Henri II, et de plus approuvée par le Parlement de Bordeaux, qui la fit publier le 14 août 1550.

Par cette bulle, il fut institué dans l'église de Tulle seize chanoines, et le chapitre était autorisé à élire à perpétuité douze vicaires pour assister continuellement aux offices, mais le chapitre n'eut jamais les ressources suffisantes pour user de cette autorisation.

Depuis le concordat de 1802, le nombre des chanoines titulaires des cathédrales a été réduit à huit.

Clément de Brillac mourut le 21 septembre 1514, à Lesterp, dont il était abbé et où il fut inhumé (1).

---

(1) *Gall. christ. loc. cit.* p. 673. — Bertrand de Latour, *loc. cit. cap.* XXIV.

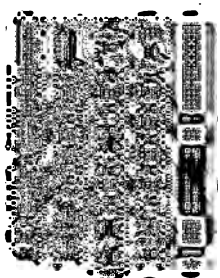

[illegible]

[illegible] *de sable.*

[illegible] de la bran- [illegible] Villars et [illegible] de droit [illegible] aire aposto- [illegible] ette, prieur [illegible] mé évêque [illegible] X (1).

[illegible] pour com- [illegible] icomtes de [illegible] firmée par [illegible] 1517.

[illegible] d'une ma- [illegible] e ; plus de [illegible] espace d'un [illegible] magistrats [illegible] ssises dans [illegible] autre lieu [illegible]

[illegible] mêlés avec [illegible]

le roi de France. François Ier, après son retour de Madrid, voulut percevoir le dixième de tous les revenus du clergé; l'évêque de Tulle s'y étant opposé, tous les biens et les revenus de son évêché furent saisis par l'ordre du prince et livrés à la garde d'un citoyen nommé Dioudèle.

Ce fut aussi ce prélat qui, en 1532, assisté de l'évêque de Sarlat et de Périgueux, présida, dans l'église des Cordeliers de Brive, aux obsèques de François II de la Tour, vicomte de Turenne; on comptait à cette cérémonie, nous dit Baluze, 1,900 prêtres et 4,966 personnes (3).

Il mourut près de Bordeaux, en 1535.

---

22. — JACQUES.

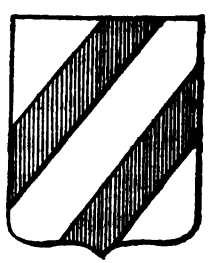

D'argent, à deux barres de gueules.

Jacques Angelin ou Amelin, abbé de Saint-Georges de Bocherville, chanoine de la Sainte-

---

(3) Marvaud, *Hist. du Limous.* II p. 300, 301, 304.

Chapelle, à Paris, secrétaire, aumônier et confesseur du roi François Ier, nommé évêque de Tulle par le pape Paul III, prit possession du siége le 9 mai 1536. Il mourut à Sens le 1er mai 1539, et fut enterré chez les Franciscains (1).

---

23. — PIERRE III.

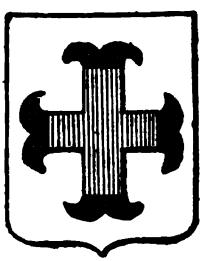

D'argent à la croix ancrée de sable remplie de gueules. On trouve cependant à Orléans son cachet qui porte un lion surmonté d'un lambel (2).

Pierre du Chastel, ou Duchatel, fut un des plus célèbres prédicateurs du XVIe siècle. Il parcourut l'Allemagne, s'arrêta à Bâle où il fut remarqué d'Erasme qui le fit correcteur de l'imprimerie de Froben. Il fut ensuite à Bourges, visita l'Italie, la Grèce et revint en France auprès de François Ier qui en fit son lecteur et l'éleva aux premières dignités de l'Église.

Bibliothécaire du roi, il se déclara le protecteur des gens de lettres; ce fut lui qui fit remettre en liberté Etienne Dolet, ami de Ra-

---

(1) *Gall. christ.*, p. 674.
(2) Abbé Leclerc, *loc. cit.*

belais, et qui plaça *le Pantagruel* sous la sauvegarde d'un privilège du roi (1).

Il fut envoyé à Tulle, comme évêque, en 1539, puis à Mâcon en 1544.

Après la mort de François Ier, Henri II le nomma grand aumônier de France le 25 novembre 1548 et évêque d'Orléans en 1551. Il mourut d'une attaque d'appoplexie, en prêchant, le 3 février 1552.

Ce prélat était très-versé dans l'étude des langues orientales et possédait un grand fond d'érudition. Ce fut lui qui fut cause de l'assemblée de Melun en 1545 dans laquelle quelques prélats préparèrent l'instruction des théologiens qu'on devait députer au concile de Trente. Nous avons de lui deux oraisons funèbres du roi François Ier, l'une prononcée à Notre-Dame de Paris, l'autre à St-Denys. Baluze les a publiées, en 1674, avec la vie de ce docte prélat, composée par Pierre Galand ou Galandius (2).

(A suivre.) ERNEST RUPIN.

---

(1) Œuvres de Rabelais, préface du bibliophile Jacob. p. XXXII et XLVII.

(2) *Gall. christ. de episc. Aurel., Mastic. et Tutel.*

ESQUISSE

GÉOLOGIQUE

DES

ENVIRONS DE BRIVE

Suite (1).

LIAS.

Caractères généraux. — Le terrain jurassique inférieur ou *lias* est assez développé au sud de Brive; les dépressions des vallées de la Dordogne et de la Tourmente l'ont mis au jour de Turenne à St-Céré, et un soulèvement le fait apparaître aux environs d'Alvignac à une altitude supérieure à celle des calcaires oolitiques.

L'épaisseur du lias, dans ces régions, est considérable; tous les étages sont représentés et quelques uns sont fossilifères. Aussi serait-il intéressant de les comparer à ceux de l'Aveyron, décrits par Reynès (2). Mais nos explorations,

---

(1) Voir tome I, page 599.

(2) *Essai de géologie et de paléontologie Aveyronnaise,*

dirigées plus spécialement en vue de la carte géologique, ne nous ont pas permis de porter une attention suffisante sur la succession des couches, leurs variations progressives et leur faune. Nous nous bornerons à exposer les conclusions que l'on peut tirer d'un examen minéralogique sommaire et des rapports stratigraphiques.

Le lias est formé d'argiles et de calcaires argileux ; l'alternance de ces deux roches, la netteté de la stratification, la constance des caractères minéralogiques en rendent l'étude facile et attrayante ; de plus, cette étude révèle des failles, des rejets, des soulèvements qui passent inaperçus dans des formations moins définies, comme le terrain permien ; et ces dislocations du sol sont d'un précieux secours pour la connaissance des terrains de grès, ou des terrains cristallins, substratum du terrain jurassique.

Il existe, dans le lias, des étages bien marqués. Si, par exemple, nous partons du Boutel sur la route de St-Céré à Gramat, et que nous suivions le chemin menant à Miers, nous trouverons d'abord, au-dessus des grès du trias, une alternance de calcaires compactes en bancs minces, et d'argiles grises et vertes ; puis, surmontant ces premières couches, une épaisse série de calcaires argileux, à texture lithographique ; ces calcaires occupent toute la région

plate, comprise entre la route et Padirac. A Padirac, le terrain s'élève brusquement, sous la forme de collines montueuses, dont la base est composée de couches argileuses qui reposent sur les calcaires, et dont la partie supérieure présente un épais couronnement de calcaires jaunes, subcristallins et très-fossilifères; les bélemnites sont les fossiles les plus communs; on trouve aussi fréquemment le *Pecten æquivalvis*, l'*Ostrea cymbium*, la *Terebratula punctuta*, etc. Le même terrain s'étend jusqu'à Miers et Alvignac, mais au delà de ces localités l'aspect de la région change complètement; les pentes sont plus douces, couvertes de prairies; le sous-sol est formé d'argiles supérieures aux calcaires subcristallins. Ces argiles elles-mêmes sont surmontées de calcaires marneux qui passent aux calcaires oolitiques. Dans ces couches de transition, on trouve un banc coquillier, qui ne contient guère qu'une espèce, l'*Ostrea Beaumonti* (confondue souvent avec l'*O. sublobata* ou même l'*O. arcuata*). Si maintenant nous nous transportons au nord de la Dordogne, entre St-Denis et Astaillac, nous rencontrons à peu près la même succession de couches; d'abord, sous Astaillac, des lits de calcaires et d'argiles; au-delà, jusqu'à Vayrac, des calcaires argileux lithographiques, débutant par des calcaires caverneux, cariés; enfin sous l'oolite du puy

d'Issolu, les argiles grises, les calcaires jaunes subcristallins, les argiles supérieures et la zône calcaire de transition avec le banc à ostrea.

Au sud-ouest de Brive, à Terrasson sur la route de Ladornac, voici les couches que l'on observe : au-dessus des grès du trias, un premier étage de faible épaisseur, composé d'argiles et de calcaires en bancs minces ; puis un ensemble puissant de calcaires caverneux, ou *cargneules*, surmontés par des calcaires marneux lithographiques ; ceux-ci sont recouverts de calcaires jaunes fossilifères (bélemnites, pecten, etc.) ; enfin la partie supérieure est occupée par des argiles et des calcaires qui passent à l'oolite ; on y remarque encore le banc à ostrea.

Au nord de la Vézère, les cargneules s'atténuent, et les calcaires marneux inférieurs prennent un plus grand développement.

En résumé, on distingue dans le lias, les étages suivants, de bas en haut :

1. Alternances d'argiles et de calcaires. Pas de fossiles.
2. Cargneules, pas de fossiles.
3. Calcaires argileux, marneux, lithographiques, dolomitiques — fossiles très-rares.
4. Argiles grises — peu de fossiles.
5. Calcaires jaunes, subcristallins, et argiles grises — très-fossilifères.
6. Argiles grises, noires et schiste marneux — peu de fossiles.

7. Calcaires gris, marneux, ou subcristallins, avec bancs à ostrea.

L'épaisseur de chaque étage varie notablement, surtout pour les cargneules, les argiles grises et les calcaires subcristallins.

On sait qu'on divise d'ordinaire le lias de l'Europe centrale en quatre étages : *infralias*, ou *zône à Avicula contorta*, *lias inférieur*, ou *sinémurien*, *lias moyen*, ou *liasien* et *lias supérieur* ou *toarcien* (d'Orbigny). Les fossiles que nous avons recueillis permettent d'assimiler au toarcien, les argiles grises, noires, et les calcaires supérieurs, et au liasien, les argiles grises, inférieures et les calcaires subcristallins; les calcaires argileux et les cargneules qui s'y rattachent constitueraient alors le sinémurien et les argiles et calcaires de la base, reposant sur le trias, représenteraient l'infralias.

Mais avant de décrire plus en détail toutes ces subdivisions, nous devons donner un résumé de la répartition du lias en général.

Répartition géographique. — Une faille déjà signalée dans le trias et qui s'étend de Miers à St-Vincent, fait apparaître, au sud, les couches liasiques, en plein plateau du causse. Elles reposent à l'est sur le trias, depuis le Boutel jusqu'à Aynac, et à l'ouest, elles sont recouvertes par l'oolite, depuis Miers jusqu'à Gramat.

Elles forment au sud de la Dordogne, depuis Floirac, une bande étroite, comprise entre la rivière et les falaises jurassiques, bande qui s'élargit lorsqu'on approche de St-Céré, car elle vient rejoindre la grande faille à St-Vincent, tandis qu'au nord, elle s'étend jusqu'à la Dordogne près de Gagnac; elle affecte ainsi la forme d'un triangle dont les sommets seraient vers Glanes, St-Vincent et Peyrepiot.

Sur la rive droite de la Dordogne, le lias couvre une grande surface; à l'est, il commence à Sionniac et Astaillac. Au sud, il est limité par la route de Beaulieu à St-Denis; de la route à la rivière il est recouvert par les alluvions. Au nord-est, il s'amincit et disparait graduellement sur les faîtes qui séparent les ruisseaux du Palsou, de la Sourdoire, etc. Au nord, c'est la grande faille de Meyssac qui le limite et le fait buter contre les grès rouges. Enfin à l'ouest, il s'étend jusqu'à la ligne des falaises jurassiques qui passent à St-Denis, Strenquels, Cazillac, Turenne, etc. La largeur moyenne de la surface qu'il occupe est de huit kilomètres; la longueur, d'Astaillac à la Vézère est de vingt-quatre kilomètres.

De la Vézère au département de la Charente, le lias n'occupe plus que des surfaces restreintes et sans continuité.

Au sud de Brive, nous citerons les ilots de Chèvre-Cujols, de Siaurat, du Mourazou (Puy

Laborie), de Noailles, de la Brande, de Montplaisir, de Jugeals, de Nazareth et du Chauzanel. A Jugeals, la surface occupée est seulement de deux kilomètres carrés; au Chauzanel, elle est de quatre à cinq kilomètres; ailleurs, elle est insignifiante.

La vallée du Sorpt est divisée, à peu près dans son milieu, par une crête formée de trois petits puys; le revers est de cette crête, due à une faille (déjà signalée par M. Harlé) forme la limite du lias, couronné à l'ouest par les falaises que longe la route de Larche à Cressensac. La limite sud de cette pointe liasique est à Michaud; au nord, elle s'étend jusqu'à Lissac et à partir de là, vers Larche, le lias occupe le fond et les parois de la vallée de la Couze, limité de Lissac à Fournet, par le relèvement du puy Grammont, et de Cousages à la Roche par les escarpements oolitiques. La limite ouest est formée par une autre faille, qui passe par la Bouquarie et la Fauconie.

C'est le mouvement de soulèvement auquel est due cette faille, qui a relevé au niveau du causse le lias des environs de Terrasson et mis au jour le trias, en sorte qu'on peut observer le lias sur toute son épaisseur. Limité au sud par le plateau oolitique, il finit en pointe à l'ouest, vers Bouillac. Puis il reparait plus loin sur l'autre rive de la Vézère, à Beauregard, dominant les villages de St-Lazare, la Doux,

Bersac, Goursac et la Combe-Ségeraud. Autour de Peyrignac, il a laissé comme témoins trois petits îlots.

Au sud de la vallée du Cern (Ser), le lias forme la base des collines depuis Paolarie, où il est juxtaposé au crétacé jusqu'au delà d'Azerat, mais il n'occupe qu'une bande mince et il est presque immédiatement recouvert par l'oolite.

Vers le nord, il prend plus d'extension et s'étend depuis le Muguet, Rodas et le Chauze, jusqu'au confluent de la Lourde et de l'Auvézère près de St-Martial-d'Hautefort. La limite orientale passe à Coutissou, la Feuillade, Marsingeac, dévie à l'est jusqu'à Vard, passe sous Touvent, Bernad, au-dessus de la Cipière, du Monteil, longe la route d'Hautefort jusqu'à Chassaing et revient au sud à Conangle, au Verdier, Naillac, Lorserie, Pialot, la Chabrouillie, la Genèbre, St-Aignan, les Broussiloux et St-Martial. Sa limite orientale n'est pas éloignée de la route de la Bachellerie à St-Aignan, mais il se prolonge dans une vallée sèche, jusqu'à St-Orse.

A l'ouest de l'Auvézère, il forme un plateau surmontant le micaschiste, autour d'Aulhiac; on le trouve aussi sur le côté droit de la route de Cherveix à Excideuil, et on le suit jusqu'au village du Temple, où l'oolite vient affleurer le fond de la vallée.

Pour terminer avec l'extension du lias, il nous reste à signaler les plateaux calcaires couronnant les faîtes à l'est de l'Auvézère; ce sont le plateau d'Yssandon, long d'un kilomètre, le plateau d'Ayen qui s'étend de la Briasse jusqu'à la Contie, et du Treuil à Grandchamp; le plateau de St-Robert de Bigeau au Chalard et de Courtaud à Cabanes où il se relie à celui de Coubjours depuis Vieux-Lavaysse jusqu'à Coubjours; les puys de Pampelonne près la route d'Ayen à St-Aulaire, de Cacoliant et de Courtaud entre Ayen et St-Robert et de Segonzac, puis la sommité de Badefols d'Ans, du Ramail à Badefols; l'ilot d'Hautefort, limité à l'est par l'Hopital; et le plateau calcaire à l'ouest de Cherveix, qui depuis Cubas s'étend jusqu'à la Brousse, les Vidalloux, Brugon, Chavagnac, et Lescrure.

Maintenant que nous avons indiqué les localités où se rencontre le lias, nous donnerons une courte description des étages qui le constituent et que nous suivrons autant que possible dans la direction générale des couches, c'est-à-dire du sud-est au nord-ouest.

Infralias. — On peut suivre l'infralias depuis Laroumé, près de la route de St-Céré à Aynac, jusqu'un peu avant le moulin de la Bonde, en passant par les villages du Calfour, de Cayssac, de Busqueille, du Boutel et de Pech-Rimat. Il se compose principalement de

marnes noires, rouges et vertes et de bancs minces de calcaires marneux ; son apparence est rubannée ; il est surmonté de bancs marneux, parfois durs, avec marnes noires ou grises, qui appartiennent soit à l'infralias, soit au lias inférieur. Il n'apparait pas dans la région de St-Céré, sauf peut-être de place en place le long de la faille qui sert de limite, puisque le trias se montre en quelques points.

Sur la rive droite de la Dordogne, on retrouve l'infralias sous Astaillac où il forme un escarpement très-visible ; par suite d'une faille, les mêmes couches viennent affleurer au niveau de la route qui longe la rivière. A partir d'Astaillac il forme constamment une bande étroite entre le trias et le lias inférieur. A Durand, près de Queyssac, il est composé d'une alternance d'argiles gris-verdâtres et de bancs minces de calcaires gris, un peu jaunâtres, avec grains de quartz. On distingue à la partie inférieure un banc de grès fin, puis, au-dessous, des argiles vertes, panachées de rouge, reposant sur un grès jaunâtre, quartzeux, à grains gros et inégaux, sans ciment. Plus bas se trouve le trias. A Belmont, sur la hauteur opposée, voici la succession que l'on observe :

1. Trias.
2. Grès quartzeux, sans ciment visible.
3. Argiles vertes tachetées de lie-de-vin.
4. Schistes gréseux et argileux, alternant avec des

lits minces de calcaires gréseux, d'un blanc jaunâtre et des argiles vertes feuilletées.

5. Sables tertiaires.

Depuis Durand, on suit l'infralias avec quelques solutions de continuité sur le faîte qui sépare le bassin de la Ménoire de celui de la Sourdoire, jusqu'au puy d'Arnac; on le retrouve aussi, par suite d'un brusque abaissement, au fond de la vallée et à l'Emprunt.

Enfin en remontant au nord, sur la route de Tulle, près du lieu dit Bout-de-la-Côte, au puy d'Andulle, on trouve la série que voici :

1. Micaschistes, gneiss.
2. Grès jaunâtre quartzeux, à ciment rare, d'une épaisseur de 7 à 8 mètres.
3. Grès gris, schisteux et argiles grises ou vertes sur quelques mètres d'épaisseur.
4. Bancs calcaires peu visibles.
5. Amas de jaspes au milieu d'une terre sablonneuse.

L'épaisseur totale est de trente à trente-cinq mètres. L'altitude du sommet est de 516 mètres.

Il semblerait résulter de cette coupe que le terrain appartient à l'infralias, mais alors cet étage reposerait directement sur le terrain cristallin sans l'intermédiaire du trias ou au moins sur une très-faible épaisseur de trias, tandis qu'à deux ou trois kilomètres, cette épaisseur atteint cent-cinquante mètres ; cela semblerait indiquer qu'il n'y a pas concordance complète entre le lias et le trias.

L'infralias forme à la Brande et à Curemonte des îlots, surmontés du lias inférieur. Près de Maumont, sur la route, nous relevons la coupe suivante.

Trias.
1. Bancs épais de grès blancs alternant avec des sables blancs.
2. Zône non visible.
3. Grès quartzeux blanchâtre, à grains de grosseur moyenne.
4. Zône non visible.
5. Grès jaunâtre.
6. Argiles sableuses rouges, 2 mètres.
7. Argiles vertes, 0m 50.

Infralias.
8. Grès jaunâtre quartzeux, 0m 50 faille (?).
9. Calcaire jaune gréseux, 0m 50 (?)
10. Argiles schisteuses violettes, grisâtres et vertes avec empreintes de plantes, 0m 40.
11. Grès jaune, ciment abondant.
12. Alternance d'argiles grises, vertes, violacées par place, avec des grès analogues aux précédents, 1m 50.
13. Schistes noduleux noirâtres, 0m 15.
14. Calcaire jaune, divisé en deux bancs par un lit schisteux, 0m 45.
15. Alternance d'argiles vertes et de calcaires analogues au précédent avec schistes grisâtres, plusieurs mètres d'épaisseur.
16. Alternance de ces calcaires et de calcaires très-marneux, stratification toujours rubannée et distincte.
17. Cargneules.

L'infralias forme encore un îlot à la Vergne,

au nord de Maumont; il vient mourir à Laumet, où il bute contre les grès permiens et disparait sous les étages supérieurs du lias.

On ne le retrouve qu'au nord de la grande faille, d'abord à la Vigère, où il forme le monticule qui précède les premières maisons du village; il est composé de couches calcaires minces, d'une nature un peu arénacée et séparées par des couches plus épaisses d'argiles rouges ou vertes; il n'a pas, en ce point, toute son épaisseur; néanmoins en s'avançant vers ce village, on rencontre les calcaires lithographiques du lias inférieur, englobés sans doute dans les parois de la faille, puis plus loin, dans le village, les calcaires et les argiles du lias supérieur.

L'infralias occupe une assez grande surface à Nazareth. On le voit également au pied des plateaux calcaires du Chauzanel et de la Magnane, sous forme d'argiles grises alternant avec des calcaires marneux blanchâtres. Enfin il constitue au sud de Brive, tout ou partie des divers îlots calcaires.

A Chèvre-Cujols, tout près de Brive, il existe deux de ces îlots. A l'îlot nord nous avons relevé la coupe que voici :

1. Étage inférieur d'une épaisseur de 15 à 20 mètres formé d'un grès quartzeux sans ciment visible, d'un gris jaunâtre uniforme, nettement stratifié et en bancs puissants, séparés par des argiles

sableuses généralement verdâtres, quelquefois rouges et toujours d'une faible épaisseur; les bancs sont souvent divisés par des joints. Ces grès que l'on peut appeler à juste titre *grès du lias*, se distinguent facilement des couches du trias, plus argileux, moins cohérentes, bariolées et peu stratifiées.

2. Un étage supérieur d'une puissance de 10 à 12^{m}, composé d'une alternance de calcaires jaunâtres compactes ou cristallins en bancs minces, et d'argiles grises ou verdâtres.
3. Au-dessus de ces couches rubannées, règnent les cargneules.

Voici une coupe de la partie supérieure de l'étage supérieur :

1. Calcaires jaunâtres marneux, en bancs réglés, avec grès argilo-schisteux et argile vertes ou rouges, 10^{m} environ d'épaisseur.
2. Au dessus: argiles noires et vertes, 0^{m} 20.
3. Argiles gris-jaunâtres, 0^{m} 20.
4. Calcaire gréseux, avec veines cristallines ; en lits minces, laminés, contournés, 0^{m} 05.
5. Argiles grises avec petits nodules calcaires.

Puis reposant sur ces couches, les cargneules du lias inférieur.

Voici une autre coupe prise dans une carrière ouverte à l'îlot sud :

1. Grès du lias, puis calcaire jaunâtre, dur, compacte, avec grains de quartz.
2. Calcaire argileux, dur avec argiles vertes, 5^{m} à 6^{m}.
3. Calcaire jaunâtre, dur, épaisseur supérieure

à..... 0m 40
4. Calcaire gris, jaunâtre, dur, noduleux, schisteux 0m 35
5. Schistes argileux, gris, avec couche mince, d'un grès quartzeux jaune 0m 15
6. Calcaire. Banc compacte 0m 15
7. Schistes noirâtres très-fins et calcaires schisteux 0m 30
8. Calcaire jaunâtre, souvent schisteux 0m 60
9. Schistes calcaires très-réguliers, épais.... 0m 15
10. Mêmes schistes, grisâtres, verdâtres en haut, moins calcaires, moins épais..... 0m 50
11. Calcaire jaunâtre dur, schisteux à la base 0m 25
12. Argiles verdâtres gréseuses.... ..... 0m 10
13. Calcaire très-marneux, schisteux, en bancs très-irréguliers 0m 30
14. Calcaire jaunâtre noduleux..... 0m 10
15. Argiles nodulo-schisteuses, noirâtres..... 0m 20
16. Calcaire 0m 05
17. Argiles noirâtres dans le bas, vertes au milieu, jaunâtres dans le haut..... 0m 20
18. Calcaire gris-jaunâtre cargneul, forme très-brichoïde 0m 45
19. Argiles grises, jaunâtres, légèrement verdâtres 0m 20
20. Calcaire jaunâtre un peu cargneuliforme. 0m 20

Total environ..... 4m 65

Dans la vallée de la Couze, l'infralias n'apparait pas, mais à partir de la Bouquarie, on peut le suivre sans interruption vers la base des collines qui bordent la vallée, jusqu'à un kilomètre au delà de Terrasson, où il disparait sous les alluvions.

Sur le chemin de la Feuillade à Chavagnac, il apparait immédiatement après la bifurcation des routes, mais non sur le chemin, à cause d'un rejet de quelques mètres. On ne le voit que dans les vignes à droite. On trouve au-dessus des argiles sableuses blanches du trias, avec nombreux galets de quartz, les couches qui suivent :

1. Grès quartzeux jaunâtres formant un banc épais de 1 à 2^{m}.
2. Calcaires jaunâtres gréseux, marneux, schisteux sur 6 à 7^{m}.
3. Cargneules et calcaires marneux stratifiés, puis les cargneules.

A Terrasson, on peut voir le trias soit sur la route de Lentignac, soit sur celle de la Baretie.

Sur la première de ces routes, on trouve au-dessus du trias :

1. Grès jaunâtre quartzeux..... 5 à 6^{m} 00
2. Argiles grises ou vertes..... 3 à 4^{m} 00
3. Grès quartzeux, jaunâtre, un peu terreux et à grains fins..... 2^{m} 50
4, Argiles schisteuses, calcaire marno-schisteux — alternance d'argiles et de calcaires en bancs minces, apparence rubannée..... 3 à 4^{m} 00
5. Cargneules marneuses.

Le calcaire est souvent jaunâtre, passant au grès, les argiles sont grises, jaunes, ou tendant au verdâtre ; il y a aussi des argiles vertes.

Sur la route de la Baretie, on observe une succession analogue, mais moins nette :

1. Trias.
2. Grès jaunâtre quartzeux, 2 à 3^{m}.
3. Argiles verdâtres et calcaires marneux.
4. Cargneules.

Une coupe donnée par M. Marrot, dans son journal de voyage, montre également l'alternance des couches de grès et de calcaire ; elle est prise dans le vallon de Montmège, à l'est de Terrasson, la voici :

1. Grès blancs.
2. Grès gris, tendres et friables..... 0^{m} 06
3. Calcaire gris, compacte..... 0^{m} 23
4. Grès..... 0^{m} 16
5. Calcaire gris, compacte..... 0^{m} 36
6. Calcaire plus ou moins marneux, jaunâtre, en bancs de 0^{m} 06 à 0^{m} 10 d'épaisseur.

A Bersac, sur le chemin de Condat à Beauregard, le grès de l'infralias est recouvert ; on ne voit que les couches supérieures constituées par des marnes et des calcaires marneux alternant sur une épaisseur de cinq à six mètres ; la teinte est d'un blanc jaunâtre ; la coupe est très-nette. L'infralias occupe en ce point un espace assez étendu planté en vigne. On peut d'ailleurs le suivre à mi-colline, car, sauf sur le plateau au nord de Beauregard, où une faille a interrompu l'extension des couches, il existe partout à la base du calcaire.

Il forme aussi la base des trois îlots calcaires de Peyrignac.

Sur la rive droite du Cern, on peut le suivre depuis Paolarie, où il se montre près des maisons les plus basses du village, jusqu'à la Bachellerie et au Jary, où l'on en voit une bonne coupe.

Au-dessus du village du Muguet, il occupe une assez grande superficie. Nous n'avons pu voir le grès inférieur ; on remarque seulement un calcaire jaunâtre ou blanchâtre, assez pulvérulent et *fossilifère*.

L'infralias, à partir du Muguet, s'étend sans solution de continuité, jusque vers Hautefort en formant constamment la bordure du lias, mais il est souvent caché par les terres ou les éboulis. On peut le voir cependant sur la route de la Bachellerie à Hautefort, à Coutissou près St-Rabier. En continuant à suivre la route, les cargneules se superposent à l'infralias que l'on retrouve dans la tranchée de la route près l'embranchement du chemin de Granges d'Ans. Il repose sur le micaschiste dont le soulèvement l'a ainsi mis au jour à une altitude voisine de 300 mètres. On le suit sur le chemin de Chassagnac où il se présente sous la forme de calcaires marneux grisâtres, se délitant en petits fragments. Il règne aussi à la base des plateaux calcaires de Chassaing, du Monteil, de Badefols, de St-Robert, Ayen, Yssandon, etc.

En voici une coupe prise dans une petite carrière de sable, ouverte à côté de la route, au col du Ramail :

1. En bas : grès ou sable endurci quartzeux d'un blanc grisâtre avec lits et poches argileuses — lits ligniteux par place — visible sur.... 2m 00
2. Argiles grises schisteuses — traces de conifères..... 0m 06
3. Grès ou sable endurci blanchâtre..... 0m 15
4. Argiles schisteuses grises, blanchâtres ou jaunâtres et grès alternant ; aspect rubanné 0m 50
6. Mêmes argiles, rubannées.

Ces couches argilo-gréseuses appartiennent aux bancs inférieurs de l'infralias, peut-être même à la partie supérieure du trias, car la démarcation entre les deux formations devient plus difficile à établir au fur et à mesure que l'on s'avance vers le nord.

Un peu avant Coubjours, on voit également une petite coupe de l'infralias rubanné, à l'embranchement du chemin de Jourgnac, près du cimetière. Le grès de l'infralias et ceux du trias forment la pointe sud du plateau de St-Robert sur une longueur de plus de cinq cents mètres.

La route d'Ayen à Perpezac suit constamment les bancs supérieurs de l'infralias ; on y voit, au-dessus des grès argileux d'un blanc verdâtre du trias, des alternances de calcaires marneux blancs avec des cargneules en bancs saillants.

Au sud du plateau d'Yssandon, le Chalard est établi sur un gros banc de grès du lias ; c'est un grès jaunâtre à grains quartzeux d'une grosseur moyenne.

En revenant vers l'ouest, on trouve l'infralias à Hautefort où il constitue la base du plateau calcaire. Il forme aussi une ceinture autour de l'îlot de Boisseuilh ; la route de St-Aignan aux abords de St-Martial montre également quelques coupes.

En résumé l'infralias se compose d'un étage inférieur arénacé et plus ou moins argileux et d'un étage supérieur calcaire. Ces deux étages sont liés par des transitions graduelles, de même que l'étage inférieur se relie au trias. D'abord exclusivement arénacés dans le trias, les dépôts deviennent argileux dans les premiers bancs de l'infralias, en même temps que l'argile prend une teinte verte caractéristique ; la stratification bien réglée, le peu d'épaisseur des couches, l'aspect rubanné, démontrent que le dépôt a dû se faire dans des eaux superficielles et d'une manière fort lente. Au milieu des grès et des argiles, le calcaire ne tarde pas à apparaître sous forme de bancs minces ; les premiers bancs sont tellement imprégnés de grains de quartz qu'ils passent presque au grès ; peu à peu les grains de quartz deviennent plus rares, quoiqu'il y ait des récurrences de grès et d'argiles, puis enfin le calcaire cesse d'être

siliceux, mais il est toujours plus ou moins argileux et dolomitique. Il continue à former des bancs bien réglés, tantôt durs et compactes, tantôt tendres et marneux. Puis les cargneules les envahissent par place et enfin y succèdent complètement.

On trouve, soit dans les grés, soit dans les argiles, des bancs discontinus et peu épais de mauvais lignites, aux environs de Terrasson. Quelquefois les marnes sont simplement colorées en noir, par exemple près de Perpezac, sur la route.

L'infralias est donc dans la région qui nous occupe, un dépôt de rivage. Les impressions végétales ne sont pas d'ailleurs très-rares; on en voit des traces un peu partout dans la zône des grès et des argiles, mais parfois on en trouve des échantillons parfaitement déterminables. Nous en avons aussi recueilli à Pinsac, près de St-Robert, et à Maumont sur la route. Elles paraissent n'appartenir qu'à une seule espèce, un *Pachyphyllum*, peut-être le *Pachyphyllum Brardianum*-Saporta.

Les mollusques sont infiniment plus rares; nous n'en avons trouvé que près du Muguet; c'étaient des coquilles bivalves indéterminables. Nous n'avons pas trouvé l'*Avicula contorta*, *Gervillia prœcursor* et toutes les autres espèces qui accompagnent ordinairement les couches de l'infralias. Nous n'avons pas vu non plus les

écailles et dents de poissons du bone-bed; Ebray les cite cependant au village de Dufour (?) dans le département du Lot (1).

L'épaisseur de l'infralias parait varier entre cinq et trente mètres; cet étage est certainement plus développé vers le sud, où l'on constate la présence des grès inférieurs sur une épaisseur assez grande; l'alternance des argiles vertes et des calcaires et des grès y est très-marquée et donne l'apparence rubannée que nous avons souvent signalée. En remontant vers le nord-ouest, ces distinctions s'atténuent et l'épaisseur diminue. A Terrasson, Yssandon, on peut encore distinguer le grès du lias, épais d'un petit nombre de mètres; les argiles vertes sont plus rares et le calcaire marneux domine; le trias se relie plus intimement à l'infralias. Dans le département de la Dordogne, vers Thiviers, Nontron, l'infralias devient encore moins net, et dans le département de la Charente, M. Coquand n'en parle même pas, au moins pour les couches calcaires. Nous dirons donc que l'infralias se développe du nord-ouest au sud-est, comme le trias auquel il parait succéder en concordance. Partout en effet, il repose sur le trias, et des couches argilo-gréseuses ména-

(1) Ebray. — Sur la position des calcaires caverneux autour du plateau central. — Bull. de la soc. géolog. de France, 2me série, tom xx, page 161.

gent la transition. Le seul point qui paraisse faire exception est le puy d'Andulle, où l'infralias constitué par un grès quartzeux, quelques bancs calcaires et une énorme quantité de jaspes, reposerait directement sur le terrain cristallin. Nulle part ailleurs nous n'avons vu les jaspes surmontant des bancs calcaires. Ils se trouvent toujours, comme nous l'avons dit, à la partie supérieure du trias, dans une zône, qu'au point de vue minéralogique, on peut ranger indifféremment dans le lias ou le trias.

L'apparence des sols infraliasiques est saillante dans la région sud, à cause des couches argileuses qui forment la base de l'étage ; le terrain est marécageux, raviné, laissant voir par place les argiles panachées et les bancs minces de calcaire ; cette zône reçoit toutes les eaux qui ont facilement traversé les calcaires assez perméables du lias inférieur. Dans la région nord, l'infralias, s'il est recouvert de terre, ne se distingue pas des couches qui le surmontent. En définitive, par suite du peu de surface qu'il occupe, il ne présente pas un grand intérêt au point de vue topographique et agronomique.

La zône inférieure des grès et argiles est inculte ou cultivée en prairie ; la zône des calcaires est plantée en vignes.

Comme substances utiles, on n'en tire que quelques matériaux de construction, principa-

lement des dalles épaisses : on a ouvert aussi des carrières de sable dans les grès, à la base.

Lias inférieur. — Le lias inférieur, étage exclusivement calcaire, occupe toujours une certaine étendue, par suite de l'érosion des argiles qui le recouvraient ; il constitue donc, à cause de cela, et aussi de sa grande épaisseur, un élément important dans la contrée.

Aux environs de Miers et d'Alvignac, il apparait tout-à-fait à l'est et forme une plaine assez étendue, comprise entre les hauteurs du terrain cristallin et les collines du lias moyen ; sa limite orientale passe aux villages de Nentoulou, Mas-del-Prat, le Ratier, Padirac, Rigal et Andrieu. Au nord, il est limité par le plateau du Causse, à peu près au même niveau, mais sur lequel il tranche par sa végétation verdoyante. Il est constitué par des bancs épais de calcaires marneux et de calcaires durs, compactes, à grains lithographiques semblables à ceux de l'oolite, et presque aussi perméables ; mais le plateau est fertile, grâce à des restes des argiles du lias moyen.

De Floirac à St-Céré, sur la rive gauche de la Dordogne, le lias inférieur apparait en deux points. D'abord, à un moulin situé environ à trois cents mètres avant Carennac, on voit percer, sous les argiles du lias moyen, des bancs épais de calcaires gris, argileux ; dans les couches supérieures, ces calcaires sont jaunâtres,

schisteux, grenus ou gréseux, et tendres ; au-dessous ils deviennent très-durs, compactes, lithographiques, à cassure conchoïde. Entre les lits sont interposés des schistes gris, marneux, très-minces. Ces bancs ne sont visibles que sur une épaisseur de quatre ou cinq mètres au bord de la route.

Ils reparaissent après Carennac et se continuent jusqu'au moulin de Vailles sur la Bave ; on en voit une certaine épaisseur, sans cependant que les cargneules apparaissent. Ils ne cessent de présenter une analogie frappante avec les terrains oolitiques, mais ils sont plus schisteux et moins compactes.

Sur la rive droite de la Dordogne, l'étude du lias inférieur offre plus d'intérêt, parce que cet étage y présente toute son épaisseur ; on peut y constater l'existence d'un système inférieur de calcaires cristallins celluleux, cariés, caverneux, stratifiés confusément, avec poches de calcaires marneux blanchâtres, à stratification distincte, mais ondulée. Ces *cargneules* sont recouvertes par les calcaires en bancs épais et bien réglés qui forment le système supérieur du lias inférieur. Les cargneules commencent à apparaître autour des villages d'Astaillac et de Lacassagne et se continuent jusqu'un peu avant Liourdres où elles sont surmontées par les calcaires argileux lithographiques qui forment le plateau jusqu'à Vayrac ; elles en occu-

pent seulement les bords, notamment aux Botties et les dépressions à Vigier, Billac, Puymerle, etc.

Au centre, vers Rodomule, le plateau présente absolument l'apparence d'un *causse*; il est pierreux, sans vallées, parsemé d'entonnoirs; les couches sont tourmentées, sûrtout le long du chemin qui conduit de Rodomule à Liourdres.

A l'ouest du Maumont, nous ne pourrions que répéter la même description. La rive droite du ruisseau, depuis Vayrac jusqu'à Maumont, est occupée par une bande de cargneules, bande large de cinq cents à mille mètres. Puis viennent, au-dessus, les calcaires lithographiques, qui forment une autre bande de plus de six kilomètres de largeur, limitée à l'ouest par la ligne des hauteurs du lias moyen, absolument comme près de Thégra. Cette bande qui commence aux villages de Collonges, Saillac et Cavagnac, est coupée à peu près dans l'axe par le ruisseau de Meyssac, sans cependant que les cargneules soient mises au jour; on en aperçoit seulement quelques traces ça et là. Le sol est semé d'entonnoirs où se perdent les eaux; la disposition du ruisseau de Saillac en est un exemple.

Dans certaines couches, on trouve quelques moules de coquilles indéterminables.

Au nord de cette région, le lias inférieur

n'occupe plus que le fond des vallées des ruisseaux de Saillac, Ligneyrac (carrière du Peuch), et d'une partie du ruisseau de Noailhac ; il se trouve relevé contre les grès rouges, le long de la route de Brive à Meyssac, par suite de la fracture des couches.

Sur la rive droite de la Tourmente, il n'apparait pas.

En montant du moulin des Champs à Nazareth, on traverse le lias supérieur, puis les escarpements oolitiques et l'on arrive alors sur le chemin vicinal. A cent ou deux cents mètres avant les premières maisons du village, les calcaires cristallins ou oolitiques de l'oolite, font place à des calcaires compactes lithographiques, très-durs et d'une teinte gris foncé ; ils deviennent aussi schisteux et marneux et l'on y observe alors des empreintes vagues d'ammonites et d'autres fossiles ; c'est la seule fois que nous ayons rencontré des fossiles caractéristiques à ce niveau ; malheureusement ils ne sont pas déterminables.

A la sortie du village, on trouve quelques bancs de cargneules, reposant sur l'infralias.

Malepeyre est sur les calcaires lithographiques. Le lias disparaît ensuite sous l'oolite, il reparait à la Fage sous forme de calcaires marneux jaunâtres et de cargneules que l'on peut observer sur la route nationale. Les cargneules se retrouvent de l'autre côté de la Couze ;

elles forment même le point culminant à la Magnane.

Les îlots calcaires de Chèvre-Cujols, Siaurat, etc., montrent aussi les cargneules sous une épaisseur plus ou moins faible, et non recouvertes par les calcaires argileux. Quoique la vallée de la Couze soit dans le lias de Lissac à St-Cernin, le lias inférieur n'y est pas visible; peut-être occupe-t-il le fond de la vallée et est-il recouvert par les alluvions.

Mais on le retrouve vers Chavagnac où il est visible sur toute son épaisseur. Depuis la faille de la Bouquarie jusqu'à celle de Preyssac, il forme une bande continue sur le pourtour des collines, avec un faible plongement vers l'ouest. Il pénètre dans les vallées profondes qui découpent le massif liasique de Terrasson. Il est constitué par un étage de cargneules et un étage de calcaires compactes.

Les cargneules forment des falaises avec grottes, assez analogues à celles de l'oolite inférieure et elles dessinent une crête parfaitement visible.

Les routes et chemins, qui de la hauteur descendent dans la vallée de la Vézère, permettent d'étudier assez complètement le lias inférieur. Le nouveau et l'ancien chemin de Larche à Chavagnac nous montrent, reposant sur l'infralias, les cargneules encore peu développées, puis des calcaires marneux blanchâ-

tres, compactes, happant à la longue et passant à des calcaires lithographiques vers le haut; il est même assez difficile à Chavagnac de distinguer ces calcaires de ceux de l'oolite qui s'étendent à l'est de la faille.

Le chemin de Terrasson à Lentignac traverse d'abord un calcaire caverneux, gris, ou jaune et semi-cristallin; la stratification y est assez confuse; on y trouve des bancs marneux. Puis au-dessus, viennent des calcaires gris, durs, compactes, lithographiques, à cassure conchoïde et en bancs réguliers. Ces calcaires, plus haut, deviennent jaunâtres, schisteux et prennent une texture grenue ou gréseuse; c'est le passage au lias moyen.

Sur le chemin de Terrasson à la Baretie, on trouve la même succession et l'on y voit les cargneules passer graduellement aux calcaires lithographiques.

Le massif de Beauregard et de St-Lazare présente une composition identique à celle du lias des environs de Terrasson.

C'est dans le banc cargneuliforme que se trouve la célèbre grotte de Badegols, au hameau du Roc. Les calcaires compactes du lias inférieur offrent de belles coupes, notamment dans la grande carrière ouverte sur le bord du chemin de Bersac à la Soutellerie; ce sont des calcaires grenus, marneux, blanchâtres. Quelques bancs très-durs sont fossilifères.

Autour de Peyrignac, on retrouve les cargneules formant trois petits puys.

Sur la rive droite du Cern, par suite de la faille, le lias commence au fond de la vallée; le lias inférieur s'y présente toujours avec ses deux étages; on peut, sur le chemin du Chastet à la Vézère, observer facilement le passage de l'étage inférieur à l'infralias. A Azerat, les cargneules sont au fond du vallon; on y remarque un conglomérat à pâte calcaire avec galets de quartz.

Au Muguet, elles ont peu d'épaisseur et forment un escarpement au-dessus du plateau infraliasique; elles sont surmontées par des calcaires marneux, compactes, blancs, jaunâtres ou gris, d'une texture grenue, plâtreuse et suboolitique. La hauteur de St-Rabier est formée par les cargneules; on y trouve souvent des cristallisations calcaires en boules radiées.

La route départementale de St-Rabier à St-Aignan est toujours ouverte dans le lias inférieur, jusqu'au point culminant, c'est-à-dire jusqu'à la Maison-Rouge; en cet endroit ce sont les calcaires compactes qui forment le talus de la route.

Les cargneules diminuent de plus en plus à mesure que l'on s'avance vers le nord. On n'en retrouve plus que des traces à Laroufie, à Badefols d'Ans, Coubjours, St-Robert. A Ayen et Yssandon, elles ont plus d'épaisseur. Le der-

nier point au nord où nous les ayons observées est au hameau des Broussiloux, près Saint-Aignan.

Les calcaires compactes prennent au contraire une grande importance vers l'ouest; ils deviennent jaunâtres, dolomitiques et ont été employés comme castine; aussi les appelle-t-on souvent calcaires castiniers. A l'est, ils forment les massifs de St-Robert et d'Ayen; ils sont là marneux et blanchâtres. Les calcaires lithographiques en bancs réglés forment la butte sur laquelle est établie le château d'Hautefort, le plateau calcaire de Cherveix, le contrefort de Viallegondou et le plateau d'Anlhiac, où ces calcaires commencent à prendre l'apparence dolomitique.

En résumé, le lias inférieur est constitué par des calcaires plus ou moins marneux, compactes, lithographiques et en bancs réguliers de quelque épaisseur. Les cargneules inférieures à ces calcaires auxquels elles passent graduellement, de même qu'elles ne se séparent pas nettement de l'infralias, constituent une sorte de vaste lentille intercalée entre les deux premiers étages du lias; elles atteignent leur maximum d'épaisseur aux environs de Terrasson où elles ont environ une vingtaine de mètres et forment ces falaises si caractéristiques que Magnan et Reynès ont décrites dans le lias de l'Aveyron.

Le lias inférieur est plus développé au nord-ouest qu'au sud-est; à St-Céré ce sont des calcaires lithographiques très-durs, gris-bleu, avec quelques cargneules.

Dans le département de la Dordogne ce ne sont que des calcaires dolomitiques jaunâtres, sans cargneules.

Les cargneules ne contiennent aucun fossile; les calcaires qui les surmontent sont parfois fossilifères mais les fossiles ne sont pas déterminables; ce sont en tous cas des mollusques marins, ce qui montre que la mer a envahi complètement la région du lias, et acquis une grande profondeur.

Les bancs argilo-gréseux qui surmontent le lias inférieur et le relient au lias moyen, témoignent qu'au début de cette période nouvelle un changement s'était accompli et que le dépôt du calcaire plus ou moins dolomitique s'était modifié, l'élément arénacé venant s'introduire.

L'apparence des régions occupées par le lias inférieur varie beaucoup; au sud, vers St-Céré et Meyssac, le terrain est perméable et le pays ressemble au causse des régions oolitiques. C'est là que le lias inférieur occupe la plus grande surface.

Ailleurs et vers le nord, il ne forme plus que le revers des collines et il est généralement cultivé en vignes.

Il contient peu de substances utiles et l'on

n'y trouve aucun filon; les bancs durs des calcaires lithographiques sont exploités comme matériaux d'empierrement ainsi que les parties cristallines des cargneules; les bancs marneux fournissent des matériaux de constructions gélifs. On les a employés aussi dans les forges, comme castine.

GEORGES MOURET.

(*A suivre.*)

ÉTIENNE BALUZE

Qui mille auctores Baluzius edidit unus,
Par ille auctorum milibus unus erat.
(De la Monnoye. T. II. p. 100.)

Il serait honteux, écrivait Bossuet, en s'adressant à son auguste élève, il serait honteux, je ne dis pas à un prince mais à tout honnête homme, d'ignorer le genre humain et les changements mémorables que la suite des temps a faits dans le monde.

Si l'on ne peut sans honte rester étranger à l'histoire, surtout à l'histoire de son pays, combien n'aurait-on pas à rougir d'ignorer le nom de ceux qui ont contribué à nous la faire connaître et qui ont passé une partie de leur existence dans le travail, occupés à compulser les vieux documents et à réunir tous les matériaux, malheureusement trop dispersés, qui tendent à disparaître de jour en jour.

Parmi ces hommes si utiles, s'il est un nom qui doive nous être cher, à nous Corréziens, c'est assurément celui de Baluze, le célèbre écrivain de l'histoire de Tulle.

Baluze était de Tulle. Il aimait à parler de sa patrie, et chérissait sa petite ville natale, qu'il compare lui-même à une autre Ithaque, fixée comme un nid d'aigles parmi des rochers escarpés. Il faut voir avec quelle ardeur, nous dit Martial Audoin, il recherche à travers les siècles tous les faits mémorables qui la concernent, avec quel enthousiasme il les raconte. Il semble qu'il n'ait ambitionné d'autres gloires que celle d'être l'historien du lieu de sa naissance. La patrie nous est si chère ! s'écrie-t-il avec l'illustre orateur de Rome et avec Justin ; il n'appartient qu'à un citoyen ingrat d'être curieux de lire l'histoire des peuples étrangers et de négliger celle de son pays (1).

Sa vie semble se résumer dans un seul mot : l'étude. Faire profiter les autres du résultat de ses travaux, fut son unique plaisir, et quand la mort vient le surprendre à l'âge de quatre-vingt-huit ans, fidèle aux sentiments qui l'ont inspiré toute sa vie, il veut que sa bibliothèque volumineuse soit vendue en détail, afin, nous

---

(1) *Biographie générale* de Firmin Didot.

dit-il, que les simples particuliers puissent acheter les livres rares qu'il s'était procurés difficilement.

Baluze descendait d'une des plus illustres et des plus anciennes familles de la province, dont plusieurs membres se firent remarquer par des services rendus à leur pays.

Son père, Jean-Charles Baluze, était un habile jurisconsulte. Son bisaïeul, Jean Baluze, échevin de Tulle en 1586, défendit, énergiquement et pendant plusieurs jours, sa ville natale assiégée par les armées du vicomte de Turenne, mais, obligé de se rendre après une lutte inégale, il fit généreusement l'abandon de sa fortune pour payer la rançon imposée par le vainqueur (1).

Nous pourrions encore parler de plusieurs autres de ses parents, mais ce serait nous écarter de notre sujet ; contentons-nous de donner le tableau généalogique de ses ancêtres en regrettant de ne pouvoir pas malheureusement remonter à une époque bien éloignée. Au XVIe siècle la ville de Tulle a été plusieurs fois ravagée par les huguenots et tous les documents qui auraient pu nous éclairer ont été détruits, à différentes reprises, par le pillage et par l'incendie.

---

(1) Baluze. *Hist. Tutel. lib. 3. cap. 25. — De urbe capta.* p. 262

GÉNÉALOGIE D'ÉTIENNE BALUZE (1).

N.... BALUZE

- JEAN, prêtre, mort en 1524.
- PIERRE, Sieur de Champ-Lagarde, marié à Hélise de Lavergne.
  - JEAN, mar. à Jeanne de Jaucem.
  - ETIENNE
    - m. en 1res noces avec Marguerite du Capel.
      - JEAN, mar. à Gabrielle Desprès (1563) mort en 1591.
        - JEAN-CHARLES, mar. à Hélène de Comminges.
          - JEAN-GEORGES
        - CHARLES
        - FORTON
        - ETIENNE (aîné)
          - JEAN-CHARLES, m. à Catherine Teyssier mort en 1677.
            - JEAN, m. à Juliette Baluze.
            - ETIENNE, né en 1630.
            - MARIE
          - CALMINE, m. à Catherine Maynard.
            - a été la souche d'une nouvelle branche qui a encore des descendants.
        - JEAN
    - m. en 2es noces avec Françoise de Jaucem.
      - JEAN
  - PIERRE

---

(2) Ce tableau a été établi d'après une brochure qui nous a été gracieusement confiée, grâce à l'intermédiaire de notre collègue, M. Chabrerie, par M. Joseph Val, maire de Sarran. Elle

Bien des auteurs ont écrit sur Baluze; nous les nommerons à la fin de cette notice et nous ferons connaître leurs différents ouvrages pour faciliter les recherches des personnes qui désireraient approfondir la vie de notre compatriote.

Pour le moment, nous allons simplement résumer leurs travaux, en prenant pour base la vie de Baluze, écrite par lui-même et continuée par le libraire Martin.

Etienne Baluze naquit à Tulle le 24 décembre 1630.

Dès sa naissance, sa frêle existence fut grandement compromise par la peste qui sévit en France en 1631, envahit tout le Limousin et s'abattit surtout sur la ville de Tulle, où elle fit les plus grands ravages. Les habitants furent obligés de la quitter et Baluze, à peine âgé de quelques jours, fut transporté à la campagne, dans la famille de sa mère.

Le terrible fléau s'attacha à le poursuivre et s'il ne l'atteignit pas directement, il le frappa en la personne de sa nourrice qui vit mourir son mari et ses enfants et qui en eut un chagrin tellement vif qu'elle en perdit tout son lait.

---

a pour titre : *Précis généalogique pour M. Pierre-Clément de Baluze, contre le procureur général.* In-4° de 18 pages. — Clermont, Delcrois imprim. 1786.

Il fut difficile de la remplacer et telle est peut-être la cause de ce tempérament délicat dont Baluze eut tant à souffrir et qu'il ne parvint à améliorer que par la grande sobriété et le régime continuel qu'il garda jusqu'à la fin de ses jours.

Enfant, il se fit remarquer par la tournure de son esprit, son enjouement, son application à l'étude et surtout par ce grand désir de s'instruire qu'il conserva toujours. Après avoir commencé ses études chez les jésuites de Tulle, il fut envoyé, au mois de janvier 1646, à Toulouse, au collége St-Martial, où il avait obtenu une bourse. Le R.-P. Jean Ferrier, qui dans la suite fut confesseur de Louis XIV, lui donna les premiers éléments de philosophie. Baluze fréquenta ensuite l'école de droit pour se conformer à la volonté de son père, mais voyant qu'il y faisait peu de progrès, il se laissa entraîner par son goût naturel pour les belles-lettres, le droit canon, l'histoire sacrée et profane. C'est avec une ardeur toute passionnée qu'il se livra à ce nouveau genre d'études, et pour avoir plus de facilité de les mener à bonne fin, il prit l'habit ecclésiastique.

L'on commençait à parler à Toulouse de notre compatriote. Son assiduité au travail, son intelligence vive et alerte, sa facilité, ses progrès rapides, attirèrent sur lui les yeux de tous les savants. C'était à qui se lierait d'amitié avec

gravé

UNIV. OF MICH.

ce jeune homme qui déjà promettait de parcourir brillamment sa carrière. Les plus célèbres professeurs de Toulouse l'estimaient et le considéraient presque comme leur égal. Baluze se fait un plaisir de parler d'eux et de nous faire connaître ainsi le nom de ses premiers bienfaiteurs.

Nous remarquons, parmi les hommes qui le prirent en affection, l'illustre Charles de Montchal, archevêque de Toulouse; ce prélat lui accorda généreusement le libre accès de sa bibliothèque; malheureusement la mort vint le frapper subitement à Carcassonne, où il se trouvait en voyage en 1651. C'est l'année suivante que notre jeune Tulliste fit imprimer, à l'âge de vingt-deux ans, un livre intitulé : *Anti-Frizonius*, réfutant différentes erreurs que Pierre Frizon, docteur en Sorbonne, avait répandues dans son traité intitulé : *Gallia purpurata*. Ce fut son premier travail. Sa réputation grandit. L'archevêque de Narbonne, Claude de Rébé, voulut l'attacher à sa personne, mais ce prélat était âgé, peu adonné à l'étude des sciences, et Baluze, sur le conseil de ses amis, refusa ses offres flatteuses pour accepter celles de Pierre de Marca, qui venait d'être élevé à l'archevêché de Toulouse. « Venez chez moi, » lui écrivait de Paris, ce prélat, dans une lettre pleine de sentiments, d'estime et d'affection, datée du 31 mai 1656, « venez chez moi, nous

nous donnerons communication réciproque de nos études. »

Baluze était alors à Tulle depuis quelques temps pour y rétablir sa santé fort altérée par un travail trop soutenu; il partit pour Paris quelques jours après et trouva en Mgr de Marca un ami autant qu'un protecteur; il ne le quittait pas un seul instant, l'accompagnait dans ses voyages, l'interrogeait fréquemment, usait de ses conseils et en donnait lui-même souvent à ce digne prélat qui daignait lui en demander. Ces deux natures étaient faites l'une pour l'autre, elles se chérissaient, elles s'estimaient mutuellement et semblaient ne devoir jamais se séparer, mais la mort est impitoyable, si elle ne voulait pas encore de Baluze, elle se plaisait à le frapper dans ses affections, elle voulait l'isoler, elle était jalouse de sa réputation, elle choisissait ses victimes dans son entourage; Pierre de Marca mourut le 29 juin 1662.

Cette mort fut un coup de foudre pour Baluze. Il perdait un ami puissant et dévoué qui, en mourant, lui légua en témoignage d'affection, toutes ses œuvres manuscrites. Il voulut consigner les bienfaits de son protecteur et donna plusieurs éditions d'un livre publié par Mgr de Marca : *De concordia sacerdotii et imperii*, en faisant suivre l'une d'elles de la vie de ce savant prélat.

Plusieurs évêques et archevêques voulurent alors attirer Baluze auprès d'eux. Il donna la préférence à Henri de La-Mothe-Houdancourt, archevêque d'Auch, qu'il quitta en 1667, pour entrer en qualité de bibliothécaire chez Colbert, surintendant des finances et protecteur des gens de lettres et des savants. Le ministre de Louis XIV ne pouvait faire un meilleur choix; notre compatriote trouva une nouvelle occasion de déployer son activité et ce fut par ses soins que la bibliothèque de ce ministre acquit la plus grande partie de ses richesses littéraires.

Ce fut aussi vers cette époque que Colbert eut l'idée de faire lever copie de toutes les archives des différents monastères du royaume, mais pour que ce travail important fût accueilli avec faveur par tous les érudits, il sentit la nécessité de ne confier ces recherches qu'à des hommes dont les preuves, en matière de goût, d'érudition et de probité étaient faites depuis longtemps. Baluze se montra naturellement à son esprit et ce fut lui qui, avec Doat, Godefroy et Allant, fut chargé de ce travail (1). C'est grâce à la pensée de ce grand ministre que nous pouvons encore trouver aujourd'hui à la bibliothèque nationale la copie de bien des pièces dont les originaux ont malheureusement disparu.

---

(1) *Le cabinet historique*, revue mensuelle. Février 1857.

Le roi sut apprécier les services que Baluze avait rendus à la science et le nomma, en 1670, professeur en droit canon au collége royal, aujourd'hui appelé Collége de France.

Colbert étant mort, ses enfants lui laissèrent la direction de la bibliothèque, mais ne trouvant pas auprès d'eux les mêmes agréments qu'auprès de leur père, étant d'ailleurs avancé en âge et ayant besoin de repos, il se retira, en 1700, dans une maison qui dépendait du collége des Ecossais.

Il était depuis sept ans dans cette retraite, lorsqu'il fut appelé, par ordonnance de Louis XIV, aux fonctions d'inspecteur au collége royal, en remplacement de l'abbé Gallois, décédé le 19 avril 1707.

Il ne devait pas jouir longtemps de cette faveur; une affaire malheureuse le fit tomber peu de temps après dans la disgrâce.

Le cardinal Emmanuel-Théodore de Bouillon, ayant éprouvé des désagréments de la part de la cour, se retira à l'étranger, chez les ennemis de la France, sous le prétexte qu'il était indépendant de Louis XIV; il prétendait qu'il était né d'une maison souveraine, dans la principauté de Sédan, avant que l'échange de cette souveraineté avec le roi eût été consommé (1). Le roi fut irrité de cette retraite. Baluze qui

(1) Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, t. 1, p. 47.

était lié avec le cardinal d'une ancienne et étroite amitié, avait composé à sa sollicitation l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne,* laquelle fut publiée en 1709, avec approbation et privilége.

Il avait inséré dans cette histoire quelques fragments d'un ancien cartulaire et d'un orbitulaire de Brioude, qui prouvaient que les de Bouillon descendaient en ligne directe des anciens ducs de Guienne, comtes d'Auvergne. Longtemps auparavant Mabillon, Ruinard et Baluze avaient tous les trois jugé ces titres authentiques.

Lorsque le cardinal de Bouillon se fut retiré à l'étranger, les courtisans, toujours empressés, même au détriment de la vérité, de faire la cour au roi, lui donnèrent à entendre que Baluze avait écrit cette histoire pour soutenir les prétentions de ses ennemis. Il n'en fallut pas davantage. Baluze fut enveloppé dans la disgrâce du cardinal; son ouvrage fut déclaré erroné et supprimé par arrêt du 20 juin, rendu sur les conclusions du ministère public. Condamné sans être entendu, sans avoir la permission de se défendre, il se vit dépouillé de presque toute sa fortune et fut exilé successivement à Rouen, à Blois, à Tours et à Orléans. Il perdit pour toujours ses places et sa pension et ne fut rappelé qu'en 1713, après la paix d'Utrecht. Il revint à Paris à la grande satisfaction de tous

les gens de lettres qui lui firent le plus chaleureux accueil.

Pendant tous ses malheurs il ne cessa de travailler, de publier des ouvrages, et l'étude fut la seule consolation qui ne lui fût point enlevée.

Après la mort du roi, le duc d'Orléans, régent du royaume, voulut réparer de son mieux toutes les injustices dont Baluze avait eu à souffrir. Il avait pour lui une profonde estime, le recevait fréquemment et lui permit même de faire imprimer au Louvre, aux frais de l'Etat, deux de ses ouvrages qu'il n'avait pas encore publiés : son histoire de la ville de Tulle et les œuvres de St-Cyprien.

Baluze surveillait cette dernière impression, lorsque la mort vint le surprendre à Paris le 28 juillet 1718, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il fut enseveli dans l'église St-Sulpice, laissant un nom célébré par tous les savants de l'Europe.

Deux ans avant sa mort, Baluze avait fait son testament. Par cet acte, daté de Paris, le 25 mai 1716, il disposait de la plus grande partie de ses biens en faveur des enfants de François Muguet, son imprimeur, comme témoignage de reconnaissance du bon soin que leur père avait apporté à l'impression de ses ouvrages, et instituait pour sa légataire universelle,

Magdeleine Muguet, veuve du banqiuer Le Maire.

Nous donnerons, à la suite de cette biographie, la copie de cet intéressant document, il est d'autant plus important que tous les auteurs qui ont écrit sur Baluze, l'ont accusé, après M. de Chiniac, du caprice dans ses dispositions dont il n'aurait pas été tout-à-fait exempt pendant sa vie (1). Nous verrons, comme nous le dit M. Delisle, « qu'il ne faut tenir aucun » compte d'une appréciation suggérée sans » doute par des héritiers qui ne comprenaient » pas la délicatesse des dispositions prises par » Baluze en faveur de la famille de François » Muguet (2). »

Magdeleine Muguet remplit exactement les intentions de son bienfaiteur. Les livres imprimés furent vendus en détail au mois de mai 1719, au domicile du défunt, dans la rue de Tournon ; ils étaient au nombre de dix mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf. Il y avait en outre plus de quinze cents manuscrits et cent quinze ouvrages annotés de la main de Baluze ; le roi en fit l'acquisition pour une somme de trente mille livres et ils furent déposés à la bibliothèque nationale.

Baluze, dit Dupin, est un des hommes qui

---

(1) De Chiniac, *Histoire des capitulaires des rois français*, p. 170

(2) Léopold Delisle *Testament d'Etienne Baluze*, p. 11.

ont rendu le plus de services à la république des lettres, par son application continuelle à rechercher de tous cotés les manuscrits des bons auteurs, à les conférer avec les éditions et à les donner ensuite au public, avec des notes pleines de recherches et d'érudition. Il était né avec la facilité d'esprit, la mémoire et le jugement qui convient à ce genre de travail.

Baluze n'eut jamais que la tonsure; il fut successivement pourvu de différentes cures et de plusieurs canonicats, mais il sut toujours « allier les principes religieux avec les usages » reçus dans le monde éclairé. Chrétien de » cœur, il fut l'antagoniste de l'inquisition. » Avec M. de Marca, il défendit les libertés de » l'Église gallicane, et, au risque d'appeler sur » sa tête les foudres du Vatican, il ne céda » jamais aux ultramontains, quand sa cons- » cience lui dictait à cet égard son devoir. » Possédant à fond l'histoire ecclésiastique et » profane, le droit canon ancien et moderne, » les S.S. Pères, les belles-lettres, il aida tou- » jours de ses conseils et de sa plume ceux » qui s'adressèrent à lui et s'attira, par ce » moyen, l'amitié de la plupart des gens ins- » truits de la capitale (1). »

Soutenu par une véritable passion pour le travail, il ne perdit au milieu de ses revers ni

(1) Firmin Didot. *Biographie générale.*

l'enjouement ni l'originalité de son esprit. Il avait contribué beaucoup à introduire la mode des soupers littéraires, où la gaieté conservait toujours une place. Bernard de la Monnoye, de l'Académie française, l'un de ses amis, composa et chanta un jour au dessert le couplet suivant :

Entonnons un couplet gaillard
Pour notre ami Baluze ;
Entonnons un couplet gaillard
Pour ce docte vieillard :
A table il rit,
Il chante, il nous amuse ;
Ce qu'il dit
Est plein d'esprit,
Exempt d'ennui ;
Puissions-nous, dans vingt ans comme aujourd'hui,
Boire avec lui.

On lui attribue l'épithaphe suivante qui donnerait une idée de la tournure de son esprit :

Il gît ici le sire Etienne ;
Il a consommé ses travaux :
En ce monde il eut tant de maux,
Qu'on ne croit pas qu'il y revienne.

Baluze fut célébré de son vivant et après sa mort, par tous les savants de l'Europe. Nous pourrions, à sa louange, faire connaître leurs différentes appréciations, mais le plus grand éloge que l'on puisse faire de cet illustre écrivain, est d'énumérer ses nombreux ouvrages ; nous en donnerons le catalogue complet.

ERNEST RUPIN.

Testament d'Étienne BALUZE [1]

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Je soussigné Estienne Baluze, ancien professeur en droit canon au collége royal de France, à Paris, voulant prévenir l'heure de la mort et n'attendre pas à faire mon testament à l'extrémité de ma vie, ai résolu de le faire, comme je le fais actuellement, pendant que je jouis, par la grâce de Dieu, d'une entière et parfaite santé de corps et d'esprit.

Premièrement, je déclare que, sa divine bonté m'ayant fait naistre de parents catholiques, qui ont pris soin de m'élever dans la bonne religion, je veux vivre, comme j'ai fait jusques à présent, et mourir dans la profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Quand il plaira à Dieu de me retirer de ce monde, je veux que mon corps soit enterré dans le cimetière de la paroisse où je serai décédé, prohibant expressément toute sorte de superfluités dans mes funérailles,

(1) Une copie contemporaine de ce testament a été trouvée, au mois de janvier 1872, par M. Léopold Delisle, directeur de la bibliothèque nationale. Elle était comprise dans une liasse de papiers que le libraire Bailleu, établi à Paris, quai des Augustins, 43, avait mis en vente sous le n° 3753 de son 86e catalogue de livres d'occasion. M. Delisle l'a fait insérer dans le XXXIIIe volume de la bibliothèque de l'École des chartes, année 1872. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Robert de Lasteyrie, notre président d'honneur. E. R.

même les tentures à l'église et à mon logis, aimant mieux employer ces frais inutiles en faveur des pauvres de la paroisse, auxquels je donne et lègue par ce mien testament la somme de mille livres.

A l'esgard des biens qu'il a pleu à sa divine providence de me donner, qui proviennent tous de mon travail et de mon économie et de la modération de ma dépense, les gratifications qu'il a plue au roi de me faire pendant longues années, et les appointements que feu M. Colbert, ministre et secrétaire d'Estat et contrôleur général des finances, duquel j'avois l'honneur d'estre bibliothécaire, me donnoit, m'ayant mis en estat de faire quelques épargnes, n'en ayant fait ni pu faire aucunes des biens de mes père et mère, dont je n'ai jamais rien eu, je dispose de tous mes biens ainsi qu'il s'ensuit.

Premièrement, je donne et lègue à messire Jean Baluze, chanoine de l'église cathédrale de Tulle, mon frère, la part et portion qui m'appartient et me peut appartenir dans les biens de nos père et mère, ensemble toutes les sommes de deniers qu'il se trouvera me devoir au jour de mon décez, dont je ne lui ai jamais demandé ni principal, ni intérêts, quoi qu'il y ait très longtemps qu'il est mon débiteur, même de plusieurs sommes considérables d'argent, dont je n'ai d'autre reconnoissance que celle qu'il en a faite dans le contrat de mariage de Catherine, sa fille, femme de monsieur de la Serre. Je lui donne et lègue toutes ces sommes, et en outre je lui donne et lègue la somme de trois mille livres payable un an après mon décez.

Je confirme en tant que de besoin et lègue à mon fillot Estienne Melon, receveur des tailles à Nevers, fils de ma nièce du Verdier, la somme de six mille livres que je lui ai donnée par son contrat de mariage.

Je donne et lègue à damoiselle Marie Baluze, ma

sœur, cent cinquante livres de pension annuelle et viagère pendant le cours de sa vie, laquelle pension je la supplie d'accepter comme une marque de mon amitié pour elle.

Je donne et lègue à ma nièce de la Serre la somme de deux mille livres, outre et par dessus les six mille livres que je lui ai données dans le contrat de son mariage, et que je lui ai payées en un contrat de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et en argent comptant, et je lègue à son fils Estienne, mon fillot, la somme de trois mille livres.

Et ayant esgard à l'estroite amitié que j'ai eue durant trente ans avec monsieur Muguet, imprimeur ordinaire du roi et du clergé de France, qui a imprimé tous mes ouvrages avec beaucoup d'affection et avec un soin dont je veux me faire un motif de reconnoissance, et considérant que, par le malheur attaché à sa famille, il a laissé peu de bien à ses enfans, j'ai résolu de disposer d'une partie de mon bien en faveur de quelques-uns des dits enfants, et encore plus particulièrement en faveur de dame Madeleine Muguet, veuve de feu monsieur Le Maire, banquier expéditionnaire en cour de Rome, et en faveur de Me Louis Muguet, advocat et banquier expéditionnaire en cour de Rome, lequel est affligé de la perte de la veue, auquel je donne et lègue par ce mien present testament la somme de six mille livres, payable deux ans après mon décez, et cependant l'intérest à raison du denier vingt-cinq.

De plus, je donne et lègue à damoiselle Câtherine Muguet, leur sœur, outre et par dessus ce que je lui ai donné par donation entre vifs, la somme de six-mille livres, payable deux ans après mon décez, et cependant l'intérest à raison du denier vingt-cinq.

Je donne et lègue à damoiselle Madeleine Le Maire,

ma filliole, si elle n'est pas mariée ou religiense au jour de mon décez, la somme de deux mille livres, payable deux ans après mon décez, et cependant l'intérest à raison du denier vingt-cinq.

Item je donne et lègue à mon fillot Estienne Bourgeois, fils de monsieur d'Origny, la somme de mille livres, payable lorsqu'il sera majeur, et cependant l'intérest à raison du denier vingt-cinq, sur les quittances de monsieur d'Origny, son père, à compter d'un an après mon décez, lequel sieur d'Origny sera déchargé d'en rendre compte jusques à la majorité de mon dit fillot.

Item je donne et lègue à Pierre-Nicolas de Levrye, fils de Nicolas de Levrye, maistre chirurgien à Paris, pareille somme de mille livres, payable lorsqu'il sera majeur, et cependant l'intérest à raison du denier vingt-cinq, sur les quittances de monsieur de Levrye, son père, à compter d'un an après mon décez, lequel sieur de Levrye sera déchargé. d'en rendre compte jusques à la majorité du dit Pierre-Nicolas son fils.

Item je donne et lègue à damoiselle Angélique de Levrye, laquelle pendant longtemps a pris, avec sa mère, le soin de la dépense et économie de ma maison, et en prend encore soin avec beaucoup d'affection et de fidélité, la somme de trois mille livres, payable deux ans après mon décez, et ce pendant l'intérest à raison du denier vingt-cinq ; à laquelle je lègue aussi, en tant que de besoin, les meubles de sa chambre, qui lui appartiennent d'ailleurs presque tous, et encore la copie du portrait de feu monseigneur le cardinal de Bouillon par Me Rigaud, avec la bordeure.

Item je donne et lègue à ladite damoiselle Angélique de Levrye tout ce que je pourrois lui demander pour sa nourriture pendant tout le temps qu'elle a logé chez moi avec sa mère, et ce en considération de la compa-

gnie qu'elle m'a faite et des services qu'elle m'a rendus pendant ce temps-là, principalement dans mes maladies, dont je la remercie. Je ne veux pas non plus qu'on lui demande rien pour sa nourriture pendant les trois ans et demi que j'ai esté éloigné de Paris, attendu qu'elle a esté pendant ce temps-là dans ma maison pour la garde de mes livres et de mes papiers, ni pendant le temps qu'elle sera désormais dans ma maison, où elle me tient compagnie et prend soin de mon ménage. Et d'autant que la dite damoiselle de Levrye, laquelle j'ai toujours connue très fidelle dans les maniments qu'elle a eus de mon argent, pendant mes maladies et pendant mes voyages et absences de Paris, a receu [différentes] sommes d'argent pour moi pendant mon éloignement de Paris, je veux et ordonne que, si je viens à décéder auparavant qu'elle m'en ait rendu compte, on s'en rapportera entièrement à sa parole, sans qu'on puisse exiger d'elle autre preuve, le présent article lui servant de décharge pour le passé et pour l'avenir.

Item je donne et lègue à Louis Choubert, garçon menuisier, qui m'a servi pendant plusieurs années, la somme de deux cens livres, une fois payable deux mois après mon décez,

Item je donne et lègue à Charles Laubelle, maistre cordonnier à Paris, lequel m'a aussi servi pendant plusieurs années, pareille somme de deux cens livres, une fois payable deux mois après mon décez.

Item je donne et lègue à Charlotte Herison, femme dudit Laubelle, laquelle m'a aussi servi pendant plusieurs années, pareille somme de deux cens livres, une fois payable deux mois après mon décez.

Et au surplus de tous mes biens que je delaisserai au jour de mon décez, de quelque nature qu'ils soient, et à quoi qu'ils puissent monter, sans aucune réserve,

après mon testament accompli, je les donne et lègue et institue en iceux ma légatrice universelle la sus dite dame Geneviève Magdeleine Muguet, veuve de feu Me Le Maire, lequel lui a laissé cinq enfants et ne leur a laissé aucuns biens pour les nourrir, et leur ayant laissé plus de dettes que de bien, pour ces raisons et pour l'amitié que je porte à ma dite dame, sachant combien elle aime ses enfans, et voulant lui donner le moyen de les nourrir et conduire, je lui fais le dit legs universel, et la prie de prier Dieu pour moi; lequel legs universel, dans lequel je comprends ma bibliothèque et mes papiers, ne pourra estre troublé ni saisi, en tout ou en partie, par quelque créancier que ce soit de ma dite légatrice universelle, attendu que je ne lui fais ce legs et ne la fais ma légatrice universelle que pour sa subsistance et celle de ses enfants et leur conduite.

Je deffends et prohibe expressément la vente de ma bibliothèque en gros, volant qu'elle soit vendue en détail au plus offrant et dernier enchérisseur, afin que les curieux puissent en avoir leur part, y ayant une très-grande quantité de livres rares, difficiles à trouver, que les gens de lettres seront bien aises d'avoir occasion d'acquérir. J'excepte néantmoins de cette prohibition ma bibliothèque de manuscrits, au cas qu'il se trouve quelqu'un qui les veuille acheter en gros et en donner un prix raisonnable, dont ma légatrice universelle puisse estre contente.

Je deffends aussi et prohibe expressément de faire inventaire de mes papiers de littérature et autres qui sont dans les trois armoires garnies de fil d'archal, attendu que ce seroit une très grande dépense et très inutile.

Pour exécuter et accomplir mon présent testament, je nomme et choisis monsieur de Beauvais, notaire au

Châtelet de Paris, logé rue Coquillière, paroisse Saint-Eustache, mon ancien ami, lequel je prie de me rendre ce dernier office, auquel je donne et lègue, pour l'indemniser d'une partie des peines et frais que cette exécution pourroit lui coûter, un diamant de la somme de cent pistoles, ou la dite somme en deniers comptants, à son choix, entre les mains duquel sieur de Beauvais je me dessaisis du jour de mon décez de tous mes dits biens, suivant la coutume; et le compte de la dite exécution en sera rendu conformément aux usages de la ville, prévosté et vicomté de Paris.

Je révoque tout testament et codicilles par moi ci-devant faits, et veux que celui ci, que j'ai fait et écrit de ma main et signé à chaque page, et lequel j'ai leu et releu, soit exécuté de point en point, selon sa forme et teneur.

Fait à Paris, le 25e jour du mois de mai, l'an de grâce 1716.

E. BALUZE.

CATALOGUE

DES

Ouvrages d'Étienne BALUZE

1. *Anti-Frizonius*, Toulouse, Destey, 1652, in-8°.

Pierre Frizon avait publié en 1638 l'histoire des cardinaux français, sous le tite pompeux de *Gallia purpurata*. Cet ouvrage contenait un grand nombre d'erreurs qui furent relevées par Baluze.

2. *Disquisitio seculi quo vixit sanctus Sacerdos, episcopus Lemovicensis*. Tulle. Dalvy, 1655, in-8°

3. *Dissertatio de S. S. Claro, Laudo, Ulfardo, Baumado*. Tulle, Dalvy, 1656, in-8°.

Baluze fit imprimer cette dissertation et la précédente à Tulle, pendant le séjour qu'il y fit pour le rétablissement de sa santé.

4. *Dissertatio de Episcopatu Egarensi, ad Philippum Labeum*. Paris, 1663, in-8°. Cette dissertation a pour but d'établir la situation de la ville d'Egara, où fut tenu un concile en 614. Elle se trouve dans la collection des conciles du P. Labbe, tom. I, p. 1648.

5. *Sanctorum presbyterorum Salviani Massiliensis, et Vincentii Larinensis opera cum notis*. Paris, Muguet, 1663, 1684. in-8°. (Trois éditions.)

6. *Epistola ad Samuel. Sorberium, de vitâ, rebus gestis, moribus et scriptis illust. Petri de Marca, Archiepisc.pi Parisensis*. Paris, Muguet, 1663, in-8°.

7. *Illustris, viri Petri de Marca, Archiepis. Paris. opera : de concordia Sacerdotii et Imperii, seu de libertatibus Ecclesi. gallicanæ*. Paris, Muguet, 1663, 2 vol. in-fol. Il parut différentes éditions de cet ouvrage.

8. *Beati Servati Lupi, presbyteri et abbatis Ferrariensis. Opera*, Paris, Muguet, 1664; in-8°. Baluze fit paraître une nouvelle édition de cet ouvrage en 1710,

9. *S. Agobardi, Archiepiscopi Lugdunensis, opera. item epistolæ et opuscula Leidradi et Amolonis, Archiep. Lugdumensium : necnon Flori diaconi liber de electionibus episcoporum*. Paris.

Muguet, 1666, 2 vol. in-8°. Baluze dédia cette édition au clergé de France, et y ajouta des notes fort intéressantes pour faire connaître la doctrine de l'église gallicane au IXe siècle.

10. *Concilia Galliæ Narbonensis in unum collecta.* Paris, Muguet, 1669, in-8°.

11. *S. Cæsarii Episcopi Arelatensis Homiliæ XIV.* Paris, Muguet, 1669, in-8°.

12. *Petri de Marca, Archiep. Parisiensis, dessertationes tres.* Paris, Muguet, 1669, in-8°.

13. *Lettre de Baluze, à Mgr. l'évêque de Tulle, touchant les dissertations que M. l'abbé Faget a fait imprimer sous le nom de M. de Marca, archevêque de Paris.* Baluze avait publié les différents manuscrits de Mgr de Marca pour se conformer aux ordres que son illustre ami lui avait donnés en mourant. Cependant M. l'abbé Faget, cousin-germain de Mgr de Marca, fit imprimer en 1668 un recueil de quelques traités théologiques de ce prélat et assura que celui-ci, avant de mourir, avait ordonné à Balnze de remettre tous ses papiers entre les mains du président de Marca. De là naquit une querelle très-vive entre Baluze et l'abbé Faget qui donna naissance à plusieurs lettres toutes remplies de personnalités des plus blessantes.

14. *Regionis, abbatis Prumiensis, libri duo de ecclesiasticis Disciplinis et Religione Christianâ.* Paris, Muguet, 1671, in-8°.

15. *Antonii Augustini, archiep. Tarraconensis, Dialogorum libri duo de emendatione Gratiani.* Paris, Muguet, 1672, in-8°.

16. *Vita Petri Castellani, Episcopi Matisconensis, magni Franciæ Eleemosynarii, auctore Petro Gallandio.* Paris, Muguet, 1674, in-8°.

17. *Capitularia regum francorum.* Paris. Muguet, 1677, 2 vol. in-fol. Cet ouvrage fut dédié à Colbert et enrichi d'une infinité de pièces inédites. M. de Chiniac a publié deux éditions de ce précieux recueil qui contient de nombreux documents sur la législation française.

18. *Lucii Cæcili Firmiani Lactantii liber de persecutione.* Paris, Muguet, 1679, in-8°. Il parut une nouvelle édition de cet ouvrage en 1692.

19. *Steph, Baluzii Miscellaneorum libri.* Paris, Muguet, 1677. 1679, 1680, 1683, 1700, 7 volumes in-8°, dont le père Mansi a donné une nouvelle édition considérablement augmentée. Lucques, 1761, 4 vol. in-fol.

Les *Miscellanea* renferment de nombreux documents relatifs à l'histoire de notre pays. L'on y trouve la vie de Bourdin anti-

pape limousin ; un extrait de la chronique de saint Martial de Limoges; une bulle d'Urbain II pour ce monastère ; une lettre des abbés de Limoges à Richard, archevêque de Bourges ; une ordonnance de Charles-le-Simple pour le monastère de Solignac; de quelle manière les moines de Cluny s'emparèrent du monastère de St-Martial ; la donation de ce monastère faite par Adémar II, vicomte de Limoges, etc.

20. *Opuscula Petri de Marca, Archiep. Parisiensis.* Paris, Muguet, 1681, in-8°.

21. *Epistolæ Innocentii papæ III.* Paris, Muguet, 1682, 2 vol. in-fol. Cet ouvrage fut dédié à Louis XIV ; il aurait été complet si les Romains avaient voulu lui communiquer les pièces qui se trouvaient dans la bibliothèque du Vatican. Ce travail fut complété en 1791 par Bréquigny et de la Porte du Theil, dans un recueil intitulé : *Diplomata. Chartæ*, etc.

22. *Vita B. Stephani, Abbatis Obazinensis.* Paris, Muguet 1683, in-8°.

23. *Nova collectio conciliorum.* Paris, Muguet, 1683, 1 vol. in-fol. Cette collectiou destinée à recueillir les monuments omis par le père Labbe, devait avoir plusieurs volumes, mais Baluze ayant besoin de ménager la Cour de Rome pour une pension de 1,000 liv. que Colbert lui avait procurée sur l'évêché d'Auxerre, abandonna son dessein et se borna au premier volume.

24. *Marii Mercatoris opera, ad fidem veterum codicum manuscriptorum.* Paris, Muguet, 1684, in-8°.

25. *Epistola, ad Emericum Bigotium, scripta anno 1686, de vita J.-B. Cotelerii.* Paris, in-fol.

26. *Epistola de vita et scriptis Caroli du Fresne, Domini du Cange.* Paris 1688, in-12.

27. *Marca Hispanica.* Paris, Muguet, 1688, in-fol., ou les limites de l'Espagne, ouvrage posthume de M. de Marca, et qui contient une histoire de la Catalogne, du Roussillon et des peuples voisins.

28. *Vita Paparum Avenionensium.* Paris, Muguet, 1693, 2 vol. in-4°. Cet ouvrage fut mis à l'index par un décret de la cour de Rome, à la date du 22 décembre 1708, mais valut à son auteur une pension de Louis XIV. Baluze combat les ultramontains qui comparaient le séjour des papes à Avignon à la captivité de Babylone. Selon lui, les papes comme souverains pontifes ont le droit de transférer leur siège partout ailleurs qu'à Rome.

29. *Historia et synopsis codicis manuscripti Bibliot. illust. D. Achillis Harlæi, principis Senatûs Parisiensis.*

30. *Lettre pour prouver que les de Bouillon descendaient en ligne directe des anciens ducs de Guienne, comtes d'Auvergne.* Paris, Muguet, 1698, in-fol.

31. *Tableau généalogique de la maison d'Auvergne.* Paris, André Cramoisy, 1704.

32. *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne.* Paris, Dezallier, 1708, 2 vol. in-fol.

33. *Historiæ Tutelensis.* Paris, 1717. Imprimé aux dépens de Louis XIV. C'est un ouvrage fondamental pour l'histoire de notre pays, il est devenu aujourd'hui fort rare et l'on compterait les quelques exemplaires disséminés dans notre département. Il serait utile et presqu'indispensable d'en publier une nouvelle édition, ce serait une mesure à laquelle applaudiraient les personnes qui aiment à s'occuper de l'histoire de leur pays.

34. *Epistola ad R. P. Lucam d'Anchery.* 1662, in-4°.

35. *Epistola ad Hermanum Coringium*, 1672.

36. *Epistola ad Joannem Mabilonium, Benedictum*, 1673.

37. *Epistola ad Fredericum Benedict. Carpzovium.* 1680. *Item epistola ad Joannem Schillerum*, 1684.

38. *Carmen in laudem Joannis Baptist. Brossard, Canonici et officialis Tutelensis.* C'est un éloge ironique de Brossard.

39. *Baluzii carmina et epistolæ.* Paris, 1670, in-4°.

40. *Spicilegium, seu collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis, maxime Benedictinorum, supersunt.* Paris, 1655, 13 vol. in-4°

41. *Lettre au P. Tournemine sur l'édition de St.-Cyprien.*

42. *St.-Cypriani opera.* 1726, in-fol. Cette édition qui était en voie d'impression au moment de la mort de l'auteur a été achevée sous la direction de dom Maran, bénédictin.

43. *Bibliotheca Baluziana, seu catalogus librorum bibliot. Steph. Baluzii.* 1719. 2 vol. in-8°. Ce catalogue rédigé par Baluze, a été vérifié par le libraire Martin.

OUVRAGES A CONSULTER CONCERNANT BALUZE.

DOMINIQUE MANSI, *Eloge de Baluze.* — DUCANGE, *Præf. dict. lat.*, n° 80, p. 72. — SAINT-SIMON, *Mémoires.* — DUPIN, *Biblioth. des Auteurs ecclesiastiq.*, t. V. — BAILLET, *Jugemt. des Savants*, t. XI, p. 487. — MORÉRI,

Dict. hist. — MICHAUD, *Biog. univ.* — DIDOT, *Biog. univ.* — BASNAGE, *Antiq. lect.*, t. II. p. 382. — LE BŒUF. *Mém. de l'Acad. des Belles-lettres*, t. XVIII. p. 356. — TILLEMONT, *Hist. de l'Egl.*, t. XV. p. 401 — MABILLON, *Annales ordini S. Benedicti*, t. III. p. 346, 405 et 519. — LELONG, *Biblioth. hist. de la France*, t. III. — CHINIAC DE LA BASTIDE, *Traduction de la préface des capitulaires de Baluze.* — MARVAUD, *Hist. du Bas-Limousin*, t. II aux notes . — AUG. DU BOYS et l'abbé ARBELLOT, *Biogr. des hom. illust. de l'ancien. prov. du Limousin.* —. DELOCHE, *Etienne Baluze*, (bullet. de la Societ. hist. du Limous. t. VI. p. 81. — Abbé VITRAC, *Éloge de Baluze*), Limoges, 1777, in-8°.

FONDATION

DES DOCTRINAIRES

ET

DES URSULINES

A BRIVE

Au nom de Dieu le père, le fils et le Benoit St-Esprit et aprez avoir invoqué l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie mère de Dieu, des saints et saintes du Paradis, espécialement de monsieur saint Martin patron de la ville de Brive-la-Gaillarde en Limousin et de Madame sainte Ursule, Messire Antoine de Lestang, chevalier, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé et président en la cour du parlement de Tholose, ayant de longtemps projeté de procurer, moyennant l'assistance de Dieu, l'avancement de l'honneur et gloire du nom de Dieu, en la dite ville de Brive lieu de sa naissance, par l'institution de la jeunesse de la dite ville, aux bonnes mœurs et en la religion catholique apostolique et romaine, il auroit requis par ses lettres Révérend Père en Dieu Monsieur César de Bus, supérieur général des Pères de la congrégation de la doctrine chrétienne, fondée en la ville d'Avignon, en l'église et maison de St-Jean-le-Vieux, de luy accorder deux pères de la dite congrégation et deux sœurs de Ste-Ursule pour résider en la dite ville de Brive et y fonder et établir deux maisons religieuses conformément aux règles de la dite congrégation et des règles des sœurs de Ste-Ursule, ce qu'ayant été proposé par le Révérend Père de Bus aux Pères

de la dite congrégation, ils auront consenti et accordé la fondation des dites deux maisons religieuses en la dite ville de Brive et baillé charge et procuration expresse à Révérend Père Vigier, l'un des Pères de la dite congrégation et des sœurs de Ste-Ursulle établies et fondées en la dite ville de Tholose, d'accepter la fondation des dites deux maisons en la dite ville de Brive aux charges et conditions portées par la dite procuration dattée en Avignon du premier jour aoust 1606 et signée par Me Siméon Silvestre, notaire apostolique et royal, citoyen et habitant du dit Avignon. Pour ce est qu'en la ville de Tholose à la rüe de la Sénéchaussée et maison du dit sieur de Lestang, le 15 fevrier 1607 après midy, regnant très chrétien prince Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, personellement constitués le dit sieur de Lestang, président d'une part et le Révérend Père Antoine Vigier comme étant fondé de la dite procuration et assisté par Révérend Père Jean Margery et Révérend Père Maillot pères de la dite congrégation icy présens lesquels procédants en vertu de la dite procuration tant pour et au nom des pères d'icelle congrégation que des sœurs de Ste-Ursule, ont accordé au bon plaisir de Messire..... de La Marthonie, évêque de Limoges et de Messire..... de Daffes, prieur de l'église cathédrale St-Martin de Brive, premièrement que deux pères de la dite congrégation et deux sœurs de la compagnie de Ste-Ursulle seront établis en la dite ville de Brive pour y faire continuellement et perpétuellement leur résidence et vaquer à l'instruction de la jeunesse aux bonnes mœurs et en la doctrine chrétienne, selon les regles et l'institution de l'un et de l'autre ordre et congrégation, et pour l'habitation des dits pères et sœurs, le dit sieur de Lestang a donné et donne par ses présentes deux siennes mai-

sons, assises en la dite ville de Brive avec leurs autres édifices, jardins et pâtus dépendans d'icelles, confrontant à la grande rüe publique allant des Mazeaux vieux à la porte de Corrèze, avec la maison de Mr Me Isaac de Mailler, conseiller du roy et lieutenant particulier au siége présidial de la dite ville une rue entre deux, avec la maison de feu Mr Jean Montmaur, élu en l'élection du Bas-Limousin au bureau établi à Brive et avec autre maison des héritiers de feu Bois, avocat, le ruisseau de Verdanson entre deux et avec la maison de Mr Me Jean de Léonard, président en la dite élection et avec le jardin de la maison de feu Me Etienne Vielbans, procureur audit siége de Brive et avec la maison et le jardin du dit sieur Mallier, lieutenant particulier et avec le dernier des maisons du dit feu Bois, avocat et de Me Jean Lescot, bourgeois de la dite ville, lesquelles maisons le dit sieur de Lestang président a promis et s'est obligé de faire accommoder, meubler et mettre en bon état et même des livres convenables à l'une et à l'autre congrégation pour une fois seulement et à la charge que par cy après les dits Pères seront tenus de les tenir réparées et de payer les charges ordinaires et en outre promet le sieur président de procurer l'union à la maison des pères de la doctrine établis en la dite ville de Brive de certains bénéfices qui sont de six cent livres de revenu annuel quittes de toutes charges et de fournir par ledit sieur de Lestang, président, aux frais qu'il conviendra de faire pour obtenir de notre St-Père l'union d'iceux bénéfices et à la charge que les deux pères et ceux qui leur succéderont esdites fonctions seront tenus de bailler et de fournir par chacun an perpetuellement aux dites sœurs de Ste-Ursulle de la ville de Brive la somme de deux cent livres en attendant qu'il plaise à Dieu accroitre et augmenter leur revenu et jusques à ce que

la dite union soit faite le dit sieur de Lestang leur baillera chacun an, six cent livres de rente constituée en deniers aux charges et conditions que au cas les pères et sœurs et leurs successeurs désisteront de faire leurs fonctions en la dite ville de Brive, soit de leur volonté ou autre cause et commandement et d'où qu'ils procèdent, les dits biens donnez reviendront au dit sieur de Lestang, ses héritiers ou successeurs à perpétuité, pour en disposer à toutes leurs volontez, sauf aussi que les dits pères et sœurs étant remis et retournant en la dite ville de Brive la donation sera valable lorsqu'ils y fairont les mêmes fonctions soit que le cas advint une ou plusieurs fois et à la charge que les armoiries qui sont aux dites maisons et aux lucarnes d'icelle y seront perpétuellement entretenües et remises en cas que par vieillesse, accident occasion ou sujet elles en fussent otées et ce aux dépens des dits biens donnez à cette fin qu'il soit mémoire et exemple à la postérité de l'institution du sieur de Lestang, veut aussi le dit sieur de Lestang que les dits Pères de la doctrine faisant les dites fonctions en la dite ville de Brive, jouissent annuellement et perpétuellement de la somme de 50 livres à luy düe par les consuls de Brive, par contrat du 8e aoust 1599, reçu par Jarrie notaire de la présente ville de Tholose, laquelle somme, par le dit contrat, a été ordonnée et fondée perpétuellement pour le salaire de celuy qui fairait chaque dimanche le catéchisme en l'église cathédrale Saint-Martin-de-Brive, lequel contrat de transaction fait entre le dit sieur président et les consuls de Brive, portant ladite fondation, a été omologué et autorisé par arrêt de la cour du parlement de Bordeaux en datte du 22 décembre 1600, et au cas que les dits Pères de la dite congrégation cesseroint de faire les dites fonctions en la dite ville de Brive, la dite somme

de 50 livres sera employée suivant ledit contrat de fondation du 8 aoust 1599. Toutefois, revenant les dits Pères à faire de rechef les dites fonctions en la dite ville de Brive, jouiront des dites cinquante livres, tout ainsi que des autres susdits biens, soit que le dit cas avienne une fois ou plusieurs, etc., etc.

Le document qu'on vient de lire, textuellement reproduit et sans signature, n'est qu'une copie du titre original de la fondation des Doctrinaires et des Ursulines à Brive, mais copie déjà ancienne à en juger par l'écriture et l'orthographe. Le titre original a disparu. A son défaut, j'ai pensé qu'il était bon de publier dans le *Bulletin* cette copie, peut-être unique, trouvée par moi il y a une vingtaine d'années dans les papiers d'une vieille famille de Brive, la famille de Vielbans.

Antoine de Lestang, dont il est ici question, fut successivement président à mortier au Parlement de Rennes, et en 1595, au Parlement de Toulouse. Il n'eut pas d'enfant et institua pour son héritier Christophe de Maynard, fils de sa sœur, Jeanne de Lestang, et de François de Maynard, lieutenant-général au présidial de Brive, à la condition de relever son nom et ses armes (1). D'après Marvaud, il aurait été fils

(1) Nadaud. *Nobiliaire du Limousin*, v° Maynard. — Nadaud, Lachenaye-Desbois et Lainé donnent pour armes à la famille de Lestang : *D'azur, à deux brochets d'argent en fasce*. Marvaud

d'Étienne de Lestang, lieutenant-général au présidial de Brive, et frère de Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne. Mort à Toulouse le 9 décembre 1617, âgé de soixante-dix-neuf ans, il fut enseveli dans l'église des Cordeliers, où on lui érigea un mausolée en marbre (1). Il a laissé plusieurs ouvrages, et parmi eux un livre curieux (2) et devenu rare : *Histoire des*

---

parle de trois poissons, et le portrait d'Antoine conservé à l'hôtel-de-ville de Brive indique deux poissons d'argent sur champ de sable.

(1) Marvaud, *Hist. du Bas-Lim.*, t. II, p. 279, et notes p. 21. — Père Lelong, *Bibl. de France*, supplément au tome I, n° 3907. — Le Père Anselme (*Mais. de France*, t. IX, p. 133), donne pour père à l'évêque de Carcassonne, chevalier du Saint-Esprit, mort en 1621 : « Étienne Guilhon *dit* de Lestang, président au présidial du Bas-Limousin, marié à Louise de Juié, et fils lui-même de Martial Guilhon et de Marie de Lestang. Le nom de Lestang n'aurait donc été qu'un nom déjà relevé par le père du président et de l'évêque. Le même auteur décrit ainsi les armes du chevalier du Saint-Esprit : « Écartelé au 1er et au 4me d'azur, à deux » poissons d'argent qui est de Lestang, au 2me et au 3me de sable » au rocher d'or qui est de Juié, sur le tout d'or à la fasce de » gueules accompagnée de trois trèfles de sinople. » Qui pourrait bien être de Guilhon d'après la coutume héraldique. Il me semble avoir vu au-dessus du porche intérieur de la gendarmerie des traces d'armoiries qui rappelleraient la montagne d'or ou la mont-joie des de Juié. — Pour cette dernière famille v. Nadaud, *Nobil. Limous*, v° La Forestie de Juié, et Lainé, *Archiv. de la noblesse*, nobil. du Lim., v° de Juié.

(2) A la page 188, Antoine de Lestang fait une dissertation pour prouver que les anciennes amazones étaient femmes des Goths, et que les Goths ayant commandé plusieurs siècles en Aquitaine, il n'est rien d'étonnant que le courage de ces héroïnes vienne parfois comme à revivre et à se rallumer à plusieurs nobles et illustres dames du Périgord et du Limousin, ses contemporaines, dont il cite les noms.

Gaules et conquêtes des Gaulois en Italie, Grèce et Asie, avec ce qui s'est passé de plus mémorable esdites Gaules dès le temps que les Romains commencèrent à les assujettir à leur empire, jusqu'au règne du roi Jean. (Bourdeaux, S. Millanges, in-4° 1618.) On y voit le portrait de l'auteur gravé en taille-douce par L. Gauthier, accompagné de ces vers :

Le Limozin est ta nessance,
Toulouze docte ton séjour,
L'État de France ton amour,
Le Ciel sera ta récompense.

La famille de Lestang était dévouée aux idées catholiques. Elle avait combattu de la plume (1) et de l'épée l'hérésie protestante. Antoine, par sa fondation, semble surtout préoccupé du désir commun à cette époque de contribuer à répandre les saines doctrines. Après les guerres de religion, les catholiques sentirent la nécessité de défendre le dogme dans l'esprit du peuple contre les nouveautés de Luther et de Calvin. De là l'établissement de ces pieuses congrégations d'hommes et de femmes, les Pères de la doctrine chrétienne et les Ursulines, fondées à Avignon presque en même temps (1592, 1594), et liées l'une à l'autre par le même but et par la direction

(1) Antoine, notamment, avait composé un *Traité de la réalité du Saint-Sacrement de l'autel.*

spirituelle que les Pères exerçaient sur les Sœurs.

Le but de l'ordre des Ursulines était « de » vaquer gratuitement à l'instruction des jeu- » nes filles, de leur enseigner la doctrine, la » piété et les autres vertus chrétiennes, et sur- » tout de leur graver la crainte de Dieu dans » l'âme et de les former aux exercices conve- » nables à leur sexe (1). » Les premières qui vinrent à Brive n'étaient que congrégées, c'est-à-dire non cloîtrées. Ce n'est qu'en 1620, comme on le verra ci-après, qu'à l'imitation de celles de Paris, elles se soumirent aux austérités de la vie religieuse. C'est donc après cette date qu'elles firent construire le cloître dont il reste encore des vestiges.

Quant aux Pères de la doctrine chrétienne, dont le vénérable fondateur, César de Bus, est mentionné dans notre acte, leur principal objet était l'instruction de la jeunesse et du peuple aux bonnes mœurs et aux vérités catholiques. Il ne semble pas que dès le début ils aient eu à s'occuper à Brive de l'instruction proprement dite. Leur nombre même (ils n'étaient que deux) fait bien voir que telle n'était pas leur tâche. Au surplus, à cette époque, Brive avait un collége dont l'emplacement n'était pas le

(1) *Chroniques de l'ordre des Ursulines*, par M. D. P. V. 1673. T. I, p. 12.

même que celui d'aujourd'hui, et ce collége, créé ou plutôt reconnu par des lettres patentes d'Henri III (1581), était dirigé par les Jacobins. Ce n'est qu'en 1619, après des scènes déplorables dont les archives ont gardé le souvenir, que la régie en fut enlevée aux Dominicains pour être donnée aux Pères Doctrinaires qui, jusque-là, n'avaient eu à s'occuper que *d'instructions familières*. L'acte qui leur confie le collége est du 14 août 1619; ils prirent possession le 7 décembre suivant. Ce sont eux qui, sur le terrain agrandi de la fondation de Lestang, firent construire au milieu du XVIIe siècle, les beaux bâtiments qu'on admire encore aujourd'hui.

Au moment où les Doctrinaires se chargèrent du collége, il n'avait que trois classes : cinquième, quatrième et troisième. Mais sous leur habile direction, et grâce à des legs généreux et à l'efficace protection de nos rois, il entra rapidement dans une voie de prospérité (1).

---

(1) Une classe d'humanités fut établie en 1640, et une de rhétorique en 1642, aux frais de la ville. En 1664, un procureur au présidial nommé de Lapoire légua une partie de ses biens (plus de 400 livres de revenu) à la charge d'ouvrir deux classes nouvelles, une de philosophie et une de théologie. — Il est impossible, en parlant des bienfaiteurs du collége, de taire les noms du cardinal Dubois, qui obtint du régent, en 1721, l'union du prieuré commandataire de la Magdeleine de Parthenay, diocèse de Poitiers, dont le revenu brut s'élevait à 5,000 livres, et de son neveu l'abbé Dubois, chanoine de Saint-Honoré à Paris, qui,

Tous nos grands pères se sont assis sur ses bancs. Tous les hommes distingués de Brive ont été les élèves des Doctrinaires. Je ne citerai que trois noms : Cabanis, Treilhard et Brune (1), pour prouver que les bons Pères savaient faire de bons élèves, et aussi que l'éducation première de l'enfant n'exerce pas une influence décisive sur les opinions futures de l'homme.

Je lis dans un état (2) dressé en 1763, en conséquence de l'édit de Louis XV de la même année, qu'à cette époque le collége de Brive comptait huit classes dirigées par huit professeurs, qu'il était fréquenté par cent quatre-vingts élèves environ, et que les revenus des Pères s'élevaient à 7,163 livres 10 sous, les charges déduites. Dans ce chiffre, le prieuré-cure de Saint-Xantin, paroisse de Malemort,

---

après avoir servi depuis 1741 et assuré plus tard par une dotation un revenu annuel de 300 livres, destinées à l'acquisition de livres de prix, donna aux Pères Doctrinaires, en 1751, une rente de 4,000 livres sur l'hôpital général de Paris, sous la charge de tenir dans leur collége douze boursiers à la nomination de M. de Puymarest.

(1) Lire dans son *Voyage pittoresque et sentimental* la page écrite par Brune sur ses espièglerie de collégien, sur le régent de cinquième, le grave préfet et le sublime professeur de latin, etc., charmante page pleine de cœur et d'esprit (p. 85).

(2) Ce document, communiqué par M. Delpy, huissier à Brive, est signé : Treilhard, Bouchie et Péronne, consuls, barons, conseigneurs, hauts justiciers de Brive, et Échapasse, greffier secrétaire. Il fait partie des archives de la Société.

figure pour la somme de onze cents livres. C'est ce prieuré qu'Antoine de Lestang avait en vue lorsqu'il promettait d'unir à la maison de Brive *certains bénéfices de six cents livres de revenu ;* et en effet, l'union avait eu lieu en 1610 par l'autorité de Louis XIII, et avec le concours de la puissance ecclésiastique (1). Si en 1763 nous trouvons les revenus sensiblement plus élevés que ceux promis par M. de Lestang, c'est que nous sommes à plus de cent cinquante ans de distance, et que les Pères ont annexé un petit domaine à leur propriété de Malemort. Le cimetière de cette paroisse garde la trace du passage des Pères Doctrinaires. On y voit une croix dont le piédestal porte le millésime de 1654, avec cette devise qui était la leur : *In doctrinâ glorificate Dominum.*

Mais tous ces détails sont liés à l'histoire du collége de Brive, et c'est une histoire qui rentre dans mes travaux projetés. J'aurai peut-être occasion d'y revenir avec plus de développement. Aujourd'hui je me bornerai à compléter ces notes par quelques renseignements sur les Ursulines.

» Le 1er juin 1608, quatre Sœurs congrégées
» arrivèrent de Tholose à Brive pour y établir
» les fonctions de leur ordre. Elles eurent des

(1) L'arrêt d'homologation au Parlement de Bordeaux est du 6 juin 1612. Il en existe un autre du 12 février 1695.

» lettres patentes du roi au mois de décembre
» de 1611, qui furent vérifiées au Parlement
» de Tholose et de Bordeaux. Mgr Raymond de
» la Marthonie, lors évêque de Limoges, et les
» officiers de la ville consentirent aussi à cet
» établissement, lequel demeura en congré-
» gation jusqu'en cette année 1620, que les
» Sœurs de Brive obtinrent une bulle en vertu
» de laquelle elles se rendirent religieuses sous
» la règle de saint Augustin, que toutes les
» Ursulines observent. De ce couvent de Brive
» sont sortis ceux de Limoges et d'Angou-
» lême (1)..... »

Ce premier établissement des Ursulines était placé à côté du collége des Doctrinaires, dont il n'était séparé que par la rue dite encore de Sainte-Ursule. Les bâtiments étaient vastes; ils occupent une large surface sur le plan de Brive de 1744. Ils étaient imposants, à en juger par de vieux pans de murailles qui restent encore, un bel escalier presque intact et deux élégantes cheminées, aux appliques cannelées, qui s'élèvent hardiment au-dessus des toits. Il est facile de séparer par la pensée ce qui était de la maison de Lestang des bâtiments construits par les religieuses. Ces derniers n'ont aucun caractère, tandis que la façade intérieure

(1) Ce passage, qui se trouve dans le registre des Ursulines de Brive, n'est qu'un extrait des chroniques susdites, p. 177, t. I.

orientée au Midi, y compris le pavillon de l'escalier, a le style de la fin du XVIe siècle. On y trouve de ces riches détails d'ornementation qui, quoique déjà plus sobres, rappellent encore la Renaissance. C'était là une des deux maisons (1) du président au Parlement de Toulouse, et pour n'en pas douter, voici au-dessus du porche, et à quelques lucarnes, des vestiges de ces armoiries qui devaient retracer aux âges futurs la générosité de M. de Lestang. Hélas! armoiries et religieuses ont eu le même sort! Elles disparurent pendant la tourmente révolutionnaire. Confisqué par la nation, le couvent devint la maison d'arrêt des hommes pendant la Terreur. Aujourd'hui complétement remanié, il sert de gendarmerie et de prison.

Plus heureuses que les Doctrinaires, les Ursulines rentrèrent à Brive dès que le libre exercice du culte fut permis. Elles habitèrent d'abord une maison particulière; mais Cabanis

(1) L'autre maison, affectée aux Doctrinaires, a dû être démolie en construisant le collége, mais celle des Ursulines, qu'elle vint des de Lestang ou des de Juié, devait être la plus importante. Elle faisait face à la vieille église Saint-Cernin, aujourd'hui disparue. Avec ses dépendances, elle allait de la rue des Mazeaux vieux, ailleurs dite rue Delga, la grande rue de Brive de cette époque, jusqu'au ruisseau de Verdanson qui, non couvert et coupant la ville dans toute sa longueur, venait se jeter dans la Corrèze près de la porte de ce nom. J'ai sous les yeux un plan de Brive du siècle dernier qui rend ces indications faciles, du XVIe siècle au commencement de celui-ci notre petite ville n'ayant subi intérieurement aucun changement notable.

yant obtenu pour elles de Napoléon Ier ce qui restait de l'enclos et du couvent des Cordeliers, elles s'y installèrent en 1809. Pour renouer le présent au passé, je vais transcrire ici le procès-verbal de cette réinstallation des Ursulines. Il n'est pas long, et il a une certaine couleur qui ne déplaît pas. J'en dois la communication à Mme la Sœur supérieure, qui a bien voulu me confier le vénérable registre de la communauté. De mon côté, j'ai été heureux de lui offrir la copie de son titre de fondation, qu'elle ne connaissait pas.

Aujourd'hui 26 juin 1809, nous, religieuses Ursulines de Brive, au nombre de douze sœurs de chœur, et de deux sœurs converses, sommes entrées dans la maison des Cordeliers, qui nous a été donnée par un décret impérial du 10 mars 1807, pour y vivre en réunion et pour y enseigner gratuitement la classe indigente des filles. La réunion de notre installation a été présidée par le vénérable évêque de ce diocèse, Mgr Marie Philippe du Bourg, assisté de M. de Cosnac, curé de Brive, chanoine honoraire de la cathédrale, grand vicaire, et notre supérieur par l'autorité de Mgr l'évêque. Nous étant rendues à la collégiale en costume, à l'heure des vêpres, Mgr l'évêque a fait un discours où il nous a retracé nos devoirs envers la société touchant l'instruction publique. Mgr étant descendu de chaire, une procession nombreuse, sous la bannière de la Sainte-Vierge, nous, religieuses Ursulines, précédées de la croix, du clergé, et marchant sous les auspices de Mgr l'évêque, et accompagnées des autorités constituées ; la garde, mise sous les armes, formant l'escorte,

nous nous sommes rendues au son de toutes les cloches et au travers d'une foule empressée. Le cortége étant arrivé, Mgr l'évêque, M. le curé, M. le sous-préfet et M. le maire ont ouvert les portes et nous ont introduites en notre pensionnat au nombre de quarante-deux. Nous nous sommes rendues dans notre chapelle, qui avait été bénite la veille par Mgr l'évêque, et dédiée à sainte Angèle, notre fondatrice, et à saint François-d'Assise, patron des Cordeliers. Pendant la procession on a chanté le psaume : *In exitu Israel de Egypto*. Mgr l'évêque a donné la bénédiction ; après on a chanté le *Te Deum*, et le cortége s'est retiré processionnellement jusqu'à l'église collégiale.

FERNAND DE MALLIARD,

Docteur en droit, lauréat de l'Institut.

ÉGLISE D'OBASINE (CORRÈZE)

VITRAUX DU XIIe SIÈCLE

Les dessins des vitraux de l'église d'Obasine n'ont été publiés qu'une seule fois, c'est dans les *Annales archéologiques* de Didron aîné, tome X, p. 81.

Il n'est pas inutile, malgré cette publication, de parler encore de ces superbes verrières et d'en donner de nouveaux dessins; plusieurs raisons nous y engagent :

1° Peu de personnes, parmi les membres de notre Société, possèdent ou sont à même de pouvoir consulter un ouvrage aussi considérable et aussi spécial que celui cité plus haut; ce sera donc avec un certain plaisir qu'elles trouveront dans le *Bulletin* les dessins d'une des belles choses qui concourent à rendre si intéressante l'ancienne abbaye d'Obasine.

2° Trois vitraux seulement, sur quatre, ont été publiés; nous les donnons tous et d'une manière différente, puisqu'ils sont reproduits, non-seulement dans leur ensemble, mais encore accompagnés par un plan, une coupe et un détail.

3° Enfin, nous devons dire que les dessins

donnés par les *Annales archéologiques* sont si différents, comme caractère, des vitraux eux-mêmes, et si regrettablement tronqués comme sincérité de dessin, qu'ils ne donnent en aucune façon l'aspect de ce qu'ils sont destinés à représenter. Pour bien nous faire comprendre, il suffira de dire que des formes exactement rondes ont été reproduites carrées ou rectangulaires, et que des coupures de verre absolument fantaisistes ont été substituées à celles véritables. Nous ne nous expliquons pas tant d'inexactitude; pour qu'il en soit ainsi, il faut que cette publication ait été faite sur des dessins reproduits de mémoire, car sur un simple croquis exécuté devant l'original, nous n'aurions pas à constater des fautes de proportions et des changements de formes pareils à ceux dont il vient d'être question.

Cela exposé, pour démontrer l'intérêt qui s'attache à la publication de nouveaux dessins, nous allons dire quelques mots sur l'art du verrier au moyen âge, et donner le nom du vaillant chercheur qui, le premier, a signalé les vitraux d'Obasine comme contemporains des splendides verrières peintes du XIIe siècle.

Ce fut l'abbé Texier, curé du Dorat (Haute-Vienne), qui, le premier, en 1850, présenta aux archéologues les vitraux incolores des abbayes de Bonlieu (Creuse) et d'Obasine (Corrèze) comme étant les vitraux romans les plus

siècle.

anciens connus jusqu'à ce jour. Cependant, M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, dit avoir pris note de vitraux semblables dès 1842, dans l'église abbatiale de Pontigny (Yonne), laquelle dépendait, comme celles de Bonlieu et d'Obasine, de l'ordre de Cîteaux. Dans tous les cas, ce ne fut qu'en 1850, au moment de la découverte de l'abbé Texier, que le monde savant s'intéressa à ce genre de verrières; des doutes s'élevèrent même sur leur authenticité comme date de création; le style, les ornements étaient bien romans, mais la fabrication n'était-elle pas moderne? L'hésitation était permise.

En effet, le plus ancien ouvrage écrit que nous possédions sur les vitraux, c'est celui du moine Théophile, qui vivait dans la seconde moitié du XIIe siècle, précisément dans les années où s'achevait l'église d'Obasine (1). Cet ouvrage, très-détaillé, parle longuement des vitraux peints, des grisailles, mais reste muet sur les verrières iucolores. Cette lacune fut l'argument de ceux qui se refusaient à regarder les vitraux d'Obasine comme une production de l'art roman. Etait-il logique de raisonner ainsi ? Assurément non.

Théophile a écrit son ouvrage pour y traiter

---

(1) Voir à la suite de cet article la lettre si intéressante de notre savant collègue, M. l'abbé Poulbrière.

siècle.

uniquement des difficultés de fabrication, c'est-à-dire en se plaçant au point de vue technique et pratique du métier ; il n'avait donc pas à parler des verrières incolores dont la fabrication si facile se résume en une simple mise en plomb. Son silence, sur ce genre de vitrage, ne saurait donc être interprété dans le sens indiqué par certains archéologues, c'est-à-dire comme une preuve de la non-existence des vitraux incolores à l'époque romane.

Maintenant, si l'on recherche les raisons de leur emploi à l'église d'Obasine, on peut dire qu'il est motivé par les règlements de l'ordre de Cîteaux, qui étaient fort sévères relativement à l'ornementation des églises. Sans proscrire d'une façon absolue la décoration, ils recommandent la plus grande simplicité pour les monuments, et l'article 82 d'un règlement fait par le chapitre général de l'ordre, dit à propos des verrières : « Qu'elles » doivent être blanches, sans croix et sans » peintures. » Donc, par raison de discipline monacale, les vitraux d'Obasine s'exécutaient en verre blanc, au moment même où la peinture sur verre était dans toute sa splendeur. Serait-ce trop s'avancer en ajoutant que pour d'autres raisons, il devait en être ainsi ; ce genre de clôture, si simple et cependant si riche, ne s'imposait-il pas à une abbaye nais-

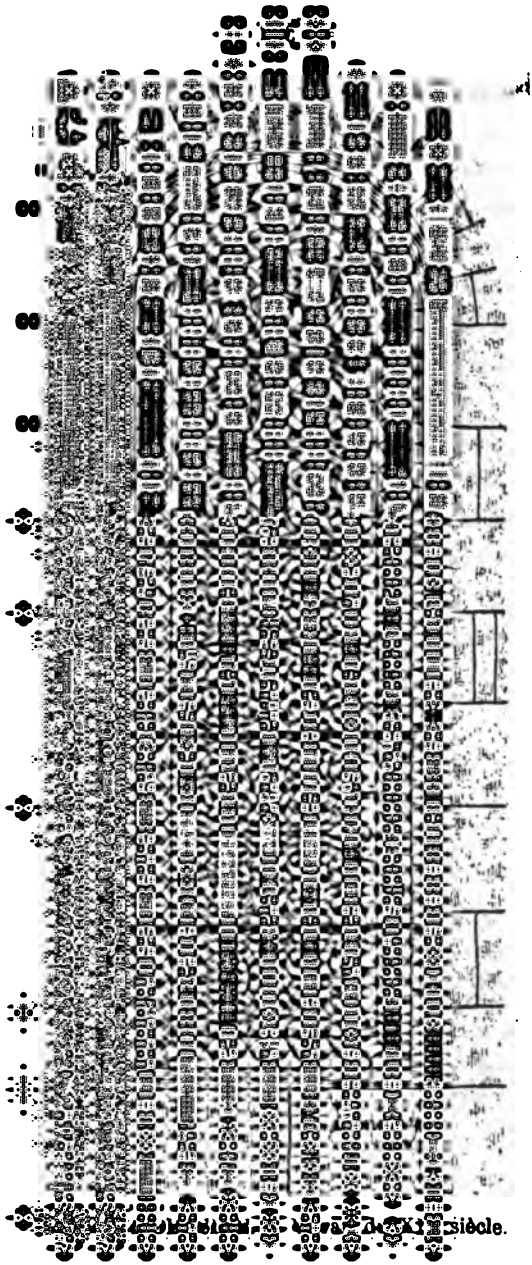

[illegible] siècle.

sante par la modicité de son prix de revient (1)? De plus, n'était-ce pas rationnel de clôturer les petites et rares fenêtres de l'église d'Obasine percées dans des murs très-épais, par des châssis en verre blanc? L'emploi de vitraux peints eût enlevé certainement la lumière nécessaire à la nef qui, déjà, n'est éclairée qu'en second jour.

Les verrières blanches d'Obasine avaient donc, pour plusieurs motifs, leur raison d'être; l'artiste roman a simplement satisfait à un besoin et à une obligation, mais en donnant à sa crétion une forme agréable.

Nous disons forme agréable, et c'est bien le mot; pour notre compte, nous admirons pro-

---

(1) Nous avons été curieux de consulter M. Oudinot, peintre-verrier à Paris, qui a si intelligemment restauré les quatre vitraux dont nous parlons, sur le prix de revient des différents genres de verrières. Voici sa réponse :

1° Vitraux des XII° et XIII° siècles, grandes figures, avec bordures de couleur et pinacles, le mètre superficiel de 200 à 250 francs.

2° Sujets légendaires, même style, 350 à 400 francs.

3° Grisailles avec bordures et filets de couleur, 80 francs.

4° Verrières, genre Obasine, 50 à 60 francs.

Faisons des vœux pour que cette comparaison de prix tombe sous les yeux de MM. les curés de nos campagnes; ils comprendront assurément que ce sont des verrières incolores qu'ils doivent le plus souvent employer par raison d'harmonie avec l'architecture si simple de leurs églises; de plus, au point de vue économique, leur coût est sept ou huit fois moindre que celui de ces affreux vitraux peints, que la moindre église de village tient à honneur de posséder aujourd'hui, bien qu'ils soient presque toujours un supplice pour l'œil et le bon goût.

fondément dans ces vitraux leurs dessins si largement composés, leur effet d'une harmonie si parfaite (1). L'on s'étonne vraiment du résultat obtenu avec des éléments et des moyens aussi imparfaits que ceux employés. La décoration est entièrement produite par la mise en plomb du vitrail, c'est-à-dire par des lamettes de ce métal, agencées suivant un dessin et destinées à réunir des morceaux de verre blanc. Cette mise en plomb, regardée avec attention, fait découvrir que toutes les lamettes ne sertissent pas le verre ; quelques-unes sont seulement appliquées dessus ; c'est là un expédient pour éviter des coupes de verre difficiles (2) tout en n'interrompant pas la forme du dessin.

Une autre chose qui frappe dans ces verrières, c'est leur solidité. Quand on songe qu'un panneau de verre a traversé sept siècles et qu'il nous parvient encore dans un état suffisant pour pouvoir être restauré, l'on se prend d'admiration pour l'artiste qui a si complète-

---

(1) Bien que ces vitraux soient incolores, parce que le verre n'a subi, dans sa fabrication, aucun alliage avec des matières colorantes, ils ne présentent rien d'analogue au ton cru et froid ne nos vitres modernes. Soit l'action du temps, ou bien les imperfections mêmes du verre, ajoutées à son opposition avec l'opacité des nombreux filets de plomb qui composent les dessins, l'aspect général est une translucidité d'une couleur charmante, indéfinissable, mais chaude et douce à la fois.

(2) Les Romans ne connaissaient pas l'usage du diamant pour couper le verre ; ils se servaient d'un fer chaud et du grésoir.

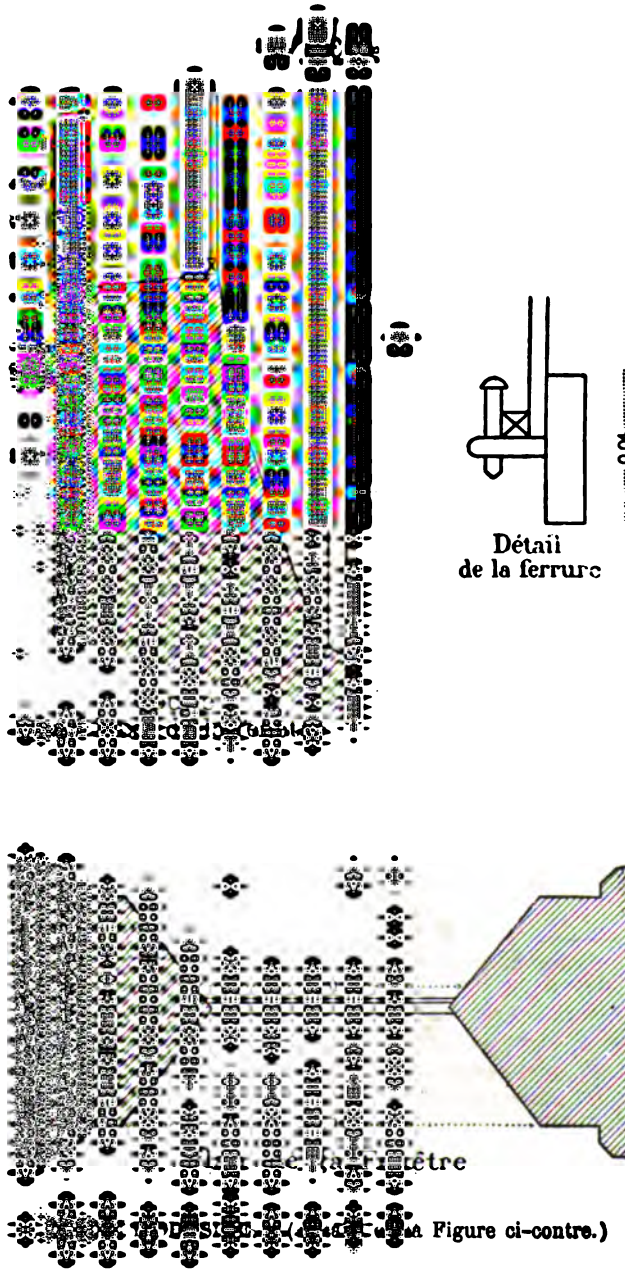
0,06
Détail
de la ferrure
Figure ci-contre.)

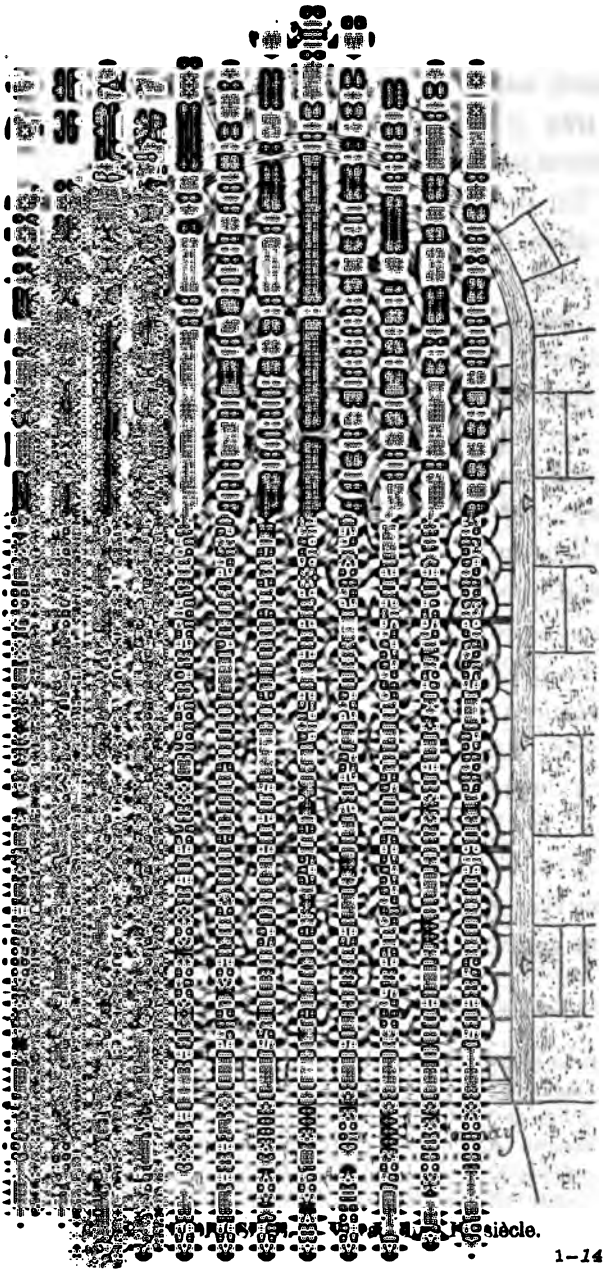

[illegible] siècle.

1–14

ment satisfait aux conditions d'économie, de durée et d'esthétique que doit remplir toute œuvre parfaite.

Par ce que nous venons de dire, l'on voit que l'église d'Obasine possède des verrières précieuses; nous ne disons point rares, parce qu'une fois l'attention éveillée sur ce genre de vitraux, les architectes en découvrirent d'analogues dans plusieurs églises, des XIIe, XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles, notamment dans le département de l'Yonne (1). Néanmoins, un grand intérêt s'attache à la conservation des vitraux d'Obasine, car, indépendamment de leur valeur artistique, ils sont très-probablement les plus anciens connus jusqu'à ce jour.

Rappelons, pour terminer, que c'est sur les instances réitérées de M. Ferdinand de Lasteyrie, notre regretté président, que le ministère des beaux-arts se décida, en 1876, à confier à M. de Baudot, architecte, la restauration de l'église d'Obasine. Il était temps de se mettre à l'œuvre, car de l'avis des hommes spéciaux, l'on pouvait, vu les désordres graves que pré-

---

(1) La plupart de ces édifices n'étaient pas Cisterciens; l'on voit donc que l'ordre de Citeaux n'était pas le seul à se servir de ce genre de vitrage. Il était employé toutes les fois qu'il était nécessaire, c'est-à-dire par raison d'économie, ou pour faire entrer plus largement la lumière. De là, ne peut-on pas conclure que cette vitrerie devait plus particulièrement être employée pour clôturer les fenêtres des maisons d'habitation ?

sentaient les constructions, avoir à déplorer dans un avenir prochain la ruine irréparable d'un des plus beaux types de l'architecture romane.

Brive, le 1er juillet 1879.

LOUIS BONNAY,
Architecte, inspecteur aux Monuments historiques.

LETTRE

DE

M. L'ABBÉ POULBRIÈRE

A M. BONNAY, ARCHITECTE

SUR LA DATE DE CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE D'OBASINE

Servières, le 12 juin 1879.

Monsieur et honoré Collègue,

Vous voulez bien me demander mon sentiment et mes données sur la date de construction de l'église d'Obasine : date précise, s'entend, ou tout au moins très-approximative, car pour ce qui est de l'époque, vous êtes bien fixé. Je n'ai peut-être pas actuellement sous la main tous mes éléments d'information ; mais puisque la réponse presse, je vais essayer de vous satisfaire de mon mieux.

« L'abbé Texier, dites-vous, fixe dans les *Annales archéologiques* l'époque de l'achèvement de l'église d'Obasine à l'année 1142. » Je ne connais pas l'article auquel vous vous référez (c'est probablement celui des *vitraux*, que je n'ai jamais lu) ; j'ignore également les sources ou les raisons qu'il invoque pour une telle fixation ; mais s'il s'agit, comme on doit le croire, du bâtiment actuel, et non d'une première et plus simple

bâtisse qui n'est pas en question, j'en suis vraiment plus qu'un peu surpris, et voici pourquoi :

En 1135, nous trouvons saint Etienne d'Obasine à la Grande-Chartreuse, auprès de l'illustre prieur Guigues, consultant cet homme éminent « sur l'observance qu'il convenait d'établir dans sa maison. Guigues l'engagea à prendre la règle des Cisterciens, comme plus propre au but qu'il se proposait (1). » Evidemment, un homme qui est encore en quête d'une règle et d'une affiliation, ne va construire ni une église monumentale ni un monastère proportionné ; car, vous le voyez par le chapitre, tout dut se répondre dans la construction définitive de cette belle abbaye.

Ce ne fut qu'en 1142 que saint Etienne..... s'affilia à Cîteaux ? non, mais reçut simplement la bénédiction abbatiale de son évêque de Limoges, Gérald II. L'affiliation conseillée, souhaitée et préparée, se fit attendre plusieurs années encore, jusqu'en 1147, ou tout au moins en 1146. A partir de cette date, l'église d'Obasine put, non pas se finir, mais seulement se commencer. Pourquoi ? Parce que, indépendamment de la raison que je viens de donner, indépendamment aussi du besoin qu'avait déjà de donations nombreuses l'entrepreneur d'une œuvre aussi considérable, nous avons, dans le caractère de la construction même, une raison péremptoire de prononcer ainsi. Pour vous comme pour moi, en effet, je n'en doute pas, monsieur et cher collègue, l'église d'Obasine est une église du type *cistercien :* M. Viollet-le-Duc l'a même « choisie pour spécimen » parmi les monuments qui restent de ce type au tome IX de son *Dictionnaire raisonné*, pages 225 et

---

(1) Marchal, *Vie de saint Antheime*, p. 59, d'après Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, tome XVe de la 1re édition.

226 (1). J'ajoute que le type, aussi bien que la règle dont il était issu, était absolument nouveau dans le pays. Il est clair alors que la construction fut le résultat de la mise en pleins rapports du chef-lieu de l'ordre avec sa jeune « fille, » et que ce fut *au plus tôt* vers le milieu du siècle que la première pierre dut en être posée.

Prenant ainsi un quart de siècle environ — et il est visible qu'il n'en fallait guère moins pour la double édification du monastère et de l'église, — nous arrivons à la date de consécration que vous me demandez. Cette date, je l'ai découverte il y a quelques douze ans, dans une des chapelles du croisillon du nord. Elle est d'autant plus précieuse qu'une autre de même époque, découverte antérieurement par l'abbé Texier, qui n'avait pas aperçu celle-ci, s'est trouvée, à l'heure où il a voulu la prendre, totalement perdue pour sa curiosité. Je vais revenir sur cette dernière ; en attendant, voici la mienne :

---

(1) Voici du tome Ier, pages 269-270, quelques lignes trop en rapport soit avec le monument, soit avec les vitraux qui vous occupent, pour ne pas être rappelées. « .....L'église doit être d'une grande simplicité. Les sculptures et les peintures en seront exclues ; *les vitraux*, uniquement de couleur blanche, *sans croix* ni ornements. (L'auteur, effectivement, cite en preuve les vitraux blancs de Pontigny, dont les plombs seuls, dit-il, forment — comme à Obasine — des dessins d'un beau style ; et moi, à propos de ces mots : *sans croix*, qu'il souligne dans un texte étranger, je ne puis m'empêcher de songer à une grande croix jaune sur fond brun, qui affecte seule la plus grande fenêtre de l'église bénédictine d'Uzerche ; mais ce n'est pas le cas de m'arrêter : je continue.) Il ne devra point être élevé de tours.... d'une hauteur immodérée, et par cela même en désaccord avec la simplicité de l'ordre.... Tous les monastères de Citeaux seront placés sous l'invocation de la Sainte-Vierge, etc. »

ANNO AB INCARNACIONE DNI MCLXXVI CONSECRATU[M EST] HOC ALTARE...

L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur MCLXXVI, cet autel fut consacré... En l'honneur de qui ? On le disait ensuite, mais le temps l'a effacé.

Eh bien, dans notre rencontre de 1877, sous ces nobles voûtes d'Obasine, je vous fis remarquer peut-être que chacune des chapelles du transsept avait ainsi, sur bande peinte, à la même hauteur, des inscriptions dont on retrouve encore çà et là quelques lettres perdues. La chapelle, qui sert aujourd'hui de sacristie, et qui s'ouvre au nord en dehors du transsept, avait aussi la sienne du même genre, et c'est celle que lut, intégralement d'abord, plus tard d'une façon incomplète, l'abbé Texier ; il n'en reste plus qu'un mot.

ANNO AB INCARNATIONE... DEDICAVIT... IN HONOREM PLURIUM... MARTYRUM.

*L'an de l'Incarnation..., N*** dédia (cet autel ou cette chapelle) à l'honneur de plusieurs... martyrs.*

Les caractères sont les mêmes, et l'abbé Texier leur assigne archéologiquement pour date la seconde moitié du XIIe siècle (1). Si donc nous avons continuité et unité dans la forme et des chapelles, et des bandes peintes, et des caractères, et des rédactions même, comme porterait à le croire le seul rapprochement qui nous reste possible, j'en conclus la consécration de tout le haut de l'église en 1176 ; et comme le style du bas s'y rapporte parfaitement, que celui des vitraux est également le style de l'époque romane, que l'époque romane n'avait plus alors beaucoup d'années à vivre, qu'enfin une consécration d'autels ou de chapelles, dans une église de cette unité, paraît plus que partout ailleurs

(1) *Manuel d'Épigraphie*, suivi des *Inscriptions du Limousin*.

avoir accompagné la dédicace même, je vous dis comme dernière expression de ma pensée : l'église d'Obasine s'est finie avec le troisième tiers du XIIe siècle, seize ou dix-sept ans environ après la mort du saint homme qui avait dû la commencer (1159). Inutile d'ajouter que vous avez par là même la date des vitraux.

Voilà bien, si je ne me trompe, ce que vous me faites l'honneur de me demander, monsieur et cher collègue. Je vous le livre d'une manière hâtée, mais que je ne crois pas irréfléchie. Si les considérations que je vous soumets font impression sur votre esprit, je serai tout heureux d'avoir pu vous être utile ; et d'autre part, comme la question que vous me faites ainsi traiter, tout en se rattachant à votre œuvre, en est cependant une question distincte, si vous la croyez de nature à intéresser la Société, vous me ferez plaisir de lui en donner résumé ou lecture. Elle verra une fois de plus quelle part je me plais à prendre à ses recherches, et jusqu'à quel point je suis d'elle et de vous, monsieur,

Le très-humble serviteur,

J.-B. Poulbrière,
prêtre, professeur de rhétorique au petit séminaire de Servières.

P.-S. du 3 décembre 1879. — Vous avez donc voulu, mon cher monsieur, faire à mes lignes l'honneur de l'impression ? Permettez-moi de vous en remercier et de mettre à profit l'occasion de l'épreuve pour y tracer encore quelques mots.

Les nouvelles inscriptions dont vous me faites part et que vous avez, me dites-vous, péniblement conquises sous un enduit de mauvais goût, n'intéressent

pas seulement l'histoire de l'église ; elles importent aussi, et grandement, à la question que j'ai développée.

De celle que vous avez découverte dans la plus haute chapelle du croisillon septentrional, je n'ai, ce me semble, qu'à livrer le texte, malheureusement incomplet, et la traduction, complétée tant bien que mal, comme on peut le tenter à distance :

.....GLORIE IPSIUS ET BEATORUM MARTYRUM DIONISII, RUSTICI, ELEUTHERII, ET S. SATURNINI, EPI. ET M.RIS.....

[*L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur***, cet autel a été consacré*] *à sa gloire et à celle des bienheureux martyrs Denis, Rustique, Éleuthère, et de saint Saturnin, évêque et martyr....*

Un légitime hommage rendu aux illustres apôtres de Paris et de Toulouse. Je le relève avec bonheur, toutefois, sans m'arrêter.

Dans l'inscription recueillie à l'extrême chapelle du croisillon méridional, nous n'avons pas comme ici une mention de titulaires ; mais le texte ne s'en recommande pas moins d'une autre manière à tout notre intérêt.

.....CONSECRATUM EST HOC ALTARE X $\overline{\text{KL}}$ FEBROARII A DN̄O G., BITURIC. ARCHIEPŌ. IN HONORE.....

Cet autel a été consacré le 10 des Calendes de février (23 janvier), *par le seigneur G., archevêque de Bourges, en l'honneur*, etc.

Voilà qui me fait plaisir ; voilà qui vient admirablement compléter l'inscription que j'avais découverte. Celle-ci nous donnait l'année de la consécration : la vôtre nous en révèle, non-seulement le quantième, mais encore le principal agent. Iln'y a plus qu'à chercher dans le *Gallia christiana* quel est l'archevêque, de l'initiale G., qui correspond à la date de 1176. Je le

fais avec d'autant plus d'assurance qu'avant le mot : *Consecratum est*, vous avez perçu, croyez-vous, les dernières lettres de cette date....VI (MCLXXVI). Précisément je trouve un *Guarin* ou *Guérin*, surnommé Gérard, dont le pontificat s'étendit de 1174 à 1179 (1).... Voyez-vous l'accord ? Vous voudrez bien remarquer en outre que l'inscription qui mentionne ce prélat n'est pas à l'endroit de la mienne ; que la consécration de 1176 a par conséquent porté, comme je le disais, non sur un simple autel, mais tout au moins sur le haut de l'église ; et alors seriez-vous homme à vous imaginer que le métropolitain soit venu dans ce lieu sans un concours d'évêques, ou que ce concours ait été provoqué sans que le monument fût tout-à-fait fini ? Non, évidemment ; non, vous n'en êtes pas là. Donc, pour vous comme pour moi, AU 23 JANVIER 1176, la date approximative et de l'achèvement de l'église et de la pose des vitraux dont vous vous occupez.

Maintenant, une autre question :

J'ai dit dans ma lettre qu'en 1147 le type architectural, comme la règle de Cîteaux, étaient absolument nouveaux dans le pays limousin. J'avais peut-être tort en ce qui est de la règle, car j'excluais ainsi Dalon qui, pour appartenir aujourd'hui au Périgord, n'en était pas moins alors du diocèse de Limoges, et dont les moines formèrent pendant quelque temps les premiers disciples de notre saint Étienne. Mais je n'ai rien à retirer pour ce qui est du premier point. L'église de Dalon, dont j'ai vu ces vacances les déplorables ruines, appartient bien en effet au type cistercien ; toutefois elle est d'un bon demi-siècle postérieure à celle d'Obasine. Et quel dommage, mon cher monsieur, quel

(1) *Gallia christ.*, t. II, col. 55-56.

dommage que la disparition d'un monument pareil ! Ce n'est plus le pur roman, comme aux bords de la Corrèze : c'est, avec la grandeur, la noble fermeté de ce style vieilli, qui ne s'en va qu'à petits pas comme il sied aux vieillards, la grâce pudique et la fraîcheur première d'un gothique naissant qui semble s'entr'ouvrir comme dans son bouton. Vous ne verrez plus, hélas ! sur ce site dévasté que les six chapelles carrées qui flanquaient autrefois le transsept (même disposition qu'à Obasine, avec plus de beauté) ; mais n'importe : si jamais vos travaux vous portent à Segonzac, n'oubliez pas d'aller voir ces débris, vous m'en direz votre impression.

J.-B. P.

UN HOMMAGE FÉODAL

DANS LE BAS-LIMOUSIN[1]

HOMMAGE DE LA TIRE-VESSE RENDU AU SEIGNEUR DE LA ROCHE PAR LES HABITANTS DE LAGUENNE (2).

Dans un recueil d'arrêts, imprimé en 1615 chez Gilbert Vernoy, avec ce titre : *Playdoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux avocats du Parlement de Bourdeaux et arrests sur ce intervenus,* nous avons trouvé la relation d'un grand procès entre « la dame Jeanne de Maumond, veufve » de Jean de Beaufort, quand vivoit chevalier » des Ordres du Roy, vicomte de La-Mothe de » Canillac, et baron de La Roche, » d'une part ; et les habitants de la ville de Laguenne, d'autre part.

Procès engagé au sujet d'un hommage que les susdits habitants étaient contraints de rendre au seigneur de La Roche, hommage qui nous

---

(1) Ce travail a fait l'objet d'une lecture dans la séance du 8 novembre 1879.

(2) Laguenne est une commune des environs de Tulle, et canton du dit.

a paru si intéressant, au point de vue des usages et des mœurs de cette époque, dans cette partie du Bas-Limousin, que nous avons cru devoir le faire connaître.

Il était nommé *Hommage de la Tire-Vesse*, et devait être rendu tous les sept ans.

Il était si renommé dans la contrée, que pour y assister, une foule de plus de sept à huit mille curieux accouraient à Laguenne de plus de dix lieues à la ronde.

Un seigneur de La Roche l'avait établi en échange de quelques rentes qu'il avait quittées et remises aux habitants de Laguenne. Non pas, croyons-nous, pour les enrichir et les accommoder, mais bien pour les asservir à une fantaisie burlesque, car les conditions inhumaines et difficiles qu'il avait exigées devaient lui faire croire qu'elles ne pourraient pas être toutes remplies strictement, et lui faire espérer que les amendes qu'il s'était réservé d'imposer pour chacune d'elles en cas de non exécution, feraient rentrer dans ses coffres autant ou plus que le montant des rentes qu'il remettait.

Le document que nous possédons ne nous donne pas une indication précise sur l'époque de la création de cet hommage, mais nous pouvons sûrement lui en attribuer une de très ancienne, car, dit notre factum, « on comptait » à Laguenne par Tire-Vesses, comme jadis à

» Rome par Lustres, et chez les Grecs par Olym-
» piades. »

Nous ne pouvons pas non plus indiquer qu'elles étaient les rentes qu'il avait quittées et remises en échange, mais nous avons pu reconstituer l'hommage en entier et dans tous ses détails ; en voici la description :

Tous les sept ans, le 31 décembre sur le soir, vers les trois heures après-midi, les habitants de Laguenne devaient aller recueillir le sieur de La Roche, près de l'oratoire de Salemore-les-la-ville de Laguenne avec armes, enseigne, fifre et tambour battant.

Sur l'enseigne devaient être peints ou brodés l'écu et les armes du sieur de La Roche.

Le lendemain, premier de janvier, entre le soleil levé et la grande messe, les habitants de Laguenne devaient prendre un roitelet (1).

Après cette capture, ils devaient choisir l'un d'entre eux pour rendre l'hommage.

Cet élu était proclamé Roi de la Tire-Vesse ; il était contraint de porter ce nom.

Ce Roi devait se rendre au bord de la rivière, proche le pont, se dépouiller de ses vêtements et se présenter tout nu devant le seigneur et tous les spectateurs, se

---

(1) Le choix de cet oiseau était une allégorie ; il signifiait que le seigneur de La Roche permettait à ses vassaux, pour leur étrenne, de se choisir un Roi.

Il existait jadis à Carcassonne un ancien usage qui avait quelque analogie avec celui-là : Les jeunes gens battaient les buissons chaque année le 1er dimanche de décembre, et le premier qui abattait un de ces petits oiseaux nommés roitelets, prenait le titre de Roi ou Roitelet.

[illegible] r trois fois sous le [illegible] s l'eau (1).

[illegible] monté sur un des [illegible] x du pays, entrait [illegible] qui lui sautait en [illegible] lace publique pro-[illegible]

[illegible] cavaliers bronchait [illegible] au seigneur de La [illegible]

[illegible] Roi tenant sur son [illegible] fauconnier (2), le [illegible] x pieds, montait à [illegible] chevron traversé de [illegible] evron s'attachaient [illegible] us ceux qui étaient [illegible] rs par un bout, et [illegible], et ainsi attelés ils [illegible] n côté par mouve-[illegible] parti puisse traîner [illegible]

[illegible] avec le roitelet sur [illegible]

[illegible] u que certaines années [illegible] ec une hache afin que [illegible]

[illegible] ous le pont de Laguenne, [illegible] Peut-être établissait-on, [illegible] u Comité de rédaction.)

[illegible] uir où l'on mettait les [illegible]

[illegible] mmé le roi choisi, Roi [illegible]

[illegible] le Limousin. Voyez le [illegible] TIROVESSO.

le poing, devait se rendre dans la ville sur une autre place publique. Là on lui mettait une couronne royale sur la tête et un sceptre à la main. Une fois revêtu de ces insignes de royauté, il allait s'asseoir sur une grosse pierre expressément dressée et érigée en cet endroit pour lui servir de trône royal.

Après s'être assis sur ce trône, le Roi devait, par trois diverses fois, crier à haute et intelligible voix que si le seigneur de La Roche était présent ou homme pour lui pour recevoir l'hommage, il était prêt à le lui rendre au nom de tous les habitants de la ville de Laguenne.

Par trois fois encore, en plumant le roitelet et en jetant les plumes au vent, il devait dire ces mots : *(sunt verba concepta)*, voilà de sa trace.

Le Roi, après cela, descendait de son trône ; le seigneur de La Roche y montait à sa place ; le Roi lui présentait le roitelet (1) et lui prêtait serment de fidélité pour tous les habitants de la ville de Laguenne.

Le roitelet devait être présenté vivant, sinon le seigneur avait le droit d'appliquer une grosse amende. Il avait le même droit si le roitelet n'avait pas été pris le même jour entre le soleil levé et la grande messe (2).

La prestation du serment de fidélité était la fin de la cérémonie, on pourrait même dire

---

(1) A la même époque, un seigneur d'Argenton, baron de Mont-Contour, exigeait aussi comme hommage la remise d'un oiseau ; mais son hommage était moins cruel que celui du sieur de La Roche.

Il se contentait d'exiger qu'une alouette lui fût remise, portée sur une charrue à bœufs.

(2) Une fois que ces malheureux habitants de Laguenne n'avaient pas pu prendre un roitelet dans le temps déterminé, la dame de La Roche s'en fit payer cent écus.

de la farce si ce n'était la barbare condition des passages sous le pont, qui exposait à la mort un pauvre vassal.

Néanmoins, pendant de longs temps, et jusqu'en 1595, cet hommage semi-barbare et facétieux fut strictement rendu tel que nous venons de le décrire ; mais en 1602, ces malheureux habitants de Laguenne avaient perdu patience, et ils profitèrent de ce que le seigneur de La Roche était une femme pour ne plus se conformer à une partie des conditons de l'hommmage :

Ils allèrent attendre le seigneur sans enseigne à ses armes.

Ils refusèrent de lui remettre le cheval qui, prétendait-il, avait bronché, et ils battirent le sergent qui vint le leur réclamer.

Le Roi de la Tire-Vesse, pour prêter serment, mit un bonnet sur sa tête, laquelle il s'était fait raser en forme de couronne, etc.

Finalement, ils demandèrent que cet hommage fût réformé.

De là, grand procès !

La dame Jeanne de Maumond, veuve de Jean de Beaufort, quand vivait seigneur de La Roche, prétendant la justice haute, moyenne et basse de la ville de Laguenne lui appartenir, ensemble certain hommage lui être dû par les habitants d'icelle dans la faction et prestation duquel ils avaient commis quelque

rébellion sans avoir entièrement satisfait à la formule du dit hommage, poursuivit ses vassaux de Laguenne devant son juge de La Roche.

Les syndics et les habitants de Laguenne s'adressèrent au sénéchal du Limousin, c'est-à-dire à son lieutenant au siége de Tulle; celui-ci inhiba au juge de La Roche de prendre aucune connaissance de cette cause.

La dame de La Roche appela de cette sentence.

Les habitants de Laguenne relevèrent cet appel, « baillèrent requeste en évocation du principal; » soutinrent ladite dame mal fondée et non recevable tant en son dit appel qu'au principal, et au surplus demandèrent la réformation du dit usage et sa conversion « en » forme décente, civile et non contraire aux » bonnes mœurs, telle que la cour adviserait. » Leur avocat fit valoir une foule de raisons en leur faveur, et il appuya particulièrement sur l'indécence de cet hommage, surtout lorsqu'il devait être rendu à une dame. Il plaida si bien qu'il obtint ce que ses clients désiraient le plus : la réformation de l'hommage, et la Cour, le 17 juin 1604, rendit l'arrêt suivant :

ARREST.

LA Cour, après avoir ordonné que les pièces seroient mises despuis par Arrest du 17 juin 1604, a mis l'appel et ce dont avoit esté appellé au neant et evocant le principal ordonné que l'Hommage dont est question

seroit reformé par quatre Seigneurs dont les parties s'accorderoient par devant le commissaire à ce député, et ne seroit pas dans led. hommage comprinse aucune chose contraire aux bonnes mœurs, loix et honnesteté publique, Religion Catholique, Apostolique et Romaine, condamné les scindics de Laguenne de bailler à la Dame de La Roche le cheval dont est question, ou trente escus, au cas que led. cheval se trouvat détérioré. Maintient ladicte Dame en la justice sur lad. Ville, tant le premier jour de l'An que mardy de Caresme prenant, et pour les excès mis les parties hors de Cour et de procès sans despens. En l'exécution duquel arrest les Seigneurs accordés respectivement par les parties, n'ayant peu convenir en la réformation, la Cour d'office ordonna que les susdicts jours les scindics et habitans de Laguenne seroient tenus de venir au devant, recevoir au lieu appelé la Salamore le Seigneur de La Roche, ses officiers en la forme accoustumée, portant les armes et escussons de La Roche dans leur drapeau, et crians : vive le baron de La Roche, luy fournir le lendemain d'un Carreau de velours lorsqu'il entendroit Messe, qu'ils attacheroient le Roytelet sur une perche de la hauteur de 25 pieds, auqu'el chacun des Habitans tireroit un coup de flèche, et au cas que le Roytelet ne fût tué, ils donneroient un arc d'argent au Seigneur de La Roche de la valeur de 60 livres, auqu'el arc seront gravées les armes de La Roche, et pandant ledict temps, ils seront tenus desfrayer ledict Seigneur et ses officiers jusqu'à 40 livres. Contre lequ'el Arrest s'etant pourveus par Requeste civile, et le sieur Evesque de Tulle prenant la cause pour eux estant intervenu, ils en ont esté debouter, et ordonné que les susdicts Arrest sortiroient à effect (1).

---

(1) La dame de La Roche, qui tenait à ne rien perdre de

Jusqu'à quelle époque cet hommage ainsi réformé a-t-il été rendu?

Les habitants de Laguenne formèrent-ils des tireurs assez habiles pour n'avoir pas à donner un arc d'argent à leur seigneur? Nous ne pouvons le dire; mais si nos recherches nous permettent de l'apprendre, nous ne manquerons pas de vous le faire connaître.

En attendant, félicitons-nous de vivre dans un temps qui n'est plus accessible à ces usages barbares et fantasques, et dans une société plus humaine et plus équitable.

LOUIS GREIL.

—

Nous engageons des confrères plus compétents que nous à étudier les recueils de vieilles procédures qui sont encore conservés dans les anciennes bibliothèques des jurisconsultes; ils y trouveront, nous en sommes convaincu, bien des causes intéressantes pour l'histoire locale, et pouvant suppléer des manuscrits perdus.

L. G.

On sera moins surpris de l'étrangeté de l'hommage de Laguenne, en lisant la relation de celui que les habitants de Tulle rendaient au vicomte des Échelles, s'il faut en croire Béronie. Malgré la crudité de cer-

---

l'hommage de la Tire-Vesse, interjeta appel de cet arrêt, mais son appel fut rejeté.

taines expressions, nous croyons devoir reproduire ici cet article, comme complément du travail de M. Greil.

(Note du comité de rédaction.)

Extrait du *Dictionnaire patois* de Béronie, p. 139. V° *Merdoulado.*

« Il était dit par un certain parchemin déposé aux archives de l'Evêque de Tulle, qui en avait hérité d'un vicomte des Echelles, que le dimanche qui précède le jour du carnaval, tous les manants et habitants de Tulle qui se seraient mariés dans l'année, étaient tenus de se rendre (*mari et femme*), à l'heure de midi, sur un monticule qu'on appelle le *Puy St-Clair;* et qu'étant là, chacun d'eux serait tenu de jeter une pierre à un pot rempli ou supposé rempli d'ordures, sous peine d'une amende qui consistait en une mesure d'avoine..... et cela s'est exécuté jusqu'en 1789. Voici le programme de la cérémonie : (*Je le répète je l'ai vu.*) A midi, trois ou quatre pauvres enfants sortaient de l'Hôpital; l'un avait un tambour sur lequel il battait un air sans mesure qui s'appelait *lo Merdoulado*; un autre portait, au haut d'une perche de quinze pieds, un pot qu'on affectait de faire fumer. Ce cortége allait d'abord battre un ban à la porte du vicomte, et de là à celle de ses officiers de justice. Ceux-ci suivaient le pot au *Puy St-Clair;* le greffier faisait l'appel des nouveaux mariés; quelques-uns y répondaient; le procureur d'office requérait l'application de l'amende contre les absents, et le juge la prononçait. La scène finissait au milieu des huées des enfants, qui brisaient le pot à coups de pierre. Il est vraisemblable que nos pères s'étaient affranchis du droit de cuissage par ce tribut avilissant. »

STATUE DE LA VIERGE

EN BOIS RECOUVERT DE PLAQUES D'ARGENT

XIIe SIÈCLE

Église de BEAULIEU (Corrèze)

L'église paroissiale, autrefois abbatiale, de Saint-Pierre-de-Beaulieu (Corrèze), possède un objet d'orfévrerie des plus intéressants. C'est une statue de la Vierge en bois recouvert de plaques d'argent repoussées et dorées par parties ; sa hauteur est de 61 centimètres.

Assise sur un trône et couronnée comme une reine, la divine Mère tient sur son genou gauche son enfant également assis et couronné. Elle le soutient d'une main et porte dans l'autre une sorte de boule, percée à son extrémité, et d'où devait probablement s'échapper la tige d'une fleur.

La Vierge a la tête couverte d'un voile qui lui cache les cheveux et qui retombe sur les épaules; elle est vêtue d'une robe et d'un large manteau. Ce manteau, orné sur la poitrine d'un superbe camée à deux couches, est retenu autour du cou par une agrafe ; il est

bordé d'une riche frange, enrichie d'intailles et de cabochons ; il se replie sur le bras gauche, mais de manière à laisser voir une partie de la robe et le bras droit. Les pieds sont chaussés, comme le prescrivent les règles de l'iconographie, et portent des souliers pointus.

L'Enfant-Jésus, assis sur un coussin placé sur les genoux de sa mère, est vêtu d'une robe très-ample et d'un manteau richement ornementé dans la partie supérieure. Sa main gauche tient un livre sur lequel est gravé le double monogramme du Christ : IXS | XPS ; sa main droite est entièrement ouverte et levée à la hauteur de la poitrine.

Le trône sur lequel la Vierge est assise est un banc sans dossier, mais muni d'accoudoirs qui se redressent en arrière, en suivant une courbe légèrement convexe. Il a $0^m,20$ c. de haut, $0^m,11$ c. de large, $0^m,24$ de long. Une bordure d'oves suit tous les contours de ce siége.

Cette statue est remarquable au point de vue de l'art. La pose, l'expression, l'agencement des draperies, le fini des plus petits détails, l'exécution, tout, en un mot, dénote la main d'un ouvrier habile et exercé.

On peut à coup sûr relever certaines imperfections de dessin : la tête est trop grosse, les mains sont un peu fortes, les proportions du nez sont exagérées. On peut critiquer la rigi-

[illegible] (CORRÈZE)

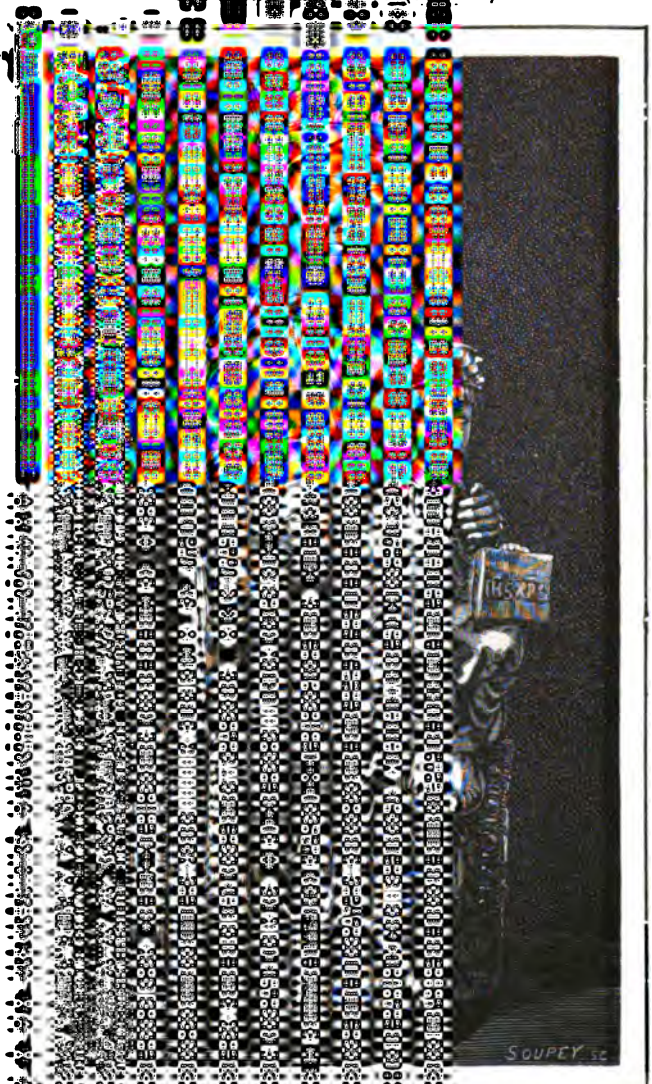

[illegible] GE

[illegible] d'argent

[illegible]

UNIV. OF MICH.

dité de la pose, cette grande recherche dans la façon d'indiquer les plis des vêtements, mais loin de nuire à l'effet général, cette recherche et cette rigidité donnent à l'ensemble de l'œuvre quelque chose de solennel.

L'expression de la figure révèle une certaine grandeur; le front est large; la bouche est grave; les yeux sont fixes et bien ouverts. Ce n'est plus une jeune fille à l'air fade et maniéré, comme l'on représente la Vierge de nos jours; c'est la femme forte, la femme de l'Évangile. Cette figure sévère peut paraître bien froide à beaucoup de nos contemporains, mais aucun artiste véritable ne peut méconnaître son air de noblesse et de véritable grandeur.

La figure de l'Enfant-Jésus a été travaillée dans le même sentiment. C'est la tête d'un petit homme plutôt que celle d'un enfant, mais elle est sérieuse, elle pense, et nous préférons cette physionomie grave et majestueuse à cet air doucereux que l'on donne invariablement à tous les Enfants-Jésus qui sortent de nos fabriques modernes de sculpture.

Quant au fini de l'ouvrage, il est étonnant. Examinons un instant les couronnes qui ornent les têtes, ce sont des chefs-d'œuvre de grâce et de finesse, dignes encore de nos jours de porter glorieusement le cachet de nos artistes les plus habiles.

La couronne de la Vierge a $0^{m},09$ c. de dia-

mètre. Elle est formée par une plaque d'argent large de $0^m,04$ c., ornée sur ses deux bords d'une ligne de perles et de vingt cabochons de différentes couleurs. Entre ces cabochons et au milieu du bandeau qui forme la couronne, l'on a appliqué des intailles représentant toutes des sujets mythologiques. Cette association peut paraître bizarre sur un objet religieux, mais les artistes du moyen âge n'y regardaient pas de si près, nous pourrions en citer de nombreux exemples. Ils voulaient former une statue de la Vierge avec les matériaux les plus recherchés, peu leur importait la nature de l'objet qui leur tombait sous la main dès l'instant où cet objet était précieux.

Ces intailles étaient au nombre de dix, serties toutes dans des bates ovales, enrichies à leur base par un petit filigrane perlé ; il n'en existe actuellement que quatre, gravées sur des cornalines de différentes couleurs ; les autres ont été perdues, ou plus probablement soustraites par des mains peu délicates.

Le champ de la couronne est garni de rinceaux en filigranes qui serpentent et qui s'enroulent avec beaucoup de grâce au milieu des pierreries. Ces filigranes sont aplatis et soudés sur le métal ; ils forment tous des dessins variés, ce qui nous donne une haute idée du goût et de l'imagination de ces artistes de talent, dont

le nom, malheureusement, n'est pas arrivé jusqu'à nous.

La couronne de l'Enfant-Jésus n'a que $0^m,05$ centimètres de diamètre ; sa hauteur est de $0^m,025$ m. Comme celle de la Vierge, elle est bordée d'une rangée de perles, exécutées au repoussé, et enrichie de cabochons, de filigranes et d'intailles. Ces intailles étaient au nombre de cinq ; il n'en existe plus aujourd'hui que trois.

Cette profusion de richesse se répète sur la bordure du manteau qui est dessinée par trois lignes perlées parallèles, et entre lesquelles l'on a appliqué des fils de métal doré, des pâtes de verre, des cabochons et deux intailles, moins importantes que celles que l'on remarque sur les couronnes.

Faisons remarquer que les couronnes ont été déplacées ; elles devaient descendre un peu plus sur le front, ainsi qu'il est facile de le constater par de petits trous que l'on aperçoit autour de la tête, et qui servaient à tenir les attaches primitives.

La Vierge est formée de plusieurs plaques d'argent : l'une embrasse tout le dos et les deux côtés extérieurs du manteau ; une autre a été consacrée à la figure et à la poitrine ; une troisième comprend le bas de la robe et les pieds ; deux autres petites ont été employées pour recouvrir les bras.

L'Enfant-Jésus est enveloppé dans deux grandes plaques de métal.

Ces plaques sont réunies entre elles très-habilement, soit par de petites pointes souvent dissimulées dans les plis des draperies, soit encore par de simples soudures lorsque les bords de deux feuilles différentes se rencontraient sur des parties délicates et trop visibles, telles que les mains ou la figure.

Disons encore que pour donner plus de variété à l'ensemble de cet œuvre, l'artiste a eu le soin d'en dorer certaines parties, comme le manteau, le voile et les souliers de la Vierge, les cheveux et la bordure du manteau de l'Enfant-Jésus.

Cette statue est en bon état de conservation.

La figure de la Vierge est, il est vrai, bosselée en deux endroits; les bordures de la couronne sont un peu endommagées; nous l'avons dit, il manque plusieurs intailles; le camée qui décore la poitrine ne montre plus que la coiffure d'une femme; le pied gauche de la Vierge a été remanié, mais en somme ces accidents n'ont aucunement altéré le caractère de la statue, et nous devons nous en étonner, car cette Vierge a dû avoir aussi son histoire, histoire dramatique sans doute, que les auteurs n'ont point songé à nous conserver, mais qu'il est assez facile de deviner.

« A la fin d'octobre 1569, les gens du camp

de l'amiral Coligny, nous dit M. Deloche, envahirent la ville de Beaulieu, l'occupèrent pendant huit jours et puis la saccagèrent. L'église et les cloîtres furent dévastés, les reliquaires enlevés, les archives et livres terriers brûlés; le pitancier et trois religieux furent mis à mort ou blessés grièvement, et les autres habitants de l'abbaye ne durent leur salut qu'à une prompte fuite (1). »

Par quel miracle cette Vierge a-t-elle été sauvée de ce pillage? M. Deloche ne le dit point. Mais s'il faut en croire un des prieurs de l'abbaye, Armand Vaslet, « un huguenot la ra-
» cheta d'un de ses compagnons, qui l'emportait
» pour la faire brûler (2). »

Plus tard, elle courut encore des dangers. « A l'époque de la Révolution, deux femmes intrépides, dont le nom est resté justement populaire, Mlles Albert, la sauvèrent une seconde fois au péril de leur vie, et aujourd'hui elle fait l'envie des archéologues et l'amour des habitants de Beaulieu, tout fiers de la fêter (3). »

Tels sont les seuls renseignements historiques qu'il nous a été possible de recueillir.

---

(1) M. Deloche. — *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu.* — Introd. p. XLIX.

(2) Armand Vaslet. — *Abrégé de l'Histoire de l'abbaye de St-Pierre de Beaulieu,* manuscrit inédit (1727) p. 15. V°.

(5) Abbé Poulbrière. — *L'église de St-Pierre de Beaulieu et son portail sculpté.* p. 28.

Mais déjà bien avant le XVIe siècle, Beaulieu avait vu des armées ennemies envahir ses murs; plus d'une fois la main des profanateurs s'était appesantie sur les richesses renfermées dans l'abbaye; comment cette statue a-t-elle pu échapper à leur rage? c'est ce que nous ne savons pas; la légende comme les historiens restent muets.

Il nous a été également impossible de recueillir aucune tradition sur l'auteur et l'époque de fabrication de ce précieux chef-d'œuvre. Armand Vaslet se contente de nous dire qu'elle est très-ancienne, et que, suivant les statuts de 1432, on l'exposait autrefois aux grandes fêtes sur le maître-autel de l'abbaye (1). Mais ici nous pouvons suppléer aux documents qui nous manquent; la statue parle assez par elle-même, et nous croyons ne pas nous écarter de la vérité en la faisant remonter au milieu du XIIe siècle.

Les artistes du moyen âge, peintres et sculpteurs, ne pouvaient pas dans leurs œuvres se livrer comme aujourd'hui aux mille caprices de leur imagination. Tout était soumis à une règle fixe, souveraine, de laquelle l'on ne songeait guère à s'écarter. Dans certaines écoles, comme dans l'école byzantine, chaque personnage était représenté invariablement de la même façon, avec ses mêmes attributs, sous

(1) Armand Vaslet. — *Loc. cit.*, p. 15. V°.

une certaine loi ; on allait même, pour le peintre, jusqu'à lui indiquer la couleur des yeux et celle des cheveux.

Cette manière de faire, critiquable sous bien des points de vue, avait cependant son bon côté. L'on gagnait en clarté ce que l'on perdait comme variété. Nous décrivons aujourd'hui, et souvent à coup sûr, une statue du moyen âge ; dans huit siècles d'ici aura-t-on la même facilité pour deviner sur une œuvre de nos jours la pensée de nos sculpteurs modernes ?

« Au XIIe siècle, la Vierge est toujours représentée assise tenant l'Enfant-Jésus sur ses genoux ; le manteau est toujours drapé sur le bras gauche, mais de manière à laisser apercevoir le devant de la robe. C'est ainsi qu'elle est représentée, nous dit Viollet-le-Duc, sur les façades des cathédrales de Chartres et de Paris dans les tympans-portes qui datent de cette époque. A la fin du XIIe siècle, la Vierge est encore assise, mais elle tient l'Enfant-Jésus au milieu de son giron (dans l'axe de la figure), suivant le mode grec. A partir du XIIIe siècle, la Vierge est debout ; l'Enfant repose sur son bras ; il tient une fleur, s'amuse avec un oiseau ou caresse les joues de sa mère (1) »

Telle est l'opinion de l'abbé Texier. Lui aussi avait remarqué la Vierge de Beaulieu, mais

(1) VIOLLET-LE-DUC. — *Diction. d'architecture*, t. IX, p. 365.

nous sommes étonné qu'elle n'ait pas davantage captivé son attention. Il ne lui consacre que quelques lignes, dans lesquelles se sont glissées des erreurs que nous croyons devoir relever. Écoutons-le.

« Une statue de la Sainte-Vierge, conservée » à Beaulieu, nous montre une tête réduite » selon la règle que saint Bonaventure for- » mula plus tard. La disposition des parties » dont l'ensemble constitue le corps humain » offre de nombreuses variétés qui, interprétées » avec art, semblent correspondre aux diverses » dispositions de l'âme.... La grosseur de la » tête, lorsqu'elle est démesurée, est un indice » ordinaire de stupidité ; la petitesse extrême » trahit l'absence du jugement et de la mé- » moire.

» Cette statue de Beaulieu est de la pre- » mière moitié du XIIe siècle. Déjà la Mère du » Sauveur a grandi. L'élévation morale aura » désormais pour symbole la grandeur phy- » sique. Vêtue d'une *robe d'or* et d'un *man- » teau d'argent,* ornés aux bordures de franges » de filigranes et d'intailles, la Reine des » Anges a *sa robe fermée au col par une » agrafe* formée d'un camée à deux couches » représentant une tête d'impératrice ; *des » aigles aux ailes déployées sont semés sur » la robe.* Dans les plis réguliers et symé- » triques, dans toute la composition, on sent

» une influence venue de l'Orient. Cette statue
» est exécutée dans la proportion de trois
» pieds (1). »

Nous avons mis en *italique* les phrases de l'abbé Texier, qui sont en contradiction avec notre propre description. Quant aux *aigles aux ailes déployées qui sont semés sur la robe*, ils n'existent pas sur la statue qui nous occupe ; ils n'ont jamais existé, mais ils se remarquent sur un reliquaire en forme de bras, recouvert également de plaques d'argent, et que l'on voit encore dans le trésor de l'église. Il nous est donc permis de supposer que M. l'abbé Texier n'a fait que passer rapidement à Beaulieu, et qu'il n'a pas eu le temps de rédiger ses notes sur le moment même ; c'est ce qui nous explique les quelques erreurs que nous venons de relever.

Nous sommes porté à croire que l'on ne trouverait pas aujourd'hui, en France, beaucoup de statues de la Vierge comme celle de Beaulieu. Le musée du Louvre, celui de Cluny n'en possèdent aucune qui puisse lui être comparée, quant à la forme et quant au mode de fabrication.

Sans doute l'idée de recouvrir de plaques d'argent des statues de bois s'est perpétuée pendant plusieurs siècles ; mais celles que nous

(1) Abbé Texier. — *Diction. d'orfévrerie*, p. 1043.

pourrions nommer, ou sont beaucoup plus anciennes et plus grossières, ou remontent à une époque rapprochée de nos jours, et n'accusent ni le même travail, ni la même originalité.

M. Darcel a décrit dans les *Annales archéologiques* (1) la statue de Sainte-Foy, qui se trouve dans l'abbaye de Conques. Cette statue offre un peu d'analogie avec celle de Beaulieu. Mais si elle est plus riche, si la figure est moins barbare, si elle est modelée avec plus de soin, si les pierres précieuses qui la décorent sont répandues avec plus de profusion, elle n'offre pas un tout si homogène que celle de Beaulieu. Une grande partie de la statue de Conques est du XIIe siècle ; les mains de la Sainte datent du XVIe, et quatre siècles différents ont yu ajouter ces ornements parasites, qui l'ornent sans doute, mais qui lui enlèvent cette unité et cette grandeur, nous dirons même cette simplicité, que nous trouvons dans celle qui nous occupe.

Une statue de la Vierge à l'Enfant, provenant de la même abbaye et décrite par le même auteur (2), se rapprocherait davantage de la nôtre. La Vierge est assise sur un siége ; elle tient son enfant sur ses genoux ; elle est couronnée, mais la tête est grosse, presque difforme, sans expression ; les dimensions du corps

(1) Didron. — *Annales archéologiques*, t. XXI, p. 43.
(2) Didron. — *Annales archéologiques*, t. XX, p. 221.

sont mal proportionnées, la couronne est fort simple ; l'on ne sent plus ce goût, ce souffle venu de l'Orient ; c'est une œuvre mauvaise, disons-le de suite. Pour nous, la Vierge de Beaulieu serait un modèle, elle aurait été exécutée par un maître, celle de Conques ne nous paraît qu'une méchante copie due au ciseau maladroit d'un débutant.

Notre président d'honneur, M. Robert de Lasteyrie, nous a signalé deux statues en argent, l'une à peu près contemporaine de celle de Beaulieu, et qui se trouve à Orcival (Puy-de-Dôme), et l'autre qui fait partie de la collection Strauss, et qui doit appartenir au même temps que celle de Conques ; il nous en a en outre désigné un certain nombre qui sont en bronze, et qui se trouvent à Moulins, à Angers, à La Sauvetat et dans d'autres localités.

Mais si la Vierge de Beaulieu n'est pas unique en France, elle appartient à une classe de monuments fort rares et peut être considérée comme un des types les plus complets, les mieux conservés de cette précieuse catégorie de monuments. Enfin ce qui pour nous, habitants du Limousin, doit doubler sa valeur, c'est que suivant toute apparence, elle nous paraît un produit des fabriques de Limoges. On découvre dans l'aspect de sa composition une certaine influence byzantine, mais on y voit aussi une tendance à s'en écarter et à marcher

dans une voie nouvelle; c'est ainsi que nous remarquons sur les couronnes et sur la bordure du manteau ce mélange de filigrane avec des parties pleines qui distinguent si bien les œuvres françaises des XIIe et XIIIe siècles.

Admirons donc ces statues, ces sculptures et tous ces objets vraiment remarquables qui tendent à disparaître de jour en jour, reproduisons-les par la gravure, étudions les vrais principes qui constituent le beau, ceux qui font obtenir des effets, sans aucune recherche maniérée : ce sera le moyen de réagir contre ce mauvais goût, qui dans les arts semble nous envahir de tous côtés, qui veut s'ériger en maître, et se répand de plus en plus au sein de nos populations.

ERNEST RUPIN.

CORRESPONDANCE

Darazac, le 23 octobre 1879.

Monsieur le Secrétaire,

Dans sa très-intéressante notice sur la Société d'agriculture du Limousin, M. Ed. Taillebois cite un certain passage relatif à une maladie épidémique des chiens, traitée par l'*éthiops minéral*. L'auteur ajoute en note qu'au sujet de cette substance dont il ignore la nature et le nom véritable, il a consulté plusieurs ouvrages spéciaux et qu'il n'en est fait mention nulle part.

Je puis satisfaire à ce *desideratum*. L'*éthiops minéral* est du sulfure de mercure, contenant un excès de soufre. La couleur noire de cette substance lui a valu son nom (*aithiops*, en grec, signifie noir). En raison de cette étymologie, on écrivait autrefois *æthiops*, et non *œthiops*, comme dans le manuscrit cité par M. Taillebois ; mais de nos jours, l'orthographe *éthiops* a prévalu. (Comme dans Ethiopien.)

Cette préparation mercurielle est tombée en désuétude ; on l'employait jadis comme vermifuge et sudorifique.

On connaît encore un *éthiops végétal*, que l'on obtient par la calcination en vase clos d'une algue marine, le *Fucus versiculosus*, etc.

Je vous prie de vouloir bien transmettre à notre honorable collègue ces renseignements, qui l'intéresseront peut-être, et dont il est facile de contrôler l'exac-

titude au moyen d'un traité de thérapeutique un peu complet.

Veuillez agréer, Monsieur et honorable Confrère, l'assurance de toute ma sympathie.

Docteur Layeur.

CATALOGUE
DES PLANTES

QUI CROISSENT

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Par M. Ernest RUPIN (1)

Fam. I. — RENONCULACÉES.

I. **Clematis** L.

1. **C. Vitalba** L. (C. des haies). vulg. *Herbe aux gueux, Viorne, Cheveux de la Vierge.*

Haies, buissons, lisières des bois. — Terrain calcaire, argilo-calcaire, sablonneux, granitique.

C. partout ; manque souvent dans les terrains granitiques.

Altitude : 100-900. Juin-août.

II. **Thalictrum** L.

2. **Th. minus** L. (Th. plus petit).

Dans les buissons. — Granite.

Tulle. Canton de Servières. R. (Chrys. de La Place, in cat. Puel).

Altitude : 500. Juin-juillet.

3. **Th. nutans** Desf. (Th. penché).

Fossés, bords des chemins. — Calcaire.

Brive. Chemin de Larche à Nespouls, à la Draperie. A. R. — Soulié de Chasteaux. R. (de Lépinay).

Altitude : 120. Juillet-août.

4. **Th. flavum** L. (Th. jaune).

Lieux humides. — Calcaire.

---

(1) Voir tome I, page 687.

Dordogne. Dans les prés à Lacassagne, près Terrasson. (Loubignac.)

5. **Th. aquilegifolium** L. (Th. à feuilles d'Ancolie).

Lot. Cant. de Lacapelle Marival. (Bladou, in cat. Puel).

III. Anemone L.

6. **A. pulsatilla** L. (A. pulsatille).

Lot. Lacapelle Marival. (Bladou in cat. Puel).

7. **A. montana** Hop. (A. des montagnes).

Ussel. « C. dans la Corrèze. » (Lamy). — (Frère Georges).

8. **A. nemerosa** L. (A. des bois). vulg. *Sylvie, Fleur du Vendredi-Saint.*

Bois, prés couverts. — Alluvion, calcaire, granite, phonolithe.

Brive. Bords de la Corrèze aux Bordes, à l'île de M. Leclère. R. R. — Au Griffolet. C. C. — Bords de la Couze entre Montplaisir et Noailles. C. — Entrecor (de Lépinay). — Dans les bois à St-Sernin-de-Larche. R.

Tulle. Environs de Tulle. C. (Buge). — Seilhac, forêt de Blanchefort, près Lagraulière. C. — Argentat à Croisy. A. C. (Vachal). — Darazac. C. (Laygue). — Au Chassaing, à la Gontelle, cant. de Servières. C.

Ussel. Bort, sous les orgues. A. C. — Ussel. C. C. — (F. Georges).

Lot. « Dans la prairie, entre Souillac et la Dordogne. » (Dom Fournault in cat. Puel).

Altitude : 100-800. Mars-avril.

IV. Adonis L.

9. **A. autumnalis** L. (A. d'automne). vulg. *Goutte de sang, Sang de Vénus.*

Ussel. Environs de Bort. (F. Georges).

10. **A. aestivalis** L. (A. d'été).

Ussel. Environs de Bort. (F. Georges).

Lot Environs de Gramat. (E. Malinvaud (1).)

---

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Ernest Malinvaud, secrétaire général de la Société botanique de France, la liste de plusieurs plantes qu'il a observées dans les communes de Thémines et de Roc-Amadour (Lot).

11. **A. flammea** Jacq. (A. enflammée).

Lot. Champs pierreux et calcaires à Montranti, prés Gramat. A. C.

V. **Ceratocephalus** Mœnch.

12. **C. falcatus** Pers. (C. en faux). *Ranunculus falcatus* L. Lot. Lacapelle Marival. (Bladou, in cat. Puel.)

Mars-avril.

VI. **Ranunculus** L.

13. **R. hederaceus** L. (R. à feuilles de lierre).

Fossés, bords des sources. — Terrains siliceux, granitiques et schisteux.

Brive. C. C. partout.

Tulle. Route de Brive. C. — Argentat, St-Chamant, Hautefage. A. C. (Vachal). — Servières, Mercœur. C. — Darazac. C. (Laygue).

Ussel. C. dans les environs. (F. Georges).

Altitude : 100-600. Mai-juillet.

14. **R. Lenormandi** Schulz. (R. de Lenormand). *R. cœnosurus* Guss.

Fossés, eaux tranquilles. — Terrains siliceux et granitiques.

Brive. Fossé bordant le chemin de fer, près la route de Bordeaux. R. — Vallée de Lissac (de Lépinay). — Darazac. R. (Laygue).

Tulle. Etang de Lachamp, près la route de Ste-Féréole. R. — Champ de Brach. A. C. — Treignac. A. C.

Ussel. Bort. (André, in cat. Lamotte). — Bugeat, sous les Monédières. A. C.

Altitude : 100-600. Mai-septembre.

15. **R. Ololeucos** Lloyd. (R. blanche). *R. Petiveri*, Coss. et Germ.

Fossés, bords des étangs. — Granite.

Tulle. Champ de Brach, Montcourier. A. C.

Ussel. Le Peuch, sous le Puy d'Allogne, près Bugeat. C.

Cantal. Champagnac près Bort, Lampret. (Abbé Rouchy).

Altitude : 500-700. Mai-juillet

16. **R. confusus** G. G. (R. confondue).

Mares, eaux stagnantes. — Granite.

Ussel. Dans les environs. R. (F. Georges).
Altitude : 500. Juin.

17. **R. aquatilis** L.; (vulg. Grenouillette).

Fossés, mares, bords des rivières. — Granite.
Brive. Dans la Corrèze, sous Obasine. C. C.
Tulle. Dans la Corrèze. C. C. — Argentat à Chadirac. R. (Vachal). Darazac. C. C. (Laygue).
Ussel. C. (Fr. Georges).

Cette plante affecte des formes bien différentes, qui résultent de la rapidité du courant ou du calme des eaux dans lesquelles elle vit.

18. **R. peltatus** Schr. (R. peltée).

Eaux stagnantes. — Granite.
Tulle. Darazac. (Laygue).
Altitude : 500. Mai-juillet.

19. **R. tricophyllus** Chaix. (R. capillaire).

Fossés, ruisseaux à cours peu rapide. — Calcaire.
Brive. Village de Couze, près Noailles. A. R. — Lissac. R.
Lot. Condat près Vairac. C.
Altitude : 100-300. Mai-septembre.

20. **R. divaricatus** Schr. (R. divariquée).

Eaux paisibles. — Calcaire.
Ussel. Dans les environs. R. (Fr. Georges).
Altitude : 500. Juin-septembre.

21. **R. fluitans** Lam. (R. flottante).

Rivières, ruisseaux à cours rapide. — Granite.
Brive. Dans la Dordogne, à Beaulieu. C. C.
Tulle. Argentat. C. C. (Vachal).
Ussel. R. (Fr. Georges).
Altitude : 100-500. Mai-juillet.

22. **R. aconitifolius** L. (R. à feuilles d'aconit).

Prés humides et couverts. — Granite.
Tulle. Bords de la Corrèze entre Corrèze et Tulle. A R. — Argentat, entre Lachapelle et Rivière, près le Doustre. R. (Vachal).
Ussel. Meymac. (Fr. Georges).
Altitude : 200-500. Mai-août.

23. **R. Platanifolius** L. (R. à feuilles de platane).

Bois montagneux. R. aux bords des eaux. — Granite.
Ussel. Meymac. (Fr. Georges).
Altitude : 400-500. Mai-août.

24. **R. gramineus** L. (R. graminée).

Lot. Gramat, champs calcaires, rocailleux et arides à l'ouest du gouffre de Rède. C.

25. **R. flammula.** (R. flammette). Vulg. *Herbe à la tire-goulle, Petite douve.*

Mares, fossés, lieux humides. — Terrains siliceux, calcaires et granitiques.

Brive. C. partout. — Moriolle C. — Beaulieu, bords de la Ménoire, C.

Tulle. Cornil, Clairfage, le Chastang, Treignac, Argentat, Darazac. C.

Ussel. C. partout.

Altitude : 100-500. Mai-septembre.

26. **R. auricomus** L. (R. Tête d'or).

Lieux ombragés et montueux. — Granite.

Ussel. Dans les environs. R. (Fr. Georges).

Altitude : 400-500. Avril-mai.

27. **R. Steveni** Andrz. (R. de Steven).

Prés et pelouses. Calcaire.

Brive. Noailhac, sous le puy de la Ramière. A. R.

Altitude : 300 Mai-juillet.

28. **R. Friesanus** Fries. (R. de Fries).

Lot. Roc-Amadour, bords de l'Ouïsse. (Malinvaud).

29. **R. Boreanus** Jord. (R. de Boreau).

Prés, pelouses.

Brive. Chastanet, Noailles, Entrecor. C. C. C.

Altitude : 100-300. Mai-juillet.

30. **R. sylvaticus** Thuil. (R. des bois). *R. nemorosus.* D. C.

Bois couverts. — Grès, calcaire, granite.

Brive. Lissac à Puy Gérald. C. (de Lépinay). — Vallée de la Loyre.

Tulle. Treignac à Mouranges. A. C. — Argentat à Vaurette. C. (Vachal). — Darazac, Reissanges près Servières. A. R. (Laygue).

Ussel. C. (Fr. Georges).

Altitude : 200-500. Mai-juillet.

31. **R. repens** L. (R. rampante). Vulg. *Pie-pou, Chasse, Traînasse.*

Bords des chemins, champs, vignes. C. C. partout.

Altitude : 100-600. Avril-octobre.

32. **R. bulbosus** L. (R. bulbeuse).

Prés, pâturages, bois. — Granite. Silice.

Brive. Chastanet, Planchetorte. C.

Tulle. Argentat. C. (Vachal). — Darazac. C. (Laygue).

Ussel. C. C. Partout. (Fr. Georges).

Altitude : 100-500. Avril-juin.

33. **R. chærophyllos** L. (R. cerfeuil).

Prés, pelouses sèches. — Terrains siliceux et calcaires.

Brive. Route de Montplaisir, Regnac. C. — Puy Jalège, près Moriolle. A. C. (de Lépinay).

Lot. Montvalent, près la gare. C.

Altitude : 100-300. Avril-juin.

34. **R. philonotis** Retz. (R. des mares).

Champs humides, bords des fossés. — Silice. granite.

Brive. Noailles, Moriolle. C.

Tulle. Argentat. C. (Vachal).

Ussel. C. (Fr. Georges).

Altitude : 100-500. Mai-septembre.

35. **R. parviflorus** L. (R. à petites fleurs).

Bords des murs, chemins couverts. — Silice, calcaire.

Brive. Vallée de Planchetorte, près Bellet. A. R.

Lot. Roc-Amadour. (Malinvaud).

Altitude : 100-300. Mai-juin.

36. **R. arvensis** L.

Champs, moissons. C. C. partout.

Altitude : 100-600. Mai-juillet.

37. **R. sceleratus** L. (R. scélérate).

Marais et fossés. — Granite.

Ussel. Dans les environs. R. (Fr. Georges).

Altitude : 400-500. Mai-septembre.

VII. **Ficaria** Dill.

38. **F. ranunculoïdes** Mœnch. (F. renoncule). *Ranunculus ficaria* L.; vulg. *Ficair, petite chélidoine.*

Champs, prés, vignes. C. C. partout.

39. **F. calthœfolia** Rchb. (F. à feuilles de caltha). *F. Grandiflora*. Robert.

Lot. Souillac, dans les haies. C.

VIII. **Caltha** L.

40. **C. palustris** L. (C. des marais). vulg. *Populage.*

Prés humides, bords des ruisseaux. — Silice, gneiss, granite.

Brive. Vallée de Planchetorte, à Chabane. A. R. — Obasine, gorge de Coiroux. A. R.

Tulle. Champ de Brach. A. C. — Cornil, au Verdier. A. C. — Treignac au saut de la Virole. A. R. — Argentat à St-Silvain. (Vachal). — Darazac. C. (Laygue).

Ussel. C. C. (Fr. Georges).

Altitude : 100-500. Avril-juin.

IX. **Trollius** L.

41. **T. Europæus** L. (T. d'Europe).

Pâturages élevés. Granite.

Ussel. R. (Fr. Georges).

Altitude : 500-600. Juin-juillet.

X. **Helleborus** L.

42. **H. viridis** L. (H. vert).

Prairies humides, bois couverts. — Granite, calcaire.

Ussel. Vallée du Chavanon. R. R. (Fr. Georges).

Lot. Gramat, Saut de la Pucelle. A. R.

Cantal. Bords de la Sumène. cant. de Saignes. (Rouchy).

Altitude : 100-500. Mars-avril.

43. **H. Fœtidus** L. (H. fétide). Vulg. *Pied-de-griffon.*

Coteaux incultes, bois clairs, bords des chemins. — Calcaire, granite.

Brive. St-Sernin-de-Larche, Pommier, Cousage, Entrecor. Nouailles, Jugeals, Nazareth, Turenne, C. C.

Tulle. Argentat. C. (Vachal). — Darazac à Valette. C. (Laygue).

Ussel. Côtes de Bort. C. (Fr. Georges).

Lot. Souillac, Roc-Amadour. C. C.

Altitude : 100-500. Février-mai.

XI. **Isopyrum** L.

44. **I. thalictroïdes** L.

Indiqué par M. Lamy. « C. dans la Corrèze. »

Cantal. Trémouille, cant. de Champ. (Rouchy).

XII. **Nigella** L.

45. **N. arvensis** L. (N. des champs). Vulg. *Araignée.*
R. dans la Corrèze. (Chrys. de La Place, in cat. Puel).
Ussel. R. R. (Fr. Georges).

46. **N. damascena** L. (N. de Damas). Vulg. *Cheveux de Vénus, Patte d'araignée.*
Moissons. pentes rocailleuses. — Calcaire.
Brive. Turenne à Linoire. R. R.
Altitude : 300. Mai-juin.

XIII. **Aquilegia** L.

47. **A. vulgaris** L. (A. commune). Vulg. *ancolie.*
Bois, prés, bords des rivières. — Calcaire, grès, granite.
Brive. St-Sernin-de-Larche, Entrecor. C. — Obasine, bords de la Corrèze. C.
Tulle. C. — Argentat. C. (Vachal). — Darazac. C. (Laygue).
Ussel. C. C. (Fr. Georges).
Altitude : 100-500. Juin-juillet.

48. **A. subalpina** Bor. (A. subalpine).
Bois montagneux. — Calcaire.
Brive. Fontille à Entrecor près Chasteaux. R. (de Lépinay).
Altitude : 150. Juin-juillet.

XIV. **Delphinium** L.

49. **D. consolida** L. (D. consoude). Vulg. *Pied-d'Alouette.*
Champs et moissons. — Granite.
Indiqué dans la Corrèze. (Chrys. de La Place, in cat. Puel.)
Tulle. Darazac. R. (Laygue).
Ussel. A. C. Dans les environs. (Fr. Georges).
Altitude : 500-600. Juin-août.

50. **D. peregrinum** L. (D. effilées). *D. cardiopetalum.* D. C.
Lot. Roc-Amadour, champs calcaires bordant la route de la station au village. A. R. Juillet-septembre.

XV. **Aconitum** L.

51. **A. lycoctonum** L. (A. tue-loup).
Bois et près des montagnes. — Granite.
Tulle. Mercœur, vallée de la Cère. R.
Ussel. Bort. R. R. (Fr. Georges).
Cantal. Bords de la Sumène, cant. de Saignes. (Rouchy).
Altitude : 300-600. Juin-août.

52. **A. Napellus** L. (A. Napel).
Lieux ombragés des montagnes.
Tulle. Mercœur, vallée de la Cère. R.
Ussel. Dans les environs. R. (Fr. Georges).

XVI. **Actæa** L.

53. **A. spicata** L. (A. en épi).
Bois couverts et montueux. — Granite.
Ussel. A. C. (Fr. Georges).
Altitude : 500-600. Mai-juin.

Fam. II. — BERBÉRIDÉES.

I. **Berberis** L.

54. **B. vulgaris** L. (B. commun). Vulg. *Epine-vinette*.
Haies, buissons. — Calcaire, granite.
Brive. Chasteaux, le Chauzanel. R.
Tulle. (André, in cat. Lamotte).
Ussel. A. C. (Fr. Georges).
Altitude : 200-500. Mai-juin.

Fam. III. — NYMPHÉACÉES.

I. **Nymphæa** Neck.

55. **N. alba** L. (N. blanc).
Étangs et eaux profondes. — Gneiss, granite.
Brive. Pompadour, Glandier. C.

Tulle. Clairfage, le Verdier près Cornil. C. — Servières, au Chassaing. — Darazac. C. (Laygue).
Ussel. A Vénard. C. (Fr. Georges).
Cantal. Madic près Bort. C.
Alt. 300-600. Juin-août.

56. **N. alba-minor** Besl.
Ussel. Bort. (Fr. Georges).

II. **Nuphar** Smith.

57. **N. lutheum** Smith. (N. jaune). *Nymphæa lutea.* L.
Eaux tranquilles et profondes. — Granite, calcaire.
Tulle. Le Verdier prés Cornil. C. — Darazac. C. (Laygue).
Lot. Souillac. C. C. — Condat près Vayrac. C. C.
Cantal. Madic près Bort. C.
Alt. 100-500. Juin-août.

(A continuer.)

Brive, imprimerie Marcel Roche.
rue des Échevins.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA CORRÈZE

TOME II. — 2e LIVRAISON. JANVIER-MARS 1880.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1879

Présidence de M. Élie Massénat, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance d'octobre, M. le président prononce quelques paroles au sujet de la mort de M. Viollet-Leduc, le célèbre architecte, dont les travaux, comme éminent archéologue, sont bien connus de tous. La Société a reçu de M. Viollet-Leduc un témoignage d'intérêt, puisque c'est en grande partie grâce à lui que nous possédons plusieurs fascicules des *Archives de la commission des monuments historiques.*

La Société s'associe aux regrets exprimés par son président.

Une excellente nouvelle est ensuite annoncée par M. le président : M. le marquis de Turenne d'Aynac se trouvant tout récemment de passage à Brive, et

s'étant adressé à M. Chabrerie pour obtenir quelques renseignements sur les stations pré-historiques de nos environs, a visité notre musée naissant et s'est vivement intéressé à cette fondation. Il en a donné des preuves en envoyant au bureau de la Société une somme de cinq cents francs, dont le bureau réglera l'emploi. Après avoir lu les lettres écrites à cette occasion par M. de Turenne, M. le président propose à la Société de l'admettre comme *membre perpétuel*, et dit que le bureau n'a pas attendu la séance d'aujourd'hui pour lui adresser des remerciements.

La Société vote à son tour des remerciements empressés à M. de Turenne, et le nomme, par acclamation, membre perpétuel.

La parole est au secrétaire-général, pour l'énoncé des divers dons offerts à la Société.

Musée.

M. Bonnay : Deux chapiteaux en grès, provenant de l'ancienne abbaye de Coiroux.

M. Bruno aîné : Un type de monnaies en argent de la vicomté de Limoges, trouvées à Billac, par M. Bonneval.

Mlle Cournil de Lavergne : Une médaille d'argent très-bizarre, en forme de croissant, trouvée aux environs de Brive.

M. Louis Greil : Deux photographies de bronzes gallo-romains, trouvés l'un à Cahors, l'autre à l'Abeille, canton de Penne (Lot-et-Garonne) (1).

M. Ph. Lalande : Série de coquillages fossiles du

---

(1) Le premier est une laie qui a été achetée par le Musée de Saint-Germain. L'autre bronze, une lionne ou panthère, appartient à un amateur de Villeneuve-sur-Lot, M. Lavergne.

terrain crétacé de la Charente (commune de Passirac, arrondissement de Barbezieux).

BIBLIOTHÈQUE.

M. Emile Davoust remet au président un exemplaire d'une notice dont il est l'auteur, sur la *Collection Desnoyers au Musée historique d'Orléans;* il en fait don à la Société, qui le remercie, ainsi que les autres donateurs susnommés.

M. Philippe de Bosredon a envoyé divers documents historiques du plus grand intérêt, concernant la vicomté de Turenne, et dont le Bulletin est appelé à bénéficier. M. Gaston de Lépinay dépose alors sur le bureau divers spécimens du timbre dont était revêtu le papier de la vicomté ; le modèle le plus récent porte la date de 1735 (1).

Le secrétaire-général termine en remettant au bibliothécaire une série de bulletins provenant de Sociétés correspondantes.

M. le président dit ensuite que la Société est appelée à statuer sur l'admission de nouveaux membres :

M. L'ABBÉ DESNOYERS, vicaire-général à Orléans, président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, présenté par MM. E. Massénat et Davoust;

M. MONMONT, curé de Dampniat ; M. l'abbé GORSE, vicaire de la paroisse de Saint-Martin-de-Brive, présentés par MM. Rupin et Ph. Lalande.

La Société prononce l'admission de MM. Desnoyers, Monmont et Gorse.

Viennent enfin les travaux portés à l'ordre du jour de la séance.

M. Massénat résume la fin du travail de M. Roujou sur les races humaines du Plateau central.

---

(1) C'est en 1738 que la vicomté de Turenne a été cédée au roi de France.

M. Ph. Lalande lit une courte monographie de l'église de Bort, envoyée par M. l'abbé Pau.

M. Marcel Roche donne lecture d'un travail fort curieux de M. Louis Greil, sur un hommage rendu au seigneur de Laguenne, hommage dont M. René Fage a déjà parlé, mais avec moins de détails, dans sa notice sur les *Cloîtres de Tulle*.

Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt, et elle donne lieu à plusieurs observations présentées par divers membres.

La fin du travail de M. Mouret (*Esquisse géologique des environs de Brive*) est lue par M. Lalande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président demande si quelqu'un des assistants n'aurait à faire aucune communication imprévue.

M. Gay, professeur au collége, demande la parole pour lire une note sur une grotte naturelle située en amont du pont Couder, vallée de la Couze ; M. Joseph Souleingeat d'abord, puis M. Gay, y ont trouvé un assez grand nombre de silex taillés, surtout des couteaux ou lames de différentes grandeurs. Il n'y avait pas d'ossements déterminables.

M. le président donne des éloges au travail de M. Gay, et le prie de remettre son manuscrit au secrétaire-général.

M. Lalande dit que, d'après les divers types de silex décrits par M. Gay, cette station paraît devoir appartenir à l'époque magdalénienne (classification de M. de Mortillet), ou fin de la période paléolithique.

Après une causerie de M. Elie Massénat sur les grottes et autres stations de l'âge de la pierre, si nombreuses aux environs de Brive, la séance est levée à dix heures.

Le secrétaire-général,
Ph. Lalande.

Vu par le comité de rédaction :
Le président, E. Massénat.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1879

Présidence de M. Élie Massénat, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Après lecture et adoption du procès-verbal, le secrétaire-général énumère les divers dons offerts au musée et à la bibliothèque de la Société.

Musée.

1° Cinq des monnaies en argent de la vicomté de Limoges trouvées à Billac. Don de M. Bonneval.

2° Monnaie en argent de Louis XV trouvée à Turenne. Don de M. Lescot.

3° Monnaie en argent du même règne trouvée à Moriolle. Don de M. de Lépinay.

4° Eperon en bronze trouvé dans les ruines du château de Merle (Xaintrie). Don de M. Eugène Bertrand.

5° Trois oiseaux empaillés, dont un fort rare : le *Bihoreau*. Don de M. Charles Gritty, qui veut bien se charger, en outre, de préparer quelques oiseaux tués aux environs de Moriolle, par M. de Lépinay.

6° Photographie des ruines romaines découvertes au Puy-de-Dôme. Don du Frère Herbert-Marie.

Bibliothèque.

1° Plusieurs volumes et bulletins envoyés par le ministère de l'instruction publique.

2° Un ouvrage en latin sur la numismatique romaine, imprimé à Rome en 1577 ; nombreuses figures. Don de M. Audiger, de Tours.

5° Bulletins divers (échanges avec les Sociétés correspondantes).

M. le président parle d'un tableau des *Gorges de Coiroux*, exposé au dernier Salon par M. Delierre, notre collègue, et que le bureau vient d'acquérir pour le musée en affectant à cet achat une partie de la somme donnée par M. le marquis de Turenne ; l'emploi devait en être réglé par le bureau, aux termes de la lettre du donateur. M. Rupin ajoute que M. Delierre lui a promis d'exécuter, pour les donner à notre musée naissant, deux autres tableaux plus petits, deux *pochades*.

Des remerciements sont votés à M. Delierre.

Divers crédits demandés par M. le président sont alloués ; ils sont relatifs à l'encadrement de tableaux, à l'acquisition de boîtes à insectes, et à la continuation de fouilles commencées. Ce dernier crédit comporte une somme de cent francs. Les autres crédits ne peuvent être précisés d'ores et déjà.

Le secrétaire-général dépouille ensuite la correspondance.

M. l'abbé Desnoyers, président de la Société de l'Orléanais, remercie notre Société de son admission et dit qu'il suivra ses travaux avec un vif intérêt.

M. Louis Greil a envoyé un intéressant document ; c'est une copie d'un inventaire de titres fournis par la ville de Brive pour appuyer ses réclamations, à propos de différends entre elle et les vicomtes de Turenne.

M. Ph. Lalande a obtenu de M. Bonneval des détails circonstanciés sur la trouvaille des monnaies de Billac ; ils accompagneront une description qu'a bien voulu faire M. l'abbé Pau.

M. Léon Lacroix, d'Agen, présente quelques observations au sujet des monnaies publiées par M. l'abbé Pau dans la dernière livraison.

Vient ensuite la présentation de nouveaux membres :

M. Adolphe Joanne, l'auteur des *Guides*, et M. Elie Tournadour, notaire à Turenne, présentés par MM. Ph. Lalande et Rupin.

M. Eugène Bertrand, à Brive, présenté par MM. Chabrerie et Ph. Lalande.

La Bibliothèque de la ville de Limoges, proposition faite par MM. Rupin et Taillebois.

La Société prononce l'admission de MM. Ad. Joanne, Elie Tournadour, Eugène Bertrand, et de la Bibliothèque de la ville de Limoges, représentée par son conservateur.

Il est donné lecture des travaux inscrits à l'ordre du jour.

M. Rupin fait circuler une belle eau-forte de la *maison Sage*, (ou *maison de l'Abbé*), joyau de la ville de Tulle, dont l'exécution est due à M. Delierre ; cette gravure est accompagnée d'une description fort exacte écrite par le sympathique artiste.

Un intéressant travail de M. Philippe de Bosredon, sur le *papier timbré de la vicomté de Turenne*, est lu par M. Ph. Lalande, qui donne ensuite lecture de son mémoire sur les *sépultures gallo-romaines de la Corrèze*.

M. Rupin demande la parole pour annoncer à la Société qu'il s'est procuré, par l'intermédiaire de M. Chabrerie, une ancienne gravure du portrait de Baluze ; une reproduction de cette gravure, accompagnée de quelques documents biographiques, est destinée au *Bulletin*.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire-Général,
Ph. Lalande.

Vu par le comité de rédaction :
Le 1er Vice-Président, E. Rupin.

(Il n'y a pas eu de séance en janvier).

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1880

Présidence de M. Élie Massénat, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Après lecture et adoption du procès-verbal, le secrétaire-général présente à la Société les ouvrages offerts ou provenant d'échanges, et divers objets donnés depuis la dernière séance.

Bibliothèque.

1° *Inscriptions de la France du* v^e^ *au* xviiie *siècle* (*ancien diocèse de Paris*). Quatre gros volumes in-4° avec planches et figures dans le texte.

Ce bel ouvrage a été demandé pour la Société à M. le ministre de l'Instruction publique, et envoyé par notre président d'honneur, M. de Lasteyrie, à qui nous devons aussi le bois de la gravure représentant la statue de la Vierge de l'église de Beaulieu, publiée dans le dernier fascicule à l'appui de la notice de M. Rupin.

2° N° du 13 décembre 1879 de la *Revue scientifique*, contenant un article de M. Edmond Perrier. — Don de l'auteur.

3° Bulletins de diverses Sociétés correspondantes.

Archives.

Deux anciens titres sur parchemins, l'un de 1302, l'autre de 1597, donnés par M. Lamiraudie, ancien notaire, propriétaire au Vialard, commune d'Obasine.

Musée.

1° Jeton en cuivre, indéterminé, paraissant dater

du XIIIe ou du XIVe siècle. — Don de M. l'abbé Marche, curé de Nespouls.

2° Tournois de Henri IV. — Don de M. Peyri, à Brive.

3° Surmoulage en cuivre jaune d'un sceau de la fin du XIIIe siècle, provenance inconnue. — Don de M. J. Souleingeas. On lit autour d'un écusson :

S. ODONIS CARELE..NA MIL

(Sceau du chevalier Eudes....)

Il manque deux lettres, ce qui empêche de lire le nom de famille de cet Eudes chevalier (MIL *itis*). Cet objet a été examiné par M. de Barthélemy.

4° Une monnaie en argent de Louis II, trouvée aux environs de Brive. — Don de M. J. Souleingeas.

5° Monnaie en bronze à l'effigie de Louis XIII. — Donnée par M. Cheyssat, de la part du sieur Delord, cultivateur.

La Société vote des remerciements aux différents donateurs, et tout spécialement à M. de Lasteyrie.

Le secrétaire général donne ensuite communication de différentes pièces de correspondance.

Il lit une circulaire ministérielle relative à la réunion annuelle, à la Sorbonne, des délégués des Sociétés savantes, circulaire dont fait mention l'ordre du jour.

M. le président prie la Société de vouloir bien, comme en 1879, autoriser le bureau à accueillir les demandes qui pourraient se produire, et à se prononcer sur les travaux qui peuvent être présentés.

La proposition de M. le président reçoit l'assentiment de la Société.

Le nouvel inspecteur d'Académie de la Corrèze, M. Marion, exprime dans une lettre des plus bienveillantes sa sympathie pour notre Société, dont il sera heureux de faire partie.

La Société remercie M. l'inspecteur d'Académie et fait bon accueil à sa demande.

Le secrétaire-général dit avoir reçu de plusieurs membres, entre autres de M. Mouret, l'ancien président, des lettres faisant l'éloge de la livraison qui vient de paraître.

M. le président annonce à la Société qu'un de ses membres les plus distingués, M. Deloche, de l'Institut, vient d'être fait commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. Cette nouvelle est accueillie avec le plus grand plaisir, et le secrétaire-général est chargé d'adresser à M. Deloche les félicitations de notre Société.

M. le trésorier est alors invité, suivant l'ordre du jour, à présenter le compte de sa gestion de 1re année (du 1er octobre 1878 au 1er octobre 1879).

Compte des recettes et des dépenses de l'année 1878-1879, du 1er octobre 1878 au 1er octobre 1879.

Recettes.

1° Solde des cotisations de l'exercice 1878-1879	Fr.	4.630	»
2° Dons et subventions		314	»
Total	Fr.	4.944	»

Dépenses.

1° Impression du Bulletin (tiré à 500 exemplaires) et de différentes circulaires.	Fr.	2.289	05
2° Gravures et reproductions de dessins pour le Bulletin		742	90
3° Ports divers, expéditions du Bulletin et de circulaires, autres frais de correspondance		231	50
4° Dépenses et achats pour le Musée.		355	53
5° Frais divers		159	20
Total	Fr.	3.778	18

Balance.

Recettes.....	Fr.	4.944	»
Dépenses.....		3.778	18
Excédant de recettes.	Fr.	1.165	82

Brive, le 10 février 1880.

Le Trésorier,
Signé : GUIMBELLOT.

Vu et approuvé par la commission d'examen.
Signé : CHABRERIE, CH. SICARD, Philippe LAFFARGUE.

La Société, après avoir ouï son trésorier et reconnu l'exactitude de ses comptes, lui donne décharge de sa gestion de 1re année ; sur la proposition de M. le président, des remerciements unanimes sont votés à M. Guimbellot, pour le zèle et l'activité avec lesquels il a rempli ses importantes fonctions.

Viennent ensuite les travaux inscrits à l'ordre du jour.

M. Sicard lit une description de la salle capitulaire d'Obasine ; il montre une eau-forte dont il est l'auteur et qui représente les fenêtres romanes de cette salle.

M. Alfred Laveix a envoyé une copie de rapports d'intendants de la généralité de Limoges, faisant connaître l'état civil, militaire et religieux du Haut et du Bas-Limousin en 1698. M. Ph. Lalande donne lecture d'une partie de ce travail.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Rupin fait observer qu'en publiant les lettres de M. l'abbé Poulbrière au sujet de la date de la construction de l'église d'Obasine, l'on a oublié au bas de la page 219 (voir le 1er fascicule du tome II) l'insertion d'une note importante ; l'année, à cette époque, ne commençant qu'à Pâques, la date du 23 janvier 1176 (vieux style) doit probablement s'entendre du *23 janvier 1177*.

M. le président montre un beau triens trouvé récem-

ment aux environs de Brive. Il daterait du VIIe siècle d'après M. de Barthélemy, qui en a vu une empreinte. On verra plus tard à le publier dans le *Bulletin*. M. Ph. Lalande parle de deux monnaies en argent trouvées par M. Camille Guimbellot, l'une dans les démolitions de sa maison de la rue du Tambour, l'autre dans son jardin, faubourg Lissac. La première, assez bien conservée, est un denier de l'abbaye de Saint-Martin-de-Tours (fin du XIIe siècle (1); la seconde, un *hardi* frappé sous Henri IV (d'Angleterre), de 1399 à 1413, à l'époque de la domination anglaise en Guyenne (2).

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire-général,
PH. LALANDE.

Vu par le comité de rédaction :
Le président,
E. MASSÉNAT.

---

(1) Détermination de MM. de Barthélemy et Léon Lacroix.
(2) Détermination de M. Léon Lacroix.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président d'honneur :

M. le comte Robert de LASTEYRIE, ✻, A ✿, à Paris.

Vice-Président honoraire :

M. MARTINE, Maire de Brive.

Président :

M. Élie MASSÉNAT, A ✿, à Brive.

Vice-Présidents :

M. Ernest RUPIN, à Brive.

M. l'abbé LOUBIGNAC, à Brive.

Secrétaire général :

M. Philibert LALANDE, A ✿, à Brive.

Secrétaire-adjoint :

M. Marcel ROCHE, à Brive.

Bibliothécaires-Archivistes :

M. Louis BONNAY, à Brive.

M. CHABRERIE, à Brive.

Trésorier :

M. GUIMBELLOT, à Brive.

—

Membres du Comité de rédaction :

M. le docteur Philippe LAFFARGUE, à Brive.

M. Charles SICARD, professeur de dessin, à Brive.

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

1. ANGLARS (Mme la comtesse D'), en remplacement de feu M. Tassain, commandant du génie, à Brive.
2. ARBELLOT (l'abbé), chanoine honoraire à Limoges, président de la Société archéologique et historique du Limousin.
3. AUBERT (Louis), ancien professeur, à Sainte-Féréole (Corrèze).
4. AUVARD (Jules), propriétaire à Puy-la-Vaysse, canton d'Ayen.
5. BARBÈS (Raymond), négociant, grand'place, à Brive.
6. BARDON (Henri), architecte, à Tulle.
7. BARDON (Léonard), notaire et maire, à Allassac.
8. BARDON (Télèphe), juge de paix, à Juillac.
9. BAROT (l'abbé), à Meyssac.
10. BARRAT (Charles), membre du conseil municipal, à Brive.
11. BARRÉ, ingénieur des ponts et chaussées, à Brive.
12. BARTHÉLEMY (Anatole de), ✻, secrétaire de la commission de la topographie des Gaules, 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.
13. BAUDOT (de), ✻, architecte, 153, rue de Rennes, à Paris.
14. BEL (l'abbé), professeur au petit séminaire de Brive.
15. BÉRONIE, juge de paix, à Brive.
16. BERTRAND (Eugène), route d'Aurillac, à Brive.
17. BEYNIÉ (Jean-Baptiste), photographe, à Brive.
18. BILLOT (le général), O ✻, sénateur de la Corrèze, commandant du 15e corps d'armée, à Marseille.

19. BLANC (Antoine), juge de paix, à Ayen.
20. BLANC-CHAMBON, négociant, à Brive, place Latreille.
21. BLANC (Jean), notaire, à Mansac, canton de Larche.
22. BLANC (Jean), notaire, à Meyssac.
23. BLANCHARD (Charles), 4, boulevard des Italiens, à Paris.
24. BLUSSON, A ✠, maire de Larche.
25. BLUSSON (Fernand), docteur en droit, substitut, à Lavaur (Tarn).
26. BONNAY (Louis), architecte, à Brive.
27. BONNÉLYE (l'abbé), curé de Saint-Sernin-de-Brive.
28. BORDERIE (l'abbé), professeur au petit séminaire de Brive.
29. BORIE, ✱, procureur de la République, à Orléans.
30. BORIE (Victor), ✱, économiste, 9, quai Malaquais, à Paris.
31. BOSREDON (Alexandre de), ✱, député de la Dordogne, au château de la Fauconnie, par Terrasson.
32. BOSREDON (Jean-Baptiste), rue des Échevins, à Brive.
33. BOSREDON (Philippe de), C ✱, ancien conseiller d'État, 21, rue de Madrid, à Paris.
34. BOSREDON (René), négociant, rue des Échevins, à Brive.
35. BOSREDON (Zacharie), pharmacien, rue Majour, à Brive.
36. BOUYGUES (Georges), ✱, à Bétaille, canton de Vayrac (Lot).
37. BRETON (l'abbé), professeur à l'Institut catholique, 31, rue de la Fonderie, à Toulouse.

38. BRETON (Jean), membre du conseil municipal, à Brive.
39. BREUIL (Élie), vétérinaire, à Brive.
40. BREUIL (Victor), liquoriste, à Brive.
41. BREUIL, maire de Lagleygeole, canton de Meyssac.
42. BROQUIN (l'abbé), archiprêtre, curé de Brive.
43. BROUILHET (Louis), maire, à Ayen.
44. BROUSSOULOUX (Jules-Jacques-Pardoux), lieutenant au 36me d'artillerie, à Clermont-Ferrand.
45. BRUEL (Osmin), à Souillac (Lot).
46. BRUGEILLES (Louis), conseiller général, notaire à Tulle.
47. BRUGÈRE (Ernest), ancien notaire, entrepreneur de la manufacture d'armes, à Tulle.
48. BRUNET (Joseph), O ✱, I P ✠, sénateur de la Corrèze, 41, rue de Vaugirard, à Paris.
49. BRUNO aîné, marbrier, à Brive.
50. CAMBRÉSY, ingénieur, 16, place du Havre, à Paris.
51. CARTAILHAC (Émile), A ✠, directeur des *Matériaux pour l'Histoire de l'homme*, 5, rue de la Chaîne, à Toulouse.
52. CERCLE DE L'UNION, à Brive.
53. CHABRERIE (Louis), professeur au collége de Brive.
54. CHADIRAC (l'abbé), curé de Jugeals (Corrèze).
55. CHAMPION (Honoré), libraire, 15, quai Malaquais, à Paris.
56. CHANAL (général de), C ✱, député de la Corrèze, 15, rue de Lisbonne, à Paris.
57. CHANTALAT-DELAURIER fils, à la Bouvie, près de Brive.
58. CHARLES (Alfred), teinturier, à Brive.

59. CHASSAING, fabricant de chaussures, à Brive
60. CHAUSSAT, docteur-médecin, à Lavaveix-les-Mines (Creuse).
61. CHAUVINIAT, ✻, A ✿, avocat, à Brive.
62. CHIROUX, vérificateur des poids et mesures, à Ussel (Corrèze).
63. CHOUMEILS DE SAINT-GERMAIN (LOUIS), directeur des domaines, à Besançon (Doubs).
64. CHOUMEILS DE SAINT-GERMAIN (PAUL), à Brive.
65. CLÉDAT (GASTON DE), banquier, à Brive.
66. CLOCHARD, ébéniste, à Brive.
67. CORBIER (vicomte DE), au château de Roffignac, près Lubersac.
68. COSNAC (le comte JULES DE), ✻, membre du conseil de la Société de l'Histoire de France, au château du Pin, par Salon-la-Tour (Corrèze), et Paris.
69. COSNAC (l'abbé MÉDÉRIC DE), vicaire à Saint-Louis-des-Français, à Moscou (Russie).
70. COSNAC (le baron PAUL DE), au château de Fryac, par Meyssac.
71. COSTA (le baron GASTON DE), à Beaulieu.
72. COUDERT, propriétaire, à Objat.
73. COULIÉ, notaire au Soulier-de-Chasteau, par Larche.
74. COURNIL DE LAVERGNE (Mlle NOELINE), à Brive, rue de la Brasserie.
75. CRAUFFOND, maire de Branceilles, par Meyssac.
76. CROUCHET (l'abbé), curé de Malemort, près Brive.
77. DAVID, pharmacien, à Objat.
78. DAVOUST (ÉMILE), attaché à la direction du Musée historique, à Orléans.
79. DECROS, professeur au Collége de Brive.

80. DÉGERY (l'abbé), curé de Saint-Sernin-de-Larche (Corrèze).
81. DELAS (François), au Lardin près Condat (Dordogne).
82. DELIERRE (Auguste), artiste peintre, 204, boulevard Saint-Germain, à Paris.
83. DELISLE, ✻, directeur de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, à Paris.
84. DELOCHE (Maximin), C ✻, I P ⚜, membre de l'Institut, rue de la Prévoyance, 19, à Vincennes.
85. DELORD, docteur-médecin, au château de Curemonte, par Meyssac.
86. DELORD, menuisier, rue Barbecane, à Brive.
87. DELPEUCH (l'abbé), aumônier au Collége de Brive.
88. DELPY (Pierre), négociant, à Brive.
89. DELTERME, négociant, à Brive.
90. DENOIX (Élie), menuisier, à Brive.
91. DENOIX (Paul), propriétaire, à Larche.
92. DESCHAMPS (Philippe), propriétaire, avenue Charles Rivet, à Brive.
93. DESCHAMPS. maire de Lacelle (Corrèze).
94. DESMAZE, receveur des finances, à Brive.
95. DESNOYERS (l'abbé), vicaire-général à Orléans, président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.
96. DEYDIER, receveur des postes et télégraphes, à Brive.
97. DOUSSAUD (Alfred), avocat, 54, rue Richer, à Paris.
98. DOUSSAUD (Émile), notaire à Lubersac.
99. DUBOIS (Arnault), maire de Turenne (Corrèze).
100. DUBOUSQUET-LABORDERIE (Louis), étudiant en médecine, 30, avenue du Maine, à Paris.

101. DUCOURTIEUX, libraire-éditeur, rue des Arènes, à Limoges.
102. DUFAURE (Camille), maire de Voutezac, par Objat.
103. DULMET (Mme veuve), à Meyssac.
104. DUMAS (Édouard), architecte, à Brive, conseiller municipal.
105. DUMAS, chef de section du chemin de fer, au Buisson (Dordogne).
106. DUNAIGRE (Louis), notaire, à Objat.
107. DUNAIGRE (Yves), sous-préfet à Bône (Algérie).
108. DUPUY (Joseph), négociant, boulevard des Sœurs, à Brive.
109. DURAND, ingénieur des mines, à Chabrignac, par Juillac.
110. DURAND, ingénieur à Larre, par la Bachellerie (Dordogne).
111. DUSSOL (Félix), avocat, à Brive.
112. DUTEIL (Étienne), conducteur des ponts et chaussées, à Brive.
113. DUTHEILLET de LAMOTHE, à Caramija, près de Ségur (Corrèze).
114. EYSSARTIER, pharmacien, maire d'Uzerche.
115. FAGE (René), avocat, boulevard Sainte-Catherine, 11, à Limoges.
116. FAUQUEUX (Charles), ✻, ancien sous-préfet, à la Côte, par Vigeois.
117. FONTENILLES (Paul de), A ✿, inspecteur de la Société française d'archéologie, à Cahors.
118. FRANCESCHI, A ✿, sous-préfet de l'arrondissement de Brive,
119. FRAYSSE, ancien huissier, à Paris, et à la Grange, par Varetz (Corrèze).
120. FROIDEFOND (de), trésorier-payeur général, à Limoges.

121. FRONTY (Henri), à Donzenac.
122. GASTON (Frédéric), ingénieur, directeur de la Compagnie des ardoisières, à Brive.
123. GAY, professeur au collége de Brive.
124. GIMEL, maire de Saint-Bazile, par Meyssac.
125. GIRARD (Aimé), directeur des fabriques de la Cascade, à Bort (Corrèze).
126. GIROD (Joseph), professeur de philosophie au Collége de Brive.
127. GIRODOLLE, docteur-médecin, à Objat (Corrèze).
128. GONDINET (François), I P ✠, principal du collége de Brive.
129. GORSE (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Martin, à Brive.
130. GORSSE, avocat, à Tulle.
131. GOUYON, membre du conseil général, à Juillac.
132. GOUYON (Jean), à Brive.
133. GRAFFEUIL, adjoint au 2e arrondissement, 14, rue des Petits-Carreaux, à Paris.
134. GREIL (Louis), boulevard Sud, à Cahors (Lot).
135. GRITTY (Charles), rue Toulzac, à Brive.
136. GROSSOUVRE (de), ingénieur, à Bourges.
137. GUILLOT, entrepreneur, à Brive.
138. GUIMBELLOT (Émile), ancien receveur des domaines, à Brive.
139. HERMÈS, receveur des domaines, à Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
140. HUMIÈRES (le comte d'), au château de la Majorie, par Beaulieu.
141. IMBEAULT (Jules), à Brive.
142. JAULIAC (l'abbé), curé d'Aubazine (Corrèze).
143. JOANNE (Adolphe), 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.
144. JUILLARD, banquier, membre du conseil d'arrondissement, à Brive.

145. JUGE (Abel), notaire, à Donzenac.
146. JUIN-DEMONTEIL (Gaston), notaire, à Dampniat.
147. KULIN, maire de Chamalières, près Clermont-Ferrand.
148. LABESSE (comte de), à Chabrignac, par Juillac.
149. LABROUSSE (Léon), notaire, à Brive.
150. LABROUSSE (Michel), ✻, docteur-médecin, membre du conseil général, à Brive.
151. LABRUNIE-LAPRADE (André), à Souillac (Lot).
152. LACHAPELLE (de), propriétaire, au Mazeau, par Meyssac.
153. LACOSTE (du Bouigh), A ✿, juge, à Brive.
154. LACOSTE (Émile), avocat, à Brive.
155. LACROIX, notaire, à Meyssac.
156. LACROIX (Léon), receveur des domaines, à Agen, (Lot-et-Garonne).
157. LAFFARGUE (Philippe), docteur-médecin, à Brive.
158. LAFFONT (Georges), docteur-médecin, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine).
159. LAFFONT (Marc), docteur-médecin, préparateur à la Sorbonne, 53, quai Bourbon, à Paris.
160. LAFOND de SAINT-MUR (le baron), O ✻, I P ✿, sénateur de la Corrèze, 69, rue Sainte-Anne, à Paris.
161. LAFOND de SAINT-MUR (Léon), ✻, conservateur des hypothèques, 114, rue Nollet, à Paris.
162. LAGANE fils, pharmacien, à Brive.
163. LAGANE (l'abbé), curé de Bort (Corrèze).
164. LAJOINIE, A ✿, principal du collége, à Saint-Flour (Cantal).
165. LALANDE (François-Léon), receveur municipal, à Brive.
166. LALANDE (Martin), libraire, à Brive.

167. LALANDE (Norbert) aîné, négociant, à Brive.
168. LALANDE (Philibert), A ✿, receveur des hospices, à Brive.
169. LALAUZE (Adolphe), aqua-fortiste, 15, quai Bourbon, à Paris.
170. LAMBERTERIE (baron de), avocat, à Brive.
171. LAMBERTERIE (Albéric de), rue Pelegrin, 77, à Bordeaux.
172. LAMIRAUDIE (Barthélemy), au Vialard, commune d'Aubazine (Corrèze).
173. LAMY de LACHAPELLE (Édouard), botaniste, rue du Saint-Esprit, à Limoges.
174. LAPETITIE (Marcel), pharmacien, à Meyssac.
175. LAPEYRE, chef de section du chemin de fer, à Tulle.
176. LAPIERRE, ingénieur, sous-directeur de la Compagnie des Forges, à Decazeville (Aveyron).
177. LASTEYRIE (comte Robert de), ✻, A ✿, professeur d'archéologie à l'École des Chartes, 13, rue des Saints-Pères, à Paris.
178. LASTEYRIE (de), 13, rue des Saints-Pères, à Paris.
179. LATRADE (Louis), député de la Corrèze, Paris, et Lescure, par Juillac.
180. LATRADE (de), percepteur, à Guise (Aisne).
181. LAURENS de PUYLAGARDE (de), inspecteur des postes en retraite, à Saint-Chamant, près Argentat.
182. LAURENT (Gustave), employé aux bureaux de la Chambre des députés, Palais-Bourbon, rue de l'Université, 128, à Paris.
183. LAYGUE, docteur-médecin, à Darazac, par Saint-Privat (Corrèze).
184. LAVEIX (Alfred), receveur des domaines, à Saint-Exupéry, près Ussel (Corrèze).

185. LAVEIX (Gaston), à Meymac.
186. LEBON, négociant, rue de Corrèze, à Brive.
187. LECHERBONNIER (Auguste), député de la Corrèze; 14, rue de Poitiers, à Paris.
188. LE CLERE (Joseph), à Brive.
189. LÉPINAY (Adolphe de), ✱, ingénieur, passage Sandrié, 6, à Paris.
190. LÉPINAY (Gaston de), maire de Lissac, au château de Moriolle, par Larche.
191. LESPÉRUT, propriétaire, à la Barboutie, commune de Malemort (Corrèze).
192. LESPINAS (Edmond), juge, à Saint-Yrieix, (Haute-Vienne).
193. LEYGONIE, ingénieur, ancien conseiller municipal, à Limoges.
194. LEYMARIE, pharmacien, à Tulle.
195. LIMOGES (Bibliothèque de la ville de), (Haute-Vienne).
196. LIPPMANN (Samuel), à Brive, boulevard des Sœurs.
197. LOUBIGNAC (l'abbé), ancien supérieur du petit séminaire, à Brive.
198. MAIGNE de SARAZAC (Jacques de), à Villeneuve-sur-Yonne.
199. MALLIARD (Fernand de), docteur en droit, lauréat de l'Institut, 1, rue Gudin, à Paris-Auteuil.
200. MARBEAU, C ✱, trésorier-général honoraire des invalides de la marine, 8, rue Montalivet, à Paris.
201. MARBEAU, O ✱, conseiller d'État, 47, rue Joubert, à Paris.
202. MARCHE (l'abbé Adolphe), curé de Nespouls, par Turenne.
203. MARGERIE (Léon), rue de Corrèze, à Brive.

204. MARION, I P ✠, inspecteur d'académie de la Corrèze, à Tulle.
205. MARQUESSAC (comte DE), O ✱, capitaine de vaisseau, commandant de la division des équipages de la flotte, à Cherbourg (Manche).
206. MARTINE (FRANÇOIS), maire de Brive.
207. MAS (ALFRED), avenue de la Gare, à Brive.
208. MASSÉNAT-DÉROCHE (OCTAVE), avocat à la cour de cassation, 5, avenue Victoria, à Paris.
209. MASSÉNAT (ÉLIE), A ✠, manufacturier, maire de Malemort (Corrèze).
210. MASSÉNAT (PAUL), notaire, à Brive.
211. MATHIS, régisseur du domaine national, à Pompadour (Corrèze).
212. MAUMONT, maire de Marcillac-la-Croze, par Meyssac.
213. MAYJUROU-LAGORSSE (EUGÈNE), avocat, conseiller municipal, à Brive.
214. MAYNARD (baron MARC DE) à Copeyre, par Martel (Lot).
215. MAYNARD (RODOLPHE DE), lieutenant-colonel de l'armée territoriale, à la Bastille, près Brive.
216. MAZA (HENRI), ✱, avoué de 1re instance, 220, rue de Rivoli, Paris.
217. MAZEYRAC, membre du conseil général, à Beaulieu (Corrèze).
218. MAZOT, négociant, place de la Guierle, à Brive.
219. MÉRIC DE BELLEFON (DE), juge, à Brive.
220. METTAS, secrétaire-général de la préfecture, à Montauban (Tarn-et-Garonne).
221. MIAILLIER (PIERRE), expert-géomètre, à Ussac, près Brive.
222. MIEUSEMENT, photographe, à Blois.
223. MONJAUZE, ancien notaire, faubourg Le Clere, à Brive.

224. MONMONT (l'abbé), curé de Dampniat, par Brive.
225. MOREAU (Frédéric) père, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
226. MORÉLY, docteur-médecin, à Argentat (Corrèze).
227. MORTILLET (Gabriel de), ✱, professeur à l'École d'anthropologie, attaché au Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
228. MOULINS (Tiburce), docteur-médecin, à Argentat.
229. MOURET (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, à Périgueux.
230. NAUCHE (Auguste), avoué, 24, rue Mont-Thabor, à Paris.
231. NAUCHE de LEYMARIE (Alfred), propriétaire, à Brive.
232. NINAUD (Victor), négociant à Saint-Quentin (Aisne).
233. NOAILLES (le comte de), au château de Buzet, par Damazan (Lot-et-Garonne).
234. NOUVION (Baptiste), ✱, ancien préfet, à Sarlat (Dordogne).
235. PAILLER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Beaulieu (Corrèze).
236. PARJADIS-LARIVIÈRE (de), attaché au ministère des finances, 82, rue Gay-Lussac, à Paris.
237. PARROT, directeur de la Société des produits réfractaires de la Corrèze, à Turenne.
238. PAU (l'abbé Jules), aumônier des fabriques de la Cascade, à Bort (Corrèze).
239. PAUZAT (Henri), naturaliste, 180, rue de Rome, à Marseille.
240. PÉRIGORD-CHAUMONDEY, bijoutier, à Brive, (Grand'Place).

241. PERRIER (Edmond), professeur au Muséum, 93, rue des Feuillantines, à Paris.
242. PEYRI, horloger, rue Toulzac, à Brive.
243. PINAUD (François), négociant, à Brive.
244. PLAYOULT, pharmacien, rue des Sœurs, à Brive.
245. POMAREL (Léon), docteur-médecin, à Brive.
246. PONCHET, docteur-médecin, conseiller d'arrondissement et maire à Collonges, par Meyssac.
247. PORTE (l'abbé), curé de Saint-Viance, par Varetz (Corrèze).
248. POULBRIÈRE (l'abbé), inspecteur de la Société française d'archéologie, professeur à Servières (Corrèze).
249. PRIOLEAU (Léonce), étudiant en médecine, à Objat (Corrèze).
250. PUYBARET (Prosper), avoué, à Brive.
251. RAYNAL (Louis), entrepreneur, à Brive.
252. REIX, ancien négociant, Grand'Place, à Brive.
253. REFOUBELET (Martin), négociant, rue Toulzac, à Brive.
254. REVERDIT, vérificateur de la culture des tabacs, à Montignac (Dordogne).
255. REYJAL fils, fabricant de chaussures, rue des Recollets, à Brive.
256. RICHARD (l'abbé), curé de Rouquette d'Eymet, par Eymet (Dordogne).
257. RICHARD, propriétaire, à Saint-Robert, canton d'Ayen (Corrèze).
258. RIVET (Marcy), receveur des finances, à Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonue).
259. RIVIÈRE des BORDERIES (Gustave), négociant, à Brive.
260. ROCHE (Marcelin), négociant, adjoint au maire de Brive.

261. ROCHE (Marcel), imprimeur, à Brive.
262. ROFFIGNAC (Octave de), au château de Sourie, par Objat (Corrèze).
263. ROGEMOND, architecte, à Brive.
264. ROQUE (Albert), négociant, rue Majour, à Brive.
265. ROQUE (Gustave), banquier, à Brive.
266. ROQUE, docteur-médecin, à Juillac.
267. ROUJOU (Anatole), professeur de sciences, à Chamalières, près Clermont-Ferrand.
268. ROUSSARIE (Paul), adjoint au maire, à Tulle.
269. RUPIN (Ernest), à Brive.
270. SAINT-BONNET, avocat, à Sexcles (Corrèze).
271. SALVANDY (le comte de), A ✠, ancien député, 18, rue Cassette, à Paris.
272. SAPORTE, secrétaire de la sous-préfecture, à Brive.
273. SAULE (Jean), antiquaire, à Brive.
274. SEGUIN (Ferdinand), propriétaire, au château d'Ayen (Corrèze).
275. SEILHAC (le comte Victor de), ✻, conseiller général de la Corrèze, 33, rue de Constantinople, à Paris.
276. SELVE de SARRAN (de), ✻, ancien receveur des finances, à Ussel (Corrèze).
277. SICARD (Charles), professeur de dessin, à Brive.
278. SIMON (Clément), ✻, ancien procureur général, avocat, 7, rue Rouget de l'Isle, à Paris.
279. SIOU (Charles), manufacturier, à Laumeuil, par Larche (Corrèze).
280. SIREY (Jean), à Arcachon (Gironde).
281. SOL, clerc de notaire, à Brive.
282. SOULEINGEAS (Joseph), employé de banque, à Brive.
283. SOULIÉ, conducteur des ponts et chaussées, à Argentat (Corrèze).

284. SOULLIER (l'abbé Martial), secrétaire général de l'évêché, et chanoine de la cathédrale, à Tulle.
285. SOULLIER, pharmacien, à Lubersac.
286. TAILLEBOIS (Édouard), chirurgien-dentiste, 40, rue Sainte-Anne, à Paris.
287. TAILLEBOIS (Émile), négociant, à Dax (Landes).
288. TANDEAU de MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire, rue Porte-Tourny, à Limoges.
289. TANDEAU de MARSAC, notaire, 25, place Dauphine, à Paris.
290. TAULE, docteur-médecin, conseiller d'arrondissement, à Queyssac, par Beaulieu.
291. THALAMY, maître d'hôtel, conseiller municipal, à Brive.
292. TEYSSIER, juge de paix, à Pérols, par Bugeat (Corrèze).
293. TOURNADOUR (Élie), notaire, à Turenne (Corrèze).
294. TURENNE d'AYNAC (le marquis de), ✱, 26, rue de Berri, à Paris.
295. VACHAL, notaire, à Argentat (Corrèze).
296. VALAT (Julien), à Souillac (Lot).
297. VALÉRY, libraire, rue Toulzac, à Brive.
298. VALIN, maire de Noailhac, par Meyssac.
299. VENDRYÈS (Albert), attaché au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Paris.
300. VERLHAC (Jules), imprimeur, à Brive.
301. VERLHAC, docteur-médecin, conseiller municipal, à Brive.
302. VERNINAC (Charles de), vice-président du conseil général du Lot, au château de Croze, par les Quatre-Routes (Lot).
303. VICANT (Ernest), propriétaire, à Brive.

304. VIDAL, ✱, capitaine de gendarmerie, à Brive.
305. VIGIER (Antoine), négociant, à Brive, faubourg Le Clere.
306. COSNAC (le vicomte Albert de), président du tribunal civil, à Arbois (Jura).

MEMBRES CORRESPONDANTS

Instituteurs.

307. BRINDEL, instituteur, à Jugeals (Corrèze).
308. CHAMMARD, instituteur, à Mansac, par Larche (Corrèze).
309. CHAUMEY, instituteur, à Saint-Hilaire-le-Peyroux (Corrèze).
310. DELMOND, instituteur, à Nonards, par Beaulieu.
311. DUPUY (Pierre), instituteur, à Juillac.
312. FERRIER, A ✱, instituteur, à Brive.
313. FOURNIAL, instituteur, à Chamberet, par Treignac.
314. GABRIEL (le Frère), directeur de l'école chrétienne, à Brive.
315. GEORGES (le Frère), directeur de l'école chrétienne, à Ussel.
316. HELVERT (le Frère), directeur de l'école chrétienne, à Allassac.
317. HERBERT-MARIE (le Frère), professeur de dessin à l'école chrétienne de Brive.
318. LAGANE, instituteur, à Saint-Solve, par Vignols.
319. LOURADOUR, instituteur, à Perpezac-le-Blanc, par Ayen.
320. NOEL (le Frère), directeur du pensionnat Saint-Joseph, à Meyssac.
321. POUILLANGE, instituteur, à Pompadour.

322. SENNAC, instituteur, à Végennes, par Beaulieu.
323. TOURNADOUR, instituteur, à Malemort (Corrèze).
324. TRESPEUCH, instituteur, à Turenne (Corrèze).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Échange de bulletins.

1° Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
2° Société française d'archéologie (*Bulletin monumental*, directeur : M. Léon Palustre, 61, rampe de la Tranchée, à Tours).
3° Société nationale d'agriculture de France, 18, rue de Bellechasse, à Paris.
4° Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
5° Société d'histoire naturelle, 28, rue Saint-Rome, à Toulouse.
6° Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
7° Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
8° Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.
9° Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
10° Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
11° Société de Borda, à Dax (Landes).
12° Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.
13° Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
14° Société dunoise, à Châteaudun.

15° Société archéologique de Bordeaux, 67, rue de la Rousselle.

16° Société botanique et horticole de Provence, place Saint-Michel, 12, à Marseille.

17° Société des lettres, sciences et arts, à Nice.

18° Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du département du Lot, à Cahors.

19° Société d'agriculture, sciences et arts de Vesoul (Haute-Saône).

20° Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

21° Société florimontane d'Annecy.

22° Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

REVUES (échanges).

23° *Revue de l'Art chrétien* (M. Paul Laroche, imprimeur, rue d'Amiens, 43, à Arras).

24° *Revue de géographie* (M. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris).

25° *Année archéologique* (M. Anthyme Saint-Paul, rédacteur de l'), rue Saint-Benoît, 7, à Paris.

26° *Matériaux pour l'Histoire de l'homme* (M. Cartailhac, directeur, 5, rue de la Chaîne, à Toulouse).

27° *Feuille des jeunes naturalistes*, par M. A. Dollfus, 55, rue de Morny, à Paris.

LIVRE DE RAISON

D'UNE FAMILLE DE BRIVE

AU XVIe SIÈCLE (1)

Messieurs,

J'ai eu la bonne fortune de rentrer en possession du « livre de raison » de ma famille au XVIe siècle, et j'ai le projet de le faire imprimer *in extenso* pour parer à une perte toujours possible. A son occasion et pour éclairer les hommes et les choses qu'il m'a révélés, j'ai fait de longues recherches ; j'en veux faire encore, de façon à rendre plus nette, plus lumineuse, s'il est possible, cette échappée sur le

---

(1) Le manuscrit, objet de ce travail, a donné lieu à une lecture au concours des Sociétés savantes à la Sorbonne en avril 1879 (section d'archéologie). Voici ce qui en a été dit dans le rapport : « C'est un tableau naïf et vivant qui ouvre des vues tout-à-fait neuves et instructives sur l'intérieur d'une famille qui tenait dans sa ville un rang assez élevé dès le XVIe siècle. Fêtes, baptêmes, mariages, deuils, tout est décrit et relaté avec des détails d'une précision dont les mémoires et les correspondances ne donnent qu'une idée incomplète. Les *Livres de raison*, devenus d'une extrême rareté, sont des mines curieuses à exploiter ; celui de la famille de Malliard mériterait d'être publié *in extenso*. C'est un soin que prendra sans doute son heureux possesseur..... (*Journal officiel*, 18 avril 1879, p. 3365.)

passé. Cependant, dès maintenant, je viens vous communiquer quelques bonnes pages de ce curieux manuscrit. Ce sera comme l'épreuve avant la lettre de cette gravure du XVIe siècle ; il est juste d'en faire hommage à la jeune société qui veut faire revivre le passé de notre beau pays, et il m'est agréable que ces bons vieux Brivistes ressuscitent là où ils ont vécu, dans ce Brive qu'ils ont habité et qu'ils ont aimé.

Par un sentiment qui se comprend mieux qu'il ne se définit, ma première pensée avait été de faire de ce travail une œuvre impersonnelle, quant au nom des acteurs du moins. Il est toujours délicat de venir parler en public (quelque bienveillant que soit ce public) de ses ancêtres, de ceux surtout dont on porte le nom ; on peut interpréter d'une façon désobligeante cette manière de faire, on peut tourner en ridicule cette exhibition de portraits de famille ; mais tout bien pesé, c'eût été enlever de l'intérêt à mon petit livre. Les détails historiques qu'il contient ont besoin d'être fixés, et rien ne fixe comme le nom. Aussi bien allons-nous remonter à près de quatre cents ans ; à cette distance les ancêtres tombent pour ainsi dire dans le domaine public ; chacun a prescrit le droit de parler d'eux ; pourquoi cette liberté serait-elle refusée à leur seul descendant ? Personne ne parlera mieux de la France qu'un Français, du Li-

mousin qu'un Limousin ; laissez-donc le descendant des auteurs de ce manuscrit vous raconter ce qu'il sait d'eux ; d'autres sans doute pourraient le faire avec plus de talent, aucun, à coup sûr, avec plus de cœur.

Quelques mots d'abord sur le manuscrit lui-même, sur son origine, sa vie en quelque sorte, car *habent sua fata libelli*. Il date des premières années du XVIe siècle ; le premier fait relaté est de 1507, le dernier de 1662 ; il embrasse donc une période d'un siècle et demi, mais avec de nombreuses et longues lacunes tenant aux vicissitudes de la vie et aussi sans doute au caractère des individus, plus ou moins soucieux d'y consigner leurs faits et gestes. Entre quelles mains a-t-il passé avant d'arriver dans les miennes ? Au siècle dernier, il appartenait à M. Jean de Maillard, conseiller-doyen-vétéran au siége présidial de Brive, mort sans enfant le 4 octobre 1789. A cette époque, il passa naturellement et par héritage dans la famille de Maleden-d'Enval, et c'est chez elle que M. Louis de Veyrières le trouva il y a vingt-cinq ans environ. Après l'avoir lu et en avoir même publié de courts extraits dans le *Conciliateur* de la Corrèze (janvier 1857), M. de Veyrières eut la généreuse idée (ce dont je ne saurais trop le remercier) de me le faire remettre par M. de Fieux, mon parent et son voisin à Beaulieu. Telle est l'histoire de ce ma-

nuscrit; il est né en 1507, et il vit encore pour mon plaisir.... je n'ose dire pour le vôtre.

Maintenant je voudrais faire son portrait. Il mesure vingt centimètres de haut sur huit de large, ce qui lui donne la forme de nos agendas; il contient deux cent cinquante-cinq pages, dont trente et une complétement blanches; il est recouvert d'un parchemin qui a dû être une pièce de procédure de 1477. Il s'ouvre par un traité d'arithmétique qui semble avoir été fait par un nommé Léonard Deschamps, lequel y a laissé son nom et peut-être ses armes; n'était-ce pas la naturelle entrée en matière d'un livre qui devait contenir les comptes d'une maison, à une époque où ces traités imprimés devaient être rares? Le père de famille avait là sous la main les règles qu'il pouvait avoir besoin de se remémorer, et bien des yeux ont dû s'arrêter sur une table de multiplication d'une forme originale et gracieuse accompagnée de cette légende décidée : « Regardes-y de franc vouloyr. » A la page 194, on trouve un tableau comparatif des monnaies ayant cours à l'époque; on comprend l'utilité de cette pièce pour donner une idée des rapports commerciaux du temps et du passage très-grand qui se faisait en Limousin. Avec tout cela, mon petit manuscrit n'a rien de bien séduisant d'aspect, mais tel qu'il est il m'est plus précieux que s'il était enrichi des plus

belles enluminures, et c'est de franc cœur que je dirais comme son premier possesseur : « qui le treuvera le me rande et je pouyeray largent » ; c'est que sous ces feuillets usés et jaunis revit tout un monde éteint, non-seulement toute une famille, mais toute une ville, toute une époque.

En effet, ce manuscrit est ce que l'on appelle un « livre de raison » *(liber rationum, liber domus meæ)*, c'est-à-dire une sorte de mémorial domestique comme nos pères avaient coutume d'en tenir pour le bon ordre de leur maison. Naissances, mariages, décès, inventaires, cours des denrées, chronique locale, faits généraux, il y a un peu de tout et tout y est pêle-mêle, et ce curieux mélange, qui est bien vivant, procure une étrange illusion. On devient le contemporain de ses pères; on les voit, on les entend; ils vous prennent par la main et vous introduisent dans leur intérieur, dans leur vie. Oui, c'est bien toujours la même vie humaine, cette vie faite de sourires et de larmes, de grandeur et de petitesse, à la fois douce et triste, noble et mesquine. Mesquine! eh! qu'importe! à distance, les faits les plus vulgaires prennent de l'intérêt, les plus petits détails offrent un côté curieux, rien n'est inutile, tout acquiert de la valeur aux yeux de l'historien qui veut connaître l'homme et préciser sa condition aux divers âges de l'humanité.

A ce point de vue, mon manuscrit fourmille de précieux renseignements. On y est en pleine vie de province au XVIe siècle. Les scènes qui s'y déroulent sont en général de modestes scènes de la vie privée; le plus grand nombre des personnages qui y figurent ne sont pas de grands seigneurs, mais de bons bourgeois; presque tout y est simple, ordinaire, commun; mais c'est justement cette vulgarité qui le rend intéressant. L'histoire n'éclaire que les sommets du passé; il faut l'auréole de la gloire ou parfois le stigmate du crime pour attirer son attention. Or, les héros sont trop au-dessus de nous, et les criminels trop au-dessous; nous admirons ceux-là, ceux-ci piquent notre curiosité; mais, en somme, ce qui nous touche le plus, ce qui nous attire et nous retient, ce que nous aimons, c'est ce qui est à notre niveau, le commun des hommes, la masse, nous-mêmes en un mot. Comment eussions-nous vécu au XVIe siècle si Dieu eût voulu nous y faire naître? Quels eussent été nos habitudes, nos goûts, notre langage, notre costume, notre manière d'être et d'agir? Pas un de nous sans doute qui ne se soit maintes fois posé ces questions, car c'est une des jouissances de l'homme de pouvoir, brisant le lien qui le rattache au présent, aller vivre par la pensée aux époques lointaines, et de ce commerce avec ceux qui ne sont plus, on rapporte toujours quelque chose de bon. Eh

bien ! ce sont justement ces questions auxquelles mon petit livre vient répondre avec netteté et précision. Le spectacle qu'il nous offre est des plus attachants : c'est le spectacle de nous-mêmes vivant au XVIe siècle dans cette bonne vieille petite ville de Brive-la-Gaillarde.

Entrons-y par une belle matinée de mai de l'an de grâce 1520, et pénétrons dans la demeure d'un notable de l'endroit. Il y a grande fête et fort belle compagnie, « beucoup de jantilshomes et d'autres de la ville de Brive. » Voici « Monsieur de Vigouas (Vigeois) (1) et son

(1) Gilles de la Tour, 2me fils d'Agne IV, vicomte de Turenne, et d'Anne de Beaufort. Ces derniers, dans leur testament de 1479, le qualifient : protonotaire de notre Saint-Père le Pape, chanoine de Rodez, curé de Saint-Christophe de Montvalent, prieur de Saint-Géry et esleu du prieuré de Brive. En octobre 1492, il obtint cinq voix pour l'élection au siége épiscopal de Sarlat, vacant par le décès de Pons de Salignac, mais après de longs débats, Armand de Gontaut-Biron, nommé par le roi, entra en possession. Gilles dut être pourvu de l'abbaye de Vigeois peu de temps après, car un titre latin de 1494, reproduit par Justel (preuves p. 229), le qualifie : *abbati commendatorio Vosiarum Lemovicensis diœcesis*. Élu évêque de Tulle en 1517, il eut pour compétiteur François de Levis de Ventadour, son cousin-germain, qui l'emporta sur lui. Baluze lui donne le titre de seigneur de Saint-Céré. Après la mort de son frère aîné, François Ier de la Tour, il eut : *regimen et administrationem domus Turennæ*. Antoine Ier de la Tour, son autre frère, le nomme son exécuteur testamentaire dans son testament du 22 mars 1521. Gilles était mort en 1532, car François II de la Tour, son neveu, qui le nomme aussi son exécuteur testamentaire dans son testament du 24 mars 1527, ne le mentionne plus dans son codicille du 9 juillet 1532, et il ne figure point à ses funérailles. (Voy. Justel et Baluze, *Hist. généalogique de la Maison d'Auvergne*, *passim*.).

neveu le jeusne prothonotère de Turenne (1). » Nous sommes chez « Jehane de Donareulx, damoyselle, fame de feu noble Hugues Quigniard (2) escuier, seigneur dudit lieu et de Canac. » La dame de céans marie sa fille, Jehane, que vous voyez là-bas au haut de la table avec ce Monsieur élégamment vêtu qui est à ses côtés et qui signe : « J. (3) de Malliard. » Quel est ce personnage? quels sont ses titres et qualités? Mon petit livre, qui nous introduit dans cet intérieur (p. 108), est muet à cet égard par la raison toute simple qu'il a été écrit par notre personnage lui-même, lequel y consignait ses actes « pour mémoire, » et n'avait pas à y parler autrement de sa personne, ne se doutant guère qu'un jour quelqu'un aurait le désir de la connaître plus amplement.

---

(1) Autre Gilles de Latour, fils d'Antoine Ier, vicomte de Turenne, et d'Antoinette de Pons. Destiné à l'Église par son père, qui le qualifie de protonotaire apostolique dans son testament de 1521, il quitta le bonnet rond, se fit donner Limeuil par son père et épousa Marguerite de la Cropte, fille unique de Bertrand de la Cropte, seigneur de Lanquais, et de Jeanne d'Abzac de la Douze. Il testa en 1566 (*ibidem*).

(2) Probablement Guignard, ancienne famille noble de l'Auvergne et du Limousin. (V. Nadaud, *Nob. du Lim.*, et Bouillet, *Nob. d'Auvergne.*)

(3) J'ai traduit par « Jean » l'initiale qui précède le nom de notre personnage. La grande place qu'occupe saint Jean dans le manuscrit, la persistance de ce prénom dans la famille, jusqu'à la fin du siècle dernier, appuient cette interprétation ; rien cependant ne l'établit d'une façon certaine.

Après les noces, les baptêmes, et après les baptêmes, les décès; c'est le cours de la vie. Inutile de donner ici tous ces actes, leur intérêt étant surtout familial. Autrefois l'État n'intervenant pas dans les événements de la famille, et l'Église ne faisant que les christianiser, tout père ayant quelque souci de l'avenir devait inscrire ces faits intimes chez lui, sur un livre *ad hoc;* de là certainement la cause et la fréquence des « livres de raison » jusqu'à la fin du XVIe siècle. Plus tard, après l'ordonnance de Henry III, ces livres, perdant leur principal motif, devinrent plus rares, et il fallut un grand besoin d'expansion, aussi je ne sais quel sentiment spiritualiste, un caractère à part sans doute, pour qu'un chef de famille continuât à tenir la plume à l'occasion de sa famille. A ce changement, bien frappant dans notre manuscrit, l'intérêt général du moment y a gagné sans doute, mais combien l'histoire des mœurs y a perdu ! Quelle différence entre la sèche et froide formule d'un registre public et ces pittoresques, variées et vivantes relations des livres intimes ! Voulez-vous en juger? Voici justement à la suite l'un de l'autre une naissance et un décès, tout à l'heure je donnerai un mariage, et de cette façon vous aurez dans tous les genres un échantillon de la manière du temps.

L'an de grâce mil v cent xxii (1) et le xiiime de janvier apres en suivant de nuit nasquit de par dieu et notre dame Francois mon fis naturel et legitime (2) entre xii et ugne heure de la dite nuit et landemein que estoit mercredi xiiiime du dit mois fust batissé et fust son parin monseigneur monsieur le viscote de Turene Francois (3) et marine Jehane de Belcier (4) damoyselle fame de monsieur le concelier Proliac (5) mon cosin et y ust beucoup de jantilshomes et autres come lon dit car pour lours jetais a Bourdeulx pour ugn ajornemant personel que je y avais du prothonotere de Boneval (6) et a mon retour trovis ma dite fame malade

---

(1) Vieux style. L'année commençant alors au 25 mars, il s'en suivait que le mois de janvier était après le mois de mars de la même année. Il en fut ainsi en Limousin jusqu'en 1566.

(2) Formule particulière aux pays de droit écrit où l'adoption était permise.

(3) François II de la Tour, fils d'Antoine Ier et d'Antoinette de Pons, né à Limeuil le 25 juillet 1497, vicomte de Turenne par la donation que lui fit son père en l'émancipant en 1510 ; mort en Bretagne en 1532. Nous aurons occasion de parler de lui plus longuement.

(4) Ancienne famille du Périgord. Les divers titres qui m'ont passé entre les mains m'ont permis de relever : N. Belcier, lieutenant-général en la sénéchaussée du Périgord (1483). — Jean de Belcier, consul de Périgueux (1509). — François de Belcier, conseiller au Parlement de Bordeaux (1519). — Jean de Belcier, seigneur de la Rolphie, juge-mage du Périgord (1542). — Antoine de Belcier, chevalier, 3me président au Parlement de Bordeaux, marié à Anne de Lubersac ; c'est lui qui harangua Montluc en 1568.

(5) N. Prolhac, conseiller au Parlement de Bordeaux. Ce pourrait bien être le fils ou le petit-fils de Jean Prolhac, consul de Brive au moment du passage de Louis XI (1463). (V. *Bulletin de la Société*, tome I, p. 679.)

(6) Foucaud de Bonneval, 2me fils d'Antoine, gouverneur et sénéchal du Limousin et de Marguerite de Foix, chanoine de

fort et continua tant en la dite maladie que le XVIme de feurier a Brive apres en suivant que estoit ugn lundi fust couminieye et confesseye et dieu print mondit enfant en son paradis le XXIme du susdit mois de feurier an susdit mil V cent XXII et ce pandant que je estois audit Bourdeulx dieu en soit loué.....

De par J. H. S. et sa doulce mere et de tous les seinctz et seinctes du paradis et generalemant de toute la court celestielle du paradis morust en la ville de Brive noble Jehane de Quigniard filie legitime et naturelle de feu noble Hugues Quigniard escuier seigneur dudit lieu et de Canac parhoisse de Seinct Sernin de Brive et de noble Jehane de Donareulx sa mere mourust et desseda de ce monde a lautre le tiers jour de mars que estoit mardi environ VIII heures du matin et hust fort belle mort et hust tous ses hordres comme ugne bone chrestienne et toutjour hust parolle et bone memoyre tant quest possible et de tant bones parolles a tout le monde et especemant a moy quest de plus possible et fust ensevelie le mercredi quart jour dudit mois la ou y hust fort belle conpanie et fort beu serbice et bel lumynaire XIII torches et XII chandelles (1) grans luns (2) beu estedal (3)

Narbonne, protonotaire du Saint-Siége, prieur de Lieierac, abbé de Benevent, conseiller et aumônier ordinaire de Louis XII, qui aurait voulu le faire élire évêque de Limoges ; évêque de Soissons en 1514, de Bazas en 1529, et de Périgueux en 1531. Il testa en 1540 et mourut la même année.(Moréri.)

(1) Au XVIe siècle, on appliquait le mot chandelle indifféremment au suif et à la cire. Olivier de Serre parle de la chandelle de cire. La cire était employée en éclairage à Brive au XIVe siècle.

(2) En langue romane, « lun » veut dire lumière (Honnorat, *Dict*).

(3) A ce mot, dans son *Dict. de la Langue romane*, Honnorat dit : cierge. Cette accumulation de mots pour désigner la même chose est une manière du temps ; on croyait mieux peindre ainsi.

et fust ensevelie a v eqz feu monsieur son pere au Berdier (1) et la fis mestre en quaysse bien onestemant et fis recrovir ledit tunbeu que la piere de desus estoit ronpue et toute la setene (2) que dura ladite setene xv jours y us tous les chanoynes et toutjours trois de chesque couvan convie des cordeliers et des jaquopins et des prestres viii et estait toujour desdits jans deglise en tout xxiii xxii et a la setene tant come a la mort tous generalement chanoynes prèstres et jacopins et cordeliers tant quil y en avoit de quelque estat que ce fust et chescun hust de chanoynes ii sols v deniers (3) et les autres ii sols et les jours de la setene lesdits chanoynes uret x deniers et les autres v deniers et la crois ugn liard et celuy de la messe xx deniers (4) dieu par

---

(1) Verdier. Il y avait alors plusieurs cimetières à Brive ; mon manuscrit en mentionne trois. Celui-ci tirait son nom des arbres qui l'ombrageaient : *viridarium*.

(2) Office des morts qu'on faisait célébrer sept jours après l'enterrement (Béronie, *Dict. du patois Bas-Limousin*, *v° Setena*). Mais ici il semble qu'on ait dit des prières chaque jour pendant la quinzaine qui suivit la mort.

(3) Au pouvoir actuel de l'argent, 2 sous 6 deniers de 1522 égalent 3 fr. 14 c. de 1889. Autant que possible je convertirai en monnaie d'aujourd'hui les prix mentionnés dans mon manuscrit en prenant pour guide le tableau comparatif dressé par M. le marquis de Belleval, à la fin de son livre : *Nos Pères* (Paris, Olmer 1879). Au xvie siècle, il y avait deux monnaies de compte : la livre parisis et la livre tournois, et celle-ci étant inférieure à celle-là d'un quart, il est essentiel d'observer quelle est celle qui est employée ; mais J. de Malliard se servant d'un signe particulier lorsqu'il s'agit de la livre tournois, j'en ai conclu que partout où ce signe manque, il fait usage de la livre parisis, la plus courante du reste.

(4) 2 sous égalent 2 fr. 54 c.; 10 deniers, 1 fr.; 5 deniers, 0,50 c.; 1 liard, 0,75 c.; 20 deniers, 2 fr.

sa grace lui ait lame tant jay fet grand perte et ma laysse ugne fillie (1) dieu la me veulie prester et la face fame de bien par sa grace.....

En nom de dieu et sa glorieuse mere et de toute la court de parhadis soit que en len de grace mil v cent xxiii et le viime de feurier que estoit dimenche je fis dire vigilles pour le bout de len de feu ma fame que dieu aye et le lundi que fust le lendemein fust fet le service la il y ust beucoup de jans de bien et y fis fere xiii torches et quatre chandeles et le service fust fort beu et devot la ou toute jans deglise furet appelles et de dehors mes comis (2) et serviteurs de monseigneur monsieur de Vigouas mes luy ne si trouva pas et ne me ayda de rien si ce n'est de quelqz conis (3) et poulalies mes la merci a dieu je fis bien mon devoir et furet les jans fort bien servis et y ust bien xv plas (4)

---

(1) Gillette de Malliard, née le 3 janvier 1521. Son parrain fut Monseigneur le protonotaire de Turenne, Gilles de la Tour, abbé de Vigeois, et sa marraine Marie de Donareulx, damoiselle, femme de François La Forestie, bourgeois de Brive (p. 109 du manuscrit).

(2) Commis était synonyme d'employés subordonnés à un chef. Les financiers, les greffiers, certains magistrats et avocats avaient leurs commis, ce qui montre que J. de Malliard occupait à Brive une position de cette sorte.

(3) Lapin. Du latin *cuniculus*. « Saulse Robert tant salubre et nécessaire aux connils roustis. » (Rabel. *Pantag.*, liv. iv, ch. xl.)

(4) Quel dommage que Jean n'ait pas poussé ses confidences jusqu'au bout en nous donnant le détail de ces quinze plats. Un menu du xvie siècle nous eût peut-être fait venir l'eau à la bouche. Il ne faut pas croire qu'à cette époque l'art de la cuisuine n'existât pas ; la simplicité et la frugalité de nos pères est un thème favori mais faux. Les goûts changent, mais chaque siècle a ses modes et ses raffinements. Le xvie aimait les mets relevés avec force épices et force aromates : gingembre, marjolaine, romarin, fenouil, basilic, dont la plante orne encore la

dieu soit louvé de tout. Malliard (1).

La citation est un peu longue, mais n'est-elle pas charmante? Quelle naïveté et quelle foi! On saisit l'homme et l'époque sur le fait, car il ne doit pas y avoir là un caractère a part, une originalité, une exception; ce je ne sais quoi de simple, de primitif, de puéril, c'est le cachet du temps. Aujourd'hui la politesse a mis en nous quelque chose de raide et de convenu; ces remarques qui nous font sourire peuvent encore être dans notre esprit, elles ne sont plus dans nos paroles. Malgré nous, en face de la mort, nous pouvons avoir les mêmes pensées, être frappés des mêmes détails, les retenir même, car au fond la nature humaine n'a pas changé, mais nous rougirions d'en parler, et surtout nous ne les écririons pas.

Il y a beau temps aussi que se sont perdues ces pieuses formules que vous avez remarquées

---

fenêtre de nos paysannes; pas de rôtis servis au naturel, beaucoup de sauces et de ragoûts, hachis de viande, farce de farine et de châtaignes. Les fruits, réputés froids, se mangeaient au commencement du repas; la coutume s'en est gardée pour les figues chez nous, et pour le melon partout. Un gâteau très à la mode au XVIe siècle était le pignolat, fait avec l'amande du pin pignon, commun en Limousin. (V. Legrand d'Aussy. *Vie privée des Français*, tome II, *passim*.)

(1) J'ai respecté autant que possible et respecterai dans toutes les citations l'orthographe du manuscrit, quelque fantaisiste qu'elle puisse paraître. Je dois noter que Jean ne fait usage ni d'accent, ni d'apostrophe, ni de majuscule, ni de point sur les *i*, ni de ponctuation.

sans doute et dont nos pères ornaient invariablement le début et la fin de leurs actes. Elles étaient de style à cette époque. Mais il ne faudrait pas croire que ce fût là un vain cérémonial; la main qui les traçait obéissait au cœur qui les dictait; elles avaient passé dans les mœurs parce qu'elles étaient dans les idées. On faisait intervenir Dieu et ses saints dans toutes les actions de la vie, parce que l'on croyait fermement qu'ils y intervenaient; le Paradis était une *cour célestielle* où les saints, comme les grands seigneurs à la cour du roi de France, sollicitaient le Maître en faveur de leurs protégés. C'est une remarque qui a été faite (1) que tous les peuples spiritualistes ont eu de ces formules, qu'elles naissent avec la croyance, l'accompagnent et ne se perdent qu'avec elle. Chez nous, celles-ci n'ont disparu complétement qu'au XVIIIe siècle; c'est tout dire. Au commencement du XVIe, elles étaient en pleine floraison, et celles employées par Jean toujours avec des tours charmants et un grand luxe de détails, nous apportent comme un délicieux parfum de cette époque. Pas une de ses notes qu'il n'ait encadrée ainsi; pas une page sortie de sa plume qui ne porte en tête une petite croix. Je le vois, le cher homme!

---

(1) Charles de Ribbes : *Les familles et la société en France avant la Révolution.*

s'asseyant pour écrire, faisant d'abord le signe de la croix sur sa poitrine et le traçant ensuite sur le papier. Je regrette d'avoir l'espace si mesuré, vous verriez que cette foi et ce cœur ne se démentent jamais. Nous le suivrions dans d'autres événements de sa vie, à l'enterrement (1) de sa belle-mère qui le faisoit au pire, vendant, donnant des habillements de feu sa femme et des « guayges » à lui, mais à laquelle il pardonne et demande à Dieu de pardonner ; à la prise d'habit de sa nièce, Margarite de Brandia, qu'il prie Madame sainte Claire de faire femme de bien et bonne religieuse en son ordre et religion ; au mariage d'une autre nièce, Hugote, avec Me Frances Regis de Saint-Bonnet, auxquels il conjure Dieu de donner « à faire leur prou (2) et aux autres ausi amen. » Il nous mènerait au lit de mort de son frère François, curé de Monjoy et de Sanbusse (3), qui meurt

---

(1) Page 121, Jean nous donne encore minutieusement le détail des frais de ces funérailles. A la mort, il y eut cinquante prêtres, jacobins, cordeliers ou chanoines ; ils touchèrent à peu près les mêmes salaires qu'à l'enterrement de sa femme ; les trois messes grandes et petites, avec les « diacles et sudiacles, » coûtèrent 10 sols, c'est-à-dire 12 fr. 70 c. d'aujourd'hui. Au bout de l'an ou anniversaire, il y eut, comme à la mort, « ugn beu disner ou beucoup de jans vindret tout plein que costa environ 10 ou 12 livres, » c'est-à-dire 254 francs ou 304 fr. 80 c. — (Pour les vieilles coutumes limousines aux notables funérailles, v. Bonav. Saint-Amable, tome III, p. 751, et J. J. Juge. *Changements survenus dans les mœurs à Limoges*).

(2) Suffisance.

(3) Montjoie, bourg du Tarn-et-Garonne (Agenois). — Sanbusse, petite ville des Landes (Gascogne), à 15 kilomètres de Dax.

de *la maute*(1) comme feu leur père, et si vite que ses bénéfices et l'argent qui lui était dû sont perdus, mais que voulez-vous? « cette mort lui était tant dure qu'il ne pensait à rien qu'à le faire guérir. » Enfin nous irions nous agenouiller avec lui près du grand-autel, sur le tombeau d'ardoise de sa sœur Jeanne, religieuse de Sainte-Claire à Brive « bone filie et de bone vie : elle et moi nous aymions fort, nous dirait-il, Dieu veulhie que toutjour mayme. » Jean croyait cette sœur une sainte, car deux pages plus loin, en danger de perdre un procès, il la prie d'intercéder pour lui « si elle a puyssance envers Dieu. »

J'insiste sur ces détails, car je les crois caractéristiques. Ils prouvent combien était ferme la croyance de nos pères avant que la réforme ne fût venue l'ébranler. Non-seulement les faits importants de la vie étaient placés sous la sauvegarde divine, mais même les actes les plus communs, les plus vulgaires; la journée entière était pleine de Dieu. Jean fait-il planter sa vigne de Chabrequejol? une messe aux âmes du Purgatoire est dite à l'aube du jour « que les chaveurs oyret. » Est-ce un bois que l'on coupe? un pressoir que l'on construit? une muraille

(1) En vieux français, « maute » voulant dire mauvaise, on peut supposer que l'habitude s'était prise de désigner ainsi une mauvaise fièvre, de la même façon que nous pourrions dire aujourd'hui la maligne pour la fièvre maligne.

que l'on élève pour lui? toujours les mêmes prières :

Dieu veulhie que tout soit bien..... dieu veulhie que la dite chave soit bone et que la puyse bien governer tant que vivre amen..... je prie a mon dieu que me donet la grace de voir la fin du travail et de pouvoir bien poier les ouvriers et eulx me bien servir car come est fete alieurs mancion cest la plus tarible enneye (1527) de bles vins et autres choses que fut james a ma vie et pire pour moy veu le diferant de messieurs de Turene et par expres du benefice de mon frere dieu lui veulhie ayder et a moy ausi amen. J. de Malliard.

Enfin dernier détail et bien infime : fait-il porter un « feumier » en ses vignes? il invoque encore « Dieu tout-puissant, Monseigneur saint » Jozept, Messieurs saint Martin, saint Libéral, » saint Jehan-Batiste et euvangeliste et toute la » cour celestielle du Paradis.... » Ne rions pas, mais regrettons plutôt cette foi naïve qui appelle la protection divine sur les plus humbles choses, et par là semble les relever; c'est bien le *qui laborat orat.* Nous n'avons plus cette confiance parce que nous n'avons plus cette foi. Tous plus ou moins, et à notre insu, nous subissons l'influence du milieu où nous vivons, lequel n'est plus guère croyant; aussi, dans sa justice, s'il nous trouve moins pieux, moins confiants, Dieu en tiendra compte « pour la sauvasion de nostre arme(1), » comme dit Jean.

(1) En langue romane et même en vieux français, on disait arme pour âme (V. Roquefort, *Gloss. de la langue romane,* qui

Mais le veuvage pesait à J. de Malliard; il était sans doute trop jeune pour ne pas se remarier, et comme il le dit dans une prière écrite en chiffres (1), il voulait avoir un enfant mâle pour que son nom et celui de sa maison ne se perdissent pas (page 252). Un cousin qu'il avait à Sarlat lui ménage la connaissance d'une noble damoiselle; mais laissons-lui la parole, il dit si bien qu'on ne se lasse pas de l'entendre :

Le 5me de mai 1528 a Sarlat en la meson de monsieur le lieuctenant de Sarlat mon cosin (2) la ou estait monsieur de Pelevoysin monsieur de Faulx son fils monsieur de Beysac madamoysselle de la Roche et aussi madamoysselle du Repere et beucoup dautres jantilshomes et damoysselles et estoit le jour seinct Serdos (3) et lugn des fis de mondit sieur le lieuctenant

---

cite un passage d'une lettre de Saint-Louis au bey de Tunis). Il n'y a sans doute là qu'une rencontre, mais il est curieux de voir ce moyen âge, si guerrier et si religieux, faire de l'âme du chrétien une épée dont le corps ne serait que le fourreau.

(1) La clé des pages en chiffres a été trouvée par le savant archiviste de notre département, M. Oscar Lacombe, que je dois remercier ici de son aide et de ses conseils.

(2) Raymond de Prohet *alias* Prouhet était lieutenant du sénéchal à Sarlat en avril 1529. (Mss. Bibl. nat. Périg. 3, fol. 184 et 255.) Il ne l'était plus le 22 février 1533 (*eod. loc.*) Périg. 51 fol. 191). De ces deux renseignements ne peut-on pas induire qu'il était déjà pourvu dudit siége en mai 1528? — Cette famille a fourni des conseillers au Parlement de Bordeaux : Bertrand de Prohet, conseiller clerc, et son fils Artus, pourvu dudit office en survivance le 7 juillet 1497. (Mss. B. N. Fonds Franç. n° 22367. — Voyez aussi Nadaud : Nob. de la gén. de Limoges.

(3) S. Sacerdos, patron de Sarlat.

estoit le rey (1) et le lendemein je fus fiance a Helisabet de Solminiac filhie de Huges de Solminiac seigneur du Peyruset et nous fianca ugn frere de Blanchier (2) de Sarlat religieulx dudit Sarlat eusi que mieulx appert es actes fetz et recus par mestre Jehan Amelin.....

Len que desus 1528 en non de J. H. S. soit amen le 28me du mois de nonenbre que estoit ugn samedi deus jours apres seincte Caterine et le dernier jour de ce nosat fis noceps et futz espose aveques la dite Helhisabet de Solminiac filie du sieur Huges de Solminiac seigneur du Peyruset et ce en la messon de Poncet de Carbonieres seigneur de Pelevoysin en la chappelle dudit chasteu par les meins du recteur de Seinct Jenies que nous esposa ladite Helisabet et moy soubsingne et la mere estoit sœur dudit sieur Poncet de Carbonieres et ce nomet Marte de Carbonieres dieu par sa grace en soit loue et nous donet a vivre en jeans de bien et bons chrestiens. J. de Malliard.

Jean ne nous a nommé qu'en courant les personnes de la noce; voulez-vous me permettre de vous faire une présentation plus complète; il est toujours bon de savoir chez

---

(1) A l'imitation de ce qui se pratiquait le jour des rois, dans le courant de l'année, au baptême d'un enfant, aux fiançailles, aux relevailles des accouchées, on avait l'habitude, pour donner de la gaieté aux repas, de servir des gâteaux à fève. (V. Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. II, p. 288.)

(2) Famille du Périgord connue depuis 1400, qui a fourni Pierre Blanchier, conseiller à la cour des aides, ci-devant établie à Périgueux en 1554, transférée à Bordeaux en 1557, et unie à la chambre des requêtes du Parlement. Ce Pierre Blanchier donna à Sarlat, sa ville natale, en 1578, sa maison patrimoniale pour y établir un collége. (Mss. Bibl. nat. Périg. et Fonds Franç. n° 22367.)

qui et avec qui l'on est. Nous sommes chez M. Poncet de Carbonnières, qui a voulu que le mariage de sa nièce se célébrât dans son château de Pelevesy. D'après Lachenaye-Desbois (1), qui cite comme autorités Baluze, le Père Bonaventure Saint-Amable et la *Gallia christiana*, ces Carbonnières descendraient de Rigald de Carbonnières, marié vers 1070 à Urie, fille d'Archambaud, 11me du nom, vicomte de Comborn, prince en Aquitaine, et de Rotberge de Rochechouart, et petite-fille de Guillaume, vicomte de Turenne; un de leurs fils, Wilelmus de Carbonnières, fut abbé de Tulle en 1092. Lachenaye dit avoir tiré des titres de la baronie de Carbonnières, conservés aux archives de la maison de Noailles, la majeure partie des preuves et de la filiation des anciens seigneurs de ce nom, jusqu'à Jean de Carbonnières, 11me du nom, établi en Périgord depuis 1417 par son mariage avec Jeanne de Salignac, dame de Pelevery *(sic)* au diocèse de Sarlat, veuve de Bosc de Bessac-Navailles, et sœur de Jean et Raymond de Salignac, sénéchaux et gouverneurs du Périgord et de l'Angoumois. Ce Jean II était l'aïeul de Poncet et de Marthe; leur père, nommé Antoine, avait épousé en 1468 Jeanne d'Abzac, fille de Jean, seigneur de la Douze, et d'Agnès de Montlouis, et en secondes noces, en

(1(*Dict. de la noblesse*, 3e édit., 1866.

1479, Jeanne de la Tour, dame de Neuvillars, de Faux, de Mons et de Bannes, veuve de Mathurin de Paleyrac. Nous sommes renseignés sur le degré de parenté des personnes présentes au mariage; M. de Beyssac est un cousin, Mlle du Repaire une tante de la mariée; elle se nommait Lisonne de Carbonnières, et avait épousé Jean de Pouget, seigneur du Repaire, en Quercy; on sait qu'alors les femmes nobles mariées étaient qualifiées de damoiselles, le nom de dame étant réservé aux femmes des chevaliers et des très-grands seigneurs. Quant à Poncet de Carbonnières, Lachenaye l'appelle seigneur de Pelevery (1), évidemment il a pris un *s* pour un *r;* quant à Marthe, mère d'Élisabeth, il la dit mariée au seigneur de La Peyrouse, et en effet La Peyrouse est un hameau aux environs de Sarlat qui s'appelait, en langue du pays, *Peyrusat* (2).

---

(1) Jean dit : *Pelevoysin*. L'orthographe qui a prévalu est Pelevesy. Ancien repaire noble de la commune de Saint-Geniez, autrefois entouré de fossés remplis d'eaux vives auprès desquels étaient d'antiques ormeaux, dont un subsiste encore. Une charte de saint Louis porte cette inscription : *sub ulmis veteribus de Pelevesy*. (V. vicomte de Gourgues, *Dict. topograph. de la Dordogne*.) En 1350, Pelevesy appartenait à noble homme Raymond de Vals ; il passa ensuite dans la maison de Salignac et plus tard dans celle de Carbonnières, par donation testamentaire faite par Jeanne de Salignac à Jean de Carbonnières son mari, le 22 mai 1424, en présence de nobles seigneurs, Hugues, baron de Noailles, et Jean de la Chassaigne.

(2) Vicomte de Gourgues, *ibid.*

Il existe à la Bibliothèque nationale, sur la famille d'Abzac de la Douze (1), une longue généalogie manuscrite qui, quoique un peu diffuse, contient de bien curieux renseignements sur le XIVe et le XVe siècles; l'auteur, un notaire nommé Lacoste, vivant au commencement du XVIe, parle de ce qu'il a vu et connu par des voies certaines; il vient confirmer, à de légères variantes près, et compléter Lachenaye-Desbois. L'arrière grand-père d'Élisabeth de Solminiac se nommait non pas Jean, mais Guy ou Guinot d'Abzac, seigneur de la Douze, Reilhac, Seuilhac, Barrière et Mayac; il se maria en pleines guerres anglaises (1446), à Agnès de Montlouis, dame en partie de Malayoles et Labatut et de Saint-Alvère, fille de Louis, seigneur de Montpaon, etc., et de Borguette de Galard de Limeuil. Notre généalogiste s'étend longuement sur le courage et les exploits de ce couple tout dévoué au parti français; la femme vivait dans les camps, au milieu de ses hommes d'armes, qu'elle commandait au besoin, traînant ses enfants avec elle, allaitant les uns, portant les autres sur son

(1) Département des manuscrits, Périgord 16 fol. 214 à 285, fonds Leydet et Prunis. — Voy. aussi Périgord 60 et 65, fonds Lépine, où se trouvent de nombreuses notes sur cette famille, et sa généalogie dans Lachenaye-Dubois. — Dans son article sur la maison d'Abzac, ce dernier ne commet plus les mêmes erreurs de noms propres, et Antoine de Carbonnières y est appelé seigneur de *Pelavezy*.

dos comme une vraie bohémienne. Nous ne suivrons pas notre auteur dans tous les détails qu'il donne, quelque intéressants qu'ils soient, pas plus que dans les renseignements complets qu'il fournit sur deux personnages célèbres, grands oncles d'Élisabeth : Gantonnet d'Abzac, chevalier croisé, connétable de Chypre, qui aurait pu devenir roi de Chypre, la reine de cette île ayant voulu l'épouser « pour sa beauté, prouesse et vertus, » et Pierre d'Abzac, successivement abbé de Grasse, évêque de Rieux, de Lectoure et archevêque de Narbonne, conseiller et favori de Louis XI et de Charles VIII, qui l'employèrent avec succès dans leurs plus importantes négociations. Il nous suffit de noter que Me Lacoste donne à Guy d'Abzac et à Agnès de Montlouis douze enfants, au nombre desquels Louise (Lachenaye avait dit Jeanne), qui épousa Antoine de Carbonnières, seigneur châtelain de Pelevezin *(sic)*, en Sarladais, et que ces derniers eurent cinq enfants mâles, deux à l'église et trois au monde, dont l'aîné épousa la fille du seigneur de Faux ; le second, baron de Carbonnières par la donation d'un oncle, Marguerite de Gontaut-Biron ; et le troisième, l'héritière de la maison de Cublac, en Limousin (1).

---

(1) A la page 232 du *Livre de raison*, J. de Malliard parle de son oncle de Cublac, mais c'est avant son mariage, à la date de 1515, ce qui montre qu'il était allié personnellement à cette famille.

Cet aîné est justement notre Poncet de Carbonnières, que nous avons vu marié, en effet, à Marguerite de Paleyrac, fille de Mathurin de Paleyrac, seigneur de Faux, et belle-fille de son père à lui, puisque ce dernier avait épousé en secondes noces la veuve dudit Mathurin. Me Lacoste nous donne le nom du fils de Poncet; il s'appelait Raymond de Carbonnières; c'est lui que notre manuscrit qualifie de « M. de Faulx, » nom qu'il portait du vivant de son père, suivant la coutume du temps, qui voulait qu'on donnât à ses enfants les divers noms de ses fiefs. Il était déjà marié au moment des noces de J. de Malliard, et sa femme, à laquelle nous verrons ce dernier faire un cadeau, était Jeanne de Saint-Astier, fille du seigneur de Saint-Astier et de Françoise d'Hautefort. Toute une partie de la généalogie de Me Lacoste est consacrée aux lignages, affinités et consanguinités de la famille dont il écrit l'histoire; il nous la montre alliée (en dehors des noms déjà cités) aux maisons de Bourdeille-Brantôme, de la Cropte, de Barrière, de Vals de Périgueux, de Caumont-Laforce, de Narbonne-Talleyrand, de Peyrusse-Descars, de Bonneval, de Mortemart, de Biron, de Sermet, de Pompadour, d'Aubusson, de Turenne et même de Bourbon. De ces brillantes alliances je ne retiendrai que celle avec la maison de Turenne, cette circonstance pouvant aider à expliquer certains faits

dont notre manuscrit nous instruira plus tard.

Je serai plus bref sur la famille paternelle d'Élisabeth de Solminiac, ayant été moins heureux dans mes recherches à son égard. Voici ce qu'en dit M. de Courcelles dans son *Dictionnaire universel de la noblesse :* « Noble et ancienne famille qui a pris son nom du château de Solminiac (appelé par corruption Salvignac), situé près de Beynac sur Dordogne, en Périgord. Elle est connue dès l'an 1250, et elle a toujours joui d'un rang distingué dans l'ordre de la noblesse de cette province. Elle s'honorera à jamais, ainsi que les familles qui lui sont alliées, d'avoir donné naissance au bienheureux Alain de Solminiac (1). » Dans sa notice, M. de Courcelles ne parle pas du beau-père de J. de Malliard. MM. Leydet et Lépine, dans leurs manuscrits à la Bibliothèque nationale, ne le mentionnent pas non plus ; ces généalogistes s'occupent surtout de la branche de Bellet, d'où est sorti le saint évêque de Cahors, et Hugues de Solminiac appartenait à une autre branche dont le nom semble du reste avoir dû s'éteindre avec lui, puisque Jean, qui parle

(1) Abbé de Chancellade, évêque de Cahors ; né le 25 novembre 1593, de Jean de Solminiac, seigneur de Bellet, et de Marguerite de Marquessac, mort en odeur de sainteté le 31 décembre 1659. Voyez sa vie et ses miracles par le R. P. Léonard Chastenet, prieur des chanoines réguliers du prieuré de Notre-Dame de Cahors, in-8°, 1663.

d'une belle-sœur, ne signale pas de beau-frère.

Je demande pardon de ces détails généalogiques, mais ils étaient nécessaires. Comme je le disais plus haut, les aperçus que mon manuscrit peut ouvrir sur les mœurs de nos pères ont besoin d'être fixés, et si le nom les fixe, c'est à la condition qu'il soit entouré des renseignements qui puissent lui assigner son véritable rang dans le monde. Il est essentiel de savoir à quelle classe de la société appartenait le personnage dont nous allons voir les costumes, l'état de maison, les rapports sociaux, de façon à pouvoir, généralisant ces données, les attribuer aux personnes de la même condition que lui. Or, autrefois, ce qui constituait la condition d'un individu, c'était moins la fortune, l'intelligence, la profession même que cet ensemble de circonstances que l'on appelait la famille. Celle de J. de Malliard nous est inconnue ; nous ne pouvons même pas préciser sa profession à lui ; le seul moyen de remédier à ces lacunes était de s'étendre un peu, se rappelant l'exclusivisme de l'ancienne société, sur les alliances qu'il a contractées. Certes celle-ci était des plus brillantes ; du coup, par son mariage avec Élisabeth de Solminiac, Jean touchait aux plus grands noms de cette partie de la France. Dans ces conditions, on comprend qu'il avait dû se mettre en frais pour les cadeaux de noce, et que la corbeille

offerte à la mariée devait être fort belle. Elle l'est en effet, et Jean va l'étaler devant nos yeux avec une complaisance et des remarques d'une bonhomie charmante (1).

Le xvme jour du mois de janvier len 1528 a este fet cest inventoyre des bagues (2) dor et dargan que jay balies a Ysabeu de Solmigniac damoyselle filhie de Hugues de Solmigniac seigneur de la Roque et du Peyruset ma fame.

Et premierement ugn diemant en ugn aneu (3) dor esmalie de noir fort beu. — Plus ugn rubis en aneu dor esmalie de noir fort beu. — Plus un petit mariage (4) dor aveqz ugne eymeraude et un petit rubin esmalie de blanc fort beu. — Plus ugn safir en aneu dor bien ouvre fort beu. — Plus ugne petite turquoysse en aneu dor fort jolie. — Plus une belle amatiste en aneu dor. — Plus ugne belle corneline en aneu dor fort beu. — Plus un balais (5) en aneu dor esmalie de blanc fort joli. — Plus ugne jaseinte (6) en aneu dor belle. —

---

(1) En raison de l'importance archéologique des inventaires, je crois devoir transcrire ici telles quelles les pages du manuscrit, rejetant dans des notes les renseignements recueillis qui peuvent servir à éclairer ce coin de la vie de nos pères.

(2) Terme générique comprenant tous les bijoux, l'avoir cher aux femmes, comme dit M. de Laborde (*Not. sur les Émaux du Louvre*).

(3) Les anneaux ne se portaient pas seulement aux doigts; hommes et femmes en ornaient leur coiffure et leur oreille dextre à la judaïque; les dames en formaient aussi des dessins sur leur corsage. (V. Rab., *Pantag*. Liv. III, chap. VII.)

(4) Ce que nous appelons aujourd'hui alliance.

(5) Variété de rubis couleur de vin paillet (Littré). (V. Rab. *Garg*., chap. VIII.)

(6) Hyacinthe, pierre précieuse transparente d'un jaune tirant sur le rouge (Littré).

Plus ugne piere contre le aut mal et flus de sanc et contre le vegnin (1) en aneu dor fort bons. — Plus ugn cachet dedans ugne agate bien ouvre en aneu dor fort beu. Et ce sont mes aneus d'or en piere pour lors.

Sensuyvet les bagues de madite fame en piere : et premierement ugn bon petit diement en pointe en aneu dor joli. — Plus ugne petite esmeraulde esmalieye en aneu dor jolie. Et ce sont les bagues en piere pour lors.

Sensuy les bagues sans piere dor que je avais pour lors ; et premierement ugn aneu rond dor a une crois esposat beu. — Plus une riorte (2) en bague dor beu. — Plus ugn petit aneu dor esmalie de blanc ugn amistie joli (3). — Plus ugne bague ronde esmalieye de gris en ugne espere beu. — Plus ugne petite foy dor que ma prins madamoyselle de la Roche. — Plus ugn aneu rond gros dor en deus letres (4).

Les bagues de ma dite fame sens piere : et premierement ugne bague dor que y a une teste de seinct Jehan

---

(1) M. de Laborde cite plusieurs pierres contre le venin inscrites aux inventaires de Charles V et de Marie Stuart (V° Pierre.) La croyance était universelle en la vertu de certaines pierres pour prévenir ou guérir certaines maladies. Il y en avait de toutes sortes : contre la goutte, pour aider les femmes à avoir des enfants, pour garder d'être vaincu, etc. C'est ainsi que les Russes croient encore que l'agate préserve de la peste.

(2) Bague en torsade. En langue romane on appelle riorte un lien de menues branches pour attacher un fagot. (Roquefort, *Gloss. de la langue romane*).

(3) Les trois bijoux qui suivent représentent les trois vertus théologales : la charité, l'espérance et la foi. Probablement la première était symbolisée par un cœur, la seconde par une ancre et la troisième par une colombe, figure du Saint-Esprit. Je n'ai pas trouvé de bijoux analogues mentionnés dans les auteurs.

(4) Le chiffre des époux. M. de Laborde remarque que l'idée d'exprimer ainsi le sentiment de deux amoureux semble vieux comme le monde et date au plus du XIVe siècle.

esmalieye jolie. — Plus ugn petit aneu dor en ugn tableu de atante de seinct Jehan (1). — Plus une foy dor esmalieye de blanc.

Plus luy ay balie ugne petite chesne (2) dor ou il y peult avoir v livres dor. — Plus ugn annus (3) dor aveques ugn camaieul blanc (4) fort beu. — Plus ugne ismage (5) en ung camaieul de blanc come lautre en euvre dor fort joli. — Plus ugne belle crois dor careye. Et mer a ugn annus dor ou il y a ugne belle assine madone de sudrie (6).

Et ma dite fame en avoit ugne petite chesne dor.

---

(1) Émail représentant probablement saint Jean dans le désert *attendant* la venue du Christ.

(2) Les chaînes se portaient au cou, à la taille, au corsage de la robe, où on les appliquait en guirlande.

(3) Ce que Jean appelle annus devait être un bijou de forme circulaire destiné à agrafer les vêtements, notre broche d'aujourd'hui. (V. *Trésor de la Langue française*. Nicot 1606.) Un chiffre à moitié effacé montre que Jean avait estimé ce bijou 10 livres, égalant 254 francs d'aujourd'hui.

(4) Camaïeu. Pierre fine taillée ayant deux couches de différentes couleurs, dont l'une est devenue la figure en relief, et l'autre fait le fond. (Littré.)

(5) Sorte de bijoux, autrement dits enseignes, qui se portaient au bonnet. (V. Rab. *Garg.*. liv. I, ch. VIII.) Tout le monde connaît la Notre-Dame en plomb de Louis XI. Les hommes portèrent cet ornement jusqu'au milieu du XVIe siècle, les femmes beaucoup plus tard. Il y en a tout un chapitre dans l'inventaire de Gabrielle d'Estrées. Il se faisait beaucoup de ces images communes en émaux de Limoges. (V. Legrand d'Aussy, *Vie privée des Franç.*, t. III, p. 259.)

(6) J'ai reproduit ici les termes du manuscrit sans trop les comprendre. En langue romane, *acinage*, *assinage* voulant dire sabre pointu, piquant (Roquefort. *Gloss.*), on peut supposer qu'il s'agit d'une *Mater dolorosa* au cœur percé de poignards.

Plus patrinostres (1) que lui balis et primo ugns patrinostres de corneline marques daguate fort beus. — Plus ugns petis patrinostres de corail fetz en olive marques de jaspes et y a ugn sautier. — Plus ugn patrinostre de jaiet ou il y avoit ugn sautier (2). — Plus... (3) chapelle... fort gros. — Plus en y a de ma dite femme ugns beus patrinostres de sitrin (4) et trois disenes deus de corial et uns de casidoyne (5).

Plus luy ay balye deus annus dargan ugn gran daure et belle image beu et lautre dudit argan ou il y a de lannus dey de seinct Jehan pour les anfans (6).

---

(1) Les patrenostres n'étaient pas seulement des objets de piété, mais aussi des parures. Les dames les portaient en bracelet, en collier, à la ceinture, en cordelière tombant et balant sur le devant de la robe. Ces emplois variés expliquent leur grand nombre. Trois corps de métiers à Paris étaient occupés à leur fabrication. (V. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 359. Belleval, *Nos Péres*, p. 311. Rab., *Pantag.* liv. II, chap. XXI, où Panurge énumère à la haute dame de Paris toutes sortes de patrenostres.)

(2) Le psautier était composé de cent cinquante grains, pour égaler le nombre des psaumes.

(3) Mots que je n'ai pu lire dans le manuscrit.

(4) Sur ce mot, M. de Laborde n'a pas d'opinion arrêtée ; il ne sait trop si c'est un bois odoriférant ou une pierre de teinte jaunâtre. Le glossaire de Rabelais dit que c'était du cèdre ; ne serait-ce pas plutôt du citronnier ?

(5) Calcédoine. Pierre précieuse obscure, tenant le milieu entre le béril et la jacinthe. On la croyait engendrée de la rosée. Son nom lui vient de la Chalcédoine, en Bithynie.

(6) *Agnus Dei.* Rondelles de cire portant l'empreinte de l'Agneau pascal, fabriquées à Rome le samedi saint avec le résidu du cierge pascal, et bénites par le Pape. On leur attribuait de grandes vertus, et parmi elles, celle probablement de préserver les enfants de certaines maladies. J. de Malliard les dit de Saint-Jean, sans doute parce qu'elles venaient de Saint-Jean de Latran, la première basilique de Rome à cette époque. (V. de Laborde, *Ém. de Louvre*, gloss., et Moréri.)

Plus balie deus crois dargan et en y a ugne ouvreye daureye belle et une ronde belle dudit argan.

Plus balie bagues dargan ugne ou il y a ugne piere de niegre (1). — Plus une foy dudit argan.

Et elle ma dite fame en a trois filletz dargan (2).

Plus ay balie ugne grande langue de serpant (3) en argan belle et bone et une grapaudine (4). — Plus deus culieres dargan daures beus. — Plus ugne fort belle piesse dargan (5) ouvreye ou il y a ugn marc (6) du dit argan.

Et ma dite fame avet eu ugne petite chesne dargan ugn lopin de alicorne (7) et ugne petite langue de serpen et ugne crapaudine le tout en argan.

---

(1) Probablement jais ; cependant, plus haut et plus bas, Jean écrit : jaiet.

(2) Réseau de fils d'argent dont les dames faisaient des ceintures (Quicherat, *Hist. du cost.*, p. 258.)

(3) Épreuve servant à faire l'essai des mets. Le XVIe siècle croyait fermement à la vertu de certaines pierres, cornes ou dents d'animaux, pour déceler la présence du poison dans les boissons et les aliments. On touchait ceux-ci avec celles-là. Le cérémonial de la cour a maintenu cette coutume pour la table royale jusqu'en 1789. (Voy. de Laborde, *ibid.*)

(4) Crapaudine ou crapoudine. Selon les uns une pierre fine, selon d'autres un fossile. Le bibliophile Jacob la croit une pierre précieuse, tachetée comme la peau d'un crapaud (Édit. Rab., p. 254). D'après Littré, c'est une espèce de pierre qu'on croyait se trouver dans la tête des crapauds, et qui est la dent pétrifiée du loup-marin. En tout cas, on lui attribuait la vertu de suer quand on l'approchait du gobelet où il y avait du poison.

(5) Probablement la pièce d'argenterie destinée au milieu de la table, et qui retenait par des chaînettes la crapaudine et la langue du serpent. (Voy. Invent. du duc d'Anjou cité par M. de Laborde.)

(6) Le marc de Paris valait 8 onces. (*Dict.* de Trévoux.)

(7) Un peu de licorne. Rabelais dit unicorne. (*Pantag.* liv. IV. chap. II.) — Littré croit que c'étaient des cornes d'antilope oryx,

Et a plus madite fame ugn ply despagnie (1) ou il y a VIII ^xx^ XVI (2) paterons (3) dor fort jolis. — Plus ugnes belles ourelietes (4) de velours cramoysin (5) violet ou il y a IIII ^xx^ I paterons dor en oulive plus grosetz fort beus et deus de reste dor dedans ugn petit cofret dor blanc et jen ay ugn en ma..... (6) et ay ugns petis patrinostres de jaiet fort petis..... marches dor for jolis. — Plus a ugne belle pomie de santeur dargan (7) fort ouvreye et belle.

---

ou de la licorne de mer, M. de Laborde que ces amulettes provenaient d'une dent du narval (cétacé) ; quoi qu'il en soit, la crédulité populaire leur attribuait de grandes vertus. La licorne passait pour un contre-poison universel. J'ai lu quelque part (je ne sais plus où) qu'elle protégeait la virginité des jeunes filles. Elle se vendait très-cher, à 10 sols le grain, ce qui remettait la livre à 1,270 écus d'or.

(1) « L'accoustrement de la teste était selon le temps : en hyver à la mode française ; au printemps à l'Espagnole ; en esté à la Tusque (Toscane). » (Rab. *Garg*. liv. I, ch. LVI, *Comment estoient vestuz les religieux et religieuses de Theleme*.)

(2) Huit fois vingt et seize, c'est-à-dire 176.

(3) Je n'ai trouvé ce mot nulle part ; mais ce sont de petites boules en or, appelées paterons, probablement par imitation des gros grains du chapelet espacés de dizaine en dizaine, et sur lesquels on dit le *Pater*.

(4) Les oreillettes s'attachaient au chaperon et couvraient les oreilles. « Une autre fois des oreillettes de satin cramoysi, mais la dorure d'un tas de sphères (ce sont nos paterons) qui y estoient m'escorchèrent.... (*Garg*. liv. I, ch. XIII.)

(5) Ce mot exprime la perfection de la couleur et non la couleur même. (*Dict*. de Trévoux.)

(6) Il y a là dans le manuscrit une lettre comme un *x* ou un *y*, qui indique probablement la caisse, la cachette de Jean.

(7) Pomme de senteur : petit bijou très-coquet, criblé de petits trous. On y enfermait des parfums, et les dames le maniaient pour en donner l'odeur à leurs mains. Il y en avait aussi à refroidir les mains, à réchauffer les mains (de Laborde, v° parfum).

Memoyre des robes et cotes (1) que jay balies a madite fame Ysabeu de Solmigniac que nen hust point de ches elle et je labilie comme sensuyt :

Et primo ugne robe dugn fort fin noir du gran seu (2) de Rouan double de satin noir et les mostres (3) de velous noir fort belle. — Ugne robe quelle avoit dostade (4) la luy fis doubler de satin vioulet et les mostres de velous vioulet fort belle. — Plus ugne robe dugn fort bon gris de Rouan du grand seu quest encore sinple. — Plus ugne robe de demiostade (5) noire. —

---

(1) Pour bien se représénter le costume des dames en 1528, quelques renseignements préliminaires sont indispensables. Sur la chemise elles portaient la vasquine ou basquine, destinée à soutenir les seins et à amincir la taille. Sur les pans de la vasquine elles attachaient la vertugale ou vertugarde, sorte de jupe en étoffe bien raide, pour faire valoir la cotte qui se mettait par dessus. La robe complétait l'habillement. Elle était décolletée sur les épaules et la poitrine, serrée à la taille et largement uverte par devant, de façon à laisser voir le riche travail de la cotte. Les manches courtes et très-pendantes, richement doublées, avaient de larges retroussis que Jean appelle *mostres*. Ces revers étaient de velours ou de fourrure. Les bras, se trouvant ainsi dégarnis, étaient vêtus de brassards ou *manchions* fixés le plus souvent au moyen de nœuds de ruban. (Lire à ce sujet la si remarquable *Histoire du costume en France*, par M. Quicherat, Paris, Hachette, 1875.) — Dans tous ses inventaires, J. de Malliard commence par les objets les plus précieux, et finit par les moindres, mais il ne paraît pas être descendu jusqu'aux accessoires ; ainsi il ne note ici ni les vertugales, ni les vasquines, ni les chemises ; j'aime à croire cependant qu'Élisabeth de Solminiac en avait.

(2) Sceau, marque de fabrique. (V. de Mayer, *Galerie philos. du* XVIe siècle, t. II, p. 251.)

(3) En langue romane, *mostra* veut dire montre, apparence, (Honnorat, *Dict.*). Ces revers étaient en effets très-apparents.

(4) Serge de laine de fabrication hollandaise (Quicherat, p. 410).

(5) Même étoffe que l'ostade, mais plus légère.

Plus elle avoit ugne robe de noir asses vieilhie sinple et les mostres de velos noir fort huseye. — Plus elle avoit ugne petite robe de tous les jours de visconte (1) sinple.

Memoyre des cotes et premierement ugne cote de fine ostade noyre que est bandeye a large bande de velous noir. — Plus lui en fis refere ugne de vieulx camelot (2) et la lui fis bander de velous est tane (3). — Plus luy en ay fet fere ugne de fine escarlate et bordeye de velous noir fort belle. — Plus en ay fet fere ugne dugn fin noir du grand seu for bone. — Plus ugne de demiostade taneye. — Plus ugne autre de demiostade plus oscure et pour ce que luy en fust des robe ugne comune de noir luy en fis fere. — Ugne de noir pour tous les jours.

Memoyre des manchons que je luy hus ou quelle avoit que luy fis fere : ugns manchons (4) de velous

---

(1) Étoffe fabriquée dans la vicomté de Turenne.

(2) Mélange de soie et de cachemire (Quicherat, p. 410).

(3) Couleur de tan, de châtaigne (*Dict.* de Trévoux).

(4) Pluriel employé pour indiquer la paire. Ces manchons ou fausses manches étaient la mode nouvelle ; c'est pour cela probablement que Jean en offre à sa belle-sœur, à Mme de Carbonnières et à Mme de Faulx, sa tante et sa cousine. Quand nous verrons plus tard la garde-robe de feue Jeanne de Guignard, garde-robe enfermée dans les coffres de la maison de Brive depuis le décès de la dite dame arrivé en 1522, nous remarquerons que les manches des robes n'ont pas de *mostres* et ne nécessitent pas l'emploi de manchons, ce qui laisse supposer qu'on les portait encore collantes, en Limousin du moins, en 1522 (voy. la gravure du manuscrit français, n° 106 de la bibliothèque nationale, reproduite par M. Quicherat, p. 338 : Dame habillée d'environ 1490), ou bien, si elles étaient déjà larges et ouvertes, qu'elles descendaient jusqu'à la naissance de la main, et ne s'arrêtaient pas au coude, comme en 1528.

orange beus. — Plus ungs manchons de velous cramoysin vioulet que je fis fere fort beus. — Ugns manchons de velous vioulet quelle avoit. — Ugns manchons de velous orange quelle avoit ausi. — Ugns manchons de satin blanc qu'elle avoit et pour tous les jours de noir. — Et je luy en balies de boure de soye noir et tane et des autres de tafetas noir et des autres de fin noir bon. — Et en done ungs manchons de velous orange et ungs de satin vioulet et ce fut à madamoyselle de Faulx. — Plus a madamoyselle de Pelevoysin ugns de satin vioulet: — Plus a la Francese ugns autres de satin noir. — Plus à la seur de madite fame madamoyselle Caterine ugns de satin noir. — Plus done a madite fame du velous noir pour fere ugn chaperon (1) que luy fis fere. — Et done ugn beu bonet bien garnin a monsieur de Pelevoysin et ugn autre a mon frere rond de drap et ugn autre de mesme a mon cosin Sappientis (2) fort beus et done quatre aulnes de tafetas blanc incarnat et vioulet et de largan la.

---

(1) Le chaperon était une pièce en drap, satin, damas ou velours, attachée sur la coiffe avec des épingles. Les dames de la noblesse le portaient noir, celles de la bourgeoisie rouge. (Quicherat, p. 337. — Belleval, p. 505, qui cite le *parement des dames d'honneur*, par Ol. de la Marche, 1510.) Cette démarcation de couleurs fut respectée jusqu'au milieu du XVIe siècle, mais à la faveur des troubles religieux qui relâchèrent tant de vieux usages, les dames de la haute bourgeoisie et de la magistrature, et bien d'autres prirent le chaperon noir. Un arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 février 1571 l'interdit seulement aux femmes des marchands, huissiers et procureurs. — Lire dans le journal des Jarrige, par M. de Montégut, Angoulême 1878, le malicieux *nota* de Pardoux de Jarrige, à l'endroit de Catherine de Chouly, femme de Pierre de Jarrige, son cousin-germain, laquelle un beau jour, en 1585, apparaît dans les rues de Saint-Yrieix avec un chaperon de velours noir.

(2) Vieille famille de Brive, aujourd'hui éteinte. Sa maison était à côté de celle de J. de Malliard, à l'angle sud-est de la petite place ; il en reste, au fond d'une petite cour, une tour d'un charmant style.

Vous ne vous attendiez probablement pas à voir un bourgeois de Brive de 1528 offrir une aussi riche corbeille de mariage. La misère de nos pères est une idée qu'il faut bannir. Sans doute ils avaient moins de confortable que nous, mais un luxe relativement plus grand et de meilleur aloi. Souvent ils manquaient de chemise, l'usage du linge de corps étant peu répandu, mais leurs vêtements étaient des plus belles étoffes, et la doublure valait parfois plus que le dessus (nous le verrons bien dans la garde-robe de Jean). Aussi bien le moment était des plus propices; le contact avec les Italiens avait développé le penchant naturel des Français pour la parure; un roi fastueux donnait le ton, les dames admises à la cour des Valois, en excitant la galanterie, créaient des deux côtés comme une émulation d'élégance, et, de la cour, les goûts de luxe et les modes se propageaient dans les classes aisées, où tout était occasion de fêtes et de réunions. Pour faire face aux dépenses, l'argent ne manquait pas; malgré des guerres coûteuses, ce commencement du XVIe siècle fut étonnamment prospère. Ajoutez qu'en dehors de la terre il n'y avait guère de placement possible, pas de fonds publics, pas de valeurs industrielles, pas de banques (la première importante, dite banque royale, fut créée à Lyon, en 1543, par François Ier, sur l'avis et le plan du cardinal de

Tournon), pas même de prêt à intérêt, (l'Église et l'État s'entendaient pour le proscrire), et vous comprendrez que dans ces conditions, toute personne aisée devait naturellement être portée à convertir ses ressources en objets de luxe. Ce n'était pas là une superfluité, mais c'était un avoir véritable, un capital qui, à défaut d'intérêts, donnait du moins le plaisir toujours recherché de pouvoir s'en parer, s'en faire honneur à l'occasion. C'était surtout une prévoyante réserve que ces « beus et bons » bijoux; la vie était pleine d'alternatives, le manque de fixité dans les revenus y laissait un grand imprévu, dans un pressant besoin d'argent on recourait au changeur; c'était la ressource, la monnaie des jours difficiles, monnaie aussi maniable et souvent de meilleur titre que celle de nos rois, si peu délicats sur le chapitre des falsifications. Jean l'entendait bien ainsi, car en homme prudent il avait commencé à inscrire une estimation en face de chaque objet; malheureusement nne main a effacé ces chiffres, nous privant ainsi d'utiles renseignements. J'ai noté plus haut une de ces estimations encore visible; en voici une seconde qui apparaît sous la rature : « La belle crois d'or careye » est cotee 70 livres, ce qui, au pouvoir actuel de l'argent, ferait la forte somme de 1,778 francs. Cela suffit pour montrer l'importance de cet écrin, et pour confir-

mer l'opinion des auteurs qui ont constaté le haut prix des joyaux sous ce règne brillant de François Ier. A la fois objets de luxe et moyen de placement, on devine combien, pour se les procurer, devaient être achalandées les boutiques des maîtres joaillers, les vrais banquiers, les seuls agents de change de nos pères du XVIe siècle.

(A suivre.)

FERNAND DE MALLIARD,
Docteur en droit, lauréat de l'Institut.

ASINE

UNIV. OF MICH.

FENÊTRE

DE

LA SALLE CAPITULAIRE

DE L'ABBAYE D'OBASINE (CORRÈZE)

XIIe SIÈCLE

Le nom d'Obasine, placé en tête de mon petit travail, vous fait peut-être espérer que je vous apporte de cette mine archéologique un lingot ignoré. Hélas ! il n'en est rien. Quand des mineurs comme MM. de Lasteyrie, Bonnay, l'abbé Poulbriere ont passé dans un placer, on doit s'estimer heureux d'y ramasser le minerai qu'ils ont bien voulu laisser pour les chercheurs que la science a moins bien outillés qu'eux.

Une simple fenêtre, voilà toute ma trouvaille.

Cette fenêtre à double arcature est celle de la salle capitulaire d'Obasine. Elle est d'une simplicité pleine de grandeur. Ses belles proportions et la fermeté des profils en font toute la beauté. Accepter un programme quel qu'il soit, trouver la beauté dans la plus grande richesse de décoration comme dans la plus extrême pauvreté : cette souplesse de talent est assurément une des choses les plus admi-

rables de l'art moyen âge. Produire un effet voulu à l'aide des moyens les moins dispendieux étant le problème qu'ont à résoudre les architectes de tous les temps, et le problème nous semblant résolu dans cette fenêtre comme dans toutes les parties de la salle capitulaire d'Obasine, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile d'en donner une eau-forte dans notre *Bulletin*.

Les cloîtres d'Obasine ayant complétement disparu, cette fenêtre peut aussi nous aider à les reconstruire par la pensée. Les chapiteaux, identiques à ceux de l'église, nous permettent de supposer que les cloîtres avaient le même caractère de simplicité voulue ; d'autant plus que dans la plupart des abbayes, les salles capitulaires sont bâties avec un grand luxe : colonnes de marbre, sculptures abondantes, riches peintures décorant les murailles et les voûtes. La salle capitulaire d'Obasine est bien éloignée de ce type général, et cela ne pouvait pas être autrement; en effet, elle fut construite par des Cisterciens, fidèles observateurs de la règle sévère prêchée par saint Bernard, laquelle repoussait *la sculpture et les vains ornements*.

Au moment de cette construction, le monde chrétien était encore sous le coup de l'âpre éloquence de saint Bernard attaquant la grande école de sculpture des Clunisiens. Obasine,

étant de l'ordre de Citeaux, devait mettre en pratique les théories de ce saint.

L'architecte chargé de construire cette abbaye, privé des ressources de la sculpture, n'en fit pas moins une œuvre d'art du plus grand mérite, comme peut vous le faire entrevoir l'eau-forte accompagnant cette notice.

Les salles capitulaires étaient, comme chacun sait, destinées à réunir les religieux pour traiter des affaires du couvent. Ces salles s'ouvrent sur le cloître sans aucune clôture. « Ainsi pou-
» vait-on, dit Viollet-le-Duc, appeler au besoin
» les frères convers ou les moines qui, n'ayant
» pas voix délibérative, n'en étaient pas moins,
» en certaines circonstances, admis au milieu
» de l'assemblée pour avoir à répondre sur des
» faits d'ordre intérieur et de discipline. »

Allez à Obasine voir cette salle, figurez-vous ces bancs de pierre garnis de moines délibérant sous la présidence de leur abbé, et vous comprendrez comme nous que la simplicité du décor ne pouvait qu'ajouter à la grandeur de la scène.

CHARLES SICARD,

Professeur au collége, directeur de l'école municipale de dessin.

ESQUISSE

GÉOLOGIQUE

DES

ENVIRONS DE BRIVE

Suite (1).

Lias moyen. — Le lias moyen est très-développé aux environs de Miers, d'Alvignac et de Thégra, où il présente une épaisseur considérable. Il constitue tout un massif de collines qui surgissent au milieu du Causse, et on le trouve encore au fond des vallons. Il est formé par des calcaires argileux ou argilo-gréseux. La route de Miers à Alvignac en offre une bonne coupe, que voici :

1. Sur la hauteur de Miers. — Bancs de calcaires jaunâtres durs, tachetés de gris, parfois schisteux : beaucoup de térébratules, quelques pecten, ammonites, etc.
2. Schistes argileux gris, alternant à la partie supérieure avec les calcaires qui précèdent ; *Ostrea cymbium*, *Cardium*, etc.
3. Banc très-dur, compacte, épais, fossilifère, térébratules, etc.

---

(1) Voir t. II, 1re livraison, p 153.

Ce dernier banc occupe le fond de la vallée. En montant à Alvignac, on retrouve la même succession de couches, surmontées aux abords du village par les couches suivantes :

1. Schistes argileux fossilifères.
2. Calcaire dur, en grandes dalles ; beaucoup de bélemnites, térébratules, ammonites, etc.

Ce banc paraît former la partie supérieure du lias moyen. On le retrouve au Mas Dayet et à Caussenud, où il est recouvert par le lias supérieur et l'oolithe.

Mais les plus belles coupes du lias moyen se voient le long de la route de Floirac à Saint-Céré. Dans une petite carrière ouverte sur le bord de la route, un peu avant Carennac, on constate très-nettement la séparation entre les calcaires lithographiques du lias inférieur et les argiles du lias moyen ; au-dessus d'un banc épais de calcaire lithographique, on trouve une alternance de calcaires marneux gris jaunâtre, et d'argiles schisteuses noirâtres ou jaunâtres ; les bancs de calcaires ont de $0^m,10$ à $0^m,20$ d'épaisseur ; les bancs argileux sont plus épais ; ils contiennent quelques fossiles, nautiles, pholadomies, bélemnites. Ces bancs inférieurs du lias moyen rappellent tout à fait le *caladou* de l'Aveyron (1).

---

(1) Ad. Boisse. — *Esquisse géologique du département de l'Aveyron*, page 176.

Ils sont surmontés, sur une très-grande épaisseur, par des argiles grises, jaunâtres ou noirâtres; nous n'y avons pas vu de fossiles. Elles sont très-visibles à partir de Carennac, où elles forment de magnifiques escarpements, notamment sous Taillefer.

Au-dessus des argiles schisteuses se développent les calcaires gréseux jaunâtres très-fossilifères. On les rencontre d'abord au bac de Mézel; des carrières y ont été ouvertes; ils contiennent quelques couches argileuses analogues aux couches inférieures.

Ces calcaires forment un escarpement très-visible à mi-hauteur du lias; leur épaisseur est de 10 à 15 mètres. On les observe jusqu'à Saint-Céré; ils contiennent quelques bancs de macigno rouge, très-ferrugineux, pétri de bivalve (Peyrot, commune de Loubressac), et dont les éboulis ont été indiqués comme grès triasiques sur la carte géologique de France.

Les collines comprises entre la Bave, la Dordogne et la région granitique sont formées principalement par le lias moyen, qui se compose toujours d'un étage inférieur d'argiles et d'un étage supérieur de calcaires subcristallins.

Au nord de la Dordogne, le lias moyen présente encore la même composition; mais les argiles inférieures sont généralement cachées par la terre végétale, et on ne les aperçoit qu'exceptionnellement, tandis que les bancs

calcaires se montrent toujours en saillie et forment un horizon caractéristique.

Sur la rive gauche de la Tourmente, le lias moyen forme la base du puy d'Issolu et le puy de Saint-Félix ; il constitue également toutes les collines qui sont au-delà d'une ligne passant par Cavagnac, Saillac et Collonges.

Sur le chemin du Mas-del-Bos à Saint-Palavy, on trouve, de bas en haut, la succession suivante :

1. Argiles schisteuses gris-jaunâtre, avec bancs minces de calcaires marneux.
2. Couches analogues, mais plus calcaires, *Ostrea cymbium* (cf. bancs schisteux de la route de Miers à Alvignac).
3. Calcaires subcristallins, plus ou moins arénacés, avec quelques bancs minces d'argiles schisteuses ; couches très-fossilifères, bélemnites, térébratules, *Ostrea cymbium*, etc.

Lorsqu'on a dépassé Saint-Palavy, on rencontre sur le bord de la route une carrière ouverte dans ces dernières couches, et contenant un banc extrêmement coquillier.

C'est à Ligneyrac, sur le chemin du faîte, et sur le chemin qui conduit au village, que l'on peut étudier le plus facilement l'étage supérieur ; il est formé de calcaires subcristallins, jaunâtres, avec taches bleuâtres ou gris de fer, indiquant des noyaux plus durs. Des bancs argileux gris bleuâtre ou verdâtre, schisteux, sont

intercalés dans les lits. Au-dessous les argiles forment la masse du terrain, avec des bancs minces de calcaires argileux jaunâtres ou gris, se débitant facilement.

L'étage supérieur est toujours très-fossilifère; les pecten, et surtout les bélemnites, sont les fossiles que l'on y ramasse le plus communément.

Sur la rive droite de la Tourmente, le lias moyen forme un escarpement continu, depuis Langlade, au Sud, jusqu'au Moulin-du-Pont, au Nord, où il atteint le fond de la vallée et disparaît sous le lias supérieur.

Sur le chemin de Saint-Palavy à Sarrazac, nous relevons la coupe suivante, de bas en haut :

1. Terre recouvrant sans doute les argiles inférieures.
2. Calcaire jaune, marneux et cristallin.
3. Argiles grises ou jaunes, feuilletées, de 4 à 5 mètres de puissance.
4. Calcaire jaune, subcristallin, très-fossilifère, épais de 10 à 15 mètres.
5. Argiles schisteuses du lias supérieur.

Voici une autre coupe, prise sur le chemin de la station de Turenne au village :

1. Terre recouvrant les argiles grises.
2. Argiles grises fossilifères, pecten, épaisseur de quelques mètres.
3. Argiles et calcaire subcristallin ou argileux, gris ou jaunâtre, argiles parfois noirâtres, épaisseur de quelques mètres.

4. Argiles grises schisteuses, devenant noirâtres vers la partie supérieure (4 à 5 mètres).
5. Calcaire subcristallin, en bancs épais, avec minces couches d'argiles grises, très-fossilifère, bélemnites très communes. Ce banc forme une falaise de 15 à 20 mètres de hauteur environ.
6. Même calcaire, bancs moins épais. La proportion des argiles augmente.
7. Argiles du lias supérieur.

Sur le chemin qui monte à Turenne par Coutinard, on voit la même succession :

1. Argiles schisteuses et calcaire argilo-schisteux ou subcristallin, jaunâtre avec bélemnites.
2. Calcaire subcristallin très-dur, jaunâtre ou bleuâtre (zône des escarpements).
3. Argiles schisteuses, calcaire argileux jaunâtre ou bleuâtre — peu fossilifères.
4. Sur le faîte, argiles du lias inférieur.

Les derniers escarpements des calcaires subcristallins apparaissent au fond de la vallée, au droit du puy de Gondres.

Pour retrouver le lias moyen, il faut ensuite se rendre dans la vallée de la Couze, où il se présente à la partie inférieure ; c'est toujours un calcaire jaunâtre, plus ou moins cristallin, pétri de bélemnite, et surmontant sans doute des argiles schisteuses.

Aux environs de Terrasson, les argiles paraissent avoir disparu complétement. Nous avons vu des calcaires d'un gris jaunâtre, schisteux,

grenu, gréseux, auxquels passent graduellement les calcaires compactes du lias inférieur. Ces calcaires sont fossilifères. Leur épaisseur est peu considérable, et ils sont généralement recouverts par les terres argileuses qui proviennent du lias supérieur, aussi ne les aperçoit-on que rarement; nous signalerons près de la Baretie une petite carrière où on peut les étudier, sur une épaisseur de 2 à 3 mètres.

Le lias moyen forme une zône très-étroite sur le revers des collines de Terrasson. Il occupe également le fond de la grande dépression qui se trouve au nord-ouest de Ladornac; on le voit dans les talus des chemins, où il forme des saillies rocheuses avec *Rhynconella tetraedra*. Sur le plateau de Beauregard, au sud-ouest du village, et au puy de Peyraud, au-dessus de Saint-Lazare, on aperçoit des traces de lias moyen sous forme de calcaires jaunâtres schisteux. Dans les environs de la Bachellerie, il devient encore plus difficile de l'apercevoir; on en retrouve seulement des fragments épars à la surface des champs, des pecten, etc.

Sur la route départementale de la Bachellerie, le lias moyen n'existe qu'aux abords de la Reille, après l'embranchement de la route de Saint-Orse, et au thalweg du vallon de la Fayolle.

Il est parfaitement visible sur le plateau d'Ayen, dont il couvre une partie notable de

la surface; il y présente même une certaine épaisseur; il se compose là de calcaires jaunâtres, argileux ou subcristallins, avec bélemnites et pecten. Sur le plateau de Saint-Robert, on n'en voit que des traces.

De la description qui précède, il résulte qu'au point de vue minéralogique, le lias moyen comprend, lorsqu'il possède son plus grand développement, un étage inférieur d'argiles schisteuses grises, jaunâtres ou noirâtres, avec quelques bancs minces de calcaires argileux, puis un étage supérieur de calcaires subcristallins jaunâtres ou d'un gris bleuâtre, fossilifères, et souvent pétris de bélemnites. Ces calcaires forment toujours un escarpement au-dessus des argiles inférieures, et c'est un horizon qu'il est, à cause de cela, facile de reconnaître.

L'épaisseur du lias moyen atteint peut-être 60 ou 100 mètres dans la région d'Alvignac et de Saint-Céré; du côté du département de la Dordogne, il ne présente au contraire qu'une épaisseur de quelques mètres, et se compose uniquement d'un macigno fossilifère; ce banc gréseux inaugure après le dépôt des calcaires dolomitiques du lias inférieur, le dépôt des argiles et des roches arénacées, qui a pris une grande extension pendant la période du lias supérieur.

Le lias moyen est très-fossilifère, surtout dans la zône calcaire, où les bélemnites abondent et jonchent les champs. Parmi les fossiles

que nous avons recueillis, nous citerons les suivants, dont nous devons la déterminatiou à M. Douvillé, Ingénieur au corps des mines : *Terebratula subpunctata, T. punctata, Rhynconella tetraedra, R. curviceps, Plicatula spinosa, Pecten acuticosta, P. priscus (?)* etc. On trouve également beaucoup d'ammonites. Il y aurait une étude intéressante à faire sur la faune du lias moyen, en la comparant à celles décrites par MM. Coquand et Reynès, l'un pour le département de la Charente, l'autre pour le département de l'Aveyron.

Le lias moyen, nous l'avons dit, n'occupe qu'une zône excessivement réduite dans le nord-ouest de la région ; il ne forme qu'une simple ligne de démarcation. Au Sud-Est, il s'annonce surtout par l'escarpement calcaire qui est presque toujours boisé, tandis qu'au-dessous, les argiles en pente douce sont cultivées en terres ou en prairies.

Il contient des rognons de fer carbonaté intercalés dans les argiles schisteuses ; mais on n'y trouve pas, comme dans l'Aveyron, de minerais de fer exploitables. Les seules substances utiles qu'il fournisse sont les matériaux de construction, des moellons notamment. On y trouve des sources minérales ; nous citerons celle de la Roche-Saint-Cernin et de Balayé, près les Quatre-Routes, et surtout celle de Miers, qui est plus connue, et dont voici la compo-

sition, d'après une analyse faite à l'École de médecine en 1818, sur cinq litres d'eau minérale :

Sulfate de magnésie	1 gr.
Carbonate de chaux	1 gr.
Sulfate de chaux	8 gr.
Sulfate de soude	8 gr.
Carbonate de magnésie	8 gr.
Acide carbonique	2 c^tres.

Lias supérieur. — Dans la région de Miers et d'Alvignac, le lias supérieur est confiné le long de la limite orientale du Mas-de-Gary au Réveillon ; on le voit notamment dans le ravin de Lagorse, et il forme la région verdoyante qui s'étend à l'est d'Alvignac. Il paraît constitué essentiellement par des argiles.

Mais comme pour le lias moyen, c'est le long de la route de Floirac à Saint-Céré qu'il faut étudier le lias supérieur, lequel, malgré sa composition argileuse, forme des escarpements dénudés sous les falaises oolithiques.

Quand on sort de Floirac dans la direction de Saint-Céré, on trouve à côté du passage supérieur métallique, sur la voie ferrée, une tranchée de la route qui montre parfaitement la partie supérieure ou lias supérieur, et la superposition de l'oolithe.

Voici la coupe observée de haut en bas :

1. Calcaires de l'oolithe.
2. Calcaire subcristallin jaune, formant la transition.

3. Même calcaire passant au calcaire suivant ; épaisseur, 2 mètres.
4. Calcaire gris noirâtre, avec géodes, 3m,50.
5. Couches marneuses fossilifères, 2m,50.
6. Calcaire grenu, dur, gris, avec parties schisteuses. Rares ostrea vers le haut, bélemnites vers le bas ; couche marno-schisteuse de 0m,30 intercalée vers le milieu, 4 à 5 mètres.
7. Argiles schisteuses noires, alternant, vers le haut surtout, avec des calcaires gris en bancs minces. Cette couche est visible sur 5 à 6 mètres.

La couche fossilifère n° 5, qui est la plus intéressante, présente la composition suivante :

1. Argiles schisteuses très-fossilifères.....	0m,50
2. Calcaire gris dur.....	
3. Argiles schisteuses, très-fossilifères....	
4. Calcaire	0m,80
5. Argiles schisteuses, banc à Ostrea.....	0m,25
6. Calcaire.....	0m,30
7. Argiles schisteuses, banc à Ostrea.....	0m,08
8. Calcaire, Ostrea, niveau inférieur.....	0m,30
9. Argiles schisteuses.....	0m,10

Les couches 1 et 3 principalement, renferment beaucoup de fossiles, rhynconelles, ammonites, bélemnites, etc. Les couches 1 à 5 forment un banc d'*Ostrea Beaumonti*. Les couches 7 et 8 constituent deux autres bancs de la même espèce.

En définitive, le lias supérieur, à Floirac, présente dans sa partie supérieure des calcaires gris noir, parfois noirâtres, plus ou moins mar-

neux, avec des couches schisto-marneuses remplies d'*Ostrea Beaumonti*, (qui forme trois bancs distincts) : d'ammonites, de bélemnites, de rhynconelles, etc. Au-dessous sont des bancs de transition, composés de couches calcaires et de marnes schisteuses noires; puis, encore plus bas, des argiles schisteuses noires, très-feuilletées, sans fossiles.

Ces argiles sont bien visibles avant Mézel, où elles forment le talus de la route sur une hauteur de 15 à 20 mètres.

Au-dessous, on trouve (bac de Mézel) des argiles gris jaunâtre, lesquelles forment la base du lias supérieur; on observe en effet, au-dessus de la carrière, leur superposition aux calcaires à bélemnites.

On peut suivre les argiles noires sans interruption jusqu'à Saint-Céré.

A Autoire, nous relevons la coupe suivante, de la zône à ostrea :

1. Calcaires cristallins de l'oolithe.
2. Calcaires rognonnés, noirâtres, marneux, schisteux, sans fossiles.
3. Calcaires rognonnés, noirâtres, schisteux et marnes jaunâtres, fossiles rares.
4. Calcaires noirs, très-marneux, en bancs épais.
5. Banc d'ostrea, bélemnites, bivalves.
6. Argiles schisteuses noires.

Au nord de la route de Saint-Céré, on doit

retrouver sans doute le lias supérieur sur les hauteurs voisines du château de Castelnaud.

Sur la rive droite de la Dordogne, sa pointe extrême est au village des Courtils ; il se relève vers le Nord-Est, forme la base du puy d'Issolu, du côté de la route et du côté de Mareval.

Aux environs de Saillac et de Ligneyrac, le lias supérieur couronne les hauteurs, mais sur une faible épaisseur et sous forme de calcaires compactes, marneux, terreux, d'un blanc jaunâtre ; ils contiennent beaucoup d'ammonites. La tour de Ligneyrac est établie sur ces calcaires. Au puy de Gondres, le lias supérieur est visible sur toute son épaisseur, car le lias moyen forme la base de la colline, et le sommet du puy est occupé par un mélange confus de marnes et de cargneules gris jaunâtre, indices de l'oolithe ; dans les bancs argileux, à mi-hauteur, on peut recueillir beaucoup de fossiles. En montant à la Vigère, on traverse également le lias supérieur et le village est établi sur les argiles ; mais on rencontre brusquement à la sortie, sur une petite éminence, les argiles vertes et les calcaires de l'infralias.

Sur la rive droite de la Tourmente, le lias supérieur commence aux Courtils, il s'élève graduellement, et du côté de Strenquels, il occupe un assez vaste espace.

On peut le suivre d'une manière continue

sous les falaises oolithiques jusqu'à la grande faille, près Nazareth.

Sur la route de Croze à Sarrazac, voici quelle est sa composition :

1. Lias moyen.
2. Argiles schisteuses, avec bancs minces de calcaires marneux rognonnés, gris jaunâtre (niveau du château).
3. Argiles grises ou jaunâtres.
4. Argiles noires feuilletées, passant parfois au calcaire marneux ; bancs de calcaires marneux jaunâtre (tranchée de la route).
5. Calcaires gris ou jaunes, en bancs minces et peu réguliers.
6. Oolithe.

La tranchée du sommet est ouverte en entier dans les argiles noires.

A Turenne, la coupe est la suivante :

1. Lias moyen.
2. Argiles grises sur 20 à 30 mètres, jusqu'au village de Turenne.
3. Dans le haut du village, argiles noires.
4. Calcaire marneux subcristallin, jaunâtre, gris ou noir, en bancs très-irréguliers, entremêlés de couches marneuses ; quelques mètres d'épaisseur.
5. Banc à ostrea, 1 mètre.
6. Calcaire cristallin passant au calcaire oolithique.

Les tranchées du chemin de fer au-delà de Turenne sont intéressantes à étudier ; elles sont ouvertes dans les argiles noires.

Le lias supérieur se montre ensuite dans la vallée de la Couze, toujours avec le banc à ostrea. Aux environs de Terrasson, il couvre les hauteurs à Chavagnac, à la Tuilerie, etc. Le long des failles qui limitent le bassin, on rencontre souvent des lambeaux déchiquetés du banc coquillier. Dans cette région, l'épaisseur du lias supérieur est réduite à 15 ou 20 mètres.

Elle diminue encore au puy près de Saint-Lazare, et à la Bachellerie, elle n'est plus que de 8 à 10 mètres. Le terrain est formé d'argiles grises, du banc à ostrea et d'une faible épaisseur de calcaire marneux passant au calcaire de l'oolithe.

Dans toute la région nord de la Bachellerie à Saint-Aignan, le lias supérieur ne forme plus qu'une bande très-étroite. Le banc à ostrea n'est plus visible.

En résumé, le lias supérieur présente son plus grand développement dans le Sud-Est ; son épaisseur y est de 50 ou 60 mètres, et il se compose d'argiles schisteuses et de marnes fossiles jaunâtres, entremêlées de bancs minces de calcaire rognonné marneux jaunâtre ; elles sont surmontées par les argiles noires schisteuses qui recouvrent les bancs de calcaires noirâtres marneux ou subcristallins, passant à l'oolithe inférieur. C'est dans cette zône que se trouve le banc si caractéristique d'ostrea, que nous avons observé depuis Alvignac jusqu'à

la Bachellerie, et que l'on a retrouvé à Saint-Jean-de-Cole, dans la Dordogne (1).

L'espèce qui, à elle seule, constitue ce banc, et que l'on trouve aussi à peu près au même niveau stratigraphique dans l'Aveyron et la Charente, est l'*Ostrea Beaumonti*, ou *O. Pictaviensis* Hébert. Nous en devons la détermination exacte à M. Douvillé; presque toujours on l'a désignée sous le nom de *gryphea sublobata* (Reynès, Magnan, Harlé, etc.). Dans le second volume de la description géologique de la Charente, elle se retrouve avec sa vraie spécification.

Le banc à ostrea est très-visible, surtout au sud du bassin, au Réveillon, près de la station de Rocamadour, à Lasbos, près d'Alvignac, près de Floirac, de Saint-Céré, etc. On le voit encore bien de Saint-Denis à Turenne, dans la vallée de la Couze, et près de Terrasson.

Tantôt, et surtout au Sud, l'*O. Beaumonti* est disséminée dans une série de couches de quelques mètres d'épaisseur, tantôt elle est agglomérée en un banc peu épais, et presque uniquement constitué par des coquilles, comme on peut le voir aux environs de Terrasson.

Au Pouch, près de Chavagnac, point signalé

---

(1) Harlé. — *Note sur la formation jurassique et les dépôts manganésifères de la Dordogne.* (Bull. de la Soc. géol. de France, 2me série, tome XXII, page 49 (1864-1865).

par Dufrénoy comme gisement de gryphées arquées (1), nous avons relevé la coupe que voici :

1. Marnes et calcaires marneux à la base.
2. Banc à ostrea, épais de 1 mètre environ.
3. Calcaire gréseux ou subcristallin gris, schisteux, passant aux calcaires oolithiques, épaisseur, 2 à 3 mètres.

Les couches n° 3 contiennent le *pecten pumilus*.

Les fossiles sont assez fréquents dans le lias supérieur, principalement vers la partie supérieure. On y trouve surtout beaucoup d'ammonites, *Hammatoceras subinsigne, Grammoceras Thouarsense ?* etc., et une étude un peu prolongée permettrait peut-être d'établir les zônes d'ammonites déjà reconnues dans l'Aveyron.

Comme le lias moyen, le lias supérieur est un étage essentiellement argileux ; il suit d'ailleurs le même développement, en sorte qu'au point de vue du mode de formation, ces deux étages doivent être réunis en un seul, opposé au lias inférieur qui conserve à peu près la même puissance dans tout le bassin, et se compose exclusivement de calcaires.

La présence du lias supérieur se trahit tou-

---

(1) *Explication de la carte géologique de la France*, page 627, tome II.

jours à la surface du sol par des pentes plus douces, couvertes de prairies, même sur les points culminants.

Comme substances utiles, on y trouve des moellons dans les bancs calcaires de la zône supérieure, et des argiles à poteries au-dessous.

Résumé sur le lias. — M. Coquand fait remarquer que la sédimentation du lias inférieur indique une période de tranquillité et de mer profonde; tandis que le lias moyen et supérieur sont des formations plutôt littorales; il ajoute que chacun des étages du lias possède une faune spéciale, dont la disparition est liée aux révolutions qu'a subi le globe. La chose est peu probable; en tout cas le lias du Sud-Ouest mérite d'être étudié d'une manière complète, et c'est surtout dans la Corréze, le Lot et l'Aveyron (Villefranche) que l'on pourra trouver des éléments d'appréciation suffisants.

Comme tous les terrains qui bordent le sud-ouest du Plateau central, le lias plonge dans cette direction; mais le plongement normal des couches est souvent dérangé par les mouvements secondaires du sol, qui ont donné naissance à deux systèmes de faille; les unes sont dirigées de l'Est à l'Ouest, les autres du Nord au Sud, mais celles-ci sont moins longues. La faille principale est celle qui s'étend d'Azerat à Meyssac, et dont la direction générale est de l'Ouest-Nord-Ouest à l'Est-Sud-Est.

On en voit les premières traces près du Chauze, sur la ligne de Périgueux à Brive; elle suit à peu près la vallée du Cern, et il est en effet facile de constater entre les deux rives une forte dénivellation; au Nord, les couches sont relevées, sur celles du Sud, de 30 à 50 mètres. A la Bachellerie le relèvement s'accentue, et le micaschiste apparaît. A Paolarie, une faille transverse, dirigée à peu près de l'Est à l'Ouest, vient encore ajouter au relèvement du terrain, si bien que le trias et l'oolithe moyenne sont juxtaposés. Puis la faille traverse la Vézère près de Condat, et pénètre, avant Preyssac, dans les coteaux de Terrasson, qu'elle laisse au Nord; on sait déjà que ces coteaux sont formés par le trias et le lias, surmonté en certains points par l'oolithe inférieure; le sud de la faille est occupé par l'oolithe moyenne; le rejet est au moins de 150 mètres. A Chavagnac, la faille est brisée et court du Sud-Ouest au Nord-Est, en suivant à peu près le nouveau chemin vicinal de Chavagnac à Larche; à la Bouquarie, elle prend une direction Est-Ouest, passe par Reynac, Peyrefumade, la Veyssière et Lissac, où elle reprend sa direction primitive. Dans cette partie, le rejet est considérable, car le puy Grammont est à la cote 338 mètres, et le fond de la vallée de la Couze à la cote 118, différence 220 mètres; à cela il faut ajouter l'épaisseur du lias inférieur, du trias et d'une partie du

permien ; cela fait au moins 300 mètres. Une faille transverse importante, dont nous avons déjà parlé, vient croiser entre Lissac et le Puy la faille principale ; elle passe au moulin de Lissac, près de Chasteaux, de Rozier, du moulin de Navare, oblique légèrement vers l'Ouest, et se dirige vers Lacoste, ouvrant la vallée sèche d'Estivals, seul passage pour la ligne ferrée de Brive à Souillac. Elle sépare le lias, à l'Ouest, de l'oolithe inférieure dans laquelle coule le ruisseau du Sorpt ; le rejet est d'une cinquantaine de mètres. Après Lissac, la faille principale qui a repris sa direction générale primitive ne l'abandonne plus ; elle sépare le trias du Bancharel de l'oolithe moyenne, passe à Lesparse, au col entre le Crochet et le Coutinard, à la perte de la Couze et à la Fage, laissant au Nord le lambeau liasique de la Magnagne et du Chauzanel, et au Sud l'oolithe inférieure surmontée de l'oolithe moyenne. C'est précisément à cette faille qu'est due la perte de la Couze ; le ruisseau qui vient de Montplaisir, cessant alors de couler sur les terrains imperméables du trias, s'engage dans une fissure des roches oolithiques, et coule souterrainement jusqu'au Blagour.

La faille suit, à partir de la Fage, le vallon de Jugeals, sépare le trias de l'oolithe, et à Nazareth, le lias de l'oolithe, passe au moulin des Champs, aux dernières maisons de la Vigère,

puis à Noailhac, Collonges, Meyssac, où elle sépare le permien du lias; elle va ensuite s'éteindre dans les grès rouges, vers Saint-Basile.

Plusieurs failles ont sans doute formé la vallée de la Dordogne, mais le rejet n'est pas considérable.

Plus au Sud, un soulèvement a fait apparaître le lias de Miers et d'Alvignac, qui forme au milieu du plateau du Causse un bombement prononcé; les couches ont été fracturées suivant la faille qui passe à Miers et à Phœbus; nous en avons déjà parlé.

Malgré ces dislocations considérables, il est facile de reconnaître le fait stratigraphique qui domine tout, le plongement général vers le Sud-Ouest, dû aux soulèvements successifs du Plateau central, soulèvements qui persistent peut-être de nos jours.

Le lias imprime aux régions qu'il occupe un caractère de fertilité et de fraîcheur dû à sa nature argilo-calcaire; sans avoir la richesse des sols d'alluvions, il présente à la culture bien plus de ressources que les grès imperméables du trias et du permien, patrie des châtaigniers, et que les calcaires perméables de l'oolithe, dénudée et rocheuse. Le contraste est frappant, et lorsque de Cressensac on arrive sur le bord des falaises qui dominent la Tourmente, et que l'on contemple la région basse

qui s'étend jusqu'aux hauteurs arides de Meyssac, on est agréablement surpris par la vue d'un pays verdoyant, peu accidenté, où s'élèvent des collines basses, arrondies, couvertes de terre végétale et d'une grande variété de cultures; à mi-hauteur, une ceinture de bois touffus annonce les escarpements calcaires du lias moyen, et à la partie supérieure une zône de prairie, sur laquelle sont établis de nombreux villages, forme le pied des calcaires ruiniformes.

Du côté du département de la Dordogne, l'aspect n'est plus le même, parce que l'élément argileux a presque disparu, et que les calcaires dolomitiques jaunes se rapprochent beaucoup de l'oolithe, laquelle est moins perméable qu'au Sud. Le lias forme alors des collines à pentes assez raides et presque exclusivement couvertes de vignes.

OOLITHE

Généralités. — Nous désignons sous le nom d'oolithe toutes les couches jurassiques supérieures au lias; elles sont composées d'une très-grande épaisseur de calcaires assez purs, compactes, à structure lithographique, oolithique ou subcristalline, passant parfois aux cargneules, et reposant en concordance sur le lias supérieur. Ces couches très-perméables, bouleversées suivant de nombreuses directions

forment de vastes plateaux pierreux, dénudés *(causses)*, sans cours d'eau ou ruisseaux.

La rive gauche de la Dordogne est bordée par le *causse de Gramat*, entamé par le soulèvement du lias d'Alvignac (bombement de 50 à 100 mètres au-dessus du plateau); le causse s'arrête à la vallée de la Fénolle, où apparaissent les calcaires crétacés. La plaine de la Dordogne l'interrompt au Nord, et entame le lias de Saint-Céré à Floirac; mais à partir de ce point, c'est l'oolithe qui forme entièrement les parois de la vallée.

Sur la rive droite s'étend le *causse de Cressensac*, coupé à l'Est par la vallée de la Tourmente, et à l'Ouest recouvert par la craie (Orliaguet, Eyvigne), ou interrompu par des failles (Saint-Amand, Aubas, les Farges) comme au Nord, où il est limité par la grande faille de Lissac.

Du côté du département de la Dordogne, l'oolithe forme les régions moins arides de Sorges, Saint-Orse, etc., depuis le Cern jusqu'à Thiviers.

L'oolithe des causses de Gramat et de Cressensac est formée principalement par une épaisse série de calcaires compactes, à grain lithographique, rarement oolithique, et en bancs réglés; les fossiles y sont extrêmement rares. Dans les couches supérieures, plus argileuses, on y trouve cependant l'*ostrea virgula*, qui

est très-commune. Dans les couches inférieures, celles qui reposent sur le lias, et constituées par des calcaires exclusivement oolithiques ou subcristallins, on trouve le *pecten pumilus;* ces calcaires forment la plupart des escarpements si communs dans le Sud-Ouest; on les désigne sous le nom de *calcaires ruiniformes* ou *calcaires à entroques;* ce dernier nom a été aussi appliqué aux calcaires à bélemnites du lias moyen.

Quelques coupes feront mieux saisir la nature et les relations des couches oolithiques.

Le plafond de la grotte du Réveillon, près de la station de Rocamadour, est formé des couches suivantes :

1. A la base, marnes jaunâtres du lias supérieur.
2. Calcaire en strates minces, passant aux couches qui suivent et qui précèdent.
3. Calcaire subcristallin, gélif; stratification confuse.
4. Calcaire oolithique se fondant avec le précédent.

Ce dernier calcaire vient jusqu'au niveau du chemin; il est recouvert, avant d'arriver à la station, par les calcaires lithographiques. En ce point, toutes les couches plongent très-fortement vers le Sud-Ouest; il en est de même jusqu'au ruisseau de Miers; ce plongement accentué provient du soulèvement du lias.

A Autoire, au-dessus du premier moulin, dans le ravin, on retrouve les mêmes couches

et l'on voit les calcaires rosés subcristallins trancher nettement sur les roches noirâtres du toarcien. Au-dessus, les bancs cristallins alternent avec les calcaires oolithiques, gélifs, fragmentés, parfois terreux, blancs, plus souvent rosés, et passant quelquefois aux cargneules.

Sur la route des Quatre-Routes à Martel, on observe à partir de Friat, au-dessus du lias, la succession que voici :

1. Calcaire subcristallin.
2. Calcaire jaunâtre, dur, oolithique, stratifié.
3. Calcaire gélif, moins dur, oolithique, blanc, non stratifié, fragmenté.
4. Calcaire jaune, compacte, dur, oolithe à gros grains, stratifié.
5. Même calcaire qu'au n° 3, mais schisteux, dalliforme.
6. Même calcaire qu'au n° 4, tendance aux cargneules.
7. Même calcaire, moins compacte, schisteux.
8. Calcaire jaunâtre, cristallin ; peu épais.
9. Oolithe fine, blanche, gélive. Grande carrière.
10. Oolithe dure, très-fine, passant au calcaire lithographique. Carrière.
11. Calcaire lithographique gris ; strates régulières plus ou moins minces, et gélives.

Ces derniers bancs commencent au droit du moulin de Lascoux ; ils se continuent ainsi jusqu'à Martel.

A Valeyrac, Turenne, on voit toujours à la base les calcaires cristallins et oolithiques ; ces

derniers occupent même une assez grande surface entre Turenne et la Fage.

Au village du Pouch, déjà cité, on observe facilement le passage du lias à oolithe :

1. Banc à ostrea.....	1 à 2m,00
2. Calcaire subcristallin, gris schisteux, passant presque immédiatement à l'oolithe. *Pecten pumilus* dès la base.....	2 à 3m,00
3. Oolithe blanche dure.	
4. Même calcaire, plus dur, grains plus gros. Carrière.....	10m,00
5. Calcaire oolithique ou cristallin, corrodé. *Pecten pumilus*.	

Cette corrosion de la surface des calcaires est fréquente ; on en voit un bel exemple au-dessus du hameau de Fournet, près Saint-Cernin-de-Larche ; on observe d'ordinaire qu'il existe des directions parallèles suivant lesquelles les corrosions se sont produites.

En résumé, l'oolithe comprendrait les trois étages suivants :

1. L'*oolithe inférieure :* calcaires cristallins ou oolithiques.

2. L'*oolithe moyenne :* calcaires lithographiques.

3. L'*oolithe supérieure :* calcaires à *O. Virgula*.

C'est la subdivision adoptée par les auteurs de la carte géologique de France. La rareté ou

l'absence des fossiles ne permet pas de la pousser plus loin, ou d'établir avec certitude la concordance entre ces trois étages et ceux suivant lesquels on partage généralement le terrain jurassique en France, en Allemagne et en Angleterre.

En voici le tableau :

Étage supérieur.	*Malm.*	Purbeckien. Portlandien. Kimméridien. Oxfordien.
		Callovien.
Étage inférieur.	*Dogger.*	Bathonien. Bajocien.

Il est probable que l'oolithe inférieure est le bajocien, et que l'oolithe supérieure est le kimméridien ; en conséquence, l'oolithe moyenne s'étendrait du bathonien à l'oxfordien.

Résumons le caractère de ces trois étages.

Oolithe inférieure. — L'oolithe inférieure, telle que nous venons de la classer, se compose de calcaires qui se présentent sous deux formes différentes, et toujours avec le même ordre de superposition, mais avec une épaisseur relative très-variable. Les calcaires inférieurs reposent en concordance sur les couches supérieures calcaires du toarcien, auxquelles, en général, ils passent insensiblement ; schisteux à la base, leur compacité s'accroît dans la partie supé-

rieure; ce sont alors des calcaires subcristallins, durs, gélifs, de couleur claire. Vers l'Ouest et le département de la Dordogne, ils affectent la forme des cargneules; la stratification est toujours peu distincte. L'épaisseur qui, quelquefois, n'est que de 2 ou 3 mètres, peut atteindre 10 et 15 mètres. Lorsque les calcaires deviennent très-cristallins, ils passent à un véritable marbre rosé, tel qu'on peut le voir au moulin du Sorpt. Souvent même les couches contiennent des cristaux de carbonate de chaux, dont les prismes sont normaux au plan de stratification, ou bien assemblés en boules radiées, ou encore en amas de forme indéterminée; les mêmes agglomérations cristallines s'observent d'ailleurs dans d'autres bancs de l'oolithe, et dans les calcaires du lias.

Les calcaires supérieurs de l'oolithe inférieure sont toujours à structure oolithique, mais cette structure présente elle-même une grande variété : les oolithes sont fines ou grossières, agglutinées ou lâches; il en résulte que la roche est dure ou tendre, compacte ou pulvérulente; elle est presque toujours gélive. L'épaisseur des calcaires oolithiques varie en raison inverse de celle des calcaires qu'ils surmontent, de sorte que l'épaisseur totale, dans la même région, reste sensiblement constante; il n'existe pas d'ailleurs de transition brusque entre les deux natures de calcaire, mais les

calcaires supérieurs sont en général stratifiés. Dans toute l'épaisseur de l'oolithe inférieure, on trouve le *Pecten pumilus*, et, dans le Lot, l'*Ammonites Murchisonæ*. C'est l'étage auquel M. Coquand a appliqué, dans la Charente, le nom d'*oolithe ferrugineuse*.

Oolithe moyenne. — Dans les bancs supérieurs, les grains de l'oolithe deviennent de plus en plus petits, et la roche passe à un calcaire argileux, gélif, compacte et dur, de couleur gris foncé, à structure lithographique, à cassure conchoïde, et en bancs réglés; l'épaisseur des bancs varie beaucoup; elle peut être assez faible pour que la roche devienne schisteuse; mais le plus souvent les bancs ont de $0^m,20$ à $0^m,40$ d'épaisseur; il existe à divers niveaux des lits minces d'argiles schisteuses.

Aspect. — L'aspect des régions oolithiques est uniforme; nous prendrons comme type le causse de Gramat, le plus rocheux et le plus aride de ceux des environs de Brive. Les grands traits et aussi les moindres accidents de sa surface paraissent surtout dûs aux mouvements qui ont disloqué ou déformé le sol. Sur une carte à courbe de niveau, on distingue facilement, comme pour les autres formations, des vallées et des lignes de faîte, mais sur le terrain même, on n'aperçoit qu'un mélange confus de collines et de dépressions. Ces dépressions, de forme conique, et dont le diamètre

varie de 1 mètre jusqu'à quelques centaines de mètres, sont désignées dans le pays sous le nom de *cloups, bétoires, entonnoirs,* etc. On suppose qu'elles doivent leur existence à des cavités qui se sont formées souterrainement par l'action des eaux, et dont le plafond s'est affaissé. Les travaux de la nouvelle ligne de Souillac qui, entre Vieilfour et les Périers, traversera une série d'entonnoirs, permettront de vérifier cette hypothèse.

Les entonnoirs qui, presque toujours, sont couverts de terre, et constituent les meilleures parcelles pour la culture, deviennent parfois de véritables gouffres absorbants où vont se perdre les rares ruisseaux qui traversent le Causse; quelques-uns de ces gouffres sont célèbres; nous citerons le roc de Corn et le puy de Padirac.

Les entonnoirs doivent être en relation avec les directions de failles.

Les mouvements du sol n'ont pas seulement produit le plissement des couches; ils en ont aussi provoqué la rupture en certains points; il y a eu des rejets, qu'on distingue en ce qu'un côté de la dépression affecte la forme d'une falaise, tandis que l'autre côté est en entonnoir; cette disposition se trouve en plein causse, mais elle est plus commune sur les limites, le long des failles qui séparent l'oolithe des formations inférieures; c'est là que viennent se

perdre les ruisseaux, et l'embouchure souterraine est marquée alors par une grotte dont les dimensions peuvent être considérables; citons par exemple la grotte du Réveillon, près de la station de Rocamadour.

Toutes les eaux qui ont à traverser le Causse le traversent souterrainement, en coulant probablement à la partie supérieure du lias; quand leur volume est considérable, elles se réunissent en ruisseaux ou en rivières, suivant une vallée profonde, dont l'origine première doit être attribuée aux dislocations du sol. Près des limites de la formation, le fond de la vallée atteint les couches inférieures à l'oolithe, couches moins dures, et sur lesquelles les actions érosives ont plus d'action; alors la vallée s'élargit, la base se creuse, l'oolithe est en surplomb et, sous l'influence des gelées, se délite et finit par former ces grandes falaises que l'on peut admirer dans les vallées de la Tourmente, de la Dordogne, du Lot, etc. Les villages viennent s'établir à la base de ces falaises, sur le lias supérieur, pour profiter des sources, et dessinent ainsi la zône à *O. Beaumonti*, accusée aussi à l'œil par la transition brusque des calcaires marneux rubanés et jaunes du toarcien aux calcaires ruiniformes de l'oolithe.

Substances utiles. — L'oolithe ne fournit en général que de mauvais matériaux de construction, parce qu'ils sont gélifs. Il existe ce-

pendant quelques bonnes carrières, soit dans les calcaires lithographiques, soit plutôt dans les calcaires oolithiques.

L'oolithe supérieure, dont nous n'avons pas parlé parce qu'on ne la rencontre pas dans les environs de Brive, est quelquefois employée pour la chaux hydraulique (Saint-Cyprien).

TERRAINS CRÉTACÉS, TERTIAIRES ET RÉCENTS

Terrain crétacé. — Le terrain crétacé se développe dans le Sarladais; le point le plus rapproché de Brive où l'on puisse l'observer est au Paolarie, près des Farges.

Il débute par les lignites du Sarladais, dont on voit deux types différents à Simeyrols et à la Chapelle-Péchaud, puis vient le Ligérien, le Turonien, et une partie du Sénonien. On trouvera dans les ouvrages de MM. Coquand et Arnaud les renseignements les plus détaillés sur ces diverses formations (1).

Terrain tertiaire. — Le terrain tertiaire se présente sous forme d'argiles, de sables et de grès plus ou moins ferrugineux, en lambeaux épais à la surface des terrains résistants, tels que les terrains jurassiques; sur les sols meu-

(1) Consulter principalement le Mémoire de M. Arnaud sur la craie du Sud-Ouest, et ses coupes géologiques. (*Bull. de la Société Linnéenne de Bordeaux*). Ce sont les travaux les plus récents.

bles, sableux ou argileux, il a été généralement détruit.

Sur le lias, nous ne l'avons vu qu'entre Liourdres, Astaillac et Belmont, où il occupe un espace étendu ; il repose sur les calcaires durs du lias inférieur.

Sur les Causses, les lambeaux tertiaires sont nombreux, de même que sur les sommités calcaires du Sarladais.

Les sables tertiaires des environs de Brive ne sont qu'une extension des sables du Périgord, appartenant à l'éocène supérieur. Ils sont marqués comme miocènes sur la carte géologique de France.

Ils présentent une grande importance au point de vue industriel, car ils contiennent de riches minerais de fer qui, jadis, ont été exploités activement. On y extrait aussi du kaolin (les Eyzies), des argiles réfractaires (Turenne), et du sable un peu partout.

Terrains récents. — Les terrains récents n'ont encore fait l'objet d'aucune étude dans le département de la Corrèze ; ils comprennent surtout des alluvions occupant le fond des vallées ; citons aussi quelques travertins (Souillac, vallée de la Couze, Floirac, etc.).

RÉSUMÉ

Aux environs de Brive, le substratum des formations stratifiées est le granit, le gneiss et

le micaschiste du Plateau central, interrompus par des filons granitiques, et recouverts par une bordure de schistes argileux cristallins.

Sur ces roches se sont déposés les grès et les argiles du terrain permien, dont la base fossilifère contient çà et là des couches de houille et des couches calcaires. Ses couches les plus inférieures ont été décrites sous le nom de terrain houiller supérieur, nom généralement adopté pour les couches analogues dans le centre de la France. Les couches supérieures (argiles de Stolan) offrent une ressemblance frappante au point de vue minéralogique avec les argiles rouges de Rodez.

A ce dépôt puissant et irrégulier de grès et d'argiles rouges a succédé, après une période d'émergence de longue durée, un dépôt de grès quartzeux *(trias)* dont les bancs épais et presque horizontaux couronnent transgressivement les couches inclinées et disloquées du permien. Puis sur ces grès sont venus se déposer, peut-être après quelques grands mouvements du sol, les grès et les calcaires nettement stratifiés de l'infralias, surmontés en concordance par les calcaires du lias inférieur.

Le dépôt est ensuite devenu argileux (période du *lias moyen* et *supérieur*); il recèle beaucoup de fossiles marins; il a été suivi par un dépôt exclusivement calcaire et de très-longue

durée (oolithe), terminé par l'envahissement des argiles du kimméridien.

A la suite d'une nouvelle période d'émergence, les calcaires, les grès et les marnes de la craie ont commencé à remplir le bassin; leur dépôt a été suivi de près par les dépôts tertiaires, ainsi que l'atteste l'analogie des faunes (1).

Les sables du Périgord sont les derniers dépôts généraux qui aient recouvert le sol de la Corrèze.

Nous terminons cette étude par le tableau des diverses formations des environs de Brive (voir la page suivante).

GEORGES MOURET.

---

(1) ARNAUD. — *Mémoire sur la craie du Sud-Ouest*, page 46.

TABLEAU DES FORMATIONS GÉOLOGIQUES

DES ENVIRONS DE BRIVE

Terrains récents. — Alluvions. Travertins (?).

Terrains tertiaires. — Eocène supérieur. Sables du Périgord.

- **Terrains crétacés.**
  - **Sénonien.**
    - **Santonien.** Calcaires arénacés.
    - **Coniacien.** Idem
  - **Turonien.**
    - **Provencien.** Grès.
    - **Angoumien.** Calcaires gélifs.
  - **Étage inférieur.**
    - **Ligérien.** Idem.
    - **Lignites du Sarladais.** Lignites, argiles.

- **Terrains juras.**
  - **Oolithe.**
    - **Oolithe supérieure (kimméridien).**
    - **Oolithe moyenne (bathonien-callovien-oxfordien).**
    - **Oolithe inférieure (bajocien).**
  - **Lias.**
    - **Étage sup^r.**
      - **Toarcien.**
        - **Zône à O. Beaumonti.**
        - **Argiles.**
      - **Liasien.**
        - **Calcaires à bélemnites.**
        - **Argiles.**
    - **Étage inf^r.**
      - **Sinémurien.**
        - **Calcaires lithographiq.**
        - **Cargneules.**
      - **Infralias.**
        - **Marnes et argiles vertes.**
        - **Grès.**

Terrains du trias.....Grès et argiles sableuses.

- **Terrains permiens.**
  - **Étage supérieur.**
    - **Argiles de Stolan.**
    - **Grès de la Bitarelle.**
  - **Étage moyen.**
    - **Grès de Meyssac.**
    - **Grès et argiles de Brive.**
  - **Étage inférieur.**
    - **Grès du Gourd-du-Diable.**
    - **Grès de Grand-Roche.**
    - **Grès houiller (*terrain houiller sup^r*).**

Terrains cristallins. — Granit, gneiss, micaschiste, phyllites.

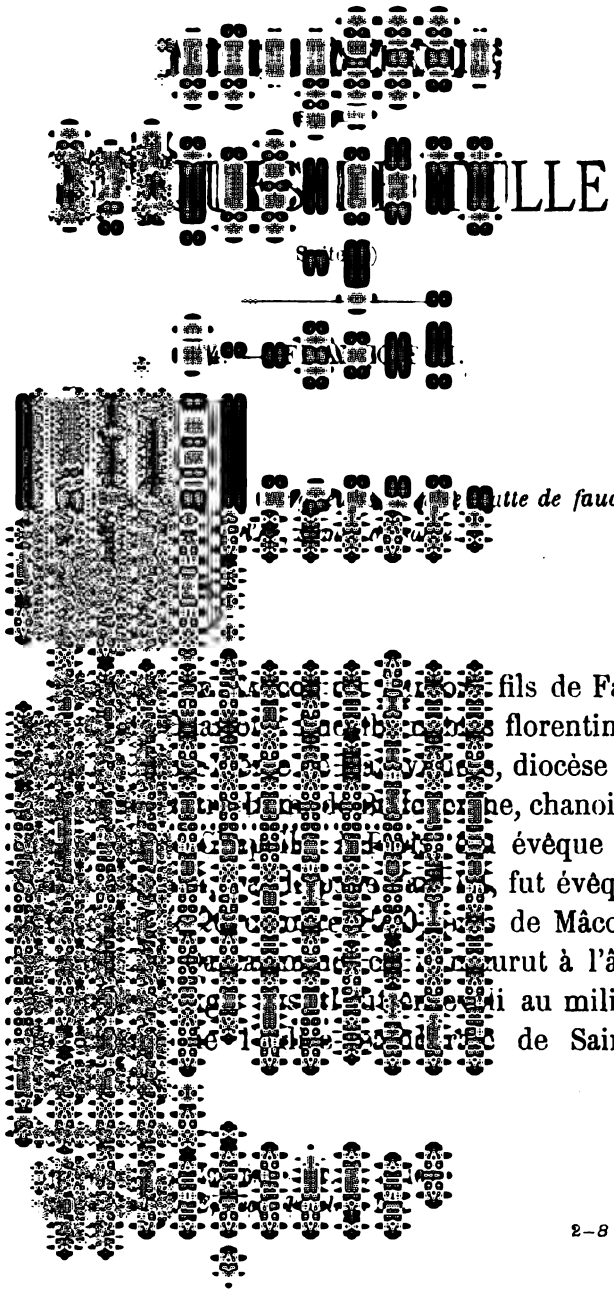

[illegible]

[illegible]LLE

[illegible]

[illegible]

[illegible]tte de faucon

[illegible]

[illegible] fils de Fal-
[illegible] florentins ;
[illegible], diocèse de
[illegible]ne, chanoine
[illegible] évêque de
[illegible], fut évêque
[illegible] de Mâcon,
[illegible]urut à l'âge
[illegible]i au milieu
[illegible] de Saint-

[illegible]

[illegible]

[illegible] *et 4e, d'or à cinq* [illegible] *de six raies posées* [illegible], *d'argent, au lion* [illegible] *même.*

[illegible] ÉQUE, fils d'Ed- [illegible] pays de l'Aunis, [illegible] Tulle en 1553, [illegible] permuta avec le [illegible] Martial, en 1560.

[illegible]

[illegible] *1er et 4e, d'argent, à* [illegible], *posées en pal; aux* [illegible] *ois barres de gueu-* [illegible] Gourdon de Ge- [illegible] ercy, portait selon [illegible] *D'azur à trois étoi-* [illegible] lon d'autres : *bandé* [illegible] *de six pièces* (1).

[illegible] GENOUILLAC, ori- [illegible] aint-Romain-de- [illegible] noges, de Saint- [illegible] rennac, nommé

[illegible]

[illegible] e en 1560, [illegible] er juin de [illegible] de Poissy, [illegible] en 1583 à [illegible] verneur du [illegible] nette. Il fut [illegible] Quercy (1).

[illegible]

[illegible] eur).

[illegible] ENOUILLAC, [illegible] UET dans le [illegible] précédent, [illegible] 1583, mou- [illegible] Vaillac (1).

[illegible]

[illegible] *s de lis d'or,* [illegible] *gent, maçon-* [illegible]

[illegible] ou DELAS- [illegible] hédrale en

1553, était doyen du chapitre à la mort de Gourdon de Genouillac. Nommé vicaire capitulaire, il fut bientôt promu à l'épiscopat par le pape Sixte V. Sacré à Bordeaux le 4 septembre 1588, il se démit en faveur du suivant le 12 septembre 1594, se retira à Roc-Amadour, où il mourut à l'âge de quatre-vingts ans le 8 septembre 1595, et fut enseveli dans l'église Saint-Sauveur.

Ce prélat avait résigné son évêché sur les instances du comte de Vaillac, parent des Gourdon de Genouillac, qui désirait réintégrer l'épiscopat dans sa famille, mais son successeur n'ayant pu obtenir provision du Pape et n'ayant pas été consacré, Antoine de La Tour continua à jouir des priviléges et des droits de sa dignité jusqu'à la fin de sa vie.

Sous son épiscopat, les *Récollets* fondirent à Tulle le couvent de Saint-François, première maison de leur réforme établie en France, et la confrérie des *Pénitents blancs* fut instituée par le Père Bernard Virolan, gardien du couvent des *Récollets*. Cette confrérie fut établie le 13 octobre 1591, et confirmée plus tard par les papes Grégoire XIV, Clément VIII et Paul V (1).

---

(1) *Gall. christ. loc. cit.* p. 675. — Abbé Cheval, *Hist. de Roc-Amadour*, p. 77. — Bertrand de Latour, *Hist. Tutel. cap.* xxiv.

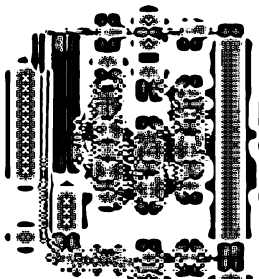

sant d'azur
la pointe en

iocèse de
ut nommé
mission du
rocuration
a été dit
tenir pro-
).

d'argent, à
en pal; aux
s de gueules.

LAC, neveu
e Louis et

diocèse de Bor-
, nommé évêque
ré avec dispense
mai 1600, prit
ccupa cinquante-
ion. Il fut député
énergiquement,
, les droits qu'il
dour. Il établit à
les *Feuillants* en
les *Bernardines*
, les *Carmes dé-*
en 1645.
tomba sur la ca-
agea grandement
ses efforts pour
t à Meyrone (Lot)

III.

fleur de lis d'or. Sa
De gueules à la fleur
).

VOISIN, issu d'une

[illegible] de Notre-
[illegible] ers (1635),
[illegible], nommé
[illegible] le 1er no-
[illegible] ieuses Car-

[illegible] es, le pro-
[illegible] nuel pour
[illegible] du clergé
[illegible] cent X, au
[illegible] livre de
[illegible] qui reçut à
[illegible] ses du sou-
[illegible] sérée dans
[illegible]

[illegible] lle dix-huit
[illegible] minges le
[illegible] nai 1693, à
[illegible]

[illegible]

[illegible] 4e, *d'azur, à*
[illegible] *maçonnée de*
[illegible] *ueules, à trois*
[illegible] *2 et 1.*

[illegible] n 1634, fut
[illegible]

un des plus célèbres prédicateurs du XVIIe siècle. Son père, avocat au Parlement de Provence, le destinait au barreau, mais il embrassa l'état ecclésiastique et entra fort jeune dans la congrégation de l'Oratoire, où il se distingua par son érudition et par son éloquence.

Chargé, dès l'âge de vingt-deux ans, d'enseigner la rhétorique au Mans, il débuta en 1663, à Angers, dans la carrière de la prédication, et parut l'année suivante à Saumur avec tant d'éclat qu'il fallut dresser des tribunes dans l'église pour contenir l'affluence des auditeurs.

Après s'être fait entendre dans plusieurs autres villes de la province, il vint à Paris, où il prononça en 1666 l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche; il fut désigné bientôt comme prédicateur ordinaire du roi, et prêcha pendant douze stations consécutives à la cour de Versailles. Nommé à l'évêché de Tulle le 5 janvier 1671, il fut sacré à Paris le 8 mai suivant. Sous son épiscopat, la léproserie fondée à Tulle vers le milieu du XIIIe siècle fut érigée en hospice général, et établie dans le couvent des religieuses de l'ordre de Cluny. L'évêque voyant que cet établissement n'avait pas les ressources nécessaires pour pourvoir à son entretien, le fit fermer et renvoya les religieuses dans leurs familles en attendant de les placer dans quel-

ques autres communautés (1). C'est aussi à la même époque que fut construit le grand séminaire.

Transféré en 1679 à l'évêché d'Agen, il se fit encore entendre à la Cour en 1683, 1684 et 1694, et y produisit le même effet qu'aux jours de sa jeunesse. « Il n'y a que votre éloquence qui ne vieillit point, » lui dit Louis XIV au sortir d'un de ses sermons. Mascaron termina l'année suivante sa carrière oratoire par le discours d'ouverture de l'assemblée du clergé, où il eut pour auditeurs le roi et la reine d'Angleterre; depuis ce temps, il se consacra entièrement au soin de son diocèse, où il mourut le 16 novembre 1703.

Les *Oraisons funèbres* de Mascaron ont été imprimées plusieurs fois; elles sont au nombre de cinq. « Ce célèbre prédicateur dut en partie sa grande réputation aux qualités extérieures de l'orateur, dont la nature l'avait doué. Sa prestance était majestueuse, le son de sa voix agréable, ses gestes étaient naturels et bien réglés. Il joignait à cela un fonds d'instruction peu commun. Cependant il avait conservé beaucoup du mauvais goût qui avait infecté si longtemps l'éloquence de la chaire. On trouve chez lui des idées alambiquées, des hyperboles outrées, des rapprochements bizarres, un fati-

(1) Marvaud, *loc. cit.* t. II, p. 422.

[illegible], de mysticité [illegible] le dit Laharpe, [illegible] bre de Turenne, [illegible] génie, soit qu'il [illegible] ait le bon goût [illegible] le Fléchier (1). »

[illegible]

[illegible] *et 4e, d'azur, à une* [illegible] *aux 2e et 3e, d'ar-* [illegible] *n d'azur, couronné* [illegible] *eules ; sur le tout,* [illegible] *argent, à un lion* [illegible] *es broché sur le tout.*

[illegible] Hubert, comme [illegible] à Paris, frère de [illegible] du roi, abbé de [illegible] l'évêché de Tulle [illegible] pe Innocent XI, [illegible], fit son entrée [illegible] même année, se [illegible] Ham, et mou-

[illegible] XVII, p. 177.

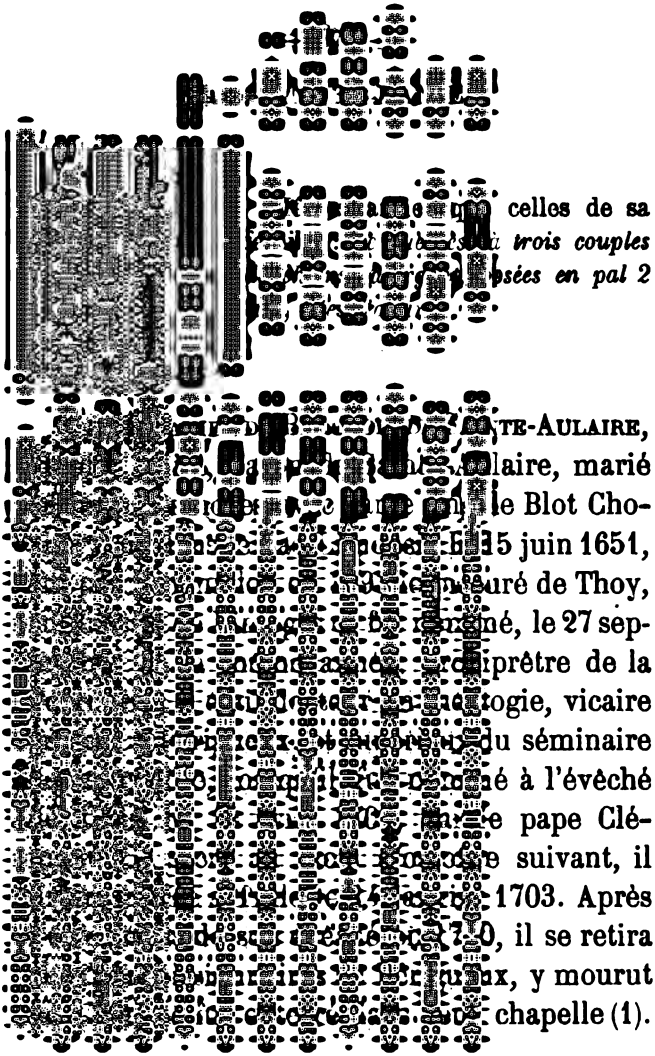

celles de sa
trois couples
sées en pal 2

TE-AULAIRE,
laire, marié
le Blot Cho-
5 juin 1651,
uré de Thoy,
né, le 27 sep-
prêtre de la
togie, vicaire
du séminaire
é à l'évêché
e pape Clé-
e suivant, il
1703. Après
0, il se retira
ux, y mourut
chapelle (1).

[illegible] ES.

[illegible] *d'argent, lampassé,* [illegible] *de gueules.* Sa fa- [illegible] *ion d'argent, lam-* [illegible] *ronné d'or.*

[illegible] STIGNAC, nommé [illegible] ns l'église des [illegible] 1722 ; il passa [illegible] ourut le 2 août [illegible] en (1).

[illegible] EST RUPIN.

TURENNE

CARTE DE LA VICOMTÉ

ET

VUE DU CHEF-LIEU

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA VICOMTÉ EN LIMOUSIN, EN PÉRIGORD ET EN QUERCY, A L'OCCASION DE LA PUBLICATION DE LA CARTE

I

Dans notre province du Limousin, nous avons trois Sociétés scientifiques, historiques et archéologiques. A l'œuvre déjà, elles donnent à l'envi, en dignes et louables émules, une réelle impulsion à toutes les sciences dont elles doivent s'occuper. Puissent-elles, par leurs progrès incessants, mettre en faveur de plus en plus ce dicton populaire si connu : *Abondance de biens ne nuit pas !....*

Celle des trois Sociétés dont le siége est à Brive a pour champ de manœuvre, principalement, le Bas-Limousin, dont notre chère cité était autrefois la capitale incontestée : *Lemovicii inferioris caput, Briva !*

Et si Brive était en effet la tête de ce riche

et riant pays, la vicomté de Turenne était sans contredit le plus beau fleuron de sa charmante couronne au commencement du siècle dernier, et au moment de l'abandon qui en fut fait au roi Louis XV, en 1738.

La vicomté n'occupait pas seulement, vers le bas de la province, des terres d'une admirable fécondité dans les plaines qui font sa richesse et son ornement, en s'étalant, comme de magnifiques tapis, sous le château des vicomtes, dans le bassin de Meyssac, à Nonars, et sur les deux rives de la Dordogne, depuis Argentat jusqu'à Grolejac, Carsac et Domme; elle embrassait encore, dans le vaste périmètre de ses frontières, la partie du Périgord qui s'étend depuis Sarlat et Montignac jusqu'aux confins du Limousin et du Quercy, y compris Terrasson, Salignac et Carlux; elle s'étendait aussi sur le Haut-Quercy jusqu'aux portes de Gourdon, s'allongeant ensuite vers Saint-Céré, qui se trouvait dans sa mouvance avec ses tours de Saint-Laurent, avec Bretenoux, Puybrun, Vayrac, Carennac, Martel et anciennement Souillac, qui en avait été distrait seulement dans les derniers temps. La vicomté enfin, qui s'étendait sur trois provinces à la fois (1), y jouait un

(1) Sur cinq arrondissements : de Gourdon, Sarlat, Brive, Tulle et Ussel. Traverse : *en long*, plus de cinquante lieues de poste (depuis Sarlat jusqu'à Neuvic); *en large*, depuis Donzenac jusqu'à Saint-Céré, Souceyrac, Ayrac, Lentillac et Terrou.

grand rôle et servait comme de lien aux trois, pour les rattacher intimement entre elles.

Ses vassaux étaient assez nombreux pour exciter l'envie du roi de France lui-même, si bien qu'on lui prêta un mot significatif prononcé peu de temps avant la cession volontaire de 1738 : « La vicomté, si je n'en deviens pas » maître de gré à gré, je le serai de force sans » tarder !.... »

Il n'entre pas dans mes projets d'en faire ici la description, même abrégée. J'ai mieux que cela à présenter aux lecteurs du Bulletin ; c'est la carte spéciale de la vicomté, tirée du livre de Justel devenu si rare, de son *Histoire de la maison d'Auvergne,* publiée en 1645. Elle suffira pour faire connaître le vaste pourtour de la belle annexe du Bas-Limousin, sur laquelle j'appelle particulièrement l'attention en ce moment.

Cette carte, due au géographe Du Bac, a été relevée avec une minutieuse exactitude par le Frère Herbert, de notre école congréganiste ; elle est présentée réduite sans doute dans des proportions du format du Bulletin, mais avec ses détails précieux et même avec ses caprices calligraphiques qui étaient dans le goût du temps où elle a paru.

On a évité avec préméditation d'y faire des retouches, même pour y faire disparaître des

erreurs matérielles, tenant à la reproduire fidèlement dans son intégrité originelle.

C'est ainsi qu'on y a laissé et qu'on y retrouvera *Larich* pour *Larche ;*

Saint-Daumeix pour *Saint-Denis* ou *Saint-Daunis ;*

Croize pour *Croisse,* la vieille orthographe de *Creisse* ou *Creysse,* à une époque ou la syllabe *oi* faisait l'office de l'*é* fermé (1);

Merquez pour *Mercœur.*

Des erreurs plus graves ont passé, de la carte originale, dans la copie :

Par exemple, Du Bac a indiqué *Vayrac* sur la rive gauche de la Dordogne et *Corrèze,* qu'il a appelé *Courèze,* sur la gauche de la rivière qui donne son nom à notre département, tandis que les deux localités ont été réellement placées de tout temps sur la rive opposée de chaque rivière.

Enfin *Gimel* ne figure pas sur la carte de Du Bac, et pourtant nous lisons dans Nadaud, l'un des écrivains les plus autorisés du Limousin : « Renaud, *vicomte de Gimel,* donna les *châ-* » *teau, terre et seigneurie de Gimel et ses* » *dépendances* à Raymond, vicomte de Tu- » renne, fils de Bozon II et d'Eustorgie d'An-

(1) Avant Bérain, qui le premier a proposé de remplacer l'un par l'autre, et Voltaire, qui a fait admettre le changement. (V. la Grammaire des Grammaires, ch. x, § 1er, art. *des changements.*

UNIV. OF MICH.

CIENNE VICOM

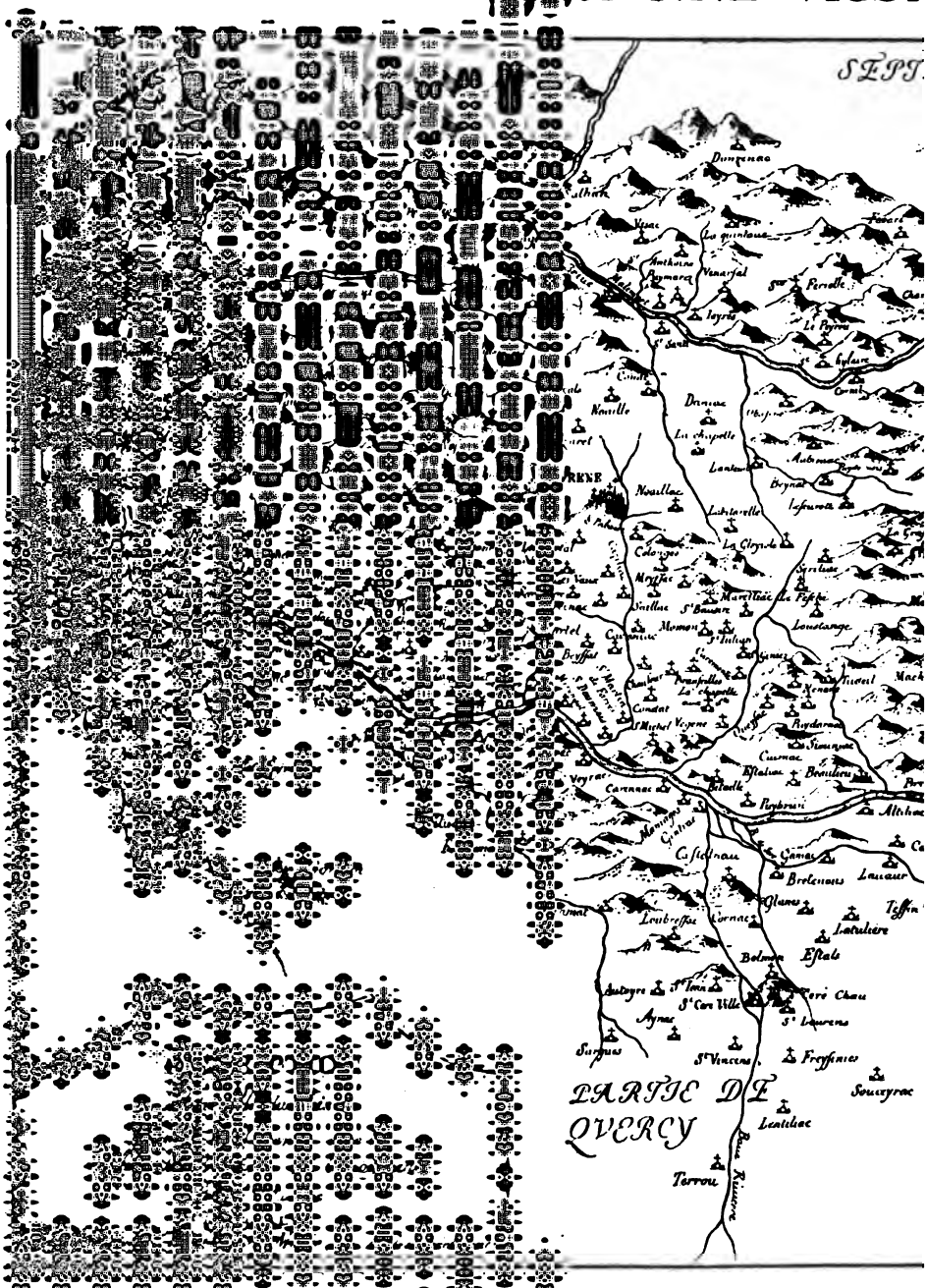

[illegible] de la Carte publiée dans l'ouvr

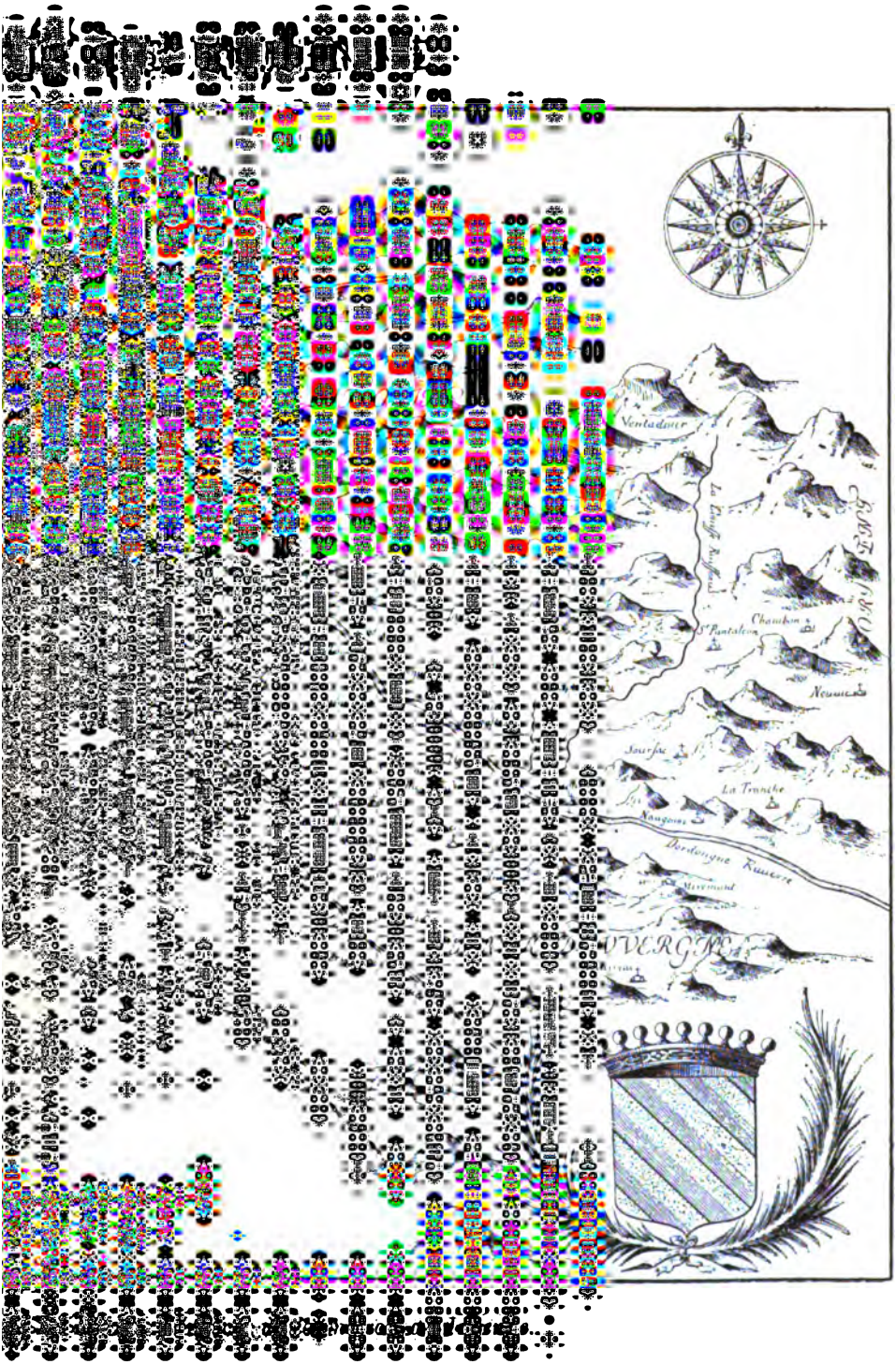
Ventadour
Chambon
St Pantaleon
Neuuic
Sourfac
La Tranche
Naugoins
Dordongne Riuiere
Miremont
OVERGNE

UNIV. OF MICH.

» duze ; puis *les reprit de lui en fief* et *lui en* » *fit hommage* par le même acte passé dans » la salle de Turenne le vendredi 1163 ou mieux » 1162, en présence d'Estienne d'Escorail, Ray- » mond de Cornil, Élie de Favars, Aimeric de » Salaignac et Manould son frère, Olivier de » Curemonte et Gui son frère, Ponce de Vairac, » Corneille de Croisse et Gérald son frère, Ugo » d'Espinats, Ugo de Noailles, Gaubert de Ven- » tadour et Pierre son fils (1). »

Voilà la pièce qui servira à compléter la carte de Du Bać ; voilà une pièce curieuse et rare ; voilà la formule de *Sous-inféodation* ou *Jeu de fief*, au XIIe siècle ; pièce historique qui aidera à combler une lacune de la carte de la vicomté en indiquant *Gimel* comme étant dans la mouvance du vicomte de Turenne (2).

Ainsi, dès ces temps reculés de la féodalité, bien des châtellenies qui se sentaient trop faibles pour se soutenir seules et indépendantes durent se grouper de la même manière autour du puissant donjon, leur voisin et leur appui le plus sûr, les uns par besoin, d'autres par imi-

---

(1) Nadaud, dans son *Nobiliaire*. art. TURENNE. — V. l'abbé Leclerc, à l'article GIMEL.

(2) En dehors de la carte, mais sur la carte, autre erreur commise dans l'écusson, où les hachures qui sont transversales obliques, c'est-à-dire *d'or coticé de sinople*, devaient être verticales, ou *d'or coticé de gueules*, qui sont les armes de Turenne.

tation, pour y puiser une force qui leur manquait en lui donnant la leur.

II

La vicomté dont nous avons signalé la remarquable fécondité, se distinguait sans doute par les produits abondants et variés d'un sol généreux ; mais ce n'était pas tout : On y trouvait des ressources autrement importantes, des places fortes telles que son orgueilleux donjon, élevant fièrement la tête au chef-lieu de la principauté, d'où il commandait les terres soumises à sa puissance, et imposait le respect et au besoin la crainte aux voisins. On y trouvait encore les tours de Saint-Laurent à Saint-Céré, des points admirablement fortifiés par l'art et la nature, boulevards imprenables avant l'invention de la poudre ou l'usage du canon ! On y voyait aussi des demeures splendides, comme Castelnau où, avant l'incendie qui l'a réduit à l'état de ruines il y a à peine vingt ans, des galeries magnifiques renfermaient d'admirables peintures, où les dorures ruisselaient de partout et débordaient, on peut dire, jusque sur les guichets de ses cuisines. Il y avait encore des monuments religieux dont l'architecture faisait l'admiration des connaisseurs à Aubazine, à Beaulieu, à Carennac, à Saint-Amand-de-Coly, perdu naguère sous des ruines, exhumé par les soins d'un seul homme, son infatigable curé,

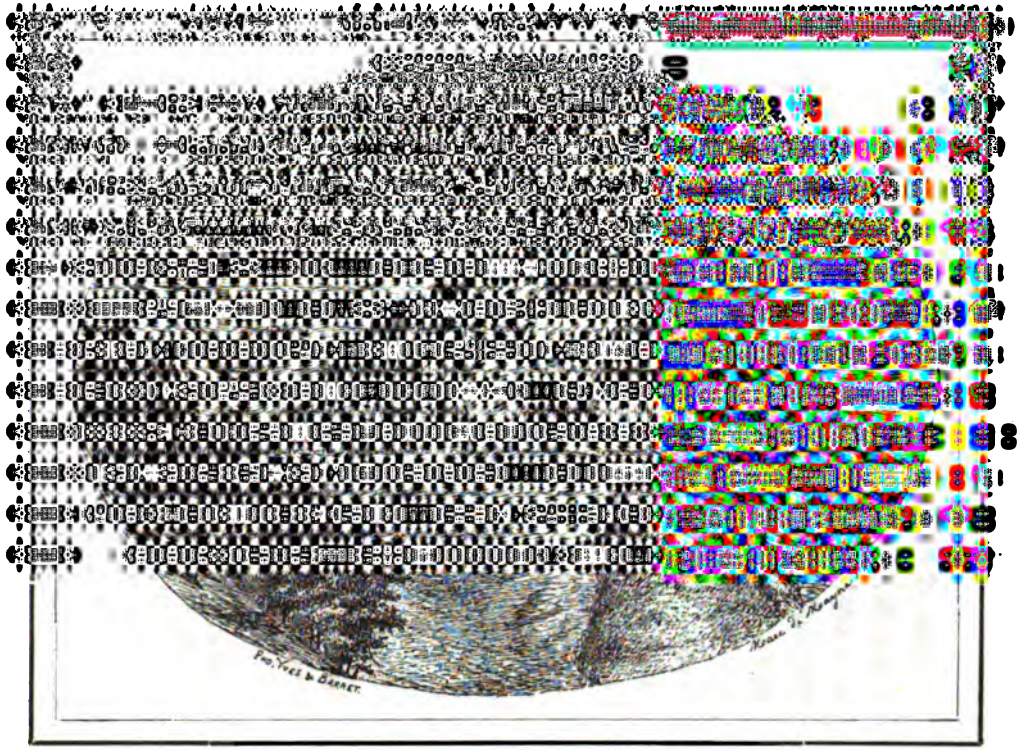

Vue de Turenne, prise au pied de la tour de Lysnoire.

exhumé d'une façon plus surprenante assurément qu'Herculanum ou Pompéï.

Et parlant ici des édifices religieux de la vicomté, passerions-nous sous silence cette gracieuse collégiale, remarquable à tant de titres, qui, au chef-lieu même, rappelle, par la date de sa construction, celle du retour au catholicisme de la puissante maison de Turenne, et où on lit encore à l'entrée principale, sous le portique, cette inscription écrite dit-on pour la première fois à l'époque où le plus illustre de sa race, le grand capitaine, cédant aux enseignements de Bossuet, abjura ses erreurs : UNUS DEUS, UNA FIDES, UNUM BAPTISMA !!! (1)

Enfin, ce qui vaut mieux que des pierres

---

(1) En 1593, la première femme de Henri de Latour d'Auvergne, Charlotte de Lamark, avait posé la première pierre de l'église à laquelle Élisabeth de Nassau, sa seconde femme, mit la dernière main en 1611, Élisabeth de Nassau, de laquelle est né, le 16 septembre de cette année, le grand capitaine qui, retenu dans les liens du calvinisme par sa femme, fille du duc de Laforce, tant qu'elle vécut, ne céda qu'en 1666 ou 1667 aux enseignements que Bossuet nous a conservés dans son livre de l'*Exposition de la doctrine chrétienne*. Ce fut alors, à ce qu'il paraît, qu'on plaça sous le portique de l'église l'inscription commémorative restaurée au commencement de notre siècle par M. Massingniral, alors curé de la paroisse, telle qu'on la lit aujourd'hui. La date de 1661, qu'on trouve dans l'église même, ne rappelle qu'une réparation intérieure, et, selon toute apparence, l'érection de la tribune. Je dois ces renseignements précieux à mon honorable ami, M. l'abbé Vergne, curé actuel et chanoine honoraire, qui les a tirés des notes de son prédécesseur, l'abbé Moncourrier, ancien professeur au séminaire de Brive, sur les archives du presbytère. (V. aussi Feller et Bouillet, v° Turenne.

habilement assemblées ou artistement creusées par le ciseau du sculpteur, des hommes distingués y apparurent; quelques-uns, célèbres, en furent, à bien des époques, l'ornement et la gloire. L'Église y eut des pontifes renommés par leur savoir et leurs vertus, des cardinaux et même des papes; le barreau ses célébrités; les hommes de guerre d'habiles capitaines, un des plus illustres en tout cas, le grand Turenne; Turenne, que le peuple a glorifié ou immortalisé à sa façon en appelant ses successeurs la « *monnoie du grand Turenne,* » ou en faisant éclater son dépit dédaigneux au récit d'un événement surfait quand ce mot passé en proverbe lui a échappé : « *mais ce n'est pas la mort de Turenne!....* »

III

Je ne veux pas ici ni former, ni fermer la liste des illustrations vicomtéennes; mais je ne peux m'empêcher d'en mettre hors rang quelques-unes, une qu'on a oubliée trop tôt dans sa ville natale même, peut-être dans sa famille : de Labarrière, de Saint-Céré; une autre, que deux provinces se sont disputée comme les sept villes de la Grèce se disputèrent Homère, je veux parler de l'archevêque de Cambrai, du doux, du sympathique, de l'immortel Fénelon.

J'ai parlé de Labarrière; on me demandera ce qu'il fut : — Ce qu'il fut? Il fut plus que

l'auteur et le père d'un ordre fameux ; il fut le réformateur de l'ordre de Cîteaux (branche des Feuillants).

Quant à Fénelon, la vicomté peut, à bien des titres, le réclamer comme sien ; sa famille eut d'immenses propriétés ou des fiefs à Salignac, à Fénelon, à Lamothe-Fénelon, à Montvalent, à Murel, dans la commune de Turenne même, a Lameschaussée et ailleurs. Mais à ces circonstances graves, j'ajoute ce précieux renseignement : A Carennac, il y a encore debout, à côté de l'église paroissiale, l'ancien couvent des Bénédictins, dont l'archevêque de Cambrai avait été simple abbé (1). On y montre son cabinet d'étude dans la tour, désignée dans le pays sous le nom de *Tour de Télémaque*, en face de l'île qui porte le nom légendaire d'*île de Calypso !* »

Et ne croyez pas que la vicomté soit devenue stérile tout-à-coup. La pépinière des hommes célèbres du temps de nos pères, et auparavant, a continué au contraire à en produire de notre temps. Saint-Céré n'a-t-il pas eu en effet son abbé Paramelle, le bienfaisant sourcier, l'in-

---

(1) Son oncle, évêque de Sarlat, précédent titulaire, avait résigné le titre à son profit. Dans son *Histoire de Fénélon*, le cardinal de Beausset nous a conservé la lettre où le nouvel abbé, après sa prise de possession, raconte gaiement les fêtes que lui firent les gens de l'endroit à son entrée dans le port de Carennac. (Tome Ier, p. 52, de la 3e édition de 1817.)

venteur providentiel donné à un pays qui manque d'eau, de Saint-Priest, le promoteur des réformes postales à base uniforme, et le vaillant maréchal Canrobert, et le savant Lacabane, dont le nom ne saurait être oublié dans une Société archéologique; pendant que le Sarladais a donné naissance à Sirey, le premier des arrêtistes modernes, à Jacques de Maleville, un des collaborateurs du code civil, à Sorbier père, jurisconsulte de grande valeur et de grand renom, à son fils, naguère premier président de la cour d'Agen, à Mérilhou, le terrible avocat de l'opposition sous Charles X et ministre de Louis-Philippe, à MM. de Raynal père et fils, l'un ancien recteur de l'académie de Bourges, l'autre dernier procureur-général à la cour suprême.

IV

La vicomté, à ce simple aperçu, promet déjà de riches moissons à qui voudra l'étudier en biographe, dût-il se renfermer dans ce rôle modeste et s'en contenter en y vivant à l'étroit, sans y viser à l'éclat et sans chercher à y faire du bruit. S'y renfermerait-il obstinément, les lecteurs du Bulletin ne devraient pas moins s'attendre à des détails attachants et à des portraits fort curieux. Mais il y a plus et mieux à espérer de nos travaux, pour peu que notre

sphère d'activité s'élargisse et s'étende afin d'atteindre amplement le but proposé.

Notre Société, qui est *historique* sans doute, est plus que cela en effet ; elle est avant tout *archéologique*. Eh bien, en nous plaçant à ce point de vue plus large, plus intéressant pour l'érudit et réellement plus instructif, je ne crois pas être téméraire en annonçant que si des chercheurs actifs et habiles entrent avec toute l'ardeur désirable dans la voie des investigations laborieuses, s'ils s'y enfoncent partout où il y a des fouilles à faire, des filons précieux à poursuivre pour les exploiter, s'ils s'y maintiennent avec une persévérance louable, s'ils sont fidèles au chantier, ils en seront récompensés abondamment par des découvertes toujours utiles, parfois surprenantes. Les trésors de la science sont à ce prix. Tout fait supposer que notre pays plus que beaucoup d'autres renferme dans son sein des richesses cachées, dans la partie occupée par la vicomté principalement ; tout doit donc tenter l'ambition de l'antiquaire et stimuler son zèle.

Je ne voudrais pas allécher les esprits avides qui seraient pressés d'arriver à des résultats prodigieux, en faisant miroiter à leurs yeux éblouis les promesses d'un programme trop vaste, en m'attachant à le rendre séduisant par l'appât trompeur de perspectives trop belles et brillantes à l'excès. Non, nous ne commettrons

pas un pareil abus de confiance. Pourtant, nous ne pouvons nous empêcher de jeter un regard rapide et d'appeler l'attention sur ce qui peut former notre passé, le passé du pays que nous foulons aux pieds tous les jours.

La vicomté, ou du moins la partie du territoire occupée par la vicomté, fut en effet le théâtre de trop grands événements pour que nous les laissions complétement en oubli. Nous devons au contraire les rappeler, ne serait-ce que pour mémoire et sommairement.

Près du chef-lieu, au fond de la vallée, se dresse un coteau élevé qui la sépare du val de la Dordogne.

Que fut ce coteau aux apparences vulgaires? Ce coteau s'appelle *Puy* ou *Peuch d'Ussolud*.

Ce qu'il fut, le voici :

Ce fut là vraiment l'antique *Uxellodunum*, le dernier boulevard de la Gaule, lorsque César, l'insatiable César, entreprit d'en faire la conquête.

La place eut alors à soutenir un siége formidable, et le fit avec un courage héroïque. Les *Commentaires* donnent le compte rendu de la lutte, qui fut longue et sanglante. Il n'entre pas dans mon plan d'en reproduire les péripéties émouvantes; ce n'est pas par le récit dramatique de batailles et d'assauts que je veux captiver le lecteur du Bulletin; *Uxellodunum*

mérite toutefois de fixer son attention à un autre point de vue.

En effet, tel a été le sort de cette place fameuse : Après la lutte remontant à l'invasion romaine, il en a éclaté une autre des plus animées entre les savants, sur la position exacte qu'il s'agissait de déterminer; la lutte a été longue, vive et passionnée.

Avant Justel (1), on avait essayé de fixer à Capdenac cette position célèbre; mais l'historien de la vicomté avait écarté cette opinion en rapportant une charte de 935, par laquelle le roi Raoul donne à l'abbaye de Tulle le *Puy d'Ussolud* et *ses dépendances*, en les désignant en termes significatifs : *Olim civitas Uxellodunum Romanorum obsidione nota*, et Justel en tire la conclusion suivante : « Ainsi » se voit que Végenère et autres qui ont pris » Capdenac pour l'*Uxellodunum* de César se » sont trompés, n'y ayant pas lieu de douter » après ces circonstances. »

Baluze (2) reconnaît l'importance de la pièce invoquée, en disant qu'elle serait décisive; mais il en ébranle l'autorité en ajoutant aussitôt après : décisive, elle le serait si elle était vraie, *si vera esset !....*

Dans son *Histoire de Tulle*, il prend soin,

---

(1) Il a publié son *Histoire de la Maison d'Auvergne* en 1645.
(2) Né à Tulle en 1630 et mort en 1718.

il est vrai, d'en rétablir l'authenticité en indiquant à son tour deux titres : l'un de 943, l'autre de 944, conformes, par leurs indications précises, à la charte mise en suspicion mal à propos (1).

Le *Mercure de France* nous fait connaître la controverse qui s'est élevée au commencement du XVIIIe siècle entre MM. Augier et Lafage de Mostolac, partisans déclarés de Luzech-sur-Lot, et l'abbé de Vayrac (2), leur contradicteur.

La controverse ouverte cent ans avant par Maleville dans son *Histoire du Quercy* (3) a été reprise dans notre siècle par le marquis de Taillefer, qui avait embrassé l'opinion de MM. Augier et Lafage, et par Champollion aîné, qui s'était déclaré pour Capdenac (4).

De nos jours, MM. de Larouverade, le commandant Bial et Cessac ont, au contraire, mis en relief les titres de *Puy d'Ussolud*, et, grâce à l'insistance persévérante du dernier, l'empereur Napoléon III, avant de terminer sa *Vie de César*, a fait opérer sous le Puy d'Ussolud, à Loulier, près Saint-Denis, des fouilles qui ont eu pour résultat la découverte de la galerie à

---

(1) Baluze, *Historia Tutelensis*, p. 332.

(2) Volumes de juillet et août 1725 ; voy. aussi vol. de janvier et février 1726, *Réponse à l'abbé de Vayrac*.

(3) Manuscrit de la bibliothèque de Grenoble.

(4) *Nouvelles Recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum*, publiées en 1820.

l'aide de laquelle le lieutenant de César avait détourné la fontaine qui alimentait la place assiégée, et en avait amené par là la reddition ; de sorte que c'est à Loulier même qu'il faut chercher le *Magnus Fons* des *Commentaires*.

Quoique la question semble tranchée par cette découverte récente, le champ est toujours ouvert pour des recherches utiles, et, nous ne craignons pas de le dire, il y a dans le voisinage de *Puy d'Ussolud*, dans les noms de lieux autour du puy, sur le plateau et à Saint-Denis, dans la plaine qu'arrose la Tourmente, à Turenne même, dans les communes voisines où assiégeants et assiégés ont dû chercher, prendre et réunir leurs approvisionnements, des vestiges nombreux qu'on peut étudier avec fruit ; mais nous devons nous borner à l'énoncer sans descendre aux détails, sauf à y revenir plus tard pour ajouter un *post-scriptum* complémentaire à tout ce qui a été énoncé par d'autres.

J'en ai dit assez sur les antiquités romaines et gallo-romaines dans la vicomté ; voyons maintenant si le moyen âge à son tour y a déposé son cachet.

V

Du haut du château des vicomtes, et presque dans la banlieue, qu'aperçois-je ? Au premier regard, j'aperçois l'Hôpital Saint-Jean, Nazareth, noms de lieux chers aux cœurs chré-

tiens. Ces deux noms, en y réveillant les sentiments de foi, marquent aussi l'itinéraire suivi par les croisés dans notre pays à l'époque des guerres saintes.

Il y avait là en effet deux stations pendant ces guerres. Elles étaient l'une et l'autre sous la garde des Templiers. Dans l'une, on avait construit, dès les temps les plus reculés, un hôpital pour les pèlerins; cet hôpital était ouvert à toutes les maladies; on l'avait dédié à saint Jean. Il fut très-florissant et finit par donner le nom à l'endroit appelé primitivement *Jaffa*.

La seconde station de Nazareth, appelée dans les anciens titres *Puy-de-Tra*, n'avait qu'une maladrerie où étaient admis les pestiférés.

Les Templiers, fidèles à leur mission d'abord, étendirent dès l'origine leurs soins aux malades des deux stations.

Le couvent de l'ordre était à l'Hôpital; on en voit encore les vestiges au haut du champ de foire qui part du *Rampel* et monte jusqu'au chemin de Turenne.

Ce chemin a été établi sur l'emplacement même de l'ancienne chapelle et en occupe la nef. Le chœur, resté libre et en dehors du chemin, était en ruines il y a à peine quelques années, dans le champ voisin appartenant à M. Leygonie, à l'entrée du bourg, à gauche en venant du côté de Turenne; autour du chœur

régnait le cimetière, en terrasse entre les murs de l'oratoire et la maison voisine ; il n'a disparu en presque totalité que lors de l'ouverture récente du chemin de Sarlat à Meyssac, pour aider à former les remblais sous l'Hôpital. Les fouilles faites alors ont mis à découvert de nombreux squelettes ; la plupart avaient été enterrés debout sur leurs pieds, d'autres sur la tête et droits. La position étrange, disons-le, a frappé tout le pays et l'a mis en émoi.

VI

Un mot et j'ai fini :

Il existe à l'Hôpital un petit monument fort curieux ; c'est un élégant campanille qu'on a pris bien souvent pour une cheminée originale, et qui avait toutefois une destination bien différente. C'était là, en effet, le lanternon chargé, dans les nuits obscures, de diriger les pas des pèlerins, de ramener les égarés dans le droit chemin, et de leur indiquer un gîte hospitalier. On voit ce lanternon, presque intact (1), adapté à la façade de la maison de M. Morand, notaire, vers le milieu de la rue, de cette rue qui par-

(1) Je dis *presque intact*, cependant il est privé du chapiteau à jour qui le couronnait en protégeant autrefois le fanal contre la pluie, et qu'ont vu plusieurs personnes vivantes, les vétérans de notre siècle. Au sommet, à l'intérieur, existe encore le crochet qui soutenait la poulie chargée de mettre en jeu le petit fanal.

tage la bourgade en deux fragments à peu près égaux, rue du reste unique; ce qui fait dire plaisamment dans le pays : « A l'Hôpital, toutes les rues sont dorées, à l'exception d'une. »

Le campanille du moyen âge est devenu depuis peu une cheminée vulgaire; mais les hommes âgés ont pu le voir intact et dans tout l'éclat de sa virginité primitive, se tenant là debout sur son piédestal uniquement pour le plaisir des yeux; vivant, avant le changement de destination, dans son existence aérienne, comme un élégant désœuvré qui pose devant ses admirateurs uniquement pour la parade.

Le campanille de l'Hôpital n'est pas seul dans le pays; il a son pendant à la justice de paix de Martel. Néanmoins celui-ci, quoique consacré sans doute au même usage autrefois, est moins bien conservé que celui de la maison Morand, spécimen le plus correct et le plus curieux qu'on connaisse des lanterneaux du moyen âge.

VII

Je croyais être au bout de ma tâche; mais j'aperçois à temps une lacune capitale.

Je n'ai rien dit en effet des *Coutumes* de la vicomté, et pourtant il y en eut dont j'ai à faire une mention sommaire.

Ainsi, pendant qu'on spéculait ailleurs et presque partout sur les étrangers établis avec

ou sans autorisation sur les terres d'un fief, et aux dépens de leurs successions, le *droit d'aubaine* était proscrit dans la vicomté. Frappés des abus que produisait ce droit, dit un ancien jurisconsulte, *nos rois avaient cherché* à *faire cesser un usage contraire* à l'*humanité*, au *droit des gens* et à *l'intérêt même du royaume* (1). Dès le commencement du XIVe siècle, ils avaient pris les aubains *sous leur avouerie* ou protection royale.

Il s'était produit des résistances; mais il paraît bien que les vicomtes de Turenne, dès les temps les plus reculés, étaient entrés à pleines voiles dans la pensée généreuse qui s'était produite sur le trône, s'ils ne l'avaient pas devancée.

Le jurisconsulte de Saint-Céré, de Maynard, est le premier à leur rendre témoignage dans ses livres (2), et Furgole (3), en se faisant l'écho de notre célèbre compatriote, nous apprend à son tour la libéralité des seigneurs de Turenne (4).

Nous avons en outre les coutumes de Martel en latin, et celles de Gourdon dans l'idiome du pays.

Les premières ont été données en 1219 par

---

(1) Guyot, *Répertoire*. v° Aubaine. — Merlin, *Ibid.*

(2) *Notables et singulières questions du droit écrit*, liv. VIII, ch. 48.

(3) *Traité des testaments*, chap. 4, sect. 2, n° 58.

(4) Tome Ier, aux *Pièces justificatives*, p. 80 et suiv.

Raymond de Turenne, au moment où, *accepto crucis signo*, il se dispose à partir pour Jérusalem. Justel les a publiées, et M. Giraud, de l'Institut, inspecteur général des études de droit, en a donné une édition révisée (1).

Les coutumes gourdonnaises, reconnues en 1243 par Fortanier, Aymeries Guilhems, *Senhio de Gordo, per honor de dio prumieramen, d'aureichemen o de methuramen de nos edel cuminal del castel de Gordo, et per franquir de Malas coudumas e per metre bonas;* ces coutumes furent confirmées, en 1268, à la prière des consuls de la ville, par Barthélemy, évêque de Cahors, et par Raoul de Trappes, sénéchal de Quercy, de Limousin et de Périgord. Elles présentent des caractères d'antiquité incontestables, dit M. Augustin Krœber, archiviste de Tarn-et-Garonne, en les publiant dans la *Revue historique de droit français et étranger*, placée sous la direction de MM. Laboulaye, de Rozière, Dareste et Ginoulhiac (2).

Il en existe, aux archives de Tarn-et-Garonne, deux manuscrits provenant du bureau des finances de Montauban. L'un, en date du XIIIe siècle, forme un petit cahier de dix feuillets en

(1) Dans son *Essai sur l'Histoire du droit français au moyen âge*, tome Ier, p. 80 et suiv. (Aux *Pièces justificatives*.)

(2) Tome 6, p. 56 et suiv. Paris 1860, chez Durand, éditeur de la *Revue*.

parchemin, intitulé : *Livre des coutumes de la ville de Gourdon.* C'est celui que nous avons suivi, dit M. Krœber. L'autre est un cartulaire de la seigneurie de l'Isle-Jourdain, transcrit en 1555, intitulé : *La Saume de l'Ile* (1).

VIII

Les considérations que nous avons cru devoir présenter à l'occasion de la publication de la carte de la vicomté doivent enfin trouver un terme ; nous les arrêtons là.

Une dernière réflexion seulement :

Grâce à la carte produite, la patrie limousine s'est agrandie, et nos frontières ont reculé jusqu'à Saint-Céré, Gourdon, et en Périgord jusqu'à Sarlat, Montignac, et par-delà, en nous permettant de nous approprier pour ainsi dire le Sarladais et le Haut-Quercy, comme partie de nos anciens domaines et une des plus précieuses. Ajoutons que le Bas-Limousin s'est aussi adjoint en même temps, et par la même opération, bien des terres à l'est-nord du département, aux dépens des autres arrondissements de la Corrèze, jusqu'à Neuvic, enclavé jadis dans la vicomté.

Notre horizon scientifique s'est étendu en proportion.

---

(1) Les coutumes se trouvent folio 1177.

Puissions-nous y avoir gagné des collaborateurs dévoués et ardents. Le pays des Champollion, des Lacabane, des Sorbier et des de Raynal, en nous fournissant ample matière pour pourvoir le Bulletin des plus riches éléments, nous apportera, espérons-le, l'intelligente collaboration d'utiles ouvriers. Nous les attendons avec impatience; nous les recevrons avec bonheur. Qu'ils répondent, je le désire, avec empressement à notre fraternelle et cordiale invitation ! Un des hommes les plus distingués du Sarladais (1) nous prête son concours déjà; son exemple sera suivi, nous y comptons, nous l'espérons du moins.

Baron DE LAMBERTERIE.

---

(1) M. Philippe de Bosredon.

TITRES ET DOCUMENTS

Nous publions, à la suite du travail de M. le baron de Lamberterie, l'état des châtellenies qui composaient la vicomté de Turenne et celui des fiefs les plus distingués qui en relevaient. Nous devons à la parfaite obligeance de notre collègue, M. Philippe de Bosredon, les copies de ces intéressants documents, en dépôt aux archives nationales. Cette publication ne saurait être mieux à sa place qu'à la suite d'une notice sur la *Carte de la Vicomté.*

(*Note du Comité de rédaction.*)

Etat des châtellenies qui composent la vicomté de Turenne, du nombre des paroisses dépendantes de chaque châtellenie et du nombre des feux dont chaque chatellenie est composée.

Chatellenie de Turenne.

Cette châtellenie en partie dans le Limosin, partie au Quercy.

Limosin.

Noms des paroisses.	Nombre des villages ou hameaux qui composent chaque paroisse	Nombre des feux de chaque paroisse sur la foy des rolles des tailles.
Turenne, la ville et	26 villages.	380
Lignerac, oultre le bourg.	21 —	234
Noaïlles.	18 —	164
Noaïllac.	15 —	260
Lanteuil.	17 —	200
Beynat.	18 —	386
Dampniac.	16 —	169

La Garde.	3	—	20
Jugeals.	5	—	93
Chasteaux, oultre le bourg.	12	—	209
Lissac.	11	—	197
Chartriers.	8	—	104
Saint-Sernin-de-Larche.	9	—	130
Stivals.	12	—	74
Nespouls.	12	—	156
Branceilles en partie.	3	—	42

Quercy.

Cressensac.	16	—	166
Cusance.	10	—	177
Saint-Bonnet.	7	—	166
Valeyrac.	7	—	49
Sarrasac.	27	—	205
Cavaniac.	12	—	118
Gignac.	12	—	277
Boursoles.	2	—	27
Reirevignes.	6	—	56
Beissac.	7	—	83
Saint-Palavy.	4	—	56
Saint-Félix.	2	—	61
Saint-Michel.	3	—	138

Les paroisses qui suivent ne dépendent d'aucune autre châtellenie que de Turenne ; elles appartiennent en toute justice à des seigneurs particuliers, sous l'hommage au seigneur vicomte et le ressort d'appel devant son sénéchal à Turenne. Ces paroisses ne sont pas connues pourtant comme membres et faisant partie de la châtellenie de Turenne, elles sont situées dans cette partie de la vicomté qui s'appelait anciennement *Vicaria asnacensis*. (JUSTEL, *Histoire de la maison de Turenne*, chap. 7.)

Paroisses.	Villages.		Feux.
Meyssac, à divers co-seigneurs.	20	—	495
St-Beausire, à M. de St-Julien.	8	—	168
Marsillac, à M. le comte de Plas.	15	—	184
St-Julien, à M. de St-Julien.	5	—	91

Maumon, au même.	2	—	57
Serillac, à divers seigneurs.	32	—	482
Lostanges, à M. de Montalembert.	15	—	144
Curemonte, à M le comte de Plas.	10	—	285
Vegenes, à M. de Cardaillac.	14	—	178
La Chapelle-aux-Saints, à divers seigneurs.	27	—	129
Queissac, à M. de Queissac de Corn.	17	—	181
Puydarnac, à M. le marquis de Sauvebœuf.	26	—	271
Nonars, à divers seigneurs.	8	—	216
Tudeils, à M. de Ginel.	38	—	325
St-Genies, à M. le comte de Plas.	5	—	130

Chatellenie de Colonges.

Paroisses	Villages		Feux.
Colonges, la ville et	19	—	355
Saillac (il n'y a que le bourg).	»	—	67
Chaufours.	4	—	74

Chatellenie de Beaulieu.

Paroisses.	Villages.		Feux
Beaulieu, la ville et la paroisse env.	»	—	400
Altillac.	38	—	325
Marqués.	21	—	143
Sioniac.	10	—	101
Liourdres.	2	—	30
Estaillac.	»	—	environ 80

Chatellenie de Serviere en Limosin.

Serviere, paroisse, a dix-sept hameaux ou villages et cent cinquante-deux feux. On a compris pendant longtemps au rolle des tailles de cette paroisse divers villages écartés dépendans d'autres paroisses, lesquels villages sont de la vicomté, quoyque les paroisses d'où ils dépendent soient du taillable du roy. Pour la commodité des sindics collecteurs on ordonna aux États de 1722 qu'il seroit nommé des collecteurs particuliers

pour ces villages écartés (qu'on appelle les Écarts), les collecteurs de la paroisse de Servière demeurants pourtant garants envers les receveurs des tailles de la solvabilité de ces écarts on va les ranger en cet ordre :

Servière.	17	—	152
Écarts du Bastiel.	7	—	84
Écarts Dauriac.	10	—	63
Ecarts de Saint-Cirgue.	4	—	18
Hutefage.	19	—	132
Saint-Privat.	19	—	211
Saint-Julien-au-Bois.	24	—	154
Darasac	10	—	98
Bassignac.	12	—	108
Saint-Merd.	7	—	82
Sourssac.	20	—	182
La Val ou *la Bastide.*	10	—	79

Chatellenie de Chameyrac en Limosin.

Paroisses	Villages.		Feux.
Chameyrac, outre le bourg.	13	—	232
Venarsal.	4	—	87
Saint-Hilaire-du-Peyron.	14	—	298

Chatellenie de Brive et Malmort en Limosin.

La ville de Brive, qui est le chef-lieu, ne jouit pas de l'exemption des tailles ; elle appartient, quant à la justice et à certains autres droits au seigneur vicomte en co-seigneurie avec M. le duc de Noailles et les consuls.

Les deux paroisses qui suivent jouissent de l'exemption :

Paroisses.	Villages.		Feux.
Malemort, outre le bourg.	20	—	79
Ussac, c'est un gros lieu et a	19	—	469

La ville d'Argentat fait corps de communauté indé-

pendant des autres châtellenies ; la justice en appartient à des seigneurs particuliers sous le ressort appel et hommage à Turenne.

Argentat en Limosin, outre la ville, 4 villages, 381 feux.

Chatellenie de Martel en Quercy.

Paroisses	Villages.		Feux
Martel, la ville.	15	—	530
Murel.	7	—	89
Saint-Dionis.	13	—	146
Clejoux.	4	—	110
Mayrac.	4	—	166
Gluges.	2	—	65

Chatellenie de Saint-Céré en Quercy.

Paroisses.	Villages.		Feux.
Saint-Céré, la ville et	22	—	530
Saint-Laurent, où est le château.	11	—	211
Autoyr. Il n'y a que le bourg, avec les articles des forains, va à	»	—	176
Saint-Médard.	13	—	283
Saint-Jean.	11	—	278
Belmont.	9	—	149
Saint-Vincent.	13	—	220
Fraissinhes.	15	—	228
Lentillac.	15	—	260
Saint-Joseph-de-Banes, annexe,	3	—	71

Chatellenie de Montvalen en Quercy.

Paroisses.	Villages.		Feux.
Montvalen. outre le bourg.	21	—	184
Alvignac.	2	—	168
Floyrac, un gros lieu et	2	—	209
Saint-Hilaire-du-Bastit.	1	—	15
Laval.	4	—	51

Chatellenie de Gaignac en Quercy.

Paroisses.	Villages.		Feux.
Gaignac. C'est un gros lieu et	23	—	407
Cahus.	16	—	211

Chatellenie de Creisse en Quercy.

Paroisses.	Villages		Feux.
Creisse, et *Baladou* annexe.	17	—	219
Saint-Sosy.	3	—	165
Blansaques. Il n'y a que le bourg.	»	—	63
Mayraques.	»	—	57
Vignac.	8	—	173

Chatellenie de Betaille en Quercy.

Paroisses.	Villages.		Feux.
Betaille. C'est un grand bourg,	10	—	472
Beillac.	8	—	223

La terre de la Millere est une terre distincte située dans la paroisse de Pomverny et autres au taillable du Roy ; quoyque cette châtellenie soit comprise dans le bail de la vicomté, elle n'en a jamais fait partie.

Total..... 18,346

Archives nat. Titres domaniaux, Corrèze. Carton Q[1], 143.

Etat des terres et fiefs les plus distingués qui relèvent de la vicomté de Turenne.

Vassaux ecclésiastiques.

Noms des fiefs.	Devoirs rendus.	Possesseurs.
Beaulieu, abbaye royalle dans la vicomté.	Homagé en 1400 pour le temporel de lad. abbaye. Sommation de rendre hommage en 1627 par le sieur Du Bac, procureur général de la vicomté.	M. l'abbé de Vayres.
Bonnesaigne, abbaye de filles, ordre de Saint-Benoît.	Homagé 1414 et 1434 pour raison du prieuré Le Veteri casa et La Muratel, et du château de Charlus, Champaniasé en Auvergne.	Mme de Beauverger, abbesse.
Llersses, abbaye de filles unie à celle de St-Bernard, à Tulle.	Homagé 1644, 1672 et 1692 pour led. lieu, convent et rentes en dépendant dans la châtellenie de Chameyrac.	Mme de Saillant, abbesse.
Saint-Germain-Maséré, hors la vicomté, église collégiale.	Fondée en 1367 par les seigneurs vicomtes. Homagé 1394, 1479, 1544, 1601, 1643 et 1652. Salon, ancienne dépendance, est possédée aujourd'huy par M. le marquis de La Chapelle Biron.	Les doyen et chanoines de ladite église.
L'Hôpital, abbaye de filles, ordre de Malthe.	Homagé 1644 et 1672, de divers fiefs dans la vicomté.	Mme de Saint-Projet, abbesse.
Leyme, abbaye de filles, ordre de Citeaux.	Homagé 1331, 1351, 1414, 1475 de l'abbaye et lieu de Leyme et appartenances aux termes de la transaction de 1351.	Mme de Jumilhac, abbesse.

Mauriac, monastère, ordre de St-Benoît.	Homagé 1443 et 1672 pour plusieurs villages et châtellenie de Servière.	Les prieur et religieux.
Valette, abbaye, ordre de Citeaux.	Homagé 1351, 1414, 1601, 1672 et 1675 pour plusieurs villages et châtellenie de Servières.	N. — Les derniers hommages en 1672 et 1675 rendus par M. de Noailles, lors abbé de Vallette.
Escalmel, prieuré.	Homagé 1340 et 1460 pour divers fiefs. Châtellenie de St-Céré.	M. de la Vercantière.
Brive, prieuré.	Homagé et transaction, 1351.	M. de Laubanie.
Belpech.	Transaction et homage, 1312 et 1663.	N.
Negrevignes, prieuré.	Homagé 1643.	Les Bénédictins de Souilhac.
Maralene, prieuré.	Homagé 1384.	M. de Ste-Fortunade.
Goudre, prévosté.	Homagé 1672.	M. de La Bro, abbé d'Userche.

Commanderies de Malthe.

Noms des fiefs.	Devoirs rendus.	Possesseurs
Condat, en Périgord.	Homagé en 1376 du lieu de Condat; présentation d'homage 1601, et homage 1725. *Nota*. Relève de M. le maréchal de Noailles à cause de la châtellenie de Terrasson.	M. de Bourbon-Malause.
La Tronquière, en Quercy.	Transaction 1301, homagé 1460, 1600, 1644.	N.
Puy de Noix, en Limosin.	Homagé.	M. Darche.
Argentat, prieuré.	Homagé 1672 du droit de justice, cens et rentes dépendant dudit prieuré.	Les religieux de Carennac.

Carennac, doyenné.	Homage 1672, pour le prieuré de Mazeyroles, et rentes en dépend.	M. de Fennelon, évêque de Pamiers, doyen dud. Carennac.

VASSAUX LAÏQUES.

Noms des fiefs.	Devoirs rendus.	Possesseurs.
Absac, en Périgord.	Homagé 1407.	N.
Alboy, château avec justice et co-seigneurie de paroisse.	Homagé 1402, et 1644, 1692.	M. le marquis de Saint-Projet.
Alvinhac, paroisse en justice.	Homagé 1493 et 1672.	M. le marquis de Monclevac.
Aynac, paroisse en justice.	Homagé 1350 et 1672.	M. le marquis d'Aynac.
Asnac, ancien fief avec paroisse en justice, divisé entre plusieurs seigneurs.	Homagé 1334, 1350, etc.	MM. les comtes de Plas, de Sauvebœuf et autres.
Saint-Antoine-las-Plantades, fief avec château.	Homagé 1598, etc., 1672.	N.
Bartas, fief et château.	Homagé 1493, etc., et 1691.	M. Ducheylar.
Bastit, fief et château en justice.	Homagé 1600 et 1672.	M. de la Ramière.
Banse, maison noble et rent.	Homagé 1600, 1693.	M. de La Vaux, trésorier de France.
Saint-Bausire, paroisse en justice, hors la vicomté.	Homagé 1460, etc.	M de Lentillac.

Belcastel, paroisse en Quercy.	Homagé 1350, 1427, etc., 1442.	M. le marquis de St-Chamaran.
Beillac, paroisse en Quercy.	Homagé 1600, etc.. 1672.	M. de Gontaut de Beillac.
Besse, paroisse de Louchat, château.	Homagé 1295, 1614, etc., 1691.	M. de Vayrac.
Belat, château en justice.	Homagé 1454, 1493, etc., 1691.	Mme de Lentillac veuve de M. de Lentillac, capitaine au régiment de Turenne.
Beynat, en Limosin, château et paroisse en justice.	Homagé 1351, etc., et 1672, des maisons nobles de Beynat et Saban.	Mlle de Beynat, fille de feu M. de Beynat, major à St-Omer.
Beyssen, fief, paroisse de Puy-d'Arnac.	Homagé 1519, etc., 1601. par le seigneur de Lignerac et la dame d'Hautefort son épouse.	M. le comte de Lignerac.
Blanat, château, avec la co-seigneurie des deux paroisses en justice.	Homagé 1493, 1519, etc., 1614.	M. de Chameyrac, lieutenant-colonel d'infanterie.
Blassaguet, paroisse en Quercy.	Homagé 1493 et 1691.	M. Du Bastat.
Bie, paroisse en Quercy, hors la vicomté.	Homagé 1464, 1498, etc., 1672.	M. le comte de Saignes.
Boursoles, paroisse en Quercy.	Homagé 1463, etc., et 1674.	M. de Puyredon.
La Boudie, château, paroisse de Lanteail.	Homagé 1600, etc., 1672.	M. de la Colombière.

Le Bac. château en fief, paroisse d'Argentat.	Homagé 1643 et 1672.	M. Du Bac, gouverneur de Servière.
Brach, château et fief, paroisse de Daltillac.	Homagé 1601, etc., 1672.	Mme de Gasquet de Brach.
Brive, ville hors la vicomté.	Homagé 1350, etc., 1519.	MM. les consuls.
Beaulieu, ville.	Homagé 1350, etc., 1644.	MM. les consuls.
De Bar, fief, en la châtellenie de Servière.	Homagé 1446, etc., et 1672.	M. Delpeyrou de Bar.
Cantecor, château et fief, paroisse d'Alvinhac.	Homagé 1600 etc., 1692.	M. de Fontanges.
Cardaillac, paroisse.	Homagé 1519, etc., 1672.	M. de Cardaillac
Carman, château et fief, paroisse de Londom.	Homagé 1643.	M. de La Chapelle Sineuil.
Carbonnières, fief et château, paroisse de Goules et Cescles.	Homagé 1279 et 1414, etc.	M. le marquis d'Escars.
Castelnau de Bretenoux, baronnie en Quercy.	Homagé 1181, 1221, 1236 et 1351, en conséquence du don fait par le comte de Toulouse au vicomte de Turenne, et des lettres du roy Jean, confirmation dud. don.	M. le duc de Chevreuse.
Chabrinhac, château et paroisse de Noailles.	Homagé 1334, 1414, etc., et 1672.	N.

Chambon, château et fiefs hors la vicomté en Limousin.	Homagé 1494, etc., 1672.	M. de Fontanges.
Chavaniac - le - Blanc, paroisse en Périgord.	Homagé 1350 et 1459. *Nota*. Relève de M. le maréchal de Noailles à cause des châtellenies de Larche et Terrasson.	M. le comte de Cousages-Larochefoucault.
Chavaniac, château et paroisse en Quercy.	Homagé 1426, 1454, etc., 1673.	M. de Cavaniac, lieutenant du roy à Philisbourg.
Chaufours, paroisse en Quercy.	Homagé 1425, etc., 1672.	M. de Materre.
Clejoux, maison noble en fief.	Homagé 1692.	Le sieur de Bramel.
Chartriers, paroisse.	Homagé avec les dépendances de Cousages, cy-après.	
Chasleaux.	Idem.	
Cousages.	Homagé 1301, etc., 1692.	M. le comte de Cousages.
Chaussenejoux, château, paroisse de Cressensac.	Homagé 1459, etc., 1685.	Mme de Pauliac de la Roussie.
Le Claux en Périgort, château et fief, paroisse de Eyvignes.	Homagé 1390 et 1672. *Nota*. Relève de M. le maréchal de Noailles, à cause de la baronnie de Salagnac.	M. Danglars-Duclaux.
Comarque, en Périgord.	Homagé 1366, etc.	M. le marquis de Beynat.
Cosnac.	Homagé 1350, 1456, etc., 1672. *Nota*. Que les derniers hommages ne parlent que de Dampniac.	M. le comte de Cosnac.

Creisse, paroisse en Quercy.	Homagé 1691.	M. Darlignie, lieutenant-général au sénéchal de Martel.
Croses, château et fief, paroisse de Sarrasac.	Homagé 1470, 1519, etc., 1692, de la maison noble de Croses, etc.	M. de Marquissat de Croses.
Cinemonte, paroisse en justice.	Homagé 1470, etc., et 1643.	M. le comte de Plas.
Cusance, prieuré	Homagé 1644, etc., 1692.	MM. les chanoines de Tulle.
Daumiac, paroisse.	Homagé 1601, etc., 1672.	M. le comte de Cosnac.
Saint-Dionis, paroisse en Quercy.	Homagé 1454, 1498, etc., et 1670.	M. de Vayrac et M. de La Serre, sénéchal de Turenne.
Durfort et Soursac, paroisse et château.	Homagé 1350, 1494, etc., 1644.	MM. de Courde de Sourssac.
Eyvignes paroisse, en Périgord.	Homagé 1350.	M. Duclaux d'Anglars.
La Fajolle, maison noble et fief, paroisse de Londom.	Homagé 1644 et 1670.	M. de Boutières.
Favars, paroisse en Limosin.	Homagé 1334, etc., 1672.	Le sieur de Mérigonde, acquéreur de M. le marquis de Malause.
Flaumont, château, paroisse de Meissac.	Homagé 1454, etc., 1696.	M. de Flaumont de La Mothe.
Floyrac, paroisse.	Homagé 1333, 1426, etc., 1670.	M. le marquis de la Vercantière.

Friac, maison noble et fief.	Homagé 1601 et 1672.	M. de Friac.
Gaulejac, paroisse en Périgord.	Homagé 1390; etc., 1678.	M. du Breuil, gentilhomme chez le Roy.
Gimel, hors la vicomté.	Homagé 1163, 1263, etc.	M. le marquis de Sedière et autres acquéreurs.
Gramat, baronnie en Quercy, hors la vicomté.	Homagé 1365, 1498, etc., et 1692.	M. le marquis d'Aynac.
Grunhiac, fief et maison noble en justice.	Homagé 1643.	M. de Massip de Grunhac.
Jayac, paroisse et château en Périgord, en justice.	Homagé 1390, 1625, etc., et 1694; don de lad. terre par Marguerite de Turenne, en 1282. *Nota*. Relève de M. le maréchal de Noailles à cause de la baronnie de Salagnac.	M. le baron de Carbonnières; cette terre a été en partie à feu M. de La Reynie, lieutenant-général de police à Paris.
Jugeals, château et paroisse.	Homagé 1350, 1440, 1601, etc., et 1692. La justice appartient à sa... (*sic*) [majesté ?]	M. Sclafers de Jugeals.
Juliac, château et fief, paroisse de Saliac, en Limosin.	Homagé 1601, 1643, etc. MM. de Chaufour, attachés autrefois à la maison, étoient de la maison de Juliac.	M. de La Vergne de Juliac.
La Joanie, château, paroisse de Curemonte.	Homagé 1415, etc., 1601.	M. le comte de Plas.

Saint-Julien-au-Boy, paroisse.	Homagé cy-dessus rapporté sous le nom d'Alboy, en coseigneurie pour la paroisse entre M. le duc de Noailles et M. le marquis de Saint-Projet ; le château du Boy est à M. de Saint-Projet.	M. le maréchal de Noailles et M. le marquis de St-Projet.
Saint-Julien-le-Dejalat.	Homagé 1519 et 1600, etc., 1694.	M. de St-Julien d'Ambery.
La Pleau l'Estranges, paroisse en Limosin.	Homagé 1414, 1438, etc., dans la châtellenie de Serviére.	M. le marquis de Gerlande.
La Bastide, paroisse.	Homagé 1601, etc.	idem.
La Garde, en Limosin.	Homagé 1362, 1436, 1672 et 1687.	M. de Lauthonie.
Lanteuil, paroisse.	Homagé 1334, 1350, etc., et 1691.	M. de la Gaye de Lanteuil.
La Praderie, château et fief.	Homagé 1672.	M. de Lafajardie de la Praderie.
La Peyrière, fief et maison noble.	Homagé 1598 et 1651.	M. Damadon.
Le Vialard, fief.	Homagé 1644, 1672 et 1692.	M. Du Vialard, président au présidial de Brive.
La Boisse, maison noble et fief.	Homagé 1414 et 1643, etc.	M. de La Vaux, trésorier de France.
La Borie, château et fief.	Homagé 1600, 1643, etc.	M. le marquis de Pleaux.
La Granerie, maison noble et fief.	Homagé 1644, 1672, etc.	M. de Lestrade de La Granerie.
Langlade, château et fief.	Homagé 1493, 1600, etc.	M. de Langlade de Vaurillon.

La Peyrouse, château et fief.	Homagé 1434, 1479, etc., et 1685.	M. de La Peyrouse, syndic de la noblesse de la vicomté.
Linoire, château et fief.	Homagé 1493, 1643, etc. *Nota*. Les lods du décret sont deus.	Le sieur Crosat l'a fait décréter.
La Val, paroisse en Quercy.	Homagé 1493, 1600, etc., 1658.	M. de La Pannonie, lieutenant-général de Gourdon.
La Coste, château en fief.	Homagé 1340, 1481, etc., et 1672.	M. Certin de la Coste.
La Meynardie, maison noble et fief.	Homagé 1640, 1672, etc.	M. de La Val.
Lautour, château et paroisse, hors la vicomté de Quercy.	Homagé 1366, 1387, 1467, etc.	M. le maréchal de Noailles.
Lissac, paroisse et château en Limosin.	Homagé 1350, 1481, 1644, etc.	M. de Puymége, M. de La Porte et Mme de Mauriolas en coseigneurie.
Lostanges, château et paroisse.	Homagé 1350, 1470, etc., 1672.	M. le marquis de Montalambert.
La Gaye, même paroisse, maison noble et fief.	Homagé 1678.	M. de Lanteuil.
Lignerac, château et paroisse.	Homagé 1458, 1600, etc., 1674.	M. le marquis de Lignerac.
Lombressac, château et paroisse en Quercy, hors la vicomté.	Homagé 1363, 1498 et 1692.	M. Lausse.

Lusech, hors de la vicomté, en Quercy, baronnie.	Homagé 1393, etc., de plusieurs paroisses de la baronnie de Lusech, qui appartiennent à divers seigneurs particuliers. Le chef-lieu est à M. de Rastignac, frère à M. l'archevêque de Tours.	M. le comte de Rastignac.
La Tourrette, maison noble et fief.	Dépendance du fief de la Joanie, dont les homages sont raportés cy-dessus.	M. de La Tourrette.
La Majaurie, château et fief, paroisse d'Altillac.	Homagé 1643 et 1672, etc.	M. de Pesteil de La Majaurie.
Malesse, hors la vicomté, château.	Homagé 1350, etc., de la plupart des cens et rentes dependans de cette terre. Le château n'est pas mouvant de la vicomté.	M. le maréchal de Noailles.
Massiagues, paroisse en Quercy, hors de la vicomté.	Homagé 1488, 1644, etc.	M. de Giniés de Cantuor.
Marsillac, paroisse en Limosin.	Homagé 1334, 1426, etc.	M. le comte de Plas.
Maurioles, château et fief, paroisse de Lissac.	Homagé 1644, etc., 1694.	M. de Maurioles, capitaine au régiment de Toulouze, cavallerie.
Meyrac, paroisse de Quercy.	Homagé 1460, 1519, etc.	M. le marquis de Fenelon, ambassadeur de Holande.
Maubuisson, château et fief.	Homagé 1672.	M. de la Serre, sénéchal de la vicomté.
Martel, ville en Quercy.	Homagé 1350, 1413, etc.	MM. les consuls.

Meissac, ville en Limosin.	La seigneurie et justice de Meissac fut aliénée en 1602 et en 1624 par Mme Elisabeth de Nassau, pour la somme de 8,500 francs, sous la réserve de l'hommage. Les acquéreurs ont formé ensuite plusieurs co-seigneuries en divisant leurs portions.	M. de Flaumont, M. de Termes, M. Damadon, M. Dulmet de la Tour, M. de Lanterie, etc.
Merle, châtellenie en Limosin.	Homagé 1350, 1460, etc. Ce sont des tours antiques apartenantes à divers seigneurs, à M. le duc de Noailles, à M. de Saint-Projet, de Saint-Geniez et d'Escars ; la majeure partie est à M. le marquis d'Escars.	M. le marquis d'Escars.
Meschaussée, maison noble et fief.	Homagé 1350, etc., 1519 et 1672.	M. Certain de la Coste.
Meyraguer, paroisse en Quercy.	Homagé 1460, 1600, etc., 1672.	M. de la Rausière du Bastit.
Miègemont, château et fief.	Homagé 1691 ; a été rendu par les héritiers de M. de la Bachelerie de Miégemont, capitaine au régiment royal artillerie.	M. de Mazeyrac.
Saint-Michel, château et paroisse.	Homagé 1519, 1644, 1672, etc., en co-seigneurie pour la paroisse avec M. de Chameyrac ; le château est à M. de Lansac.	M. le comte de Lansac.
Milhac, paroisse en Périgord, hors la vicomté.	Homagé 1350, 1454, etc., 1710. L'homage est prétendu par M. de Noailles, mais on le croit mal fondé.	M. Giquet de la Tour.
Mier, paroisse en Quercy.	Homagé 1350, 1476, etc., de plusieurs dépendances de Mier.	M. de Masels, gentilhomme chez le Roy.

Mirandol, château et fief.	Homagé 1500, 1601, 1670, etc.	M. de la Vergne du Saillant.
Molières, paroisse en Quercy, hors la vicomté.	Homagé 1350, 1458, 1601 et 1672.	Mme la comtesse de Saigner.
Montmege, château et fief en Périgord, hors la vicomté.	Homagé. 1366 et 1695.	M. de Montmége, capitaine au régiment de Vitry, dragons.
Montmurat, baronnie en Rouergue, hors la vicomté.	Homagé 1460, 1519, etc., et 1722.	M. le marquis d'Aynac.
Montat, château et fief, près St-Ceré.	Homagé 1684.	M. le marquis d'Escars.
Noailles, château et paroisse en justice.	Homagé 1350, 1454, 1493, etc., et 1704. *Nota*. Erigé en duché, et relève du roy depuis l'érection, qui est de 1737.	M. le maréchal de Noailles.
Noailles, paroisse.	Idem. *Nota*. Idem.	Idem.
Nadaliac-las-Rouges, paroisse en Quercy, hors la vicomté.	Il y a un ancien homage de 1463; on n'en voit pas de plus récent, et l'on croit que l'homage de cette terre est usurpé par d'autres seigneurs.	M. le marquis de Nadaillac.
Palaret, paroisse en Quercy, hors la vicomté.	Homagé 1350, 1458, 1601 et 1672. Cette terre appartient à M. le comte de Saigner.	M. le comte de Saigner.
Penacorn, château et justice, près Neuvic, en Limosin.	Homagé 1519 et 1672.	M. de La Case du Laurens, officier au présidial de Clermont Ferrand.

Pescher, ancien château et fief en justice.	Homagé 1454, 1519, etc., 1644.	M. le marquis de Saint-Chamans, exempt des gardes du roy.
Pomiés, à Oreisse, maison noble et fief.	Homagé 1600, 1670, etc.	M. de Contie.
Pomiés près Larche, en Limosin, maison noble et fief.	Homagé 1459, 1609 et 1696.	M. de Beausoleil.
Presques, château et fief en seigneurie.	Homagé 1465, 1493, etc.	M. de Presques de Bonafons, fils à M. de Presques, gouverneur de la vicomté.
Queissac, château et paroisse en justice.	Homagé 1438, 1493, 1600 et 1722.	M. le marquis de Queissac de Corn.
Rinhac, paroisse en Quercy.	Homagé 1350, 1397, 1643 et 1672.	M. Du Pouget de Linhac.
La Roche, baronnie en Limosin, dont cinq paroisses relèvent de la vicomté.	Homagé 1350, 1415, 1519, etc.	M. le marquis de Canillac, sous-lieutenant de la 2e compagnie des mousquetaires.
La Roque, château et fief.	Homagé 1350, 1414, 1600 et 1643.	M. de La Serre de La Roque.
Sarrasac, maison noble et fief.	Homagé 1350, 1519, 1543 et 1673.	M. de St-Julien.
La Sarladie, château et fief.	Homagé 1494, 1600, 1643 et 1672.	M. de La Sarladie, chevalier de St-Lazare, lieutenant au régiment d'Orléans, dragons.

Sennac, fief en justice.	Homagé 1601.	M. de Queissac.
Sourssac, paroisse en justice.	Homagé 1350, 1601 et 1644.	M. de Sourssac de Courdes.
Sugarde, château et fief en justice.	Homagé 1599, 1644 et 1672.	M. de Saint-Julien.
Taillefert-vieux, château et fief.	Homagé 1477, 1600, 1670 et 1695.	M. de Meynard Lafayette.
Tedirac, baronnie en Quercy, hors la vicomté.	Homagé 1350, 1397, 1530 et 1673.	M. de Cavaniac, capitaine au régiment de Bourbonnois.
Terssac, château et fief.	Homagé 1460, 1519, 1600, 1643 et 1685.	M. de Terssac de Castres.
Teissieu, paroisse en Quercy. hors la vicomté.	Homagé 1350, 1414, etc., et 1650.	M. de Presques de Bonafons.
La Treyne, paroisse en Quercy.	Homagé 1460, 1519, 1600, 1643 et 1672.	M. de Cardaillac de Vegene.
Tudeil, château et paroisse.	Homagé 1470, 1519, etc.	M. de Gimel de La Feuillade.
Vegene, château et paroisse, en Limosin.	Homagé 1519, 1600, 1643 et 1672.	M. de Cardaillac de Vegene.
Ussac et *Vergy*, baronnie.	Homagé 1454, 1521, 1600 et 1672.	M. le vicomte du Saillant.
La Combe (dans Ussac) château et justice		M. de Felines de La Renaudie.

On voit dans cet état abrégé les baronnies de La Roche et de Gimel en Limosin, celles de Gramat, Lusech et Tedirac, en Quercy, à quoy on croit estre en droit d'ajouter la baronnie de Castelnau de Brete-

noux, en vertu des titres sus-énoncés, et de quelques autres postérieurs, quoyque MM. les barons de Castelnau ayent contesté depuis un certain temps cet hommage qu'on pense qu'ils ont rendu au roy ; mais outre le privilége par lequel Sa Majesté veut bien ne pas prescrire contre le seigneur vicomte, il y a un ancien procès entre les deux maisons de Turenne et de Castelnau qui sauve la prescription de cet hommage.

On s'est contenté de marquer ici les vassaux distingués principalement ou par leur naissance, ou par les seigneuries de paroisses, ou par des fiefs considérables avec manoir principal et justice. On a obmis une infinité d'autres homages qui tiennent des cens et rentes, des possessions nobles ou autres droits seigneuriaux, pour lesquels ils ont été convoqués dans les occasions au ban et arrière-ban, au nom du seigneur vicomte, et dans ce nombre encor, il y a bien des gentilshommes ou gens riches et de familles anciennes.

Archives nat. Titres domaniaux, Corrèze. Carton Q[1], 143.

L'HOMME

DES

TEMPS PRÉHISTORIQUES

DANS LA VALLÉE DE LA COUZE

Le 12 octobre dernier, M. Joseph Soulingeat découvrait une nouvelle (1) grotte à silex sur la rive gauche de la Couze, entre les villages de Champdroux et de Laborie, dans une propriété de M. le comte de Noailles. C'est une excavation irrégulière, tournée vers le Nord, dont la partie antérieure de la voûte a été détruite. Elle a environ 12 mètres de long, si l'on ne mesure que jusqu'à la partie encore recouverte par la voûte, 18 mètres, si l'on prend toute la portion qui a dû être couverte autrefois. A la

---

(1) Cette qualification de *nouvelle* n'est pas absolument rigoureuse. Nous avons, en effet, remarqué que certaines parties du sol avaient été remuées superficiellement. Le fermier que nous avons interrogé nous a donné les renseignements suivants : « La partie de la vallée où se trouve la grotte s'appelle *à la rivière*. Un monsieur y est venu jadis chercher des *pierres à fusil pour allumer sa pipe* ; c'est le long de la paroi de droite que se trouvent ces pierres ; on n'en trouve point sur la gauche. » Ce dernier renseignement est parfaitement exact ; quant au *chercheur de pierres à fusil*, il est probable que c'est un collectionneur qui nous aura devancés. — Avant de nous quitter, le brave homme nous a donné toute autorisation de tourner le terrain et de déplacer les fagots qui obstruaient le fond. Certains paysans de Planchetorte feraient bien de suivre son exemple.

naissance des parois, la largeur est de 9 ou 10 mètres ; elle va en se rétrécissant peu à peu, et n'est plus que de 7 mètres à l'endroit où commence la voûte ; à 5 ou 6 mètres du fond, la paroi de gauche se rapproche subitement de celle de droite, et la largeur n'est plus alors que de 5 mètres.

Sur les parois croissent des mousses, des hépatiques et quelques touffes de fougères, mais on ne trouve pas les beaux *adianthum capillus veneris* des grottes de Planchetorte et de Lamouroux. A droite et à gauche, mais surtout à droite, on remarque plusieurs trous faits de main d'homme, destinés probablement à recevoir des pièces de bois, et semblables à ceux que l'on observe à *Coumba-Negra*.

Le jour de sa découverte, M. Soulingeat n'avait pu extraire que quelques pièces, à l'aide d'un petit instrument en fer ; mais nous y sommes venus les 26 octobre et 1er novembre, accompagnés de M. Duclos, commissaire de police, qui s'occupe, lui aussi, de recueillir les débris de l'âge de pierre. Nos deux fouilles n'ont pas été infructueuses ; en voici le résultat.

Les premiers coups de pioche ont découvert, à 0m,20 centimètres, une couche de terre noire mêlée à des ossements brûlés et à des fragments de charbon ; bientôt nous trouvions de grosses pierres en partie calcinées, et ne paraissant pas semblables à la roche dans laquelle

est creusée la grotte : le foyer se présentait à nous dans l'état où l'avaient laissé les derniers troglodytes. Mais nous n'avions encore exhumé aucun silex qui valût la peine d'être remarqué. Notre attente ne devait pas tarder à être satisfaite. A peine avions-nous quitté le centre du foyer que les pièces se sont présentées en assez grand nombre et surtout en très-bon état.

Cette première couche à silex a une épaisseur moyenne de $0^m,25$ à $0^m,30$ centimètres. Au-dessous se trouve une couche de grès un peu moins épaisse, provenant sans doute de la désagrégation de la voûte. Elle recouvre immédiatement une autre couche de terre presque meuble renfermant aussi quelques silex, mais sans traces de foyer. Les types sont les mêmes que ceux de la couche supérieure.

Ce qui caractérise surtout notre grotte, c'est le nombre et la beauté des lames qu'elle renferme. Notre seule fouille ne nous en a pas fourni moins de soixante à peu près complètes, sans compter les fragments insignifiants. Une d'entre elles a $0^m,112$ millimètres de longueur, encore est-elle dépointée; une autre beaucoup plus large, mais moins belle de forme, a presque la même longueur; celles de $0^m,08$ et $0^m,09$ centimètres ne sont pas rares, et les plus courtes ont $0^m,04$ ou $0^m,05$ centimètres; ce ne sont pas les moins belles. Quelques-unes, les plus fortes et les plus épaisses, sont triangulaires et

taillées sur le dos, comme celles de la grotte des Morts.

A côté des lames se trouvent quelques grattoirs présentant les différents types de la vallée de Planchetorte. On y trouve représentés les beaux grattoirs plats, à taille si fine, de Coumba-Negra, ceux plus épais de Champ, et les gros grattoirs restés quelquefois à l'état d'ébauche de la grotte des Morts. Un d'entre eux, type de Coumba-Negra, présente de grandes dimensions.

Citons encore quelques nuclei, dont un pèse plus d'un demi-kilogramme, plusieurs racloirs et, chose bizarre, un fragment fortement cacholonné, ouvré à la façon des pièces moustériennes de chez Pourret.

Il me reste maintenant à décrire quelques silex minuscules qui me semblent présenter un intérêt tout particulier. Ce sont d'abord de petites lames pointues aux deux extrémités, très-effilées sur le tranchant et taillées sur le dos avec un soin tout particulier. Deux sont complètes ; elles ont $0^m,036$ et $0^m,047$ millimètres de longueur, sur une largeur de $0^m,004$ et $0^m,005$ une autre est cassée; le fragment a $0^m,048$ millimètres de long et $0^m,008$ de large. Quelle pouvait être l'utilité de ces petits instruments? N'auraient-ils pas été destinés à servir d'hameçons? L'homme éclairé qui nous fait l'honneur de nous présider, et qui s'est si longtemps

occupé de recherches paléontologiques, pourra sans doute résoudre ce problème.

Terminons par une pièce plus petite encore (0^m,019 millimètres de long sur 0^m,002 de large) taillée sur les deux arêtes. Ce petit *bijou*, permettez-moi, messieurs, de l'appeler ainsi, ne peut-être que l'œuvre d'une femme ou d'un enfant. Un homme, avec ses grosses mains et les pauvres outils dont il disposait, n'aurait jamais pu le tailler ainsi sans le réduire en morceaux.

Tel est, messieurs, le résultat de nos fouilles dans la grotte de Noailles. Que faut-il en conclure? que la vallée de Planchetorte n'a pas été seule habitée par l'homme aux temps pré-historiques. La vallée de la Couze, elle aussi, a vu les efforts de nos pauvres ancêtres dans leur ardente lutte pour la vie; qui sait si d'autres vallées ne nous réservent pas de nouvelles découvertes, d'agréables surprises, peut-être? A l'œuvre donc; fouillons les grottes de la vallée de la Couze, explorons toutes les vallées qui présentent des grottes naturelles. Imitons ce jeune mais intrépide chercheur qui vient de nous indiquer la grotte de Noailles, après avoir découvert celle de la Teissonnière. Faisons tous nos efforts pour enrichir de nouveaux documents l'étude de cette question si ardue et si intéressante : L'*Origine de l'homme*.

H. Gay.

CATALOGUE

DES PLANTES

QUI CROISSENT

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Par M. Ernest RUPIN (1)

Fam. IV. — PAPAVÉRACÉES

I. **Papaver** L.

58. **P. somniferum** L. (P. somnifère.) Vulg. *Pavot.*
Cultivé et subspontané çà et là.

59. **P. hortense** Huss.
Subspontané çà et là dans les vignes et autour des habitations, souvent confondu avec le précédent.

60. **P. Rhœas** L. (P. coquelicot.) Vulg. *Coquelicot.*
Champs, moissons. C. C. partout.

61. **P. dubium** L. (P. douteux.) P. collinum Bogenh.
Champs, murs, moissons. — Grès, granite.
Brive. Au-dessus de la gare. A. C.
Tulle. Argentat. A. C. (Vachal).
Ussel. C. fr. Georges.
Altitude : 100-500. Mai-août.

62. **P. argemone.** (P. argémone).
Lieux incultes, champs sablonneux. — Grès, calcaire.
Brive. Au-dessus de la gare. C. — Noailles, puy Laborie. C.
Altitude : 200-300. Mai-septembre.

---

(1) Voir tome I, page 687; tome II, page 247.

63. **P. hybridum** L. (P. hybride).

Champs secs et pierreux. — Calcaire.
Brive. Nespouls, Turenne. R.
Altitude : 200-300. Mai-juillet.

II. **Chelidonium** Tournef.

64. **C. majus** L. Vulg. *Eclaire, herbe aux verrues.*

Haies, vieux murs, décombres. C. partout.

III. **Hypecoum** Tournef.

65. **H. procumbens** L. (H. couché).

Brive. « Dans une île formée par la Dordogne, à l'abbaye de Beaulieu. » (Dom Fournault, in cat. Puel).

Fam. V. — FUMARIACÉES

I. **Corydalis** D. C.

66. **C. solida** Smith. (C. solide.) *C. bulbosa* D. C. *Fumaria bulbosa* var. *solida*, L.

Haies, bois, coteaux ombragés. — Calcaire, granite.
Brive. Fontille à Entrecor, près Chasteaux. R. R. (de Lépinay).
Ussel. Bort à l'île Saint-Thomas. (A. Girard).
Lot. Dans une haie entre la Forge et les grottes. C.
Altitude : 100-500. Mars-mai.

67. **C. claviculata** D. C. (C. à vrilles).

Cantal. Fleurac, cant. de Saignes. (Rouchy).

II. **Fumaria** L.

68. **F. officinalis** L. (F. officinale.) Vulg. *Fumeterre.*

Champs, vignes, jardins, lieux cultivés. C. C. partout.

69. **F. media** Lois. (F. intermédiaire).

Tulle. Argentat. A. R. (Vachal).

70. **F. Bastardi** Bor. (F. de Bastard).

Haies. — Grès bigarré.
Brive. Grottes de Lamouroux. R. — Frayroutou. R.
Altitude : 100-200. Mai-septembre.

71. **F. Vaillantii** Lois. (F. de Vaillant).

Champs. — Calcaire, granite.

Brive. Entrecor près Chasteaux. R. R.

Ussel. A. R. dans les environs. (Fr. Georges).

Altitude : 100-500. Mai-juillet.

Fam. VI. — CRUCIFÈRES

A. SILIQUEUSES

I. Raphanus L.

72. **R. sativus** L. (Radix cultivé).

Cultivé sous le nom de *radix*. *petite rave*, *raifort*, et souvent subspontané.

73. **R. raphanistrum** L. (R. ravenelle).

Sables, moissons, lieux cultivés. — Tous les terrains.

C. C. partout.

Altitude : 100-800. Mai-juillet.

II. Sinapis L.

74. **S. arvensis** L. (S. des champs.) Vulg. *Moutarde sauvage*.

Lieux cultivés. — Tous les terrains.

Brive. Bords de la route de Larche à Saint-Sernin. A. C.

Ussel. Dans les environs. A. C. (Fr. Georges).

Altitude : 100-600. Juin-octobre.

75. **S. Cheiranthus** Koch. (S. giroflée.) — *Brassica cheiranthus* Vill.

Champs sablonneux, bords des rivières. — Tous les terrains.

Brive. Au-dessus de la gare. Bassaler, Bouquet, Saint-Antoine, Moriolle. C. C.

Tulle. (Revel in cat. Puel.) — Argentat. C. C. (Vachal.) — Treignac, bords de la Vézère. C.

Ussel. C. (Fr. Georges).

Altitude : 100-600. Mai-juin.

76. **S. alba.** (Moutarde blanche).

Décombres, bords des champs et des chemins. — Calcaire.

Lot. Martel. (Vergne in cat. Puel). Mai-juillet.

III. **Eruca** D. C.

77. **E. sativa** Lam. (Roquette cultivée).

Cultivé dans les jardins et subspontané çà et là. Mai-juin.

IV. **Brassica** L.

78. **B. oleracea** L. Vulg. *Chou.*

Cultivé partout. Présente un grand nombre de variétés comestibles.

79. **B. napus** L. Vulg. *Navet.*

Cultivé et souvent subspontané.

80. **B. campestris** L. Vulg. *Colza.*

Cultivé. C. — Subspontané à Noailles, au Puy de Crochet.

81. **B. rapa** L. (Chou rude).

Cultivé et subspontané çà et là dans les moissons.

82. **B. nigra** Koch. *Sinapis nigra* L. Vulg. *Moutarde noire.*

Bords des champs, lieux incultes et sablonneux. — Tous les terrains.

Brive. Au-dessus de la gare. — Saint-Sernin. — Turenne au Peuch. C.

Tulle. Argentat, côte des Cueilles. A. C. (Vachal).

Ussel. R. dans les environs. (Fr. Georges).

Altitude : 100-600. Juin-septembre.

V. **Hesperis** L.

83. **H. matronalis** L. (Julienne des dames).

Haies, buissons, bords des ruisseaux. — Calcaire, granite.

Brive. Larche, bords de la Couze, à Saint-Sernin, à Lissac. A. C.

Ussel. Riberolles près Bort. C.

Lot. Souillac à Lamotte. — Roc-Amadour. — Gramat, saut de la Pucelle. A. R.

Altitude : 100-600. Mai-juin.

VI. **Cheiranthus** D. C.

84. **C. Cheiri** L. (Giroflée violier.) Vulg. *Carafée, Giroflée jaune.*

Vieux murs. — Calcaire.

Brive. Larche, Turenne à Linoire.

Altitude : 100-400. Avril-mai.

VII. **Erysimum** L.

85. **E. virgatum** Roth. (E. effilé).

Murs, lieux incultes.

Tulle. Argentat, côte des Cueilles. R. R. (Vachal.)

86. **E. hieracifolium** (à feuilles d'épervière).

Lot. Laroquette, près Saint-Michel, canton de Bretenoux. (Lacombe in cat. Puel.)

87. **E. perfoliatum** Crantz. (E. perfolié.) *Brassica perfoliata* D. C. *Erysimum orientale* Brown.

Champs pierreux. — Calcaire, granite, R. R.

Brive. Ayen. — Turenne, puy de Crochet. A. C.

Ussel. Claveroche. R. (Fr. Georges).

Lot. Roc-Amadour, entre la gare et le village. — Montranti près Gramat. A. C.

Altitude : 200-600. Mai-juillet.

VIII. **Barbarea** Brown.

88. **B. vulgaris** Brown. (B. commune).

Lieux humides, fossés, bords des eaux. — Calcaire, granite.

Brive. Noailles, chemin du puy de Crochet. A. R.

Ussel. A. C. dans les environs. (Fr. Georges).

Altitude : 300-600. Avril-juin.

89. **B. arcuata** Rchb.

Lot. Alvignac, près la grotte, sur le chemin de Roc-Amadour. (Malinvaud.)

90. **B. stricta** Fries. (B. raide.)

Bords des fossés. — Grès bigarré.

Brive. A Montplaisir. R.

Altitude : 320. Avril-juin.

91. **B. intermedia** Bor. (B. intermédiaire).

Lieux frais ou humides. — Granite.

Ussel. A. C. dans les environs. (Fr. Georges).

92. **B. patula** Fries. (B. étalé.) *B. præcox* Brown. — *Erysimum præcox* D. C.

Lieux frais, vignes, fossés. — Calcaire, granite.

Brive. Chèvre-cujol. A. R.

Tulle. Argentat. C. (Vachal.)

Ussel. A. C. dans les environs. (Fr. Georges).

Altitude : 200-600. Mai-juillet

IX. **Sisymbrium** L.

93. **S. officinale** Scop. (S. officinal.) Vulg. *Herbe aux Chantres.*

Décombres, bords des chemins. C. C. partout.

94. **S. asperum** L. (S. rude).

Lot. Environs de Gramat. (Malinvaud).

95. **S. polyceratium** L. (S. corniculé).

Sur les vieux murs. — Calcaire.

Lot. Figeac, rues du Faubourg du Pin. (Puel). Juin-août.

96. **S. alliaria** Scop. (S. alliaire).

Haies, lieux frais et ombragés. C. C. partout.

97. **S. Irio** L. (S. Irio).

Vieux murs, décombres.

Indiqué dans la Corrèze. (Chrys. de la Place, in cat. Puel).

Avril-juin.

98. **S. austriacum** Jacq. (S. d'Autriche).

Sur les roches. — Calcaire.

Brive. Larche, cirque de Laroche, près la fontaine. R. R.

Lot. Rochers en face l'église de Roc-Amadour. R. R.

Altitude : 150-200. Mai-juin.

99. **S. sophia** L. (S. sagesse).

Vieux murs, lieux incultes. — Calcaire, granite.

Brive. Saint-Robert, bords de la route dans le village. A.R.

Ussel. A. C. Dans les environs. (Fr. Georges).

Altitude : 300-600. Mai-octobre.

X. **Nasturtium** Brown.

100. **N. officinale** Brown. (Cresson officinal.) Vulg. *Cresson de fontaine.*

Ruisseaux et fontaines. C. C. partout.

101. **N. sylvestre** Brown. (C. sauvage.) *Sisymbrium sylvestre* L.

Bords des eaux, pelouses inondées pendant l'hiver. — Grès, granite.

Brive. Vallée de Planchetorte. A. R.

Ussel. C. dans les environs. (Fr. Georges).

Altitude : 100-600. Mai-septembre

XI. **Arabis** L.

102. **A. sagittata** D. C. (A. sagittée).

Bois, lieux pierreux. — Calcaire, granite.

Brive. Noailles, chemin du Buisson à Puy Laborie, Nazareth, Entrecor, Saint-Sernin-de-Larche à la Draperie, Lissac à Puy Gérald. A. C.

Ussel. Dans les environs. A. C. (Fr. Georges).

Altitude : 150-600. Mai-juin.

103. **A. perfoliata** Lam. *Turritis glabra* L.

Lieux secs, haies, rochers.

Brive. Beaulieu au moulin de l'Abbayol. R., route de Brivezac. R.

Tulle. Cornil, sous le château. A. R. — Argentat à Croisy. C. (Vachal.)

Ussel. Bort à la Cascade. (A. Girard).

Altitude : 100-500. Mai-juillet.

104. **A. cebennensis** D. C. (A. des Cévennes).

Rochers humides. — Calcaire.

Lot. A Roc-Amadour. (Malinvaud). Juin-juillet.

105. **A. Thaliana** L. (A. de Thalius).

Lieux soblonneux ou pierreux. — Grès, calcaire, granite.

Brive. C. C. partout.

Tulle. Argentat. C. (Vachal).

Ussel. A. C. (Fr. Georges).

Altitude : 100-600. Mars-mai.

106. **A. Alpina** L. (A. des Alpes).

Rochers. — Calcaire.

Brive. Saint-Sernin-de-Larche, Laroche, Cousage. — Turenne. Linoire, Briat. A. C.

Lot. Roc-Amadour. A. C.

Altitude : 150-200. Juin-avril.

107. **A. turrita** L. (A. Tourette).

Rochers, bois montagneux. — Calcaire.

Brive. Saint-Sernin-de-Larche, Laroche, Fournet, Entrecor. — Turenne à la Roche. A. R.

Altitude : 100-200. Mai-juillet.

XII. **Cardamine** L.

108. **C. pratensis** L. (C. des prés).

Prés humides. C. C. partout.

109. **C. amara** L. (C. amère).

Ruisseaux et bois humides.

Ussel. R. dans les environs. (Fr. Georges).

Cantal. Trémouille, cant. de Champ, pont de Castellane. (Rouchy).

110. **C. impatiens** L. (C. impatiente).

Lieux frais, bords des eaux.

Brive. Saint-Sernin-de-Larche, sous Achier, bords de la Couze, Entrecor A. R. Turenne, moulin du Peuch.

Tulle Argentat à Vaurette. A. C. (Vachal.)

Ussel. Route de Bort à Ussel.

Lot. Alvignac, route de Roc-Amadour, près la grotte. — Souillac.

Altitude : 100-600. Mai-juin.

111. **C. hirsuta** L. (C. velue).

Haies, prés, lieux humides. C. C. partout.

112. **C. sylvatica** Link. (C. des bois).

Bords des ruisseaux, lieux frais et ombragés. — Grès bigarré, granite, calcaire.

Brive. C. dans les grottes à Bouquet, Siaurat, Planchetorte, Chastanet, Enval. — Cosnac, vallée de la Loyre. C.

Tulle. Argentat, la Borie, le Péage. A. C. (Vachal.)

Ussel. A. C. (Fr. Georges).

Lot. Alvignac, route de Roc-Amadour, près la grotte.

Altitude : 100-600. Avril-juin.

XIII. **Dentaria** L.

113. **D. pinnata** Lam. (D. pinnée).

Bois montagneux, rochers ombragés. — Calcaire.

Brive. Larche, versant Nord de la forêt de Cousage. R.

Altitude : 200. Avril-juin.

B. SILICULEUSES

XIV. **Lunaria** L.

114. **L. rediviva** L. (L. vivace).

Bois montagneux, lieux frais.

Ussel. R. (Fr. Georges). — Bort, bords de la Dordogne. (André, in cat. Lamotte).

Altitude : 400-500. Mai-juin.

115. **L. biennis** Monch. (L. bisannuelle). Vulg. *Monnaie du Pape.*

Cultivée et subspontanée çà et là.

XV. **Alyssum** L.

116. **A. calycinum** L. (A. calicinal).

Lieux secs et pierreux. — Calcaire, granite.

Brive. 1er plateau de Chèvre-cujol. Noailles, Puy Laborie, Pont Couder, Entrecor, Le Chauzanel, Lissac, Ayen. C.

Ussel. C. (Fr. Georges).

Altitude : 100-600. Mai-juin.

117. **A. montanum** L. (A. des montagnes).

Lot. Rochers calcaires dominant la Dordogne à Gluges, sous Martel. A. C.

XVI. **Clypeola** L.

118. **C. Jonthlaspi** L.

Lieux secs et pierreux. — Calcaire.

Brive. Le Soulier de Chasteaux. R. R.

Lot. Roc-Amadour, sur les rochers. A. C. — Saint-Denis à Creisse. C.

Altitude : 100-300. Avril-mai.

XVII. **Draba** L.

119. **D. muralis** L. (D. de muraille).

Murs, bords des chemins. — Calcaire.

Brive. Aux Treize-Vents, route de Toulouse à Roc de Bouysse, Lissac, Puy Gérald, Le Sorpt, Larche à Fournet, Turenne à Linoire. A. C.

Altitude : 100-300. Avril-juin.

XVIII. **Erophila** D. C.

Ce genre, lors de sa création, n'était représenté en France que par l'*E. vulgaris* D. C., mais aujourd'hui il a été subdivisé en un très-grand nombre d'espèces par M. Jordan. Nous allons faire connaître celles qui se trouvent dans le département; elles ont été examinées par M. Roux, botaniste distingué de Marseille, qui a bien voulu nous communiquer gracieusement le résultat de ses études.

120. **E. medioxima** Jord.

Murs, lieux pierreux, bords des chemins. — Calcaire.

Brive. Nazareth, sentier descendant au chemin de fer. C.
Altitude : 200-300.

121. **E. brachycarpa** Jord. (E. à fruit court).

Murs, rochers, bords des chemins. — Grès, granite.
Brive. Route de Toulouse, après Saint-Antoine. C. C.
Ussel. C. C. (Fr. Georges).
Altitude : 500-600.

122. **E. hirtella** Jord. (E. hérissée).

Lieux sablonneux. — Grès, granite.
Brive. Bords de la route de Toulouse à Saint-Antoine. C. C. Beaulieu, route de Sionniac. C. — Turenne à la Meschaussée.
Altitude : 100-300.

123. **E. majuscula** Jord. (E. grandelette).

Lieux secs, sablonneux ou pierreux. — Grès, calcaire.
Ussel. C. (Fr. Georges).
Lot. Dans les allées d'un jardin à Balajé, près les Quatre-Routes. C. C.
Altitude : 100-150.

124. **E. glabrescens** Jord. (E. glabrescente).

Lieux secs, pierreux et découverts. — Calcaire.
Brive. Nazareth, autour du village. C. C.
Ussel. C. (Fr. Georges).
Altitude : 150-600.

125. **E. stenocarpa** Jord. (E. à fruit étroit).

Lieux secs, découverts. — Granite.
Ussel. C. (Fr. Georges).
Altitude : 500-600.

XIX. **Roripa** Bess.

126. **R. nasturtioides** Spach. (R. à faux cresson.) *Nasturtium palustre*. D. C.

Bords des eaux, lieux humides. — Calcaire, granite.
Brive. Turenne, près la gare. R. R.
Tulle. Argentat, prés de Longour. A. R. (Vachal.)
Ussel. C. (Fr. Georges). — R. R. dans la Corrèze. (Lamy).
Lot. Souillac. bords de la Dordogne. (Dom Fournault, in cat. Puel).
Altitude : 100-600. Mai-septembre.

127. **R. pyrenaica** Spach. (R. des Pyrénées.) *Nasturtium pyrenaicum* Brown.

Pelouses, prés élevés. — Grès, granite.

Brive. Mares de Tujac R. au Jayle, R. R. (de Lépinay). — Beaulieu.

Tulle. Argentat. C. (Vachal.) — Servières, entre le Chassaing et Malaret.

Ussel. Bort, Saut de la Saule.

Altitude : 100-500. Mai-juillet.

128. **R. amphibia** Bess. (R. amphibie.) *Nasturtium amphibium* Brown.

Fossés, étangs. — Granite.

Ussel. C. (Fr. Georges). — R. R. dans la Corrèze. (Lamy).

Altitude : 100-500. Mai-juillet.

XX. **Myagrum** L.

129. **M. perfoliatum** L. (M. perfolié).

Moissons, bords des champs. — Calcaire, granite.

Brive. Ayen sur le plateau. — Chasteaux. (Loubignac.) — Rozier. R. R.

Ussel. R. R. (Fr. Georges).

Lot. Roc-Amadour, entre la gare et le village. R. R.

Altitude : 100-500. Mai-juin.

XXI. **Camelina** Crantz.

130. **C. sativa** Fries. (C. cultivée.) *Myagrum sativum* L.

Lot. Martel. (Vergne, in cat. Puel).

XXII. **Neslia** Desv.

131. **N. paniculata** Desv. (N. paniculée).

Moissons. Calcaire.

Brive. Noailles, Puy de Crochet, Chasteaux, Rozier. A. R.

Lot. Gramat, route conduisant au gouffre de Bède. R.

Altitude : 100-300. Mai-juillet.

XXIII. **Bunias** Brown.

132. **B. erucago** L. (B. fausse roquette).

Moissons, lieux secs. — Grès, calcaire, granite.

Brive. Entre Saint-Antoine et Montade. R. — Moriolle (de Lépinay). — Saint-Pantaléon. Mansac. C.
Tulle. Argentat. C. (Vachal.)
Ussel. R. (Fr. Georges).
Altitude : 100-600. Juin-juillet.

XXIV. **Biscutella** L.

133. **B. lævigata** L. (Lunetière à fruit glabre).
Rochers, lieux pierreux. — Calcaire.
Brive. Entre le Chauzanel et le Soulier de Chasteaux. R. R.
Lot. Roc-Amadour. C.
100-300. Mai-août.

XXV. **Iberis** L.

134. **I. amara** L. (Ibéride amère).
Moissons. — Calcaire.
Brive. Turenne. — Nelpouls. — Noailles, Puy Laborie, Entrecor, — Lissac, Puy Gerald. — Ayen. C.
Altitude : 100-300. Juin-octobre.

XXVI. **Teesdalia** Brown.

135. **T. nudicaulis** Brown. (T. irrégulière.) *T. iberis*. D. C.
Champs, bruyères, pelouses. — Grès, granite.
Brive. Au-dessus de la gare, Bouquet, Chastanet, Enval, Laramière. C. C.
Tulle. Argentat. C. (Vachal.) — Servières, au Chassaing. C.
Ussel. C. (Fr. Georges).
Altitude : 100-600. Avril-juin.

XXVII. **Thlaspi** Dill.

136. **T. arvense** L. (T. des champs.
Champs, lieux cultivés. — Calcaire.
Brive. Ligneyrac, sous les ruines du château. R. R. — Le Chauzanel. R.
Altitude : 200-300. Mai-septembre.
137. **T. montanum** L. (T. de montagne).
Lot. Roc-Amadour. (Malinvaud).

138. **T. perfoliatum** L. (T. perfolié).

Champs, vignes. — Calcaire.

Brive. Chèvre-cujol, route de Montplaisir, Turenne, Noailles, Pont Coudert, Entrecor, Puy Laborie. Fournet. A. C.

Altitude : 100-300. Mars-mai.

139. **T. erraticum** Jord.

Champs. — Calcaire.

Brive. Turenne près Briat. R.

Altitude : 200. Mars-mai.

140. **T. occitanicum** Jord.

Bois. — Calcaire.

Lot. Souillac, au-dessus de la source du Blagour. R. R.

Altitude : 200. Avril-mai.

XXVIII. **Capsella** Vent.

141. **C. bursa-pastoris** Mœnch. (C. bourse à pâsteur.) *Thlaspi* bursa-pastoris L.

C. C. partout, et toute l'année.

142. **C. agrestis** Jord.

Mélangé et confondu avec le précédent.

Silicule verte, à large échancrure non dépassée par le style.

143. **C. rubella** Reut.

Murs, bords des chemins.

Brive. Nazareth. Turenne, Noailles, Entrecor. A. C.

Tulle. Argentat. Chemin du Moulin bas. (Vachal.)

Lot. Roc-Amadour. C.

Sépales pourpres au sommet; silicules rougeâtres, luisantes, plus petites, plus fortement rétrécies à la base.

144. **C. gracilis** bren.

Brive. Dans les environs. A. C. La Bastille, Nazareth.

Grape grêle, allongée; silicules une fois plus petites, à style dépassant l'échancrure peu profonde; graines ordinairement avortées. Ne se montre qu'au printemps et dans les mêmes lieux que les précédents, dont il paraît être un hybride.

XXIX. **Hutchinsia** Brown.

145. **H. petræa** Brown. (H. des rocailles.) *Lepidium petræum* L.

Murs, rochers, lieux pierreux. — Calcaire.

Brive. Larche, chemin de Fournet. C. — Noailles à la Chaume. C.
Lot. Souillac, chemin de l'Arbre rond. C. — Roc-Amadour. C.
Altitude : 100-300. Mars-mai.

XXX. **Lepidium** L.

146. **L. sativum** L. (Passerage cultivé.) Vulg. *Cresson des jardins.*

Cultivé et souvent subspontané.

147. **L. graminifolium** L. (A feuilles de gramen.) *L. iberis* L.

Décombres, bords des chemins et des murs. — Calcaire.
Brive. Saint-Robert, sous le village. A. R.
Lot. Roc-Amadour, rochers dominant le village. A. R.
Altitude : 200-300. Juin-octobre.

Fam. VII. — CAPPARIDÉES

I. **Capparis** L.

148. **C. spinosa** L. (Câprier épineux).

Dans les vignes et sur les murs. — Micaschite.
Brive. Naturalisé à Lacotte, entre Voutezac et le Saillant. A. C. (De Bellefon).
Altitude : 260. Juin-septembre.

(A continuer.)

[illegible] M. l'abbé [illegible] portant au [illegible] OMN. CONL. [illegible] rprété par [illegible]

[illegible] *gio supra* [illegible]

[illegible] banheim et [illegible] *numorum* [illegible] a contester [illegible]

[illegible] ome, 51 de [illegible] année, Néron [illegible] se (légende [illegible] us les col- [illegible] égende du

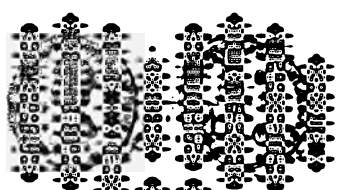

[illegible] *uvées en* [illegible] *sel* (p. 595

et suiv. de la même livraison), a été fabriqué à Rome, ainsi que M. l'abbé Pau le présume, mais non pour Charles de Sicile. C'est un sequin d'or du XIIIe siècle, que l'on classe au Sénat de Rome (voir les nos 1281, 1282, 1283 du catalogue de la vente San-Georgio).

Légende du revers complétée : ROMA CAPVT MVNDI S. P. Q. R.

Le n° 4 ne peut être un florin d'or d'Alphonse IV, roi d'Aragon : il n'en existe pas. C'est le florin de Pierre IV (1335-1387). (Voir Aloïss Heiss, II, pl. 72, n° 5.)

Le n° 8 est le florin de Rodolphe Van Diepholt, évêque d'Utrecht (1431-1455). Voir Van der Chys, pl. XV, n° 1. C'est saint Martin qui est représenté au droit, mitré et la crosse en main. Les légendes doivent être lues : SANCT. MARTIN. EPISC. et MONET. RODLP' — EPISC' TRAIECT'.

LÉON LACROIX,

Membre correspondant de la Société française de numismatique et d'archéologie.

Brive, imprimerie Marcel ROCHE, rue des Échevins.

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE LA CORRÈZE

TOME II. — 3e LIVRAISON. AVRIL-JUIN 1880.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 13 MARS 1880.

Présidence de M. Élie Massénat, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Après lecture et adoption du procès-verbal, vient l'énoncé des divers dons reçus depuis la dernière séance.

Musée.

1° Tableau exécuté et donné par M. E. Rupin (une ruelle du bourg d'Obasine).

2° Vase en terre, en partie brisé, et débris divers trouvés dans un cimetière Gallo-Romain, près de Meymac (Don de MM. Laveix).

3° Clé en fer, trouvée aux environs de Meymac (moyen-âge). Don de MM. Laveix.

4° Fer de pique trouvé dans les murs de l'ancienne église de St-Pierre, à Brive, jadis propriété des Pénitents-Blancs. (Don de Mlle Souffron).

5° Les deux monnaies d'argent dont il est question

à la fin du dernier procès-verbal. (Don de M. Camille Guimbellot).

5° Une série d'insectes. (Don de M. Gay).

7° Un chat momifié. (Don de M. Gaillard, bijoutier à Brive).

ARCHIVES.

Minute (portant le timbre de la généralité de Limoges), d'un acte daté de 1675. (Don de M. Doussaud, notaire à Lubersac).

BIBLIOTHÈQUE.

Divers ouvrages de M. Charles Robert, de l'Institut, entr'autres la *Sigillographie de Toul*, beau volume in-4° orné de nombreuses planches. (Don de l'auteur, sur la demande de M. de Lasteyrie).

2me édition de la *Géographie de la Corrèze*, par M. Ad. Joanne. (Don de l'auteur).

Un exemplaire de la réédition de l'*Histoire de Brive* dite de Leymonerie. (Don de l'éditeur, M. Marcel Roche).

Divers bulletins provenant d'échanges.

Des remerciements sont votés aux divers donateurs.

M. le Président annonce à la Société la réception des moulages promis par le ministère des Beaux-Arts (voir le procès-verbal de la séance du 12 juillet 1879). Ces reproductions de bustes ou de statues sont au nombre de quarante.

M. le Président ajoute que l'installation du Musée dans le local mis à la disposition de la Société par l'administration municipale ayant reçu un commencement d'exécution, de nouvelles vitrines sont indispensables; de la part du Bureau, il demande à la Société d'accorder un crédit d'environ 500 fr., jugé nécessaire pour la confection de ces vitrines.

Ce crédit est voté sans opposition.

Nous avons également reçu du ministère, par les soins de notre collègue M. Vendryès, les fascicules du *Dictionnaire archéologique de la Gaule* (époque celtique); l'annonce de ce don a été faite, elle aussi, pendant la séance du 12 juillet 1879.

M. le Trésorier a encaissé tout récemment une somme de 150 fr. allouée par le conseil général à titre de subvention. La Société remercie le conseil général de ce témoignage de sympathie.

Vient ensuite la présentation de nouveaux membres :

1° M. Gaston Laveix, propriétaire à Meymac, présenté par MM. Rupin et Ph. Lalande.

2° M. l'abbé Marche, curé de Nespouls, présenté par MM. Gaston de Lépinay et Rupin.

3° M. de Laurens de Puylagarde, ancien inspecteur des postes, à St-Chamand ; présenté par MM. Béronie et Ph. Lalande.

4° M. Albert de Cosnac, président à Arbois, présenté par MM. Elie Massénat et Ph. Lalande.

5° M. Bernard Duclos, commissaire de police à Brive, présenté par MM. Marcel Roche et Ph. Lalande.

6° M. Gargne, vérificateur des poids et mesures à Brive, présenté par M. Elie Massénat et Marcel Roche.

Aucune opposition ne se produisant, MM. Laveix, l'abbé Marche, de Laurens de Puylagarde, A. de Cosnac, Duclos et Gargne sont admis.

M. le président fait alors part à la Société de la mort d'un de ses membres en résidence à Brive et dont l'honorabilité est bien connue de tous : M. Reix, ancien administrateur des hospices. La Société s'associe aux sentiments de regret qu'exprime son président.

Relativement à une demande d'application de l'article 16 des statuts contre un membre de la Société, demande revêtue de trois signatures comme l'exige le

règlement, l'assemblée, après avoir entendu un exposé de l'affaire et pris connaissance des griefs exprimés, approuve la demande qui lui est soumise et, conformément aux dispositions de l'article 16, décide que le vote aura lieu pendant la prochaine séance.

M. Ph. Lalande donne ensuite lecture d'une note de M. Léon Lacroix, numismate agenais, sur les monnaies de Cuzance. Notre collègue développe les motifs qui l'empêchent de voir, dans ces monnaies, des pièces *remonétisées*, comme le pensent MM. de Barthélemy et Maxe-Werly.

Sur la demande de M. Rupin, qui s'était chargé d'en présenter un résumé, la lecture de la 1re partie d'un manuscrit de M. Treich-Laplène la *Ville de Meymac et son abbaye*, (voir l'ordre du jour), est renvoyée à une autre séance.

Avant de lever la séance, M. le président fait connaître à la Société les noms des membres qui ont demandé à figurer comme délégués à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne ; ce sont : MM. Ernest Rupin, Sicard, Barré, Abel Juge, Alfred Laveix, Ph. Laffargue. Deux travaux sont présentés, l'un à la section d'archéologie par M. Rupin, l'autre à la section d'histoire par M. Laveix.

La séance est levée vers dix heures.

Le secrétaire-général,
PH. LALANDE.

Vu par le comité de rédaction :
Le 1er vice-président,
E. RUPIN.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1880.

Présidence de M. Élie Massénat, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Après lecture et adoption du procès-verbal, M. le président annonce à la Société que les travaux présentés par MM. Rupin et Laveix ont été admis en lecture à la Sorbonne. Si l'*Officiel* ne fait pas mention de la notice de M. Laveix sur la *Sénéchaussée de Ventadour,* cela tient uniquement à l'absence de notre collègue, qui n'avait pu se joindre aux autres délégués.

Dons offerts pour le Musée.

1° Un petit tableau sur bois de M. Delierre, représentant une tête de chien. — (Don de l'auteur.)

2° Un ancien portrait à l'huile. — (Don de M. Valaperta, à Brive.)

3° Cachet seigneurial en bronze, provenance inconnue. — (Don de M. Barrat, conseiller municipal, à Brive.)

4° Fragment d'un couteau en silex, trouvé près de Montplaisir. — (Don du même.)

5° Ancienne monnaie espagnole en argent, trouvée aux Chapelies, près Brive. — (Don de M. Eugène Bertrand.)

6° Manuscrit chinois sur feuille en écorce. — (Don de M. l'abbé Loubignac.)

Bibliothèque.

Dons d'auteurs.

1° *Sigillographie du Périgord*, par M. Philippe de

Bosredon (bel ouvrage in-4°, avec cinq planches lithographiées).

2° L'*Inondation de Saint-Roch, à Tulle*, par M. René Fage.

3° *La Numismatique limousine à l'Exposition de 1878*, par M. René Fage.

4° Discours prononcé par M. Boissière, recteur de l'Académie de Clermont, le 6 décembre 1879, à la rentrée solennelle des Facultés.

Le secrétaire général dépouille la correspondance.

M. l'abbé Marche, curé de Nespouls, envoie un exemplaire d'une carte de la vicomté de Turenne, qui sera jointe à un ouvrage en voie de publication, et dont l'intérêt pour l'histoire de notre pays est incontestable.

M. l'abbé Marche prie ceux de ses collègues qui voudraient souscrire de lui envoyer leurs adhésions le plus tôt possible.

M. Georges Laffont, docteur-médecin à la Varenne, a adressé une énergique protestation au sujet du 3e paragraphe de l'ordre du jour.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Edouard Taillebois, envoyant sa démission comme membre de la Société.

« Messieurs, dit alors le président, j'ai le devoir de » vous faire remarquer combien dans cette circons- » tance M. Taillebois donne une nouvelle preuve de » dévouement à la Société, pour laquelle il a déjà tant » fait ; il a voulu terminer ainsi un conflit dont la con- » tinuation ne pouvait que porter tort à notre œuvre » commune. »

Passant aux questions portées à l'ordre du jour, M. le président informe la Société qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande d'application de l'article 16.

M. l'abbé Loubignac lit quelques commentaires sur un document historique dont il montre une copie trouvée avec d'autres papiers ayant appartenu au célèbre jurisconsulte Treilhard ; c'est la — *lettre de l'adjonction des bailliages de Brive et d'Uzerche, qui estaient des séneschaussées de Pierregort et de Caourcin, faite à la séneschaussée de Limosin*. Le titre original a été expédié sous le règne de Charles V (1373).

Un des membres les plus distingués de notre Société, M. Maximin Deloche, de l'Institut, a envoyé au secrétaire général, qui en donne lecture, une note sur le triens mérovingien appartenant à M. Massénat, et dont la trouvaille a été annoncée à la fin de la séance de février dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président fait part à la Société d'une nouvelle perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Fraysse, ancien syndic des huissiers de Paris, enlevé à la suite d'une courte maladie. M. le président fait l'éloge du défunt, qui portait le plus vif intérêt aux travaux de notre Société.

MM. Marcel Roche et Philippe Laffargue préviennent M. le président que M. Perreau, conducteur des ponts et chaussées à Brive, demande à faire partie de la Société.

M. Rigoux, instituteur à Albignac, est également présenté par MM. Chabrerie et Rupin.

Aucune objection ne se produisant, MM. Perreau et Rigoux sont admis.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Vu par le comité de rédaction :

Le 1er Vice-président, E. Rupin.

Le Secrétaire général, Ph. Lalande.

SÉANCE DU 8 MAI 1880.

Présidence de M. Élie Massénat, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

La lecture du procès-verbal de la séance d'avril est suivie de l'énumération des dons reçus pour le musée et la bibliothèque.

Musée.

De M. Laygue, médecin à Darazac : Deux monnaies en cuivre, l'une à l'effigie de Henri IV et de Marie de Médicis, l'autre à celle de Louis XIV.

De M. Pomarel, médecin à Brive : Un double tournois de Louis XIII et une pièce en argent d'origine étrangère (1726).

De M. de Lépinay : Une monnaie en argent de Henri II (1550).

De M. Guimbellot : Une pièce en cuivre à l'effigie de Louis XIV, trouvée dans le jardin du donateur, à Brive.

De M. Borne, relieur à Brive : Une petite série de monnaies de la fin du siècle dernier.

De M. Laveix, receveur à Rochefort : Deux assignats.

De M. l'abbé Loubignac, vice-président : Divers objets d'origine orientale.

Bibliothèque.

Catalogue des lichens du Mont-Dore et de la Haute-Vienne, par M. Lamy de Lachapelle. — (Don de l'auteur.)

Une vingtaine de publications diverses ayant pour

auteur M. G. de Mortillet, qui donne également à la Société plusieurs écrits d'archéologues français et étrangers.

Nous avons également reçu, dans le courant du mois, un certain nombre de bulletins de Sociétés correspondantes.

ARCHIVES.

M. Rupin fait don d'un manuscrit du siècle dernier, trouvé à Saint-Pardoux.

La Société remercie les différents donateurs précédemment nommés.

Le secrétaire-général lit ou résume plusieurs lettres reçues depuis la dernière séance, et qui offrent un sérieux intérêt.

Les ouvrages envoyés par M. de Mortillet étaient accompagnés d'une lettre par laquelle le savant professeur, exprimant sa sympathie pour la Société, dit que son Bulletin est une excellente publication, des plus variées et des plus instructives.

M. le marquis de Turenne d'Aynac a adressé une communication sur quelques-uns des fiefs de l'ancienne vicomté.

Une lettre de M. l'abbé Poulbrière est relative à la date de la fondation de l'église d'Obasine, cette lettre, fort intéressante, aura sa place dans le *Bulletin*.

M. l'abbé Pau signale la trouvaille, à Bort, de trois monnaies en argent de la vicomté de Turenne et d'un florin d'or de la principauté d'Orange (XIVe siècle); les monnaies de la vicomté doivent être attribuées au premier tiers du XIIIe siècle. Une note descriptive accompagne la lettre de notre zélé compatriote.

M. Maximin Deloche, de l'Institut, vient de donner à notre Société une nouvelle preuve de l'intérêt avec lequel il suit ses travaux; le secrétaire général a reçu

de lui une étude du triens trouvé à la Magnane (v. le procès-verbal de la séance du 12 juillet 1879) et acquis par M. Gaston de Lépinay. Ce *tiers de sou*, signé du monnayer Teodelenus, a été frappé dans le diocèse d'Angoulême, dit M. Deloche, et peut être attribué à la seconde moitié du VIIe siècle.

M. le président fait la remarque suivante : les trouvailles de monnaies, depuis quelque temps surtout, se succèdent à Brive ou dans la banlieue, et jamais de pièces de la vicomté de Turenne ! Il faut, sans doute, faire la part du hasard, mais enfin parmi les nombreuses monnaies de toutes les époques recueillies à Brive et acquises par M. le président, on en chercherait vainement une seule qui ait été frappée par les vicomtes. Avaient-elles cours dans notre ville, toujours en désaccord avec ses puissants voisins et jalouse de son indépendance ? N'est-ce pas là une question de nature à provoquer des recherches de la part de nos numismates ?

M. Rupin profite de cette occasion pour demander s'il ne serait pas utile de réserver, dans chaque livraison de notre bulletin, une place pour les questions que peuvent avoir à poser les membres de la Société ; le comité de rédaction aurait à se prononcer sur l'opportunité de ces questions et sur la valeur des réponses faites ou des solutions proposées.

La Société donne son assentiment à la proposition de M. Rupin.

M. le président reprend la parole pour annoncer encore une triste nouvelle : celle de la mort de M. Gouyon, une des notabilités de notre arrondissement, conseiller général de la Corrèze et membre de notre Société.

Vient ensuite la présentation de nouveaux membres :

M. André Dumas, avocat à Limoges, est présenté par MM. Rupin et Ph. Lalande.

M. Favarel fils, à Brive, par MM. Chabrerie et Girod.

MM. Dumas et Favarel sont admis.

Une étude historique sur le cardinal Sudre, par M. René Fage, figure à l'ordre du jour. M. Rupin donne lecture du manuscrit de M. Fage, qui contient sur ce cardinal limousin de curieux détails biographiques, fruits de longues recherches, et une description de sa maison, qu'on voit encore à Laguenne. Le dessin qu'en a fait M. Rupin est mis sous les yeux des assistants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Chabrerie demande un crédit d'une quinzaine de francs pour le mobilier du musée. M. Gay, professeur au collége, est disposé à commencer un herbier pour le musée, si la Société veut voter le crédit nécessaire (une vingtaine de francs au plus) pour l'acquisition des accessoires indispensables. Ces crédits sont alloués et la Société remercie M. Gay de son offre.

La suppression de la séance de juin est ensuite décidée, sur une proposition que fait M. le président au nom du bureau.

La séance est levée vers 10 heures.

Vu par le comité de rédaction :

Le 1er vice-président, E. Rupin.

Le secrétaire général, Ph. Lalande.

RELIQUAIRE

EN CUIVRE DORÉ ET ÉMAILLÉ

—

XIIIe SIÈCLE

—

ÉGLISE D'OBASINE (Corrèze) (*)

Quand vous voulez étudier les différentes richesses disséminées dans nos églises, une même question se pose presque toujours devant vous. Quelle est la provenance de l'objet que l'on examine ? Quelquefois, mais bien rarement, l'on est assez heureux pour mettre la main sur un document historique qui répond à votre désir ; d'autres fois, une tradition conservée religieusement dans le pays vous vient également en aide ; le plus souvent l'on ne possède même pas cette dernière ressource. C'est une lacune bien fâcheuse, mais qui ne doit cependant pas vous arrêter. Vous devez alors vous borner à décrire l'objet et à le faire connaître. C'est ce que nous allons faire pour un petit

---

(*) Cette notice est extraite d'un travail sur l'émaillerie limousine, présenté par l'auteur à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, et lu dans la séance du 2 avril 1880. (*Note du comité de rédaction.*)

reliquaire du XIIIe siècle, qui se trouve dans l'église d'Obasine.

Ce reliquaire a la forme d'un petit édifice rectangulaire, reposant sur quatre pieds, et surmonté d'une couverture à double versant incliné. Il a vingt-deux centimètres de longueur, huit de largeur et dix-huit de hauteur.

Sur une âme en bois de chêne, forte et épaisse, sont appliquées au moyen de petits clous à tête ronde, cinq plaques de cuivre rouge, doré et émaillé, correspondant à la façade principale, aux pignons et aux côtés de la toiture. La plaque de l'autre façade a été enlevée ; cette partie a subi un remaniement ; nous aurons occasion d'en parler dans le courant de cette notice.

La façade principale et celle du toit sont décorées de huit petites statues en cuivre doré, et repoussé en relief très-saillant ; elles sont disposées sur deux rangs, les unes au-dessus des autres. Cinq d'entre elles tiennent un livre dans les plis de leurs manteaux, une un phylactère, deux autres ont les mains croisées ou étendues sur la poitrine. Leur costume est riche, largement drapé, et leur tête est appliquée sur un nimbe formé d'un émail vert liseré de jaune, tacheté de trois points rouges et inscrit dans un petit cercle en métal doré.

Reportons-nous à l'eau-forte que nous donnons, et nous remarquerons encore que l'or-

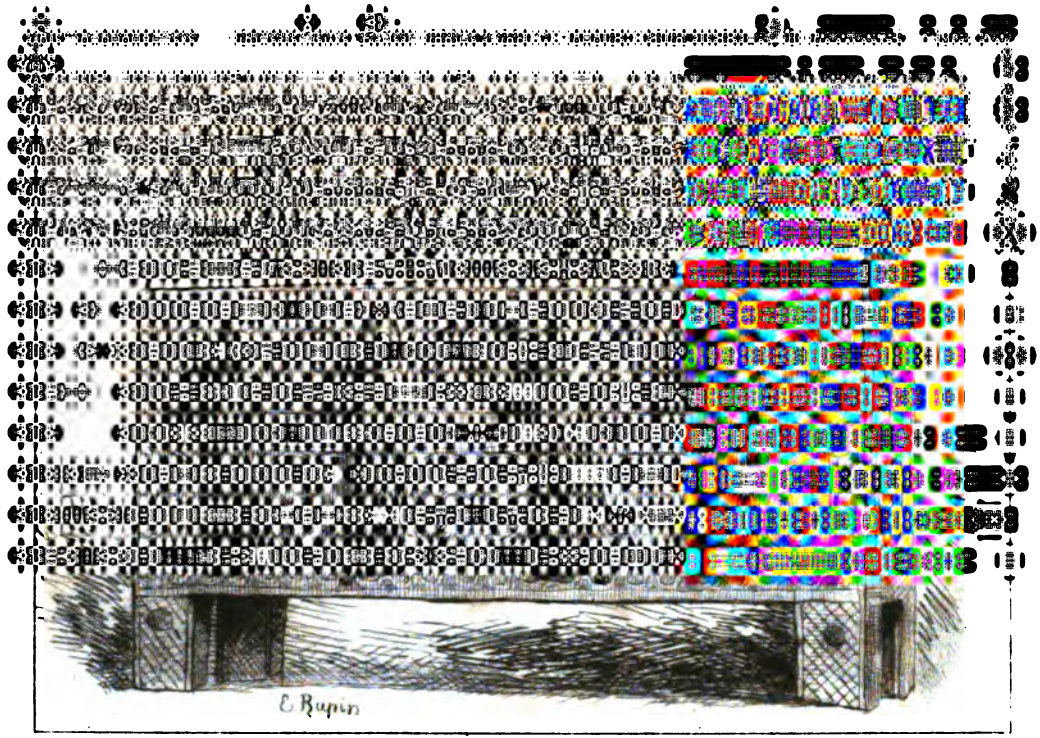

CHASSE EN CUIVRE DORÉ ET ÉMAILLÉ

XIIIe SIÈCLE

Église [illegible]

UNIV. OF MICH.

fèvre a eu soin de varier les figures, et que chacune d'elles a une physionomie qui lui est propre.

Ces deux plaques sont encadrées par une bordure ondulée mi-partie en métal, mi-partie en émail nuancé.

La façade principale est divisée dans le sens de la longueur en deux parties égales par une large bande turquoise, enrichie de petits losanges de différentes couleurs; les uns sont rouges, bleu-clair et blancs, les autres rouges, verts et jaunes, encadrés tous par un petit filet de métal. Au-dessus et au-dessous de cette bande se détachent sur un fond bleu-lapis un même dessin, formé de rinceaux en cuivre doré et de fleurons reproduisant les couleurs que nous venons de remarquer dans les losanges.

Le dessin de ces fleurons rappelle assez les tapisseries persanes; six d'entre eux, ceux du milieu, sont encadrés par leur propre tige, qui s'enroule sur eux-mêmes, et la partie laissée libre par cette bizarrerie du dessin est recouverte d'un émail bleu-foncé, presque noir. Des dispositions analogues se font remarquer sur la façade du toit.

Sur les plaques des deux pignons sont représentées les figures de deux saints personnages, gravées au trait sur un fond de cuivre doré. Ces saints, ou plutôt ces apôtres, ont les pieds nus; ils sont nimbés, l'un de bleu-clair liseré

le [illegible] l'autre le [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de couleur [illegible]
filet [illegible], se détache [illegible]
le tout est encadré [illegible]
par le petites croix [illegible]
[illegible] dans le métal [illegible]
[illegible] de la dorure [illegible]
[illegible] bleu noir.

Le dessin est d'une [illegible]
[illegible] un excellent [illegible]
[illegible] recommander [illegible]
[illegible] était d'un usage [illegible]
[illegible] l'avons souvent [illegible]
[illegible] [illegible]lerie qui datent de [illegible]
[illegible] entre autres la châsse [illegible]
[illegible] [illegible]euse, si habilement [illegible]
[illegible] *[illegible]in monumental*, [illegible]
[illegible] [illegible]oles est orné de [illegible]
[illegible] [illegible], et se trouve traversé [illegible]
[illegible] [illegible] de couleur bleu-[illegible]

[illegible] la face dont nous
[illegible] saint Jean
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

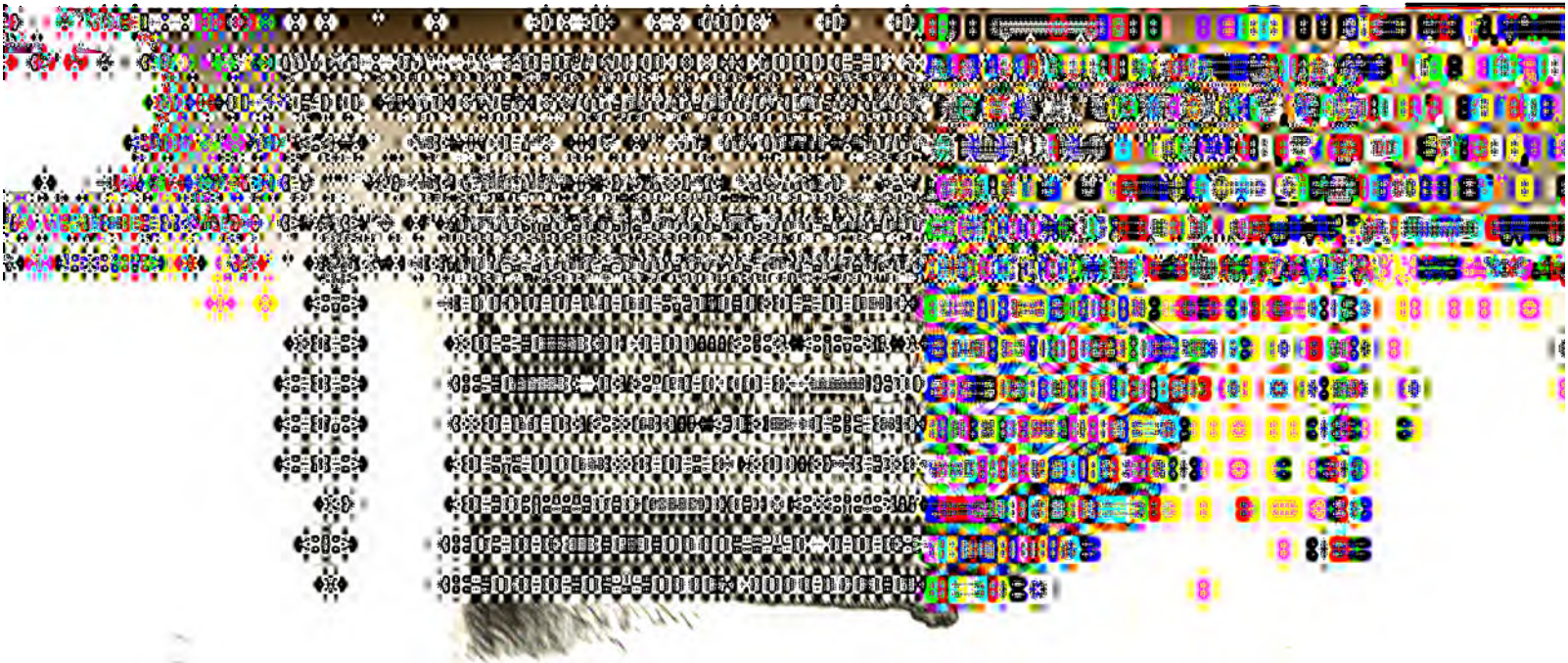

de blanc, l'autre de vert liseré de jaune, et se trouvent entourés tous les deux d'une auréole ovoïdale à base et sommet pointus. Cette auréole, de couleur bleu-foncé, et bordée d'un filet doré, se détache sur un fond bleu-lapis ; le tout est encadré par une bordure formée par de petites croix à branches égales, épargnées dans le métal, et qui se détachent par l'éclat de la dorure sur un émail tantôt rouge, tantôt bleu noir.

Ce dessin est d'une donnée fort simple et produit un excellent effet; nous ne saurions trop le recommander aux orfèvres de nos jours; il était d'un usage fréquent au XIIIe siècle; nous l'avons souvent remarqué sur des objets d'émaillerie qui datent de cette époque; nous citerons entre autres la châsse de l'église de Malval (Creuse), si habilement reproduite dans le *Bulletin monumental,* année 1879.

Le fond des auréoles est orné de rosaces diversement nuancées, et se trouve traversé par deux bandes horizontales de couleur bleu-turquoise.

L'apôtre représenté dans la face dont nous donnons le dessin, probablement saint Jean, est jeune; les cheveux sont longs; il est vêtu d'une longue robe ornementée dans la partie supérieure, et recouverte en partie sur la gauche par un manteau aux larges plis. Ses mains sont jointes et retiennent un livre.

Comme dessin plusieurs détails sont incorrects ; comme ensemble c'est d'un effet riche, harmonieux, plein de vraie grandeur.

L'autre façade principale, celle du revers, a malheureusement subi une mutilation ; la partie du toit seule est intacte.

Le dessin est formé de seize carrés égaux, de couleur bleu-lapis, alignés sur deux rangs et séparés par des bandes bleu-turquoise. Chaque carré représente un quatre-feuilles dans lequel l'on rencontre des couleurs juxtaposées, telles que le bleu-clair bordé de blanc et le vert bordé de jaune.

La façade qui se trouve au-dessous de celle que nous venons de décrire a été remplacée par une plaque de bois, ayant à son centre une ouverture circulaire grossièrement faite, et qui est munie d'un verre à travers lequel l'on peut voir les reliques que renferme la châsse.

Ces reliques sont nombreuses ; nous en trouvons l'énumération sur une bande de parchemin appliquée sur l'une des parois de notre petit monument.

Voici cette inscription ; elle est à moitié effacée ; la lettre en est gothique et en caractères du XIIIe siècle :

S. Petre or. (a pro nobis). — *S. Paule or.* — *S. Andrea or.* — *S. Iacobe or.* — *S. Ioanes or.* — *S. Thoma or.* — *S. Iacobe or.* — *S. Philippe or.* — *S. Bartholomæe or.* — *S. Mathæe or.* — *S. Simon et S. Thadæe or.* — *S. Line or.*

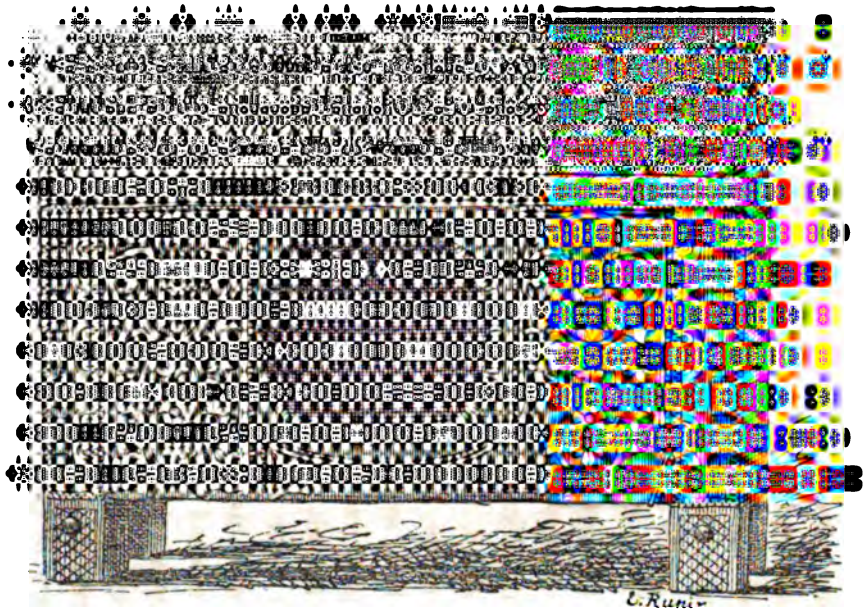

Reliquaire en cuivre doré et émaillé (église d'Obasine).

— S. Clete or. — S. Clemens or. — S. Sixte or. — S. Corneli or. — S. Cypriane or. — S. Laurentii or. — S. Grisogone or. — S. Ioanes et Paule or. — S. Cosme et Damiane or.

Sur cette façade a été appliquée une ornementation en plomb doré, admirable de composition, délicate par sa légèreté, et que nous croyons devoir reproduire, bien que ne faisant pas partie de la châsse primitive.

L'abbé Texier, qui ne fait que mentionner ce petit reliquaire, dans son *Dictionnaire d'orfévrerie*, p. 1241, attribue cette ornementation au xve siècle ; pour nous, nous la croyons plus ancienne, et elle nous paraît appartenir au xive siècle. Elle est formée d'une série de quatre-feuilles, ayant à leur centre une petite rosace ; l'espace laissé libre entre les différents lobes est rempli par des feuillages trilobés, accusant déjà cette facilité et cette aisance qui caractérisent si bien la décoration de cette époque.

Tel est l'ensemble de ce petit monument, si intéressant sous bien des points de vue. Notons, en terminant, les particularités que nous y remarquons, ce sera le moyen de mieux connaître le travail de nos émailleurs limousins.

Partout, dans ce reliquaire, l'émail du fond est champlevé et de couleur bleu-lapis. Nous trouvons comme couleur des émaux : le bleu, qui se subdivise en quatre teintes différentes : bleu-noir, bleu-lapis, bleu-clair et bleu-tur-

quoise, ou vert tirant sur le bleu; viennent ensuite le rouge vif, le vert tendre, le jaune, employé seulement comme bordure du vert tendre, et le blanc, employé uniquement comme bordure du bleu-clair.

Une particularité remarquable, propre à tous les émaux de cette époque, est un guillochage en creux qui marque toutes les tailles d'épargne.

Le caractère du dessin est solennel. C'est le style français, encore influencé par les modèles byzantins, mais cherchant à s'en écarter et marchant dans cette voie originale et fantastique, déjà suivie par les enlumineurs de nos manuscrits.

L'éclat et la pureté des émaux, leurs couleurs, leurs juxtapositions, le style des ornements, la netteté et le fini des parties réservées dans le métal, le caractère des figurines qui se détachent en relief, tout, enfin, dans ce monument, nous dénote, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'époque du XIIIe siècle, c'est-à-dire l'époque la plus brillante de l'émaillerie pour la France, et nous montre un précieux spécimen de ces œuvres vraiment remarquables qui sortirent en grand nombre des ateliers de Limoges.

ERNEST RUPIN.

TITRES ET DOCUMENTS

La lettre de l'adjonction des bailliages de Briue et de Vserche, qui estaient des sénéchaussées de Pierregort et de Caourcin, faite a la sénéchaussée de Limosin (1).

Charles (2), par la grace de Dieu, Roy de France, A tous ceux qui ces lettres verront salut, comme nos senechaussiées de Poictou et de Limosin ayent esté ou

(1) Cette pièce a été trouvée dans la maison Treilhard, située à Brive, place de la Mission, n° 8, là même où ont été trouvés deux autres documents importants, dont l'un a été déjà publié dans notre Bulletin, tome Ier, page 681, et l'autre, une sentence de Saint-Louis de 1265, reproduite ci-après. Nous devons la communication de ces trois pièces à l'obligeance de Mme veuve de Nussac, propriétaire actuelle de cette maison, et dont le mari était arrière-neveu du célèbre directeur-jurisconsulte.

Comme les *sénéchaussées* sont l'objet de ces lettres royales, nous croyons à propos de préciser la signification de ce mot. On donnait le nom de *sénéchaussée* à l'étendue du pays qui était sous la juridiction d'un sénéchal. Il y avait plusieurs degrés de sénéchaussées. Une des principales fonctions originellement attribuées aux *prévôts, baillis et sénéchaux* était de rendre la justice aux peuples de leur district. Ils jugeaient les affaires civiles et criminelles en dernier ressort; et quand il s'en trouvait d'importantes, ils en donnaient avis au roi, qui les décidait en son parlement. (*Denisart*, art. baillis et sénéchaux, note 4.)

Les baillis et les bailliages ont été supprimés en septembre 1790. Ils sont aujourd'hui remplacés par les tribunaux civils d'arrondissement.

(2) Charles V.

temps passé par plusieurs fois gouvernées et exercées par un seneschal et après elles ayent esté separées et encore soient l'une de l'autre pour plusieurs causes qui a ce nous ont meu pourquoi si la senechaussiée dudit lieu de Limosin estoit et demeuroit seule et a part elle sans autre addition; elle seroit moult petite, et par ainsi ayans eu deliberation aux gens de notre conseil de l'accroistre et amplier, scavoir faisons que nous par l'auis et meure deliberation de nostre dit conseil auons voulu et ordonné voulons et ordonnons de nostre authorité Royale plaine puissance, certaine science et grace speciale par ces presentes que les bailliages de Briue et de Vserche attendu et regardé qu'ils sont de la diocese de Limoges soient unis et adjoints a la dicte senechaussée lesquels des maintenant et par la teneur de ces presentes Nous unions et adjoignons a jcelle senechaussiée et nous plaist voulons et ordonnons que jceux bailliages soient gouuernés par notre senechal de Limosin et par nos autres officiers de la dicte senechaussiée qui sont a present ou seront pour le temps a venir nonobstant que les dits bailliages soient de la senechaussée de Quercy et du ressort d'jcelle et ayent accoustumé estre gouvernés par nostre senechal de Perigort et de Quercy : si Donnons en mandement à nostre senechal de Limosin et à nos autres officiers dessus dits et à chacun d'eux si comme a ce luy appartiendra que doresnauant ils gouuernent les dits bailliages avec nostre dite senechaussée et en iceux fassent et exercent leurs offices en la forme et maniere qui doit et puet appartenir et que il est accoustumé de faire ez autres lieux de ladite senechaussiée et en iceux mesmes bailliages, car ainsy, le voulons et ordenons comment qu'il soit estre fait non contrestant ordonnances quelconques faites par nous ou nostre très chier et très amé frere et lieutenant ez parties de Languedoc

le duc d'Anjou et priuileges octroyés aux habitans du dit lieu de Briue ou autres quelconques des dits bailliages par nostre dit frere, lesquelles ordonnances et priuileges si aucunes y en auoit au contraire. Nous declarons non valoir quant a ce et les mettons du tout au neant eue consideration aux choses dessus dites et que a nous appartient toutefois que il nous plaist croistre et appeticier les senechaucées, bailliages et autres offices de nostre Royaume, Mandons et Commandons aux dits habitans de Briue et autres sujets des dits bailliages que jouxte notre présente ordonnance et union obeissent à nostre dit senechal et à nos autres officiers de nostre dite senechaussée sans refus ou contredict aucun et donnent aide, conseil et confort si mestier est et requis en sont, en tesmoing de la quelle chose nous auons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres, Données a Paris le septiesme jour du mois de juin l'an de grace Mil trois cens soixante et treize et de nostre Regne le dixiesme. Ainsi signées par le Roy Monsieur le cardinal pnt. J. Tabary.

En voyant Brive et Userche détachées seulement vers la fin du XIVe siècle de l'administration judiciaire du Périgord, on est naturellement porté à se poser deux questions :

1° Ces deux villes, Brive surtout, avaient-elles toujours, jusqu'à cette époque, fait partie du Périgord ?

2° S'il n'en était pas ainsi, à quelle date faut-il faire remonter leur adjonction temporaire ?

Avant de répondre à ces deux questions, nous devons signaler en passant quelques petites inexactitudes des historiens de notre pays.

On lit dans Leymonerie (1) que « le bailliage » ou sénéchaussée de Brive fut établi vers le » milieu du XIIIe siècle. Le ressort de ce bail- » liage comprenait tout le Bas-Limousin, lors » même qu'il était annexé à la sénéchaussée » du Quercy et du Périgord pendant les années » 1333 et suivantes. » Selon cet auteur, la ville d'Userche, dans ce même temps, faisait partie du bailliage de Brive, dont elle ne fut séparée, pour former une sénéchaussée distincte, que sous le règne de François Ier (2). Cette dernière assertion est contredite par nos lettres royales, qui reconnaissent à Userche le titre de sénéchaussée en 1373.

D'un autre côté, l'auteur des *Études historiques et critiques sur le* BAS-LIMOUSIN (3) dit page 323 : « Ce ne fut que vers cette époque » (XVe siècle) que Brive et Userche, vicairies » principales du Bas-Limousin, reçurent en » commun un de ces établissements (séné- » chaussées) qui commencèrent à devenir sé- » dentaires. » Le fait peut être vrai en lui-même, mais la date en est certainement erronée parce qu'elle est inconciliable avec nos lettres royales du 7 juin 1373, qui supposent évi-

(1) *Histoire de Brive-la-Gaillarde et de ses environs*, réédition de 1879, page 119.

(2) *Ibidem. Passim.*

(3) De Larouverade, conseiller honoraire à la cour de Bordeaux.

demment que Brive et Userche étaient alors les siéges de *deux* sénéchaussées.

Nous allons actuellement examiner la première question, en nous appuyant sur le fait généralement admis par les auteurs, savoir : que les diocèses primitifs avaient l'étendue des cités romaines. Tout porte à croire, dit M. le vicomte de Gourgues (1), que le Périgord, avant 89, était ce qu'il fut pendant le moyen âge, à l'exception peut-être de quelques enclaves féodales, le même que celui nommé sous les empereurs romains *Civitas Petracoriorum*, et cette cité elle-même, formée sous Auguste et ses successeurs, représente le pays occupé par les *Petrocorii* dont parle César, lors de la conquête des Gaules. (58-51 av. J.-C.)

Les frontières du Périgord n'ont pas changé du côté du département de la Corrèze. Elles s'arrêtaient à Larche, là où s'arrête encore aujourd'hui le canton de Terrasson. Nous ne parlons pas ici de la partie qui confine à la Haute-Vienne, parce que le Nontronnais appartenait au Limousin. De plus, l'ancien Pouillé du diocèse de Périgueux (XIIe siècle) ne mentionne ni Brive, ni aucune paroisse environnante, en dehors des archiprêtrés de Sarlat ou d'Excideuil (2).

---

(1) *Noms anciens de lieux de la Dordogne*, page 8.
(2) *Idem*. page 22.

A l'autorité de M. le vicomte de Gourgues, nous pouvons ajouter celle du P. Bonaventure de Saint-Amable qui dit, dans ses *Annales du Limosin*, page 155, que Rorice Ier, évêque de Limoges, érigea à Saint-Martin-de-Brive son DIOCÉSAIN, « une basilique d'une merveilleuse beauté et grandeur » (vers l'année 475). Donc Brive, à cette époque, faisait partie du diocèse de Limoges, ou du *pagus lemovicidnus*. Cette basilique, ayant été brûlée par les soldats de Gondewald, fut rebâtie par saint Ferréol, autre évêque de *Limoges*, vers la fin du VIe siècle (1).

M. Deloche, notre éminent collègue, tranche péremptoirement cette question dans le même sens (2).

On peut donc considérer comme dépourvues de tout fondement solide les assertions de certains auteurs qui ont écrit sur le Bas-Limousin : *Briva curretia in pago petragorrico*. C'est ainsi qu'est désigné le lieu où Gondewald fut proclamé roi des Francs.

Et l'auteur de l'*Institutio Ecclesiæ Tutelensis* a écrit : *Hœc autem provincia dilatata est et pars quædam Petragorensis quæ ad Tullum usquè protendebatur, ei adjuncta. Urbs quippè Brivia, quæ tùm temporis Petrago-*

---

(1) Le *Rituel* de Limoges fixe la mort de cet évêque en 597.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, introduction, page CXXXVII.

rensium finibus claudebatur, Lemovicino fuit attributa (1).

Ainsi donc Brive ne fut jamais dans le *pagus Petragoricus ;* cette ville put, avec Userche et pendant quelque temps, être comprise dans les ressorts administratif et judiciaire de Périgueux, et c'est là très-probablement ce qui a induit en erreur les auteurs des passages cités plus haut, mais elle a toujours été du diocèse de Limoges, *in pago Lemovicino,* jusqu'à la création du nouvel évêché de Tulle (1817-1822).

Passons maintenant à la seconde question : A quelle date faut-il faire remonter leur adjonction temporaire (de Brive et d'Userche) à la sénéchaussée du Périgord et du Quercy?

Nous n'avons pas de documents assez certains pour nous prononcer. L'auteur des *Études historiques sur le Bas-Limousin* dit, page 81, que ce fut vers le XIIe ou XIIIe siècle. Leymonerie rapporte (2) que « le roi saint Louis » nomma, en 1243, un sénéchal pour le Péri- » gord, le Quercy et le Limousin ; son ressort » fut nommé sénéchaussée du Quercy, parce » que le sénéchal et le trésorier résidaient à » Cahors. » Ce que nous pouvons affirmer, c'est que sous le même souverain, la ville de Brive

(1) Bertrand de Latour. Voir encore Marvaud, *Hist. du Bas Limousin*, tome Ier, page 145. — Bonnélye, *Essai sur la ville de Tulle*, in-12, page 33.

(2) Réédition de 1879, page 36.

était soumise au sénéchal du Périgord ; car par une sentence rendue en 1265 (1), sur *la com-*

---

(1) Au Parlement de tous les Saints de l'an 1265.
Conquerebatur Episcopus lemovicensis quod Dominus Henricus de Cosancys senescallus Petragoricensis in Villa sua Brivensi receperat Juramentum singularium personarum ejusdem villæ in ipsius prejudicium et grauamen, quod numquam hactenùs factum fuerat, nec in dicta villa habebat Dominus Rex juramentum aliquod NISI SOLUMMODO AB CONSULIBUS, *prout ex parte ipsius Episcopi dicebatur, propter quod petebat ipsum Juramentum irritum denunciari, ad hoc respondebat idem Senescalcus quod istud fecerat ad petitionem hominum dictæ Villæ qui dicebant Dominum Regem esse in saisina recipiendi hujusmodi juramentum a singulis personis Villæ ejusdem. Tandem intellecto per Radulphum de Trapis, Petrum Seruientis, et Guillermum de Podio Seruientes Domini Regis, qui in ipsa terra pro Domino Rege fuerant senescalli, quod Dominus Rex* IN DICTA VILLA CONSUEUERAT RECIPERE JURAMENTUM CONSULUM TANTUMMODO *et non singularium personarum dicti loci, Voluit Dominus Rex quod hujusmodi juramentum singularium personarum de nouo receptum penitus dirritetur quantum pertinet ad Regem, ita tamen quod si inveniri posset, quod hujmodi juramentum singularium personarum pertineret ad Regem saluum esset super hoc jus suum eidem.*

L'évêque de Limoges se plaignait de ce que le sire Henri de Cosancys, sénéchal du Périgord, avait reçu, dans sa ville de Brive, à son préjudice et détriment, le serment de fidélité de chaque citoyen de cette ville, ce qui ne s'était jamais fait jusqu'alors, Monseigneur le roi lui-même ne pouvant exiger un tel serment dans la dite ville que des *consuls seulement*. Tels étaient les dires de l'évêque, qui demandait en conséquence que ce serment fût déclaré sans valeur. A cela le dit sénéchal répondait qu'il avait agi ainsi sur la demande des habitants de la dite ville, lesquels déclaraient que Monseigneur le roi était en droit de recevoir un serment de ce genre de chaque personne de cette ville.

Après avoir reconnu par le rapport de ses officiers royaux Raoul des Trapes, Pierre de Servient (ou Serventis) et Guillaume du Peuch, lesquels avaient été sénéchaux pour Monsei-

plainte de l'évêque de Limoges, Louis IX annula, sous la réserve de son autorité royale, l'acte par lequel Henri de Cosancys, sénéchal du Périgord, avait, contrairement à l'usage, exigé le serment de fidélité de chaque citoyen de Brive, au lieu de ne le demander qu'aux seuls consuls. Cette pièce prouve encore que notre ville appartenait au diocèse de Limoges vers le milieu du XIIIe siècle, quoiqu'elle dépendît de la sénéchaussée du Périgord (1).

C'est donc à tort que les auteurs de l'*Histoire de Brive-la-Gaillarde*, page 36, et de la *Vie de saint Flour*, page 50, ont avancé que

---

gneur le roi dans cette même contrée, que Monseigneur le roi *était dans l'usage dans la dite ville de ne recevoir le serment de fidélité que des consuls seulement* et non de chaque habitant du dit lieu, Monseigneur le roi a voulu que le serment ainsi reçu naguère de chaque citoyen fût entièrement annulé, en ce qui concerne le souverain, avec cette clause néanmoins que si l'on pouvait découvrir qu'un tel serment était dû au roi par chaque citoyen, ce droit était réservé.

(1) Nous croyons utile de faire observer ici que notre diocèse de Limoges avec ceux de Périgueux et de Cahors se trouvait, à la date de la sentence royale précitée, soumis à la domination anglaise. En effet, Henri III, roi d'Angleterre, avait obtenu, à force de supplications, que Louis IX lui rendit en 1259 ces trois provinces qui, avec certaines parties de la Gascogne, formèrent le duché de Guyenne. En faisant cette cession, contrairement à l'avis de son conseil, Saint-Louis s'était réservé l'hommage des régions cédées pour lui et les rois de France ses successeurs. (Bonaventure de Saint-Amable, *Annales du Limosin*, page 569.) Mais nous devons constater que la commune de Brive ne voulut jamais se soumettre à cette transaction, et qu'elle lutta toujours énergiquement avec plus ou moins de succès, pour rester sous le patronage immédiat des souverains français.

« Brive et le Bas-Limousin furent distraits du
» diocèse de Périgueux, dont ils faisaient par-
» tie, pour être réunis au diocèse de Limoges
» en 1376. »

Pour que cette opinion parût fondée, il faudrait supposer que les circonscriptions des diocèses de Limoges et de Périgueux furent changées *deux fois* dans l'espace d'un siècle environ (1265 à 1376); qu'une première bulle pontificale sépara d'abord notre ville du diocèse de Limoges pour la joindre à celui de Périgueux, et que, peu de temps après, une seconde bulle la sépara encore de Périgueux pour la réunir de nouveau au diocèse de Limoges. Or, un fait si insolite et si opposé aux sages lenteurs de la cour romaine ne peut être admis que sur des preuves concluantes.

J.-F. L.

LIVRE DE RAISON

D'UNE FAMILLE DE BRIVE

AU XVIe SIÈCLE (1)

La première partie de ce travail aurait pu être intitulée : « Une corbeille de mariage au XVIe siècle ; » celle-ci pourrait porter comme titre : « État de maison d'un notable de Brive à cette époque. » Si l'étalage de bijoux, de costumes de dame nous a intéressés, l'inventaire de meubles, de vêtements d'homme, de livres, d'ustensiles, d'objets de toute sorte doit aussi piquer notre curiosité.

Aujourd'hui, en histoire comme au théâtre, on comprend le rôle que jouent les accessoires. Pour se représenter un personnage, on veut le voir tel qu'il était, de la tête aux pieds, sur lui et même autour de lui ; pour saisir une époque on veut l'étudier dans ses plus minutieux détails. Et ce n'est point là pur jeu de curiosité. A ce prix seul l'illusion est possible, et l'illusion est plus nécessaire qu'on ne croit à toute étude sérieuse et complète. Il faut s'incarner en quelque sorte dans la peau d'un homme pour

---

(1) Voir tome II, 2me livraison, page 289.

le bien juger; il faut remonter et aller vivre aux époques passées pour les bien comprendre. Tout ce qui peut aider à cet effort de l'esprit doit être recherché et reproduit; et en cela les petites choses sont souvent plus puissantes que les grandes; elles attirent, elles retiennent, elles fixent.

Mais il y a mieux. Sous l'empire de causes multiples, les goûts, les habitudes, les besoins de l'homme se modifient, et les objets qu'il façonne pour son usage portent forcément la trace de ces changements; produits de son intelligence, ils la dévoilent; compagnons de sa vie, ils la racontent. A ce point de vue, ce sont donc d'utiles témoins à consulter. Il y a tel détail d'habillement, telle indication d'aménagement intérieur bien caractéristique dans son apparente insignifiance. Par exemple, nous verrons qu'au commencement du XVIe siècle nos aïeux n'avaient pas encore de ces meubles hauts, larges et commodes que nous avons tous aujourd'hui; on ne voyait dans leurs maisons que des coffres, des bahuts, des bougettes, tous meubles affectant la forme de caisse. Pourquoi cela? parce qu'on était encore bien près de ces époques si profondément troublées où la vie, toujours en alerte, faisait qu'on était plutôt campé qu'installé chez soi. C'était constamment qu'il fallait quitter sa demeure. Le noble au signal du suzerain, pour aller à la guerre qui ne finis-

sait pas, le vilain pour fuir l'ennemi qui tuait souvent et qui pillait toujours. Le marchand lui-même, plus tranquille derrière les hautes murailles des bonnes villes, était fréquemment sur les grands chemins pour son commerce, que n'alimentaient pas les intermédiaires d'aujourd'hui. Aussi avait-on confectionné les meubles en vue de ces incessants déplacements. Voulait-on fuir un danger? comme ils contenaient presque tout l'avoir, on les chargeait sur des bêtes de somme et l'on partait. Fallait-il entreprendre un voyage pour ses affaires ou pour la guerre, la grande affaire du temps? ils servaient à emporter tout ce dont on pouvait avoir besoin, et qu'on ne trouvait pas le long de la route. On avait même l'habitude d'y entasser les objets auxquels on tenait le plus, et que le caractère défiant de l'époque empêchait de laisser derrière soi. Le roi se faisait suivre des archives de la couronne; le grand seigneur emportait jusqu'aux belles serrures de son manoir, aussi les bagages étaient-ils toujours si nombreux que le butin fait sur l'ennemi constituait un des revenus de ce temps-là. Au besoin encore, aux camps ou dans les haltes, ces grands coffres devenaient des lits, des tables, des siéges. Enfin, de toute façon, ces meubles cadraient si bien avec la vie nomade et inquiète qui fut celle du moyen âge, que la vue de l'un d'eux me la peint d'un trait plus saisissant, évoque pour

moi plus de souvenirs que le récit détaillé de telle grande bataille. Ne dédaignons donc pas ces petites choses qui, parfois, en reflètent de grandes, et puisqu'une maison de Brive de 1528 s'ouvre devant nous toute meublée, toute vivante en quelque sorte, puisque le maître de céans est là, tout prêt à nous en faire les honneurs « du cellier au solier, » suivons-le et allons chez lui vivre de sa vie.

Un point est hors de doute, c'est que la maison de J. de Malliard était une des plus spacieuses de Brive, puisque les états du Bas-Limousin (église, noblesse et communautés des villes) la choisirent pour y tenir leur séance le 22 novembre 1529. Mais où était-elle située? Ce point m'a longtemps préoccupé; il me semblait que le jour où je pourrais fixer dans le vieux Brive la demeure de mes vieux pères, j'aurais fait, pour me rapprocher d'eux, un pas décisif. Rien n'aide à faire revivre ceux qui ne sont plus comme la vue des lieux qu'ils ont habités; il semble qu'on y retrouve je ne sais quoi d'eux, qu'on y soit entouré comme de leur âme flottante. J'ai donc cherché, et voici ce que jai trouvé. A la page 131 du manuscrit, Jean dit : « mon frère morust en nostre messon devant le sementiere de Lespillori. » Je n'étais pas mieux renseigné, ne sachant pas au juste où avait été ce cimetière, et du reste je doutais et doute plus que jamais qu'il ait eu en vue dans

ce passage la maison qu'il habitait et que nous cherchons. D'ordinaire, en parlant de celle-là, il dit simplement : *ma* maison, et ici il dit : *notre* maison, comme s'il se fût agi d'une autre demeure restée commune entre son frère et lui, et pour laquelle on comprend dès lors qu'il ait employé cette indication plus précise (1).

J'ai donc abandonné cette première piste, et en ai suivi une autre que je crois la bonne. Il y avait au siècle dernier une branche de ma famille que l'on appelait les Maillard de la petite place ; ils descendaient comme nous de Jean par son fils Rigal, notre dernier ancêtre commun (2). Cette branche, qui était l'aînée, s'est fondue dans la famille de Maleden d'Enval ; cette dernière devait donc posséder la vieille maison patrimoniale comme elle possédait ce vieux manuscrit, qu'une main bienveillante a fait rentrer dans les miennes. Or, la famille de Maleden d'Enval, qui n'était pas originaire de Brive (3) et qui en a disparu, était encore pro-

---

(1) Celle-ci était peut-être la maison paternelle, celle que Jean habitait pouvant venir des de Guignard.

(2) Les deux branches se ressoudèrent ensemble au XVIIe siècle par le mariage de Joseph de Malliard, seigneur de Faucald, conseiller du roi aux siéges présidial et sêneschal de Brive, avec Anthoinette de Malliard, sa cousine (contrat reçu, Dufaure, N. R. 27 octobre 1699).

(3) La famille de Maleden était originaire de Limoges, où elle a occupé une grande place au XVIIe siècle. — Hôtel de Maleden,

priétaire, il y a cinquante ans, d'une vaste maison à l'angle de la petite place et de la rue de Puy-Blanc. Si nous ajoutons à cela que Rigal, fils de Jean, fut nommé en 1557 consul pour la porte de Puy-Blanc, ce qui indique qu'il habitait ce quartier, nous arrivons à une quasi-certitude et nous pouvons déterminer presque à coup sûr l'emplacement de la maison où se passaient nos petits drames intimes. Oui c'était bien là, sur la petite place, à côté de la grande église, au cœur même de Brive, dans ce vieux massif qui est comme le noyau de la cité ; mais hélas ! de cette vaste maison il ne reste plus rien. La construction moderne qui

---

aujourd'hui couvent des Sœurs de la Croix, construit en 1632. J'ai relevé : Jean de Maleden, avocat du roi à Limoges, professeur de droit à Toulouse, l'un des plus habiles jurisconsultes de son temps (1420); — Mathieu de Maleden, seigneur de Meilhac et de Savignac, trésorier général de France en la généralité de Limoges; — Pierre de Maleden de Meilhac, conseiller au Parlement de Bordeaux (1643), marié à Marie Goy de la Bayne, (de la famille de Michel Montaigne), père d'Anne-Marie, fondatrice des Claristes réformées à Limoges, célèbre sous le nom de la Mère du Calvaire (1659); — Martial de Maleden de Savignac, frère du précédent, qui consacra en bonnes œuvres 3 ou 400,000 francs de notre monnaie. (V. Laforest, *Limoges au* XVII*e siècle*. — Nadaud, *Nob. Lim.*, suppl. à la lettre M., et Courcelles, *Dict. univ. de la noblesse*.) — La branche de Brive a fourni plusieurs présidents à l'élection et au présidial. Je ne citerai que messire de Maleden, écuyer, seigneur de la Cabane, Viers, la Bastille et autres places, lieutenant général au présidial et sénéchal de Brive en 1749, époque du mariage de son fils, Joseph de Maleden, écuyer, seigneur d'Enval, avec Marguerite de Malliard. Ce fut lui ou son fils aîné qui fit construire l'élégante habitation de la Bastille.

l'a remplacée ne rend même qu'imparfaitement la place qu'elle occupait, l'alignement municipal ayant forcé le nouveau propriétaire à se retirer de tous les côtés. Cependant, à l'aide des plans de la ville, et surtout grâce aux souvenirs des personnes qui l'ont encore vue, j'ai pu reconstruire par la pensée cette vieille demeure (1). Sur la place, une tour à pans, très en saillie, la divise en deux parties presque égales. Faiblement éclairée par de hautes et étroites ouvertures, aux réseaux de plomb, cette tour sert de cage à un de ces solides escaliers en colimaçon, comme le xve siècle les aimait, tout en pierres et s'enroulant jusqu'aux combles. Laissons de côté le rez-de-chaussée, où se trouvent les écuries, celliers et décharges, et moutons.

Voici, au premier, à droite, cette grande salle où se sont réunis les États de 1529; c'est ce que l'on appelle « la chambre de parement; » elle est spacieuse, surtout pour l'époque, qui

(1) Cette maison occupe les numéros 234 et 232 au plan de Brive de 1821, et y est inscrite au nom de J.-B. d'Enval; dans un plan plus ancien commencé par Toulane en 1744, et fini en 1748 par Massénat, notaire et arpenteur, elle occupe le numéro 187, et est inscrite au nom de Maillard, sans autre désignation. — Outre la tour qui faisait saillie sur la place, ces plans en figurent une autre plus modeste, qui contenait sans doute un escalier de dégagement, et qui donnait sur une petite cour aboutissant à la rue dite aujourd'hui de Carbonnières. Le plan de 1744 donne à ces constructions une teinte violette pour indiquer qu'elles relevaient de la fondalité du prieuré de Brive.

ne permet guère aux habitants entassés dans les villes fortifiées de se donner le luxe de larges appartements. Les murs sont nus; aux jours de gala, on les couvre de tapis, de riches étoffes ou, en été, de branches de feuillage. Au fond une haute cheminée avec ses grands « landiers » de fer; autour de la salle « des bancs tornis, des escabeus; » au milieu ces tables qui, les jours d'enterrement, ont vu ces gens d'église doués d'un si vigoureux appétit. Mais ce qui attire surtout nos regards, c'est le dressoir « de menusarie » où s'étale et reluit une belle et nombreuse vaisselle d'étain. L'usage des fines poteries gallo-romaines s'étant perdu depuis longtemps avec le secret de les fabriquer, et les belles faïences italiennes dont les potiers de Nevers devaient s'inspirer plus tard ayant à peine pénétré en France, au commencement du XVIe siècle toute la vaisselle était en métal, en argent chez les grands seigneurs, en étain à façon d'argent, c'est-à-dire coulée dans les moules de l'argenterie, chez les personnes riches de condition moins élevée (1). Celle que nous allons examiner par le menu était la vaisselle dite « de parement, » c'est-à-dire celle

(1) Les plus grands princes ne dédaignaient pas la vaisselle d'étain de cette sorte. L'inventaire de Charles, duc d'Angoulême, père de François Ier (20 avril 1497), en mentionne une considérable. De grands artistes, comme François Briot, se qualifiaient potiers d'étain.

qui était destinée à orner la salle de réception, et qui ne figurait sur la table qu'aux grands jours. C'était là un des luxes de l'époque. Nous verrons plus loin, à la cuisine, la vaisselle plus modeste dont la famille se servait habituellement.

Le 9e de ce mois de desanbre 1527 je resus ma veysselle que de piesse avais balie a fere a ugn eunetofis (1) de Brive mes marie a Tulle et demeuran. — Premieremant XII bien grans plas. — Plus XVIII plas moiens. — Plus XVIII escuelles larges (2). — Plus XII asietes en trancheurs (3). — Plus ugne grilhie destein pour gar-

---

(1) J'ai longtemps cherché ce que pouvait dire ce mot, et voici le sens auquel je me suis arrêté. Ce serait un composé de deux vieux mots romans : *Haunele* et *offis*, celui-ci dérivé d'*officina*. (v. Honnorat, *Dict. Prov.*), dont on se serait servi pour désigner un ouvrier consciencieux, auquel on pouvait confier la refonte d'une vaisselle de prix. La première syllabe *eu*, loin d'être un obstacle à cette interprétation, viendrait y aider, puisque Jean dit toujours *beu* pour beau.

(2) L'équivalent de nos assiettes creuses. Au contraire d'aujourd'hui, elles étaient plus nombreuses que les plates ; cela tenait à la mode du XVIe siècle de servir dans le même repas plusieurs soupes de divers goûts et de diverses couleurs, ainsi que des ragoûts allongés de grandes sauces. M. de Laborde (*Not. sur les Em. du Louvre*) dit que la même écuelle servait à plusieurs ; non-seulement le mari et la femme mangeaient ensemble, mais dans les repas les convives étaient divisés par groupe, faisant assiette et pinte communes. Est-il besoin d'ajouter qu'on ne changeait pas d'assiette à chaque plat ?

(3) Assiettes sur lesquelles les invités coupaient et mangeaient leur portion de viande. M. de Laborde remarque que ce mot assiette, dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui, n'a été employé que très-tard ; on appela successivement assiette le lieu du festin, les différents services du repas, et enfin le vase même

der la cher dans un plat. — Plus javais six beus tranchеurs destain (1). — Plus deux belles pintes (2) en chârnes et col. — Plus deus pintes vielhies en col de fin estain que je garde a fere ugne esquiere (3) a fason dargan. — Plus deus grandes pintes en bec de trois cars. — Plus deus pintes en bec de card et demi neues. — Plus ugne pinte de mesure (4). — Plus ung card. — Plus deus demis cards en bec. — Plus ugne fort belle oliviere (5) destein. — Plus deus fort grans plas des

---

affecté à chacun. Le premier exemple qu'il ait trouvé de cette dernière signification est pris dans l'inventaire de Marie-Stuart (1586); en voilà un plus jeune de cinquante ans.

(1) Grands plats sur lesquels on découpait la viande avant de la passer aux convives.

(2) La pinte était l'ancienne mesure de capacité des liquides, et par extension on avait appelé pintes les vases qui servaient à mettre le vin; de là le mot pinter, boire avec excès. Nos bouteilles n'existant pas, on tirait le vin au tonneau au fur et à mesure des besoins. — Les deux belles pintes inventoriées les premières par Jean avaient de longs goulots (col) et des couvercles à charnières (charnes); d'autres qui suivent étaient à bec, comme nos cafetières. Leur capacité était variable; les unes contenaient la pinte (0 lit. 931), d'autres trois quarts, une demie, un quart, un demi-quart.

(3) Comme le mot l'indique, l'aiguière servait à mettre l'eau. Avant et après le repas, deux valets, l'un tenant le bassin et l'autre l'aiguière, faisaient le tour des tables, pour que les convives pussent se laver les mains; ils reposaient ensuite l'aiguière sur la table, où elle était un ornement.

(4) C'était la pinte étalonnée qui servait à mesurer les autres. On s'en servait aussi pour vendre le vin au détail. Les bourgeois de Brive, grands propriétaires de vignobles, vendaient leur récolte à pot et à pinte.

(5) Notre huilier d'aujourd'hui. Cette expression prouve qu'au XVIe siècle, on faisait usage en Limousin de l'huile d'olive venant de Provence, d'Espagne ou peut-être de Bordeaux. (V. Legrand d'Aussy, *Vie priv. des Français*, tome II, page 211.)

vieulx portes danglaterre (1). — Plus ugne belle esquiere destein a fason dargan vielhie et deus vieulx salins (2) de mesme fason de lesquiere. — Plus quatre salins que javais achaptes de tout tanps. — Plus ugn salin vieulx que jay rechappte de Creuche. — Plus ugn petit flascon destain vieulx. — Plus ay ausi rechappte ugn basin a lavemein desrain (3).

Mes ce que jay heu de ce pintier que est icy conte en dessus cen monte de pois fet tant ce que je luy avais balie de vieulx que ce qu'il ma forni bien IX^XX livres (4) que pour la fason ou forniture luy ay balie X livres (5) en or et monoye et le tout ay fet marquer du coign et armes (6) de feu Rollet Malhiard (7) dieu en soit loué amen. J. de Malliard.

---

(1) L'Angleterre (comté de Cornouaille) fournissait l'étain le plus réputé, et les Flamands en étaient les entrepositaires pour le monde entier.

(2) Pièces importantes du service où l'on mettait le sel, les épices, les aromates dont le XVIe siècle faisait grand usage. La diversité des tables aux jours de réception exigeait une certaine quantité de salins.

(3) Comme le remarque M. de Laborde, « l'absence de fourchettes et l'habitude de manger à deux dans la même écuelle et à plusieurs dans le même plat rendaient indispensable la propreté des mains, pour les autres avant le repas, pour soi-même après. » (Ve Bassin.) On parfumait l'eau avec de la sauge. Le signal du dîner qui, dans les châteaux, se donnait avec le cor de chasse, s'appelait *corner l'eau*.

(4) 180 livres.

(5) 10 livres égalent 254 francs d'aujourd'hui.

(6) Chose curieuse ! alors qu'on prodiguait les armoiries partout, sur les maisons, les tombeaux, les costumes, l'habitude d'armorier la vaisselle n'est pas très-ancienne (quelques pièces seulement du service de Charles V portent des armes) ; la coutume qui se maintint longtemps était de mettre le nom entier du maître sur les pièces d'argenterie. (V. Legrand d'Aussy, tome III,

Après sa vaisselle d'apparat, J. de Malliard inventorie ce qu'il appelle « ses gaiges et or-

---

page 260.) — Je ne puis préciser quelles étaient les armoiries que Jean fit graver. Il a bien dessiné quelque part un maillet entouré de flammes, mais il n'a point tracé d'écusson à l'entour, et il semble plutôt avoir voulu donner par là à son nom de famille une étymologie dans le goût du XVIe siècle. (Malliard-*Malleus ardens*.) Les armes que ses descendants portaient aux XVIIe et XVIIIe siècles étaient : d'argent à quatre fasces de gueules, celles de pointe et de chef denchées. La branche aînée portait les pointes tournées en haut (empreintes du testament mystique de Pierre de Malliard, sieur de Lapacherie, garde du corps du roi, 17 fév. 1696); la branche cadette les pointes en bas. (Testaments de Jean de Malliard, avocat au Parlement de Bordeaux, conseiller du roi, premier consul perpétuel de Brive, 24 juin 1699—19 mai 1707, et de Marguerite de Mayné, sa femme, 1er décembre 1716.) L'écu est toujours timbré d'un heaume de face à cinq grilles avec lambrequins.

(7) Rollet, Rol, Raoul étant le même nom, s'agirait-il là de Raoul Maillard, conseiller du roi et général de ses monnaies en 1387, lequel aurait été, d'après un document de la Bibliothèque nationale, (Mss. cabinet des Titres v° Maillard) de la famille de ce Jean Maillard, qui tua Étienne Marcel à la porte Saint-Antoine en 1358 ? Il aurait pu en être le frère ou le cousin, car ce doit être lui que j'ai trouvé au même endroit mentionné de la façon suivante : *Raoullus Maillardi, comptor Parisiensis* (Compte du Trésor de l'an 1344). Il serait imprudent d'édifier une généalogie sur une base aussi peu sûre, d'autant que d'ordinaire (mais le XVIe siècle était-il si correct observateur des règles de la grammaire ?) l'expression *feu* ne s'emploie qu'à l'égard de personnes à peu près contemporaines de celle qui parle. La seule chose certaine, c'est que notre Rollet devait être un personnage de marque. Le fait de sa part de porter des armoiries à une époque où elles n'étaient pas encore vulgarisées comme plus tard, lorsqu'elles devinrent une matière d'impôt, la circonstance où Jean parle de lui, la manière même dont il le fait, montrent bien qu'il s'agissait d'une illustration de sa famille, petite ou grande, mais dont la notoriété devait le dispenser de plus ample indication. Puis-je ajouter qu'il existe dans le Périgord une famille dont le

dillies, » qui sont des meubles répartis dans les différentes chambres à coucher. Les lits sont nombreux. Bien qu'on eût l'habitude de coucher plusieurs ensemble, il fallait bien des lits disponibles pour les parents et amis que leurs affaires ou un événement de famille appelaient dans la ville, et qu'après un voyage toujours pénible on ne pouvait décemment laisser coucher aux auberges rares et mal tenues; il en fallait aussi pour les personnages de marque qui passaient par Brive (éventualité assez fréquente, cette ville étant une étape forcée du Nord au Midi), et que les principaux bourgeois se disputaient l'honneur de recevoir (1). Mais si les chambres à coucher ne manquent pas, les meubles qui les garnissent ne sont ni nombreux ni variés. Dans les plus belles chambres, nous voyons un grand lit garni de la couette, de l'oreiller et de la couverte, une couchette où l'on peut faire la sieste, des coffres solidement ferrés qui servent à la fois d'armoires et de

---

nom au XVIe siècle était orthographié comme celui de Rollet (B. N. Mss. Périgord, 60, page 344), et que cette famille prétend se rattacher par tradition au célèbre quartenier ? (B. N. Mss. Cabinet des titres, *ibidem*.)

(1) D'autres inventaires du même siècle et de la même province témoignent, par la quantité de lits énumérés, des habitudes hospitalières des vieux Limousins. (V. Inv. des meubles dépendant de la succession de François de Gaing. seigneur d'Oradour-sur-Glane, 21 juillet 1565. — *Revue des Soc. sav.* 1869, 2e sem., page 517.)

siéges, et c'est tout. Au reste, je vais donner l'inventaire lui-même, et chacun pourra se représenter ces intérieurs nus et tristes qu'égayent seulement les tentures des lits (tapisseries, serges ou toiles), aux couleurs vives et contrastées.

Inventoyre des gaiges (1) et ordillie (2) que est seans.

Premierement lis (3) seinc couestes garnies que grans lis ou couchetes (4) bons trois neves. — Plus sis covertes de tapicarie quasi neves et trois de drap autres. — Plus deux surciels (5) de tapicarie lit et cochete. — Plus deus

---

(1) Objets mobiliers autres que les tissus.

(2) En vieux langage roman, « ordil » veut dire trame ; il faut donc entendre par là les objets mobiliers en tissus. (V. Honnorat, *Dict. Prov.*)

(3) Les lits étaient très-élevés ; un escabeau, qui servait aussi à se déshabiller, en facilitait l'accès. Ils étaient de grande dimension (6, 8, 10 et même 12 pieds de large sur autant de long) ; il le fallait bien puisque l'habitude était de coucher plusieurs dans le même lit (toute la famille parfois et même les lévriers). — François Ier voulant faire honneur à l'amiral Bonnivet, l'admit souvent à partager sa couche. (V. Bib. Jacob, *Le moyen âge et la Renaiss.*)

(4) Outre le grand lit, dans la chambre il y avait presque toujours la couchette, qui n'avait que six pieds. Elle servait à l'hôte de rang moins élevé ; on l'utilisait aussi pour la sieste, et comme elle posait directement sur le plancher, on s'y asseyait comme sur un canapé.

(5) En Limousin on disait encore surciel à la fin du XVIIe siècle. (Procession faite à Limoges le 20 juin 1686, réédit. de J. Legier, 1876, pages 11, 17.) Dans les autres provinces depuis longtemps on disait déjà ciel, témoin ces jolis vers de Régnier à propos d'une courtisane :

Elle qui n'eust avant que plorer son délict
Autre ciel pour object que le ciel de son lict.
(Sat. XIII, v. II et 12.)

autres surciels de sarge rouge et verte lit et cochete. — Plus deus autres surciels de tapicarie roge et jaune comuns lit et cochete. — Plus trois surciels de toylle. — Plus en deus lis y a cortines (1) de toylle. — Plus deus tapis ugn de tapicarie et ugn autre de tapicarie rouge et jaune..... — Plus ugn petit tapis de la dite tapicario comune rouge et jaune sur le dressoir.

Memoyre que feu madamoysselle de Quignard la mere balia au barbier de monsieur les surciels et les covertes de tapissarie et vandit à Verlhiac deus couvertes de tapissarie et ung tapis et dautres come appert alieurs.

Pendant que nous sommes dans les chambres à coucher, voulez-vous que nous ouvrions certains coffres qui y servent d'armoires? Tous les habillements de feue Jeanne de Guignard y sont entassés. Ces habillements appartiennent à sa fille, et Jean n'a pu en disposer pour sa nouvelle femme; ils attendent là le mariage de la fillette.

Ugne robe de fin noir bien fin fourreye danieulx noirs (2) bons. — Ugne robe de fin tane garance (3) fort fin double de tafetas tane et les manches de satin tane. — Ugne robe de gris de Rouhen fort bon du jour de

---

(1) Rideaux de lit. (V. Rab. Liv. II, ch. XXVII, *Pantag.*) Ils étaient suspendus à des traverses ou aux ciels portés sur des colonnes. Les lits étaient placés le chevet contre la muraille, pour qu'on put y monter de tous les côtés.

(2) La mode des vêtements fourrés existait encore, mais ce n'était plus une fureur comme au XIVe siècle.

(3) Tané-garance, couleur rouge-doré, obtenue par un mélange dans l'étoffe de fils rouges et de fils marron-clair.

noces (1) doubleye de damas (2) noir et les manches de velours noir. — Ugne dostade bone noyre fine double de satin vioule et les manches de velous vioule. — Ugne robe de hostade noire bone fort fine sinple. — Ugne robe de noir bon foureye de pane (3) blanche. — Ugne robe de noir bon pour tous les jours foureye de pane blanche. — Ugne robe de tane comune pour tous les jours quest sinple. — Ugne robe de demiostate sinple. — Ugne robe de gris de mort de nuit pour messon (4) foureye de pane blanche.

Plus memoyre des cotes. — Ugne coute de escarlate (5) fort fine. — Ugne couste de fin noir bone. — Ugne coute de rouge bon pour les dimenches. — Ugne coute de demiostade taneye. — Ugne coute de drap jaulne bon. — Ugne coute de rouge pour tous les

---

(1) Jeanne de Guignard avait perdu son père, et il parait, d'après ce détail d'habillement, que la coutume était en Limousin de se mettre en deuil ou en demi-deuil le jour des noces lorsqu'on était orphelin de père ou de mère. C'était un deuil fictif par lequel on associait les personnes chères qu'on avait perdues au grand acte de sa vie. Cette coutume existe encore dans certaines provinces ; ailleurs on se contente de prendre le deuil le lendemain du mariage pour assister à un service mortuaire.

(2) Etoffe de soie à fleurs ou à dessins en relief, fabriquée originairement à Damas, en Syrie ; c'était une des plus riches étoffes de l'époque.

(3) Etoffe fabriquée à la façon du velours et de même largeur, mais dont le poil est plus long et moins serré. Employé seul, panne s'entend toujours de la panne de soie. (Littré.)

(4) Ce que l'on appelait vêtement « à relever de nuit, » sorte de robe de chambre. (V. Marquis de Belleval. *Nos Pères*, page 440.) — « Gris de mort, » il faut lire gris de More, gris-brun.

(5) L'écarlate était un drap d'un prix très-élevé, variant de 40 à 50 sols l'aune (c'est-à-dire de 50 fr., 80 à 63 fr. 50). La meilleure était celle de Bruxelles.

jours. — Ugne coute de rouge pour tous les jours plus usseye. — Ugn blanchet (1) bon. — Ugne coute de demiostade taneye bassanade (2) bone. — Ugne coute de bon noir pour les dimenches. — Plus ugne chemise pour une acoucheye de damas tane (3). — Plus ugne chemise de blanchet bon.

Memoyre que madamoiselle la mere vandit ou dona trois robes de desus de sa feu filhie et toutes les sienes devant sa mort et trois cotes de sa dite filhie et les sienes et des mienes et de pourpoins et chauses ce que elle pouvait avoir et la chemise de damas et de blanchet et le blanchet ausi.

Voyons maintenant la garde-robe de J. de

---

(1) Le blanchet était une petite étoffe de laine blanche (*lanea vestis alba*. Dict. Trév). Mais on appelait aussi blanchet une sorte de camisole de cette étoffe. de même qu'aujourd'hui on dit quelquefois : ma flanelle pour mon gilet de flanelle. — Les tapisseries du Louvre, dont je parle plus bas, offrent quelques personnages vêtus du blanchet.

(2) « Bassanada » basané, noirâtre, qui a la couleur de la basane. (Honnorat, *Dict. Prov.*) Une autre variété de la couleur de tan si à la mode au XVIe siècle, obtenue par le procédé ci-dessus indiqué.

(3) C'était probablement un vêtement court et non ajusté, une sorte de camisole, puisque l'accouchée était dans son lit. Le temps de la gésine (les six semaines qui suivaient les couches) était une occasion de réceptions, de cadeaux et d'étalage de richesses. Dans sa chambre, où l'on avait exposé tout ce que la famille possédait de plus beau, l'accouchée sur son lit, parée comme une idole, recevait toutes ses parentes et ses amies qui, parées aussi et un cadeau à la main, venaient tour à tour la visiter. Les caquets de l'accouchée avaient passé en proverbe. (Voy. Quicherat, *Hist. du cost.*, page 312, et le *Limousin historique* de Leymarie, qui contient de si curieux détails sur les coutumes observées aux flançailles, noces, naissances, etc. aux XIIIe, XIVe et XVe siècles.)

Malliard, plus nouvelle et partant plus curieuse pour nous; garde-robe est le vrai mot, car Monsieur a aussi ses robes (1).

Sensuit mes robes et abiliemans. — Ugne robe (2) de gris de Rouen fort bon fourreye danieulx noirs. — Ugne robe de tane de coulleur du roy (3) forreye de chas saulvaiges. — Ugn manteu (4) de fort fine migrene (5) rouge bandeye a deus bandes de velous noir

---

(1) Comme pour les costumes de dames, pour les costumes d'hommes quelques indications préliminaires ne seront pas de trop. On mettait d'abord les bas-de-chausses qui venaient jusqu'au dessus du genou à l'endroit où finissaient les hauts-de-chausses. Ceux-ci, qui après avoir été les bourrelets bouffants Henri II, les canons Louis XIV et la culotte Louis XV, sont devenus notre pantalon, montaient jusqu'au-dessus des hanches. Des aiguillettes, passant à travers des œillets, les attachaient à la ceinture du pourpoint. Ce dernier vêtement, qui prit une grande importance dans l'habillement du XVIe siècle, dessinait parfaitement la forme du buste; il se laçait par derrière ou par côté ; il est devenu notre gilet. Sur le pourpoint, on mettait le sayon (notre habit), et sur le tout la robe (notre pardessus) ou le petit manteau de cérémonie. (Lire Quicherat, *Hist. du cost.*, p. 362; Viollet le-Duc, *Dict. raisonné du mobil. franç.*, *passim* et Rabelais, *Garg.* ch. LVI.)

(2) Sous François Ier, les robes des hommes étaient longues ou courtes, avec ou sans ceinture, ouvertes ou fermées par-devant, mais généralement ouvertes avec un grand collet et des revers rabattus sur la poitrine et les épaules.

(3) Le tané couleur du roi était, je crois, un mélange dans le tissage de brun doré et de bleu. Quoique un peu passées, les tapisseries du Louvre dont je parle plus bas font encore comprendre l'effet chatoyant que ce mélange devait produire.

(4) Viollet-le-Duc (*Dict. rais. du mob.*, t. IV, p. 100) dit que le manteau appartenait surtout à la noblesse. Le roi en donnait aux nouveaux chevaliers.

(5) Rouge obtenu avec une demi-teinture de kermès et qui, moins brillant que l'écarlate, avait à peu près la couleur des pépins de la grenade. En vieux dialecte Bas-Lim., la grenade se nommait *milgrana*, et en catalan, *migrana*. (V. Honnorat, Dict.)

beu. — Ugne robe de fin (1) noir bon doubleye les monstres de bon tafetas de Jenes noir a ugn bort de velous noir. — Ugne robe de gris de mort sinple courte. — Ugne robe de fine moureye a chavaucher (2). — Ugne robe de fin blanche de Phis (3) à chavaucher doubleye le cours et menches de tafetas viole de Jenes a bolyons (4) dargant dechisqueteye. — Ugne robe de frise (5) grisse a chavaucher.

Ugn sayon (6) de fin noir a pointes de satin noir a deus bandes de velous. — Ugn sayon de bon noir nerbe (7). — Ugn sayon de bone blanche. — Ugne robe de fin noir a chavaucher double de satin. — Ugn

---

(1) Dans l'ancienne langue, *fin* s'ajoutait à un substantif ou à un adjectif pour lui donner la force superlative.

(2) Les robes à chevaucher, après avoir été très-longues, étaient devenues courtes sous François Ier. Elles dessinaient la taille, avaient des pans plissés et des manches étroites de la main au coude, mais très-bouffantes du milieu de l'arrière-bras à l'épaule. (Voir les susdites tapisseries où figurent de nombreux cavaliers.) *Moure, moura*, en dialecte Bas-Limousin, voulait dire brun-foncé, en parlant des couleurs. (Honnorat, Dict.)

(3) Ne serait-ce pas là une abréviation de Paris? Jean écrit bien Paradis avec un H.

(4) Il y a bolyons ou bolxons dans le manuscrit, mais je pense qu'il s'agit de crevés bouillonnés. Le mot *déchiqueté* qui suit semble le prouver. Cette robe, qui paraît être la plus riche de toutes, devait être celle que J. de Malliard mettait pour aller festoyer à Turenne, où alors il fallait forcément se rendre à cheval.

(5) Sorte d'étoffe de laine à poil frisé. (Littré.)

(6) Sayon ou saie, vêtement emprunté au costume militaire, et dont la vogue fut européenne. C'était une sorte de casaque d'étoffe légère, à basques à pointes et quelquefois à manches si longues qu'on les nouait l'une à l'autre par derrière.

(7) A côtes, avec des nervures ou bourrelets obtenus au moyen d'un capitonnage.

sayon dugn fin noir a pointes de velous. — Ugne robe de fin noir de deuly et chaperon et saion de mesme. — Ugne robe noyre de deuly a chavaucher (1).

Les pourpointz. — Ugn pourpoint de velous tane bon. — Ugn pourpoint de fin noir la piesse (2) et manchons de velous noir bon. — Ugn pourpoint de satin tane fin. — Ugn pourpoint de satin de Bourges escartele rouge gris blanc et tané. — Ugn pourpoint de bon noir la piesse et manchons de satin noir fin. — Ung pourpoint de tafetas gris de Genes bon. — Ugn pourpoint de tafetas blanc de Jenes bon. — Ugn pourpoint de fustene (3) blanc. — Ugn pourpoint de canebas (4). — Ugn pourpoint de satin blanc et vioule fet en broderie en cordeliers (5). — Ugn pourpoint de satin noir fort

---

(1) Il est à remarquer que dans son inventaire, J. de Malliard mêle les robes, les sayons et les manteaux, ce qui semblerait indiquer que ces habillements avaient à peu près le même usage, qu'on les portait comme vêtements de dessus alternativement suivant les circonstances et les saisons.

(2) Par *piéce*, il ne faut pas entendre un restant d'étoffe destiné à raccommoder le pourpoint. Dans le costume des dames, la *pièce* ou *tassel* était un pan d'étoffe placé à la poitrine pour y combler le vide laissé par l'échancrure de la robe. (V. Quicherat, p. 287.) Cette mode avait probablement été adoptée par les hommes pour leurs pourpoints décolletés. (Voir au Louvre les portraits de François Ier attribués à François Clouet, nos 109 et 110 ; le cou est nu et le pourpoint coupé carrément sur la poitrine.)

(3) Étoffe croisée de fil et de coton, velue et à grains d'orge. Elle se fabriquait surtout à Chambéry et dans le nord de l'Italie. (Viollet-le-Duc. Ve Étoffes.)

(4) Sorte de coutil en toile de chanvre. Le chanvre se dit *cannabis* en latin et *canebe* en provençal. (Honn. Dict.)

(5) Tout brodé avec une torsade de soie. Le susdit portrait (no 109) de François Ier, quoique naturellement beaucoup plus riche, est fait de cette façon.

bon. — Ugn pourpoint de sarge fine (1) et piesse et les manchons de velous double de tafetas blanc nerve (2) de velous vioule fort beu. — Ugn pourpoint de frise blanche nerve de satin vioule et noir decope.

Les chausses (3). Ugnes chausses de fin estamet rouge couvertes de velous noir. — Ugnes chauses de fin estamet (4) blanc a lasaquanete (5) de satin blanc. — Ugnes chauses fin noir bon a la lansaquanete et doubleye de tafetas gris de Jenes. — Ugnes chauses escarteleyes le aut de velous gris noir et blanc et le bas viole tane et blanc. — Ugnes chauses de migrene fine bandeyes de velous noir. — Ugnes chauses de bon noir fin bandeyes de velous rouge. — Ugneschauses de courdelas (6) vioule covertes de satin blanc.

---

(1) Serge de soie. (V. Rabelais, *Garg.* ch. XIII.)

(2) C'est-à-dire garni d'un passe-poil en velours violet. (Sainte-Palaye. *Gloss. manus.* B. N.)

(3) Ce sont les hauts-de-chausses. Nous verrons plus loin les bas-de-chausses que Jean appelle simplement bas. Sous François Ier, les hauts-de-chausses se portaient collants ou légèrement bouffants, descendant jusqu'aux genoux, brodés et déchiquetés à profusion ; les modes en étaient extrêmement variées ; mais la braguette, en forme d'arc-boutant (Rab. *Garg.* ch. XIII), passablement ridicule pour ne pas dire plus, en était l'appendice obligé. (Voy. Quicherat, portrait de Claude de Guise — 1526 — p. 363. — Au musée du Louvre, les susdites tapisseries, et à la peinture le portrait d'Henri II, par Clouet, n° 111, où se trouve encore cette étonnante braguette.)

(4) Petite étoffe de laine rase qui se faisait à Châlons-sur-Marne.

(5) A la lansquenette (il y a le signe abréviatif). Les lansquenets étaient des soldats allemands qui servaient dans l'infanterie française depuis Charles VIII. Des corps irréguliers furent créés à l'instar des lansquenets, et Brantôme parle des chausses bouffantes qu'ils portaient. (Quicherat, p. 371.)

(6) Étoffe de laine qui se fabriquait à Albi et aux environs. (Dict. Trévoux.)

Les bones (1). — Deus bones rouges de Millan. — Ugn bonet noir de Milan fin. — Ugn bonet de Pis (2) noir fin. — Ugn bonet de drap blanc. — Ugn chappeu noir cornete de velous (3). Et dautres (4) que ne sont icy abiliemans.

Les manchons. — Ugn menchons de velous gris. — Ugn menchons de vellous tane. — Ugn menchons de velous noir. — Ugn menchons de satin tane. — Ugn menchons de tafetas de Jenes noir. — Ugn menchons

---

(1) Le bonnet était, sous François Ier, une espèce de toque garnie de force bagues et quelquefois ornée d'une plume où papillotaient des pierres fines. (Quicherat, p. 363.) La forme en était variée ; souvent elle rappelait vaguement le béret. Originairement cette coiffure s'était faite avec une *bonne* petite étoffe appelée *bonetus* ; c'était proprement un *chapel de bonnet*, mais peu à peu, par métonymie, le mot bonnet avait été seul employé, et il avait fini par survivre à l'étoffe qui l'avait baptisé. (V. Littré, *Dict.*, et Ducange, *Gloss.*)

(2) C'est encore là une abréviation pour Paris. Comme précédemment, le *p* porte le signe caractéristique des abréviations.

(3) Il doit s'agir ici d'une coiffure d'homme de loi. En 1528, il n'y avait plus guère que les gens de robe qui portassent la cornette. Celle-ci était une bande d'étoffe qui s'entortillait autour du chapeau (y formant des plis comme des crêtes de coq), pendait de côté et quelquefois se posait sur l'épaule. L'origine de cet ornement demanderait d'assez longues explications. Il tirait son nom de la pointe, de la corne de la chape ou cape, très-ancien vêtement qui, par des transformations successives et assez naturelles pourtant, était devenue la plus singulière coiffure qui ait jamais couvert la tête des hommes, et si incommode qu'on avait fini par ne plus l'y mettre et par la poser sur l'épaule, où elle était restée comme ornement. (V. Quicherat, p. 281, et Viollet-le-Duc, *Dict. du Mob.*, v° Chaperon.)

(4) Il faut entendre par là d'autres habillements de tête, des espèces de coiffes en drap et des résilles qui se portaient sous le bonnet ou le chaperon, et quelquefois seules. (Voir tapisseries du Louvre, dont je parle plus bas.)

de bourt de soie noir tane. — Ugn menchons dez ostade bleue vieulx. — Ugn menchons de drap fin noir. — Ugn menchons de drap fin rouge. — Ugn menchons de drap fin blanc. — Ugn chaperon de vellous noir. — Deux coles (1) de velous noir de desus. — Les piesses de toutes les robes icy desus. — Deux heures (2). — Deus menches de robe dez ostade. — Ugn escriptoyre (3) en boytie et piese de pourpoint. — Deus davantals (4) de camelot tane noir et 1 dez ostade taneye. — VI cornetes (5) de toyle deux coules (6)

---

(1) Était-ce déjà le collet à demi-manche du temps d'Henri II, sorte de pélerine ajustée faisant l'office d'un hausse-col ? Mais il était porté surtout par les hommes d'armes. (Quicherat, p. 387.)

(2) Livres de prières à l'usage des hommes comme des dames, véritables objets de toilette par la richesse de leur reliure.

(3) Obligés de se déplacer pour leurs fonctions, les hommes de plume, de loi et de finance portaient l'écritoire en bandoulière ou à la ceinture, avec la plume (penne), le grattoir (greffe) et les ciseaux (cisailles). La nôtre, prise dans la pièce du pourpoint, semble avoir été portée en bandoulière.

(4) Tablier. (Honnorat, *Dict. Prov.*) Était-ce pour Monsieur ? Était-ce pour Madame ? Tous les articles de ce coffre faisant partie de la garde-robe de Monsieur, pour que ceux-ci ne fassent pas exception, il faut croire que les fonctions de Jean exigeaient l'usage de tabliers pour garantir ses beaux habits des taches d'encre. Sainte-Palaye (*Gloss. de la Langue française*, B. N. Mss.), parle des tabliers de notaire, mais les greffiers, les financiers, les avocats, tous ceux enfin qui avaient à faire de longues séances d'écriture devaient en mettre aussi.

(5) Même observation que ci-dessus. Était-ce là une sorte de bonnet que les dames portaient en déshabillé, ou simplement des serre-tête de nuit pour Monsieur ?

(6) Le collet était un petit morceau de toile fine qui se mettait autour du cou par propreté et par ornement, et qui fut l'origine du rabat. Le dictionnaire de Trévoux dit qu'on n'en porta pas avant Henri II. Les particuliers pouvaient n'en pas porter (on n'en voit pas en effet aux portraits du temps), mais les ecclésiastiques et les gens de robe devaient déjà en faire usage. En ce cas, ce serait une nouvelle preuve des fonctions semi-judiciaires de J. de Malliard. — Le Grand-Livre ne vous rappelle-t-il pas le Plutarque à mettre les rabats du bonhomme Chrisale des *Femmes savantes ?*

dans le grand livre audit cofre. — Ugnes menches de toylle de Laval. — Deus forrures ugn de frisons blans (1) et lautre anieulx blans. — Le drap dugne robe de noir IIII aulnes (2) ps. — Ugn menchon demi ? pourpoint et ugns chauson (3). — Et dautres piesses de drap et dez ostade et de toylle le tout est dans le grand cofre rouge p... eu du mien. — Dans la boueste est deux colles de velous noir et de tafetas de Jenes noir ugn au coullet. Des bas (4) ugn de vellous noir de vellous rouge de

---

(1) Ratine de laine croisée et frisée d'un côté.

(2) Ceci nous fait connaître la quantité d'étoffe nécessaire pour faire une robe. L'aune était de 1m,182 millimètres. L'avocat Patelin dit qu'il lui faut trois aunes pour une robe, voire bien quatre (vers 82 et 260, édit. Génin). Or, comme en 1460, époque probable où parut cette farce célèbre, les robes descendaient à la naissance du mollet (*ibid.*, p. 118, gravure), il faut en induire que Jean voulait faire avec ce drap une robe longue. — L'abréviation *ps* qui termine cet article veut dire *plus* ou peut-être encore *Paris*.

(3) C'est la seule mention de chaussure que fassent les inventaires. En 1528, toutes les chaussures étaient en étoffe ; elles correspondaient assez bien à ce que nous appelons encore chaussons, seulement elles étaient ornées de crevés et, à l'inverse des vieux et extravagants souliers à la poulaine, elles étaient très-larges du bout, en forme de pelle, de battoir. Pour sortir par le mauvais temps, on mettait par dessus des galoches ou des patins en semelles de bois articulées, dont les socques d'il y a trente ans étaient la dernière tradition.

(4) Longtemps on avait porté une sorte de maillot très-montant et très-collant (au point de dessiner en relief les veines des cuisses), à la façon d'un pantalon collant à pieds. Mais sous François Ier, les bas-de-chausses que J. de Malliard appelle simplement bas, s'arrêtaient au-dessus du genou ; on les y retenait par un joli ruban qui passait sous le genou, se croisait par derrière et venait s'épanouir au-dessus (de côté) en une boucle coquettement faite. (Les tapisseries du Louvre dont nous parlons plus bas reproduisent parfaitement ce détail.) Les bas en étoffes

satin cramoysin deus de satin brouche dor de tafetas rouge jaulne vert blanc et ugn de velous gris et dautres ausi et des patrinostres de corail et de anbre et de jayet et dor marcus de anbre. Du fillet de Nicole (1)? Egu-

---

cousues ensemble étaient encore l'affaire du chaussetier. Le premier bas de soie tricoté d'une seule pièce fut porté par Henri II, le jour de son mariage avec Catherine de Médicis. Ce fait, rapporté par Dupleix (*Hist. de France*, tome 3, p. 275) comme une marque du luxe de l'époque, a fait croire à quelques auteurs qu'il s'agissait de la soie. (Valemont de Bomare, Dict. v° vers à soie.) Nous avons vu cependant par notre manuscrit combien celle-ci était répandue au XVIe siècle. Au moyen âge, les étoffes de soie, appelées étoffes orientales, venaient d'Italie. Les Vénitiens possédaient des comptoirs à Limoges, à Périgueux, et de là répandaient leurs marchandises sur le territoire français et jusqu'en Angleterre, par Bordeaux. (V. Viollet-le-Duc, v° Étoffes.) Mais Louis XI, voulant affranchir son pays du tribut qu'il payait ainsi à l'étranger, avait institué à Lyon une fabrique de soieries dès 1466, et une autre à Tours en 1480. (V. Quicherat 295.)

(1) Ce doit être de la dentelle, ou plutôt un réseau de fils brodé qui précéda celle-ci, et dont on garnissait le bord de la gorgerette des dames, le tour du collet du pourpoint des hommes, le bord de leur chemise, etc. — D'après M. Quicherat (p. 336), sous Louis XII on appelait la dentelle, ou ce qui en tenait lieu, *doulx fillet*. Je dis ce qui en tenait lieu parce que M. Seguin, dans son *Histoire spéciale de la dentelle*, prétend qu'elle ne date que de Henri II. Il est fâcheux qu'on ne puisse pas très-bien lire dans notre manuscrit le mot qui vient après fillet ; il nous eût renseigné sur la provenance de ce produit. De tout temps l'Auvergne, le Quercy et le Limousin ont fait de ces ouvrages d'aiguille. L'idée et le modèle en avaient été apportés d'Italie par les colporteurs auvergnats ou limousins qui, la balle sur le dos, ne craignaient pas de parcourir de longues distances pour se procurer et vendre les merceries fines et les tissus légers dont ils avaient la spécialité. — Nicole est un village du Lot-et-Garonne, à 32 kilomètres d'Agen. (Dict. Bescherelle et Devars.) Sainte-Palaye (*Gloss.* Mss. B. N.) parle du drap blanc de Nicole.

lies (1) trois et beurces (2) dor et de velous et dor et de autres sortes et de layne et beucoup dautres choses. — Dans ugn cofre que nest covert deus piesses de toyle ugne de batiste (3) et de Canbray. — Et ugnes albes (4) et de patrons (5) et autres choses. Ugne piesse de drap rouge au gran cofre rouge.

Memoyre que madite damoyselle vandit ou dona tous ces manchons que ne sen trouva pas des et colles et ourelietes et tout le menu quelle put trouver car me leva la sarure du cofre (6).

---

(1) On appelait aiguillers les étuis où l'on mettait les aiguilles. Il y en avait de fort riches : en ivoire, en métal émaillé, etc.

(2) On appelait ainsi tout petit sac tenant lieu de poche où les hommes et les dames mettaient les objets d'usage continuel. On le portait à la ceinture. Il y avait des bourses de mariage, des bourses en forme d'escarcelle, d'aumônière, des boursettes, etc. (V. de Laborde et Viollet-le-Duc.)

(3) La batiste servait à faire des guimpes, des gorgerettes pour les dames, et pour les hommes de fines chemises que l'on mettait avec le pourpoint décolleté.

(4) D'après Honnorat, *alba*, en vieux langage roman, aurait signifié aube, vêtement. Mais quel vêtement ? Peut-être des chemises en toile blanche dont les inventaires ne font nulle mention ; mais ce mot n'ayant été employé dans ce sens par aucun auteur, j'inclinerais plutôt à croire qu'il s'agit là de véritables aubes de prêtre venant du curé, frère de Jean.

(5) Modèles d'habillements venus d'une grande ville, peut-être de Paris, et d'après lesquels on faisait tailler ses costumes par un tailleur du cru. A cette époque, le Bas-Limousin n'était pas aussi arriéré qu'on pourrait le croire. A en juger par la garde-robe de J. de Malliard, les modes de Brive semblent avoir été celles de Paris. En 1528, ces dernières y arrivaient plus vite qu'il y a cinquante ans. Nous verrons plus loin la cause de cette anomalie.

(6) Ceci a été écrit après coup par Jean, l'encre n'est pas la même.

Certes, voilà des coffres bien garnis, et J. de Malliard ne devait être embarrassé que du choix des costumes. L'observation faite à propos des bijoux doit être renouvelée ici : comme l'écrin et comme la vaisselle, la garde-robe était un luxe de l'époque et aussi une sorte de capital. Aujourd'hui l'habitude s'est prise de vendre au fripier, de donner aux pauvres ou de faire passer sur le dos de la livrée la défroque des morts. Il ne pouvait pas en être de même au XVIe siècle. Les précieuses et solides étoffes que nous venons de voir avaient un caractère trop tranché pour être portées par les gens de condition inférieure. On se transmettait les vêtements de génération en génération. Au besoin on pouvait en vendre, et l'acheteur était toujours facile à trouver, les plus petits morceaux pouvant être utilisés en crevés et en bouillons; mais le plus souvent les descendants les faisaient accommoder à leur taille et suivant le goût du jour. Ce dernier emploi était d'autant plus facile en 1528 que depuis quelque temps déjà les modes étaient à peu près fixées. Une révolution complète s'était opérée dans le costume des hommes après les guerres d'Italie. Mis directement en contact avec les habitants de la Péninsule, les chevaliers français avaient vite senti combien, comparés aux leurs, étaient plus commodes et plus élégants les vêtements qu'ils avaient sous

les yeux. De retour dans leurs foyers, ils s'étaient hâtés de rejeter ces habits lourds et disgracieux que leur avait légués l'influence, en cela longtemps prépondérante, de la cour un peu flamande des ducs de Bourgogne, et ils avaient pris les pourpoints qui dessinaient les formes du corps, les élégants sayons, les chausses ornées et ces petits manteaux qui donnaient une si fière tournure. C'étaient les modes du temps François Ier, et ce sont les vêtements que J. de Malliard nous a décrits de son mieux et dont, de mon côté, je me suis efforcé dans des notes de vous faire saisir la couleur, la forme et la manière de les porter. Mais voulez-vous avoir d'eux une idée exacte et complète? Allez au musée du Louvre, dans la salle autrefois dite des souverains. Depuis peu de temps on a installé là de vieilles tapisseries (1) qui sont de purs chefs-d'œuvre d'exécution, et

(1) Ces tapisseries, qui représentent les chasses de toutes les saisons (elles sont aux signes des douze mois de l'année), ne portent aucune date, mais M. Barbet de Jouy m'a fait l'honneur de m'apprendre qu'elles venaient de la maison de Guise, et qu'elles avaient été faites dans les Flandres d'après les cartons de Lucas de Leyde. Or Lucas de Leyde, né en 1494, mourut en 1533 ; nous voilà donc en plein dans la période qui nous intéresse. Je sais bien que chaque pays, que chaque province même avait ses modes un peu différentes, et je ne sais pas au juste quelles sont celles qui ont inspiré l'artiste, mais il y a une telle concordance entre les costumes reproduits par les tapisseries et ceux dépeints par Jean que j'ai tout lieu de croire que Lucas de Leyde a voulu représenter des scènes françaises.

qui, au mérite artistique, en unissent un autre non moins précieux, celui de la vérité historique. Devant elles, en une heure, vous en apprendrez plus que pendant de longs mois avec les auteurs, car vous ne lirez plus, mais vous verrez : vous vous croirez véritablement transportés au milieu de ce monde que nous étudions. Quelle éblouissante richesse de couleurs ! du rouge, du bleu, du jaune, du violet, et parfois des teintes indéfinissables obtenues par un mélange de brun-doré dans le tissu même de l'étoffe, et qui doit être ce que Jean appelle « taneye (1). » Quelle diversité dans les coupes et les formes ! des vêtements ouverts, fermés, montants, collants ou flottants; bonnets généralement assortis aux chausses, chaperons un peu larges et coquettement inclinés de côté. Et dans les détails quelle ingéniosité ! manches bouffantes à l'épaule qui doublent la carrure de l'homme, nombreux plis à la jupe des robes pour amincir la taille fortement dessinée, et partout des crevés, des taillades de tous dessins et de toutes dimensions aux pourpoints, aux sayons, aux robes, aux chausses et même aux chaussons, comme si ces solides gaillards eussent fait éclater

(1) On a tâché de rendre dans les tapisseries, par l'alliage d'un fil d'or, l'effet chatoyant que produisait ce mélange. Ainsi s'expliquent ces expressions : tané-garance, tané couleur de roy, noir et tané, etc., que nous avons vues si souvent.

leurs costumes de tous les côtés. Sans doute il y a là trop d'éclat et trop de surcharge; ce luxe est tapageur, exubérant, encore un peu barbare même si vous voulez, mais comme il est bien de l'époque! comme il s'harmonise bien avec l'idée que nous nous faisons de cette hardie, aventureuse et insouciante génération qui faisait la guerre pour plaire aux dames! Les modes italiennes ont passé par là, on le sent, mais elles ont été arrangées à la française, largement imitées et non-servilement copiées. Elles resteront en vogue (avec des modifications de détails, car il faut bien changer) pendant tout le XVIe siècle. Plus sobres et plus sévères de tons, plus pures de formes, elles atteindront leur apogée d'élégance sous Henri II, époque où tout sera empreint d'un si vif sentiment de l'art, puis elles iront tomber dans l'afféterie et même dans le ridicule, sous le règne efféminé d'Henri III, avec les pourpoints bossus pardevant, les grandes fraises empesées et les chapeaux pointus qui sont restés l'apanage obligé des baladins de la foire. Je ne voudrais pas trop sortir du cadre que je me suis tracé, mais il m'est impossible de ne pas faire remarquer en passant comme est vraie l'observation précédemment faite, comme les idées, le caractère, les événements mêmes d'une époque se reflètent dans les plus petites choses, dans les costumes aussi bien que dans les meubles. Le

hasard a peu de prise ici-bas; tout a sa raison d'être et s'explique. C'est pour cela que l'histoire est dans tout et que tout est l'histoire.

Mais nous voici bien loin de la paisible et plus modeste demeure de J. de Malliard. Retournons-y et reprenons notre guide, le vieux petit manuscrit. Nous n'avons pas complétement respecté l'ordre observé par Jean. Après les chambres à coucher, mais avant la garde-robe, il a inventorié la cuisine : il nous faut donc revenir un peu sur nos pas.

Au XVIe siècle, la cuisine n'était pas, comme aujourd'hui, reléguée au sous-sol ou dans la partie la moins apparente de la demeure; au contraire, elle occupait une place d'honneur, car elle était le centre, le vrai foyer domestique. C'était là où maîtres et serviteurs se réunissaient, où l'on mangeait, où l'on recevait les intimes, c'était là où l'on vivait. La maîtresse de maison ne la quittait guère, dirigeant les apprêts des repas, auxquels elle ne dédaignait pas de mettre la main, surveillant ses servantes qui jamais ne restaient oisives. Pour bien se faire une idée du rôle que jouait la cuisine dans la vie du passé, il faut lire les si curieuses remarques faites à Limoges par M. J.-J. Juge (1) au commencement de ce siècle.

---

(1) *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges* depuis une cinquantaine d'années. Lim. 1817, p. 11. — (V. aussi Taine, discours de *réception à l'Académie.*)

Les vieilles mœurs ont résisté longtemps dans notre Limousin, et je ne suis pas sûr que dans quelque coin bien retiré de nos campagnes, chez quelque gentillâtre exploitant son domaine, on ne trouvât bien encore l'image affaiblie de cette vie toute patriarcale qui fut celle de nos pères. Dans les villes, la séparation entre maîtres et domestiques est ancienne, mais elle s'est accentuée surtout à partir de 89. Depuis que nos lois ont proclamé l'égalité de tous les citoyens, on dirait qu'une ligne de démarcation plus profonde se soit creusée entre certaines classes de la société. Aujourd'hui il n'y a plus rien de commun entre le salon et la cuisine.

On aime cependant, ne serait-ce que par contraste, à se représenter ces intérieurs plus simples que les nôtres, plus unis, plus chrétiens, où une bienveillante autorité d'un côté et un respectueux dévouement de l'autre savaient, dans une vie commune, maintenir le rang de chacun. Pour ma part, si je n'ai point de souvenirs personnels, j'ai fait miens ceux que d'autres ont laissés. J'ai tant lu mon petit livre, j'ai tant vécu par la pensée au temps où il est né que, quand je le relis, il semble qu'il me retrace des scènes dont j'ai été le témoin. Hommes et choses m'apparaissent à travers des réminiscences confuses qui tiennent de la réalité et du rêve. Que de fois n'ai-je pas vu

mon aïeul assis à son foyer avec sa petite famille et ses serviteurs ! Les voilà tous sur ces bancs qu'abrite la haute et large hotte. La joyeuse flamme de l'âtre les met en vive lumière. Elle se projette aussi dans la salle, qu'elle éclaire mieux que la lampe fumeuse suspendue à la poutre du plafond. Je vois distinctement tous les objets qui garnissent la pièce : la vaisselle usuelle d'étain sur le dressoir, les objets de cuivre sur les rayons, brillant et parfois lançant des éclairs. Voilà la table, les coffres, les bancs, les deux chaises au grand dossier, réservées au maître et à la maîtresse de maison, et voici bien en vue, au milieu du manteau de la cheminée, le *palladium* du foyer, une image de la Vierge devant laquelle, chaque soir, maîtres et serviteurs viennent clore leur vie commune par une prière en commun. Mais pourquoi imposer nos vues personnelles, que l'on taxera peut-être de rêveries ? Nous faisons de l'histoire, nous ne faisons pas du roman : donnons-donc tels quels les documents que le passé a laissés. En les lisant, chacun pourra voir à sa façon et peut-être mieux que nous (1).

---

(1) L'existence de cette pièce commune, où maîtres et serviteurs auraient passé une partie de leur vie, n'est formellement attestée par aucun passage du manuscrit, mais outre que cela était bien dans les mœurs du temps, j'ai cru en trouver la preuve dans ce fait que Jean énumère dans les mêmes pages et

Cesuit les escuelles plas. — Neufs. Escuelles petites neves XII. — Plas petis XII. — Plas grans VI. — Vieulx. Ugn plat gran vieux. — Escuelles vielies petites V. — Neuf. Pintes neues deus en le coil longues. — Pintes neues en bec deus. — Pintes neues ugne de trois cars. — Pintes neues ugne de mesure. — Pintes vielies deus ugne de mesure et lautre un peu plus grande. — Ugn pinton. — Trois denis cars (*sic*) deus neufs et ugn vieulx. — Escuelles en aurelies deus neues. — Trancheurs destein VI. — Ugne eguiere. — Salins grans. — Ugn petit. — Ugne chaufarete (1) de metail. — Deus pelles. — Deus grilies. — Deus broches de fer ugn grandet et un petit. — Chandaliers (2) IIII. — Deus basins a laver les meins. — Basins ugn grant et ugn grandet et deus petis. — Peyrols (3) ugn gran et ugn petit. — Ugn petit basin cler (4). — Ugne chaufarete

---

sans désemparer sa vaisselle usuelle et les ustensiles de cuisine. — Pour avoir l'état de maison aussi complet que possible, malgré la vulgarité de certains détails, et malgré des redites (inévitables, puisque Jean possédait une double vaisselle), j'ai cru devoir donner en entier l'inventaire qui suit et qui, comme on le verra, déborde singulièrement de la cuisine. Il semblerait qu'arrivé dans cette pièce, Jean s'y soit installé pour finir son travail, se contentant de voir de mémoire les objets répartis dans le restant de la maison.

(1) La place qu'occupe cet article me fait croire qu'il s'agit de la chaufferette faisant fonction de réchaud pour maintenir la chaleur des plats. (V. de Laborde, gloss. v.) Plus bas il est fait mention d'une plus commune, destinée probablement à un usage plus commun. peut-être à réchauffer les pieds.

(2) Leur forme était variée et souvent élégante. Ils étaient ordinairement en laiton. Il y en avait à plusieurs branches, comme nos candélabres. (B. Jacob. *Le moyen âge et la Renaiss.*)

(3) *Peirol.* Marmite, chaudron. (Honnorat, *Dict. Prov.*)

(4) En cuivre jaune.

de fer. — Ugn petit quasso (1). — Deus petis flascons destein. — Ugne tase (2) petite destein. — En deus chamineies (3) landiers IIII (4). — Ugne palete (5) à la chamineie. — Covertoyres de fer III. — Culiers de fer II. — Couteus de cusine II. — Ugne pode (6). — Ugne conieye (7). — Ugn coniasou (8). — Chaleils II (9). — Ugne enderliere (10). — Ugn ender de fer. — Ugn cru-

---

(1) *Cassa.* Poêlon d'airain ou de fer à long manche. (Honnorat, *Dict. Prov.*)

(2) Voilà la seule tasse, le seul gobelet de la maison. Encore aujourd'hui, dans les campagnes, il n'y a souvent qu'un seul verre sur la table.

(3) On ne faisait donc de feu que dans deux cheminées, à la cuisine et à la salle de parement. Brive est déjà du Midi, et les hivers n'y sont jamais rigoureux. — Cheminée, en provençal, se dit *chamineia.* (Honn. Dict.)

(4) Hauts et forts chenets destinés à supporter les bûches énormes, qu'on jetait dessus. Les landiers de cuisine étaient assez compliqués; au bas ils étaient garnis de crochets destinés à supporter les broches à rôtir les viandes, et le haut s'épanouissait en une sorte de réchaud où l'on faisait cuire en dehors du gros feu les plats qui devaient mijoter doucement. Les gens de cuisine se servaient aussi de cet accessoire comme de table pour manger leur soupe près du foyer. (V. Viollet-le-duc, *Dict.* v° Landiers.)

(5) *Paleta,* longue cuillère dont le cuilleron plat sert à remuer les viandes dans la poêle (Honnorat, *Dict. Prov.*) et aussi à retourner les tourtous.

(6) *Poda,* serpe. (Honnorat, *Dict.*)

(7) Hache pour couper le gros bois.

(8) Même instrument, mais plus petit.

(9) *Chalel,* du Bas-Lim., lampe à cinq becs munie d'une queue, par laquelle on la suspend au plafond, lampe à étoile, comme l'appelle Béronie. (*Dict. du patois Bas-Limousin.* V° Tsolel).

(10) Augmentatif d' « ender, » trépied.

ble (1). — Trois paliacous (2). — Deus paniers deglisse que heus de Aubasine beulx ugn lonc et ugn ron. — Deus tamis. — Escuelles de bois pour fere pein (3).

Cofres. Ugn de menusarie (4) grant. — Deus autres ugn fort grant et lautre non pas du tout tant comun pour tenir ble. — Ugn autre lonc a tenir linge. — Ugn petit cofret comun. — Deus dresoirs (5) de menusarie. — Deus chiers (6). — Escabeus (7). Quatre

---

(1) Crible. (Béronie et Honnorat.)

(2) Corbeilles faites avec des rouleaux de paille fixés les uns contre les autres au moyen de brins d'osier refendus. (Honnorat.)

(3) Ceci prouve qu'à cette époque chaque maison de Brive faisait son pain. Les petites industries n'étaient pas si multipliées qu'aujourd'hui ; le ménage devait y suppléer, et cela nécessitait de la part de la maîtresse de maison des connaissances spéciales et une surveillance constante.

(4) A cette époque, ce mot s'appliquait aux meubles même sculptés. L'art et le métier ne se séparaient pas. Comme les architectes de nos belles cathédrales étaient des maîtres-maçons, les sculpteurs des beaux bahuts étaient des huchiers, des coffretiers, des menuisiers. (V. de Laborde et Monteil, *Hist. des Français des divers États*, tome I, p. 301.)

(5) Meuble en forme d'étagère sur lequel on rangeait les objets de prix et notamment la vaisselle dont on était bien aise de faire montre. Le nombre des degrés du dressoir était fixé par l'étiquette d'après le rang des personnes. (V. de Laborde et Viollet-le-Duc.)

(6) Chaière, cheyere, expression qui s'étendait, dit M. de Laborde, du trône (Villehardouin) à la chaise percée (Sagesse de Charron). C'était une sorte de fauteuil à bras et à grand dossier réservé aux maîtres de la maison. (V. Monteil, t, I, p. 318 et notes. — Littré, *Dict.*)

(7) Siége de bois sans dossier ni bras, court et étroit. L'inférieur auquel on permettait de s'asseoir prenait un escabeau. (Littré. Viollet-le-Duc.)

ugn grant et trois autres et ugne demie (?) ases aute. — Deus petis banchetes. — Deux bans (1) ugn tornis et ugn comun.

Tables (2). Trois deus longues et ugne ronde. — Deus cofres (3) de Lion roges. — Trois bougetes (4) deus de Lion et ugne de Limoges sans ugne de la mere et dautres petis cofres,

Deus verges (5) ugnes de brousse et ugnes de poyl. Ugn chapellet (6) a metre les plas deglisse. — Ugn

---

(1) Les bancs étaient les siéges des festins; ils entouraient la table aussi bien chez les princes que chez les particuliers. De là le mot banquet. Il y en avait de sculptés, d'ornés, à pieds tournés « tornis. » (V. Legrand d'Aussy. *Hist. de la vie privée des Français*, tome III, p. 169.) — On trouvera peut-être que le nombre de siéges n'est pas en proportion de l'importance de la maison, mais n'oublions pas que les coffres aussi servaient de siéges.

(2) On n'avait pas, comme aujourd'hui, des tables à rallonges, mais plusieurs tables de dimensions restreintes mises à bout l'une de l'autre les jours de gala. Au besoin on les agrandissait encore par des planches posées sur des tréteaux. La salle en était remplie et devait représenter assez bien l'aspect de certaines auberges d'aujourd'hui. Les tables étaient placées et garnies suivant la condition des invités. La table ronde qui occupait le milieu était réservée aux personnes auxquelles on voulait faire honneur.

(3) Les coffres, pièces principales de l'ameublement, à la fois siéges, armoires et malles, étaient ornés de sculptures comme ceux que nous avons vus plus haut ou couverts de peintures ou de cuirs coloriés comme ceux-ci. Les uns et les autres étaient garnis de belles serrures et de larges pentures en fer forgé qui contribuaient à la solidité et à l'ornement.

(4) Coffre ou sac en cuir, sorte de valise. De bougette les Anglais ont fait budget, revenu de l'État. (Littré.)

(5) Vergette, époussette, brosse composée de soies de sanglier ou de menus brins de bruyère. (Littré.)

(6) Instrument qui avait, avec le chapelet, quelque analogie pour la forme, et qui servait à suspendre les plats d'éclisse ou d'osier. On usait beaucoup de ces derniers, qui venaient en aide à la vaisselle d'étain. Les fruits, les pâtisseries, toutes les choses sèches ou légèrement humides, comme les tourtous et les crêpes, se servaient sur des plats d'éclisse.

siliou (1). — Ugn ferat (2) de fer. — Quelques plas escuelles de bois pour maneuvres. — Ugne Nostre-Dame en imae en pendant belle (3). — Ugne tigne (4) de quelques XV ou XVIII charges. — Pipes (5) ugnes ou autres bones VI. — Trois conportes (6). — Ugn bariquot de vergne. — Deus petis baris. — Ugn petit en-

---

(1) *Siliou.* Seau en bois relié de cercles de fer. (Béronie.)

(2) Petit bassin servant à puiser l'eau, et dont le manche creux forme une petite gouliche. Rempli d'eau et posé sur le *siliou*, il fait une petite fontaine très-commode pour se laver les mains.

(3) Probablement un émail de Limoges représentant la Sainte-Vierge.

(4) *Tina.* Cuve pour la lessive ou pour la vendange. (Honnorat.)

(5) *Pipa.* Grande futaille propre à contenir du vin. (Honnorat.)

(6) Tous les Limousins connaissent la comporte (*cum portare*), aussi ne la décrirai-je que pour les autres lecteurs du *Bulletin* qui pourraient ne pas en avoir vu. C'est comme un tonneau droit défoncé d'un bout et muni de deux oreilles où l'on engage deux forts bâtons. Deux hommes portent là-dedans une charge de la même façon qu'on porte une chaise à porteurs. Ce doit être un instrument des plus primitifs. Le Limousin est le pays des vieux outils encore plus que des vieux usages. Les anciens costumes ont presque disparu, la langue s'en va, mais les outils restent. L' « araïré » de la montagne n'a pas d'âge, c'était celui des Gaulois, et la charrette de nos métayers est la même que celle du XIIIe siècle. (Voir miniature des chron. du Hainaut, Ferrand de Portugal, transporté à Paris dans une charrette, *Vie milit. et relig. du moyen âge*, P. Lacroix, p. 71.) — Quand à l'automne au moment des semailles, on observe un coin du paysage limousin, le champ qui s'allonge sous les grands châtaigniers aux « pélous » déjà dorés, l'étroite charrette à deux roues dont le timon repose sur le sol, les enfants déguenillés, demi-nus, qui s'amusent à côté, et plus loin le père qui trace un sillon bien droit avec ses grands bœufs roux, tantôt les excitant de l'aiguillon, tantôt les calmant de son chant doux et plaintif, on peut se croire au moyen âge aussi bien qu'au XIXe siècle. Les acteurs ne sont plus les mêmes, mais ils représentent la même scène, de la même façon et sans qu'il y ait rien de changé dans les décors ni même dans les accessoires.

fouil (1) de fer. — Ugn de bois. — Des poutz (2) au selier et a la petite chanbre des ais. — Au solier table et trateus (3). — Mortier de piere. — Ugne saliere. — Ugn vinagrier. — Poutz de terre.....

Lequefrisse (4) soubz la broche. — Aureliers III petis (5) et ugn de tapicarie.

Memoyre que pendant que jetais aveques monseigneur (6) madamoyselle me vandit ou enguaga tant pour elle que pour envoier a ugn sien frere quasi toute la veyselle peintes plas escuelles et basins et autres estencilles de messon come appert alieurs que en heus ugn sinifiquamt (7) que me falit beucoup rechappter et a este cause que despuis lay tout fet refondre et en ay achapte pour 7 livres (8) nonhostant tout ce que je pus rechapter que me costa beucoup et toute la vielie que je pus assanbler. Dieu luy perdonit le tout (9).

---

(1) Entonnoir. (Béronie.)

(2) A ce mot, Honnorat dit : aliments. S'agirait-il là de provisions de ménage. Je croirais plutôt qu'il s'agit de pots, et plus spécialement de dames-jeannes.

(3) Tréteaux.

(4) Lèchefrite. Ustensile destiné à recevoir la graisse et le jus qui dégouttent de la viande que l'on fait rôtir. (Littré.) Cet article et le suivant, oubliés par Jean, ont été écrits par lui après coup au bas de la page.

(5) Ces petits oreillers se mettaient sur le siége des chaises ou sur les bancs pour qu'on y fût moins durement assis. A la cour de Bourgogne, un officier avait la charge de porter le tapis et le coussin destinés au banc du duc. (Legrand d'Aussy. *Vie priv. des Français*, tome III, p. 149.)

(6) François II, vicomte de Turenne.

(7) Abréviation pour *significamen*, mot prevençal qui veut dire signification, notification. (Honn. Dict.)

(8) Sept livres égalent 177 fr. 80 c. d'aujourd'hui.

(9) L'écriture plus blanche prouve encore que cette note a été ajoutée après coup.

Voici bien des choses, et cependant nous n'avons pas tout ce qui garnissait la maison de J. de Malliard. Aucune feuille ne manque dans les inventaires, mais entre plusieurs de ses énumérations, Jean avait réservé quelques pages blanches (que ses descendants sont venus remplir sans souci de l'ordre établi par lui), comme s'il avait voulu intercaler là après coup des objets momentanément laissés de côté. Ce doit être pour cela que nous ne trouvons ni linge de corps, ni linge de maison, ni chaussures en nombre suffisant, ni armes. Passe encore pour les armes, bien qu'il soit difficile de croire que notre personnage n'ait pas eu la plus petite rapière à sa disposition, tout homme de robe ou de finance qu'il semble avoir été. Mais comment admettre qu'il n'ait pas mis de chemise sous d'aussi beaux habits, et qu'il n'ait eu qu'une paire de chaussons à sa disposition? Comment admettre qu'une maison aussi bien montée que la sienne ait été complétement dépourvue de linge de service? Je sais bien que dans cette société du XVIe siècle, encore mal équilibrée matériellement parlant, les plus étonnants contrastes existaient, et que ce que nous appellerions aujourd'hui la misère côtoyait à chaque pas un luxe dont nous n'avons plus idée. Mais il y avait beau temps qu'on faisait usage des chemises, à preuve les deux vers de

Coquillart cités par M. Quicherat (1); si on ne les comptait point par douzaines comme aujourd'hui, les gens aisés avaient pourtant l'habitude d'en porter. Depuis longtemps aussi pour dormir on ne se contentait plus de se fourrer sous une large couette, comme font encore certains paysans des Vosges; on aimait à se servir de ces beaux « linceuls » blancs que le « ménagier de Paris » conseille à sa femme d'avoir toujours en réserve. La fresque de la *Cène*, de Léonard de Vinci, et le tableau des *Noces de Cana*, de Paul Véronèse, nous apportent la preuve que, par mesure de propreté et aussi pour mieux faire ressortir le service, on mettait déjà sur les tables de belles nappes damassées; et il est certain qu'on devait faire usage de serviettes, n'eût-ce été que pour s'essuyer les mains, qu'on lavait si souvent. Au surplus, la toile de lin était une industrie toute limousine et une industrie réputée, puis-

(1) *Hist. du cost.*, p. 331. Voy. aussi p. 181, et *passim*. — Il faut croire cependant qu'on en avait bien peu, et qu'on n'en changeait pas souvent, car les inventaires n'en mentionnent guère. Le haut et puissant seigneur d'Oradour-sur-Glane, messire François de Gaing, qui semble avoir été un des cent gentilshommes de la garde ordinaire du roi, n'en possédait que deux (*Revue des Sociétés savantes*, 1869, p. 517); Henri IV, prétendant à la couronne, n'en avait guère plus, et celles qu'il avait étaient toutes trouées (mais ici l'état de guerre où l'on vivait peut expliquer la chose), et M. de Belleval, qui n'en trouve pas une dans les riches inventaires de ses aïeux, se demande spirituellement si le linge était à la lessive. (*Nos Pères*, p. 262.)

que ce fut notre pays qui fournit toute celle nécessaire au trousseau de la reine de Navarre, seconde fille de saint Louis (1). Dans ces conditions, est-il admissible qu'un Briviste qui possédait en réserve des pièces de toile de Flandre n'ait pas eu de linge de service en toile limousine? Mais il en avait. N'avons-nous pas trouvé « ugn cofre lonc à tenir linge? » l'étiquette du contenant, à défaut du contenu, ne nous renseigne-t-elle pas suffisamment sur la nature de celui-ci? Il est donc certain que nos inventaires ne sont pas complets. Nous n'avons pas, dans tous ses détails, l'état d'une maison bourgeoise au commencement du XVIe siècle. C'est le maître lui-même qui, pour une cause restée inconnue (tout bonnement peut-être pour mieux constater les larcins d'une peu scrupuleuse belle-mère), a rédigé ces inventaires; si c'eût été un sergent quelconque intéressé à « grossoyer » le plus possible, nous n'aurions pas eu à regretter les importantes lacunes que nous venons de constater.

Il en est une autre que vous avez remarquée sans doute; je veux parler du manque de cuillères et de l'absence absolue de fourchettes.

---

(1) Brussel. *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, t. I, p. 470. « *Pro Loranis coffris, Lemovicensi tela* XXVII, *equis palefridis, carro, Bong. aumucell. libris, tapetis, mappis et telis habilis de exequutoribus defunctæ reginæ* XIIe LII. *lib.* XIII, *sol.* I, *den.*

Mais ici la lacune était dans les mœurs ; l'inventaire n'est pas fautif. Nous avons trouvé deux cuillères de fer à la cuisine, sans doute pour préparer et servir les mets, et dans la corbeille de mariage deux petites en argent doré ; c'est peu, mais c'était assez pour le temps. D'autres inventaires du XVIe siècle, même plus jeunes, n'en mentionnent pas davantage (1). Avec leurs deux cuillères de vermeil, J. de Malliard et sa femme étaient suffisamment pourvus. C'était là en effet un de ces objets que l'on portait constamment sur soi, aussi avons-nous de cette époque, pour qu'elles tinssent moins de place, quelques cuillères à manche articulé (2). L'amphitryon n'en fournissait point, pas plus que de couteaux, dont nous n'avons trouvé aussi nulle trace dans la vaisselle d'apparat ; en se mettant à table, les convives sortaient ces objets, qui de son escarcelle, qui de sa bourse, qui de son chaperon. Oui ! de son chaperon ; longtemps cette coiffure tint lieu de la poche que les habits collants rendaient assez difficile à placer et qui, lorsque les chausses bouffantes en donnèrent l'idée, fut dès sa naissance prohibée par ordonnance

(1) L'inventaire de François de Gaing (1565) en signale quatre de fer à la cuisine, et la baronne de Longvillers (1602), qui a un pot de chambre en argent, ne possède qu'une cuillère à bouillon. (Marquis de Belleval, p. 262.)

(2) Voy. Viollet-le-Duc, *Dict. rais. du mobil.* (Ve cuillère.)

royale, comme recéleuse de poignards et de pistolets (1). N'avez-vous jamais rencontré quelque bon vieux tirant de sa casquette ou de son chapeau son mouchoir et d'autres choses encore? Il avait vu son père faire de la sorte, lequel avait pris cette habitude du sien, et c'est ainsi qu'à travers les temps des usages n'ayant plus leur raison d'être, mais se perpétuant par une imitation irraisonnée, comme par une sorte d'atavisme, nous apportent l'image et la preuve de mœurs disparues.

Quant aux fourchettes, aucun doute n'est possible. En 1528, nos pères n'avaient encore que celles du père Adam. On mangeait la viande avec ses doigts, les plus délicats se contentant d'en piquer les morceaux avec la pointe de leur couteau. C'est Henri III qui, le premier, fit usage de la fourchette (2), et il faut lire, dans une satire du temps, quel fut l'étonnement, ce n'est pas assez, le scandale quand on le vit avec ses mignons porter à la bouche ce petit instrument fourchu (3). Pourtant ce prince efféminé

---

(1) V. Quicherat (p. 402).

(2) L'inventaire de Charles V mentionne déjà quelques fourchettes en or, à manche orné de pierreries, mais elles étaient destinées à manger les poires et les mûres.

« (3) Premièrement ils ne touchaient jamais la viande avec les mains, mais avec des fourchettes; ils la portaient jusque dans leur bouche en allongeant le col et le corps sur leur assiette..... car il est défendu en ce pays-là de toucher la viande avec les mains, quelque difficile qu'elle soit, et ayment mieux que ce

et raffiné, dont les Parisiens se gaussaient tant, était en avance sur son siècle, voilà tout ! Que d'innovations qu'on lui a imputées à mal et qui ne tardèrent point à se vulgariser (l'usage des fauteuils, des pliants, du linge de table plissé d'une certaine façon, etc.) ! Et en général que de choses qui, autrefois, n'appartenaient qu'aux plus hautes classes de la société, et que le temps a faites du domaine de tous ! La grande loi du progrès amène une sorte d'égalité rétrospective, la seule sans doute qui soit possible. Je me suis souvent dit (non pas à propos de fourchettes, mais les plus petites choses font parfois songer aux grandes) que si, par impossible, un prolétaire de notre temps, tout à coup, se trouvait transporté en plein moyen âge, obligé d'y vivre de la vie d'un grand seigneur, ses habitudes devenues des besoins lui feraient endurer de telles privations qu'il ne tarderait pas à regretter sa place dans ce XIXe siècle qu'il accuse pourtant, et où il se croit déshérité. Le proverbe dit que pour être heureux il faut regarder au-dessous de soi ;

---

petit instrument fourchu touche à leur bouche que leurs doigts. » *Ile des Hermaphrodites*, satyre contre la cour d'Henri III, par Arthur Thomas, sieur d'Endry.) — Il faut croire que l'exemple d'Henri III, considéré probablement comme du sybaritisme, fut plus nuisible que favorable au développement de l'usage de la fourchette, car d'après M. de Laborde celle-ci ne se serait vulgarisée qu'au XVIIe siècle sous l'influence d'un illustre délicat, de M. de Montausier. (*Notice sur les Emaux du Louvre*, t. II, p. 321).

l'histoire apprend qu'il faut surtout regarder derrière soi.

Mais nous voici en pleine économie sociale, hâtons-nous d'en sortir et de retourner avec Jean qui, lui, semble avoir été fort satisfait de son sort. Il a encore quelque chose à nous montrer; c'est sa bibliothèque, sa « librairie » pour prendre l'expression du temps. Il en a relégué l'inventaire loin des autres, tout à la fin du manuscrit, comme si ses livres eussent été placés hors du logis proprement dit, peut-être au rez-de-chaussée, dans cette pièce où il se tenait avec ses commis, où il recevait ses clients et qu'alors on appelait modestement « boutique (1). »

Si les meubles et les costumes sont l'expression matérielle d'un temps, les livres en sont l'expression morale. En lisant ceux qu'une époque a vus naître, on connaît le caractère et les tendances de cette époque. De même par l'inspection de la bibliothèque d'un individu, par le choix de livres qu'il a fait, on découvre

---

(1) Les mots *étude*, *cabinet*, *bureau* appartiennent à notre époque prétentieuse, et qui n'a d'égalitaire que le nom. Le XVIe siècle n'y mettait pas tant de façons ; pour lui la boutique était tout lieu où chacun tenait en réserve les objets de sa profession : le notaire ses minutes, l'avocat ses dossiers, le financier ses registres et le marchand sa marchandise. Saint-Simon (au XVIIIe siècle cependant) parle quelque part de la boutique du garde des sceaux, et je me rappelle avoir vu dans un vieux titre la sacristie de Saint-Martin appelée la boutique du chapitre.

ses goûts et ses préférences. Nos livres sont des amis, et on peut leur appliquer le proverbe : « Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es. » Voyons-donc quels sont ceux avec lesquels J. de Malliard passait ses longues soirées d'hiver.

Inventoyre des livres frances que jay lan 152.....(1).

Et premierement ugn livre de rondeulx couvert de velous (2). — La crononique (*sic*) de Argenton (3). — Les trois volumes des illustracions de Gaule (4). —

---

(1) Le dernier chiffre est effacé, mais cet inventaire doit être de 1528 ou de 1529.

(2) Brunet (*Manuel de librairie*) cite plusieurs livres de rondeaux sans nom d'auteur, ne portant que des noms de libraires, notamment un de 1527 in-8° goth. Paris, Galliot du Pré. — La reliure au XVIe siècle, et encore longtemps après, n'était pas distincte de la librairie ; on ne vendait aucun livre broché. Elle était très-soignée au moment de la Renaissance ; on y prodiguait les matières précieuses et les riches étoffes. L'Italie avait fourni des modèles de gaufrures dorées imprimées à petits fers sur des compartiments de maroquin aux couleurs variées. (V. bibl. Jacob, *le Moyen âge et la Renaissance*.)

(3) Mémoires de Philippe de Commines, sieur d'Argenton (Deux-Sèvres). Éditions en 1524-1525-1526, s'arrêtant à la mort de Louis XI (1483), la première complète, allant jusqu'à la mort de Charles VIII (1498), n'est que de 1528. (V. Brunet et Van Praet, *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la bibl. du roi*.)

(4) « *Les illustrations de Gaule et singularités de Troyes*, intitulé nouvellement de France orientale et occidentale, auxquelles principalement est comprinse au vrai la généalogie hystoriale de très-saint, très-digne et très-chrestien empereur Charles-le-Grand, en ligne masculine, depuis Francus, fils d'Hector de Troyes; par Jean Le Maire de Belges, secrétaire et indiciaire (historiographe) de Madame Marguerite Auguste. » — In-fol., Paris 1512. (Père Lelong, *Bibl. hist. du roi*, t. II, n° 16171.) — Ouvrage partial et plein de fables dédié à la reine Anne, duchesse de Bretagne.

Les epistres de Ovide aveques dautres audedans (1). — Le tenple de bone renomoie et repous des fames et homes illustres (2). — La chasse et despart damours (3). — Le grant ordinayre des chrestiens (4). — Le sejour

---

(1) Traduction des épîtres d'Ovide ; plus bas le même ouvrage latin est mentionné en latin. Brunet indique plusieurs traductions de 1502, 1505, 1525, par Octavien de Saint-Gelaiz, in-4° goth. (T. IV, p. 289).

(2) « *Le temple de bone renomée et repos des hommes et femmes illustres*, trouvé par le traverseur des voies périlleuses, en plorant le très-regretté decès du feu prince de Thalemont, unique filz du chevalier sans reproche..... imprimé à Paris par Galliot du Pré, marchand libraire, » (1516). In-4° goth. Panégyrique en vers de Charles de la Trémoille, ouvrage de Jean Bouchet, dédié à Charles, duc de Bourbon. (Brunet, t. Ier, p. 1155, et *Biographie générale* Firmin Didot.)

(3) « Sensuyt *la chasse et le départ damours*, nouvellement imprimé à Paris, où il y a de toutes les tailles de rithmes (*sic*) que l'on pourrait trouver composée par R. P. en Dieu messire Octavien de Saint-Gelaiz, évesque d'Angoulesme, et par noble homme Blaise Dauriole, bachelier en chascun droit, demourant à Toulouse, XXXIII. » In-fol. goth. avec figures sur bois. De ce livre de poésies servilement imitées et quelquefois copiées mot à mot de Charles d'Orléans, Brunet cite plusieurs éditions, notamment une de Philippe Lenoir, sans date. Celle-ci porte au verso du dernier feuillet une gravure sur bois et à l'entour ce quatrain :

C'est mon désir
A Dieu servir
Pour acquerir
Son doulx plaisir.

J'ai cité ces vers parce qu'ils ornent la première page de notre manuscrit, et que longtemps je les avais crus de Jean, ainsi que ceux-ci, qui les précèdent sous le monogramme du Christ :

En provocant ta grant misericorde,
Octroye nous charité et concorde.

(4) « *Le grant ordinaire des chrestiens qui enseigne a chascun bon chrestien et chrestiené la voye et le chemin de aller au Paradis*, imprimé par Jean Treperel. » Petit in-4° goth. sans date. (V. Brunet et catalogue de la bibl. du duc de Bourbon, n° 122).

dhoneur (1). — Les trioumphes de mesire Francois Petraque (*sic*) (2). — Le jardin de pleyssance (3). — Ugn autre jardin de pleyssance vert. — Le Peregrin (4). — La fontayne des amoureulx (5). — Leriano et Lauriole (6). — Notables enseignemans et proverbes adages (7). — Celestine (8). — Plus ugn vollume des

---

(1) « *Le séjour d'honneur*, composé par messire Octavien de Saint-Gelaiz, lors protonotaire. » Ouvrage mêlé de prose et de vers et non sans mérite. Plusieurs éditions mentionnées par Brunet, notamment une de 1526. In-4° goth.

(2) *Les triumphes de messire Francoys Petracque* (*sic*), translatez de langaige tuscan en français. In-fol. goth. Paris, 1514-1519. (Brunet, t. IV, p. 559.)

(3) « *Le jardin de plaisance et fleur de rhétorique*, nouvellement imprimé à Paris par Antoine Verard, » petit in-fol. goth. avec figures sur bois. Sorte d'art poétique accompagné d'un recueil d'exemples tirés d'Alain Chartier, de Charles d'Orléans, de Villon, de Coquillart, etc. Plusieurs éditions et plusieurs jardins de plaisance de 1499 à 1528. (Brunet, t. III, p. 506.)

(4) « *Fratris Peregrini sacre theologie professoris celeberrimi sermones notabiles et compendiosi.* » In-fol, goth. 1481. (Brunet, t. IV, p. 491.)

(5) « *La Fontaine des amoureux* (en science), de Jean de La Fontaine, » in-4° goth. sans lieu ni date. Ouvrage hermétique qui traite de l'alchimie, de la transmutation des métaux ; écrit en vers faciles mais souvent assez peu intelligibles. (Brunet, t. III, p. 746, et *Biog. gén.* F. Didot.)

(6) Ce livre, qui n'est mentionné nulle part, est un roman italien. La bibliothèque de l'Arsenal en possède une traduction manuscrite du XVI° siècle portant le titre suivant : « L'amour de Lériano et Laureolle, fille du roi de Macédoine..... translaté du langaige tosquan florentin en français. » (Mss. n° 3352.) — La place qu'occupe cet ouvrage dans notre inventaire semble prouver qu'il a été imprimé.

(7) *Recueil d'emblèmes, de proverbes, d'adages, d'allégories et de portraits.* Bibl. du duc de Bourbon, append. II, p. 131. (*Mélanges de la Société des bibliophiles français*, 1850)

(8) « *Tragi-comédie de Calisto y Melibea*, » en laquelle est traicté des déceptions des serviteurs envers leurs maistres et des macquerelles envers les amoureux. — Elle eut une grande vogue au XVI° siècle et fut traduite dans les principales langues de l'Europe. La première traduction française indiquée par Brunet (t. I°r, p. 1722) est de 1527. — In-8° goth. fig. sur bois, n° 105 du catalogue de la B. du duc de Bourbon.

illustracions de Gaule covert de gris. — Plus les lunetes des prinses et dautres (1). — Vallerius magnus (2).....

Ugn missal (3). — Ugn breviere en II vollumes fort neuf. — Ugn autre breviere. — Ugn catolicon (4). — Ugn Laurenti Valle (5). — Ugn Filipi Beraldi (6). — Ugn Lucanus (7). — Ugn argumenten institucionum in-

---

(1) « Poésies morales de Jean Meschinot, seigneur de Mortières. premier maître d'hôtel d'Anne de Bretagne (1493). » — Aucun poète ne fut plus en vogue au commencement du XVIe siècle; nombreuses éditions de 1493 à 1527. (Brunet, t. III, p. 1666.) Rabelais en parle au chapitre XI du livre II de *Pantagruel*.

(2) *Valerii maximi factorum et dictorum memorabilium ad Tiberium Cesarem.* » In-fol. goth. — Plusieurs éditions indiquées par Brunet, (t. V, p. 1046.) Cet historien latin, qui n'est qu'un compilateur souvent emphatique et plein de basses flatteries à l'adresse de Tibère, était prisé du XVIe siècle, qui aimait l'histoire anecdotique.

(3) Peut-être bien « *Missale ad usum Lemovicensem,* » Limoges, Jean Berton, 1500, petit in-4°. (Van Praet, p. 81. Brunet, t. III, p. 1759.)

(4) Probablement « *catholicum abbreviatum,* » petit dictionnaire latin-français. Plusieurs éditions indiquées par Brunet (t. Ier, p. 1663), de la fin du XVe au commencement du XVIe siècle. Il y a bien aussi un livre de poésies de Desmoulins (1517) appelé « catholicon, » mais le livre qui suit et qui est une grammaire me fait croire qu'il s'agit ici du dictionnaire.

(5) Laurentius Valla. « *De elegantia latinæ linguæ libri sex.* » Plusieurs éditions de 1491 à 1520. (Brunet, t. V, p. 1054.)

(6) Philippus Beroaldus, célèbre littérateur italien, fit à la fin du XVIe siècle un cours public à Paris, et ce sont ses leçons qui imprimèrent l'élan vers les littératures anciennes. Il a laissé des commentaires sur un grand nombre d'auteurs grecs et latins, mais il s'agit ici de ses *Orationes*, *Præfationes* et *Prælectiones*, etc. Paris, 1505, in-4°, où se trouve l'*Opusculum de Felicitate*, le plus important et le plus estimé de ses ouvrages. (V. Brunet, t. Ier, p. 808, et *Biogr.* Firmin Didot.)

(7) Brunet cite plusieurs éditions de la *Pharsale* de Lucain.

ralioum (1). — Ugn processus judicarius Panormitani (2). — Ugn literaticimi viri omniumque istoricorum? facille principis Valeri hepitoma (3). — Ugn Franciscus Tissardus grec latin esbre (4). — Ugn Vegetius de re militari (5). — Ugn Boetius magnus de consolacione (6). — Ugn buquoliqua com comenta Virgilioum (7). — Ugn Riquardus judex (8). — Ugn illus-

---

(1) Les *Institutes* de Justinien avec commentaires. Je ne puis préciser quelle est cette édition au milieu de celles citées par Brunet. (T. III, p. 610 à 613.)

(2) « *Pratica de modo procedendi in judiciis Reverendi Domini Nicolaï de Tudeschi de Sicilia abbatis monacensis.* » On avait surnommé ce jurisconsulte Panormitanus. (V. Brunet, p. 347, t. IV, et Rabel., *Pant.* liv. III, ch. XXXVII.)

(3) Un épitome du grand Valère, prince de tous les historiographes. (V. Brunet, t. V, p. 1051.)

(4) « *Opuscula, grammatica hebraïca, oratio dominica Francisci Tissardi.* » In-4°, Paris, Égidius Gourmont, 1508. — Premier livre où l'on ait fait usage des caractères de la langue hébraïque. (V. Brunet, p. 866, t. V.)

(5) « *Epitome rei militari Vegetii Flavii.* » (Brunet, t. V, p. 1110.)

(6) « *Boecii de philosophica consulacione* (sic) *liber.* » Plusieurs éditions, notamment une de Toulouse de 1480. (V. Brunet et Van Praet.) — Livre admirable (vers et prose) composé dans sa prison par le philosophe martyr Boethius qui, s'il n'a pas été chrétien, eût mérité de l'être par l'élévation de sa morale et une résignation toute évangélique. (V. *Biog.* F. Didot.)

(7) Serait-ce l'édition hollandaise dont parle Brunet : « *Bucolica cum commento; Daventriæ per Jacobum de Breda?* » 1494, in-fol. (Brunet, p. 1298, t. V.) Il faut lire : *cum commentario, per Virgilium.* Jean écrit en abrégé; cette remarque doit être généralisée. La terminaison *ioum* nous donne la prononciation de l'époque; c'est encore ainsi que le latin est prononcé à la cour pontificale de Rome.

(8) Le mot *judex* fait supposer qu'il s'agit d'un livre de droit, mais je n'ai pu trouver sur lui aucune indication. Peut-être était-il spécial au ressort du Parlement de Bordeaux.

trum epistolle merisales (1). — Ugn conpendiom Roberti Quaguini super Francourom vestis (*sic*) (2). — Ugn facicullus tenporum (3). — Ugn Hora..... epodon et secull (4)..... — Ugn oracione Francisci Philetfi com cuibusdam (5). — Ugn epistolas Ovidi..... Sabini (6). — Plus IIII livres a la mein en parchamin (7). — Plus VI livres a la mein de mon feu frere. — Plus ugn livre en italien. — Plus ung livret contre Luter et ces fetz (8).

---

(1) « *Illustrium virorum epistole. Meri sales : meræ faceliæ, meri lepores : meræ arguliæ, meræ urbanitates : meræ delitiæ, meræ veneres : venerumqz gratiæ..... Angelus Politianus* (et XXXVI *alii auctores*) Lyon 1499 ; *Nicolaus Lupus, hoc est, teutonice vocabulo Wolf.* » (Brunet, p. 1023, t. II.)

(2) « *Compendium Roberti Gaguini super Francorum gestis.* » Petit in-fol. Paris, Thielmanus Kerver, 1500. Abrégé de l'*Hist. de France* de Robert Gaguin. (Brunet, t. II, p. 1438.)

(3) « *Fasciculus temporum* (*auctore Wernero Rolewinck carthusiensi*), in-fol. goth. avec figures sur bois, contenant au bref toutes les hystoires tant de l'ancien testainant (*sic*) que du nouveau et généralement tous les merveilleux faits dignes de mémoire qui ont esté depuis la création jusqu'à cestuy an 1495. » Chronique qui eut une grande vogue au XVe et au XVIe siècle. (P. Lelong, t. II, n° 15694. — Brunet, t. II, p. 1186. — *Biog.* F. Didot.)

(4) « *Q. Horatii Flacii Épodon liber*, etc. *Argentorati, ex ædibus, Mathiæ Schurerii.* » in-4°, 1525. (Brunet, t. III, p. 314.)

(5) « *Orationes Fr. Philelphi cum quibusdam aliis ejusdem operibus.* » Édit. sans lieu ni date. (V. Brunet, t. IV, p. 603, et *Biog. gén.* Firmin Didot, qui donne de curieux détails sur ce célèbre littérateur italien.)

(6) Plus. édit. (Brunet, tome IV, p. 277.)

(7) Dans cet article et le suivant figurent dix manuscrits sur lesquels nous n'avons malheureusement aucun renseignement.

(8) Si ce n'est pas là un manuscrit, c'est le livre d'Henri VIII, « *Assertio ad Mart-Lutherum,* » Londres 1521, in-4°. Le *Manuel de Librairie* (supplément Deschamps et Brunet, t. II, p. 1095) n'indique pas d'autre imprimé de ce genre avant 1528.

— Plus III livres de la bible que mondit frere avoit fetz et des seinctz. — Plus ugn formullere (1) de sa mein en parchamin. — Plus IIII livres de chan roges a IIII parties. — Plus ugn comencemant dugn gran livre de chan. — Plus ugn lonc livre de chan. — Plus deus peres de tabletes (2). — Plus ugnes heures en parchamin formeur dargan. — Plus ugn livre roge blanc. — Plus un asses gran livre de chan gris. — Ugn livret de dis (3) de la mein de mon dit feu frere.

N'oublions pas que nous sommes en 1528, et rappelons-nous que le premier livre latin imprimé à Paris est de 1469, et le premier livre français de 1479. Dans la première moitié du règne de François Ier, les livres étaient encore chose rare et chère; les plus grands seigneurs n'en avaient pas beaucoup, et bien des gens passaient leur vie, je ne dirai pas sans en lire (la chose est encore possible aujourd'hui), mais sans en voir. La bibliothèque du duc de Bourbon, inventoriée en 1523 après sa fuite de

(1) La qualité de prêtre qu'avait l'auteur de ce manuscrit laisse supposer qu'il s'agit d'un formulaire de dévotion.

(2) Au moyen âge, on appelait tablettes une réunion de plusieurs feuilles d'ivoire, d'argent ou de bois enduites de cire et sur lesquelles on écrivait au moyen d'un stylet. L'inventaire de Charles VI (1399) en mentionne encore. (V. Viollet-le-Duc, v°.) Mais en 1528, on appelait tablettes des espèces d'agendas où l'on écrivait les choses dont on voulait se souvenir. (V. Nicot, *Trés. de la Langue française*, 1606, et le Dict. de Trévoux, qui parle des tablettes du maréchal de Biron.) — Notre « Livre de raison » est peut-être une de ces tablettes.

(3) Menus propos.

France, contenait 290 articles (1), et le connétable était un ami des lettres et des arts ; celle de J. de Malliard en compte près de 70, et nous ne l'avons pas en entier ; n'y a-t-il pas plus de distance entre la position sociale des deux personnages qu'entre leurs bibliothèques ?

Je considère la pièce que je viens de donner comme importante pour l'histoire du Bas-Limousin. Mieux que tous ceux qui précèdent, cet inventaire prouve qu'au commencement du XVIe siècle, notre pays n'était pas si arriéré qu'on pourrait le croire. Certainement il était même plus avancé que beaucoup d'autres, et de cela la raison est facile à trouver. Peu de contrées étaient aussi peuplées de grands seigneurs ; c'étaient les descendants de ces chefs militaires que Pépin avait postés là, comme des sentinelles chargées de surveiller et de maintenir au besoin le Midi longtemps frémissant. La présence de cette haute noblesse fut la principale cause du rôle que notre province a joué dans l'histoire jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Si parfois elle dut payer ce dan-

(1) Inventaire fait au château de Moulins le 19 septembre 1523, peu de jours après la fuite du connétable. La bibliothèque fut remise entre les mains du commissaire du roi. (*Mélanges de la Société des bibl. français*, Paris, in-12, 1850.) — Le même ouvrage nous donne le catalogue de la bibliothèque d'Aigueperse, aussi possédée par Charles de Bourbon, et qui lui venait des Montpensier. Celle-ci comprenait en 1507 de 230 à 250 volumes.

gereux honneur par des guerres funestes, elle y a gagné du moins un certain relief et une initiation plus prompte aux améliorations sociales. En continuelles relations avec la cour, les grands seigneurs limousins rapportaient dans leurs châteaux, où ils avaient une petite cour aussi, les habitudes, les modes, les goûts de la grande, et comme il existait (au XVIe siècle du moins) entre toutes les classes de la société un liant qui frappait les étrangers et qui ne s'est pas revu depuis (1), ce que nous appelons aujourd'hui le progrès, c'est-à-dire la diffusion des lumières, rayonnait de Paris aux châteaux

(1) Lire les relations des ambassadeurs vénitiens publiées dans les *Documents inédits sur l'Histoire de France*, tome Ier, p. 509, et aussi dans les œuvres de Du Vair, garde des sceaux de France : *Actions et traités oratoires*, édit. in-12 de 1636, p. 21 et suiv., citées par M. C. de Ribbes (*La Famille et la Société en France avant la Révol.*, p. 178 et 308). Qu'on me permette de transcrire ici le passage suivant de Du Vair. « Avant ces fatales guerres civiles qui ont conduit nostre France au point où nous la voyons, c'estoit bien la plus belle, la plus heureuse, la plus triomphante monarchie qu'œil d'homme ait jamais veue. Le destin promouvait sa grandeur. Il semblait que la nature se fust estudiée à la rendre seure et commode et y eust fait servir le reste de l'univers. Il y avait un grand, voire infini nombre de belles et puissantes villes, de gros bourgs et villages, et surtout une innombrable quantité de chasteaux et belles maisons qui rioient au milieu d'une campagne, tant belle et tant bien cultivée que rien plus. Toutes ces villes et toutes ces provinces estoient habitées par un nombre infini d'hommes de doux et gracieux naturel qui, sous la crainte de Dieu, du prince et des loix, vivaient *liés les uns aux autres d'une telle société et par un si ferme nœud de bienveillance que tout le monde admirait.* »

et des châteaux aux bourgades. Il en fut ainsi jusqu'à Louis XIV ; le régime centralisateur qui prévalut depuis fut surtout funeste à notre Limousin. Peu à peu le château de Versailles absorba toutes ces forces éparses ; le roi Soleil attira à lui toutes ces petites planètes ; les vieilles demeures seigneuriales qui hérissaient nos montagnes furent abandonnées, et les Turenne, les Pompadour, les Ventadour, les Noailles devenus courtisans, au grand détriment de la province qui ne les vit plus que de loin en loin, employèrent leurs revenus, autrefois en partie dépensés sur place, drainés alors par leurs intendants, à entretenir leur faste à la cour du roi de France. Aussi, réduit à ses propres ressources, perdu dans ses bois, déchu, diminué, le Limousin finit par devenir un des pays les plus arriérés du royaume, si bien que lui appliquant le mot de Diderot, on pouvait dire de lui à la fin du siècle dernier qu'il était non-seulement à cent lieues, mais à cent ans de Paris.

Le commencement du XVIe siècle fut peut-être pour lui l'époque de sa plus grande prospérité. En en faisant longtemps une frontière française, les guerres anglaises avaient accru son importance (1) ; nos rois y étaient venus, et

(1) Brive surtout prit un grand accroissement pendant la guerre de cent ans ; elle offrait un abri contre tous ces routiers

soixante ans d'une paix profonde y avaient développé une grande aisance (1). La haute noblesse venait passer dans ses châteaux tout le temps que lui laissait libre le service du roi, et alors ce n'était que fêtes et réunions. Là on

---

mi-bandits, mi-soldats, qui couraient et dévastaient le pays. Déjà en 1331, il avait fallu élargir l'enceinte ; les feux (on appelait ainsi les maisons principales sujettes aux impositions) qui, en 1343, n'étaient encore que de 216, s'élevaient à 626 en 1374 et dépassaient le nombre de 800 à la fin du XIVe siècle ; en 1401, la commune fut obligée d'installer une nouvelle maison de ville, l'ancienne située rue de Puyblanc et appelée maison de Martel (*domus Marteli*) ne suffisant plus aux réunions du consulat. (V. Leymonerie, ch. x, et Treilhard, *Réponse signifiée au deuxième mémoire de M. le duc de Noailles*, p. 9.)

(1) Les preuves abondent de la prospérité du Limousin à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècles : nombreuses constructions de la Renaissance dans les villes et même quelques-unes dans les campagnes ; à Brive, travaux importants : construction d'un pont, endiguement de la Corrèze (1488), don patriotique de 10,000 livres ? d'une simple cordonnière (*vidua ac sutoria quædam*), fonte de cloches (1499), et construction d'un clocher de forme orientale à Saint-Martin. (V. Leym., *Hist. de Brive*, ch. XXV. — De Merlhiac, p. 23. *Recherches hist. sur le tracé anc. et mod. de la route de Lyon à Bordeaux*, 1853.) A cela on ne peut opposer les doléances des états du Limousin (mai 1486) au roi Charles VIII, qui voulait de l'argent pour ses guerres d'Italie. (Combet, *Hist. d'Uzerche*, p. 131.) Ces certificats d'indigence délivrés par les intéressés eux-mêmes sont toujours un peu suspects. La même observation peut s'appliquer, dans une certaine mesure, aux attestations de pauvreté et de misère fournies dans un but semblable par Jehan de Prouhet, lieutenant-général du sénéchal (1529). En outre, ces derniers documents reproduits par Leymarie (*Lim. hist.* p. 115) ne témoignent que d'une misère momentanée. La famine, la peste, ces fléaux périodiques dont nos pères ne pouvaient se garantir, revenaient même aux époques de la plus grande prospérité ; un moment interrompue, celle-ci reprenait son cours quand ils étaient passés.

étalait les modes nouvelles que chacun se hâtait d'imiter suivant ses moyens; on devisait de la cour, de ces guerres d'Italie si bien faites pour frapper l'imagination; on parlait des auteurs en vogue, on les citait même à l'occasion et, rentrés chez eux, les invités tâchaient de se procurer ces livres nouveaux pour se mettre un peu à l'unisson. Il fallait les faire venir de loin, de Paris, de Toulouse, de Lyon (Limoges ne produisant encore que des livres d'église) et cela coûtait gros, mais la jouissance était si grande et si nouvelle! Une longue habitude l'a émoussée chez nous; mais faites-vous pour un instant Briviste du commencement du XVIe siècle. Comme l'horizon s'élargit tout à coup! Quel joyeux rayon de soleil a pénétré dans cette vie de province, jusque-là si étroite et si triste. Notre génération a vu le télégraphe supprimer la distance, mais c'était le temps que l'imprimerie supprimait pour nos pères. Après quinze siècles entendre Virgile, Horace, Ovide, Lucain, quelle surprise! et que l'enthousiasme devait être grand! Un monde ancien retrouvé, un monde nouveau découvert, les lettres, les sciences, les arts prenant un essor inouï et d'un bond atteignant parfois à la perfection, et avec cela une France unie, forte et glorieuse malgré des revers. Ah! qu'il faisait bon vivre alors, et comme nos pères devaient être fiers de leur temps et de leur pays! Ne nous étonnons donc

pas de rencontrer chez un bourgeois de Brive de 1528 une curiosité des choses nouvelles, une ardeur vers les lettres, que tout homme bien doué devait ressentir plus vivement qu'aujourd'hui et qui, du reste, au cas particulier, trouvait un stimulant dans le commerce de la haute société que fréquentait notre personnage.

Aussi bien J. de Malliard devait être un des lettrés de Brive, comme il en était un des élégants. Il possède des livres en latin, en grec, en italien, en hébreu, ce qui laisse supposer (car à cette époque on n'avait pas des livres pour la montre) qu'il connaissait ces langues ou voulait les connaître. Avez-vous remarqué comme sa pensée se dégage toujours bien de ses longues phrases, en apparence enchevêtrées ? J'espère pouvoir vous faire juger, par un spécimen, de son écriture nette et pleine qui témoigne d'un esprit ferme et se possédant bien. Il ne faut pas s'arrêter à l'irrégularité de l'orthographe ; la langue n'était pas encore fixée et le même mot pouvait s'écrire et s'écrivait en effet, même dans les livres, de différentes manières, sans pécher contre le Dictionnaire de l'Académie, qui n'existait pas; jusqu'alors on avait parlé le français plutôt qu'on ne l'avait écrit, et chaque province l'écrivait un peu, à l'aventure, suivant sa prononciation (1). Encore

(1) A dire vrai, le français n'était encore qu'un patois plus répandu que les autres. La seule langue qu'on apprenait par

moins faudrait-il s'étonner de certaines tournures et locutions patoises qui se présentent de temps en temps. Sans doute la vieille noble langue romane, cette fille aînée du latin, n'était plus la langue des castels et des manoirs, comme au temps où elle fleurissait sur les lèvres des Bertrand de Born, des Faydit et des Ebles de Ventadour, comme au temps où Dante lui-même hésitait s'il n'envelopperait point sa divine comédie dans ses formes harmonieuses; mais pour être déjà déchue, elle n'en était pas moins toujours la vraie langue du pays; la jeune noblesse l'apprenait et ne l'oubliait plus,

---

principes était le latin; toute l'Europe parlait latin; c'était la langue diplomatique, judiciaire, savante. On sait que ce fut François Ier qui, par l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539), fit monter le français au rang de langue officielle. Ces premières années du XVIe siècle sont bien intéressantes à étudier au point de vue philologique ; il est curieux surtout de constater les provincialismes avant que la plupart n'aient disparu dans la refonte de la langue française, qui ne tardera guère. Les documents en langue parlée, en langue de la bonne société et non des affaires, sont rares dans notre pays, surtout pour cette époque, et à cet égard la moindre page de mon manuscrit offre son intérêt. J'avais rassemblé bien des notes philologiques, mais j'ai dû les supprimer pour ne point encombrer au-delà de toute mesure les feuilles de ce bulletin où déjà je tiens plus que ma place. Par elles vous eussiez vu que la langue qu'on parlait à Brive n'était pas plus arriérée que les costumes qu'on y portait. Que de mots où vous avez cru voir de grossières fautes et dont l'orthographe, en apparence toute fantaisiste, s'explique par l'étymologie ou autrement. Jean n'avait appris à écrire le français que par la lecture des auteurs qu'il possédait, et j'ai pu noter chez ceux-ci bien des manières semblables d'écrire.

le peuple ne parlait qu'elle, et tout bourgeois était tenu de la connaître pour ses affaires. Comme ses compatriotes et avec eux, J. de Malliard devait donc parler souvent cette langue si fine, si pittoresque, si piquante, qui n'a point son égale pour rendre les choses du cœur et certaines nuances d'idées ; quoi d'étonnant dès lors que l'habitude prît quelquefois le dessus au moment surtout où la langue française en travail se laissait plus facilement pénétrer par les divers idiomes. Il y avait même des objets qui, nés dans le pays, spéciaux au pays, ne pouvaient avoir de nom que dans la langue du pays; aussi, tout en rédigeant ses inventaires en français, Jean avait bien été obligé de se servir des expressions patoises, les seules propres ; il en est bien un peu comme cela encore aujourd'hui, et tout Limousin qui fait un inventaire doit employer des mots que Littré lui-même n'a pas prévus.

Je l'ai dit plus haut, nous n'avons pas la bibliothèque en entier ; nous n'en possédons à peu près que les deux tiers. Entre le *Valerius magnus* et le *Missel*, J. de Malliard a laissé une page et demie en blanc, comme s'il avait voulu réserver une place à des livres qu'il avait ailleurs, ou peut-être à d'autres qu'il comptait acheter. Parmi ceux que nous connaissons, il y a quelques livres religieux, peu de livres spéciaux et pas beaucoup de livres de droit pour

un homme de loi. Ce qui domine c'est la littérature, l'histoire, et surtout la poésie. C'était du reste le genre qui avait la vogue au commencement du XVIe siècle. On aimait les ballades, les rondeaux, les contes en vers, où dominait une chevaleresque galanterie. On aimait les personnifications, les allégories; la Dame, l'Amant parfait, Amour, Jeunesse, Beaulté, Bonnefoy, Loyaulté, ardant Désir, Hardiesse, bel Accueil, etc., venaient parler successivement, et parfois aussi la France, qui disait de nobles et patriotiques choses.

J'ai voulu voir ces livres que Jean avait vus, et l'inépuisable trésor de la Bibliothèque nationale m'a permis d'en tenir plusieurs entre mains. J'ai feuilleté ces pages couvertes de caractères étranges, j'ai vu ces gravures qui suffiraient à peindre une époque, j'ai lu ces vers toujours gracieux dans leur incorrection, et ces naïves histoires qui nous font sourire, mais que nos pères croyaient comme articles de foi. Et tout cela m'a procuré une singulière sensation; malgré la distance, il me semblait que la pensée de Jean se confondait avec la mienne dans celle de l'auteur. De même quand mon œil se pose sur les lignes de l'horizon limousin, qui, elles aussi, n'ont pas changé, parfois je crois y retrouver je ne sais quoi de mon aïeul qui, comme moi, les contemplait il y a quatre cents ans. La terre et le livre, ce

sont là les deux seules choses qui ne vieillissent pas :

Le livre où l'homme fixe une idée immortelle
Et, ce livre de Dieu, la terre toujours belle,
Où se lit le grand drame imprimé de ses mains,
Où les lettres sont les humains.

(A suivre.)

FERNAND DE MALLIARD,
Docteur en droit, lauréat de l'Institut.

[illegible]

[illegible]LLE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]es d'or, po-
[illegible]lle portait :
[illegible]s d'or, posées
[illegible]

[illegible]né au dio-
[illegible]bé de Guin-
[illegible]e Sorbonne
[illegible]Tréguier en
[illegible] nommé à
[illegible]3, fut sacré
[illegible]int-Sulpice
[illegible]que d'apo-
[illegible]nterré, sur
[illegible]rand sémi-

[illegible]

Théologien d'une profonde érudition, il illustra son pontificat par des mœurs austères et fut un des prélats les plus célèbres de son époque. Son application à l'étude était grande; il travaillait, disent ses biographes, sept heures par jour, et ne manquait à aucun de ses devoirs épiscopaux. Il a laissé de nombreux ouvrages; nous citerons, entre autres, les suivants : *Collectio judiciorum, qui ab initio sæculi XII ad annum 1725 in Ecclesiâ proscripti sunt et notati;* 3 vol. in-fol. C'est une compilation pleine des recherches les plus précieuses. — *Traité des Sacrements,* 3 vol. in-12, ouvrage devenu très-rare et très-recherché. Il publia aussi pour l'instruction de ses diocésains une critique de la traduction de la Bible, par de Sacy.

---

37. — FRANÇOIS III.

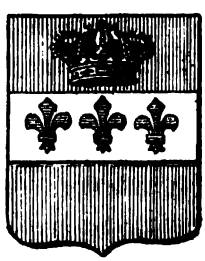

De gueules, à une fasce d'argent, chargée de trois fleurs de lis d'azur, accompagnée d'une couronne royale posée en chef. Sa famille portait : *De gueules à la fasce d'argent, chargée de trois fleurs de lis d'azur.*

François de Beaumont d'Autichamp, originaire du Dauphiné, abbé d'Ogny, de La Victoire, grand-doyen d'Angers, nommé en 1740,

sacré le 11 juin 1741, refusa en 1754 l'évêché de Senlis, et mourut dans son diocèse le 20 novembre 1761 (1).

---

38. — NICOLAS-BONAVENTURE.

Nicolas-Bonaventure Thierry, chanoine, chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, docteur de Sorbonne, abbé de Chézy, nommé évêque de Tulle par le roi Louis XV au mois de décembre 1761, se démit sans être sacré (2).

---

39. — HENRI-JOSEPH-CLAUDE.

D'or, à deux pattes de faucon superposées et armées de sable.

Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles, né le 7 décembre 1720, était abbé de la Trinité de Vendôme et vicaire-général de Périgueux lors-

---

(1) Abbé Leclerc, *loc. cit.*, p. 157.
(2) Abbé Leclerc, *loc. cit.*, p. 158.

qu'il fut nommé à l'évêché de Tulle au mois de mai 1762 ; il fut sacré le 12 décembre de la même année. Sa maison, autrefois puissante en Périgord, était l'une des quatre premières baronies de la province. Cet évêque administra peu de temps son diocèse, et fut transféré au siége de Soissons au mois d'août 1764.

---

40. — CHARLES-JOSEPH-MARIUS.

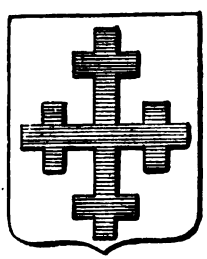

D'or à la croix alésée et recroisettée d'azur (1).

CHARLES-JOSEPH-MARIUS RAFÉLIS DE SAINT-SAUVEUR, né à Sarrians, dans le Comtat-Venaissin, le 5 octobre 1725, d'abord abbé de Soyan, puis d'Orbestier en 1753, vicaire-général de l'évêque d'Amiens, nommé à l'évêché de Tulle le 25 août 1764, fut sacré le 27 janvier 1765. Il réforma, au mois d'octobre 1772, par de nouvelles institutions, la maison des religieuses de Sainte-Claire à Argentat.

---

(1) C'est par une erreur du graveur que l'émail du fond a été faussement indiqué dans le dessin.

Pendant la Révolution, Mgr de Rafélis de Saint-Sauveur ne voulut pas se soumettre à la constitution civile du clergé; en d'autres termes, il devint évêque *insermenté;* il quitta son diocèse et se retira à Paris, où il mourut en 1792.

M. Coste, curé d'Hautefage, fut nommé par Pie VII administrateur du diocèse de Tulle, mais il ne remplit ses fonctions que d'une manière subordonnée à M. Brival, curé de Lapleau, évêque constitutionnel, qui fut placé sur le siége de Tulle par l'élection et par 84 voix, le 22 février 1791. Installé en grande pompe le 17 mars, il présida au sacre de M. Danglars, évêque de Cahors, et se retira deux ans après à la campagne, dans la commune de Saint-Hilaire (1).

Le diocèse de Tulle fut ensuite réuni à celui de Limoges jusqu'en 1823.

---

(1) De Seilhac. *Scènes de la Révolution en Limousin.*

[illegible]IS-XAVIER.

[illegible] croix ancrée d'or.

[illegible] ANÇOIS-XAVIER DE [illegible] vier 1759, vicaire-[illegible] premier évêque après [illegible] Tulle. Nommé le [illegible] y, près Paris, le [illegible] on du siége le 25 [illegible]

[illegible] que dix-huit mois. [illegible] après le rétablis- [illegible] quitta sous d'assez [illegible] vant une émeute. [illegible] aractère, peu l'ont [illegible] mpte de sa posi- [illegible] une fermeté rare, [illegible] ante pour le bien, [illegible] ruines immenses. [illegible] out était à refaire. [illegible] ration, supprimer [illegible] ergé : c'était plus [illegible] ndre impopulaire

l'homme de bien qui tenta une pareille œuvre et l'accomplit en peu de temps (1). »

Brive était devenu sa résidence de choix. Il y attendait avec calme l'apaisement des esprits.

Sous son épiscopat, la cathédrale fut réparée; le grand-séminaire fut racheté, réparé, et rendu à sa première destination. De propriété privée, le petit-séminaire de Servières devint propriété diocésaine. Le petit-séminaire de Brive fut créé; l'évêque contribua personnellement à l'acquisition d'un local, ainsi qu'à l'établissement de plusieurs ordres religieux; les colléges de Tulle et d'Ussel devinrent colléges mixtes.

Nommé chanoine de Saint-Denys en 1824, il conserva l'administration du diocèse jusqu'au 20 avril 1829, et mourut à Paris le 20 mars 1836.

---

42. — AUGUSTIN.

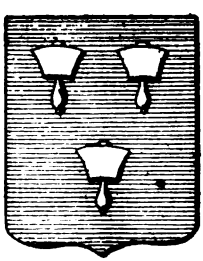

D'azur, à trois maillets d'argent posés 2 et 1.

AUGUSTIN DE MAILHET, né à Vachère le 22

(1) *Nouvelles éphémérides de Limoges* an 1837, p. 514.

[illegible] Tulle et sacré le [illegible] par procuration [illegible] ablit les Frères de [illegible] couvent des Car- [illegible] ulle, à Beaulieu et [illegible] es établissements [illegible] et à Turenne. Il [illegible] it enterré dans la [illegible] Mgr de Mailhet [illegible] bbé de Brusly, né [illegible] à l'âge de dix-huit [illegible] chidiacre de Saint- [illegible]

[illegible] RD

[illegible] *ux bras d'argent gan- [illegible] ctant un filet de même [illegible] le sinople. En chef un [illegible] nçant des rayons du [illegible] nt à son foyer un* X *de [illegible] In verbo autem tuo [illegible]*

[illegible] ARD BERTEAUD, né [illegible] 798, professeur de [illegible] ire du Dorat, cha- [illegible] Limoges en 1831, [illegible] nce royale du 15 [illegible] ville natale le 21

septembre, et fit son entrée solennelle à Tulle le 26 du même mois.

Prélat d'une profonde érudition, doué d'une mémoire prodigieuse, il avait comme improvisateur un talent hors ligne.

Son éloquence, nous dit M. l'abbé Arbellot, était d'un genre à part; il parlait à l'esprit plutôt qu'au cœur; c'était la philosophie chrétienne exposée sous des formes poétiques de langage dont lui seul avait le secret. Maintes fois il fut appelé à se faire entendre hors de son diocèse dans des circonstances solennelles et sut toujours émerveiller son auditoire. Il parlait avec une facilité prodigieuse, mais il avait besoin, pour écrire, de faire un effort sur lui-même; aussi il n'a malheureusement fait imprimer aucun ouvrage, et n'a publié qu'un très-petit nombre de mandements (1).

Retiré, sur la fin de ses jours, à la Morguie, près de Tulle, Mgr Berteaud est mort le 2 mai 1879, à l'âge de quatre-vingt-un ans, et a été enterré dans la chapelle du grand-séminaire.

---

(1) *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, tome XXVII, p. 194.

que son oncle,
FRUCHAUD, arche-

nches de sinople,
re de laurier, po-
tonnées de quatre
s. Devise : *Sim-*
r.

NÉCHAU, né à
19 décembre
petit-séminaire
vicaire à la Tri-
858 ; secrétaire
lors évêque de
hanoine hono-
1864 ; chanoine
oraire de Tours
général titulaire
janvier 1875, a
5 octobre 1878.
dans le consis-
dans la cathé-
79, il est entré
il de la même

RUPIN.

TITRES ET DOCUMENTS

—

ÉTAT DU COLLÉGE DE BRIVE

Pour être présenté en conséquence de l'Édit de Sa Majesté en date du mois de Février 1763 (1)

I

ÉTABLISSEMENT DU COLLÉGE

1581-1607. — La ville de Brive, capitalle du Bas-Limousin, dans le diocèse de Limoges, ressort du Parlement de Bordeaux, seigneurie de monseigneur le duc d'Ayen, a un collége qui fut étably par MM. les consuls et habitants l'an mil cinq cent quatre-vingt-un sous le bon plaisir et l'authorité du roy Henry Trois, qui en fit expédier ses lettres-patentes en datte du vingt-

---

(1) Par édit royal du mois de février 1763, il fut enjoint aux consuls de la ville de Brive de dresser un état du collége et de ses ressources. Un double du travail qu'ils firent à ce sujet, déposé aux archives de notre Société, nous a été donné par M. Pierre Delpy, négociant à Brive. L'abondance des matières a retardé jusqu'à ce jour la publication de cet important document, qui établit l'origine de notre collége, en fait l'historique jusqu'en 1763, et témoigne qu'à toutes les époques de notre histoire et sous tous les régimes, ce bel établissement a été, depuis sa fondation, comme il est encore aujourd'hui, l'objet de la constante sollicitude des administrateurs chargés de veiller aux intérêts de la ville.

(*Note du Comité de rédaction.*)

-Grand appuya
s lettres-patentes
hil six cent sept,
r des thrésoriers
onsuls de Brive
nés au paiement
.

ise mémoire, ac-
patentes qu'il fit
six cent quatre-
es au Parlement
ent quatre-vingt-
rdé d'autres dès
il sera parlé sur

usement régnant,
n luy unissant à
de la Magdeleine
ur en augmenter
du mois de juin
au Parlement de

nstitutifs, confir-
ive, à commencer

oailles, et nota-
urs signalé leur
ont accordé leur
mme étant étably
aries de province.

LIERS

Brive, dans la

première institution, n'eut que trois classes : les dernières de la grammaire, cinquième, quatrième et troisième, non que le roy Henry Trois en eût fixé le nombre, mais parce que la ville, à la charge de qui était alors le collége, ne pouvait mieux faire : aussy établit-elle successivement d'autres classes dans son collége à mesure que les facultés le luy permirent. Le collége était en cet état de trois classes seulement, lorsque les Pères de la doctrine chrétienne s'en chargèrent en mil six cent dix-neuf. Ces PP. étaient dès lors établis à Brive, où ils avaient été appellés dès mil six cent sept par M. de Lestaing (1), président à mortier au Parlement de Toulouse.

M. de Lestaing, en qualité de fondateur, leur avait donné sa maison de Brive qui fait aujourd'huy partie des bâtimens du collége, et leur avait assigné sur ses biens une pension de quatre cens livres pour d'eux d'entre eux, jusqu'à ce qu'il pût leur procurer un revenu suffisant de quelque autre manière. L'objet de M. de Lestaing dans l'établissement des PP. doctrinaires à Brive était les instructions familiaires, à quoy ces PP. étaient destinés par état, et la régie du collége dont ils se chargèrent depuis ne les empêcha pas de remplir leur première destination à Brive ; ils s'en acquittent encore avec exactitude.

Cet établissement des PP. doctrinaires à Brive fut agréé par le roy Louis Treize, qui authorisa par ses lettres-patentes l'union à eux faite du prieuré-cure de Saint-Xantin de Malemort, comme il sera dit dans la suite.

1610. — Ce fut donc en l'état de trois classes seulement que les PP. doctrinaires se chargèrent de la régie du collége de Brive en mil six cent dix-neuf, par

(1) C'est de Lestang qu'il faut lire.

contrat qui leur en fut passé par MM. les consuls et habitants le 14 août de ladite année, et les PP. furent mis en possession le 7 décembre suivant par acte dudit jour, signé David.

Par ce contrat, les PP. doctrinaires s'engagèrent à fournir des régents non-seulement pour les trois classes lors existant, mais aussy pour toutes autres qui seraient établies dans la suite, et MM. les consuls et habitants s'engagèrent à payer les pensions des régents à raison de deux cents livres pour chacun.

1640-1642. — La ville, qui ne perdait point de vue l'augmentation de son collége, fonda une classe d'humanité en mil six cent quarante, et une de rhétorique en mil six cent quarante-deux, aux conventions cy-dessus, se proposant d'en établir d'autres encore selon les circonstances, ce qui fut exécuté comme nous le dirons bientôt.

1647. — Cependant les PP. doctrinaires obtinrent du roy Louis-le-Grand des lettres patentes qui les confirmaient dans tous les établissements qu'ils avaient dès lors dans le royaume, et notament dans celuy qu'ils avaient à Brive. Ces patentes sont de l'an mil six cent quarante-sept, et furent enregistrées à la Chambre des comptes, à Paris, en mil six cent cinquante-huit. Il n'y a qu'à vouloir faire un peu d'attention à la datte de ces patentes pour appercevoir qu'elles authorisent les cinq classes lors établies dans le collége de Brive sous la direction des PP. doctrinaires.

MM. les consuls et habitants de Brive ayant eu connaissance en mil six cent soixante-quatre qu'un de leurs concitoyens nommé *Lapoire* avait légué aux PP. doctrinaires une partie de ses biens sous la charge entre autres d'ouvrir deux nouvelles classes dans le collége : une de philosophie et une de théo-

logie, mais que ladite ouverture ne devait avoir lieu que dans dix ans, ces Messieurs délibérèrent de prévenir le terme, et réglèrent que la classe de philosophie serait ouverte dès l'année même, sous la stipulation de la pension ordinaire pour le professeur qui serait destiné à la faire, pension qui serait payée par la ville jusqu'à ce que l'établissement fait par le sieur Lapoire pût porter son entier effet.

1674. — Le terme fixé par le sieur Lapoire échut en mil six cent soixante-quatorze, et dès lors le collége eut sept classes en plein exercice sous la direction des PP. doctrinaires, lesquelles se trouvent de nouveau authorisées par les lettres-patentes que le roy Louis-le-Grand fit expédier en mil six cent quatre-vingt-quatorze en faveur des PP. doctrinaires, à raison de leur bénéfice de Saint-Xantin de Malemort ; il a été parlé de ces patentes sur l'article premier de cet état.

1724. — Enfin le roy Louis Quinze, glorieusement régnant, ayant uni le prieuré commandataire de la Magdeleine de Parthenay, diocèse de Poitiers, au collége de Brive, pour en augmenter la dotation, les PP. doctrinaires voulant marquer leur zèle pour l'aggrandissement et l'illustration de ce collége confié à leurs soins, consentirent à ouvrir une seconde classe de philosophie, ce qui eut lieu en conséquence de leurs accords avec MM. les consuls et habitants par acte du 27 août mil sept cent vingt-quatre.

C'est ainsy que le collége de Brive, étably dès mil cinq cent quatre-vingt un sous le bon plaisir et par la libéralité de nos roys ; aydé des bienfaits des citoyens, et appuyé du zèle des Pères doctrinaires qui le régissent depuis cent quarante-quatre ans, est parvenu à avoir jusqu'à huit classes en plein exercice, sans être à charge ni à l'État, ni à la province, ni à la ville qui,

par les arrangements dont il sera parlé ci-après, ne paye plus rien au collége, dont au contraire elle retire des avantages considérables.

Régents. — Les huit classes du collége de Brive sont faites chacune par un régent doctrinaire, et ainsy le nombre effectif des régents dans ce collége est de huit; un professeur de théologie, deux de philosophie, un de rhétorique, un d'humanité, trois de grammaire, troisième, quatrième et cinquième, et ce nombre ne manque jamais.

Écoliers. — Le nombre des étudiants dans le collége est tantôt plus grand et tantôt plus petit, selon les circonstances; il s'y en assemble non-seulement de la ville, qui est très-peuplée en raison de sa grandeur, mais encore des lieux circonvoisins et même d'endroits assez éloignés et jusques à de Toulouse, de Bordeaux et, comme on l'a vu avant même la décadence des colléges cy-devant régis par les Jésuites.

Mais pour dire quelque chose de précis sur le nombre des étudiants dans le collége, il monte, année commune, à cent soixante ou cent quatre-vingts dans toutes les classes.

III

MANIÈRE DE RÉGIR LE COLLÉGE

Le collége est régy sous l'authorité d'un supérieur provincial chargé de le fournir des régents, et qui en fait la visite tous les ans; d'un supérieur local qui n'en bouge pas; d'un principal chargé de veiller au maintien du bon ordre des classes et aux progrès des études.

Principal. — Il n'est pas hors de propos de remarquer que c'est de leur abondant que les PP. doctrinaires tiennent un principal dans leur collége de Brive, puisqu'ils n'y sont obligés par aucun accord entre eux

et MM. les habitants ; mais le bon ordre du collége l'exige, et cela suffit pour les PP. doctrinaires.

Le collége s'ouvre à la Toussaint par des discours publics que font les professeurs de rhétorique, de troisième, de seconde et de logique, et à quoy le public est invité ; il se ferme le 7 septembre par une distribution solennelle de prix, dont nous parlerons cy-après.

Les hautes classes vaquent plus tôt et dès la Magdeleine, 22e juillet ; on fait lire dans les classes de grammaire, d'humanité et de rhétorique, les ouvrages de la meilleure latinité, tant en vers qu'en prose, mais avec choix pour les mœurs.

On fait faire des compositions dans l'un et dans l'autre genre, selon la portée des classes. On enseigne les élémens de la langue grecque, la géographie, l'histoire, etc. ; dans les classes de philosophie et de théologie, on dicte des cahyers. Les leçons dans les basses classes sont toujours précédées de quelque chose qui a trait à la religion, et que l'on prend du catéchisme du diocèse, de celuy de M. l'abbé Fleury ou du Nouveau-Testament, selon que les classes sont plus ou moins avancées.

Tous les jours on dit la messe à l'issue du collége pour la faire entendre aux écoliers qui y sont sous les yeux du principal et des régents, qui veillent à ce que tout se passe avec décence et régularité. Les dimanches, on assemble les écoliers pour des prières, des instructions et la messe ; on exige qu'ils se confessent tous les mois et qu'ils en rapportent des attestations.

Tous les mois, depuis janvier inclusivement jusqu'en juillet inclusivement, aussy on distribue un prix dans chacune des basses classes à celuy des écoliers qui a le mieux réussy dans la composition que le principal a donnée à faire, et à la fin de l'année classique, on en distribue quatre dans chacune des dites basses classes à

ceux d'entre les écoliers qui se sont le plus distingués par leur étude et leur sagesse. Ces derniers prix sont distribués par les mains de MM. les consuls dans une assemblée faite à ce sujet, et les premiers sont distribués par le principal. Les uns et les autres sont les bienfaits de feu M. l'abbé Dubois, chanoine de Saint-Honoré, à Paris, et s'élèvent à une somme de trois cent vingt livres. Ce sont des livres propres à former l'esprit et le cœur, à inspirer le goût des bonnes études et de la religion. Vers la fin de l'année classique, on fait des exercices littéraires qui ne sont que des réponses sur les autheurs qui ont été lus.

Dans les hautes classes, on fait soutenir des thèses particulières, et même de généralles, quand il se rencontre des sujets en état de le faire. Les congés sont fixés au jeudy soir pour les basses classes, en hyver; les hautes vacquent tout le jour, de même que les basses après Pâques.

Les basses classes entrent deux heures et demie matin et soir jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, et ensuite deux heures seulement le soir.

La rhétorique entre deux heures matin et soir, et les hautes classes une heure et demie en tout temps.

IV

BIENS DE DOTATION

Dans la première institution du collége, chaque régent était pensionné deux cents livres, que la ville payait sur les deniers d'octrois, conformément à ce qui est ordonné par les patentes des roys Henry Trois et Henry Quatre, c'est-à-dire que la ville payait mille livres pour les pensions de cinq régents. Les biens légués par le sieur Lapoire étaient censés produire un revenu de

quatre cens livres pour la pension de deux professeurs, et s'ils rendaient quelque chose de plus, aussy étaient-ils assujettis à d'autres charges, comme à des messes à perpétuité, et les biens consistaient en deux petits domaines, la moitié d'un moulin à eau, une maison en ville et deux offices de procureur aux siéges et de notaire. Le moulin, la maison et les deux offices ont été vendus, et la valeur en a été remplacée par une rente de trois cents livres, établie sur le clergé de France, aux fonds de dix mille livres.

Lorsque le roy unit au collége le prieuré de la Magdeleine de Parthenay, la pension de mille livres que la ville payait pour cinq régents fut supprimée, et ainsy la ville a aujourd'huy un collége sans qu'il luy en coûte rien, non plus qu'à la province ou à l'État.

Il suit de ce que l'on vient de dire dans cet article que tous les biens dotaux du collége de Brive consistent dans les revenus du prieuré de la Magdeleine et des biens du sieur Lapoire.

V

BIENS ACQUIS

Les PP. doctrinaires établis dans le collége de Brive ont recueilli certains biens qui leur ont été légués sous différentes charges autres que celles du collége, ou qu'ils ont anciennement acquis de leurs propres deniers.

En voicy le détail :

1° Dès mil six cent dix, ils furent pourvus du prieuré-cure de Saint-Xantin de Malemort, dans le diocèse de Limoges, près Brive. Ce bénéfice, dont il sera parlé cy-après, leur tient lieu de la pension que leur fixa M. de Lestaing en les appellant à Brive pour les instructions, et qui fut supprimée en conséquence de ce

bénéfice, ainsy qu'il avait été stipulé dans le contrat de fondation.

2° En mil six cent vingt, ils accueillirent une rente obituaire de vingt livres, rachetable pour six cents livres. Ils en jouissent encore et sont en conséquence chargés d'une messe par semaine à perpétuité ; ils jouissent aussy d'autres rentes obituaires pour environ douze livres.

3° Vers le même temps ils acquirent de leurs deniers quelques maisons attenantes à la leur ; ils en ont formé les bâtiments du collége et leur église.

4° En mil sept cent vingt et un, ils accueillirent un domaine qui leur fut légué dans la paroisse de Cublac, Bas-Limousin, sous la charge d'une messe par jour à perpétuité, etc.

5° En mil sept cent cinquante, M. l'abbé Dubois, chanoine de Saint-Honoré, à Paris, donna aux PP. doctrinaires du collége de Brive une rente de quatre mille livres à prendre annuellement sur l'hôpital général de Paris, sous la charge de tenir dans leur collége douze bourciers dont quatre gentilshommes, quatre parents du fondateur et quatre bourgeois de Brive ou des environs, deux maîtres et un domestique. Les douze places de bourciers sont à la nomination du seigneur de Puymaret et de ses successeurs à perpétuité. Il acquit en même temps et donna aux PP. doctrinaires une maison joignant le collége, pour en faire le logement des bourciers et de leurs maîtres. Il ordonna aussy la distribution des prix dont il a été parlé sur l'article trois de cet état. Le contrat de fondation est du 17 juin dite année, et signé Palu et son confrère, notaires royaux à Paris, et homologué au Parlement de Bordeaux le 9 décembre même année.

6° Les PP. doctrinaires ont de temps anciens formé de leurs propres deniers un petit domaine, près du

presbytère de leur prieuré de Saint-Xantin; ils en jouissent encore.

Ce sont tous les biens que les PP. doctrinaires ont acquis soit par donnation ou autrement, depuis leur établissement à Brive en mil six cent sept, c'est-à-dire dans l'espace de cent cinquante-six ans.

VI

BÉNÉFICES UNIS

Les bénéfices unis soit au collége, soit aux PP. doctrinaires en particulier sont, ainsy qu'on l'a dit plusieurs fois dans cet état : 1° Le prieuré commandataire de la Magdeleine de Parthenay, diocèse de Poitiers, uni en mil six cent vingt et un par le concours de deux puisssances ; 2° le prieuré-cure de Saint-Xantin de Malemort, diocèse de Limoges, dans le voisinage de Brive, uni aux PP. doctrinaires dès mil six cent dix par l'authorité du roy Louis Treize et le concours de la puissance ecclésiastique. Les titres de l'une et l'autre union sont appuyés des arrêts d'homologation des Parlements respectifs : de Paris pour Parthenay, en datte du 10 juillet mil sept cent vingt et un, de Bordeaux pour Saint-Xantin, en date du 6 juin mil six cent douze, et encore du 12 février mil six cent quatre-vingt-quinze. Le collége de Brive, ny les PP. doctrinaires qui en ont la régie, ne jouissent d'aucun autre bénéfice, sous quelque titre ou charge que ce puisse être.

VII

REVENUS DU COLLÉGE

Tous les revenus dont jouissènt les PP. doctrinaires chargés de la régie du collége de Brive consistent :

	Liv.
1° Dans le produit du prieuré commandataire de Parthenay qui, tout pris, rend annuellement cinq mille livres, cy.....	5.000
2° Du prieuré-cure de Saint-Xantin, de Malemort qui, tout pris, rend annuellement 1,700 livres, cy.....	1.700
3° De trois domaines autour de Brive qui rendent annuellement, tout pris, 400 livres, cy.	400
4° D'un domaine dans la paroisse de Cublac, qui rend annuellement 400 livres, cy.....	400
5° De la pension fondée par feu M. l'abbé Dubois, qui rend 4,000 livres, cy.....	4.000
6° De rentes constituées ou obituaires pour 332 livres, cy.....	332
	11.832

Ce sont là tous les revenus du collége de Brive ou des PP. doctrinaires qui le régissent, et dont le total est 11,832 livres.

VIII

CHARGES DU COLLÉGE

Les charges sont :

	Liv.	s.
1° Les subcides royaux, tailles, et qui, annuellement, s'élèvent à 100 livres, cy...	100	»
2° Les décimes, tant en Limousin qu'en Poitou, qui montent annuellement à 850 livres, cy.....	850	»
3° Les pensions de six chanoines réguliers à Parthenay, qui montent à 1,800 livres, cy.....	1.800	»
4° Frais de la régie du prieuré de Parthenay, qui montent annuellement à 400		
A reporter.....	2.750	»

Report.....	2.750	»
livres, cy.....	400	»
5° Pension des curé et vicaire de Saint-Xantin, 600 livres, cy.....	600	»
6° Prix du collége, honnoraires des maîtres, gages de domestique, livres pour la bibliothèque, 580 livres, cy.....	580	»
7° 677 messes de fondation à dix sols, qui est le teau du diocèse, 338 livres dix sols, cy.	338	10
	4.668	10

Telles sont les charges extérieures du collége, dont le total monte à 4,668 livres 10 sols.

IX

SOMME DES REVENUS ET DES CHARGES DU COLLÉGE

Revenus : 11.832 livres.

Charges.....	4.668 l.	10 s.	
Quitte.....	7.163	10	
Preuve.....	11.832	»	

Il résulte de ce calcul que le collége de Brive, ou les PP. doctrinaires qui en ont la régie, jouissent annuellement d'un revenu de 7,163 livres 10 sols pour l'entretien de douze doctrinaires, de douze bourciers, et les réparations à faire dans les bâtiments.

X

DEPTES

Les PP. doctrinaires du collége de Brive doivent et il leur est deu : ce qu'ils doivent montent à environ 500 écus, et il leur est deu plus de 5,000 livres, soit en capitaux, soit en rentes arréragées, et ils ne doi-

vent aucuns amortissements, ayant eu soin de les payer à mesure qu'ils ont fait quelque nouvelle acquisition qui y fût assujettie.

XI

CONCLUSION

Tel est l'état du collége de Brive existant en plein exercice depuis cent quatre-vingt-deux ans sous le bon plaisir et l'authorité de nos roys, régi par les PP. doctrinaires depuis cent quarante-quatre ans, en conséquence des accords passés entre eux et MM. les habitants appuyés de l'authorité royale, pourvus d'un revenu suffisant soit par les libéralités des roys, soit par le zèle des particuliers sans être à charge à personne, et étant au contraire d'une utilité considérable pour toute la province du Bas-Limousin qui, sans ce collége, aurait de la peine à faire donner à la jeunesse une éducation convenable. D'ailleurs la ville de Brive est, à bien des égards, une des plus propres du Limousin à avoir un collége. Elle est sur la grande route de Toulouse à Paris. L'air y est sain ; les alimens y sont bons et à assez bon marché.

La ville n'est pas grande, mais elle est très-jolie, surtout pour le dehors, et beaucoup peuplée. Elle a l'honneur d'avoir les cours ordinaires de justice royalle, présidial, sénéchal, élection, eaux et forêts, un bureau d'agriculture, un chapitre collégial dont le prieuré est de nomination royalle, plusieurs communautés d'hommes et de femmes, et parmy ces dernières une abbaye de nomination royalle ; un hôpital et hôtel-dieu considérable.

Elle est à dix-huit lieues de Limoges, à trente de Toulouse, autant de Bordeaux et de Clermont, sans

qu'il y ait de collége entre deux ou qu'à des distances considérables.

Ce fut en considération de plusieurs de ces avantages de la ville de Brive que le roy Henry Trois se détermina à y permettre l'établissement d'un collége, que le roy Henry Quatre et ses successeurs, jusqu'au roy glorieusement régnant, ont favorisé le collége et l'ont non-seulement honoré de leur royalle protection, mais aussy gratifié de leurs bienfaits.

Les PP. doctrinaires, outre les douze bourciers fondés à perpétuité sous leurs soins par feu M. l'abbé Dubois, y tiennent une pension de vingt-cinq à trente jeunes gens destinés aux études, ce qui est d'un avantage considérable pour la ville et tout le voisinage par les consommations de toute espèce qui en sont la suite.

Nous soussignés, consuls, barons co-seigneurs, hauts justiciers de la ville de Brive, principalle et capitalle du Bas-Limousin, certifions que l'état cy-dessus du collége contient vérité, et que ce collége est d'autant plus nécessaire et avantageux à la province du Bas-Limousin que le diocèse de Limoges renferme plus de neuf cents paroisses qu'il faut pourvoir de pasteurs et de magistrats; que l'éloignement où se trouve la ville de Brive de celle de Limoges mettrait bien de bons sujets, qui se destinent aux études, hors d'état d'en faire les frais; qu'enfin le plan des études s'y est toujours maintenu et s'y maintient encore avec succès, et que les Pères doctrinaires qui l'occupent depuis près d'un siècle et demy enseignent avec beaucoup de fruits la religion et les sciences humainnes. En foy de quoy nous avons délivré le présent certificat pour servir à telle fin que de raison et avons à celuy fait apposer le sceau des armes de la présente ville, et fait contresigner par

notre greffier, secrétaire à Brive, en l'hôtel de ville, le huit octobre mil sept cent soixante-trois.

TREILHARD, consul ; PERNY, consul ; BOUSCHIE, consul ; ESCHAPASSE, greffier-secrétaire.

NUMISMATIQUE

MONNAIE MÉROVINGIENNE

TROUVÉE AUX ENVIRONS DE BRIVE

A M. Philibert Lalande, secrétaire-général de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

Mon cher compatriote et collègue,

Vous avez bien voulu m'adresser d'excellentes empreintes de trois monnaies mérovingiennes trouvées dans l'arrondissement de Brive; deux de ces monnaies appartiennent actuellement à M. Élie Massénat, président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, la troisième à M. Gaston de Lépinay, membre de la même Société.

Je me propose de vous faire connaître, dans trois lettres distinctes, le résultat d'un examen attentif de ces intéressants monuments.

La présente aura pour objet un des triens M. Massénat, que nous reproduisons ici :

On voit au droit : ✠ PAX. Buste habillé;

tête ornée d'un bandeau de perles; derrière l'effigie trois gros points ou globules.

Au revers : ✠ ELAFIVS MONETAR. — Dans le champ, un calice à deux anses.

Ce tiers de sou, qui a été découvert aux environs de la ville de Brive, est d'or pur et pèse 1 gramme 11 centigrammes.

Le type du calice est bien connu des numismatistes comme distinctif du monnayage mérovingien du Gévaudan, l'ancien pays des *Gabali*, et en particulier d'un lieu appelé *Bannaciacum* ou *Banniaciacum*, aujourd'hui Bannassac, dans le département de la Lozère.

Parmi les nombreuses pièces qui ont cette origine (1), il en est où l'on remarque la formule PAX comme sur notre triens, et dont le calice à deux anses, aussi bien que le style de fabrication, déterminent l'attribution à Bannassac (2).

Une de ces monnaies, qui est dans la riche et précieuse collection de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, est signée du nom de TELAFIVS (3). M. de Longpérier, dans son

---

(1) En dehors des cités ou chefs-lieux de diocèse, c'est assurément Bannassac qui fut l'atelier monétaire le plus actif sous les rois de la première race.

(2) Deux tiers de sou à la légende PAX sont au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

(3) L'autre est signée du monétaire Sperius. Voir l'*Essai* de M. de Ponton d'Amécourt *sur la numismatique mérovingienne*, p. 91.

ouvrage sur la collection Rousseau, a reproduit un tiers de sou au revers duquel on voit le type du calice, et dont le droit, qui est anépigraphe, porte un rameau auquel pendent trois baies devant l'effigie (1).

Mon éminent confrère n'a pas plus hésité que ne l'avait fait notre regrettable ami Duchalais (2) à reconnaître dans cette pièce un produit de l'atelier de Bannassac. Mais, au sujet du monétaire Telafius, il a fait observer que le T initial de ce vocable était à la place qui devrait être occupée par une croix ; que, sur un exemplaire du même triens publié par M. Combrouse (3), c'est une croix qui est gravée en cet endroit; que, dans une belle pièce de Bannassac, on a changé en T la croix qui divise le nom de CH ✠ ARIBERTVS, et se voit très-nette sur d'autres exemplaires (4). Ces circonstances réunies ont conduit le savant archéologue à suspecter la leçon TELAFIVS, adoptée sans objection par ceux qui, avant lui, avaient traité de ces monnaies; et il a pensé que le vrai nom était ELAFIVS (5).

---

(1) *Notice des monnaies françaises de la collection Rousseau*, p. 83.

(2) *Bulletin de la Société bibliophile historique*, année 1838, p. 27.

(3) *Monétaires mérovingiens*, pl. 12, n° 28.

(4) M. de Longpérier lui-même en a reproduit un dans le livre déjà cité, p. 33.

(5) *Ubi suprà*, p. 84.

Cette conjecture, suggérée à M. de Longpérier par sa rare sagacité et par une comparaison attentive des monuments, se trouve confirmée et changée en certitude par la légende de notre triens, où on lit, sans doute possible, le mot ELAFIVS précédé d'une croisette. Il existe, en outre, dans le médaillier de M. de Ponton d'Amécourt, un tiers de sou sans inscription au droit, et présentant au revers le nom du même monétaire et la même croix (1), dont un graveur ignorant, imitant maladroitement les coins d'Elafius, a fait un T initial. Ce nom se rencontre d'ailleurs dans les annales de la période mérovingienne. Grégoire de Tours mentionne en effet un évêque de Châlons-sur-Marne ainsi appelé, et qui fut chargé par la reine Brunehaut d'une mission en Espagne, où il mourut (2).

La monnaie qui nous occupe et celle de M. d'Amécourt sont nécessairement de fabrication antérieure à celle des médailles où figure le nom de Telafius, forme corrompue, ainsi qu'on vient de le voir, du vocable Elafius. D'un autre côté, il est vraisemblable qu'elles ont été frappées postérieurement aux pièces de

---

(1) Voir l'*Essai* précité de M. d'Amécourt, p. 21.

(2) « Elafius, Catalaunensis episcopus, propter causas Brunichildis reginæ, in Hispanias in legationem directus, correptus a febre nimia, spiritum exhalavit. » *Histor. Francor.*, V. 41. Édition Guadet et Taranne, t. I, p. 350,

Bannassac émises au nom des rois Charibert II (an 630-631) et Sigebert II (an 638-656) (1). Elles se placent donc, à raison de ces circonstances, dans la deuxième moitié du VIIe siècle. J'ajoute, en ce qui concerne le triens de M. Massénat, que si on voulait préciser un peu mieux la date, on pourrait, à raison de la pureté du métal, du dessin et de la fabrique relativement encore satisfaisants, en faire remonter la frappe au commencement de la période que je viens d'indiquer.

Agréez, mon cher compatriote et collègue, la nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

M. Deloche,
de l'Institut.

Vincennes, 15 mars 1880.

STATÈRE D'OR AU BIGE

DE PHILIPPE, ROI DE MACÉDOINE

(270-250 av. J.-C.)

Face : Tête d'Apollon à la chevelure laurée et ennessée.

Revers : Bige conduit par un auriga simulant

(1) Voir Longpérier, loc. cit., p. 33 et 35.

[illegible]ription en lettres

[illegible]IPPON

[illegible]re de 0,020; elle [illegible]ps de Brach et le [illegible] Tulle, dans une [illegible]ison du nommé [illegible] de ma collection. [illegible]ent par M. l'abbé [illegible]-Lapanouse, dans [illegible]

[illegible]LOVINGIENNE

[illegible]OTHAIRE (849-875). [illegible] de 1,55, rare et [illegible]

[illegible]ce points dans un [illegible]

[illegible] Un tem-
[illegible]

[illegible] ncienne
[illegible] trouvée
[illegible] musée
[illegible] as, em-
[illegible] le la So-

[illegible] IMOGES
[illegible] OMMUNE
[illegible] RÈZE).

[illegible] ntés au
[illegible] st de 1
[illegible] mblable-
[illegible] 2-1139).

[illegible] s pièces

qui occupent le champ de ces monnaies ne sont point trop effacées; on peut y lire :

Face : ✠ GIIATIA D — III
GRATIA DEI REX

Dans le champ, quatre croisettes, qui diffèrent par la forme de deux à deux.

Revers : ✠ LIM ✠ VICAS — CV
LIM O VICAS — CIVIS

Croix dans le champ. Légende enfermée dans deux cercles de grènetis.

M. Poey d'Avant, dans son ouvrage sur les monnaies féodales de France (tome I, p. 354), dépeint, sous le n° 2883, un denier de la vicomté de Limoges, qui ne diffère de ceux que nous décrivons en ce moment que par un D central. J'avais cru de prime abord voir au centre une cinquième croix plus petite, gravée en creux, et que ne reproduit pas le dessin; M. Léon Lacroix pense que le coin de ces deniers n'a pas été fait avec l'intention de faire paraître, en creux, une cinquième croisette, mais que celle-ci est due à l'intersection (en relief) des bras de la croix du revers qui s'opère en ce point. Après un nouvel examen, je n'ai pas eu de peine à reconnaître la justesse de l'observation de notre savant collègue, et je me rallie volontiers à son opinion.

La trouvaille de Billac remonte à l'année 1866. C'est M. Bonneval, propriétaire et maire

de cette commune, qui en faisant creuser les fondations d'un nouveau mur entre son château et l'église, mit à découvert, à 1^{m},50 de profondeur, ce petit trésor historique. Les pièces, au nombre de quatre-vingt-quatorze, étaient collées les unes aux autres par le vert-de-gris, et se trouvaient entourées d'une légère couche de mortier. Elles ont été heureusement conservées ! Ces monnaies sont assez importantes pour la numismatique de notre province ; quelques-unes d'entre elles, offertes à notre musée, méritent de fixer l'attention des amateurs. Disons aussi que, d'après une lettre de M. Bonneval, on a trouvé des squelettes humains, disposés comme dans un cimetière, à deux ou trois mètres du gîte des monnaies ; trois ou quatre de ces squelettes reposaient dans des tombes en pierre.

—

MONNAIE EN OR

TROUVÉE AUX ENVIRONS DE BORT

Cette monnaie, de 0,03 cent. de diamètre, appartient au duché de Bourgogne. Elle a été frappée sous le règne de Philippe-le-Bon, de 1419 à 1467. C'est un Lion d'or du poids ancien de 3 deniers 4 grains ; il valait soixante sous tournois. Cette monnaie avait cours en France en vertu d'une ordonnance du roi publiée à

Lyon le XVI de

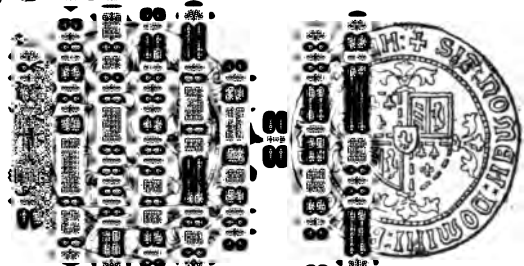

au milieu d'un

VRG BRAB

Burgundiœ Brabant

armes de Bour-
moderne, Brabant,
une croix fleur-

DICTUM AMEN

rtie de ma col-

J.-A. Pau.

vrier 1880.

ÉTAT CIVIL

MILITAIRE ET RELIGIEUX

DU HAUT ET DU BAS-LIMOUSIN

EN L'ANNÉE 1698

D'APRÈS LES MÉMOIRES D'INTENDANTS DE LA GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES, DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS

(*Fonds Français n° 22,221 et n° 4,287*)

De l'énumération des villes du Haut et du Bas-Limousin, des origines de la province, de l'évaluation de son territoire portée à 25 lieues d'une heure, du Midi au Septentrion et d'un peu moins du Levant au Couchant, le rapport passe à l'indication des rivières : La Vienne, coulant des plateaux de Millevache ; la Vézère, venant des mêmes plateaux ; la Corrèze, la Dordogne, affluent de la Dor et de la Dogne au pied du pic de Sency.

Il décrit les différences climatériques de la région : le Haut-Limousin est froid, moins tempéré que Paris, quoique méridional ; le Bas-Limousin jouit d'une température agréable ; le vallon de Brive est, plus qu'aucun autre, favorisé.

Au chapitre des forêts, nous apprenons que le pays est couvert par quantité de bois de châtaigniers, les habitants faisant leur principale nourriture du fruit de cet arbre ; point de forêts royales, peu de forêts particulières propres à fournir des bois de charpente ou de navigation. Le rapport serait aujourd'hui pessimiste : il est constaté par l'expérience que les bois croissent très-bien sur les plus hautes cîmes de l'arrondissement

d'Ussel : le pin, le mélèze, importés depuis un demi-siècle, ont fourni d'excellents produits ; le chêne a donné des arbres de marine et le hêtre des traverses de chemin de fer. L'auteur ajoute : d'ailleurs le transport des bois serait presque impossible ; on se souvient dans le pays des grandes dépenses, sous Henri IV, à l'effet d'exploiter la forêt de Masseret ; les bois de cette forêt, transformés en merrains, flottés sur la Vézère, furent en partie perdus ; la dépense absorba les bénéfices.

Les terres du Limousin, qui ne sont pas couvertes de châtaigniers, donnent du froment, du beau seigle, du blé noir et de grosses raves. Le blé noir, les raves, les châtaignes constituent la base de nourriture du paysan ; celui-ci se trouve exposé à de grandes disettes si ces trois espèces de fruits, et surtout la châtaigne, manquent à ses besoins. Le terroir fournirait d'autres fruits : la cerise, la poire, la pomme. Les habitants, faute de soins, en négligent les meilleures espèces ; ils ne les estiment point.

Vins. — Le Haut-Limousin n'a pas de bons vignobles ; ses vins peu abondants suffisent au petit peuple. Les habitants plus fortunés tirent leur provision de Domme, près Sarlat, du Bas-Limousin ou de l'Angoumois. Le Bas-Limousin récolte d'assez bons vins ; les vins d'Allassac, ceux de quelques cantons de Brive sont particulièrement estimés.

Les habitants de Tulle s'approvisionnent à Puy d'Arnac.

Commerce. — Le commerce des bestiaux, principalement des bêtes à cornes, constitue la ressource du pays. Les moutons n'y sont pas excellents (1). Il ne se

(1) Ces assertions semblent peu exactes ; les petits moutons de montagne le disputent aux prés salés.

fait guère de commerce de laine ; les besoins du pays absorbent toutes les toisons. Les bœufs sont l'objet d'un important trafic non-seulement dans le pays, mais par l'importation aux provinces voisines, jusqu'à Paris. Les bêtes amaigries par le voyage sont engraissées en Normandie.

Aux derniers temps, les fournisseurs des armées d'Italie se sont approvisionnés en Limousin ; le commerce aida les habitants à supporter de grosses impositions nécessitées par la guerre.

Haras. — On connaît la beauté, la bonté des chevaux du Limousin, qui passent pour plus commodes et d'une plus grande ressource que ceux de tout autre pays de France. Ils ne sont bons qu'à l'âge de sept à huit ans. Attendus jusque-là, ils durent plus que les chevaux des autres espèces. Les haras ont pendant longtemps été quelque peu négligés. Les étalons de charge, les chevaux d'Espagne n'y réussissent point. On commence d'en prendre plus de soin ; il convient de persévérer, eu égard à l'avantage du pays, à cause de l'intérêt de l'État.

Le principal commerce des chevaux se fait à la Saint-Georges aux foires de Chaslus ; il se fait encore à Limoges aux foires de mai, de juillet, de décembre.

Naturel des habitants. — Le naturel des habitants diffère du Haut au Bas-Limousin ; les premiers sont pesants mais laborieux, entendus aux affaires, vigilants, économes, même parcimonieux, jaloux, défiants et craignant le mépris, durs sur les recouvrements des deniers du roi, néanmoins obéissants quand ils sont pressés ; d'ailleurs fidèles à leur prince comme ils l'ont témoigné en plusieurs occasions, et notamment à l'époque que les Anglais tenaient l'Aquitaine.

Les habitants du Bas-Limousin, principalement ceux

de Tulle et des environs, sont déliés, insinuants, cachant sous des dehors plus nobles des inclinations aussi intéressées, ils sont divisés par des brigues et des cabales (1).

Les habitants de Brive sont d'un naturel plus facile et de mœurs policées.

Les habitants du plat pays, du Haut comme du Bas-Limousin sont laborieux; ils quittent leur pays, allant au loin gagner leur pain. Ceux du Bas-Limousin vont servir de manœuvres en Espagne avec les Auvergnats. Ils reviennent presque chaque année, rapportant l'argent qu'ils ont gagné. Ils en paient leur taille, en font subsister leur famille. Il serait difficile de supputer le nombre des émigrants, de chiffrer les sommes qu'ils rapportent. Une grande partie de l'argent employé à l'acquittement des impositions entre dans la province par ces maçons, par ces manœuvres.

Tous les habitants du Haut et du Bas-Limousin appartiennent à la religion catholique, à la réserve d'un petit canton proche de Treignac, en Bas-Limousin, où se trouvent quelques-uns de la religion protestante ou réformée; ceux-ci ont abjuré, comme partout ailleurs, avec des sentiments peu sincères de conversion. Le nombre est si réduit qu'il ne mérite pas d'attention particulière.

Les Limousins professent une dévotion extérieure qui n'exclut pas le vice; ils passent assez brusquement d'une procession de pénitents au cabaret. Ils vénèrent de préférence les saints de leur pays : saint Martial et saint Léonard y sont l'objet d'un culte spécial qui va jusqu'à l'oubli des autres saints.

---

(1) Nous rappelons que ces mots s'écrivaient en 1698. — Les portraits tracés par ces lignes ont perdu de leur ressemblance; nous les donnons à cause de l'antiquité.

État ecclésiastique. — Le diocèse de Limoges était autrefois d'une si vaste étendue que les évêques vaquaient difficilement au gouvernement de leur Église. Un ancien évêque de Limoges, nommé Eble, fit approuver qu'il aurait un suffragant pour partager ses travaux. Cette raison ou ce prétexte servit au pape Jean XXII de motif pour démembrer une portion de cet évêché, dont il composa l'évêché de Tulle. Il les rendit tous les deux suffragants de l'archevêché de Bourges, nouvellement érigé, au détriment de l'archevêché de Bordeaux, dont ils dépendaient précédemment.

L'évêché de Limoges est encore fort étendu : il comprend le Haut-Limousin en entier, une partie du Bas, savoir : le canton de Brive, toute la Marche et quelques parties de la province de l'Angoumois. Son étendue a donné lieu à l'établissement de plusieurs officiaux, savoir : un à Limoges, un à Brive pour les affaires ressortissant au Parlement de Bordeaux, un à Guéret, un dernier à Chenailles (Chenérailles ?) pour les affaires ressortissant au Parlement de Paris. Le siége en est illustre ; des conciles provinciaux d'Aquitaine y ont tenu assemblée, des prélats distingués s'y sont assis. Le fameux saint Martial l'occupa le premier. Cet évêché, dans la suite des temps, fut tenu par les parents, proches des ducs d'Aquitaine ; ce fut enfin un évêque de Limoges qui contribua à la reddition de la place, entre les mains du connétable Duguesclin, sous le roi Charles V. L'évêché vaut encore 18,000 livres de revenu (1) ; il est présentement occupé par François de Carbonnel Canisy ; la maison du prélat est de Normandie ; son frère est un des lieutenants du roi de cette province.

---

(1) Pour avoir le chiffre de notre monnaie actuelle, il faut multiplier environ par 5.

Il y a en Limousin 13 chapitres, savoir :

Celui de Saint-Étienne, qui est l'église cathédrale de Limoges, composée de 28 canonicats et de 18 semi-prébendes et vicairies.

Celui de Saint-Martial, dans la même ville, composé d'un abbé, d'un prévôt, d'un chantre, de 17 chanoines et de 12 semi-prébendes.

Celui de Saint-Junien, celui d'Eymoutiers, celui de Saint-Léonard, celui de Saint-Yrieix, celui de Brive, où il y a un prieur, 10 chanoines, 8 titulaires du bas chœur; le prieur est le sieur Rousseau, neveu de M. de Laubanie, ci-devant gouverneur de Mons; celui du Dorat, celui de Saint-Germain, d'Émoutiers-Roseilles, transféré à Aubusson, petite ville de la généralité de Moulins; celui de Taillefer, près Guéret (La Chapelle Taillefer?) celui de Turenne, à deux lieues de Brive, où il y a un prieur, 6 chanoines; enfin le treizième, celui de Noailles, près de Brive, composé d'un doyen qui est aussi de la paroisse, et de 5 chanoines.

On compte plusieurs abbayes d'hommes et de femmes, monastères, cures et paroisses; les abbayes d'hommes sont :

Celle de Saint-Augustin-lès-Limoges, ordre de Saint-Benoît réformé;

Celle de Saint-Martin-lès-Limoges, ordre des Feuillants;

Celle de Solagnac, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur;

Celle de Beaulieu, sur la Dordogne, du même ordre;

Celle de Meymac, ordre de Saint-Benoît réformé;

Celle d'Uzerche, ordre de Saint-Benoît non réformé;

Celle de Vigeois, même ordre;

Celle de Leyterp, ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de Sainte-Geneviève;

Celle de Bénévent, ordre de Saint-Augustin ;

Celle de Bonnaigue, proche d'Ussel, où il y a un abbé claustral perpétuel et 8 religieux réformés ;

Celle de la Colombe, même ordre.

Celles du Palais, du Bœuil, de Dalon, d'Aubepierre, du Prébenoist et du Bonlieu, de l'ordre de Cîteaux, celle d'Aubazine, même ordre.

Les abbayes de femmes sont au nombre de trois, savoir :

Celles de la Règle, des Allois et de Bonnesaignes ; il y a dans chacune une abbesse perpétuelle ; dans la première 60 religieuses, et dans chacune des deux autres 25. Elles appartiennent toutes les trois à l'ordre de Saint-Benoît.

Il y a en outre, dans le diocèse de Limoges, plusieurs communautés régulières, savoir :

Le prieuré de Saint-Angel, près de Meymac, ordre de Saint-Benoît réformé, avec un prieur et 7 religieux ;

Le prieuré de Chambon, ordre de Cluny ;

Le prieuré d'Évaux, ordre de Saint-Augustin ;

Le prieuré de Saint-Gérald-lès-Limoges.

Les Cordeliers possèdent cinq maisons : Limoges, Brive, Nontron, Saint-Junien, Donzenac ; plus un hospice à Boisférut ; en tout 80 religieux.

Les Recollets ont deux couvents à Limoges ; ils en ont un dans chacune des villes de Saint-Junien, Saint-Léonard, Ussel, Aubusson, Brive, Saint-Yrieix, Confolens, Guéret et Dorat, avec 150 religieux ou environ.

Les capucins possèdent un seul couvent, à Turenne, avec 8 religieux.

Les carmes possèdent à Limoges un couvent et 35 religieux ;

Les carmes déchaussés en possèdent un de 20 religieux ;

Les augustins en possèdent un de 30 religieux ;

Les jacobins réformés ont un couvent à Limoges, l'autre à Brive, avec 36 religieux dans les deux.

Il faut citer encore la Chartreuse de Glandier, à 10 lieues de Limoges, avec 15 religieux ;

Le séminaire de l'ordination compte 7 directeurs et habituellement 80 ordinants ; c'est une grande maison très-agréable, bien bâtie et bien située.

Il y a plusieurs communautés de femmes ; les ursulines ont 5 couvents, savoir : Limoges, Brive, Ussel, Beaulieu, Eymoutiers, en tout 165 religieuses.

Les filles de Notre-Dame ont une maison à Limoges, une à Saint-Léonard, une autre à Saint-Junien, en tout 80 religieuses.

Les filles de la Visitation ont un grand couvent à Limoges et 53 religieuses ;

Les carmélites, dans la même ville, 33 religieuses ;

Les bénédictines ont au Dorat 18 religieuses ;

Les filles de Sainte-Claire, les plus réformées, ont un couvent à Limoges et 23 religieuses ;

Les moins réformées ont un couvent à Limoges, un à Brive, un à Nontron, un à Saint-Yrieix, avec 110 religieuses ;

Les religieuses Saint-Joseph-de-la-Providence ont une maison à Limoges avec 27 religieuses ;

Les bernardines ont un couvent à Coiroux, près de Brive, avec 28 religieuses ;

Il y a aussi des hospitalières séculières au nombre de 12 à Limoges ;

Il y a 850 cures dans le diocèse de Limoges, y compris les paroisses des commanderies de Malte ; de sorte que le nombre des curés titulaires est de 850, et celui des vicaires auxiliaires de 300 ; trois cents autres prêtres vivent dans les communautés ou sont habitués dans les paroisses.

Aucun ecclésiastique, dans ce diocèse, n'est connu par une réputation de haute science ou de grande vertu.

Évêché de Tulle. — Le diocèse de Tulle, fort petit, contient à peine 8 lieues d'étendue ; son érection date du pape Jean 22 (XXII) ; ce n'était auparavant qu'une abbaye connue sous le nom de Saint-Martin.

L'évêque actuel se nomme Humbert Ancelin, fils de la défunte nourrice du roi. L'abbaye de Saint-Pierre-de-Marcillat, en Quercy, dépend de l'évêché, lequel produit environ 8,000 livres de revenu. Un chapitre, deux abbayes d'hommes, deux abbayes de femmes. deux commanderies de Malte dépendent de ce diocèse.

Le chapitre de la cathédrale de Tulle possède 4,000 livres de revenu, chanoines et titulaires du bas-chœur compris.

Les deux abbayes d'hommes sont celle de Bonnaigue en règle de nomination royale de l'ordre de Saint-Bernard, et celle de Notre-Dame de la Valette, de l'ordre de Cîteaux, dont l'abbé commandataire a 4,000 livres de revenu.

Les abbayes de femmes sont l'abbaye de Saint-Bernard-de-Tulle et l'abbaye de Bonnesaigne, dont l'abbesse est de la maison de Lévy.

Les commanderies de la Vinadière et de Bellechassaigne méritent d'être citées.

La ville de Tulle a reçu deux communautés de prêtres séculiers, des feuillants, des jésuites, des carmes, et trois communautés de filles, les communautés de Sainte-Ursule, de la Visitation et de Sainte-Claire ; on peut voir à Argentat, comté de Turenne, un couvent de recollets et les couvents de Sainte-Ursule et de Sainte-Claire.

Le diocèse possède un séminaire bien bâti ; son revenu est d'environ 5,000 livres ; il ne comprend pas plus de 50 cures et de 25 petites vicairies.

On ne connaît dans ce diocèse aucun sujet digne de grande distinction, à la réserve du sieur Gaye, directeur du séminaire.

Gouvernement militaire. — M. le comte d'Auvergne, colonel de cavalerie, lieutenant-général des armées du roi, est gouverneur du Limousin ; il a sous sa charge un lieutenant-général et deux lieutenants du roi de la nouvelle création.

Le sieur de Saint-Aulaire est lieutenant du Haut et du Bas-Limousin.

Le marquis de Soudeilles est lieutenant du roi de nouvelle création du Bas-Limousin.

L'office de lieutenant du roi du Haut-Limousin n'a pas été donné.

La ville de Limoges eut toujours un gouverneur particulier ; ce gouverneur est aujourd'hui M. de Niert, premier valet de chambre du roi.

Le sénéchal d'épée de toute la province du Haut et du Bas-Limousin est présentement le marquis du Saillan, vicomte de Comborn.

Les maréchaussées de Limoges se composent d'une prévôté générale et de trois vice-sénéchaussées ; le prévôt général se qualifie grand prévôt ; comme dans la plupart des autres provinces, sa juridiction s'étend à toute la généralité. Il a sous lui trois lieutenants, un assesseur, un procureur, un avocat du roi, un greffier et quatre exempts, un commissaire, un contrôleur et cinquante archers. Il fait sa résidence à Limoges. Le titulaire de cette charge se nomme de Chastaignac.

Les trois vice-sénéchaussées sont Limoges, Tulle et Brive, pour l'étendue de chacun des trois présidiaux.

De 15 compagnies de milice que la généralité a mises sur pied au commencement de la guerre, commandées par le marquis de Saint-Jal, le Haut-Limousin avec la Basse-Marche ont fourni 10 compagnies de

60 soldats ; le surplus fut donné par l'Angoumois et par l'élection de Saint-Jean d'Angély, qui étaient alors de la généralité de Limoges.

En 1695, le roi ne fit plus marcher que sept compagnies sous le commandement du marquis de Peysat, lieutenant-colonel. Cette réforme fut générale dans le royaume.

La ville de Limoges fournit au roi, à peu près en même temps, un régiment d'infanterie de 20 compagnies, et la ville de Tulle, aidée par Brive, fournit un autre régiment de 16 compagnies.

Le Limousin est généralement assez propre à l'établissement de la cavalerie en quartiers d'hiver ; les écuries et le fourrage y abondent. Il a été fort ménagé pendant la dernière guerre (ligue d'Augsbourg) à cause des grandes disettes de châtaignes et de blé dont la province a cruellement souffert.

Le roi n'a présentement aucune place forte en Limousin ; il ne convient pas à son service d'y en avoir. Cette province se trouve au centre du royaume, éloignée des côtes et hors de portée de toute attaque.

Justices ordinaires. — Toute la province du Limousin, régie par le droit écrit, ressort au Parlement de Bordeaux ; point de coutumes particulières qui règlent les conventions. Nous avons déjà vu qu'un présidial existait à Limoges, à Tulle, à Brive.

Le présidial de Limoges fut créé en 1553. Il s'étend sur 15 lieues de pays ou environ. Il n'y a dans le ressort aucune sénéchaussée royale, mais plusieurs prévôtés ou justices royales subalternes, et plusieurs justices seigneuriales.

Les prévôtés ou justices royales subalternes sont celles de Limoges, Solognac, Chalusset, Champagnac, Raucon et Condat.

La prévôté de Saint-Léonard appartient en partage

au roi et à Mgr l'évêque de Limoges ; la prévôté de Saint-Yrieix est la propriété du roi et du chapitre de cette ville.

Les principales justices seigneuriales sont la justice de la cité de Limoges, de la Salle épiscopale, d'Isle, de Saint-Junien, d'Eymoutiers, de Saint-Léonard, appartenant au roi et à l'évêque.

La justice de Saint-Germain appartient au chapitre du même lieu.

La justice de Bénévent appartient à l'abbé.

Les justices de Pierre-Buffière, de Descars, de Châteauneuf, de Lastours, de Bonneval, de Chaslus, d'Aixe, de Salon, de la Porchère, de Vic et de Saint-Vaury appartiennent aux seigneurs de ces lieux.

Il existe un nombre important d'autres justices moins considérables de seigneurs particuliers, lesquelles furent multipliées au démembrement du comté de Limoges sous Henri IV.

Le présidial de Tulle fut créé en 1553 ; il s'étend sur 140 petites villes, bourgs ou paroisses. Les principales juridictions se nomment sénéchaussée d'Uzerche, siége ducal de Ventadour, auxquelles nous ajouterons une partie de la sénéchaussée de Martel.

Les principales justices seigneuriales sont les justices de Soudeilles, du Lieutret, de Saint-Yrieix, appartenant au marquis de Soudeilles ; les justices de Lascoux, de la Roche, de Montaignac, de Bar, de Malauze, de Saint-Projet, de Saint-Chamans, de Treignac et de Roussille.

Le lieutenant-général est M. de Chabannes — homme, dit le mémoire, — dont la tête est remplie de plus de lois qu'il n'en faut pour faire un bon jurisconsulte.

Le sieur de La Combe de Fénis, procureur du roi du présidial de la ville est moins occupé de son office que de l'entreprise d'une fabrique de mousquets et de fusils

pour la marine, dont il sera parlé plus loin et dont il est le fondateur.

Le présidial de Brive était autrefois plus considérable; il a été démembré au profit du présidial de Tulle, créé postérieurement. Il comprend 140 petites villes, bourgs ou paroisses, 8 châtellenies et 150 justices seigneuriales.

La justice ordinaire de la ville et des paroisses de Brive appartient aux seigneurs ducs de Bouillon et de Noailles, en qualité de barons de Malemort, et encore aux maire et consuls de Brive qui en sont co-seigneurs. Ils n'ont tous qu'un même juge, qu'un même procureur d'office.

La principale juridiction ressortissant au présidial de Brive est le siége de la vicomté de Turenne, qui comprend beaucoup de justices particulières, bourgs et paroisses dont les causes se traitent en première ou seconde instance devant le sénéchal de Turenne, et en seconde ou troisième instance devant le sénéchal de Brive.

D'autres justices sont moins importantes. Les justices de Noailles, de Malemort, d'Ayen, de Donzenac, de Saint-Aulaire, de Castelnauvel, de Saint-Viance, de Cosnac appartiennent, dans leur généralité, au maréchal duc de Noailles ou à des seigneurs ecclésiastiques.

La sénéchaussée d'Uzerche s'étend sur 150 paroisses. La justice ordinaire du lieu appartient à l'abbé. Les autres justices particulières, au nombre de 150, appartiennent à des religieux de Saint-Benoît et de Saint-Maur, lesquels possèdent d'immenses domaines dans le pays.

Justice. — Finances. — Le bureau de finances de Limoges passait pour l'un des plus considérables du royaume lorsqu'il comptait les élections de Saintes et de Cognac, qui en ont été détachées.

A ce bureau, les offices de trésoriers de France valent environ 3,000 livres de revenu.

Élection de Limoges. — L'élection de Limoges réunit tout le Haut-Limousin et la Basse-Marche. Son étendue est d'environ 20 lieues. Elle contient 274 paroisses, composées de 40,000 feux, y compris ceux des villes. Elle fournit, en la présente année 1698, quatre cent quatre-vingt dix-huit mille cinq cent livres de tailles (498,500 francs).

Les appellations de cette élection comme des autres élections Tulle et Brive, sont portées à la cour des aides de Clermont.

Au lieu de l'action en surtaxe qui se pratiquait dans le ressort de la cour des aides de Clermont, la déclaration royale de 1684 a institué, à cause de la multiplicité des procès, dans l'étendue du Limousin, l'action en comparaison des cotes, suivant la coutume de la Normandie. L'expérience condamne cette nouvelle législation.

L'élection de Limoges a supporté les tailles les plus lourdes. Elle était très-productive ; les impositions et les disettes l'ont fort appauvrie. Elle se remettra en la laissant sur le pied de la présente année.

L'élection de Tulle est située à l'extrémité de la généralité du Limousin. A son Midi, inclinant vers le Levant, elle confine à huit élections : Aurillac, Mauriac, Clermont, Guéret, Bourganeuf, Limoges, Brive et Figeac. Elle contient 171 paroisses, ou 28,000 feux. Elle solde, en la présente année (1698), deux cent quatre-vingt trois mille neuf cent soixante-douze livres de tailles. Le voisinage de la vicomté de Turenne, exemptée de la taille royale, préjudicie à cette élection ainsi qu'à l'élection de Brive. Les habitants s'y retirent le plus qu'ils peuvent. L'élection de Tulle a beaucoup

souffert par les disettes et la mortalité ; on la croit en état de se relever si les taxes ne s'y aggravent point.

L'élection de Brive est composée de 90 paroisses et de 4 enclaves. Elle comprenait, lors de sa création, 30 autres paroisses détachées de l'élection de Périgueux. Ces paroisses en furent distraites ; elles composèrent en partie l'élection de Sarlat. Les 90 paroisses et 4 enclaves réunissent 18,372 feux et représentent, en la présente année (1698), cent soixante-trois mille cent quarante-cinq livres de tailles (163,145). L'élection de Brive est située entre les élections de Figeac, de Sarlat, de Limoges, de Tulle et d'Aurillac. Elle a souffert des mêmes pertes par la disette et les mortalités que l'élection de Tulle.

On vient de dire combien chaque élection supportait de tailles ; le total (y compris la Marche et l'Angoumois, ne figurant pas en cet extrait) s'est élevé, en la présente année, à un million quatre cent quinze mille quatre-vingt six livres (1,495,086). Une diminution de 20,000 livres a été accordée par arrêt. Les feux totalisés de chaque élection donnent un chiffre de cent trente mille (130,000) ; et par le dénombrement aussi exact que possible, on pense que le nombre des habitants peut s'élever à 500,000.

Les tailles furent plus lourdes ; elles ont monté à 2,100,000 livres quelques années avant la distraction de Saint-Jean d'Angély. Les peuples ont été si accablés par les impositions extraordinaires jointes à la mortalité, et aux disettes que des diminutions considérables jugées indispensables ont été accordées.

La capitation a produit *net* aux caisses royales 370,000 livres la première année. La somme se maintiendra vraisemblablement aux années suivantes.

Enfin, d'après des calculs exacts, toutes les impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires pour les mili-

ces, suppléments de fourrages, de troupes en quartiers d'hiver, finances d'offices, de greffes, de rôles, taxes supprimées des jaugeurs et monteurs de bois, s'élevaient, en l'année 1697 (année précédente au présent rapport), à deux millions huit cent quarante-cinq mille deux cent soixante-huit livres (2,845,268). En sorte que les impositions extraordinaires étaient plus fortes que la taille, sans compter les recouvrements des restes d'affaires non terminées qui n'entrent pas au présent calcul (1).

Les aides et la gabelle ne se recouvrent point en Limousin ni dans la Basse-Marche; ces contrées sont réputées provinces étrangères. Les marchandises et les denrées de ces pays entrant et sortant par la frontière du Bas-Poitou sont sujettes aux droits de traites foraines.

Les autres droits compris dans le bail des cinq grosses fermes, comme papier timbré, droits sur le timbre, marques de papier, etc., etc., sont perçus selon les coutumes du royaume. Les domaines du Limousin, de la Basse-Marche, de l'élection de Bourganeuf, ont toujours été régis par les mêmes fermiers et commis. Le domaine royal est nul en Limousin ; toutes les possessions des vicomtes de Limoges furent aliénées au temps d'Henri IV.

Tous les droits domaniaux appartenant au roi dans les derniers temps en Limousin et dans l'élection de Bourganeuf, consistaient en droits de lots et ventes

---

(1) Aux chiffres des tailles et des recouvrements indirects donnés ci-dessus, il convient d'ajouter la dîme et les impôts ecclésiastiques et seigneuriaux ; il convient de se rappeler aussi que les biens nobles se trouvaient exempts de la taille.

Le bon vieux temps n'était pas précisément l'âge d'or du contribuable.

des fiefs mouvants du comté, lesquels se paient au sixième du prix des ventes.

Les droits d'échange, les droits de ménage, les greffes des présidiaux, sénéchaussées et siéges royaux, amendes, contrôles d'exploits, droits d'affirmation et tous ces droits ensemble, y compris le domaine de la Basse-Marche, produisaient environ 36,000 livres de revenu.

Par suite de l'aliénation des greffes, les revenus de tous les droits domaniaux du Limousin, de la Basse-Marche et de l'élection de Bourganeuf ne montent présentement qu'à 21,000 livres.

Nous plaçons ici les ponts et chaussées ; ils dépendent de la trésorerie de France, non que les trésoriers soient seuls ordonnateurs, qu'ils aient seuls le droit de passer des adjudications. De tels soins regardent, comme dans les autres généralités, l'intendant de la province. Mais un trésorier de France, commis à la visite des chemins, assiste aux adjudications faites par l'intendant.

Généralement les chemins du Limousin ne sont pas beaux. En plusieurs endroits les rochers les rendent difficiles ; en d'autres lieux les bourbiers les obstruent.

Les principaux chemins se réduisent à quatre : le chemin de Paris à Toulouse, qui traverse le Limousin à commencer à Bessines, se dirigeant sur Limoges, Pierre-Buffière, Uzerche, Brive.

Le deuxième, celui de Bordeaux à Lyon, qui coupe le Limousin à partir de Chaslus, s'avance vers Limoges, Saint-Léonard, Bourganeuf.

Le troisième, qui va de La Rochelle à Limoges, passant par Angoulême, Chasseneuil, Chabanois et Saint-Junien.

Le dernier celui de Limoges à Poitiers.

Ces chemins sont très-importants parce qu'ils servent

au commerce et mettent en communication plusieurs villes et provinces considérables du royaume entre lesquelles le Limousin et l'Angoumois.

Les travaux des routes, les ouvrages des ponts et chaussées ont dû être arrêtés en raison des dépenses de la dernière guerre. Cependant les grands chemins ne se trouvent pas extrêmement ruinés; les fonds accordés par les caisses royales y ont été appliqués; 20 ou 25,000 livres suffiraient à les rétablir en aussi bon état que possible.

Il n'en est pas de même à l'égard des autres chemins de la généralité; ceux-ci ont été fort endommagés par l'inondation de février 1698. Plusieurs ponts ont été emportés. Les frais nécessaires au rétablissement des voies de communication ne sauraient être évalués quant à présent.

Villes. — La ville de Tulle est la capitale du Bas-Limousin; c'est la plus considérable de la province après Limoges, dont elle se sépare d'une distance de quinze grandes lieues. Elle est située dans un fond environné de très-hautes montagnes; son circuit s'étend l'espace d'une bonne demi-lieue. La petite rivière Corrèze la traverse. Le nombre de ses feux s'élève à 1,200; 5,000 âmes la peuplent. Son antiquité ne saurait le disputer à l'ancienneté de Limoges.

Les habitants commercent des papiers, seul négoce connu dans ces cantons, où de nombreux moulins à papier fonctionnent. Le sieur de la Combe, procureur du roi, vient d'y établir une manufacture d'armes.

Tulle porte le titre de vicomté; l'évêque en est le seigneur. Le revenu de l'évêque s'élève à 8,000 livres.

La ville de Brive est située sur les limites du Bas-Limousin, à 17 lieues de Limoges, à 5 lieues de Tulle, sur la rivière Corrèze; le vallon, ceint de coteaux de vignes et de bois de châtaigniers, présente un aspect

gracieux, un horizon assez vaste. La beauté de sa situation lui a valu le surnom de Brive-la-Gaillarde. Les maisons, bâties en pierres de taille, sont couvertes d'ardoises. Brive est la plus jolie, ou pour mieux dire la seule jolie ville du Limousin. Elle compte 1,000 feux ou 4,000 âmes.

Les habitants, adonnés au commerce des vins, ne sont pas riches; ils trafiquent en outre sur les bestiaux de la région.

Brive appartient à trois co-seigneurs : M. de Bouillon, M. de Noailles, en leurs qualités de barons de Malemort, aux maires et consuls de la ville (1).

Dans l'élection de Tulle s'élève la petite ville d'Ussel, située à 20 lieues de Limoges et à 8 lieues de Tulle (2); elle contient 550 feux ou 2,000 habitants. C'est le chef-lieu et le siége de la justice du duché de Ventadour, appartenant aujourd'hui au prince de Rohan par son mariage avec la princesse de Turenne, fille du duc de Ventadour.

Le château est situé à quelques lieues de la ville. Beaucoup de terres, de seigneuries en relèvent; le revenu peut s'en évaluer à 15,000 livres environ.

Treignac, composé de 450 feux ou 1,900 habitants, situé à 11 lieues de Limoges et à 6 lieues de Tulle, forme une baronnie, laquelle est devenue la propriété de feu M. de Pompadour; elle a passé de ses mains dans celles du marquis d'Hautefort, l'époux d'une de ses filles, propriétaire actuel.

Bort est une petite ville des limites du Limousin et de l'Auvergne, à 11 lieues de Tulle au Levant, et à 25 lieues de Limoges; l'abbé du lieu en est le seigneur.

---

(1) Que penser d'une administration livrée aux fluctuations de trois volontés différentes et souvent opposées ?

(2) Les lieues indiquent un espace de 6 à 7 kilomètres ?

Dans l'élection de Brive, la ville d'Uzerche montre des tourelles à créneaux, des toits aigus à 11 lieues de Brive, au cours de la Vézère. On y compte 210 feux ou 1,000 habitants. La seigneurie appartient à l'abbé et à quelques seigneurs particuliers.

Donzenac, à 15 lieues de Limoges, à 2 lieues de Brive, agglomère 400 feux ou 1,400 habitants. Le prince de Rohan en est le seigneur.

Allassac, à 15 lieues de Limoges en inclinant au Couchant, à 4 lieues de Brive, réunit 400 feux ou 1,400 habitants ; M. l'évêque de Limoges en est le seigneur.

Dans la sénéchaussée de Brive, la vicomté de Turenne, propriété du duc de Bouillon, constitue la plus belle terre, en raison des droits et franchises féodales, qui se remarque en France.

Elle fut possédée en toute souveraineté jusqu'à Raymond, aux temps de Louis-le-Jeune.

Vers les premières années du xe siècle, un vicomte de Turenne rendit hommage au roi. La condition suivante fut stipulée : « Que cette vicomté ne pourrait être » mise hors la maison de Sa Majesté, et que lui et ses » successeurs vicomtes de Turenne continueraient à » jouir de tous les droits régaliens avec la même liberté » que leurs prédécesseurs. »

Saint Louis ayant cédé le duché de Guyenne à Henri III d'Angleterre, écrivit à Raymond, vicomte de Turenne, de rendre hommage à son nouveau suzerain. Raymond obéit sous la réserve des droits régaliens.

M. de Bouillon a établi presque tous les droits levés par les agents royaux dans les autres terres de France. Les impositions ordinaires sont réglées par les délibérations des États du pays convoqués de l'autorité du vicomte.

La taille seule dépasse 30,000 livres.

Il y a d'ailleurs les droits de papier timbré, de con-

trôle d'exploits et les dons gratuits accordés par les États. Cette terre se recommande par ses mouvances ; une infinité de fiefs et de terres en relèvent. Ce sont : Castelnau, La Garde, Salaignac, Lapleau, Saint-Julien, Souillac, La Bastide, Carbonnières, Montal, Hautefage, Durfort, Soursac, Beynat, etc., etc.

Le duché de Noailles se compose de quatre anciennes châtellenies et de vingt-quatre paroisses, dont quelques-unes situées en Périgord.

Les quatre châtellenies sont : Ayen, Larche, Manzat (Mansac ?) et Terrasson.

Ayen fut acquis en 1581 par François de Noailles, évêque d'Acques. La châtellenie devint comté en 1594, en faveur d'Henri de Noailles ; 59 vassaux en relèvent.

Larche borde la rivière de Vézère. Le château, dominant d'un rocher, est d'une forte situation.

Terrasson est sur la Vézère, en Périgord.

Ces quatre châtellenies s'érigèrent en duché, au titre de Noailles, en 1663, au profit d'Anne de Noailles, premier capitaine des gardes du corps de Louis XIV. Anne de Noailles est le père du maréchal duc de Noailles. Les revenus du duché s'élèvent à 10,000 livres.

Castelnauvel, en la même sénéchaussée de Brive, appartient au marquis de ce nom ; il se nomme encore d'Aubusson, de la maison du maréchal de La Feuillade. Depuis 200 ans, la terre de Castelnauvel se maintient en cette maison.

La terre du Pescher appartient au sieur de Saint-Chamans, d'ancienne famille.

Dans la sénéchaussée d'Uzerche, la vicomté de Ségur appartenait autrefois aux vicomtes de Limoges. Elle est possédée, aux temps présents, par le marquis d'Hautefort ; la possession est ancienne. Le même d'Hautefort détient le marquisat de Pompadour du chef de sa femme, une des héritières de la maison de Pompadour.

La baronnie de Bret, des fiefs importants tels que le château de la Rivière, rendent cette terre l'une des plus importantes de France.

La vicomté de Comborn est la plus ancienne seigneurie du Limousin ; domaine des vicomtes de Limoges, elle tomba en partage aux fils cadets de la famille.

ALFRED LAVEIX.

CORRESPONDANCE

Paris, 26 avril 1880.

Monsieur le Secrétaire général,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23, je vous disais vouloir écrire à M. le baron de Lamberterie, relativement aux titres et documents qui suivent son article. Les relisant hier, j'ai vu qu'ils sont l'œuvre non de M. de Lamberterie, mais du comité de rédaction ; c'est donc à vous que j'écris encore.

Les documents donnés ont une portée plus haute que l'intérêt particulier d'une famille, mais la vérité historique gagne à ce que les faits soient précisés. C'est ce qui m'engage à vous faire les communications suivantes sur quelques fiefs de la vicomté.

Aynac et Molières. En 1379 Gilbert d'Aynac institue son héritier Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne. Aussitôt celui-ci rend à Déodat, fils d'Hélène de Durfort, sa nièce, et du dit Gilbert, qu'il a élevé et regardé comme son fils adoptif, le château et la châtellenie d'Aynac, les lieux de Molières et autres dépendances, avec condition de retour à lui ou à ses successeurs, si ledit Déodat meurt sans enfants mâles.

(Archives de l'État, série 4, carton 51, n° 43, folio 7.)

Aynac, Molières, Bio, Palaret, août 1463. Hommage à Agnet de La Tour et Anne de Beaufort, vicomte et vicomtesse de Turenne, par Pierre de Turenne, seigneur d'Aynac, des château et châtellenie d'Aynac, de

Molières, Bio, Palaret, avec justice haute, moyenne et basse.

(Archives et Bibliothèque nationale, dossier Turenne.)

Soursac 1491, possédé par Agnet de Turenne, frère de Pierre de Turenne, et deuxième fils d'Hector de Turenne, seigneur d'Aynac.

(Même dossier que dessus.)

Soursac aurait, suivant un inventaire de titres, été donné à Hector de Turenne par Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, de 1431 à 1444. Soursac est cité dans le testament de Raymond VIII du 5 juillet 1399, dont j'ai une expédition en mauvais état de conservation. J'ai vainement cherché ce testament aux archives où il était déposé en 1772, époque à laquelle a été faite l'expédition.

Gramat. Les barons sont du nom de Turenne, marquis d'Aynac, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

(Dossier de Turenne. Bibliothèque nationale.)

Montmurat. Marquis de Montmurat et d'Aynac, du nom de Turenne, dans un hommage en 1666 par Louis de Turenne au roy de France, pour la baronnie de Felzins et autres terres dans la généralité de Montauban.

Molières. Palaret. Il faut lire : Saignes comme à Bio, et non Saigner. Saignes est une paroisse limitrophe d'Aynac, ainsi que Bio. Les Lagarde de Saignes ont acquis Bio et Palaret des Turenne d'Aynac.

Le comité de rédaction fera de ces renseignements l'usage qui lui conviendra. Je me borne à lui demander de vouloir bien insérer dans la prochaine livraison du *Bulletin*, comme *erratum* ou addition à l'article Titres et Documents de la 2e livraison du tome second,

que les seigneurs, puis marquis d'Aynac, ont Turenne pour nom de famille depuis le commencement du xve siècle.

J'ajoute à l'appui que je possède des expéditions de reconnaissances faites par des habitants d'Aynac en 1404, au vicomte de Turenne, sans autre désignation, expéditions délivrées en 1453 par des notaires à la demande de Hector de Turenne, seigneur d'Aynac et de Molières; des reconnaissances d'habitants de Molières à noble Fortuné de Turenne en 1420; d'aveu d'un fief situé à Molières fait au seigneur d'Aynac, sans autre dénomination, en 1428; de diverses pièces relatives à Hector de Turenne, seigneur d'Aynac, Molières, Bio, Palaret, depuis 1432.

Le nom patronymique est assez constaté pour permettre d'en réparer l'omission dans l'article Titres et Documents.

Agréez, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments de considération très-distingués.

Le Marquis de TURENNE.

Lettre de M. l'abbé Poulbrière au secrétaire général, relativement à la date précise de la construction de l'église d'Obasine.

Servières, le 24 avril 1880.

Monsieur et cher collègue,

Je m'empresse de vous signaler une petite découverte que je viens de faire, et dont vous aurez la bonté

de donner communication à la Société, avec insertion, s'il est possible, au procès-verbal (1).

Je disais au haut de la page 215 de notre *Bulletin :* « la construction [de l'église d'Obasine] fut le résultat » de la mise en pleins rapports du chef-lieu de l'ordre » et de sa jeune « fille, » et ce fut *au plus tôt* vers le » milieu du siècle que la première pierre dut en être » posée » — le XIIe. —

J'ouvre dernièrement le *Gallia christiana* pour des recherches relatives à d'autres objets, et tout à coup je trouve à la colonne 524 du tome II, dans l'article relatif à Gérald II, du Cher, évêque de Limoges : « *An. 1156,* » *feria VI antè Palmas, benedicto prius Obasinæ cæme-* » *terio,* NOVÆ ECCLESIÆ *primum lapidem in funda-* » *mentum deposuit.* »

Nouvelle et frappante preuve du concours que donnent à l'histoire les données archéologiques sérieusement observées !

Si le vendredi de la Passion de 1156 (v. st.) — (ce vieux style est un point douteux pour le XIIe siècle), doit s'entendre de 1157, entre la pose de la première pierre et la consécration de l'église d'Obasine, vingt ans à peu près juste se seront écoulés, sinon vingt et un ans. Je disais qu'il ne fallait « guère moins d'un » quart de siècle pour la double édification du monas- » tère et de cette église : » jugez si j'étais dans le vrai !

Recevez, etc.

J.-B. POULBRIÈRE.

---

(1) Le comité de rédaction a pensé qu'au lieu d'une insertion sommaire au procès-verbal, il convenait de publier *in extenso* dans le *Bulletin* la lettre intéressante de M. l'abbé Poulbrière.
(*Note du Comité.*)

CATALOGUE

DES PLANTES

QUI CROISSENT

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Par M. Ernest RUPIN (1)

Fam. VIII. — CISTINÉES

I. **Cistus** L.

152. **C. salvifolius** L. (Ciste à feuilles de sauge.) Lieux secs et rocailleux. — Calcaire.

Brive. Ayen, près du ruisseau, en aval du pont de Soulet, en face du Pouch. R. (de Lépinay.)

II. **Helianthemum** Tournef.

153. **H. vulgare** Gærtn. (H. commun.) *Cistus helianthemum* L.

Bords des chemins, pelouses sèches des coteaux et des bois. — Calcaire, granite.

Brive. Chèvre-cujol, Noailles, puy Laborie, pont Coudert, Turenne, Ayen, Pampelonne, Beaulieu. C.

Tulle. Argentat. C. (Vachal.) — Darazac, chemin d'Espontour à Soursac. R. (Laygue.)

Altitude : 100-600. Mai-août.

154. **H. polifolium** D. C. (H. à feuilles de polium.) *H. pulverulentum* D. C.

---

(1) Voir tome II, page 433.

Lieux stériles, coteaux secs et pierreux. — Calcaire.

Brive. Noailles, chemin du Buisson, à puy Laborie, bords de la route de Noailles au pont Coudert. — Larche à Fournet. A. C.

Lot. Roc-Amadour, entre la station et le village. C. C. — Souillac, chemin de Pinsac. C.

Altitude : 100-300. Mai-juin.

155. **H. Guttatum** Mill. (H. taché.) — *Cistus guttatus* L.

Lieux secs et sablonneux, pâturages maigres. — Tous les terrains.

Brive. C. C. Sur tous les plateaux des environs : Saint-Antoine, Bassaler, Ersoulier, Montplaisir, Noailles, Ussac, Juillac. C. C.

Altitude : 100-400. Mai-juillet.

156. **H. umbellatum** Mill. (H. en ombelle.) *Cistus umbellatus* L.

Bruyères. — Calcaire, granite.

Brive. Chastanet, entre Chèvre-cujol et Jean Savie. C. C.

Tulle. Argentat. Talus du Disteil. A. C. (Vachal.)

Altitude : 100-300. Mai-juin.

III. **Fumana** Spach.

157. **F. procumbens** G. G. (F. tombant.) — *Helianthemum fumana* Mill.

Coteaux arides, fentes des rochers. — Calcaire.

Brive. Noailles, chemin du Buisson à Puy Laborie, au pont Coudert. A. R. — Larche, aux rochers de Fournet et d'Achier, cirque de Laroche. A. R. — Ayen, sur le plateau, puy de Pampelonne. R.

Lot. Roc-Amadour, rochers dominant le village. C.

Altitude : 150-300. Mai-août.

Fam. IX. — VIOLARIÉES

I. **Viola** Tournef.

158. **V. palustris** L. (Violette des marais.)

Prés tourbeux et marécageux des terrains granitiques.

Tulle. Cornil, bords de l'étang du Verdier. R. — Entre le moulin Lachaud et le puy de Lafourche. R. — Prairies marécageuses au-dessous du puy d'Urlan, près la Bitarelle. A. C. — Darazac. A. C. (Laygue.)

Ussel. A. C. dans les environs. (Fr. Georges.)
Altitude : 300-600. Avril-juin.

159. **V. hirta** L. (V. hérissée.) — Grès, calcaire, granite.

Haies, prés secs, broussailles.

Brive. Bords de la Corrèze aux Bordes, Chèvre-cujol, Noailles, Lissac, Chasteaux. C.

Tulle. Argentat, forêt d'Hautefage. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)
Altitude : 100-600. Mars-mai.

160. **V. permixta** Jord. (V. confondue.)

Haies, broussailles. — Granite.

Tulle. Uzerche, bords du chemin dominant la rive gauche de la Vézère au moulin du puy Grolier. A. R.
Altitude : 300-400. Mars-avril.

161. **V. subcarnea** Jord. (V. subcarnée.)

Haies, buissons.

Brive. Enval, dans les haies. C. — Turenne, chemin de Labrunerie à Linoire. C. à Lapeyrouse. C.
Altitude : 100-300. Mars-avril.

162. **V. odorata** L. (V. odorante.)

Haies, broussailles, bords des chemins.

Brive. Enval, Montplaisir. A. R. — Turenne, chemin de Labrunerie à Linoire. A. R.

Tulle. Argentat. A. R. (Vachal.) — Darazac. A. C. (Laygue.)

Ussel. Dans les environs. (Fr. Georges.)
Altitude : 100-600. Mars-avril.

163. **V. suavissima** Jord. (V. suave.)

Cette espèce est cultivée dans les jardins sous le nom de violette des quatre saisons.

Elle se distingue de la précédente par ses pédoncules hispides, ses poils réfléchis, ses fleurs très-grandes, très-odorantes, ses feuilles adultes ovales-arrondies, à sinus très-ouvert.

164. **V. sylvatica** Fries. (V. des forêts.) — *V. sylvestris* Koch.

Haies, buissons, lieux humides et ombragés.

Brive. Montplaisir, vallée de la Loyre. A. C. — Grès.
Altitude : 100-200. Avril-juin.

Appendice des sépales arrondis et disparaissant à la maturité, éperon blanchâtre.

165. **V. Rivініana** Rchb. (V. de Rivin.)

Bois, haies, prairies. — Grès, granite.

Brive. Bords de la Corrèze, vallée de Chastanet, de Planchetorte, de la Loyre. C. — Beynat, Objat, Juillac, Donzenac. C.

Ussel. Dans les environs. C. (Fr. Georges.)

Altitude : 100-500. Avril-mai.

Diffère de l'espèce précédente par les appendices des sépales tronqués-anguleux et persistant sur le fruit par son éperon plus gros, plus court, un peu recourbé et émarginé au sommet, par ses fleurs plus grandes, à pétales plus larges. Éperon blanchâtre.

166. **V. Reichenbachiana** Jord. (V. de Reichenbach.)

Bois, bords ombragés des chemins. — Grès.

Brive. Bords de la Corrèze, vallée de la Loyre. A. R.

Altitude : 100-200. Mars-avril.

Fleur et éperon violet-lilas.

167. **V. canina** L. (V. de chien.)

Bords des bois, bruyères, pelouses sablonneuses. — Grès, granite.

Brive. Montplaisir. R. — Obasine, gorge de Coiroux. C.

Tulle. Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)

Ussel. C. Dans les environs, (Fr. Georges.)

Altitude : 200-600. Avril-juin.

168. **V. scotophylla** Jord. (V. vert-sombre.)

Bois secs. — Calcaire.

Brive. Turenne à Goutoule, Linoire, Bria. A. R. — Noailles à Entrecor. A. C. — Forêt de Cousage, cirque de Laroche. A. R.

Altitude : 100-300. Février-avril.

169. **V. virescens** Jord. (V. vert-pâle.)

Bois secs. — Calcaire.

Brive. Turenne à Linoire, à Bria. A. R. — Vallée de la Courolle sous Puy Jarrige. Chasteaux, Lissac (de Lépinay). Vallée d'Entrecor. C. Forêt de Cousage. A. R.

Altitude 100-300. Février-avril.

170. **V. arvensis.** D. C. (V. des champs.)

Champs sablonneux. — Granite.

Brive. Bords de la route d'Allassac au Verdier. C.

Tulle. Darazac. A. C. (Laygue.)

Ussel. Dans les environs. (Fr. Georges.)

Altitude : 200-600. Mai-septembre.

171. **V. ruralis** Jord. (V. rurale.)

Champs, lieux cultivés. — Grès, granite.

Brive. Bassaler, le Tilleul. A. C.

Ussel. A. C. (Fr. Georges.)

Altitude : 200-600. Mai-septembre.

172. **V. agrestis.** Jord. (V. agreste.)

Champs, lieux cultivés. — Grès, granite.

Brive. Objat, Juillac, Donzenac, Montplaisir, Noailhac. A. C.

Altitude : 100-300. Mai-septembre.

173. **V. Paillouxi** Jord. (V. de Pailloux.)

Moissons, terrains granitiques.

Ussel. Environs de Meymac. (Fr. Georges.)

Altitude : 400-600. Juin-août.

174. **V. Sudetica** Wild. (V. des Sudètes.)

Pelouses des montagnes. — Granite.

Ussel. Environs de Meymac. (Fr. Georges). — Plateau de Millevache. (Lamy.)

Altitude : Mai-juillet.

Fam. X. — RÉSÉDACÉES

I. **Reseda** L.

175. **R. phyteuma** L. (R. raponcule.)

Lot. Lieux secs à Roc-Amadour. (Malinvaud.)

176. **R. odorata** L. (R. odorant.)

Cultivé dans les jardins, quelquefois subspontané autour des habitations.

177. **R. Lutea** L. (R. jaune.)

Lieux incultes, murs, vignes et champs. — Calcaire.

Brive. Noailles, chemin du Buisson à Puy Laborie. — Turenne. — Ayen. A. C.

Altitude : 200-300. Mai-août.

178. **R. Luteola** L. (R. Gaude.)

Décombres, vieux murs, bords des chemins. Calcaire, granite.

Brive. Sur les murs de l'ancien château. — Issandon, — plateau d'Ayen, Saint-Robert. A. R.

Tulle. Argentat, Saint-Chamant, Eyssel. A. R. (Vachal.)

Altitude : 100-400. Mai-septembre.

Fam. XI. — DROSÉRACÉES

I. — **Drosera** L.

179. **D. rotundifolia** L. (D. à feuilles rondes.)

Prairies tourbeuses, terrains spongieux et mouvants. — Grès bigarré, granite.

Brive. Vallée de Planchetorte. C. — Sainte-Féréole, étang de Bas-Champ. C.

Tulle. Cornil, bois de Leix. C.

Ussel. C. Dans les environs. (Fr. Georges.)

Cantal. Lac de Casteix, canton de Champ. (Rouchy.)

Altitude : 100-600. Juin-août.

180. **D. intermedia** Hayne. (D. intermédiaire.)

Marais, prairies tourbeuses. — Granite.

Brive. Bords du petit ruisseau qui descend du puy de Pauliac sur la route d'Obasine. A. C. — Beynat. A C.

Tulle. Cornil, bois de Leix. C. — Darazac. A. C. (Laygue.)

Ussel. Bort, route de Champ. C. — Ussel. C. (Fr. Georges.)

Cantal. Lac de Casteix, canton de Champ. (Rouchy.)

Altitude : 200-500. Juillet-août.

II. **Parnassia** Tournef.

181. **P. palustris** L. (Parnassie des marais.)

Prés marécageux ou tourbeux. — Granite.

Brive. Juillac, prés humides au Nord de Laroche. C. — Pompadour, — Sainte-Féréole, étang de Bas-Champ. — Obasine. C.

Tulle. Cornil, le Chastang, Puy de Lafourche, Clairfage. — Champ de Brach, Treignac à la Verrière, Meymac, Saint-Angel. C. — Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)

Altitude : 300-600. Août-septembre.

Fam. XII. — POLYGALÉES

I. **Polygala** L.

182. **P. comosa** Schk. (P. chevelu.)

Pelouses sèches. — Granite.

Ussel. Dans les environs. R. (Fr. Georges.)
Altitude : 500-700. Mai-juillet.

183. **P. vulgaris** L. (P. commun.)

Prés, bois, pelouses. — Grès, granite.

Brive. Planchetorte, Montplaisir, Objat, Juillac, Obasine. C.

Tulle. Cornil à Rabès. C. — Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)

Ussel. C. partout. (Fr. Georges.)
Altitude : 100-600. Avril-juin.

184. **P. calcarea** Schul. (P. du calcaire.) *P. amara Dub.*

Coteaux rocailleux, prairies sèches. — Calcaire.

Brive. Siaurat, puy Jarrige, puy Laborie, Noailles, Entrecor Jugeals. C.
Altitude : 200-300. Mai-juin.

185. **P. Depressa** Wend. (P. couché.) *P. serpyllifolia Weihe.*

Pelouses, bruyères, prés secs, bois taillis, châtaigneraies. — Grès, granite.

Brive. Bassaler, Laborie, Puy de Laramière, Obasine. A. C.

Tulle. Champ de Brach. C. Treignac, Chaumeil, Mouranges. C. — Argentat, Laborderie, Moulin-Bas. A. C. (Vachal.)
Altitude 150-600. Mai-juillet.

Fam. XIII. — SILÉNÉES

I. **Cucubalus** Gærtn.

186. **C. baccifer** L. (C. porte-baie.)

Haies, buissons, lieux frais.

Brive. Bords de la Corrèze, de la Courolle, Objat. A. C.

Tulle. Argentat. A. C. (Vachal.) — Mercœur, au bas de Mont-Calme, près Chauvac. R.

Ussel. A. C. Dans les environs. (Fr. Georges.)

II. **Silene** L.

187. **S. inflata** Smith. (S. gonflée.)

Moissons, bords des chemins, lieux secs et incultes. C. C. Partout.

188. **S. rupicola** Bor. (S. des roches.) *S. inflata v. minor Mor.*

Rochers. — Calcaire.

Lot. Canton de Martel, entre Floirac et Mezel. A. R.

Altitude : 150-200. Mai-juin.

189. **S. Gallica** L. (S. de France.)

Champs et lieux sablonneux. — Grès, calcaire, granite.

Brive. Bassaler, Planchetorte, Lechauzanel. A. C.

Tulle. Coteaux de Laguenne. — Argentat. (Vachal.)

Altitude : 100-300. Mai-juillet.

190. **S. Armeria** L. (S. armérie.)

Lieux sablonneux, coteaux pierreux. — Granite, calcaire.

Tulle. Argentat. Naturalisé sur les bords de la Dordogne. (Vachal.)

Lot. Roc-Amadour, dans les environs. (Malinvaud.)

Altitude : 200-300. Juin-septembre.

191. **S. Cretica** L. (S. de Crète.) *S. rubella D. C.*

Champs de lin. — Grès.

Brive. (Latreille, in D. C. fl. fr. N° 4335.) — Lapigeonnie, Malecroix. R. (Loubignac.)

Altitude : 150-200. Juin-juillet.

192. **S. pratensis** G. G. (S. des prés.) *Lychnis dioïca D. C. L. vespertina Sibth.* Vulg. *Compagnon blanc.*

Haies, bords des champs, prés secs. — Grès, calcaire, granite.

Brive. C. C. Partout.

Tulle. C. — Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)

Altitude : 100-500 Mai-juin.

193. **S. diurna**. G. G. (S. du jour.) *Lychnis diurna Sibth. L. sylvestris Hoppe*. Vulg. *Compagnon rouge.*

Haies, prés et bois frais. — Grès, granite.

Brive. C. C. Partout dans les environs.

Tulle. Argentat, moulin de Laborie. A. C. (Vachal.) — Mercœur, au-dessous de Gramont, près la Braquerie. C.

Ussel. C. Dans les environs. (Fr. Georges.)

Altitude : 100-600. Mai-juillet.

194. **S. nutans** L. (S. penché.)

Rochers, coteaux arides. — Tous les terrains.

Brive. Vialmur, Bassaler, Planchetorte, Chastanet, Turenne, butte calcaire dominant le Peuch, Beaulieu, route de Tulle, Brivezac, Issandon. C.

Tulle. Argentat. A. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)

Ussel. A. C. Dans les environs. (Fr. Georges.) — Bort, sous les orgues. C.

Altitude : 100-800. Juin-juillet.

195. **S. otites** Smith. (S. dioïque.)

Bords des champs, pelouses sablonneuses. — Granite.

Ussel. A. C. Dans les environs. (Fr. Georges.)

Altitude : 400-500. Mai-juillet.

III. **Viscaria** Rohl.

196. **V. purpurea** Wim. (V. visqueuse.) *Lychnis viscaria L.*

Pelouses sèches et sablonneuses. — Granite, phonolithe.

Ussel. C. Dans les environs. (Fr. Georges.) — Bort, dans les prairies. (André, in cat. Lamotte.)

IV. **Lychnis** L.

197 **L. flos-cuculi** L. (L. fleur de Coucou.)

Prés et bois humides. — Tous les terrains.

C. C. Partout.

198. **L. coronaria** L. (L. Coquelourde.)

Coteaux arides. Châtaigneraies. — Grès, granite.

Brive. Vallée d'Imbert, sous la route de Montplaisir. R. Petite vallée derrière la Bastille, sous Chèvre-cujol. R. — Beaulieu, tout le long de la Dordogne, entre Brivezac et Chenalier. C. C. — Argentat, Labroquerie, Vaurette. C. (Vachal.) — Bords de la Maronne, entre Argentat et la Braynerie. C. — Servières à Notre-Dame. C. — Gimel, sous Saint-Étienne de Braguse. C.

Altitude : 100-400. Juin-juillet.

V. **Agrostemma** L.

199. **A. githago** L. (A. nielle.) *Lychnis githago Lam* Vulg. *Nielle des blés.*

Moissons, champs cultivés. C. C. Partout.

VI. **Saponaria** L.

200. **S. officinalis** L. (S. officinale.)

Lieux humides, bords des ruisseaux. C. C. partout.

201. **S. ocymoides** L. (S. basilic.)

Collines sèches, lieux incultes et rocailleux.

Ussel. R. R. (Fr. Georges.)

Lot. Roc-Amadour. (Malinvaud.)

VII. **Gypsophila** L.

202. **G. Vaccaria** Sibth. (G. des vaches.) *Saponaria vaccaria* L.

Moissons des terrains calcaires.

Brive. Nespouls. R.

Altitude : 308. Juin-juillet.

203. **G. muralis** L. (G. des murs.)

Bords des rivières, terrains sablonneux.

Brive. Vallée de Planchetorte sous Chèvre-cujol. C.

Tulle. Argentat. (Vachal.)

Altitude : 100-300. Juin-octobre.

VIII. **Dianthus** L.

204. **D. prolifer** L. (Œillet prolifère.)

Lieux secs, bords des champs. — Grès, granite.

Brive. Le Tilleul, Vialmur, Varetz, Objat, Juillac. C. C.

Tulle. Argentat. C. (Vachal.)

Ussel. Meymac. C.

Altitude : 100-500. Juin-juillet.

205. **D. Armeria** L. (Œ. velu.)

Bois, bords des chemins, pelouses sèches. Grès, granite.

Brive. C. Dans les environs. Le Burg, Objat. Juillac. C.

Tulle. Argentat, Croisy, côte des Cueilles. (Vachal.)

Ussel. C. (Fr. Georges.)

Altitude : 100-500. Mai-octobre.

206. **D. carthusianorum** L. (Œ. des chartreux.)

Bois, pelouses montueuses. — Calcaire, granite.

Brive. Larche, Pierre-Fumade, Achier. — Noailles, bords de la Courolle, Lafage, Russac, Turenne. A. R.

Tulle. Argentat, bords de la Dordogne. A. C. (Vachal.) — Mercœur, château de Chauvac. R.

Altitude : 150-300. Juin-septembre.

207. **D. Seguieri** Will. (Œ. de Séguier.)

Pelouses des coteaux, bords des chemins. — Granite.

Ussel. Bort, route de Champ. A. R.
Altitude : 500. Juin-août.

208. **D. deltoïdes** L. (Œ. deltoïde.)

Pelouses sablonneuses, prés secs. — Granite.
Tulle. Argentat, bords de la Dordogne. A. R. (Vachal.) La Besse, entre Pleaux et Argentat. — Darazac. A. C. (Laygue.)
Ussel. Bort, route de Champ. A. R.
Altitude : 200-500. Juin-août.

209. **D. caryophyllus** L. (Œ. giroflée.)

Ruines, vieilles murailles. — Calcaire, granite.
Brive. Saint-Robert, sur l'église. — Turenne, au château. A. C.
Tulle. Servières, au Chassaing, Mercœur, bords de la Dordogne, en face Chauvac. R.
Altitude : 150-300. Juin-août.

210. **D. monspessulanus** L. (Œ. de Montpellier.)

Bois et pâturages, collines sèches. — Granite, phonolithe.
Brive. Route de Tulle. A. C. — Obasine à Coiroux. A. C.
Tulle. Cornil, Bonnel. — Argentat, Chambon, les Cueilles. A. C. (Vachal.)
Ussel. A. C. (Fr. Georges.) — Bort, route d'Ussel, sous les orgues. A. C.
Altitude : 100-700. Juillet-août.

211. **D. superbus** L. (Œ. superbe.)

Tulle. Darazac, bois de la Dordogne. R. R. (Laygue.)

Fam. XIV. — ALSINÉES

I. **Sagina** L.

212. **S. procumbens** L. (S. couchée.)

Pelouses humides, lieux sablonneux. — Grès, granite.
Brive. Rivet, Cosnac. C.
Ussel. A. C. (Fr. Georges.
Altitude : 150-500. Mai-septembre.

213. **S. apetala** L. (S. apétale.)

Champs sablonneux, murs humides. Grès, granite.
Brive. Dans les jardins. R.

· *Tulle*. Argentat, la Boissière. A. R. (Vachal.)
Altitude : 100-300. Mai-juillet.

214. **S. patula** Jord. (S. Étalée.)

Brive. Champs sablonneux et friches, entre Chèvre-cujol et Bellet. R.

215. **S. subulata** Wim. (S. subulée.(*Spergula subulata Swart*.

Pelouses sablonneuses et humides, bruyères. — Grès, granite.
Brive. Village de Chastanet. R.
Tulle. Cornil, chemin conduisant du puy de Lafourche à Clairfage. A. C. Champ de Brach. R. R. — Coteaux sablonneux au bord de la Sérane. R.
Altitude : 150-600. Mai-septembre.

II. **Alsine** Wahl.

216. **A. tenuifolia** Crantz. (A. à feuilles menues.) *Arenaria tenuifolia* L.

Bords des chemins, champs sablonneux. — Calcaire.
Brive. Noailles, Puy Laborie, Pont Coudert. A. C.
Altitude : 150-300. Mai-septembre.

217. **A. laxa** Jord. (A. lâche.)

Champs sablonneux. — Grès, calcaire.
Brive. Puy de Laramière, Noailhac. R
Altitude : 200-300. Mai-septembre.

III. **Mœhringia** L.

218. **M. trinervia** Koch. (M. trinervée.) *Arenaria trinervia* L.

Haies, bois, buissons.
Brive. Dans les environs. (Loubignac.)
Tulle. Route bordant la Corrèze entre Tulle et le moulin du Bar. — Gimel, bords de la Montane sous Saint-Priest. A. R. — Argentat, Gô. A. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.) Mercœur, Servières. C. (Chrys. de la Place, in cat. Puel.)
Altitude : 150-400. Mai-juillet.

IV. **Arenaria** L.

219. **A. leptoclados** Guss. (A. à tige grêle.)

Murs, terrains sablonneux. — Grès, calcaire.

Brive. Vallée de Chastanet. R. — Objat, embranchement de la route de Saint-Aulaire à Ayen. R.

Altitude : 100-300. Juin-juillet.

220. **A. serpyllifolia** L. (A. à feuilles de serpolet.)

Murs, terrains incultes, plaines et montagnes. C. C. Partout.

221. **A. controversa** Boiss. (A. controversé.)

Lot. Roc-Amadour, pelouses sèches, sur le plateau en face du village. C. Champs calcaires bordant le chemin de fer entre le château de la Rue et Roque de Cor. C.

222. **A. grandiflora** All. (A. à grandes fleurs.) *A. triflora* L.

Lot. Rochers calcaires à côté de l'église. A. C. Rochers dominant la vallée en face le village. A. C.

V. **Stellaria** L.

223. **S. nemorum** L. (S. des bois.)

Bois couverts, lieux frais et herbeux. — Granite.

Ussel. R. dans les environs (Lamy.) (Fr. Georges.)

224. **S. media** Vill. (S. moyenne.) *Alsine media L.* Vulg. *Mouron des oiseaux*.

Jardins, lieux cultivés et incultes. C. C. partout.

225. **S. holostea** L. (S. holostée.)

Haies, bois. C. C. Partout.

226. **S. graminea** L. (S. graminée.)

Haies, buissons. C. C. Partout.

227. **S. uliginosa** Murr. (S. des fanges.) *S. aquatica Poll.*

Lieux humides, prés fangeux, bords des ruisseaux. — Grès, granite.

Brive. Bassaler, Planchetorte. A. R. — Cublac, route d'Ayen. A. C. — Sainte-Féréole, sous la Jouanie. Obasine.

Tulle. Cornil, forêt de Leix. — Darazac. C. (Laygue.)

Altitude : 100-300. Mai-juillet.

VI. **Holosteum** L.

228. **H. umbellatum** L. (H. en ombelle.)

Champs sablonneux. — Alluvion, calcaire.

Brive. Beaulieu, bords de la Dordogne. R. R.

Lot. Bords de la Dordogne, sous Montvalent. R. — Gramat, à Montranti. R. R.
Altitude : 100-300. Mars-mai.

VII. **Mœnchia** Ehrh.

229. **M. erecta** Rchb. (M. droite.) *Sagina erecta* L. *Cerastium glaucum Gren.*

Pelouses sablonneuses. — Grès, granite.
Brive. Le Tilleul, Bassaler, Laborie, Moriolle. C. C.
Ussel. A. C. (Fr. Georges.)
Altitude : 150-500. Mai-juillet.

VIII. **Cerastium** L.

230. **C. viscosum** L. (C. visqueux.) *C. glomeratum Thuill.*

Champs cultivés, bords des fossés. — Grès, calcaire.
Brive. Bassaler. A. C.
Tulle. Argentat. A. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.) Servières. R.
Altitude : 150-400. Avril-septembre.

231. **C. brachypelatum** Desp. (C. à courts pétales.)

Champs incultes, collines pierreuses.
Brive. Chèvre-cujol. — Larche, chemin de Fournet. A. C.
Tulle. Argentat. A. C. (Vachal.)
Altitude : 150-300. Avril-mai.

232. **C. semidecandrum** L. (C. à 5 anthères.)

Brive. Pelouses sablonneuses à Ersoulier. C.

233. **C. glutinosum** Fries. (C. glutineux.) *C. obscurum Chaub.*

Bruyères, lieux incultes, pelouses sèches.
Brive. Chèvre-cujol, Puy Laborie, Noailles. A. C.
Tulle. Argentat. A. C. (Vachal.)
Lot. Montvalent. C.
Altitude : 200-308. Avril-mai.

234. **C. vulgatum** L. (C. commun.) *C. triviale Link.*

Champs cultivés. C. partout.

235. **C. arvense** L. (C. des champs.)

Tulle. Argentat, pelouses d'Eyssel, bords de la Dordogne. (Vachal.)

IX. **Malachium** Fries.

236. **M. aquaticum** Fries. (M. aquatique.) *Cerastium aquaticum L.*

Bords des eaux, lieux fangeux et couverts.

Brive. Vallée de Planchetorte sous Ressaulier, bords de la Corrèze au Prieur. A. C.

Tulle. Argentat à Gibanel. (Vachal.)

X. **Spergula** L.

237. **S. arvensis** L. (S. des champs.)

Champs, bruyères. C. C. Partout.

238. **S. vulgaris** Boën. (S. commune.)

Champs sablonneux.

Brive. Le Prieur, Laborie, Beaulieu. C.

Tulle. Darazac. C. (Laygue.)

Ussel. C. (Fr. Georges.)

Altitude : 100-500. Mai-octobre.

239. **S. pentandra** L. (S. à 5 étamines.)

Bruyères, moissons sablonneuses. — Grès bigarré.

Brive. Bassaler, Ressaulier, Puy Jarrige. A. C.

Altitude : 150-200. Juin-juillet.

240. **S. Morisonii** Bor. (S. de Morison.)

Bruyères, champs sablonneux. — Grès, granite.

Brive. Bassaler, Freretou, Puy Jarrige. A. C.

Tulle. Cornil, près le puy de Pauliac. A. C.

Altitude : 150-400. Avril-juin.

XI. **Spergularia** Pers.

241. **S. rubra** Pers. (S. rouge.) *Arenaria rubra* L.

Bords des chemins, lieux sablonneux. — Grès, granite.

Brive. Vallée de Chastanet, Planchetorte, Juillac, Pompadour. A. C.

Tulle. Cornil, Clairfage, champs de Brach. A. C.

Altitude : 150-500. Mai-septembre.

(A continuer.)

QUESTIONNAIRE

Plusieurs membres de la Société ont témoigné le désir de voir, dans chaque livraison du *Bulletin*, réserver aux dernières pages une place pour un chapitre de questions et de réponses.

Une proposition dans ce sens a reçu l'assentiment de la Société pendant la séance du 8 mai dernier.

C'est un moyen d'établir entre collègues des rapports fructueux, de faciliter leurs travaux et de donner une nouvelle impulsion à notre œuvre commune, qui est d'étudier et de bien faire connaître notre pays. D'autres Sociétés obtiennent d'excellents résultats grâce à ce mode d'informations.

Les auteurs se trouvent trop souvent arrêtés par le manque de documents ; ils pourront se procurer ainsi plus aisément, et à charge de réciprocité, des éléments de travail que possèdent peut-être d'autres collègues disposés à faire preuve d'obligeance.

M. Philippe de Bosredon prépare en ce moment un travail sur la sigillographie du Limousin ; la 1re partie (sceaux des vicomtes de Turenne) devait paraître dans cette livraison, mais les clichés des gravures ne nous sont point encore parvenus. Ceux de nos collègues qui possèdent d'anciens sceaux sont priés de vouloir bien en envoyer de bonnes empreintes au secrétaire général, qui les transmettra à M. de Bosredon.

[illegible] mille qui écartelait [illegible] du XVIe siècle gravé [illegible] ne, et dont voici un

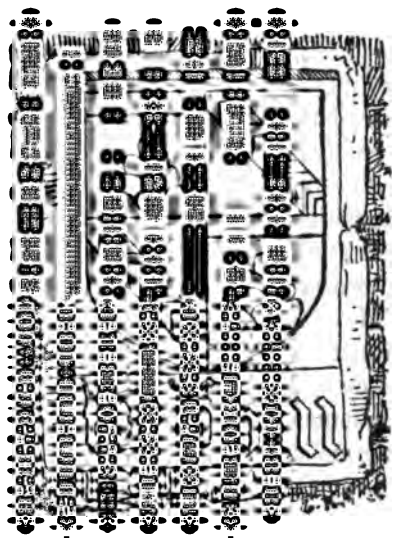

[illegible] à la bande d'argent [illegible]

[illegible] Imprimerie Marcel Roche.
[illegible] des Échevins.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA CORRÈZE

TOME II. — 4e LIVRAISON. JUILLET-SEPTEMBRE 1880.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 10 JUILLET 1880

Présidence de M. le Comte DE LASTEYRIE,
Président d'honneur.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On a pris acte, dans ce procès-verbal, d'une proposition faite par M. Gay au sujet de la préparation d'un herbier pour le musée; depuis la dernière séance, M. Gay s'est mis à l'œuvre, et il place sous les yeux des assistants un volumineux cahier contenant déjà 400 plantes environ. M. le président donne au zèle de M. Gay des éloges bien mérités, et l'engage à mener à bonne fin un travail de cette importance.

Le secrétaire général énumère les dons reçus depuis la séance de mai.

DONS AU MUSÉE.

1° Sceau en bronze (XIVe siècle) trouvé à Chartriers, remis par M. l'abbé Marche, curé de Nespouls.

2° Reproduction par la photographie d'une *lettre de sauvegarde* en date du 3 mai 1674, revêtue de la signature du grand Turenne ; cinq monnaies diverses trouvées à Paris. — Don de M. le marquis de Turenne d'Aynac.

3° Un titre sur parchemin de 1770, au timbre de la généralité de Limoges; 4 asssignats. — Don de M. Em. Doussaud, notaire à Lubersac.

4° Onze monnaies en bronze, romaines pour la plupart. — Don de M. Rupin.

5° Une médaille en argent à l'effigie de Louis XV, une monnaie en bronze de Louis XIV, une ancienne médaille de saint Benoît. — Don de M. Marcel Roche.

6° Cinq monnaies en argent à l'effigie du *prince Noir*, frappées en Aquitaine pendant la domination anglaise. — Don de M. Peyri, horloger à Brive.

7° Une monnaie d'or de Jean III, roi de Portugal (1521-1557). — Don de M. Taillebois.

8° Monnaie espagnole en argent, trouvée près de Brive. — Don de M. Eugène Bertrand.

9° Monnaie de Louis XIV, en argent, de 1661, et monnaie autrichienne de 1788. — Don de M. Rivière, horloger à Brive.

10° Cinq monnaies en bronze d'époques diverses, trouvées à Brive. — Don de M. Fernand Souleingeas.

11° Double tournois de François Ier, liard de Jeanne d'Albret, denier de Louis XIV, trouvés à Brive ; monnaie en argent de Charles IX, trouvée au Soulier de Chasteau. — Don de M. G. de Lépinay.

12° Nombreuse série de silex ouvrés, d'ossements et de bois de renne travaillés, provenant des gisements pré-historiques de la Dordogne et de la Corrèze ; mou-

lages divers, entre autres ceux des principaux objets en bois de renne gravés et sculptés, recueillis par MM. Lartet et Christy ; urne cinéraire gallo-romaine trouvée dans le champ des Pallènes, commune de Brive; autres objets antiques. — Don de M. Elie Massénat.

La Société remercie les divers donateurs, et tout spécialement M. Elie Massénat, qui contribue si largement à enrichir le musée.

M. de Lasteyrie dit alors qu'il veut, lui aussi, contribuer à cette œuvre utile, et il exhibe une série de treize pointes de flèches en pierre recueillies par son père aux abords du Potomac (Etats-Unis d'Amérique). La Société remercie son président d'honneur de ce précieux don, qui fournit des termes de comparaison fort intéressants.

La correspondance est dépouillée par le secrétaire général.

M. Laveix a envoyé copie d'un traité passé en 1212 entre les abbés de la Couronne et d'Obezine d'une part, et le chevalier Jean de Forz d'autre part, au sujet de la jouissance des moulins d'Oulmes, dans l'île d'Oleron. (Extrait des archives de Saintonge et d'Aunis.)

S'il s'agit effectivement de l'abbaye d'Obasine en Limousin, ce document offre pour notre histoire locale un intérêt réel. M. le président engage le comité de publication à prendre à ce sujet les informations nécessaires.

M. l'abbé Marche, curé de Nespouls, a adressé au secrétaire général un dessin d'une porte style Louis XII, qu'on peut remarquer dans une des rues de Turenne. M. l'abbé Marche croit avoir trouvé l'entrée de l'ancien *palais de justice* de Turenne ; il base son hypothèse sur la présence d'animaux symboliques placés à droite et à gauche de cette porte, et dominés par une tête humaine sculptée au sommet. M. le président ne trouve pas

ces assertions suffisantes pour justifier l'hypothèse de M. l'abbé Marche. La présence d'animaux est constatée sur presque tous les monuments de la fin du xve siècle et du commencement du xvie ; il faut faire une large part au caprice des artistes de cette époque.

Vient ensuite la présentation de nouveaux membres, savoir :

MEMBRES TITULAIRES.

1° M. Oscar Lacombe, archiviste à Tulle, présenté par MM. Rupin et Ph. Lalande ;

2° M. le duc des Cars, à Paris, présenté par MM. Delierre et Rupin ;

3° M. Eugène Faucher de Corn, propriétaire à Lalé, commune de Tudeils, présenté par MM. Ph. Lalande et Rupin ;

4° M. Antoine Puybaret, à Brive, présenté par MM. Ph. Lalande et Rupin ;

5° M. Rebière-Laborde, chef de section à Brive, présenté par MM. Guimbellot et Ph. Lalande ;

6° M. Rouchaud, percepteur à Brive, présenté par MM. Guimbellot et Ph. Lalande.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

7° M. Soullié, professeur à l'école communale de dessin, à Tulle, présenté par MM. Rupin et Ph. Lalande ;

8° M. Surchamp, instituteur à Saint-Hilaire-le-Peyroux, présenté par MM. Elie Massénat et Labrousse.

MM. O. Lacombe, le duc des Cars, Faucher de Corn, Puybaret, Laborde, Rouchaud, Soullié et Surchamp sont admis.

M. le président dit alors que de nouveaux membres viennent heureusement combler des vides bien regrettables faits dans nos rangs par la mort. C'est celle de

M. Victor Borie que nous avons aujourd'hui à déplorer ! M. le président parle avec une véritable éloquence de cet homme de mérite, Corrézien dans l'âme bien que n'habitant pas son pays natal, et dont la fin prématurée est peut-être due à un labeur opiniâtre ! M. Victor Borie, né à Tulle en 1818, membre de l'Institut et maire du 6e arrondissement de Paris, était, nous le savons tous, un économiste d'une haute distinction. La Société s'associe aux sentiments de regret exprimés par son président d'honneur.

Il est donné lecture des travaux portés à l'ordre du jour.

M. Rupin se trouvant absent, M. Roche lit sa notice sur la Crosse eucharistique de l'église de Beaulieu ; des dessins de ce curieux spécimen de l'orfévrerie du XVIIe siècle circulent pendant cette lecture.

M. Ph. Lalande présente un résumé de la 1re partie d'un manuscrit laissé par feu M. Treich-Laplène sur la *ville de Meymac et son abbaye ;* nous devons à M. Alfred Laveix, neveu de l'auteur, la communication de ces mémoires.

Après avoir parcouru le cahier résumé par M. Lalande, M. le président ajoute que ce travail offrirait un intérêt bien plus grand si l'auteur avait copié *in extenso* certains documents dont il se borne à donner des extraits ; où se trouvent en outre actuellement les originaux ? il n'y a aucune indication à cet égard. M. Treich-Laplène établit trop facilement des conclusions sur certaines étymologies au moins douteuses, et d'autre part il cite parfois à l'appui de ses assertions des ouvrages d'une autorité contestable (les chroniques de Bonaventure de Saint-Amable, entre autres !) A part ces légères critiques, le manuscrit communiqué par M. Laveix mérite de fixer l'attention du comité de publication.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire général,
PH. LALANDE.

Vu par le comité de rédaction :
Le 1er vice-président,
E. RUPIN.

SÉANCE DU 14 AOUT 1880

Présidence de M. le Comte DE LASTEYRIE,
Président d'honneur.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Après lecture et adoption du procès-verbal, le secrétaire général énumère les dons reçus depuis la séance de juillet.

DONS AU MUSÉE.

1° Sceau du couvent des Cordeliers de Brive (en bronze avec poignée en bois); sept anciennes clés en fer, six trouvées à Collonges et une à Fryac. — Don de M. le baron Paul de Cosnac.

2° Monnaie gauloise en argent, trouvée près Uzech-des-Oules, canton de Saint-Germain, arrondissement de Gourdon ; elle faisait partie d'un groupe contenu dans un vase en terre cuite, rencontré pendant les travaux de creusement d'un puits ; monnaie de la vicomté de Turenne, trouvée dans les environs de Gourdon ; portrait de Latreille (lithographié) ; le tout donné par M. Louis Greil.

3° Une pierre tumulaire en marbre noir, trouvée à Ségur, et donnée par M. Mathieu, entrepreneur à Ségur, sur les instances de MM. de Lasteyrie et Bonnay ; on y lit l'inscription suivante :

IHS. MRA.

LAN. 1603. AV. MOIS. DOVST. DECEDA. ME.

MARTIN. GÉRAVD. IVGE. DE SEGVR. ET. DE.

BONEVAL. ET. LIEVTENENT. DE. LA. COVRT.

DES. APEAVX. LEQVEL. FIST. BASTIR. LA.

PNT. CHAPELLE. LA. MESME. ANNEE. SON.

CORPS. REPOSE. ICI. PRIES. POVR. LVY.

O. DEVE. (*sic*) SAVVES. MOY. PAR.

VOSTRE. SANCT. (*sic*) NON.

4° Cinq monnaies en bronze (une de Charles X, les autres étrangères) trouvées aux environs de Brive. — Don du frère Herbert-Marie.

Dons pour la Bibliothèque.

1° Un exemplaire du tirage à part du travail publié dans le *Bulletin* sous le titre d'*Esquisse géologique des environs de Brive*, par M. Mouret. — Don de l'auteur.

2° *Les peintures murales de Tauriac* (Lot), (extrait du du *Bulletin monumental*) par M. l'abbé Poulbrière. — Don de l'auteur.

Divers Bulletins d'échange sont également parvenus depuis la dernière séance.

La Société remercie les divers donateurs.

M. le président donne lecture d'une lettre d'avis, reçue du ministère de l'instruction publique ; une subvention de quatre cents francs a été allouée à notre Société, sur la proposition du comité des Sociétés savantes, section d'archéologie. Les nombreux dessins

qui illustrent notre *Bulletin* sont pour beaucoup, ajoute M. de Lasteyrie, dans l'obtention de cette faveur.

La Société remercie M. le ministre de l'instruction publique de ce nouvel encouragement. Elle remercie également son président d'honneur qui n'est pas, lui non plus, étranger à la décision prise au sujet de cette allocation.

Le reste de la Correspondance est résumé par le secrétaire général.

M. Alfred Laveix, après avoir pris connaissance du dernier procès-verbal, s'est renseigné auprès de M. de Fleury, archiviste de la Charente, pour savoir s'il s'agit réellement d'Obasine (Corrèze) dans la charte de 1212, mentionnée au procès-verbal de la séance de juillet; M. de Fleury a répondu, et sa lettre est transmise par M. Laveix, qu'il n'y a jamais eu en France d'autre abbaye d'Obasine (ou Obezine) que celle du Limousin. La chapelle dite des Bezines, à Angoulême, dépendait d'un simple prieuré, qui devait au surplus son origine à notre antique abbaye. M. Laveix a également copié dans les archives de Saintonge et d'Aunis une charte octroyée le 21 avril 1493 au seigneur de Chadignac, hameau voisin de Saintes, par Guy, seigneur de Pons, *vicomte de Turenne*.

Au sujet d'une question posée pendant la dernière séance, M. Laveix fait-savoir que les documents d'après lesquels M. Treich-Laplène a écrit son *Histoire de Meymac* sont entre les mains de M. Gaston Laveix, son frère et notre collègue. Il suffira de les collationner si l'on désire les publier *in extenso*.

M. Louis Greil a expédié au secrétaire général une copie d'un manuscrit qu'il possède, et où l'on trouve le détail de certains revenus du prieur de Brive. Ce manuscrit ne porte aucune date, mais M. Greil pense quil' est de la première moitié du XVIIIe siècle.

Après avoir consulté la Société, M. le président dit que ces documents seront transmis au comité de publication.

M. de Valon, sous-chef de section à Brive, présenté par MM. Guimbellot et Ph. Lalande, est admis.

Une question importante, celle de l'organisation du musée et de la bibliothèque, motive quelques observations. Après avoir ouï un exposé de la situation, la Société, tout en se réservant la direction scientifique du musée et de la bibliothèque, est d'avis d'en offrir la propriété à la ville de Brive.

M. Bonnay demande la parole au sujet des moulages du tombeau de Saint-Étienne d'Obazine que fait exécuter, pour le musée du Trocadéro, le ministère des Beaux-Arts ; il dit qu'il serait bon de profiter de la présence de l'artiste chargé de ce travail pour enrichir le musée au moins de quelques panneaux, si l'on n'est pas en mesure d'acquérir l'ensemble. La Société émet le vœu que son bureau affecte à cet emploi les trois cents francs restant disponibles sur le don de M. le marquis de Turenne ; un crédit de 200 francs est, en outre, ouvert sur les ressources ordinaires.

L'ordre du jour appelle la lecture de notices diverses.

M. Élie Massénat ayant fait prévenir qu'il ne pouvait assister à la séance, son travail sur la *formation des grottes naturelles existant dans le grès* est réservé pour plus tard.

M. Ph. Lalande donne lecture d'une notice de M. l'abbé Marche, curé de Nespouls, au sujet de l'ancien *palais de justice* de Turenne. M. Marche développe les hypothèses énoncées sommairement dans la lettre lue pendant la dernière séance et fournit de curieux détails sur l'ancienne juridiction de la vicomté.

Après avoir recueilli les avis de quelques-uns des assistants, M. le président formule les mêmes objec-

tions déjà produites par lui à ce sujet, et ajoute que le meilleur moyen pour arriver à une certitude serait de consulter les actes passés par les anciens notaires de Turenne; nos archives nationales en possèdent une riche collection.

Si l'on peut suivre la filière des mutations auxquelles a donné lieu l'immeuble décrit par M. l'abbé Marche, on arrivera sûrement à connaître sa destination première.

M. Gay présente une nomenclature des *plantes usuelles du Bas-Limousin;* il en fait connaître les propriétés et donne les noms vulgaires à côté des noms scientifiques. Ce travail, très-utile, sera soumis à l'examen de ceux de nos collègues qui s'occupent plus spécialement de botanique.

L'heure étant avancée, on ajourne la lecture d'une note de M. Rupin sur *le droit de girouette et le droit de colombier.*

La séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire général,
PH. LALANDE.

Vu par le comité de rédaction :
Le 2me vice-président,
L'abbé LOUBIGNAC.

GUILLAUME SUDRE

CARDINAL LIMOUSIN

A trois kilomètres de Tulle, sur la route d'Aurillac, la petite ville de Laguenne aligne ses vieilles maisons près du ruisseau la Ganette. Construite au fond d'une étroite vallée, elle s'est allongée comme une rue au pied d'une montagne abrupte; des jardins potagers, des prairies où poussent de grands noyers, la séparent du bord de l'eau. A travers les branches on aperçoit à peine les toitures en tuiles moussues, les murailles en moellons sombres que n'égaie aucun décor, que ne blanchit aucun enduit. C'est une ville ancienne, qui n'a rien fait pour se rajeunir. On croirait que les ouvriers qui l'ont bâtie l'ont quittée pour n'y revenir jamais, et que personne après eux n'y a donné un coup de marteau, un coup de truelle. Vers le haut de la bourgade, le groupe de maisons devient un peu plus épais; la rue se bifurque, tourne vers le Nord-Est, franchit la Ganette sur un pont en pierre, conduit au seuil de l'église et va rejoindre la route d'Aurillac, sur laquelle s'élèvent quelques maisons

neuves où se sont installés les cafés et les auberges de la localité.

I

Près du pont, sur la rive gauche du ruisseau, une vaste maison à deux étages se distingue des constructions plus communes qui la flanquent à droite et à gauche. On l'appelle *la Sudrie* ou *la maison Sudre*.

C'était autrefois un curieux spécimen de l'architecture civile de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle. Les édifices privés de cette époque sont assez rares en France; le Limousin a la bonne fortune d'en conserver un certain nombre. A Limoges, la rue Poulaillère, la rue du Temple, en fournissent quelques échantillons; à Saint-Yrieix, une belle maison décrite et dessinée par M. de Verneilh dans les *Annales archéologiques* (1), et par M. Gailhabaud, dans l'*Architecture du* Ve *au* XVIIe *siècle* (2), en était un des types les plus originaux et les plus intéressants. La maison de Saint-Yrieix a disparu il y a peu d'années; celles de Limoges sont menacées par le projet d'ouverture de la *rue centrale*. La vieille de-

(1) *Annales archéologiques*, dirigées par Didron aîné, t. IV, pages 169 et suiv., article de M. F. de Verneilh.

(2) L'*Architecture du* Ve *au* XVIIe *siècle*, par Jules Gailhabaud, t. III.

meure de Laguenne est mutilée depuis longtemps, et porte la trace de modifications anciennes ; mais son style est suffisamment accusé, et l'on peut, à quelques détails près, reconstituer sa façade et la dépeindre telle qu'elle était dans l'origine.

La partie inférieure s'ouvrait sur la rue par deux portes de différentes largeurs ; celle de droite, moins haute que l'autre, conduisait à l'escalier ; celle de gauche donnait accès dans la pièce du rez-de-chaussée, cellier ou remise. Elles étaient, l'une et l'autre, à ogive, ornées d'une double moulure. Entre les deux portes, un jour étroit et allongé éclairait faiblement l'intérieur. Cette disposition diffère essentiellement de celle qui avait été adoptée dans les maisons de Limoges et de Saint-Yrieix, et tient à la destination spéciale de l'édifice. Dans ces deux villes, on avait voulu ménager des magasins sur la voie publique ; les propriétaires étaient de riches marchands ; ils avaient percé le rez-de-chaussée de leurs demeures d'une série d'arcades supportées par de minces piliers ; la lumière y pénétrait aisément, et les chalands étaient attirés par l'étalage des objets de luxe qui étaient pendus aux murs ou rangés sur les rayons.

A Laguenne, le commerce était peu florissant ; les négociants ne pouvaient bâtir des

hôtels; ils vivaient au fond de leurs boutiques obscures, dans la grande rue, derrière leurs comptoirs peu fréquentés. La maison Sudre était une maison noble, fermée au public, où le maître du logis voulait être chez lui, à l'abri des visites importunes et des regards curieux. Une salle basse, une porte d'entrée au rez-de-chaussée, cela suffisait; l'habitation de la famille était à l'étage supérieur, bien aéré, ouvert aux rayons du soleil, décoré avec grâce.

La façade se ressentait de la disposition intérieure; elle était aussi gaie, aussi légère au premier étage que sombre et massive dans la partie inférieure. La distribution des fenêtres en faisait le principal ornement. Douze baies, groupées trois à trois dans de grandes archivoltes, découpaient à jour la muraille. Un cordon en grès courait au niveau de la base des ouvertures. Les archivoltes retombaient sur des piliers en granit. Des colonnettes effilées séparaient les baies secondaires. Les ogives à moulures, qui surmontaient les trois petites fenêtres accolées, faisaient dans la grande ogive de chacune des arcades maîtresses un gracieux effet; elles étaient surmontées d'un réseau à quatre lobes qui garnissait le tympan de chaque archivolte. A la retombée des arcs, à l'intersection des rinceaux, à la rencontre des moulures, s'épanouissaient des fleurons simplement sculptés. Un bandeau en grès partait de la

naissance des deux arcs extrêmes, faisait saillie sur les chaînes d'angle, comme une corniche, et se continuait sur les deux pignons. De petites ouvertures rectangulaires, placées entre les ogives, éclairaient sans doute un second étage. La toiture à deux eaux appuyait un de ses côtés sur le mur de face.

Le granit, le grès, le moellon avaient été simultanément employés dans la construction : le corps de la maçonnerie était en pierres du pays ; les chaînes d'angle, les encadrements des portes, les piliers qui soutenaient les quatre arcades, les tympans massifs des archivoltes étaient en granit ; le grès avait été réservé pour les moulures, les corniches et les colonnettes.

Il faut remonter jusqu'au XVIe siècle pour assister aux premières modifications qui ont été apportées à la façade de la maison Sudre. Le style ogival avait fait son temps ; l'architecture gothique, qui avait enfanté tant de belles œuvres religieuses et qui avait été conduite, par l'engouement de l'époque, à approprier aux constructions domestiques ses découpures, ses rosaces, ses enroulements capricieux, ses flèches grêles, ses baies élancées comme des fenêtres d'église, était passée de mode. La Renaissance avait simplifié les lignes architectoniques et assujetti à des règles plus méthodiques la fantaisie des artistes.

La maison Sudre se transforma suivant le

goût du siècle. Ses colonnettes fragiles avaient été rongées par le temps; les volets et les vitrages, qui garnissaient ses petites fenêtres accolées, étaient tombés ou ne fermaient plus. Une réparation devenait urgente. Sans se soucier des arcades gothiques, des portes à ogives, des enroulements qui ornaient les tympans des archivoltes, le propriétaire remplaça les six baies du centre par deux fenêtres à meneaux de grandeurs différentes, placées irrégulièrement de chaque côté du pilier du milieu. L'unité était rompue. Comme une pièce de monnaie d'un autre règne dont on a frappé l'effigie d'une estampille pour prolonger son cours, la façade de la maison de Laguenne portait le cachet de deux époques.

On ne s'arrêta pas dans cette voie de réparations maladroites et barbares. Le temps déchiqueta à leur tour les colonnettes des baies de droite et de gauche; on ferma les brèches avec un mur de moellons dans lequel restèrent incrustés des fragments d'ogives. Deux fenêtres, sans style, furent percées dans la maçonnerie nouvelle; le bandeau à moulure, qui indiquait la séparation des étages, disparut sur toute sa longueur. Seules les trois grandes archivoltes de gauche subsistèrent, et sont venues jusqu'à nous pour perpétuer la disposition primitive du premier étage.

Le rez-de-chaussée a été, lui aussi, l'objet

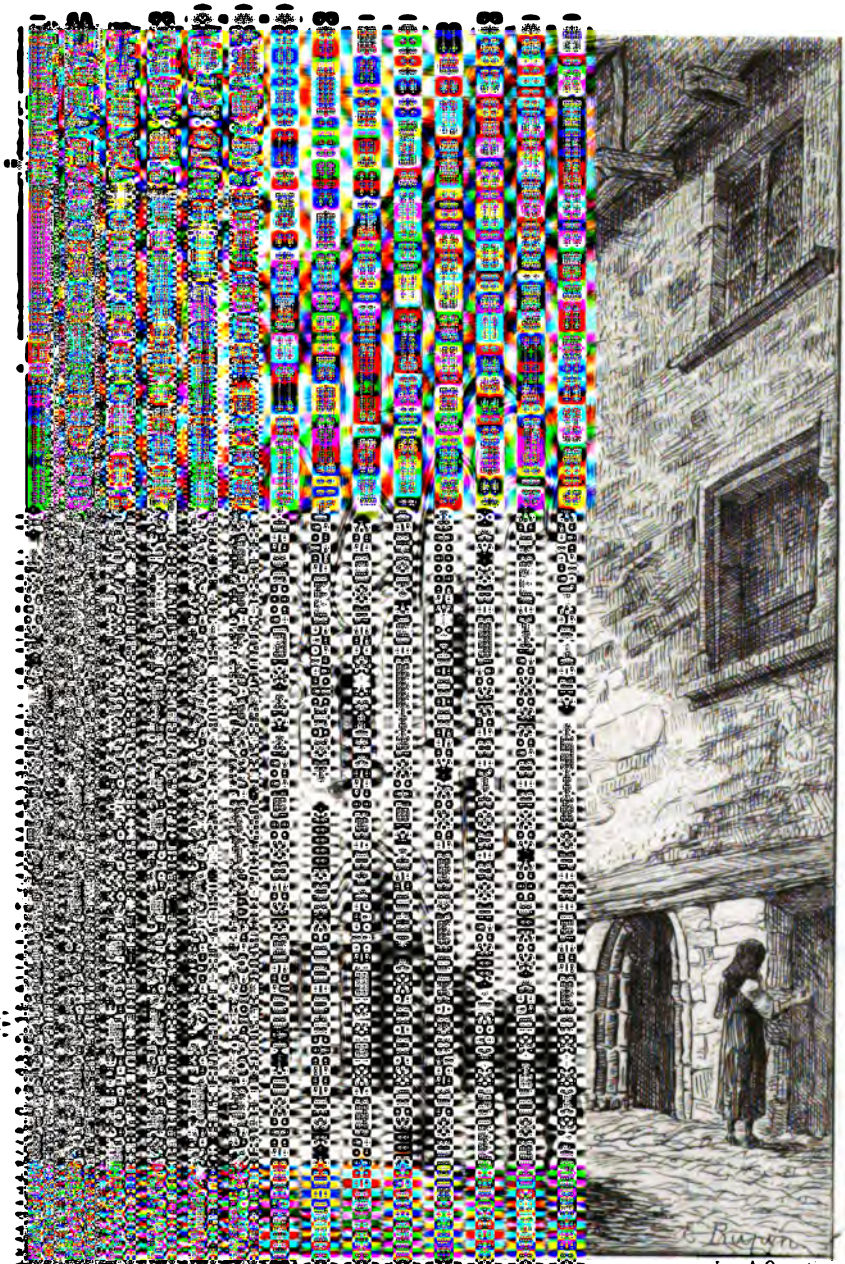

Imp A Quantin

(CORRÈZE)

UNIV. OF MICH.

de remaniements successifs. La maison de la Sudrie, sortie des mains de ses propriétaires originaires, perdit son caractère de maison noble. De petits négociants s'y installèrent et ouvrirent des boutiques sur la rue. Cette transformation se fit à peu de frais; deux grosses poutres appuyées d'un côté sur les montants des portes, et reposant à l'autre extrémité sur un pied droit ou une pile en maçonnerie, supportèrent la muraille de la façade. La grande porte fut à moitié murée; le couronnement ogival de la petite porte fut coupé.

Pour éclairer le deuxième étage, on créa une fenêtre carrée qui prit la place de la première archivolte de droite, et fit disparaître les traces des moulures et des enroulements. Un appentis en bois et torchis termina la façade.

C'est en cet état que nous voyons aujourd'hui le vieil hôtel du moyen âge. Chaque siècle y a apporté sa modification ; chaque génération l'a approprié à ses besoins. Fait pour abriter des personnages qui occupaient une place élevée dans la hiérarchie sociale, il est devenu le logis de pauvres gens. Si ses débris d'arcades, ses piliers en granit, ses fleurons à demi brisés rappellent son passé monumental, les boutiques basses de l'étage inférieur, les fenêtres grossières distribuées comme au hasard sur la façade, les brèches fermées avec la

pierre brute du pays lui donnent un aspect misérable ; il est tout à la fois ruine et masure.

La disposition intérieure de la maison n'offre aucun intérêt ; il faut renoncer à y trouver aucun vestige de l'aménagement primitif. Un mur de refend divise la demeure en deux logis distincts. Au premier étage de la partie de maison où l'on accède par la grande porte, on voit une cheminée en pierre, dont le chapeau, à moitié détruit, avait quatre mètres quatre-vingts centimètres de longueur ; il était supporté de chaque côté par des pieds droits à colonnettes et allait se perdre dans le mur. La seule particularité à signaler dans cette maison consiste dans le système d'appui employé pour soutenir la charpente : une colonne en granit, placée au milieu de l'édifice, part du sol et s'élève jusqu'au faîte ; la poutre maîtresse de la toiture repose sur elle ; à chaque étage, cette colonne est ornée d'une base et d'un chapiteau grossièrement taillés.

Dans l'origine, la maison Sudre était isolée. On a adossé plus tard à l'un de ses pignons, du côté du Midi, une construction en pierres qui est en retraite d'un mètre environ ; et du côté du Nord on a élevé, sur son alignement, une modeste demeure en pierres et pans de bois, qui la sépare aujourd'hui du ruisseau la Ganette.

En face de la vieille habitation gothique que nous venons de décrire, et séparée d'elle par la rue, se trouve une grande maison dont on voit encore, malgré des remaniements modernes, les fenêtres à meneaux et la corniche ornée de modillons. D'après la tradition, elle appartenait aussi à la famille Sudre, et une passerelle l'aurait reliée au logis principal.

II

L'hôtel de la Sudrie, dit François Duchesne, « n'est pas moins vénérable par son antiquité que par la considération des personnes qui l'ont habité durant un long espace de temps (1). » Ses propriétaires étaient, en effet, de grands personnages, que leur fortune, leur instruction, leur expérience des affaires publiques avaient mis au premier rang de la société limousine.

Ils étaient originaires du Quercy, suivant la tradition recueillie par Baluze (2), et vinrent s'établir à Laguenne, à la suite d'un incident qu'il est intéressant de rappeler.

Géraud de Barasc occupait le siége épiscopal de Cahors. Il avait hérité de son prédécesseur du titre de comte, et se montrait jaloux de sa puissance temporelle. Les consuls de la ville

---

(1) François Duchesne, *Histoire de cardinaux français*, t. I, p. 591.

(2) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 990.

n'étaient pas disposés à lui laisser confisquer les libertés communales qu'ils avaient conquises avec peine. Un traité de 1230 leur avait donné le droit de battre monnaie et le droit de péage; ils pouvaient, en outre, aux termes d'anciennes franchises, décréter l'impôt, lever des troupes, faire la paix ou la guerre, rendre la justice (1). Ils résistèrent aux tentatives d'empiétement du fougueux et autoritaire prélat, défendirent avec acharnement leurs libertés. L'animosité était si grande entre l'évêque-comte et les consuls que le pape Innocent IV jugea bon d'intervenir, et donna mission à l'un de ses cardinaux de concilier les parties (2). Cette démarche resta sans résultat; la paix n'était pas près de se faire. Les consuls venaient d'exclure de la commune un des officiers de l'évêque, Bernard de Vaysse, d'emprisonner Guillaume Austorg, son bayle, qui avait voulu étendre sa juridiction sur un laïque, de barrer un pont pour y percevoir un péage, et enfin de s'emparer d'une halle qui dépendait, au dire du prélat, de l'église cathédrale; c'était plus d'audace qu'il n'en fallait pour porter à son comble la colère de Géraud de Barasc; — il

---

(1) Raphael Périé, *Histoire politique, religieuse et littéraire du Quercy*, t. I, pages 614 et 525.

(2) *Gallia Christiana*, t. I, p. 134. — Raphael Périé, ouvrage cité, t. II, pages 12 et 13.

excommunia les douze consuls en exercice (1248) (1).

Au nombre des magistrats frappés par l'évêque, étaient Grimald Sudre, Étienne Sudre (2) et Pierre de Salvanhac ou de Salvanie.

Ces trois personnages, plutôt que de souscrire à une transaction qui fut signée l'année suivante par le prélat et leurs collègues, préférèrent abandonner leur pays et se faire relever, dans un autre diocèse, de l'excommunication fulminée contre eux. C'est dans ces circonstances que, d'après Baluze, ils quittèrent Cahors, en 1248, pour venir se fixer à Laguenne.

---

(1) Guillaume de la Croix, *Series et acta Episcoporum Cadurcensium.....*, p. 103. — M. L. Ayma. *Histoire des Evêques de Cahors*, traduite de G. de La Croix, t. I, p. 338.

Les douze consuls étaient : Bernard de Fabre, Pierre de Jean, Arnaud de Berenger, Bernard de Cabazac, Gausbert de la Salvetat, Guillaume de Raymond, *Grimald* Sudre, Bernard Tournier, *Etienne* Sudre, Pierre de Salvanhac, Guillaume Delasale et Guillaume du Cassal.

L'évêque fait défense aux conseillers de la ville, parmi lesquels figure un nommé Guillaume Sudre, « d'avoir aucune communication avec les susnommés, qui se disent consuls de Cahors ; de leur prêter aucune assistance pour quelque raison que ce soit, les regardant comme excommuniés..... »

(2) Grimald et Etienne Sudre étaient probablement les fils de Pierre Sudre, qui se fit recevoir citoyen de Cahors en 1232, ainsi qu'il résulte d'un manuscrit de la bibliothèque de cette ville, appelé le Te igitur, où on lit :

« N° 85. — P. Sudre se fetz vezis el mes de junh en lan de la incarnatio de nostre senhor MCCXXXII. »

Ce qui se traduit ainsi : P Sudre se fit citoyen au mois de juin de l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur, 1232.

L'opinion du savant biographe des papes d'Avignon a été contredite par M. G. Lacoste, proviseur du lycée de Cahors en 1820. Nous trouvons, dans le volumineux manuscrit de cet auteur, le passage suivant : « Baluze pense que plusieurs des consuls excommuniés abandonnèrent la ville de Cahors ; que de ce nombre furent Pierre de Salvanhac, fils sans doute de ce riche négociant dont nous avons parlé, et Grimald et Étienne Sudre, ou *de la Sudrie*, car ces deux noms lui semblent les mêmes, qui allèrent s'établir à Laguenne, dans le Bas-Limousin ; et il fait descendre d'un de ces derniers le cardinal Guillaume de la Sudrie, qui florissait au milieu du XIVe siècle. On ne trouve ni dans les archives locales, ni dans les historiens du pays, rien qui vienne tant soit peu à l'appui de l'opinion de ce savant, qu'il ne donne d'ailleurs lui-même que comme une simple conjecture. Il est au contraire très-vraisemblable que les consuls demeurèrent tous dans leur patrie ; d'abord parce qu'ils ne furent pas condamnés à l'exil ; en second lieu parce qu'on ne peut guère supposer que des hommes qui tenaient le premier rang dans la ville, des pères de famille, possesseurs de fiefs ou de riches patrimoines, aient pris le parti de s'exiler, tandis que surtout ils restèrent peu de temps dans l'anathème. En effet, leur réconciliation avec l'évêque suivit de près l'excom-

munication ; elle se fit par l'entremise de Guillaume de Pontoise, évêque d'Agen, que le pape Innocent IV envoya exprès sur les lieux. Les consuls firent à Géraud de Barasc les satisfactions convenables et le reconnurent pour leur seigneur ; ils s'engagèrent à lui payer en deux termes une amende de cinq cents marcs d'argent, poids de Cahors, à laquelle Guillaume de Pontoise les condamna..... (1) »

Nous avons reproduit les deux versions contradictoires. Celle de Baluze nous paraît préférable. La sentence d'excommunication de l'évêque Géraud nous révèle, en effet, l'existence d'un conseiller de la ville de Cahors, nommé Guillaume Sudre, qui ne fut pas compris dans la condamnation et, par conséquent, n'eut aucun motif pour quitter son pays. Il devint le chef d'une branche qui resta dans le Quercy et y était représentée au siècle dernier par Raymond Sudre, coseigneur de Montamel. Les armes de Raymond Sudre, gravées sur son sceau et sculptées dans une des pièces de son château de la Mostonie, sont la reproduction exacte des armes du cardinal (2). Comment expliquer cette similitude des deux blasons, si l'on n'admet pas, avec Baluze, que les Sudre

(1) Bibliothèque communale de Cahors, manuscrit de M. G. Lacoste, livre IX, t. III, p. 56.

(2) Renseignements fournis par M. de Valon, député du Lot.

du Limousin et du Quercy ont eu une même origine, et que la branche implantée à Laguenne avant le XIVe siècle s'est détachée de la branche plus ancienne de Cahors ?

Quoique nouveaux dans le pays, les membres de la famille Sudre occupaient à Laguenne, dès les premières années du XIVe siècle, un rang élevé, y étaient investis des plus hautes dignités. Baluze mentionne, en effet, une pièce de 1339 qui relate un paiement de soixante livres effectué entre les mains de Jean de Probolène, receveur des finances du roi, par Pierre Sudre, tant en son nom personnel que pour le compte d'autres habitants de Laguenne (1). Pierre Sudre agissait en qualité de délégué ou de mandataire de ses concitoyens.

Le rôle de cette famille en Limousin est difficile à déterminer ; la feuille que l'abbé Nadaud lui avait consacrée dans son Nobiliaire a été déchirée comme tant d'autres ; les archives communales de Laguenne sont anéanties ou dispersées. Il ne reste, pour attester la fortune et la puissance des Sudre à cette époque, que les maisons qu'ils ont fait construire, la terre qui conserve encore le nom de *la Sudrie*, dans les dépendances de la commune de Chameyrat,

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 993.

[illegible] rieur de la [illegible] ur latéral,

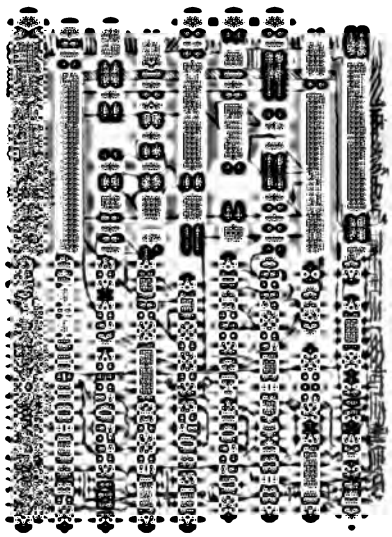

[illegible] route de la [illegible]

[illegible] le P. Tou- [illegible] ancêtres de [illegible] distingué

[illegible] da bande d'ar-

dans le pays, et que leurs descendants y étoient encore plus considérés dans les siècles suivants. Mais le nom des uns et des autres seroit peu connu aujourd'hui dans l'histoire, si le célèbre Personnage dont nous allons écrire en abrégé la vie, n'avoit donné à sa Maison plus de lustre qu'elle n'avoit pu lui en communiquer (1). »

III

Le cardinal Guillaume Sudre (2) naquit à Laguenne de la famille des consuls de Cahors, qui s'y était établie depuis plus d'un demi-siècle. Son origine limousine ne saurait être sérieusement discutée. Quelques auteurs ont proposé cependant de le rattacher à une autre branche de la même famille fixée en Auvergne.

Lainé s'exprime ainsi : « PIERRE PAUT, autrement SUDRE, seigneur de Montmorand, vivait en 1346, et fut père de Guillaume Sudre, cardinal et évêque d'Ostie. Cette famille s'est éteinte vers 1500 dans une branche de la Maison de Dienne. Armes : *D'azur, à trois globes cintrés d'or, croisés d'argent* (3). »

---

(1) Le R. P. TOURON, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de saint Dominique*, t. II, p. 470.

(2) Il est appelé indistinctement Sudre, de Sudre, Sudré, de la Sudrie ; le P. Noël Alexandre l'appelle *Guillelmus Sudoris*, t. VII, p. 57.

(3) LAINÉ, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. V, p. 68.

Bouillet, auteur d'un Nobiliaire d'Auvergne, rappelle la même tradition, tout en en constatant l'incertitude, et établit de la façon suivante la généalogie des Sudre de Montmorand :

« Pierre SUDRE, *alias* PAUT, écuyer, seigneur de Montmorand, vivait en 1346. Quelques auteurs lui donnent pour fils Guillaume Sudre, cardinal-évêque de Marseille, légat dans le royaume de Naples, en 1366 ; transféré à l'évêché d'Ostie en 1367, mort en 1373.

» D'autres écrivains, notamment François Duchesne, historien des cardinaux français, font naître ce prince de l'Église en Limousin, et sortir d'une famille noble ancienne, établie dans la paroisse de la Guène, ou Laguène, près de Tulle, et son testament en date du 20 septembre 1373, que Duchesne rapporte tout au long, confirme cette origine, car on y voit un legs en faveur de l'église de Laguène (Lagane) ou de la Gâne, commune du canton de Riomez-Montagne) et un autre legs à Pierre Sudre, du même lieu.

» Il se peut, toutefois, que Guillaume Sudre ne fût pas tout à fait étranger à autre Guillaume Sudre et à Pierre Sudre, son frère, médecin du comte de Boulogne, témoins entendus dans l'enquête de 1414, relative à la vente du Livadois. Ne pourrait-on pas conclure de ce rapprochement que le cardinal Sudre dut en partie son élévation à Guy d'Auvergne, dit le cardinal

de Boulogne, qui l'avait devancé dans la carrière et qui le désigna pour l'un de ses exécuteurs testamentaires en 1372?

» Quoi qu'il en soit, Pierre Sudre aliàs Paut, seigneur de Montmorand en 1346, eut pour successeurs les suivants :

» Jean PAUT, damoiseau, seigneur de Montmorand, qui, par contrat passé à Saignes le 30 avril 1395, épousa Étoile de Sartiges, fille de Georges de Sartiges, damoiseau, seigneur de Lavandès et déjà veuve de Jean de Tournemire.

» Pierre PAUT, religieux, chambrier du monastère de Ris, et autre Pierre PAUT, damoiseau, seigneur de Prat-Loube, qui furent présents à tous les actes relatifs au mariage de Randonne de Sartiges avec Guillaume Seguin, de la ville de Billom, les 29 mai et 20 juin 1434.

» Jean PAUT, seigneur de Montmorand, près de Mardogne, et Jacques PAUT, seigneur de Lodines, près de Brioude, furent inscrits à l'Armorial de 1450; ils portaient : *D'azur, à trois mondes cintrés d'or, cruciés d'argent.* — Leur cri de guerre était : *Montmorand et Lodines!*

» Gabrielle SUDRE, la dernière que nous connaissons, épousa, en 1482, Claude du Prat, seigneur d'Hauterive, fils puîné d'Antoine du Prat, premier du nom, et de Bérande Charrier.

» Dans la généalogie de la maison du Prat,

cette dame est dite petite nièce du cardinal Sudre, et on lui donna les mêmes armes que nous venons de décrire, ce qui confirme la communauté d'origine des familles Paut et Sudre.

» La seigneurie de Montmorand vint ensuite à Jean de Vaure, marié en 1540 avec Anne de Montclar-Montbrun, fille de Guinot de Montclar et de Lucques de Bort; mais elle ne tarda pas à passer dans une branche de la Maison de Dienne, qui la possédait encore en 1789 (1). »

Toulouse a revendiqué aussi l'honneur d'avoir donné le jour au cardinal Sudre. Nous lisons, en effet, dans une *Biographie toulousaine :* « Sudre, Guillaume, cardinal sous le titre de saint Jean et de saint Paul, naquit à Toulouse, entra de bonne heure dans l'ordre des Frères Mineurs et professa la théologie dans sa ville natale. Il fut nommé lecteur du Sacré Palais, évêque de Marseille, etc. (2)..... »

Les passages que nous venons de citer renferment des inexactitudes de détails qui démontrent combien leurs auteurs se sont mal renseignés. La ville de Laguenne dépend du canton de Tulle et non du canton de Riom-ez-Montagne, comme le dit Bouillet; Guillaume

---

(1) Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. V, pages 48-50.

(2) *Biographie toulousaine*, par une Société de gens de lettres, 1823, 2 vol. in-8°.

Sudre a pris l'habit de saint Dominique et n'a jamais appartenu à l'ordre des Frères Mineurs, comme l'indique le collaborateur de la *Biographie toulousaine*. Les assertions de ces écrivains, relatives à l'origine du cardinal, sont, du reste, en contradiction complète avec les traditions de l'ordre des Frères Prêcheurs (1). Tous les auteurs qui ont écrit l'histoire de l'Église, la vie des cardinaux, la vie des hommes illustres de saint Dominique, font naître Guillaume Sudre à Laguenne. François Duchesne, Eschard, Touron, l'abbé Fleury, Uguelli, Denys-de-Sainte-Marthe, Frizon, sont d'accord en ce point avec le savant Baluze. Le cardinal lui-même, dans son testament, témoigne de son origine limousine en instituant pour ses exécuteurs testamentaires, concurremment avec des cardinaux, Jean de Bar, Pierre d'Albiars et les prieurs des couvents de dominicains de Limoges et de Brive; en choisissant pour notaire Raimond de Bar, de Tulle; en faisant des legs nombreux aux couvents de Limoges, de Brive, de Donzenac, de Saint-Junien, aux églises de Saint-Pardoux, d'Objat, de Saint-Victour, d'Avalouse et de Laguenne.

---

(1) Baluze cite une ancienne liste manuscrite des prieurs provinciaux de la province de Toulouse, conservée autrefois dans la bibliothèque des Frères Prêcheurs de cette ville, où on lit : « Le troisième prieur provincial fut le frère Guillaume Sudre, du couvent de Brive, natif de Laguenne. » *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 990.

Il ne saurait donc y avoir de doute sur le lieu de sa naissance, et c'est à juste titre que le Limousin revendique ce prince de l'Église comme un de ses enfants.

IV

Baluze pense que Pierre Sudre, qui figure dans l'acte de 1339, était le frère du cardinal Guillaume (1); rien n'est plus vraisemblable. Le dominicain Touron nous apprend, en effet, que Guillaume Sudre vint au monde dans les premières années du pontificat de Clément V (2); or, nous savons que ce pontife monta sur le siége de saint Pierre en 1305.

L'histoire n'a pas conservé les noms des premiers maîtres du futur cardinal. « On ne rapporte de ses jeunes années, dit M. Labiche de Reignefort, que ce qu'on a coutume de remarquer en ceux que leur génie et une vertu prématurée semblent appeler au faîte des honneurs. La réputation qu'il se fit d'abord dans ses études, soit dans le siècle, soit dans le cloître, augmenta toujours avec son âge (3). »

---

(1) Baluze, ouvrage cité, t. I, p. 993.

(2) Le R. P. Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de saint Dominique*, t. II, p. 470.

(3) M. Labiche de Reignefort, *Six mois de la vie des saints du diocèse de Limoges et de tout le Limousin*, t. II, p. 166. — Le R. P. Touron, ouvrage cité, t. II, p. 470.

Sa vocation le portant à embrasser la vie monastique, il prit l'habit religieux au couvent des dominicains de Brive (4), sous le pontificat de Jean XXII.

L'étude des lettres et de la théologie avait un grand attrait pour lui; il s'y adonna avec ardeur et se fit bientôt remarquer par son talent et son érudition. « En 1332 il fut nommé lecteur ès-arts pour le couvent de Limoges. En 1340 le chapitre provincial tenu à Condom le désigna pour aller étudier à Paris dans le collége de Saint-Jacques. Il s'y distingua et reçut le bonnet de docteur de Sorbonne. Ensuite il alla enseigner la théologie à Carcassonne et à Avignon (1). »

Le Saint-Siége avait été transporté dans cette dernière ville par Clément V. Les sermons qu'y

---

(4) « Le couvent des dominicains, dits Frères Prédicateurs, date de 1261, quarante ans après l'institution de saint Dominique. Hugues, de la famille des seigneurs de Malemort, religieux de cet ordre et ensuite cardinal, en fut le fondateur. Les bâtiments et l'église, situés près des remparts de la ville, étaient vastes et dignes de la munificence du cardinal. Lorsqu'ils furent presque entièrement démolis en 1587, par ordre du gouverneur du Limousin et de l'avis des consuls, afin d'empêcher les ennemis de s'y retrancher, les matériaux servirent à augmenter et à réparer les fortifications de la ville. On céda provisoirement aux dominicains l'église de Saint-Libéral et quelques maisons adjacentes, où ils continuèrent de vivre en communauté régulière..... » *Histoire de Brive-la-Gaillarde et de ses environs*, par quatre citoyens de cette ville (réédition de 1879, p. 129).

(1) L'abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne*, 4e année, 1813, p. 341.

prononça Guillaume Sudre devant la cour pontificale ne tardèrent pas à le mettre en évidence. En 1348, au moment de son départ pour Paris, où il allait enseigner, il fut nommé provincial de la province de Toulouse. Il exerça ces fonctions pendant près de deux ans. Lorsque Jean Des Moulins fut fait général de l'ordre de saint Dominique, Sudre lui succéda comme Maître du Sacré Palais apostolique (1349).

Cette nouvelle dignité l'attachait étroitement à la cour d'Avignon; il devenait le théologien en titre de la Maison du Pape, assistait aux consistoires, approuvait ou condamnait les thèses ou les livres, conférait le degré de docteur en théologie. Sa science et ses vertus le rendaient digne de ces hautes et difficiles fonctions, qu'il conserva douze années, pendant lesquelles, au dire de Fontana, il sut donner un lustre particulier au Saint-Siége et à l'ordre des Frères Prêcheurs (1).

Une ancienne peinture reproduit les traits de Guillaume Sudre à cette époque de sa vie. Les Maîtres du Sacré Palais, qui ont toujours été pris dans l'ordre des dominicains, avaient formé une galerie de leurs portraits, conservée pendant longtemps dans une des salles du Quirinal. Lors de l'entrée du roi d'Italie à Rome, ces toiles furent enlevées de la salle où elles étaient

(1) Fontana, *Monumenta dominicana*, p. 219.

exposées, et transportées dans l'hôtel occupé par le Maître du Sacré Palais alors en fonctions. C'est là que nous avons trouvé le portrait de Sudre, grâce à l'obligeance du savant prélat, le P. Gatti, qui remplit aujourd'hui avec éclat la charge dans laquelle s'est distingué, au XIVe siècle, notre illustre compatriote.

Dans la série des portraits, celui de Guillaume Sudre porte le n° 19. On lit au-dessous du buste cette inscription peinte sur la toile :

GULIELMUS SUDRE
GALLUS
S. R. C. CARD. EP. MASSILIENSIS
ANNO 1349

Cette date est celle de sa nomination à l'office de Maître du Sacré Palais.

Il nous est impossible de préciser l'époque à laquelle a été fait ce portrait. Son ancienneté est certaine, et tout nous laisse croire qu'il est l'œuvre d'un contemporain du cardinal. La peinture est en fort mauvais état ; les siècles l'ont gravement endommagée ; des installations successives, des voyages, des transports répétés ont achevé de la dégrader. Certains traits du visage ont perdu de leur netteté ; quelques écailles sur le nez, la joue, le buste, ont emporté la couleur et laissé la toile à nu. La figure n'en conserve pas moins une physionomie très-dessinée, très-complète, que nous avons pu faire reproduire exactement par un

ZE)
Rome

artiste habile, sous la surveillance attentive du R. P. Gatti.

En récompense de ses mérites, Guillaume Sudre fut appelé à s'asseoir sur le siège épiscopal de Marseille. Baluze place sa nomination à cet évêché en 1364, sous le pontificat d'Urbain V, et cite à l'appui de cette date les *Annales de Marseille* écrites par Jean Guesnée. Le P. Touron, d'accord avec Echard (1) et le *Gallia Christiana*, croit que le Maître du Sacré Palais avait reçu la mître des mains d'Innocent VI trois années plus tôt; son opinion résulte de faits précis qui semblent la rendre indiscutable. « Vers le milieu de l'année 1361, dit-il, Pierre Fabri, quarante-quatrième évêque de Marseille, étant mort, le pape Innocent VI nomma aussitôt le Maître du Sacré Palais pour remplir ce siège. Je sçai que M. Baluze recule cette époque de trois ans, et attribue cette nomination au pape Urbain V, successeur d'Innocent. Mais dom Denis de Ste-Marthe, dans sa nouvelle édition du *Gallia Christiana*, remarque que dès le deuxième jour de septembre 1361, Guillaume Sudre, ayant pris possession de son église, nomma Jean Oléri, son official, et le P. Guillaume de Roquevaire, dominicain, son vicaire général

(1) Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 670.

dans le spirituel et le temporel. L'année suivante, le cinquième dimanche après Pâques, il bénit solennellement l'abbesse de Saint-Sauveur, et fit hommage, pour les biens de son diocèse, à la reine de Naples, en présence de Roger de Saint-Séverin, grand sénéchal de Provence. Ce que le même auteur ajoute (sans doute sur les Annales ou les autres monuments de l'Église de Marseille) fait connoître quelle fut l'application du nouvel évêque à rétablir la discipline ecclésiastique, et à régler son clergé selon les saints canons (1). »

Dès son arrivée à Marseille, son attention fut frappée par le relâchement des mœurs, la tiédeur de son clergé, l'indifférence des fidèles pour les choses de la religion. Il s'efforça immédiatement de porter remède à ces maux, excitant le zèle des prêtres, réprimant les excès, ravivant la foi par des instructions et des enseignements pieux. Dans les trois premières années de son épiscopat, il parcourut trois fois toutes les paroisses de son diocèse, ne laissa pas un ecclésiastique sans le visiter et lui rappeler les règles sévères, mais sages, de l'Église en matière de discipline. L'historien des hommes illustres de saint Dominique, et après lui le chanoine Labiche de Reignefort,

---

(1) Le R. P. Touron, *Histoire des hommes illustres.....*, t. II, p. 471.

nous apprennent que pour donner plus d'autorité à ses décisions et mieux stimuler l'ardeur de ceux « qui travailloient avec lui et sous ses ordres à la vigne du Seigneur, » il réunit un synode le 12 avril 1363.

Ces mesures ne produisaient pas tout l'effet attendu; le peuple restait sourd aux objurgations de son vertueux évêque; la parole du clergé n'était pas obéie comme autrefois; il y avait dans les esprits des idées d'indépendance contre lesquelles l'Église ne pouvait résister qu'en faisant appel à toutes ses forces. Les conciles provinciaux avaient produit, dans des circonstances analogues, d'efficaces résultats; ils permettaient de discuter et d'arrêter les mesures générales applicables à la fois à plusieurs diocèses, d'agir en même temps sur tous les points menacés. Les évêques avaient depuis longtemps cessé de tenir ces hautes assises, et l'irréligion gagnait du terrain à la faveur de cette négligence. « On voyait, dit le P. Touron, les vices pulluler et l'indévotion des peuples croître tous les jours. La liberté de l'Église étoit diminuée, le service divin négligé, et le clergé, souvent maltraité par les laïques, souffroit une perte notable en ses biens temporels (1). »

Urbain V, ému de cette situation, estima qu'il était urgent de reprendre la tenue des

(1) Le R. P. Touron, ouvrage cité, t. II, pages 471 et 472.

conciles. Le 25 novembre 1364, il écrivit à ce sujet une lettre-circulaire qu'il adressa à tous les métropolitains. Ses instructions furent exécutées; les archevêques et évêques des trois provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun se réunirent à Apt, en Provence, dans le courant du mois de mai 1365. L'évêque de Marseille arriva un des premiers au concile, et, au dire du biographe que nous avons plusieurs fois cité, il « n'y donna pas moins de preuves de sa prudence que du zèle qu'il avoit pour le rétablissement de la discipline et la correction des mœurs (1). »

Une imposante cérémonie, à laquelle assista Guillaume Sudre, suivit de près le concile d'Apt. Charles IV, fils de Jean de Luxembourg, était élu empereur d'Allemagne depuis l'année 1347, et n'avait pu obtenir encore du Pape la reconnaissance de son titre. Mais ses démarches réitérées, les concessions importantes qu'il fit au Saint-Siège, au risque de s'aliéner les faveurs des princes de l'Empire, lui valurent enfin les bonnes grâces d'Urbain V. La cour d'Avignon se décida à l'accueillir comme un ami, comme un allié, et ordonna qu'il serait couronné à Arles par l'archevêque Guillaume de La Garde. Les prélats, qui avaient assisté au concile d'Apt, suivirent leur archevêque, et rehaussèrent par

(1) Le R. P. Touron, ouvrage cité, t. II, p. 472.

leur présence la solennité du couronnement (juin 1365)(1).

L'évêque de Marseille était de retour dans son diocèse depuis quinze mois, lorsque, à la date du 18 septembre 1366, le Souverain-Pontife l'appela au cardinalat. Deux autres cardinaux furent nommés dans la même promotion : Anglic Grimoard, évêque d'Avignon, frère du Pape, qui eut pour titre Saint-Pierre-aux-Liens, et Marc de Viterbe, général des Frères-Mineurs, avec le titre de Sainte-Praxède. Guillaume Sudre quitta immédiatement Marseille, et accourut à la cour pontificale, où il reçut le titre de Saint-Jean et de Saint-Paul. C'est par erreur que Fontana enseigne que le nouveau cardinal conserva la direction de l'église de Marseille jusqu'à sa mort (2). Baluze, Denis de Sainte-Marthe, le P. Touron nous apprennent, au contraire, que son évêché fut pourvu aussitôt après son élévation ; que son successeur, Philippe de Cabassole, prit en 1366 l'administration du diocèse, et que le cardinal Sudre n'y reparut qu'à la suite du Pape, lors de son voyage en Italie (3).

---

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 991. — Le P. Touron, ouvrage cité, t. II, p. 472.

(2) Fontana, *Monumenta Dominicana*, p. 235.

(3) Voir Baluze, Touron, ouvrages cités ; *Gallia Christiana*, t. I, col. 659.

Dès l'année 1363, le Souverain Pontife était vivement pressé de reporter à Rome le Saint-Siège. Des envoyés se présentèrent à lui à Avignon, et l'engagèrent instamment à revenir occuper le trône de saint Pierre. Il leur répondit, sans mieux spécifier, qu'avec l'aide de Dieu il s'efforcerait de satisfaire à leurs désirs (1). Dans une lettre du 23 mai 1363, écrite peu de temps après son avènement, il parlait en ces termes aux Romains : « Nous avons découvert confidentiellement à vos ambassadeurs notre désir secret d'aller à Rome, que nous accomplirions promptement sans quelques obstacles considérables que nous leur avons montrés, et dont nous espérons que Dieu nous délivrera (2). »

Ces puissants obstacles, que le Pape n'osait pas signaler à haute voix, c'étaient le roi de France et les cardinaux français, en majorité dans le sacré Collége. Le roi de France avait intérêt à conserver dans son royaume la cour pontificale et à maintenir ainsi sur elle son irrésistible influence ; les cardinaux ne voulaient pas s'éloigner de leur patrie, de leurs familles, de la nombreuse clientèle que leur générosité avait groupée autour d'eux. Il était plus facile de triompher du roi que des cardinaux. Pétrarque, qui était un des familiers du Palais,

---

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 370.
(2) L'abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. 20, p. 219.

l'avait compris ; peut-être le Pape le lui avait-il écrit confidentiellement. Le célèbre poète, dans une lettre éloquente, s'efforça de combattre les objections des membres du sacré Collége : « Dites-leur, écrivait-il à Urbain V, que l'Italie n'est pas, comme ils le pensent, dépourvue d'écrivains illustres; elle est la meilleure, la plus belle, la plus célèbre patrie du monde. Apprenez-leur qu'il y a ici de grandes et magnifiques villes, qui ne le cèdent en rien à Avignon ; que l'air y est sain, le climat tempéré ; que l'Italie est entourée de deux mers, garantie au Nord par les Alpes aériennes ; qu'au milieu elle est couverte de verdoyantes collines, de fraîches vallées, de champs fertiles. Il y a des fontaines glacées et des sources d'eaux chaudes, agréables aux personnes valides et salutaires aux malades. On y cultive le froment, la vigne, l'olive et des fruits inconnus dans les autres régions. Ils y trouveront, pour leur table, du gibier, du poisson, des oiseaux, toute sorte de mets(1)..... »

Inébranlable dans sa résolution et fidèle à la promesse qu'il avait faite aux envoyés romains, le Pape avait vaincu toutes les résistances, et venait d'annoncer publiquement au sacré Collége son prochain départ pour l'Italie, lorsque Guillaume Sudre fut nommé cardinal. L'ancien

(1) Pétrarque, *De rebus senilibus epistolæ*.

évêque de Marseille, tout dévoué au Souverain-Pontife, auquel il devait son élévation, ne fit aucune objection à l'encontre du retour à Rome. Il était de ceux qui devaient accompagner Urbain V dans son voyage, et nous verrons bientôt que son attachement au Saint-Siège, dans cette circonstance, lui valut de grandes faveurs.

Le départ de la cour pontificale étant fixé au mois d'avril 1367, le Pape envoya des intendants à Viterbe, où il voulait s'arrêter quelque temps, et à Rome, pour installer ses palais et préparer les logements des cardinaux. Le 30 avril il partit d'Avignon, et après un repos de deux jours au Pont de Sorge, arriva à Marseille. Tous les membres du sacré Collége le suivaient, à l'exception de Gilles d'Albornos, qui était déjà en Italie, et de Raimond de Canillac, Pierre de Montruc, Pierre Itier et Jean de Blandiac, qui étaient restés à Avignon. Guillaume Sudre revit le palais épiscopal, qu'il avait quitté depuis sept mois, et y séjourna jusqu'au 19 mai.

Une flotte composée de vingt-trois galères et d'autres bâtiments envoyés par la reine de Naples, les Vénitiens, les Génois, les Pisans, emporta le Pape et son cortége. Des fêtes et des ovations les attendaient à Gênes, à Porto-Venere, à Corneto. Enfin, après un voyage de

vingt-et-un jours, Urbain V et ses cardinaux entrèrent solennellement à Viterbe.

Pendant leur séjour dans cette ville, Élie de Saint-Itier, doyen du sacré Collége, étant décédé, Guillaume Sudre fut nommé pour lui succéder, « non par son rang d'antiquité, dit le P. Touron ; il n'y avait pas encore un an qu'il étoit revêtu de la pourpre ; mais selon l'usage de ce temps-là, par la seule volonté du Pape, qui aimoit à lui donner, dans toutes les occasions, des marques de la plus parfaite confiance. Le cardinal la méritoit autant par sa droiture et sa probité que par l'étendue de ses lumières. Aussi la cour de Rome avoit-elle coutume de déférer beaucoup à ses avis, dans l'examen et la décision des affaires qui demandoient quelque discussion (1). »

Il était revêtu depuis quelques jours à peine de la dignité de Doyen, lorsqu'il fut appelé par Urbain V à résoudre une question délicate qui faisait beaucoup de bruit en Italie et agitait les esprits. Jean Colombin, noble et gonfalonier de Sienne, après une jeunesse peu exemplaire, s'était voué à la prière, au jeûne, à la pénitence, et avait distribué aux pauvres toute sa fortune. Il vivait en mendiant. Quelques disciples s'étaient attachés à lui. On les appelait *Jésuates* parce

(1) Le P. Touron, *Vie des hommes illustres,....* t. II, p. 473.

qu'ils avaient toujours à la bouche le nom de Jésus. Ils se présentèrent au Pape, qui les accueillit avec bonté, mais avant de les reconnaître, voulut se renseigner sur leurs mérites. Les Jésuates avaient des ennemis ; on les accusait d'être des Fratricelles ; on attaquait leurs maximes ; ils passaient, aux yeux de quelques-uns, pour des schismatiques. Guillaume Sudre fut chargé d'examiner leur doctrine. Il les interrogea, les soumit à l'épreuve, et les jugea dignes fils de l'Église. Urbain V approuva alors leurs statuts, leur donna l'habit qu'ils devaient porter et reconnut solennellement leur congrégation (1).

Guillaume Sudre donna bientôt une nouvelle preuve de son influence. Depuis que la cour avait quitté Avignon, le supérieur général de l'ordre des Prêcheurs était décédé. L'ancien Maître du sacré Palais présenta, pour lui succéder, le Frère Élie, de Toulouse, qui fut nommé sans discussion par l'assemblée générale et institué par le Pape (2).

Le dernier mois du séjour de la cour pontificale à Viterbe fut marqué par un grave événement. Quelques bourgeois de la ville s'étant pris de querelle avec le domestique d'un car-

---

(1) L'abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XX, pages 229, 230 et 231.

(2) Fontana, *Monumenta Dominicana*, p. 233. — Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 991.

dinal, le peuple se souleva, prit les armes, maltraita le cardinal de Vabres, et faillit faire un mauvais parti aux autres membres du sacré Collége. Guillaume Sudre et tous les cardinaux français n'échappèrent à la fureur populaire qu'en se réfugiant auprès du Pape. Des troupes appelées en toute hâte firent rentrer la ville dans le devoir; quelques émeutiers furent punis; les bourgeois demandèrent pardon au Pape, qui fit grâce aux coupables. La tranquillité était rétablie (1).

L'époque du départ pour Rome était venue. Urbain V se mit en route et arriva dans la ville sainte le samedi 16 octobre 1367. Deux mille soldats formaient son cortége. A côté de lui marchait le doyen des cardinaux, Guillaume Sudre, qui venait d'être fait évêque d'Ostie et de Velletrie. Le peuple, le clergé, tous les cardinaux escortaient le Souverain-Pontife. La cour s'installa à Rome au milieu de la joie générale. Pétrarque, au comble de ses vœux, écrivit au Pape : « *Orbem nostrum serenasti, et quasi sol oriens longe noctis algorem simul ac tenebras effugasti.* »

Il n'y avait pas longtemps cependant qu'Urbain V avait repris possession du trône de

(1) L'abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XX, pages 231, 232.

saint Pierre, lorsqu'une grave dispute vint diviser son entourage. Il s'agissait des reliques de saint Thomas-d'Aquin, que revendiquaient en même temps les Frères Prêcheurs et les moines cisterciens du monastère de Fosseneuve. Le rôle de Guillaume Sudre dans cette affaire mérite d'être rappelé; Baluze y fait à peine allusion, mais le R. P. Touron raconte ainsi l'incident : « Il ne faut point oublier le service important que le cardinal-évêque d'Ostie venoit de rendre à son ordre dans la célèbre dispute qui étoit alors entre les religieux de Cîteaux et ceux de saint Dominique, à l'occasion des Reliques de saint Thomas-d'Aquin. Ceux-là avoient eu chez eux, pendant près d'un siècle, le saint corps, mais ils le regardoient comme un dépôt, que ceux-ci n'avoient pas cessé de réclamer, comme un bien qui leur appartenoit, et dont le comte de Fondi avoit enfin trouvé le secret de les mettre en possesion. Les moines de Fosse-Neuve, aussi résolus de ne rien oublier, pour se faire rendre les saintes dépouilles, que les Frères Prêcheurs l'étoient de les retenir, avoient d'abord employé tout leur crédit, les sollicitations de leurs amis et l'éloquence vénale d'un habile avocat pour prévenir le Pape en leur faveur; ils y avoient réussi. Outre les intérêts d'un ordre célèbre, dont Urbain V avoit fait autrefois profession, les couleurs avec lesquelles on représentoit l'enlèvement des Reli-

ques devoient naturellement indisposer l'esprit du Pontife contre ceux qu'on accusoit de violence et de sacrilége.

« Nous avons rapporté toutes les circonstances de cette affaire dans un autre ouvrage; il suffit de remarquer ici que si le Saint-Père, après avoir ordonné ou permis diverses procédures, et fait de grandes menaces pour obliger le général des Frères Prêcheurs de remettre incessamment le corps du docteur Angélique dans le monastère de Fosse-Neuve, parut tout d'un coup changé : si, non content de révoquer ses censures et de laisser les enfants de saint Dominique dans leur légitime possession, il voulut que le chef de leur saint docteur leur fût encore rendu; ce changement, qu'on regarda comme une espèce de miracle, fut en partie l'effet du crédit et des conseils du cardinal-évêque d'Ostie. C'est lui qui dirigeoit toutes les démarches du général de son ordre, et qui, après avoir mis presque tout le sacré Collége dans ses intérêts, sçut également profiter et de la justice de sa cause et de l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit de Sa Sainteté, pour mettre la dernière main à la conclusion de cette affaire. Le succès lui en fit d'autant plus d'honneur qu'il avoit montré moins de passion et d'empressement (1). »

(1) Le P. Touron, ouvrage cité, t. II, pages 476, 477.

D'après Ugheli, Fontana, Frizon, Duchesne, Denis de Sainte-Marthe, le cardinal Sudre aurait été chargé à cette époque de se rendre en mission dans le royaume de Naples, pour y apaiser les divisions qui s'étaient produites entre le duc d'Atri et le prince de Tarente. Mais Baluze, l'abbé Fleury, le dominicain Touron attribuent avec fondement cette légation au cardinal Guillaume d'Aigrefeuille (ou d'Arfeuille), qui fut assez heureux pour réconcilier les deux ennemis.

Il ne paraît pas que Guillaume Sudre ait quitté Rome pendant le séjour qu'y fit Urbain V. S'il visita l'évêché d'Ostie, dont il avait été pourvu depuis le décès d'Hélie de Saint-Yrieix, nous n'avons aucune trace de son passage dans ce diocèse, et l'*Italia Sacra* ne relate aucun acte de son administration.

Nous savons, au contraire, qu'il était à la cour pontificale lorsque l'empereur Charles IV, l'impératrice sa femme et plusieurs princes et seigneurs d'Allemagne vinrent rendre leurs devoirs au Pape (1368).

Charles IV était arrivé à Rome le premier; l'impératrice le suivit de près et fit son entrée le dimanche 29 octobre. Tous les cardinaux allèrent à son avance, se prosternèrent devant elle, et la ramenèrent triomphalement dans la ville, au milieu d'un peuple immense. Elle

sollicita l'onction sainte, qui lui fut donnée, suivant la coutume, par le cardinal-évêque d'Ostie, en présence de l'empereur et des membres du sacré Collége. Après cette cérémonie, le jour de la Toussaint, le Pape célébra la messe sur le grand-autel de Saint-Pierre, et couronna de sa main l'impératrice (1).

Les augustes visiteurs quittèrent Rome peu de temps après les fêtes du couronnement.

Urbain V passa l'hiver au Vatican. Aux premières chaleurs de l'été, il transporta sa cour à Montefiascone et à Viterbe, dont le climat tempéré et l'air pur lui étaient favorables.

Il était encore dans une de ces deux résidences lorsqu'il apprit la venue à Rome de Jean Paléologue. L'empereur de Constantinople, effrayé des progrès des Turcs, recherchait l'alliance des princes d'Occident. Mais il vivait éloigné de l'Église catholique; c'était un schismatique; et les souverains d'Europe, craignant les foudres du Saint-Siége, lui refusaient tout secours. Paléologue sentit qu'il ne pouvait conserver son trône qu'au prix d'une conversion; il se résolut donc à abjurer ses erreurs, fit savoir au Pape son intention d'aller se jeter à ses pieds et reconnaître son autorité. Il partit pour l'Italie en 1369, et arriva à Rome à la fin de l'été.

---

(1) L'abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XX, p. 242. — Baluze, ouvrage cité, t. II, p. 771.

Le Pape alla le rejoindre, le traita avec beaucoup d'honneur, « un peu moins toutefois, dit l'abbé Fleury, que si c'eût été l'empereur d'Occident. » Quatre cardinaux furent délégués pour recevoir sa profession de foi catholique : Guillaume Sudre, évêque d'Ostie et doyen du sacré Collége, Bernard de Bosquet, archevêque de Naples, Rainald des Ursins et François Thebaldeschi. La cérémonie eut lieu le jeudi 18 octobre 1369, dans l'église du Saint-Esprit, près de Saint-Pierre.

L'empereur d'Orient se soumit sans réserve, réprouva les erreurs des Grecs, reconnut à l'Église romaine la primauté sur toute l'Église catholique, et à Urbain V le titre de Vicaire du Christ. Il écrivit sa confession, la scella d'un sceau en or, et après l'avoir jurée sincère, la remit à Guillaume Sudre. Les cardinaux lui donnérent alors le baiser de paix. Un *Te Deum* solennel fut chanté, le dimanche suivant, en l'honneur de cette conversion, par le Pape, qui reçut le soir à sa table Jean Paléologue et tous les membres du sacré Collége (1).

L'année suivante, pendant l'été, Urbain V quitta Rome pour n'y plus revenir. Il se fixa, pour quelques mois, à Montefiascone ; en par-

---

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. II, p. 773. — L'abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XX, pages 247, 248.

tit le 26 août, s'arrêta à Corneto et s'embarqua pour la France le 5 septembre 1370; il arriva à Avignon à la fin du même mois. Sa santé était ébranlée; une grave maladie vint l'atteindre et l'emporta en peu de jours; il mourut le 19 décembre.

Guillaume Sudre venait de perdre dans Urbain V un tout-puissant protecteur. Sous son pontificat, il avait franchi en quelques années les plus hauts degrés de la hiérarchie ecclésiastique; il avait été fait cardinal, évêque d'Ostie et de Velletrie, doyen du sacré Collége; il était, après le Pape, le dignitaire le plus élevé de l'Église. Deux événements importants avaient marqué le séjour de la cour pontificale à Rome, le couronnement de l'impératrice d'Allemagne, la confession de foi de Jean Paléologue. Le cardinal Sudre, dans ces deux circonstances, avait rempli le rôle principal; il avait sacré l'impératrice et reçu la conversion de l'empereur des Grecs. Sa science théologique lui avait valu une mission de confiance, l'examen de la doctrine des Jésuates; l'autorité dont jouissaient ses avis lui avait permis de faire trancher au profit des religieux dominicains, ses frères, la longue dispute relative à la possession des reliques de saint Thomas. Il devait encore donner de nouvelles preuves de son influence et de sa vaste érudition.

Dix jours seulement s'étaient écoulés depuis le décès d'Urbain V, lorsque le doyen du sacré Collége entra dans le conclave avec tous les cardinaux présents. Le choix se porta sur un compatriote de Guillaume Sudre, le limousin Pierre Roger, neveu de Clément VI, qui fut élu comme par inspiration, dit un auteur religieux, et prit le nom de Grégoire XI. Le nouveau Pape fut sacré par le cardinal-doyen, qui, d'après Vitrac, avait beaucoup contribué à son exaltation (1).

Il était en possession du siège apostolique depuis peu de temps, lorsqu'il recourut, pour l'examen d'une délicate question de théologie, aux lumières de Guillaume Sudre. Nicolas Eymeric, inquisiteur du royaume d'Aragon, venait de dénoncer à Grégoire XI la doctrine de Raymond Lulle, et de lui envoyer vingt volumes des œuvres de cet auteur où se rencontraient, disait-il, des propositions hérétiques. Raymond Lulle avait de nombreux partisans en Espagne; ses enseignements, critiqués par les uns, étaient défendus par d'autres avec le plus vif acharnement. Pour mettre un terme à cette dispute, le Pape soumit la cause au cardinal-évêque d'Ostie, qui fit étudier les ouvrages incriminés par plus de vingt théologiens, et

(1) L'abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne*, 4e année, 1813, p. 341.

après un examen sérieux, se prononça contre la doctrine qu'ils contenaient. Cet avis fut écouté; Grégoire XI condamna comme hérétiques les propositions de Raymond Lulle et en proscrivit l'enseignement. La décision du Souverain-Pontife ne fit qu'irriter les Lullistes; ils soutinrent que le Pape, qui avait prononcé la condamnation, le sacré Collége, qui y avait consenti, le cardinal Sudre, qui avait été commis dans la cause, les professeurs de théologie, qui l'avaient examinée, n'avaient pas compris cette doctrine, l'avaient étudiée légèrement, s'étaient laissé jouer par une erreur (1).

« Ce fut apparemment pour reprimer la témérité de ces particuliers, dit le P. Touron, que le pape Grégoire XI, quelques années après, confirma ou renouvella sa sentence par une bulle adressée à l'archevêque de Tarragone et à ses suffragans, où il disoit : « Nicolas » Eymeric, de l'ordre des Frères Prêcheurs, » inquisiteur aux royaumes d'Aragon, de Va- » lence et de Majorque, nous a exposé depuis » longtemps qu'il a trouvé vingt volumes écrits » en langue vulgaire par un certain Raymond » Lulle, citoyen de Majorque, où il a remar- » qué, comme il lui semble, beaucoup d'er- » reurs et d'hérésies manifestes, auxquelles

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 992. — Le P. Touron, ouvrage cité, t. II, p. 479.

» quelques personnes ajoutent créance. Sur » quoi nous avons fait examiner ces livres par » le cardinal-évêque d'Ostie, et par plus de » vingt docteurs en théologie, qui y ont trouvé, » ainsi qu'ils l'ont assuré, plus de deux cens » articles erronés et hérétiques. C'est pour- » quoi, après que le cardinal et les docteurs » en ont conféré plusieurs fois entre eux, et » enfin devant nous, nous avons déclaré ces » articles tels qu'ils les ont jugés. Et parce que » le même Nicolas Eymeric assuroit que dans » le même pays on trouvoit d'autres livres » publiés par Raymond Lulle, qui contiennent, » comme on croit, des erreurs semblables; » nous vous ordonnons de faire publier, les » dimanches et les fêtes, dans toutes les églises » de vos diocèses, que tous ceux qui auront » de ces livres vous les remettent dans un » mois; et vous nous les enverrez pour en » faire faire un semblable examen. Cependant » vous interdirez à toutes sortes de personnes » cette doctrine et l'usage de ces livres, jus- » qu'à ce que le Saint-Siège en ait autrement » ordonné. » La bulle est du 25 de janvier 1376 (1). » Lorsqu'elle fut publiée, Guillaume Sudre était décédé depuis plus de deux ans.

Il passa les derniers mois de sa vie dans le recueillement et la retraite. C'est à cette épo-

(1) Le R. P. Touron, ouvrage cité, t. II, pages 479, 480.

que apparemment qu'il termina les ouvrages théologiques qu'il a laissés, et qui malheureusement ne sont pas venus jusqu'à nous. François Duchesne, qui parle de la science du cardinal Sudre, mentionne son *Traité des subtilités de la Logique*, son *Traité des Mystères de la sainte Croix*, et ses *Épîtres touchant les affaires de la Religion* (1). Vitrac lui attribue un ouvrage intitulé : *De Reparatione Lapsi*, et un volume de *Sermons* (2).

Le 20 septembre 1373, il fit son testament, que nous reproduisons en entier à la suite de cette notice. Sa fortune considérable fut employée en œuvres pies et charitables. Le diocèse de Marseille, les couvents d'Avignon, l'église de sa ville natale, ses proches parents, le monastère de Brive, où il avait pris l'habit religieux, les autres monastères de son ordre reçurent des legs plus ou moins considérables ; les pauvres, les hospices, les ordres mendiants ne furent pas oubliés. Pour grossir la part qui devait revenir aux malheureux, il défendit à ses exécuteurs testamentaires de lui faire des funérailles pompeuses. Il ne voulut pour tombeau qu'une simple pierre plate, placée au niveau des dalles de l'église.

---

(1) François Duchesne, *Histoire des cardinaux françois.*

(2) L'abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne*, 4e année, 1813, p. 341.

De son vivant il avait fondé le collége de Maguelonne et un hôpital à Avignon (1).

Il mourut le 28 septembre 1373, huit jours après avoir dicté son testament. Suivant son désir, il fut enterré dans l'église des Frères Prêcheurs d'Avignon. Cette église, qui était une des plus grandes de la ville, n'existe plus aujourd'hui. La Révolution en avait commencé la destruction; sa nef, après avoir servi aux ateliers de fonderie de Vaucluse, a été entièrement démolie vers 1840, avec le cloître et les bâtiments conventuels qui restaient encore debout. Le Muséum Calvet, d'Avignon, a recueilli les débris de quelques-uns des nombreux tombeaux qui décoraient cette belle église; mais personne ne sait ce qu'est devenu celui de Guillaume Sudre. Rien, d'ailleurs, ne le signalait à l'attention. Il n'avait, dit le P. Mahuel, ni statue de marbre, ni ornement sépulcral; on ne voyait que l'emplacement de la tombe, derrière les stalles, dans la partie gauche du chœur, au coin de l'épître de l'autel principal, et ses deux blasons sculptés plus haut sur le mur (2). Pour se conformer à ses dernières vo-

---

(1) L'abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne*, 4e année, 1813, p. 341.

(2) « *Alius eminentissimus etiam Ordinis nostri Dominus Frater Guillelmus Sudré ex adverso requiescit; sed non statua ejus marmorea apparet, nec sepulchraria ulla ornamenta, præter locum retro sellas, in sinistra parte chori, ad cornu epistolæ*

lontés, les Frères Prêcheurs n'avaient fait graver sur sa pierre tombale que ces trois mots : *Requiescat in pace.*

Au nombre des légataires du cardinal figurent deux de ses parents, qui portaient le même nom que lui : son frère, dont il ne fait pas connaître le prénom, et Pierre Sudre, étudiant à Toulouse, originaires l'un et l'autre de Laguenne. Ils perpétuèrent dans cette petite ville la famille d'où était issu le doyen du sacré Collége. Une chapelle, fondée par eux dans l'église paroissiale de la localité, porte pour clé de voûte leurs armoiries. Des blasons sculptés sur le mur extérieur de l'église, du côté du Midi, contiennent les mêmes armes avec les alliances de la famille(1). Il est difficile de suivre cette lignée; comme nous l'avons déjà dit, la page que lui avait consacrée l'abbé Nadaud a été déchirée, et nous n'avons retrouvé dans l'édition du Nobiliaire limousin, publié par M. l'abbé Lecler, que la mention de deux descendantes : « Magdelaine de la Sudrie épousa, par contrat du 6 septembre 1663, Jean Gourdin, fils de Estienne et de Marguerite Prevereaud. — Jeanne de la Sudrie épousa Léonard

---

arx principis, et duo ejus scuta tisseraria parieti superius infixa, supersunt. » (Le P. Mahuel, *Prædicatorium Avenionense*, p. 82.)

(1) Voir le dessin page 649.

Thamoyneau, dont la fille Marie épousa, le 10 février 1597, Philippe de Douhet, sieur de Chambon, Puymoulinier, et puis de Saint-Pardoux (1). » Là s'arrêtent nos renseignements. La famille des Sudre de Laguenne s'est-elle éteinte? s'est-elle dispersée? A-t-elle quitté le pays? Nous ne pouvons le dire; toutes les investigations auxquelles nous nous sommes livrés, pour éclaircir ce point, ont complétement échoué.

Les consuls de Cahors qui, après l'excommunication de leur évêque, étaient venus, au dire de Baluze, se fixer en Limousin, avaient laissé dans leur pays un parent nommé Guillaume Sudre, conseiller de la ville. Celui-ci n'avait pas été atteint par la sentence de Géraud de Barrasc. Il resta à Cahors et fut le chef de la famille Sudre du Quercy, qui s'est perpétuée jusqu'à nous. Un des rameaux de cette famille, celui de La Mostonie, a eu pour dernier représentant Raymond Sudre, coseigneur de Montamel, dont la fille et héritière a épousé en 1773 Pierre de Valon, bisaïeul de M. de Valon, aujourd'hui député du Lot. Le second rameau s'est conservé à Murat, près de La Mostonie; il

(1) L'abbé Nadaud, *Nobiliaire du Diocèse et de la Généralité de Limoges*, publié par M. l'abbé Lecler, t. IV, p. 175.

La famille Sudre était à la page 2688 du manuscrit de Nadaud, qui est déchirée.

est aujourd'hui représenté par huit frères ou sœurs, tous prêtres ou religieuses (1). A cette famille appartenait probablement Martin Sudre, consul de Montauban, qui figure, avec cette qualité, dans une charte du 23 janvier 1444, rapportée par d'Hozier (2).

Il est plus difficile de rattacher aux Sudre de Laguenne la famille de ce nom, qui avait son siège en Auvergne, et de laquelle, d'après Lainé (3) et Bouillet (4), serait descendu le cardinal. Un lien de parenté l'unissait cependant, à n'en pas douter, à la famille établie en Limousin, car la dernière héritière des Paut, Gabrielle Sudre, qui épousa en 1482 Claude du Prat, était dite petite-nièce du cardinal Guillaume Sudre.

Peu de temps avant l'époque où nous perdons la trace des membres de cette famille à

---

(1) Renseignements fournis par M. de Valon, député du Lot. Les armes de la famille Sudre de La Mostonie sont les mêmes que celles du cardinal.

D'Hozier, dans l'*Armorial général de la France*, établit la généalogie d'une famille de la Sudrie, originaire du Quercy, qui pourrait bien être une branche de la famille Sudre, car les noms Sudre et de la Sudrie, dont l'étymologie est la même, ont été donnés indistinctement à la même famille.

(2) *Armorial général*, registre 4me, p. 25.

(3) Lainé, *Nobiliaire d'Auvergne*, p. 68.

(4) Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. V, pages 48-50.

Laguenne, deux cadets, qui en sont sortis, vont faire souche au loin.

Pierre Sudre, ou de Sudre, qui avait embrassé la carrière des armes, s'installa à Avignon. Il eut huit enfants. Il était peu riche : « il n'avait pu vendre sa compagnie d'ordonnance que quatre ou cinq mille livres ; il n'avait retiré de la dot de sa femme que mille livres, et son patrimoine ne fut que de seize cents écus (1). » Ses enfants n'en furent pas moins élevés avec soin. L'un d'eux fut régent, et plus tard doyen de la Faculté de médecine. Son petit-fils, Joseph de Sudre, rendit la justice en qualité de viguier, et fut nommé premier consul de la ville. Il eut dix-huit enfants. Dans son Livre de Raison, touchante et simple histoire de sa vie, de celle de son père et de son aïeul, il consacre un pieux souvenir à son grand-oncle le cardinal-évêque d'Ostie (2).

C'est dans la Marche que se fixa, vers 1500, l'autre cadet sorti de Laguenne. Ses descendants, pendant près d'un siècle, furent échevins de Guéret ; l'un d'eux, Jean-Baptiste Sudre, remplit les fonctions de grand-échevin et de

---

(1) Livre de Raison de Jean-Baptiste-Joseph de Sudre, manuscrit in-folio.

(2) M. Charles de Ribbe a analysé le Livre de Raison de Joseph de Sudre dans son intéressant ouvrage sur *les Familles et la Société en France avant la Révolution*, p. 239 et suiv.

subdélégué de la cour souveraine de Saumur; il vivait en 1740, et laissa, entre autres enfants, Jean-Hyacinthe Sudre, conseiller du roi en 1775. Le fils de ce dernier quitta la Creuse après la Révolution et s'établit en Touraine, où son nom est encore honorablement porté (1). Un des représentants de cette branche (2) travaille activement à reconstituer la filiation de ses ancêtres et à rattacher à la souche commune, d'où est sorti le cardinal, les différentes lignées du Quercy, du Comtat-Venaissin, de la Marche (3). Nous faisons des vœux pour qu'il réussisse à combler toutes les lacunes et à rétablir dans son intégrité la généalogie d'une

---

(1) Les armes de cette branche sont : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois canelles d'argent posées 2 et 1.*

(2) M. R. Sudre, au château de la Rochecotard, près Langeais.

(3) En dehors des branches que nous avons signalées, et sans que nous ayons cherché à les y rattacher, nos recherches nous ont fait connaître d'autres personnages du même nom que nous croyons utile de mentionner ici :

Le plus ancien est Pierre Sudre, qui figure dans une vente consentie en 1194 par Étienne Chapt, au monastère de la Faye, près Chalucet; cette vente est rapportée dans l'Armorial de d'Hozier, nouvelle édition, registre 3e, p. 360.

M. Alphonse Brémond, dans son Nobiliaire toulousain publié en 1863, t. II, mentionne « Sudre Guillaume, marchand, capitoul en 1475. »

Enfin M. R. Sudre, de la Rochecotard, nous a signalé un écuyer du roi sous Louis XIII, un préfet maritime et un avocat au Parlement de Toulouse, qui ont porté le même nom que lui. L'avocat Sudre se distingua dans la défense de Calas, et reçut à cette occasion des lettres élogieuses de Voltaire.

famille qui a produit une des illustrations du Limousin.

René Fage.

TESTAMENTVM

GVILLEMI SVDRÉ, CARDINALIS

SVB VRBANO V, QVI MORTUUS EST ANNO 1373 (1)

In nomine Domini amen. Anno a Nativitate eiusdem millesimo trecentesimo, septuagesimo tertio, indictione undecima die Martis, vicessima mensis Septembris, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris, et Domini nostri Domini Gregorii divina providentia Papæ undecimi anno tertio. In mei Notarii publici, et testium infra scriptorum ad hoc specialiter vocatorum, et rogatorum præsentia; Reverendissimus in Christo pater, et Dominus Dominus frater Guillelmus miseratione divina Ostiensis, et Velle-

(1) Extrait de la VIE DE SAINCT CALMINE, DVC D'AQVITAINE), par le R. P. Thomas d'Aquin. — (Tulle, Dalvy, MDCXLVI, p. 377-395.)

TESTAMENT

DE GUILLAUME SUDRE, CARDINAL

SOUS URBAIN V, MORT EN 1373

Au nom du Seigneur, amen.

L'an de la nativité du Seigneur 1373, indiction onzième, le mardi vingt du mois de septembre, la troisième année du pontificat de notre père en J.-C. Grégoire, pape onzième du nom, par la providence divine ; en présence de moi, notaire public, et des témoins soussignés, appelés et requis spécialement pour cette circonstance ; le très-révérend père en le Christ, seigneur frère Guillaume, par la miséricorde divine évêque d'Ostie et de Velletrie, cardinal de la

trensis Episcopus sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis, sanus mente, licet æger corpore, et in sua bona memoria cognoscens, et considerans nil esse certiùs morte, nichilque incertius hora mortis, nolens decedere intestatus suum ultimum testamentum nuncupatiuum, et ultimam voluntatem suam fecit, condidit, disposuit, et ordinavit in modum qui sequitur, et in formam. Ego frater Guillelmus Sudré Ostiensis, et Velletrensis Episcopus, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis sanus mente, licet æger corpore, et in mea bona memoria existens meum ultimum condo, facio, et ordino testamentum. Dicens in primis quod ante omnia, et post, et semper actu vel habitu humiliter invoco in meum deffensorem, protectorem, et singulare refugium, unum verum Deum omnipotentem, creatorem, et Domïnum unum, visibilium, et invisibilium, Patrem, Filium, et Spiritum sanctum, summam et sanctissimam Trini-

---

sainte Église romaine, sain d'esprit, quoique malade de corps, se rappelant et considérant que rien n'est plus certain que la mort et plus incertain que l'heure où elle arrive, ne voulant pas décéder *ab intestat*, a fait, réglé, disposé et ordonné son dernier testament, contenant ses dernières volontés, de la façon et en la forme qui suit :

Moi, frère Guillaume Sudre, évêque d'Ostie et de Velletrie, cardinal de la sainte Église romaine, sain d'esprit, quoique malade de corps, et en possession de toute ma mémoire, je fais mon dernier testament.

Je dis d'abord qu'avant toutes choses, après et toujours, j'invoque humblement comme mon deffenseur, mon protecteur et mon refuge, un seul vrai Dieu, tout-puissant, créateur et seul maître des choses visibles et invisibles, Père, Fils et Saint-Esprit, suprême et très-sainte Trinité, indivisible en divinité et Dieu en trois

tatem, indivisam in deitate, et trinam in personis, cui supplico tanquam gravissimus peccator quod misereatur mei secundum magnam misericordiam suam, per merita passionis, et totius vitæ Iesu-Christi, et sacratissimæ matris suæ, et beatorum Angelorum, Ioannis Baptistæ, Petri et Pauli, et omnium sanctorum, quos precor ut orent Deum pro remissione peccatorum meorum. Item quod si prædicando, vel legendo, vel disputando, vel alias docendo dixi aliquid, vel asserui contra bonos mores, vel contra fidem catholicam in qua volo vivere et mori, revoco et habeatur pro non dicto. Item eligo sepeliri in conventu fratrum Prædicatorum Avinionis in capella beatæ Mariæ Virginis post sepulchrum Reverendissimi Prioris, bonæ memoriæ Cardinalis, Aquen. Vel ubi fratres voluerint in Ecclesia sua, ita tamen quod solus lapis planus, qui non superemineat pavimento, supponatur corpori meo. Item

---

personnes, que je supplie, comme très-grand pécheur, d'avoir pitié de moi, selon sa grande miséricorde, par les mérites de la passion et de toute la vie de J.-C., et de sa très-sainte Mère, et des anges bienheureux, de Jean-Baptiste, de Pierre, de Paul, et de tous les saints, que je prie de demander à Dieu la rémission de mes péchés. Que si, en prêchant, en professant, en discutant ou en enseignant de tout autre façon, j'ai dit ou avancé quelque chose contre les bonnes mœurs ou contre la foi catholique dans laquelle je veux vivre et mourir, je le rétracte et le tiens pour non avenu.

Je désire être enseveli dans le couvent des frères Prêcheurs d'Avignon, dans la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie, derrière le tombeau du très-révérend prieur, cardinal d'Aix, d'heureuse mémoire, ou bien à l'endroit que voudront les frères dans leur église, mais en tout cas je veux que mon corps ne soit

volo, et ordino, quòd meæ exequiæ non sint sumptuosæ, nec pomposæ, sed moderatæ, tamen iudicio executorum meorum. Item volo, et ordino, quod in pulsationibus quæ fiunt in Ecclesia beatæ Mariæ de Dompnis, nichil expendatur pro obitu meo, nec pro sepultura, nec pro novena, sed solùm fiat pulsatio, in domo fratrum Prædicatorum, tamen volo quòd quantùm decostarent dictæ pulsationes, quæ consueverunt fieri pro talibus funeralibus in Ecclesia prædicta tantùm detur amore dei pauperibus. Item volo quod satisfiat familiaribus meis nisi ego satisfecero, quamvis saluo meliori Dominorum meorum executorum iudicio, videatur michi quod plus servivi ego eis tenendo eos quàm ipsi michi, valdè paucis exceptis; et est sciendum quod multi sunt qui multas pecunias, et aliqui etiam æquè à me habuerunt in satisfactionem sui servitii. Item lego Ecclesiæ Massiliensi pro emendis censibus pro universario

---

recouvert que d'une seule pierre plate, qui ne s'élève pas au-dessus du pavé.

Je veux et ordonne que mes funérailles ne soient ni somptueuses, ni magnifiques, mais modestes, et je m'en remets du reste au jugement de mes exécuteurs testamentaires.

Je veux et ordonne que, quant aux sonneries qui ont lieu dans l'église de Sainte-Marie-des-Dons, on ne fasse aucune dépense pour mon décès, ni pour ma sépulture, ni pour la neuvaine, mais qu'on sonne seulement dans le couvent des frères Prêcheurs ; cependant je veux que tout ce que coûteraient les dites sonneries, qui ont coutume de se faire pour de semblables funérailles dans la susdite église, on le donne aux pauvres pour l'amour de Dieu.

Je veux que l'on paye mes domestiques, si je ne l'ai fait moi-même, quoique (sauf meilleur avis de mes

meo perpetuo quolibet anno faciendo in ipsa Ecclesia centum florenos auri includento in hoc legato omnia, in quibus possem dictæ Ecclesiæ, vel capitulo ratione aliqua obligari, adiiciendo quòd dicta pecunia non tradatur Episcopo, nèc capitulo, vel canonicis, sed alicui fideli personæ, quæ in brevi tempore emat census prædictos. Item lego fabricæ solemnis reliquaris in quo reponetur caput beatissimi Lazari amici Iesu-Christi, assistentibus eidem duabus imaginibus sanctarum sororum eius ducentos florenos auri si fiat, et consumetur infra annum, et si decostet mille florenos, vel circa quòd alias non posset fieri proiit decet bono modo, alias nullum sit huiusmodi legatum. Item lego amore Dei, et pro salute animæ meæ conventibus ordinum mendicantium, et Monasteriis sancti Salvatoris de Sion, et amorisau Massiliæ cuilicet decem florenos auri. Item lego conventibus Avinionis fratrum minorum,

---

exécuteurs testamentaires) il me semble que je leur ai rendu plus de services en les gardant auprès de moi, qu'ils ne m'en ont rendu à moi-même, à l'exception d'un petit nombre; j'ajoute que beaucoup ont reçu de moi beaucoup d'argent, et quelques-uns justement pour prix de leurs services.

Je lègue à l'Église de Marseille, pour acheter des rentes pour mon anniversaire, qui sera célébré chaque année à perpétuité dans ladite église, cent florins d'or, comprenant dans ce legs tout ce dont je pourrais être tenu, pour quelque cause que ce soit, vis-à-vis de ladite Église ou de son chapitre; j'ajoute que cet argent ne sera remis ni à l'Évêque, ni au chapitre, ni aux chanoines, mais à une personne sûre qui, dans un bref délai, achètera les rentes susdites.

Je lègue, pour la fabrication d'un beau reliquaire, dans lequel on posera le chef du bienheureux Lazare,

Augustini et Carmelitani, et conventui sororum sanctæ Praxedis, ac Monasteriis sanctæ Catharinæ, sancti Laurentii, et sanctæ Claræ Avinionis cuilibet decem florenos. Item lego conventui fratrum Prædicatorum Avinionis ducentos florenos pro reparatione dormitoris sui, et Ecclesiæ, et volo quod istud legatum solvatur ante omnia alia. Item lego Domino Stephano de Fonte presbytero Tutellensi consanguineo meo, ut oret Deum pro me centum florenos eidem persolvendos, si et quando fuerit Licentiatus in iure canonico, et non alias, nec aliter. Item lego fratri suo Iacobo de Manso decretales meas, sextum, et clementinas parvi valoris, et librum ubi sunt casus decretalium ordinati per Dominum Remundum de Saignis, et quinquaginta florenos. Item lego Petro de Sudré de Aquina, quinquaginta florenos eidem persolvendos in tribus annis, per æquales partes, si studens fuerit Tholosæ cum effectu.

---

ami de J.-C., accompagné des images de ses deux saintes sœurs, deux cents florins d'or, s'il est fait et achevé dans le délai d'un an, et s'il coûte mille florins ou environ, parce que, sans cela, il ne pourrait être fait convenablement ; autrement que ce legs soit non avenu si le reliquaire n'est pas bien exécuté dans les conditions que j'ai indiquées.

Je lègue, pour l'amour de Dieu et le salut de mon âme, aux couvents des ordres mendiants et aux monastères de Saint-Sauveur de Sion et [*Amorisau*] de Marseille, dix florins d'or pour chacun.

Je lègue aux couvents des frères Mineurs, des Augustins, des Carmes, des sœurs de Sainte-Praxède, de Sainte-Catherine, de Saint-Laurent, de Sainte-Claire, établis à Avignon, dix florins pour chacun.

Je lègue au couvent des frères Prêcheurs d'Avignon deux cents florins pour la réparation de leur dortoir et

Item lego fratribus Prædicatoribus conventus Brivæ Petro de Bona, et Petro de Solo, cuilibet trigenta florenos, cæteris autem fratribus omnimodis determinis dicti conventus, cuilibet quinque florenos, et recommendo eis animam meam. Item recognosco pertinere ad dictum conventum Prædicatorum Brivæ duo indumenta sacerdotalia quæ hîc habeo, et multis annis tenui quorum unum est casula coloris azurini cum amiculis de auro, et alterum casula est coloris albi cum vite rubea, et unum Calicem, cuius pes est figurarum, et duo parva Missalia secundum usum ordinis, quæ multis annis tenui. Et in recompensationem, seu restitutionem dictorum indumentorum, quæ quasi consumpta sunt lego, vel potius dono dicto conventui pluviale, et Casulam coloris azurimi. Recognosco insuper pertinere ad dictum conventum omnes libros, quos habeo, exceptis illis, quos in vita mea ego donabo alicui, vel

---

de leur église, et je veux que ce legs soit servi avant tous autres.

Je lègue au sieur Étienne de Lafon, prêtre de Tulle, mon cousin, pour qu'il prie Dieu pour moi, cent florins qui ne lui seront payés que s'il devient licencié en droit canon, et non autrement.

Je lègue à son frère Jacques Du Mas mes Decrétales, le Sexte et les Clémentines de peu de valeur, et le livre qui contient les cas des Decrétales, publié par Raimond Des Sagnes, et cinquante florins.

Je lègue à Pierre de Sudre, de Laguenne, cinquante florins qui lui seront payés en trois ans par égales portions, s'il étudie avec succès à Toulouse.

Je lègue aux frères Prêcheurs du couvent de Brive, Pierre de Bone et Pierre du Sol, à chacun trente florins; et à chacun des autres frères du même couvent

aliquibus in speciali legabo. Item lego fratri Hugonis de Verduno nunc inquisitori Tholosano viginti florenos. Item lego fratri Nicolao de sancto Saturnino nunc Priori Provinciali provinciæ Franciæ ordinis prædicti, sexaginta florenos. Item lego fratri Bernardo Mergandi nunc Priori Provinciali Aragoniæ, fratri Iacobo Paulo conventus Cæsaraugustæ, et fratri Laurentio de Yspania, qui anno proximè præterito erat hîc ordinis Prædicatorum, cuilibet vigenti florenos. Item lego fratri Petro Tuffeli Vigenti florenos, et meliorem vestem de meis cum mantello. Item lego fratri Stephano de Comba nunc procuratori ordinis, et fratri Guillelmo de Axeriis cuilibet decem florenos. Item lego conventibus ordinis Prædicatorum Tholosano, Parisiensi, Caturcensi, Lemovicensi, cuilibet quinquaginta florenos. Brageyriaci verò, et sancti Iuniani cuilibet decem florenos. Item lego conventui Burdegalensi, ordinis Prædicatorum

---

indistinctement, dix florins; et je leur recommande mon âme.

Je reconnais que le dit couvent des Prêcheurs de Brive est propriétaire de deux ornements sacerdotaux que j'ai ici, et que j'ai gardé de longues années, dont l'un est une chasuble de couleur bleue avec des broderies d'or, et l'autre une chasuble de couleur blanche avec une bordure rouge; de plus un calice dont le pied a des figures, et deux petits missels à l'usage du même ordre, que j'ai en ma possession depuis longtemps. Et en récompense et dédommagement des dits ornements qui sont comme usés, je lègue, ou plutôt je donne au dit couvent une chappe et une chasuble couleur d'azur; je reconnais en outre que le dit couvent est propriétaire de tous les livres que j'ai, à l'exception de ceux dont je disposerai de mon vivant, ou dont je ferai l'objet d'un legs particulier.

prædicti triginta florenos. Item lego conventui Carcassonnensi sæpè dicti ordinis, Crucem meam argenteam magnam, quæ est in capella. Item lego conventibus fratrum minorum Tholosæ viginti florenos, Lemovicensi, Brivæ, Domseniaci, et sancti Iuniani cuilibet decem florenos. Item lego pauperibus consistentibus in singulis beneficiis meis vel eorum territoriis omnia quæ tempore mortis meæ debebuntur mihi in ipso beneficio, seu in ipsis beneficiis reddendo singula singulis, et rogo Dominos executores meos quod dent operam efficacem ad recuperandum hujus modi debita, quia communiter procuratores post mortem Dominorum nihil curant de ipsis, et quia pauperes nil possent recuperare, ordinentque Domini executores mei pro quolibet beneficiis aliquem bonum virum fidelem religiosum vel secularem, qui postquam receperit hujus modi debita distribuat ea fine acceptione personarum

---

Je lègue à frère Hugue de Verdun, actuellement inquisiteur de la province de Toulouse, vingt florins.

Je lègue à frère Nicolas de Saint-Saturnin, actuellement prieur provincial de la province de France, de l'ordre susdit, soixante florins.

Je lègue à frère Bernard Mergand, actuellement prieur provincial d'Aragon, à frère Jacques-Paul, du couvent de Saragosse, et à frère Laurent d'Espagne, qui était ici l'année dernière, de l'ordre des Prêcheurs, vingt florins à chacun.

Je lègue à frère Pierre Tuffel vingt florins et le meilleur de mes vêtements avec un manteau.

Je lègue à frère Étienne de La Combe, actuellement procureur de l'ordre, et à frère Guillaume d'Assier, à chacun dix florins.

Je lègue aux couvents de l'ordre des Prêcheurs de Toulouse, de Paris, de Cahors, de Limoges, à chacun

pauperibus ante dictis, salvo, quod primo fiant reparationes necessariæ et ad me pertinentes de tempore meo. Item lego Ecclesiis sancti Pardocii et de Obzanicis sancti Victoris, et Vallis Loysæ cuilibet unum indumentum sacerdotale simplex, quoad minus valeat quinquaginta florenos, et volo quod fiant prædicta nova indumenta, mittanturque sumptibus meis si alias commode fieri non posset ad ipsas Ecclesias, nec tradatur pecunia pro hujus modi indumento successori meo in beneficio, sed indumentum factum tradatur Ecclesiæ ut dictum est. Item volo et ordino quod omnia legata facta per me, vel facienda marsiliæ, vel in commitatu provinciæ solvantur de florensis communiter currentibus, quos facit cudi regina Siciliæ, et legata facta per me vel facienda in regno Franciæ solvantur de florenis quos facit cudi rex Franciæ nisi alii, floreni in legatis supra vel infra exprimerentur. Item lego vestes corporis

---

cinquante florins; à ceux de Bergerac et de Saint-Junien, dix florins chacun.

Je lègue au couvent des Prêcheurs de Bordeaux trente florins.

Je lègue au couvent du même ordre de Carcassonne ma grande croix d'argent qui est dans la chapelle.

Je lègue aux couvents des frères Mineurs de Toulouse vingt florins, de Limoges, de Brive, de Donzenac, de Saint-Junien, dix florins chacun.

Je lègue aux pauvres résidant dans mes bénéfices ou leurs territoires, tout ce qu'ils me devront à l'époque de ma mort, relativement à ces bénéfices, faisant à chacun remise de sa dette, et je prie mes exécuteurs de travailler efficacement au recouvrement de ces dettes, parce que ordinairement les procureurs n'ont aucun souci de cela après la mort de leurs seigneurs, et parce que les pauvres n'en pourraient profiter. Je

mei, exceptis supra dictis, pauperibus fratribus distribuendas per fratrem petrum tuffeli, non impedito, per priorem conventûs Avenionis prædicatorum. Item lego quatuor capitulis generalibus ordinis Prædicatorum, post mortem meam immediate celebrandis cuilibet centum florenos, tam pro salute animæ mæ quam aliorum defunctorum, quibus possem teneri. Item modo consimili lego quatuor capitulis Provincialibus provinciæ Tholosanæ ordinis ante dicti cuilibet quinquaginta florenos de Francia, et volo ibi includi omnia illa ad qua possem communitati dictæ provinciæ teneri. Item lego quatuor capitulis Provincialibus provinciæ Franciæ sæpè dicti ordinis, cuilibet quinquaginta florenos, item lego in Monasterio Prulhiani Priorissæ et Priori cuilibet decem florenos; plus verò Sororibus dicti Monasterii, et fratribus sacerdotibus cuilibet tres florenos. Item lego Hospitalibus de Avinion ad usum

---

prie mes exécuteurs testamentaires de déléguer dans chacun de mes bénéfices un homme bon et fidèle, religieux ou séculier, qui après avoir fait les recouvrements de la façon indiquée, en distribuera le montant, sans exception de personne, aux pauvres susdits, sauf que d'abord on fasse les réparations nécessaires qui me regardent pour le temps de mon bénéfice.

Je lègue aux églises de Saint-Pardoux, d'Objat, de Saint-Victour et d'Avalouse, à chacune un ornement sacerdotal simple, d'une valeur d'au moins cinquante florins ; je veux que ces vêtements soient neufs, et qu'on les envoie à mes frais s'ils ne peuvent être facilement confectionnés dans les églises susdites ; et j'entends qu'on ne donne pas l'argent pour l'achat de ces ornements à mon successeur dans le bénéfice, mais qu'on donne l'ornement tout fait à l'église, comme il a été dit.

pauperum, omnia lectisternia mea excepto uno matelacio, quod ponetur in lectica quando ero mortuus; et illud, cum duobus tapetis, qui habent signa mea, et capellam nigram cum qua volo indui quando ero mortuus, lego conventui fratrum Prædicatorum Avinion. Item lego omnia alia quæ sunt in Cameris meis, et Tinello videlicet Scanna, Bancalia, Cortinas, Coffros, Scabella, Carrellos de Serico et alios, et alia utensilia, et Campanam magnam, et paramenta quæ sunt in capitibus Tinellorum, et omnia utensilia, quæ sunt in Cameris meis, vel in studio fratri Iacobo Basso, et Arnoldo Censils, si tamen benè et diligenter servient michi in mea infirmitate usque ad meam sepulturam, et super hoc fiat informatio, Item lego omnia utensilia coquinæ, duas partes principali coquo, et tertiam aliis. Item lego omnia vina quæ erunt in cellario, et in portu cum doliis, et ligna quæ erunt in domo conventibus men-

---

Je veux et ordonne que tous les legs faits par moi ou que je vais faire à Marseille ou dans le comté de Provence soient payés en florins y ayant cours, frappés par la reine de Sicile ; que les legs faits ou à faire dans le royaume de France soient payés en florins frappés par le roi de France, à moins que d'autres florins ne soient indiqués dans les legs ci-dessus ou ci-après.

Je lègue mes vêtements de corps, à l'exception de ceux plus haut spécifiés, aux frères pauvres ; ils leur seront distribués par frère Pierre Tuffel, et en cas d'empêchement, par le prieur du couvent des Prêcheurs d'Avignon.

Je lègue cent florins à chacun des quatre chapitres généraux de l'ordre des Prêcheurs, qui seront tenus immédiatement après ma mort, tant pour le salut de mon âme que pour les autres défunts auxquels j'ai des obligations.

dicantibus Avenioni et pauperibus Hospitalium. Item lego Ecclesiæ de Aquina ad usum ministrorum Capellam rubeam integram. Item lego conventibus fratrum Prædicatorum sancti Geruncii Diocæsis Cosiacencis Capellam meam albam integram. Item Tholoni summam sancti Thomæ totam in uno volumine pro libraria et inhibeo ne dividatur. Item lego eidem mille florenos pro constructione suæ Ecclesiæ si tamen volunt sic facere quod destruant illud quod remansit de parietibus antiquis ab utroque latere, et postea ædificare Ecclesiam qualem ædificaverunt fratres de Arelate, vel talem qualis est Ecclesia sancti Laurentii de Avenione. Item lego Camerario meo ducentos florenos de camera, et unam mulam eligat meliorem. Item lego Domino Ioanni Aynuci ducentos florenos auri de camera, et aliam mulam.

Je lègue pareillement cinquante florins de France à chacun des quatre chapitres provinciaux de la province de Toulouse de l'ordre susdit, et j'entends que dans ce legs soit compris tout ce dont je peux être tenu envers la communauté de la dite province.

Je lègue cinquante florins à chacun des quatre chapitres provinciaux de la province de France du dit ordre.

Je lègue à la prieure et au prieur du monastère de Prouille dix florins chacun ; et aux sœurs et aux frères prêtres du dit monastère trois florins chacun.

Je lègue aux hôpitaux d'Avignon, pour l'usage des pauvres, toute ma literie, à l'exception d'un matelas qui sera posé sur ma litière quand je serai mort ; et ce matelas, avec deux tapis qui portent mon chiffre, et une chasuble noire, de laquelle je veux être revêtu quand je serai mort, je les lègue au couvent des frères Prêcheurs d'Avignon.

Je lègue tous les autres objets qui garnissent mes

Item lego Remundo de Manso ducentos florenos auri de camera. Item lego Iacobo de Talayhs centum quinquaginta florenos, in quibus includo quinquaginta florenos, in quibus teneor eidem Iacobo ut dicit idem Iacobus. Item lego fratri meo legitimo, Palafredum meum. Item volo et ordino quod aliis familiares mei interrogentur per iuramentum, quanto tempore fuerint mecum, et quàntas pecunias, vel roncinos habuerunt a me, superaddatur quod fuerit rationis. Item lego Gerardo ducentos florenos et contentetur, quia multas pecunias habuit a me. Item nullam mentionem volo facere de Domino Ioanne Barberii, quia non potui ab eo habere computum de receptione magnarum pecuniarum, et credo quòd idem Ioannes tenetur michi in magna summa pecuniæ. Item est intentio

---

appartements et ceux de mes serviteurs, savoir : les bancs, les chaises, les rideaux, les coffres, les escabeaux, les carreaux de soie ou autres, les autres meubles, la grande cloche, les parements ornant le haut des salles à manger, et les autres objets qui sont dans mes chambres ou mon cabinet de travail, à frère Jacques Bas, et à Arnaud Censils, à la condition cependant qu'ils me servent bien et diligemment pendant ma maladie et jusqu'à mon enterrement; et l'on se renseignera à ce sujet.

Je lègue tous mes ustensiles de cuisine, savoir : les deux tiers à mon premier cuisinier, et l'autre tiers aux autres cuisiniers.

Je lègue tous les vins qui seront dans mon cellier et dans mon office, avec les fûts et le bois que j'aurai chez moi, aux ordres mendiants d'Avignon et aux pauvres des hôpitaux.

Je lègue à l'église de Laguenne, pour l'usage de son clergé, ma chapelle rouge complète.

mea quòd prædicta legata semel tantummodo solvantur, et volo, et ordino quòd legata in præsenti testamento contenta si per me interim non fuerint persoluta solvantur hoc ordine, quo hic continentur. Nisi aliud superiùs sit expressum in cæteris autem bonis, et rebus meis, hæredem, seu hæredes facio, et instituo in tertia parte ordinem fratrum Prædicatorum, in alia, vero ordines fratrum minorum, Heremitarum sancti Augustini, et Carmelitarum pro æquis paribus in ipsa : in alia verò tertia pauperes sæculares, qui accipientur sine acceptione personarum nationis aut cognationis meæ, qui faciunt se pauperes qui non sunt, et quibus satis benè feci. Voco autem ordinem Prædicatorum conventum, qui proillo tempore, debebît recipere, ut hæres, capitulum generale, sed tunc cesset

---

Je lègue aux couvents des frères Prêcheurs de Saint-Girons, du diocèse de Couserans, ma chapelle blanche complète.

Je lègue aux frères de Toulon la somme de saint Thomas renfermée en un seul volume, et je défends de la diviser.

Je lègue aux mêmes mille florins pour la construction de leur église, à la condition toutefois qu'ils détruiront ce qui reste des vieux murs de chaque côté, et qu'ils construiront ensuite une église semblable à celle des frères d'Arles, ou à celle de Saint-Laurent d'Avignon.

Je lègue à mon camérier deux cents florins de chambre, et je l'autorise à choisir la meilleure de mes mules.

Je lègue au sieur Jean Aimeric deux cents florins d'or de chambre et l'autre mule.

Je lègue à Raimond Du Mas deux cents florins d'or de chambre.

legatum factum capitulo generali, vel retineatur portio, quam huius modi conventus debet recipere ut hæres modo prædicto nec intelligo, nec volo intelligi ordinem fratrum minorum per ministros generalem, aut provinciales, nec procuratorem ordinis, nec intelligo, nec volo quod intelligatur ordo Augustinorum aut Carmelitarum per Priores generales, vel Provinciales, nec per procuratores dictorum ordinum ut supra communitas, in cuius utilitatem quod percipietur fideliter miltatur. Item inhibeo quod dicti hæredes, aut aliquis eorum detrahat, aut petæat quartam falciam trebellianicam. Item facio et instituo executores meos, et mei huiusmodi testamenti Reverendissimos in Christo patres, et Dominos meos, Anglicum, Albanensem, Ægidium, Morinensem Episcopos, Petrum Papilonem,

---

Je lègue à Jacques Talayhs cent cinquante florins, dans lesquels sont compris cinquante florins que je lui dois, d'après ce qu'il dit lui-même.

Je lègue à mon frère mon palefroi.

Je veux et ordonne que mes autres serviteurs soient appelés à dire, sous la foi du serment, depuis combien de temps ils sont avec moi, combien d'argent ou de *roncinos* (?) ils ont reçu de moi ; on leur donnera en outre de ce qu'ils ont reçu, ce qui sera de raison.

Je lègue à Géraud deux cents florins, et je veux qu'il s'en contente, car il a eu de moi beaucoup d'argent.

Je ne veux faire aucune mention de Jean Barbier, parce que je n'ai pu obtenir de lui le compte de tout l'argent qu'il a reçu pour moi, et je crois qu'il m'en doit beaucoup.

Mon intention est que les legs ci-dessus ne soient payés qu'une fois, et je veux et ordonne que les legs contenus dans le présent testament, si je ne les acquitte

Guillelmum de Agrifolio, et Guillelmum Mimatensem presbyteros Cardinales venerabiles patres Dominum Guidonem nunc Episcopus Pictaviensem, et fratrem Heliam Remundi nunc magistrum ordinis Prædicatorum, nec non venerabiles viros Dominos Ioannem de Baro, Petrum de Albiart, et Priores conventuum Avinionensis, Lemovicensis, et Brivæ ordinis Prædicatorum sæpè dicti. Ita tamen quòd huiusmodi Priores de Huiusmodi executione non se intromittant, nisi de licentia, et assensu aliorum Dominorum executorum, ad minus trium, et nisi quantùm ipsi permiserint, quibus quidem Dominis executoribus meis specialiter Dominis Cardinalibus, et illis quibus ipsi committent, do potestatem quòd consideratis facultatibus meis, et obventionibus, de Capello possint prædictæ legata

---

pas moi-même, soient payés dans l'ordre où ils sont écrits.

Sans déroger aux dispositions ci-dessus, pour mes autres biens ou effets mobiliers, j'institue mon héritier, ou plutôt mes héritiers, savoir : pour un tiers l'ordre des frères Prêcheurs; pour un deuxième tiers les ordres des frères Mineurs, des Ermites de Saint-Augustin et des Carmes par égales portions entre eux ; et pour l'autre tiers les pauvres séculiers, sans distinction de personnes, de nationalité ou de parenté, quand même ils se feraient pauvres sans l'être, et quand même je leur aurais fait assez de bien.

J'entends par l'ordre des Prêcheurs, qui devra être mon héritier, le couvent qui, à cette époque, devra recevoir le chapitre général ; mais alors le legs fait au chapitre général sera caduc, ou bien la part revenant à ce couvent, de la manière susdite, ne lui sera pas attribuée.

Je n'entends pas et je ne veux pas qu'on entende par

diminuere aut æque totaliter tollere secundùm quòd, eis videbitur expedire. Hoc est autem testamentum meum, ultimum nuncupatiuum, et mea ultima voluntas quod, et quam et omnia universa, et singula supra in eo, seu ea contenta, valere, volo, iubeo, et Dispono valere in posterum, ubique locorum, terrarum, et curiarum, iure testamenti, et si non valeret iure testamenti volo illa valere iure codicillorum, et iure donationis causa mortis, et iure cuiuslibet ultimæ voluntatis, et alias omni meliori modo, iure, et forma quibus ultima dispositio valere potest et debet. Rogans insuper vos Dominos testes infra nominatos, et subscriptos, ut de præscripto testamento meo ultimo, et mea ultima voluntate præscripta, et omnibus supra in eo, et ea contentis, si quoties et quando opus

---

l'ordre des frères Mineurs, les ministres, le général, les provinciaux, ou le procureur de l'ordre.

Je n'entends pas et je ne veux pas qu'on entende par l'ordre des Augustins ou des Carmes les prieurs généraux, les provinciaux ou les procureurs des dits ordres ; mais, comme je l'ai dit plus haut, la communauté à laquelle on remettra fidèlement ce qui sera perçu.

Je défends aux dits héritiers et à chacun d'entre eux de déclarer ou retenir la quarte falcidie trébellienne.

J'institue pour mes exécuteurs testamentaires les révérends Pères en J.-C. et mes seigneurs Anglic, évêque d'Albe, Gille, évêque de Morinie, Pierre Papillon, Guillaume d'Arfeuille et Guillaume de Mendes, cardinaux-prêtres, les vénérables Pères, seigneur Gui, aujourd'hui évêque de Poitiers, et frère Hélie Raimond, actuellement maître de l'ordre des Prêcheurs, et aussi les vénérables hommes, seigneurs

fuerit, et requisiti fueritis perhibere veluis testimonium veritatis, nec non te Notarium, infra scriptum ut de prædictis omnibus universis, et singulis, mihi et quibuscumque personis quantum interest, intererit, aut interesse poterit in futurum, et prout ad quamlibet earum spectaverit facias, et conficias publicum et publica, unum vel plura instrumenta. Acta fuerunt hæc Avinioni in Hospitio habitationis præfati dicti Cardinalis testatoris sub anno, indictione, die, mense, et Pontificatu quibus supra præsentibus venerabilibus et discretis viris magistris Lamberto de Orsoya scolastico Ecclesiæ Xancten. Coloniensis Diæcesis, Henrico Sagittarii de Orlamunde canonico Ecclesiæ sancti Severi, de Forden. Moguntinem. Diæcesis, Petro Brochocia, Nicolao Halys, Hermanno de Orsoya clericis

---

Jean de Bar, Pierre d'Albiart, et les prieurs des couvents de Prêcheurs d'Avignon, Limoges et Brive.

Je désire toutefois que les prieurs des couvents susdits n'interviennent, dans l'exécution de mon testament, que de l'agrément et du consentement de trois au moins des autres exécuteurs, et qu'autant que les autres le leur permettront. Et à mes dits exécuteurs, et spécialement à mes seigneurs les cardinaux et à ceux qu'ils délègueront, je donne pouvoir de réduire, en proportion de mes facultés, ou même d'anéantir complètement mes legs, selon que cela leur paraîtra nécessaire.

Tel est mon testament; telles sont mes dernières volontés; et je veux, j'entends et j'ordonne que tout ce qui y est contenu, dans le détail et l'ensemble, soit valable dans l'avenir, en tous lieux, et devant tous les tribunaux, par droit de testament; et si cela ne valait pas comme testament, j'entends que cela vaille par droit de codicille et par droit de donation pour cause

Vvormensis, Moguntinensis, et Coloniensis Diæcesis, Sifrepo de Edavesteyn, canonico Ecclesiæ sancti Ioannis Moguntine, et Gotfrido de Maguntia clerico Mogunten. Testibus ad præmissa. Vocatis specialiter et rogatis.

Et me Reymondo de Baro clerico Tutellensi publico, Apostolica et imperiali authoritate notario, qui præmissis omnibus et singulis, dum sic ut præmittitur per dictum dominum Cardinalem testatorem sierent, et ageremur uno cum præ nominatis testibus, præsens interfui, eaque sic fieri vidi, et audivi, et hoc præsens publicum instrumentum manu mea propria scriptum recepi, publicans, et in hanc publicam formam redegi, signoque, et suscriptione mea consuetis rasuram superius in dictione albi factam approbandi, signavi in fidem et testimonium veri-

---

de mort, et par droit de dernières volontés, et encore de la façon que toute dernière disposition peut et doit valoir.

Je vous prie en outre, témoins soussignés et désignés, d'attester, toutes les fois que cela sera nécessaire, la sincérité du présent testament, de mes dernières volontés en tout leur contenu; et toi, notaire soussigné, je te prie d'authentiquer et d'expédier une ou plusieurs fois ce testament pour moi et pour les personnes qu'il intéresse, intéressera ou pourra intéresser dans la suite.

Fait à Avignon, dans la demeure du dit cardinal testateur, l'an, indiction, jour, mois, et sous le pontificat que dessus, en présence de vénérables et discrets hommes, maîtres Lambert d'Orsoye, scolastique de l'église de Santen, diocèse de Cologne, Henri L'Archer d'Orlamunde, chanoine de l'église de Saint-Sévère de Fordem, diocèse de Mayence, Pierre Brochos, Nicolas Halys, Hermann d'Orsoye, clercs des diocèses de

tatis omnium, et singulorum præminorum requisitus et rogatus.

Worms, de Mayence et de Cologne, Sifrep d'Edavesteyn, chanoine de l'église de Saint-Jean-de-Mayence, et Godefroy de Mayence, clerc de Mayence, témoins requis spécialement à cet effet.

Et moi, Raimond de Bar, clerc public de Tulle, notaire par l'autorité apostolique et impériale, requis de faire connaître tout ce qui a été établi ci-dessus par le dit seigneur cardinal, avec les témoins susnommés, j'ai été présent, j'ai entendu ces volontés, j'ai écrit de ma propre main le présent testament public, et l'ai revêtu de la forme authentique ; j'ai signé, paraphé et approuvé une rature, et j'ai apposé ma signature, en attestation de la sincérité de tout ce qui précède.

NOUVELLE NOTE

SUR LES

MONNAIES GAULOISES

DE CUZANCE (LOT)

I

L'obligeance de M. Ph. Lalande, notre secrétaire général, m'a fourni les moyens d'examiner un nombre considérable des pièces gauloises qui furent découvertes, en 1878, dans la commune de Cuzance, et dont le musée de Brive possède d'intéressants spécimens. Elles ont fait l'objet d'une note de M. Anatole de Barthélemy, publiée dans le premier volume du *Bulletin*, page 489, et d'un mémoire de M. Maxe-Werly (*Revue belge de numismatique*, 1879).

Tout en adoptant l'opinion de ces savants numismates, quand ils attribuent aux Cadurques les monnaies dont il s'agit et en fixent l'émission à une époque très-rapprochée de la conquête romaine, je ne saurais me ranger à leur avis en ce qui concerne le mode de fabrication.

Si j'ose corriger une erreur de maîtres dont je ne suis que le plus humble disciple, c'est qu'elle eut pour cause, sans doute, la mauvaise conservation des pièces placées sous leurs yeux.

« Les monnaies du trésor de Cuzance, dit M. Anatole de Barthélemy, paraissent être le résultat de l'emploi d'un coin unique, au type de la croix, appliqué sur des monnaies frappées à une époque plus ancienne : on peut encore distinguer les types primitifs, malgré l'aplatissement du métal, occasionné par la nouvelle opération. Ce sont d'anciennes monnaies *remonétisées*. »

Et M. Maxe-Werly : « Pour produire ces pièces, il a dû être fait usage d'un seul coin, celui à la croix, qui, appliqué sur des monnaies anciennes, aurait ainsi, par suite de l'écrasement du métal, rendu indéchiffrables les empreintes qui y avaient existé..... Toutes les pièces de cette découverte, surfrappées d'un seul côté pour une cause inconnue, appartiennent à un ordre de faits particulier, dont la raison nous échappe. »

J'ai cherché longtemps ces types primitifs, qui sont devenus indéchiffrables, selon M. Maxe-Werly, mais qu'on pourrait distinguer encore, d'après M. de Barthélemy. Il y a bien sur la face opposée à la croix des images confuses et d'abord inintelligibles, mais je n'ai rien vu qui m'ait

donné l'idée d'anciennes empreintes écrasées par une surfrappe; et, loin d'avoir renoncé légèrement et trop vite à retrouver ces empreintes, j'ai passé plusieurs jours à leur recherche, sur la foi de mes guides. L'insuccès d'efforts si consciencieux et si persévérants m'a seul décidé à laisser les lunettes d'autrui pour me servir hardiment de mes yeux seuls.

Ce n'est pas tout de suite, alors non plus, que je suis arrivé à voir quelque chose, j'entends quelque chose de précis et de déterminé, dans ces revers étranges, qui varient avec chaque pièce et n'ont de commun qu'une sorte de chaos, un assemblage, un amalgame de traits bizarres, un aspect dénué de sens. Pourtant l'examen prolongé des exemplaires de bonne conservation permet de démêler certains types *en creux* qui semblent éparpillés au hasard, comme si une main capricieuse avait frappé la pièce, à diverses reprises, d'un poinçon portant ces types *en relief* (notamment des points ou globules, isolés ou terminant une tige courte, et placés au sommet d'angles droits).

Une pièce dont le revers était moins compliqué simplifia le problème en me montrant, toujours en creux : 1° les mêmes globules et tiges à extrémité globuleuse dans les cantons d'une croix; 2° à côté de cette empreinte bien

nette, deux ou trois autres semblables, mais plus faiblement accusées et moins complètes.

— Rappelons ici que le type ordinaire des monnaies de Cuzance, c'est une croix anglée, au 1er canton et au 4me, d'un fleuron bifurqué (un *upsilon,* dit M. Maxe-Werly), dont la tige touche presque l'intersection des branches de la croix ; au 2me, d'un globule tout aussi voisin de cette intersection et surmonté d'un croissant ; au 3me, d'une hache. — J'avais là une pièce *incuse* : les numismates appellent ainsi les médailles dont le revers offre en creux le type qui est en relief au droit. Mais cette pièce n'était pas incuse *une fois* seulement, elle l'était *autant de fois* que le type en creux se trouvait répété.

Et je constatai aussitôt que le revers des autres pièces, quoique plus compliqué, présente le même phénomène, mais reproduit un très-grand nombre de fois, en sorte que les

empreintes, enchevêtrées l'une dans l'autre et brouillées, se confondent dans un ensemble incompréhensible.

Comment cela s'est-il fait? Une pièce est incuse parce que l'ouvrier, avant de la placer sur le coin inférieur, avait omis d'enlever la monnaie qu'il venait de frapper : celle-ci, qui porte en relief l'empreinte du coin supérieur, communique, au moment de la frappe, la même empreinte *en creux* à la rondelle de métal superposée, et la rondelle aura ce type sur les deux faces, en relief au droit, *incus* au revers. Mais ce qui est nouveau, c'est une médaille incuse plus d'une fois, un grand nombre de fois. On ne peut alléguer l'oubli du monnayeur : presque toutes les monnaies de Cuzance, et non pas seulement quelques-unes, présentent cette singularité; nous sommes devant le fait ordinaire, et non plus devant l'accident; devant la règle, non devant l'exception.

Si je ne m'abuse, voici le mot de l'énigme. Ces espèces n'ont pas été frappées entre deux coins, nous ont dit avec raison MM. de Barthélemy et Maxe-Werly : on n'a frappé qu'un côté du flan. Il est donc probable qu'elles

furent forgées sur une enclume de fer ou de bronze, l'acier n'étant pas connu des Gaulois. Le monnayeur y appuyait la rondelle d'argent, imposait le coin et frappait. Dans sa hâte, et les rondelles ayant à peine un centimètre de largeur, il ne s'attardait pas à les couvrir exactement de son coin, qui, appliqué sans attention, débordait presque toujours (la vue des monnaies le prouve bien) et marquait à peine les trois quarts, les deux tiers, parfois la moitié du flan. Notez que ce flan est très-mince. Sous le coup vigoureux du marteau, la portion du coin qui débordait, atteignant l'enclume elle-même, y imprégnait la partie correspondante du type. La surface de l'enclume fut bientôt hérissée d'empreintes partielles en relief, emmêlées, chevauchant, s'effaçant ou se troublant l'une l'autre; et, comme le monnayeur jetait sur ce fouillis la rondelle qu'il allait frapper, les rugosités confuses de l'enclume s'imprimaient en creux au revers de la pièce, par l'effet du coup de marteau.

Ainsi se trouve expliqué l'aspect étonnant, et en apparence inintelligible, du verso de nos médailles. Avec un peu de patience on parvient à retrouver, sur un exemplaire ou sur un autre, tous les éléments du type du droit, croissants, haches, upsilons, etc., émergeant de la confusion de l'ensemble.

Si, contrairement à cette manière de voir,

les pièces de Cuzance étaient d'anciennes monnaies utilisées en guise de flans, on surprendrait à l'avers (côté de la croix), malgré l'impression nouvelle, quelques vestiges des types préexistants. Il n'en est rien. L'empreinte de la croix est très-pure, très-nette, et sur les exemplaires dont le coin n'a pas recouvert toute la surface, la partie du droit non atteinte, cette partie où les vieux types auraient liberté entière de se montrer, est parfaitement lisse et vierge. Les monnayeurs de Cuzance n'employèrent donc que des flans neufs et nus, en y appliquant le seul coin à la croix.

Cependant il faut, pour être complet, ajouter que plusieurs pièces du trésor, une environ sur vingt, ont été monnayées à deux coins. Au verso de celles-ci on voit, non l'aspect confus dont nous venons de parler, mais des signes ou symboles très-distincts (des croissants disposés sans ordre, des courbes concentriques, des rameaux, des mouchetures, un triangle avec un point dans l'intérieur). Seraient-ce là les types primitifs des monnaies soi-disant surfrappées? Mais, en interrogeant du regard le plus impartial tous les spécimens de cette classe que j'ai eus dans les mains, je n'ai reconnu sur la face opposée à la croix (l'autre ne fait jamais question) aucune apparence d'empreintes écrasées, déformées par une nouvelle opération de monnayage. A la vérité, sur quelques pièces

usées par le frai ces types ont peu de relief, mais ils sont presque à fleur de coin sur certaines autres et, par exemple, sur un exemplaire du musée de Brive dessiné. Devant une conservation qui ne laisse rien à désirer, comment admettre l'idée d'une surfrappe?

Toutes les pièces de Cuzance, qu'il s'agisse de la catégorie la plus nombreuse ou de l'autre, furent donc monnayées sur des flans neufs.

C'est la seule rectification que je propose au travail, d'ailleurs si instructif et si exact, de M. Maxe-Werly. Avec quelle sûreté d'induction il attribue ces pièces anépigraphes aux Cadurques et aux temps voisins de la conquête romaine, c'est ce qu'est venu démontrer depuis l'exemplaire au nom de Luctérius (LVXTII...), le seul qui se soit rencontré dans le trésor, et que notre confrère, M. Souleingeas, a cédé au musée de Saint-Germain. Chacun sait que Luctérius est un des deux chefs gaulois qui s'enfermèrent dans Uxellodunum (1). N'est-on pas,

(1) Cuzance n'est pas éloigné de Puy-d'Issolu, une des localités qui revendiquent la gloire d'avoir servi d'emplacement à la célèbre forteresse des Cadurques.

dès lors, autorisé à croire que les pièces de Cuzance frappées à l'aide d'un seul coin (les dix-neuf vingtièmes du trésor) furent forgées dans ces conditions exceptionnelles par suite des nécessités pressantes de la résistance aux envahisseurs? Il n'y a que des motifs de précipitation qui puissent rendre compte d'un monnayage jusqu'alors sans exemple. L'hypothèse que j'aventure paraîtra plausible, je l'espère, sans qu'il soit interdit d'en attendre une meilleure des progrès de la science ou des nouvelles données que d'autres trouvailles pourront nous fournir.

II

Ces lignes étaient depuis longtemps tracées, et MM. Maxe-Werly et de Barthélemy m'avaient fait l'honneur d'adhérer à ma thèse, quand j'ai eu connaissance de l'opinion émise sur le même sujet par MM. Gantier et de Crazannes (*Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, séance du 8 avril 1879). Je transcris :

« M. de Crazannes lit le rapport sur les mé-
» dailles gauloises découvertes dans l'ancien
» territoire des Cadurques, que M. Gantier et
» lui ont été chargés d'examiner..... Pour ce
» qui concerne l'avers de ces monnaies, M. de
» Crazannes partage l'opinion de M. Gantier,
» au moins pour celles dont l'avers est frappé

» en creux. Elles n'auraient été frappées que
» d'un seul côté.

» Ces messieurs pensent que la matrice ne
» représentait que le revers gravé en creux, et
» que le flan appliqué sur la matrice était
» d'une dimension moindre. En frappant vio-
» lemment le flan avec un marteau, une par-
» tie du flan prenait en relief l'empreinte de la
» matrice; mais le marteau, frappant sur la
» partie de la matrice non recouverte par le
» flan d'un plus petit diamètre que cette der-
» nière, prenait lui-même en relief une partie
» de l'empreinte de la matrice, qu'il commu-
» niquait à son tour, en creux, à l'avers des
» autres flans.

» C'est ce qui rend compte des signes confus,
» en creux, qui figurent sur l'avers d'une par-
» tie de ces monnaies, signes dans lesquels on
» reconnaît la croix, la hache, l'objet en forme
» d'ancre. Des moulages de ces pièces nous les
» ont montrés d'une manière irréfutable. »

Avouons-le avec franchise, l'explication des archéologues de Toulouse est aussi vraisemblable que la mienne, et nos divergences sont plus apparentes que réelles.

Dans mon système, on aurait frappé les flans sur une enclume, et cette enclume aurait produit les creux de la face où le coin n'était pas appliqué. Dans l'autre système, les flans sont posés sur le coin (un seul coin); le marteau

frappe directement la rondelle et, débordant parce qu'il l'excède en surface, reçoit lui-même du coin, à chaque frappe, un fragment du type et transmet en creux ces empreintes partielles à la face du coin sur laquelle il tombe.

Est-ce vraiment l'enclume, est-ce vraiment le marteau qui a engendré les types incus? Il paraît impossible de le décider avec certitude. Que ne sommes-nous doués d'une double vue rétrospective qui nous permît, à vingt siècles d'intervalle, d'assister aux travaux de monnayage des Gaulois, nos pères!

La supposition du coin unique fixe de MM. Gantier et de Crazannes sera jugée fort naturelle, si l'on prend garde que celles des pièces de Cuzance qui ont des types en relief sur les deux faces exigeaient déjà l'emploi d'un coin fixe (la *pile*), le coin supérieur (*trousseau*) étant seul mobile et tenu en main par le monnayeur.

Je pencherais toutefois pour l'explication dont j'ai eu l'initiative, il faut pardonner quelque chose à l'orgueil paternel, et voici le motif de cette petite préférence : le marteau ne pouvait recevoir en relief les fractions d'empreinte qu'au pourtour de sa superficie : le centre, qui s'appliquait toujours (avec plus ou moins de régularité, du reste) sur la rondelle métallique, demeurait lisse, certainement, ou à peu près. Il suit de là que le marteau n'avait qu'un anneau assez étroit de rugosités con-

fuses. Le revers de nos pièces devrait donc offrir fréquemment, sinon dans tous les cas, la trace de cette disposition circulaire, un segment d'anneau. Je n'ai rien aperçu de semblable dans les cinq cents monnaies de Cuzance que j'ai pu étudier : les types incus du revers s'y distribuent constamment comme le veut ma théorie, c'est-à-dire tels qu'ils résulteraient d'un flan monnayé sur une enclume hérissée d'un amas très-large de rugosités.

LÉON LACROIX,

Receveur des Domaines, membre correspondant de la Société française de numismatique et d'archéologie.

Agen, 15 août 1880.

NOTE

POUR SERVIR A LA

SIGILLOGRAPHIE

DU BAS-LIMOUSIN

Il serait superflu d'insister sur l'intérêt qui s'attache aux études sigillographiques : de nombreuses et importantes publications ont suffisamment montré le parti qu'on en peut tirer. Les sceaux, ces fragiles et précieux monuments du passé, se recommandent souvent, au point de vue de l'art, par le style et la variété de leurs types, par l'élégance de leur ornementation, par la perfection de leur exécution matérielle ; au point de vue de l'archéologie, ils fournissent des renseignements nombreux et authentiques sur l'histoire locale, sur les fiefs et seigneuries, sur les juridictions féodales, sur les institutions municipales, sur d'autres détails, non moins curieux, concernant la vie privée (1).

C'est pour ce motif que, désireux de témoigner à la Société le prix que j'attache à participer à ses études, j'ai entrepris de décrire les sceaux qui se

---

(1) Nous citerons, à ce sujet, l'ouvrage récemment publié par M. Demay, le savant conservateur du Musée sigillographique des Archives nationales, et intitulé : *Le Costume au moyen âge, d'après les sceaux.*

rapportent au territoire actuel du département de la Corrèze, c'est-à-dire au Bas-Limousin y compris la vicomté de Turenne.

Ce travail pouvait paraître inutile au premier abord. En effet, M. Louis Guibert, vice-président de la Société archéologique et historique du Limousin, a publié récemment, sur la sigillographie de cette province, un savant mémoire (1), fruit de recherches approfondies, et auquel il semble qu'il n'y ait rien à ajouter. Toutefois, il convient de remarquer que M. Guibert n'a décrit que les sceaux des villes, communautés, confréries, etc., sans s'occuper, autrement que pour en mentionner quelques-uns, des sceaux *personnels*, qui ne rentraient pas dans le cadre de ses études. J'ai pensé que la description de ces derniers sceaux serait le complément naturel de l'article de M. Guibert. J'ai pensé, en outre, que mon travail aurait au moins l'utilité d'appeler sur la sigillographie du Bas-Limousin l'attention des archéologues, et de provoquer des recherches qui ne peuvent manquer d'amener des découvertes intéressantes. Ce sont ces considérations qui m'enhardissent à le présenter à la Société, quelque incomplet, quelque imparfait qu'il puisse être.

Je ne terminerai pas ces lignes sans remercier le frère Herbert-Marie des *illustrations* qu'il a bien voulu joindre à mon texte : ces dessins, remarquables par leur scrupuleuse exactitude et le fini de leur exécution, offriront aux lecteurs du *Bul-*

---

(1) Louis Guibert, *Sceaux et armes de l'hôtel de ville de Limoges; sceaux et armes des villes, églises, chancelleries, cours de justice, communautés, confréries et corporations des trois départements limousins*. Limoges, 1878.

letin un attrait dont profitera, je l'espère, le modeste essai que je soumets à leur examen et pour lequel je sollicite leur indulgence (1).

SCEAUX LAÏQUES

A. — VICOMTES DE TURENNE

N° 1

RAIMOND III (2) ou RAIMOND IV (3).

Vers 1211 ou 1214.

Fragment de sceau rond, de 67 millimètres, appendu à une charte du vicomte, contenant son hommage-lige au comte de Toulouse pour le château de Matfred, sur la Dordogne (sans date).

Légende. — ..... VICE ..... VRENNE.
([*Sigillum Raimundi*], *vice*-[*comitis*] *Turenne*).

Dessin. — Sceau équestre : le cavalier tourné à

---

(1) Les sceaux ont été dessinés, soit d'après les moulages pris sur les originaux, soit d'après les originaux eux-mêmes, à l'exception des n°s 3, 5, 7, 9, 11, 12, 13 et 16, qui sont la copie des figures données par Justel, dans son *Histoire de la Maison de Turenne.*

(2) Raimond III, fils de Raimond II, vicomte de Turenne, et d'Hélis de Castelnau ; marié à Hélis de Sévérac, fille de Guy, seigneur de Sévérac.

(3) Raimond IV, fils de Raimond III, vicomte de Turenne, et d'Hélis de Sévérac ; marié à Hélis, fille de Guy II, comte d'Auvergne ; mort vers 1243.

gauche et la bannière en arrêt. Sur le bouclier et la bannière, le coticé de Turenne (coticé d'or et de gueules).

Revers.

Légende. — CASTRVM ..... ENE.

(*Castrum Turene.*)

Dessin. — Un château fort bâti sur un rocher, les portes ouvertes.

(Archives nationales. Inventaire des sceaux (3), n° 770.) Voir figures 1 et 1 bis.

—

N° 2

RAIMOND IV.

XIIIe SIÈCLE.

Sceau rond, de 58 millimètres, appendu au contrat de mariage du vicomte avec Hélis, fille de Guy II, comte d'Auvergne (sans date).

Légende. — SIGILL. RAIMONDI. VICECOMITIS. TVRENNE.

(*Sigillum Raimondi, vice-comitis Turenne.*)

Dessin. — Même représentation qu'au sceau n° 1.

Revers.

Légende. — CASTRVM TVRENNE : IN RVPE SITVM.

---

(3) L'inventaire auquel nous renvoyons, pour les sceaux conservés aux Archives nationales, est l'inventaire officiel intitulé : *Archives de l'Empire. Inventaires et documents publiés, par ordre de l'Empereur, sous la direction de M. de Laborde, directeur général des Archives nationales. — Collection des sceaux*, par M. Douet-d'Arcq. — Paris, Imprimerie impériale, 1863-1868.

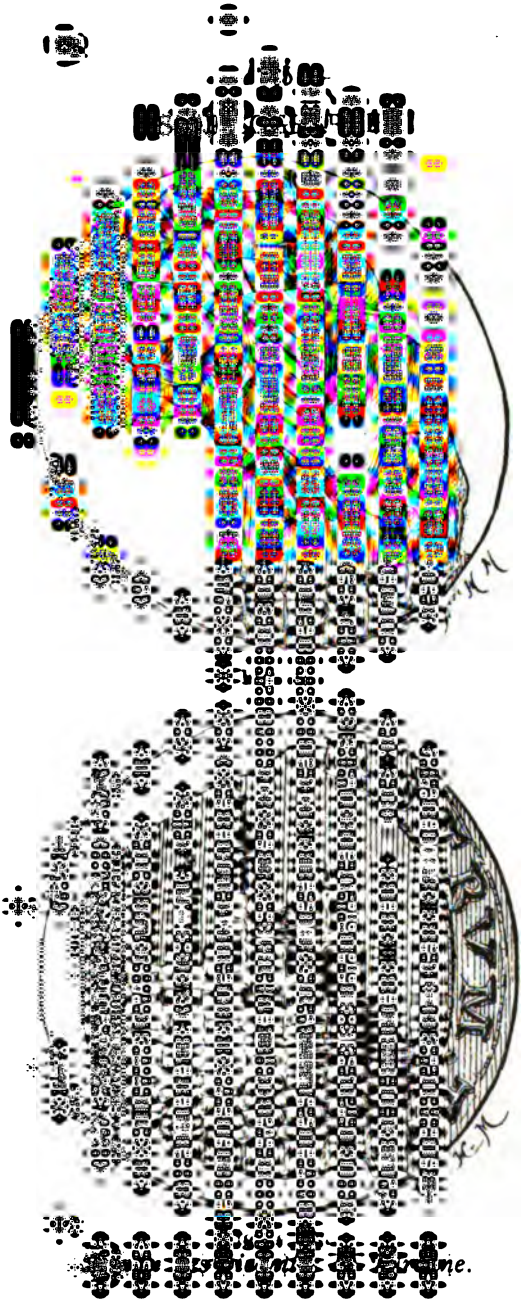

[illegible]

Dessin. — Le même château qu'au sceau n° 1, mais tourné autrement.

(Archives nationales. Inventaire des sceaux, n° 771.) — Voir Justel, *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne*, p. 50.

Voir figures 2 et 2 bis.

—

N° 3

LE MÊME.

1225.

Sceau rond, de 60 millimètres, appendu à une lettre au Pape signée de plusieurs grands feudataires à la suite du colloque de Saint-Denis, datée de Saint-Denis, septembre 1225.

Légende. — S. RAIMVNDI VICECOMITIS TVRENÆ.

(*Sigillum Raimundi, vice-comitis Turenæ.*)

Dessin. — Sceau équestre : le cavalier tourné vers la droite, l'épée haute. Sur le bouclier et le caparaçon, le coticé de Turenne.

Contre-sceau.

Rond, 27 millimètres.

Légende. — SECRETVM RAYMONDI VICECOMITIS TVRENE.

Dessin. — Écu coticé.

(Justel, *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne*, p. 46.)

Voir figures 3 et 3 bis.

—

N° 4

ALIX, VICOMTESSE DE TURENNE (1).

1247.

Faible fragment de sceau rond, appendu à une charte dans laquelle *Hæliz, vicecomitissa Turenne*, remet à son neveu Robert, comte de Clermont, une somme qui était due par le père dudit Robert (Usson, ides de septembre 1247).

Légende détruite.

Dessin. — La vicomtesse à cheval.

Contre-sceau.

Rond, d'environ 28 millimètres.

Légende. — SECR ..... M MEVM.

(*Secretum meum.*)

Dessin. — Un château à deux tours et un donjon.

(Archives nationales. Inventaire des sceaux, n° 772.)

Voir figures 4 et 4 bis.

N° 5

RAIMOND DE TURENNE

SEIGNEUR DE SERVIÈRES ET DE MALEMORT

(PLUS TARD VICOMTE
DE TURENNE SOUS LE NOM DE RAIMOND V)(2).

1235.

Sceau rond, de 45 millimètres, appendu à des

---

(1) Fille de Raimond IV et d'Hélis d'Auvergne ; mariée à Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, Gensac et Blaye.

(2) Fils de Raimond III, vicomte de Turenne, et d'Hélis de Sévérac ; marié à Alamande de Malemort, fille de Pierre, seigneur de Malemort ; mort vers 1247.

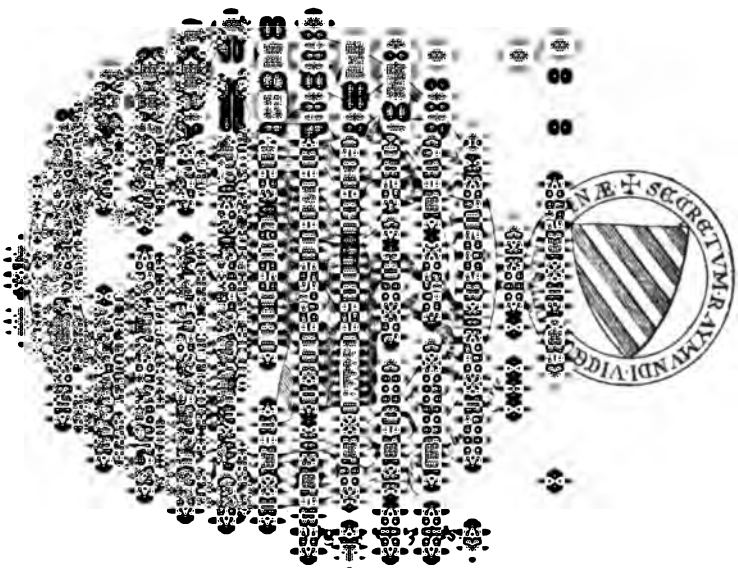

lettres par lesquelles Raimond, du consentement de Pierre de Malemort, son beau-frère, donne en gage à Guillaume Malafeyde et au couvent de l'église de Brive (*conventui ecclesie Brivensis*) les terres et seigneuries faisant partie de la dot de sa femme Alamande de Malemort, et situées dans la paroisse de Brive (septembre 1235).

Légende. — S. RAYMVNDI DE TVRENNA.

(*Sigillum Raymondi de Turennâ.*)

Dessin. — Sceau équestre : le cavalier tourné à gauche, tenant l'épée haute ; le bouclier coticé.

Contre-sceau.

Rond, 27 millimètres.

Même légende.

Dessin. — Une tour à trois mâchicoulis.

(Justel, *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne*, p. 50).

Voir figures 5 et 5 bis.

—

N° 6

RAIMOND V.

1251.

Fragment de sceau rond, d'environ 65 millimètres, appendu à une promesse du vicomte de remettre au roi son château de Turenne (Pontoise, novembre 1251).

Légende. — ..... COMITIS : TVREN.....

([*Sigillum Raimundi*], *vice-comitis Turene*).

Dessin. — Sceau équestre ; le cavalier tourné vers la gauche ; le bouclier et la bannière coticés.

S. RAYMVND

Revers.

Légende. — CASTRVM : TVR .....

(*Castrum Turene.*)

Dessin. — Un château à tours et encoignures crénelées, bâti sur un rocher.

(Archives nationales. Inventaire des sceaux, n° 773.)

Voir figures 6 et 6 bis.

—

N° 7

RAIMOND VII (1).

1290.

Sceau rond, de 58 millimètres, appendu à un contrat d'arrentement du mas de Rotquayres (?) en faveur de Géraud et Guibert, habitants du mas de la Geneste (Martel, 1290).

Légende. — S. RAYMVNDI VICECOMITIS TVRENÆ DOMICELLI.

(*Sigillum Raymundi, vice-comitis Turenæ, domicelli.*)

Dessin. — Un château fort sur un rocher.

Contre-sceau.

Rond, 28 millimètres.

Légende. — CONTRAS VICECOMITIS TVRENÆ.

(*Contrasigillum vice-comitis Turenæ.*)

Dessin. — Écu coticé, entouré de rinceaux.

(Justel, *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne*, p. 71.)

Voir figures 7 et 7 bis.

---

(1) Fils de Raimond VI, vicomte de Turenne, et d'Agathe de Pons ; marié : 1° à Létice, fille de Laure de Chabanais ; 2° à Jeanne de Brienne, fille de Jean de Brienne, comte d'Eu, et de Béatrix de Châtillon-Saint-Pol ; mort en 1304.

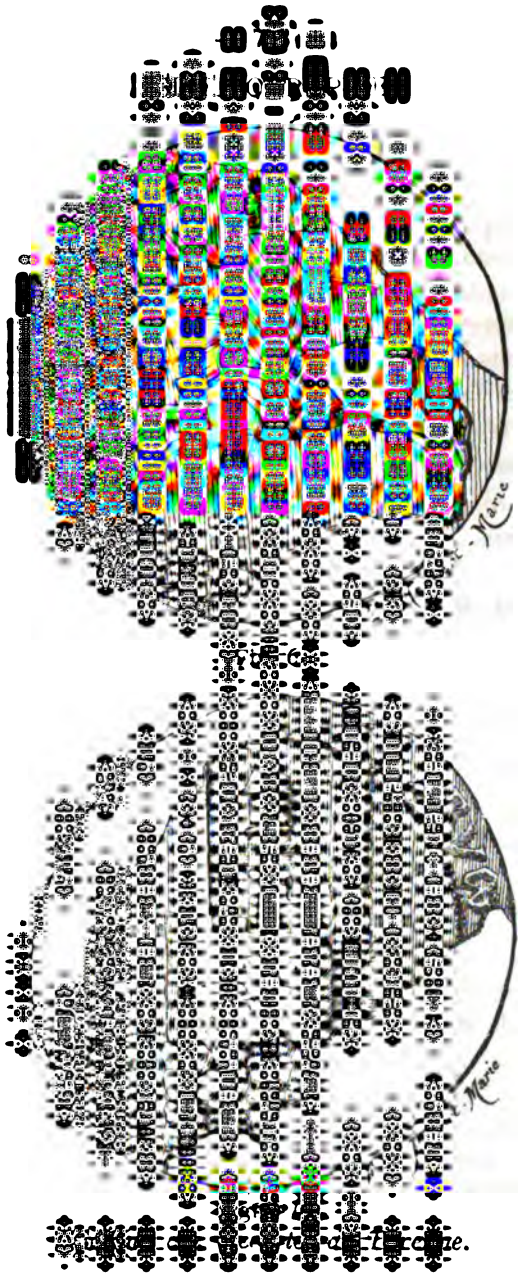

N° 8

LE MÊME.

1297 (?).

Sceau rond, de 35 millimètres, cire jaune, appendu sur cordelette blanche à une charte par laquelle *Raymundus*, *vice-*[*comes Turenæ*], vend à Pierre Talhafer, bourgeois de la ville de Martel, des biens et droits sis aux lieux dits le Pech de Mazel et le Nid del Coulon, datée *die mercurii post dominicam quo cantatur*..... (le surplus de la date manque) (1).

Légende effacée.

Dessin. — Écu droit coticé dans une arcature à six lobes.

Contre-sceau.

Rond, de 23 millimètres.

Légende effacée.

Dessin. — Un château fort.

(Appartient à M. le baron Marc de Meynard.)

Voir figures 8 et 8 bis.

—

N° 9

MARGUERITE RUDEL

DAME DE BERGERAC, VICOMTESSE DE TURENNE (2).

1289.

Sceau rond, de 45 millimètres, appendu au testament de Marguerite Rudel, daté de 1289.

---

(1) Bien que la date ne subsiste plus, nous croyons pouvoir la fixer à l'année 1297, d'après une pièce de procédure qui fait partie des archives de M. Marc de Meynard, et qui relate plusieurs actes anciens, dont l'un, remontant à 1297, nous paraît être précisément la charte dont il s'agit.

(2) Fille d'Hélie II Rudel, seigneur de Bergerac, Gensac

Légende. — S. MARGARETE DE TVRENA, DOMINA BRAGERIACI.

(*Sigillum Margarete de Turenâ, domina* [pour *domine*] *Brageriaci.*)

Dessin. — Une griffe sur fond d'or dans un écusson.

Voir figure 9.

(Justel, *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne.* p. 49.)

—

N° 10

BERNARD DE COMMINGES

VICOMTE DE TURENNE (1).

1308.

Sceau rond, de 37 millimètres, appendu à une procuration de *Bernardus de Convenis, vicecomes Turenne*, pour assister aux États-Généraux, datée du jeudi, fête de saint Mathieu (21 septembre) 1308.

Légende. — S. BERNART DE COMINGE, VICONTE DE TORAI.

(*Scel Bernart de Cominge, vicomte de Toraine.*)

Dessin. — Sceau armorial : écu écartelé, aux 1 et 4 de Comminges (de gueules, aux quatre otelles

---

et Blaye, et d'Hélis (Alix) de Turenne; mariée vers 1251 à Renaud III, sire de Pons, seigneur de Montignac. Peyrignac, etc.

(1) Bernard VI, comte de Comminges, marié : 1° à Marguerite, vicomtesse de Turenne, fille de Raimond VII, vicomte de Turenne, et de Létice; 2° à Mathe de l'Isle, fille de Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, et de Marguerite de Foix.

Fig. 10.

[illegible] ane.

d'argent posées en sautoir), aux 2 et 3, du coticé de Turenne.

Voir figure 10.

(Archives nationales. Inventaire des sceaux, n° 774.)

—

N° 11

LE MÊME.

1315.

Sceau rond, de 63 millimètres, appendu à une requête adressée au roi Louis X par la noblesse du Quercy, pour la confirmation de ses priviléges.

Légende. — SAGEL DE MOVSSEN BERNAT DE COMENGE VISCONTE DE TVRENA.

Dessin. — Écu écartelé de Comminges (d'argent, à la croix de gueules pattée et clichée) (1) et de Turenne, dans un trilobe accompagné de rinceaux.

Voir figure 11.

(Justel, *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne*, p. 156.)

---

(1) J'ai reproduit, pour les sceaux n°s 10 et 11, la description des armes de Comminges, telle qu'elle est donnée dans l'Inventaire des Archives nationales, d'une part, et dans l'ouvrage de Justel, d'autre part. Les deux explications diffèrent, bien qu'elles se rapportent au même blason. A l'appui de celle qu'il a adoptée, Justel présente les observations suivantes : « Ceux-là se sont trompez qui font porter pour armoiries aux comtes de Cominge de gueule à quatre otelles ou amandes d'argent; car au contraire ils portoient d'argent à la croix patée de gueule, laquelle croix peut se voir en divers Seaux de ces comtes, insérez parmi les Preuues et en un Seau de Iean comte d'Armaignac et de Cominge, attaché à un titre de MCCCLXXXVII, où il escartelle d'Armaignac et de Rhodez au 1 et 4, et de Cominge au 2 et 3, qui estoit lors une croix patée clichée, à quoi est conforme un ancien liure d'armoiries qui est du temps du Roy Iean, Le comte de Cominges d'argent à une croix de gueules patée et clichée. »

N° 12

LE MÊME.

1322.

Sceau rond, de 44 millimètres, appendu à des lettres de 1322.

Légende. — S. BERNARDI COMITIS CONVENARVM ET VICECOMITIS TVRENE.

(*Sigillum Bernardi, comitis Convenarum et vice-comitis Turene.*)

Dessin. — Écu parti de Comminges et de Turenne, orné de rinceaux.

Contre-sceau.

Rond, de 17 millimètres.

Légende. — CONTRASIGILLVM.

Dessin. — Écu aux mêmes armes.

Voir figure 12.

(Justel, *ibid.*, p. 79.)

—

N° 13

JEAN, COMTE DE COMMINGES

VICOMTE DE TURENNE (1).

1336.

Sceau rond, de 44 millimètres, appendu à une

(1) Fils de Bernard VI, comte de Comminges, vicomte de Turenne, et de Mathe de l'Isle ; vicomte de Turenne en 1335 ; mort en 1340.

procuration délivrée par Mathe de l'Isle-Jourdain, mère et tutrice de Jean (1336).

Légende. — S. IOHANNIS COMITIS CONVENARUM ET VICECOMITIS TVRENÆ.

(*Sigillum Iohannis, comitis Convenarum et vice-comitis Turenæ.*)

Dessin. — Écu parti de Comminges et de Turenne.

(Voir figure 13.

Contre-sceau.

Pas de légende.

Dessin. — Écu aux mêmes armes.

(Justel, *Ibid.*, p. 83.)

—

N° 14

PIERRE, COMTE DE BEAUFORT

VICOMTE DE TURENNE (1).

1426.

Sceau rond, de 35 millimètres, cire rouge, appendu sur double queue de parchemin à une charte d'alliance avec le comte de Foix, datée de Turenne, le 2 octobre 1426.

Rien d'utile de la légende.

Dessin. — Écu droit écartelé, aux 1 et 4, de Beaufort (d'argent, à la bande d'azur accompagnée

---

(1) Fils de Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil, et de Marthe de Montaut; marié en 1432 à Blanche de Gimel, fille de Guy III, seigneur de Gimel, et de Jeanne de Tauzelles; vicomte de Turenne en 1420, mort en 1444.

de six roses de gueules posées en orle), aux 2 et 3 de Turenne (coticé d'or et de gueules).

(Archives des Basses-Pyrénées). — Paul Raymond, *Sceaux des Archives du département des Basses-Pyrénées* (Pau, MDCCCLXXIV), n° 141.

—

N° 15

LE MÊME

1435-1439.

Sceau rond, de 41 millimètres, cire rouge, appendu sur queue de parchemin à des quittances en date des 4 mars 1435, 6 décembre 1438, 25 décembre 1439.

Légende. — S' PIERRE : DE : BEAUFORT.

(*Scel Pierre de Beaufort.*)

Dessin. — Écu penché, écartelé de Beaufort et de Turenne, timbré d'un heaume portant une couronne de comte et cimé d'une tête de licorne ; champ uni.

(Bibliothèque nationale, Mss. Pièces originales, Beaufort.)

—

N° 16

LE MÊME.

1443.

Sceau rond, de 52 millimètres, appendu à des lettres par lesquelles le vicomte de Turenne nomme Jean Pasquier, de Martel, son « salvagardian » dans ses seigneuries du Quercy, datées du 2 février 1443.

Légende. — S. PIERRE DE BEAVFORT, VICONTE DE TVRENE.

Dessin. — Écu penché, timbré d'un heaume surmonté d'une couronne fleurdelysée ; l'écu écartelé, aux 1 et 4 de Beaufort, aux 2 et 3 de Turenne ; supports, deux sauvages.

Voir figure 14.

(Justel, *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne*, p. 149.)

—

N° 17

LE MÊME.

1443-1444.

Sceau rond, de 56 millimètres, cire rouge, appendu sur queue de parchemin à des quittances en date des 20 avril et 2 octobre 1443, et 20 juin 1444.

Légende. — S. PIERRE. CŌTE. DE. BEAVFORT. ET VICŌTE DE TVRENNE.

(*Scel Pierre, comte de Beaufort et vicomte de Turenne.*)

Dessin. — Écu penché, écartelé de Beaufort et de Turenne, timbré d'un heaume surmonté d'une couronne à fleurons et cimé d'une tête de licorne ; champ orné de rinceaux.

(Bibliothèque nationale, Mss. Pièces originales, Beaufort.)

—

N° 18

LE MÊME.

1444.

Sceau rond, de 30 millimètres, appendu à des lettres datées du 12 mars 1444.

Légende. — S. PETRI DE BELLOFORTI.

(*Sigillum Petri de Belloforti.*)

Dessin. — Écu penché, écartelé de Beaufort et de Turenne, timbré d'un heaume surmonté d'une couronne et cimé d'une licorne portant un lambel; support, deux lions.

Voir figure 15.

(Justel, *ibid.*, p. 149.)

—

N° 19

FRANÇOIS II DE LA TOUR.

VICOMTE DE TURENNE (1).

1525.

Sceau rond, de 38 millimètres, empreinte sur papier, apposé sur simple queue de parchemin à une quittance délivrée par François de La Tour, « viconte de Thuraine, baron de Montgacon et cappitaine de cinquante lances », à maître Jean Grolier, conseiller du roi et trésorier de ses guerres, en date du 23 juillet 1525.

Légende. — FRANÇOIS DE LA TOUR.

---

(1) François II de La Tour, vicomte de Turenne, baron de Montgascon, Oliergues, le Cros, Boujols, Fay, Servissac, etc., chevalier de l'ordre; né le 5 juillet 1497; fils d'Antoine de La Tour, vicomte de Turenne, seigneur d'Oliergues, et d'Antoinette de Pons; marié : 1° par contrat du 19 avril 1516 à Catherine d'Amboise, fille de Guy d'Amboise, seigneur de Ravel, et de Françoise Dauphine; 2° par contrat du 21 juin 1528 à Anne de La Tour, dame de Montgascon, fille de Godefroy II de La Tour et d'Antoinette de Polignac; mort le 12 juillet 1532.

Dessin. — Écu penché, écartelé aux 1 et 4 à une tour (de gueules à la tour d'argent, qui est de La Tour d'Auvergne ancien), aux 2 et 3 coticé (coticé d'or et de gueules, qui est de Turenne); l'écu timbré d'un heaume, dans un champ orné de rinceaux.

(Bibliothèque nationale, Mss. Clairambault, titres scellés, La Tour.)

—

N° 20

JEAN DE LA TOUR

VICOMTE DE TURENNE (1).

1553.

Sceau rond, de 14 millimètres, empreinte sur papier, apposé sur une quittance délivrée par « Jehan de La Tour, viconte de Turenne, cappitaine de quarante lances », au trésorier des guerres du roi, en date du dernier avril 1553.

Pas de légende.

Écu droit, écartelé aux 1 et 4 de La Tour d'Auvergne (semé de France à la tour d'argent), aux 2 et 3 de Turenne.

(Bibliothèque nationale, Mss. Clairambault, titres scellés, La Tour).

---

(1) Probablement Jean de La Tour, seigneur d'Alagnac, Chévenon, etc., fils d'Antoine-Raimond de La Tour, seigneur de Murat, Saint-Exupéry et Chévenon, et de Marie de La Fayette; marié en 1572 à Marguerite de Murat, fille de Guillaume de Murat, seigneur d'Alagnac, et d'Anne de Saintan. — Il est à présumer que Jean de La Tour prenait la qualification de vicomte de Turenne à raison des droits éventuels qui appartenaient à sa branche et qui avaient été réglés par transactions conclues entre Antoine-Raimond de La Tour, son père, et les vicomtes régnants de Turenne (voir le P. Anselme et Moréri).

N° 21

HENRI DE LA TOUR

VICOMTE DE TURENNE (1).

1576.

Sceau ovale, de 22 millimètres sur 20, empreinte sur papier, plaqué sur le rôle d'une *montre* datée du 1er mars 1576.

Pas de légende.

Dessin. — Écu droit écartelé, aux 1 et 4 de La Tour d'Auvergne, aux 2 et 3 de Turenne; couronne de comte; rinceaux entre l'écu et la bordure.

(Bibliothèque nationale, Mss. Clairambault, t. CXXXV.)

—

N° 22

LE MÊME

1578.

Sceau ovale, de 33 millimètres sur 17, empreinte

---

(1) Henri de La Tour, vicomte de Turenne, Castillon et Lanquais, comte de Montfort et Nègrepelisse, seigneur et baron de Montgascon, Oliergues, Limeuil, Fay, Servissac, Saint-Bonnet, Novatelle, le Cros et Ferrières, puis duc de Bouillon, prince de Sedan, Jametz et Raucourt, maréchal de France, premier gentilhomme de la chambre; né le 28 septembre 1555; fils de François III de La Tour, vicomte de Turenne, baron de Montgascon, Oliergues, le Cros, Boujols, Fay et Servissac, et d'Éléonore de Montmorency; marié : 1° par traité du 15 octobre 1591 à Charlotte de La Marck, duchesse de Bouillon, fille d'Henri-Robert de La Marck, duc de Bouillon, prince de Sedan, Jametz et Raucourt, et de Françoise de Bourbon-Montpensier; 2° par contrat du 16 avril 1595 à Élisabeth de Nassau, fille de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon-Montpensier; mort le 25 mars 1623.

sur papier, plaqué sur une ordonnance de paiement datée de l'Isle-en-Jourdain, le 9 avril 1578.

Pas de légende.

Dessin. — Écu écartelé, aux 1 et 4 de La Tour d'Auvergne, aux 2 et 3 de Turenne, timbré d'une couronne de comte, entouré de deux palmes.

(Archives des Basses-Pyrénées.) — P. Raymond, n° 611.

—

N° 23

LE MÊME.

1585.

Sceau ovale, de 25 millimètres sur 20, empreinte sur papier, plaqué sur un certificat de service délivré au sieur de Chouppes, gentilhomme du roi de Navarre, datée de Bergerac, le 12 mai 1585.

Pas de légende.

Dessin. — Écu droit aux mêmes armes, timbré d'une couronne.

(Archives des Basses-Pyrénées.) — P. Raymond, n° 612.

—

N° 24

LE MÊME.

1597.

Sceau ovale, de 24 millimètres sur 20, empreinte sur papier, plaqué sur un certificat de service délivré à Benjamin Aubery, secrétaire de Navarre, daté du 9 décembre 1597.

Pas de légende.

Dessin. — Écu écartelé, aux 1 et 4 de La Tour d'Auvergne ; aux 2 et 3 de Turenne ; sur le tout, d'or, au gonfanon de gueules frangé de sinople, qui est d'Auvergne. L'écu surmonté d'une couronne ducale, entouré de deux palmes.

(Archives des Basses-Pyrénées.) — P. Raymond, n° 613.

PH. DE BOSREDON.

(A continuer.)

LIVRE DE RAISON

D'UNE FAMILLE DE BRIVE

AU XVIe SIÈCLE (1)

Tous les individus qui naissent à une même époque sont marqués d'un sceau commun, ont comme un air de famille, dépendants qu'ils sont de cet ensemble d'influences qu'on appelle un milieu; ils contribuent à le faire et ils le subissent. Prenez aujourd'hui le premier individu venu, en même temps que des traits caractéristiques qui le font lui (l'unité en effet n'exclut pas la diversité), avec ses contemporains vous lui en trouverez forcément de communs qui en font comme eux un homme du XIXe siècle. Cette loi incontestable explique tout l'intérêt qui peut s'attacher aux communications que je vous fais. Si ce « Livre de Raison » est précieux pour moi parce qu'il m'apprend comment pensait, parlait, agissait mon aïeul, il vous intéresse aussi parce que vous avez compris que vos aïeux pensaient, parlaient, agissaient comme le mien. De ce portrait de famille vous pouvez tirer autant d'exemplaires que vous

(1) Voir tome II, 4me livraison, page 481.

voudrez et les appliquer à qui vous voudrez, à la condition toutefois de rester dans le groupe auquel appartenait l'échantillon que je vous présente car, à toute époque, les groupes comme les individus ont eu leur figure à part.

C'était pour préciser le mieux possible ce dernier point, qui est capital, c'était pour assigner à J. de Malliard sa vraie place dans la société de son temps que j'ai dû, dans les parties précédentes, m'étendre un peu sur certains détails généalogiques. Personne ne niera l'importance qu'avait la famille, au XVIe siècle, pour la classification d'un individu. Mais dorénavant je m'efforcerai d'écarter de ce Bulletin tout ce qui me semblera trop intime, uniquement familial, autant que faire se pourra cependant, sans fausser le caractère même du manuscrit que je commente : d'un livre de famille on ne peut exclure complètement la famille. Pourtant j'espère presque y réussir aujourd'hui, en raison de la partie que je vais traiter. Vous connaissez le père, l'époux, le maître de maison ; c'est l'homme du dehors, l'habitant de Brive du XVIe siècle avec ses occupations diverses, les rapports sociaux qu'il pouvait avoir, les faits publics auxquels il a pu être mêlé que je voudrais vous présenter maintenant.

Malheureusement J. de Malliard, si communicatif quand il nous parle de choses intimes, devient très-réservé dès qu'il passe le seuil de

sa demeure. On sent qu'il n'a pas à nous entretenir d'événements autres que ceux du foyer; tel n'est pas le but de son petit livre. Il écrit pour lui et pour ses enfants, et ce n'est que rarement et par rencontre que, de la maison où il nous a introduits, on peut, par la fenêtre entrebâillée, jeter un regard à la dérobée sur la vieille ville où l'on eût aimé cependant à voir tout reprendre son antique et étrange aspect. Il ne se doutait guère, le cher homme! que bien loin de lui un de ses petits-fils, avide de ses moindres mots, les recueillerait pieusement..... et en ferait l'objet d'une communication à une Société savante. Y a-t-il d'ailleurs tant à le regretter? si ses renseignements eussent été plus complets, peut-être nous plairaient-ils moins. C'est l'avantage de ces « livres de raison » sur les mémoires; l'homme n'y pose pas, il y est plus sincère, plus naïf, plus lui. C'est la pensée toute nue instantanément fixée par la plume. On dirait d'une photographie prise à l'insu du personnage.

Et d'abord, pour continuer cette comparaison, regrettons que Jean, qui tirait sa photographie sans le savoir, n'eût pas mis ce jour-là son costume professionnel. Que faisait-il? qu'était-il à Brive? Sur ce point aucune donnée certaine. Je ne désespère pas de pouvoir un jour inscrire sous son nom une qualification exacte; il a trop écrit, il semble avoir tenu à

Brive une trop large place pour qu'il n'ait pas laissé quelque part quelque trace de ses fonctions ; toutefois, pour le moment, il faut forcément se contenter des indices fournis par le « Livre de Raison. »

De ses occupations, j'en vois d'accessoires, de secondaires. Il fait un peu d'agriculture, mais de cette agriculture bourgeoise qui se borne à récolter un vin que l'on trouve meilleur et que l'on croit plus sain que celui des autres. Il a de belles vignes à Chabrequejol, à Vialmur, à la Graffeuil, à Giniac. Il les visite avec ses parents ou amis : MM. de Selve (1), de la Reynaudie (2), de Raubert (3), Rufi (4), Langlade (5), mais moins en connaisseur qu'en homme qui se plaît à montrer ce qu'il peut faire. Sa bourse est bien garnie et on en-

---

(1) On trouvera plus loin quelques détails sur cette famille.

(2) *Idem.*

(3) Nadaud, pages 26 et 3, t. IV, cite plusieurs familles du Limousin du nom de Robert, notamment les Robert de Lignerac.

(4) Au xve siècle, il existait à Brive une famille de ce nom qui a fourni Johannes Roufi ou Rufi, consul en 1473. Ce pourrait bien être la même qui, au xviiie siècle, s'appelait Du Roux (Zacharie Du Roux, seigneur du Mas, chevalier de Saint-Louis et cy-devant brigadier des gardes du corps du roi, marié le 5 février 1715 à Catherine de Certain). Lorsqu'au milieu du xvie siècle le latin cessa d'être employé dans les actes publics, beaucoup de familles francisèrent leur nom : les Regis devinrent Du Roy, les Sapientis Du Saige et les Rufi Du Roux.

(5) Nadaud (t. III, p. 34), mentionne en Limousin une famille de ce nom. Au xvie siècle, on trouve aussi en Périgord les Girard de Langlade. (V. B. N. Mss. Périgord 58, p. 334.)

tend les pièces y sonner. Avec les manœuvres ses allures sont du bourgeois, elles ne sont pas de l'agriculteur; il donne des pourboires, du vin, des dîners au commencement de l'ouvrage, et des soupers à la fin. En homme d'affaires, il fait toujours et de tout passer instrument par les notaires « Maîstres Dautramen (1), Ramond La Trelhie et Jehan de La Trelhie (2) le jeusne. » Il nous fournit le détail des prix convenus, et des journées payées dont il tient une note exacte, ce qui ne l'empêche pas quelquefois d'être dupé : « Memoyre que jay poie le tout auxdits chaveurs et beucop dautres jornals et uncions que ne sont icy ne savais estre mes du tout jen suis quite dieu mercis. » N'est-ce pas là le dire d'un homme qui s'amuse avec la

(1) Dans l'histoire d'Uzerche de M. Combet (p. 192), il est fait mention de M. Raymond Daultrement, syndic de Brive au milieu du XVIe siècle.

(2) J'ai relevé de ce nom : Pierre La Treille, maître-ès-arts, chargé à Brive en 1489 de l'enseignement de la grammaire, de la logique et de la philosophie (Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, t. II, p. 423). Le juge La Trelhie, dont il est question plus bas (1527). — Jehan de La Treille, avocat au siége présidial de Brive, syndic général du Bas-Limousin en 1553. (Combet, id. pages 181-185.) — C'est le même probablement qui, consul en 1546, fit insrire son nom sur la grande cloche de St-Martin de Brive. — Léonard de La Treille de Lavarde, conseiller au Présidial, marié à Marie de Gaye de Martignac, d'où : — Jean-Baptiste de La Treille de Lavarde, avocat au Parlement, marié le 20 août 1777 à Catherine Françoise de Maleden d'Enval, fille de Joseph de Maleden, écuyer, seigneur d'Enval, et de Magdelaine de Maillard. (Arch. de l'é tat civil de Brive.)

terre, mais qui de la cultiver ne fait pas son métier?

Les pages qui relatent les travaux champêtres ne sont pas dépourvues d'intérêt. Elles nous montrent la manière de faire du temps; elles nous fournissent des indications toujours précieuses sur le prix des journées d'hommes et de bêtes et sur la valeur de certaines denrées, mais elles sont trop nombreuses et les détails qu'elles contiennent se répètent trop pour être transcrites en entier dans ce Bulletin; je me bornerai donc à quelques citations et à un résumé.

La création de la vigne de Chabrequejol est l'opération sur laquelle nous avons le plus de détails; huit pages y sont consacrées.

J. H. S. M. Josep. Sensuit le an et jour que je fis chaver (1) ma vignie de Chabrequegol (2) et ce que coste dargan.

Memoyre que en lan de grasse mil v^e xxi et le premier jour du mois de jenvier apointament du poiement que je baliais aux chaveurs ceulx que chavait la dite vignie Simo Dedrimo, lous Vaserls et lous Saumitous Berno Simo dit Bardiso et Borsac Petit de la Michalono que me chavait Chabrequegol et comensaret le segond jour dudit mois de janvier et an que desus et leur donais pre-

(1) *Chaver*, dialecte Bas-Limousin : caver, creuser, défricher, défoncer. (Honnorat.)

(2) Mamelon couvert de vignes qui se trouve tout près de Brive, au-dessus de la Bastille, et dont les produits sont estimés.

mierement en argant vint et trois livres tournois (1) et douze sestiers (2) de seigle et ugn mutzi (3) de vin ugn dignner au commencemant de besoignie et ugn soper alachavemant de quoy leur devais balier au commencemant la moytie de largan et tout le ble et le vin ce que jay fet dieu mersis XI livres X sols et les dits XII

---

(1) 23 livres tournois de 1521 égalent 422 fr. 05 c. de notre monnaie.

(2) Le setier (*sextarius*) encore employé à Brive aujourd'hui comme mesure (de compte) est de 50 litres. A la fin du siècle dernier, il était exactement de 4 décalitres 824 litres. — Les mesures de toutes sortes variaient autrefois non-seulement de province à province, mais de ville à ville, de village à village. (V. *Tableau de comparaison entre les anciennes et les nouvelles mesures*, par Martial Taillandier, brochure de 42 pages, J. Crauffon, prairial an X.) — Le prix du grain était extrêmement variable d'une année à l'autre, dépendant uniquement de la bonne ou de la mauvaise récolte, dont les pays voisins, à cause de la difficulté des transports, ne pouvaient diminuer l'abondance ou combler le vide ; à peu de chose près chaque pays vivait sur son propre fonds. Je n'ai pas trouvé le prix du seigle en 1520 ; mais si l'on s'en rapporte au prix mentionné par Leymonerie pour l'année 1523 (1 fr. 50 le setier de seigle et 3 francs le setier de froment), on arriverait, pour XII setiers, à la somme de 457 francs 44 c., laquelle, comparée à celle fournie en monnaie, prouverait que Jean payait ses ouvriers moitié en argent, moitié en nature. Au reste cette habitude, qui tenait à l'insuffisance de la circulation monétaire, était générale. Les serviteurs mêmes recevaient tout ou partie de leurs gages en denrées, en grains et même en bestiaux. (V. Journal manuscrit, 1553-1562, d'un sire de Gouberville dans le Cottentin, par M. l'abbé Tollemer. Rennes 1880, p. 42.) Leber (*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, p. 27) a constaté aussi qu'au moyen âge « les ventes et les paiements par échange étaient admis dans les foires, dans les marchés et principalement dans les campagnes, où les produits de diverses natures, disponibles en différentes mains, devenaient la monnaie l'un de l'autre. »

(3) Le muid (*modius*) de Brive contenait 281 litres 520. (Tableau de comparaison cité ci-dessus.)

sestiers de seygle et le dit vin ugn muy ou L sols (1) que leur balis et en furet cotans et en pasa instrument tant de la balie que de la quitance de ce que je leur balis come leur avais promis et son tesmoigns mon cosin monsieur de la Reynaudie et Raubert et la leur balis pour aler boyre trois tressenis (2) valet III sols III deniers et X deniers (3) audit notere Dautramen et leur avais balie le premier jour que arestames XX (4) deniers pour ugne messe.....

Tous ces débours, qui ne laissent pas que de faire déjà une certaine somme, ne sont pas toutes les dépenses nécessitées par le travail entrepris. Il faut y ajouter VI livres XII sols VIII deniers (5) pour journées supplémentaires de manœuvres, pour journées de chevaux, pour un fumier. Ce dernier coûte V sols (6); la journée de cheval est estimée à VI sols, quelquefois cependant elle descend à V et même à III, pro-

(1) Ceci nous donne le prix d'un muid de vin en 1521. Cinquante sols (parisis) font 64 fr. 50 c. de notre monnaie. Leber (id p. 283) a constaté la cherté du vin et du sel en tout temps.

(2) Tressins, petite monnaie valant 13 deniers ou un sol et un denier, et qui cessa d'être fabriquée sous Charles VIII. « Le 3 janvier 1488, les gens des comptes réclament pour les briser les coins des sols vieulx qui courent pour 13 deniers tournois. » (Note fournie par M. de Saulcy, de l'Institut.)

(3) Dix deniers équivalent à 1 fr. 05 c. de notre monnaie. Tels étaient les honoraires d'un notaire de 1521 pour une baillette et une quittance... . *Quantum mutatus ab illo* !

(4) Vingt deniers font 2 fr. 10 c. Les tables de Leber, à la date de 1513, ne portent une messe qu'à un sol, soit 1 fr. 32 c. de notre monnaie.

(5) Cette somme, obtenue par l'addition de différents articles énumérés, équivaut à 171 fr. 12 c.

(6) Soit 6 fr. 45 c. d'aujourd'hui.

bablement suivant la force de l'animal (1). La journée de manœuvre est comptée à x deniers (2). Ce n'est là, du reste, qu'une première série de travaux; commencé en 1521, l'établissement de la vigne de Chabrequejol se poursuit en 1523 et n'est terminé qu'en 1524 :

Memoyre que en len 1523 et 1524 fis ronpre tous les rochiers de la vignie et ausi fis fere a Boyso mason de Brive ugne muralie tout le lonc de la dite vignie ou chave de Chabrequegol du lonc de Jonsac prestre et la balis a pris fe audit Boyso et leur donais XL (3) sols et v sestiers de ble (4) et deus barils (5) de vin et fis fere

(1) Au pouvoir actuel de l'argent, la moyenne produite par ces trois sommes serait de 5 fr. 79 c. Aujourd'hui une journée de cheval se paie encore, en Limousin, de 5 à 6 francs.

(2) Dix deniers égalent 1 fr. 05 c. Aujourd'hui, en Limousin, un terrassier gagne en hiver 1 fr. 25 c. quand il est nourri, 2 fr. à 2 fr. 50 c. quand il ne l'est point. Jean ne nous dit pas s'il nourrissait les ouvriers qu'il prenait à la journée, cependant nous avons trouvé chez lui des écuelles de bois pour manœuvres. Quoi qu'il en soit, eut-il dû se nourrir, avec ses dix deniers, un ouvrier de 1520 était plus heureux que celui d'aujourd'hui avec 2 fr. 50 c. Leber a prouvé qu'au moyen âge l'argent du pauvre valait plus que celui du riche, en ce sens qu'à cette époque les denrées de première nécessité (en dehors des années calamiteuses bien entendu) étaient à un prix très-bas, tandis que tout ce qui tenait un peu au luxe atteignait des prix très-élevés, et aussi parce qu'on ne connaissait pas alors toutes ces superfluités de la vie qui sont devenues des besoins même pour les gens de condition infime. — Paucton (Métrologie 1780, p. 504) cite des prix de journées d'hiver et d'été fixés par les coutumes d'Anjou, d'Auvergne et de la Marche, lesquels concordent avec ceux de notre manuscrit.

(3) Quarante sols de 1524 égalent 50 fr. 80 c. d'aujourd'hui.

(4) A l'inverse des autres pays, en Limousin le seigle s'appelle blé et le froment toujours froment.

(5) Le tableau de comparaison ci-dessus cité ne mentionne pas

les rases (1) dedans roc audit pris fet et les autres ausi a Simo Bardiso que tout estoit fort bien dieu me donit la force de tout jour la bien gouverner par sa grace tant que vivre amen. Malliard.

A Vialmur (2), Jean avait une jeune vigne et une vieille. En octobre 1527, il fait porter dans la première un fumier qu'il avait dans la Grave (3); trois ouvriers le lui conduisent avec leurs ânes moyennant IV livres et VI sols tournois (4). Quant à la seconde, il en marchande le défonçage à huit bons manœuvres qui doivent la rendre « en bon estat come il apartient et seroit coche par instrument et dit par jans de bien a ce conoysans. » Ils doivent aussi « porter certein tere an des lieulx la ou fasoit besoign et la grayse et plan. » Le prix

---

le baril parmi les mesures de capacité ayant cours à Brive avant la Révolution. Il en indique un pour Juillac de 97 litres 500, et un pour Ségur de 61 litres 382.

(1) Dans les vignes qui sont en pente, on forme des espèces de degrés au moyen de fossés, et on appelle ces fossés « de las rasas. » (Béronie, *Dictionnaire du patois Bas-Limousin.*)

(2) Jean écrit « Villamur » et « Vialamur. » C'est un territoire de vignes à la porte de Brive, sur la route de Paris.

(3) Hameau près de Brive, au pied de Chabrequejol.

(4) IV livres et VI sols tournois font 78 fr. 60 c. Comme pour les travaux les plus sérieux, pour celui-ci, Jean fait passer instrument par Me Ramond La Trelhie « en son papier. » Ailleurs il dit « en mon livre. » Tout bourgeois de Brive passant fréquemment des actes avait donc, à cette époque, un livre spécial sur lequel le notaire les transcrivait, et qui remplaçait avantageusement nos expéditions, si faciles à égarer.

convenu est « xv livres (1) v sestiers segle demi muitz de vin vieulx repasé et ugn repas à la fin de la besognie. » Commencé le 19 novembre 1527, le travail est terminé le 19 décembre. Ce soir-là, Jean leur donne « a soper a tous et ausi a ceulx que menait la graysse et la pois (2). »

A ce moment du XVIe siècle, les vignes, paraît-il, étaient d'un excellent rapport en

(1) Quinze livres de 1527 égalent 381 francs d'aujourd'hui. Ne pas oublier qu'à toutes ces sommes il faut ajouter le prix du grain donné en paiement.

(2) J'ai cherché dans les auteurs du XVIe siècle à quoi pouvait bien servir la poix dans la création d'une vigne, et j'ai fini par trouver dans Olivier de Serres (*le Théâtre d'agriculture et Ménage des champs*, édition de la Société d'agriculture de la Seine, 1804, t. I, p. 231) le passage suivant, qui nous renseigne parfaitement : « J'obmettrai à dessein tant de mystères antiques et ridicules qu'on trouve pas écrit employés aux vignes nouvelles, comme de tremper dans la poix fondue les deux bouts du complant pour le garder d'esventer et pour lui faire prendre racine, mesler parmi la terre des pépins de raisins rostis, des fèves, de l'avoine, des vesces et autres drogueries. » Je ne sais si en Limousin on goudronne encore les bouts des plants de vigne, mais j'ai encore vu des paysans mettre dans la fosse des grains d'avoine. La lecture d'Olivier de Serres m'a prouvé que la pratique du Limousin en 1528 était conforme à celle que cet auteur conseillait quatre-vingts ans plus tard. Ainsi les vignes de Jean sont établies près de la ville « pour la bienséance du profit et du plaisir, » le défonçage est fait de telle sorte qu'en renversant la terre sens dessus dessous « la bonne et cuite de la superficie soit au fond, et la mauvaise et crue du fond à la superficie..... pour que la bonne nourrisse les racines de la nouvelle vigne » (c'est proprement l'opération du cavage, encore usitée en Limousin). Des murailles sont établies « pour retenir la terre que les pluies et fréquents labeurs n'avalent en bas, » enfin la plantation se fait en novembre, ainsi qu'il est recommandé pour les pays chauds.

Bas-Limousin (1), car J. de Malliard, qui en possède déjà trois bien situées, en veut faire établir une autre « dans sa gorse d'Enginniac. » Après avoir essayé de marchander le travail « a mesire Estienne de Peduran, Petit de la Michalone, Pere dit Catarinote et Marqueso, » ayant appris qu'il n'en saurait être bien servi, il prend le parti « d'aranter, » sa propriété. Le contrat qu'il passe à cette occasion tient à la fois du colonage puisque les produits doivent se partager, et du fermage puisqu'il y a une rente fixe. Quoique un peu longue, je crois devoir donner en entier la page qui nous rend la physionomie de cette convention :

En non de J. H. S. soit amen que len 1527 et le 18me du mois de nonenbre que estoit ugn jour dugne trenalacion seinct Estiene lundi apres digner fus pour

(1) Le territoire de Brive était le seul de la province où la vigne pût réussir; aussi tout le reste du Limousin venait s'y approvisionner de vin. On y venait même de plus loin, car M. l'abbé d'Espagnac, dans son histoire manuscrite de Brive, prétend avoir lu une lettre qu'un abbé de Saint-Gildas, près Châteauroux, écrivait au xve siècle à un particulier de Brive pour le prier de lui envoyer de son meilleur vin, parce que le roi venait en pélerinage à son abbaye. Ce fait prouverait que nos vins, assez peu prisés aujourd'hui, avaient alors une certaine réputation. — Les bourgeois vendaient le produit de leurs vignes à pot et à pinte. Pour le faire savoir aux passants, ils plaçaient au seuil de leur porte un balai, une couronne de lierre, etc.; les magistrats en mettaient comme les autres. Les moines eux-mêmes débitaient le vin de leurs vignobles dans la taverne du cloître.

balier et partir (1) ma gorce (2) Denginniac (3) aux deus Saumitos et a ugn Siquard et Rollan et men retins pour moy ugne partie devers le bot de la vignie de Merseri et auxdits Saumitos leur en balis a chesun xxiiii pas que disset valloir x gros jornals (4) et chescun des autres autan et audit Rollan luy en leysis le fons de la dite gorse pres du chemin que y peult avoir aviron iiii jornals de vignie chescun son chemin audit fons que est audit Rollan. Les Saumitos lavait au cart et a ugne carte de seygle de rante chescun an et les autres deus lavait au tiers et a ugne carte seygle et xii deniers chescun et pour lesdits iiii jornals du fons audit Rollan luis balis au cart et a iii deniers de rante et le tout doyvet chaver et fere vignie dans vi ans ensuyvant ausin que apert par instrument reseu par mestre Jehan La Trelhie le jeusne que ma passe mes reconoyssances Dieu veulhie que tout soit bien. J. de Malhiard.

Memoyre que despuis les escriptz precedans fesant mension que je me retenais environ xxx pas de ma gorse de Ginniac despuis un jour du mois de desanbre 1527 come mieulx ou trovera par instrument reseu par mestre Jehan de la Trelhie le Jeusne que a passe le tout de la dite gorsse ay balie a ugn Jehan Chevalier bon laboureur de Brive et a ugn Peroti de Nadal et a

---

(1) Partager.

(2) *Gorso*, dialecte Bas-Limousin : lieu rempli de pierres, de broussailles ou de mauvaises herbes qu'on ne peut utiliser qu'en le déblayant. (Honnorat, *Dictionnaire provençal.*)

(3) *Alias* Giniac : territoire qui se trouve en bas et à gauche dans le pli de vallon qui descend de Fada. Il y a quinze ans, la famille de Jean y possédait encore une vigne, une garenne et quelques champs.

(4) Le journal, mesure employée seulement pour la vigne en Bas-Limousin, était à Brive, à la fin du siècle dernier, de 5 ares 272. (*Tableau de comparaison*, ibid.)

Petit de la Michalone et a Simo Bardiso ce que je metais retenu de la dite gorsse en la rente que est contenue audit instrument pase par le dit de la Trelhie et au tiers de la vandange et me suis retenu que ne poront vandangier les susdits que je ne leur leve la mein et ausi me suis retenu le disme que jentans a doner a quelcun que veulx fere ugne chapelle en mes houvreurs (1) et fonder une viquarie dieu me donit que ausin le puysse fere. Le dit jour et mois et an que est icy desus mensione ausi balis a ugn Piere Feydet de Granmon ugne vignie que je avais a la Grafeuil (2) environ v ou vi bons jornals audit tiers de vandange et avec la rante quest contenue a linstrument pase et reseu come desus par ledit de la Trelhie les dits jours et an que desus au mois de desanbre 1527. J. de Malliard.

A tout cela ajoutez une note relative à la coupe d'un bois, « à la lune rasclouse, » la mention de la taille des vignes de Chabrequejol et de Vialmur « au montant de la lune » en février 1526 et en janvier 1528 « par x ou xii manœuvres, » une autre note concernant la construction d'un « treuil (3) » et d'une « mu-

---

(1) Vieux mot employé pour désigner les terres qu'une personne faisait cultiver. Il vient du mot provençal *obra*, œuvre (V. Littré, v° Œuvre), qui nous a déjà donné ces mots, lesquels sont restés : *ouvrer*, travailler, *ouvrier*, manœuvre, *ouvrée de vigne*, ce qu'un homme peut cultiver de vigne par jour. C'était proprement comme si Jean avait dit : En mes terres, en mes domaines.

(2) Hameau de la commune d'Ussac.

(3) Treuil, trel, truelh, du latin *trolium*, veut dire pressoir. V. Honnorat, *Dict. prov.* et Ducange.)

ralie tout autor de Merdenso (*sic*) pour fere le jardin, » et enfin quelques détails sur des procès dont l'un paraît avoir été très-sérieux (1), et vous aurez tout ce que Jean nous a laissé sur l'administration d'une fortune qui, comme toutes celles de l'époque, semble avoir été immobilière pour la plus grande partie (2).

Tous ces détails paraîtront peut-être superflus à certaines personnes. Ce serait ne pas voir le but que je me suis proposé ou mal comprendre le vrai, le seul moyen de l'atteindre. Ce que j'ai entrepris, c'est le portrait fidèle de la vie de nos pères au XVIe siècle. Je n'ai que faire d'événements importants, la vie n'en est point formée; ils n'y sont qu'un acci-

---

(1) Jean le perdit par suite d'un instrument « faucifleye, lecolier (l'écolier, le petit clerc probablement) l'aconfiece depuis. » Quelques pages du manuscrit ayant été déchirées à cet endroit, nous ne connaissons de cette affaire que le résultat, qui fut désastreux : perte d'une rente « sur la meson de Croucho et jardin et sur sertein chanp de Breil la au tout y avoit XXIII sols III setiers seygle et ugne eymine (l'émine de Tulle pour l'huile contenait 4 litres 640. Tabl. de comp. *ibid.*) de huylle de noix en fondalité, » et, chose plus grave, « d'une pansion de LXX livres (1524 francs d'aujourd'hui). » Aussi Jean a-t-il fait suivre cette note du mot *nota*, trois fois répété pour attirer l'attention du lecteur.

(2) Aucune mention n'est faite (dans les pages du moins qui nous sont parvenues) du domaine de Cana que Jean possédait du chef de sa première femme (dont le père, Hugues de Guignard était seigneur de Cana), et qui était encore dans la famille à la fin du siècle dernier. C'est de là, probablement, que Jean tirait ce seigle qui lui servait d'appoint dans le paiement de ses ouvriers.

dent. Autrefois comme aujourd'hui, la vie était faite de ces mille riens qui en constituent le train quotidien. Réunir le plus possible de ces petits faits, les grouper à leur vraie place, leur restituer la couleur spéciale que l'époque leur donnait, c'est reconstruire la vie du passé avec ses propres matériaux, et quand ces derniers sont nombreux, variés et bien employés, on finit par avoir devant soi tout d'une pièce, non plus une vie faite à plaisir pour l'exaltation ou le dénigrement, mais la vraie vie, la vie réelle, la vie vivante.

Aussi bien tous ces travaux agricoles, qui occupent une si grande place dans le Livre de famille, parce qu'ils intéressaient le patrimoine de la famille, n'en durent tenir qu'une bien petite dans l'existence même du personnage qui nous sert de type. Pour J. de Malliard, je le répète, ce n'étaient là que des occupations secondaires; les principales, celles qui absorbaient son activité, celles qui lui assignaient dans sa ville son rôle et son rang nous échappent complètement. Faisait-il partie de la sénéchaussée du Bas-Limousin? de l'élection de Brive? ou était-il simplement avocat au siége? je ne sais au juste, mais c'est à cette dernière supposition que je m'arrête comme à la plus vraisemblable. A la page 149 du manuscrit, il nous dit qu'en 1527 il eut beaucoup d'affaires; dans un

autre endroit il parle de ses commis (1), de ses clercs probablement, et enfin nous le voyons consulté et amené sur un terrain en litige, probablement pour donner son avis :

Ce jour (30 oct. 1526) mon cosin de Selva et Girardon (2) me vinvret querir pour aler aveques heulx au pre de Sainct Pantaleon que estoit de feu Raubet que Monsieur du Salian (3) luy fasoit debat audit de Selva et là nous en vismes a Enval (4) la ou se tenet tous ces jans et le landemein fismes bone chiere le jour de la tous seins et le jour des mortz a laube du jour vint quelque nonbre de laquais ugns et autres audit Enval prandre tout le bestial du dit de Selva et mon cheval

---

(1) Les mots commis et clercs se prenaient l'un pour l'autre au xve siècle (V. Littré, v^o clerc Hist.). On lit aussi dans le *Dictionnaire* de Furetières : « On appelle commis les clercs des conseillers, etc. » — Le pluriel employé par Jean m'étonne bien un peu, mais il ne m'arrête pas dans ma supposition, en raison de l'importance exceptionnelle qu'avait la sénéchaussée de Brive en 1523, et des très-nombreuses affaires que les avocats devaient avoir à y plaider.

(2) On trouve encore à Brive une famille Girardon au xviie siècle : Marthe de Girardon, veuve de Maistre Jehan Duboys, avocat au Présidial (1619).

(3) Guillaume de Lasteyrie, seigneur du Saillant, fils de Jean de Lasteyrie et de Jeanne de Bonneval. Il prit le titre de sieur du Saillant à la mort de son père vers 1506 ; il vécut jusqu'en 1540 ou 1542 environ ; il avait épousé en premières noces Philippine de Saint-Astier, fille de Jean et de Jeanne d'Hautefort, et en secondes noces (1528) Peronnelle de Rouffignac.

(4) Hameau entre Brive et Cosnac, où la famille de Selves fit construire un élégant pavillon Renaissance appartenant aujourd'hui à M. Ernest Vicant. Au-dessus d'une cheminée on y voit encore les armes des de Selves : d'azur, à 2 fasces ondées d'argent.

et je les porsuis bien jusques à Brive mes ilz huret pase mes a la fin dans xv jours je recouvre mon cheval mes non rien du demurant que costa beucoup. J. de Malliard.

Retenons en passant cette peinture de mœurs. La justice, paraît-il, n'était pas encore tellement assurée que les parties ne cherchassent à se faire justice elles-mêmes; et cet avocat (si avocat il y a) qui court après son cheval n'est-il pas tout à fait réjouissant?

Aux consultations que donne J. de Malliard, on pourrait peut-être opposer celles qu'il sollicite et reçoit pour en induire qu'il n'était pas homme de loi. Un nommé Sanbusse poursuivait le bénéfice de Notre-Dame de Malhias (*alias* Melhias) de son frère le curé (1), et avait « inpetre par trayson; » profitant de la mort d'un de leurs cousins, personnage influent, de M. de Prolliac (2), conseiller au Parlement de

---

(1) Ce frère, nommé François, dont nous avons déjà mentionné la mort (14 mai 1529), et qui fut enterré à Brive « en nostre tunbeu devant le portal de la grande église et au plus aut du dit tunbeu. » avait commencé par être curé de Chasteau. C'est là qu'il avait chanté sa première messe le 27 décembre 1523 « en naut tres bien devant les convies Chabiran, Sapientis, M. de Laporte et sa fame, les prestres de la peyroyse et seuditz et leslu ne volsit point venir. »

(2) Antoine de Prolhac, *alias* Prouillac, Prolliac, dont il a été déjà question ci-dessus. Il fut reçu conseiller en la chambre criminelle du Parlement de Bordeaux le 29 août 1519; il mourut « le mercredi 1er jour de caresme 1526 a Bordeux. » — Parmi les membres du Parlement de Guyenne, on trouve à cette épo-

Bordeaux, il leur intente un procès. Jean, en belle peur de le perdre, fait assembler le fils « de Prolliac, le juge Latreilhie, de Selva et lavoquat du roy de Tulle Marison, » qui lui assurent qu'il a bon droit. Mais les meilleurs avocats comme les meilleurs médecins ne recourent-ils pas aux lumières de leurs confrères quand il s'agit de leurs propres affaires ou de leurs propres maladies? N'était-ce point là un de ces cas difficiles pour lesquels n'est pas de trop le concours des sommités juridiques d'un pays?

Je m'attends à une objection plus sérieuse en apparence. La brillante garde-robe que nous avons vue, me dira-t-on, est-elle bien celle d'un avocat? ces robes bleues, ce manteau rouge, ces chausses à la lansquenette, tous ces habits voyants et chamarrés est-ce bien là le grave costume de cette grave profession? Je répondrai qu'à cet égard, nous nous faisons, à mon avis, une idée complétement fausse des hommes de loi du commencement du XVIe siècle. Nous

---

que beaucoup de noms limousins et périgourdins, et des plus grands. J'ai relevé les suivants : Antoine de Pompadour, Thiébaud de Lespinay, Raymond Dufour, Bernard de Valce, J. d'Abzac 1482 : Bertrand de la Chassagne, Jean de Calvimont, 1514 : François de Belcier, 1er président en 1531 : Jean de Selves, 1er président en 1515 : N. de Cosnac, conseiller en 1527 : Christophe de Roffignac, conseiller clerc en 1537, et 1er président en 1554 : Robert de Lignerac, 1545 : Gilles de Noailles, 1552. (B. N. Mss. F. Franç. n° 22367.)

les voyons trop à travers le théâtre moderne qui, sous prétexte de couleur locale, tend à exagérer certains détails. On veut donner à chaque personnage un costume significatif, de façon à ce que le spectateur sache de suite à qui il a affaire. Pour un peu on représenterait tout médecin du XVIe siècle avec un chapeau pointu sur la tête et une fiole à la main, tout notaire avec une écritoire à la ceinture et un parchemin sous le bras, tout avocat avec une longue robe noire, un rabat et une toque. C'est accoutré de cette dernière façon que, sur un des premiers théâtres de Paris, j'ai vu Maître Pierre Patelin circuler sur la scène. Tel n'était cependant pas le costume qu'il portait quand, vers 1460, il parut pour la première fois sur les planches. Lorsqu'on représente des pièces dont l'action est contemporaine, les acteurs, on le comprend, sont tenus à un très-grand respect des choses usuelles et connues; aussi tout vieux document reproduisant les costumes d'une vieille comédie doit nous rendre à cet égard l'image du temps. Or, dans sa magnifique édition, M. Génin a justement donné de vieilles gravures représentant les principales scènes de cette farce célèbre, et nous y voyons notre avocat habillé comme toutes les personnes de son temps, notamment comme Maître Jousseaulme. Quant à la couleur de l'étoffe, que les gravures ne rendent pas, le texte lui-même y supplée.

Partant pour aller « corbiner » son voisin, Patelin, qui veut se procurer une pièce de drap pour lui et sa femme (ce détail est déjà à noter), dit à cette dernière :

Quel couleur vous semble plus belle
D'un gris vert, d'un drap de Bruxelle
Ou d'aultre ? Il me le faut savoir.
. . . . . .
J'acheteray ou gris ou vert (1).

En 1460, les avocats n'avaient donc pas, pour l'habitude de la vie, un costume à part ; ils ne se distinguaient de leurs concitoyens ni par la forme ni par la couleur de leurs habits. A plus forte raison devait-il en être de même à cette époque brillante de la Renaissance où le luxe et la fantaisie des vêtements avaient si bien pénétré toutes les classes de la société que les ecclésiastiques eux-mêmes résistaient avec peine à l'engouement général. Les petits de la profession et aussi ces individus de tous les temps qui croient en imposer au vulgaire par la gravité de leur extérieur, pouvaient peut-être s'affubler d'un costume spécial pour s'en faire comme une enseigne, mais « les bons licenciés, » comme on disait alors, ceux de bon sens et de bonne maison ne se privaient pas de ces élégants vêtements si propres à faire

(1) Vers 75-90.

valoir les avantages physiques. Avocats et portant le costume d'avocat à l'audience, ils devenaient hommes du monde et suivaient les modes du monde à la ville et dans ces élégantes réunions où eussent fait tache les robes si incommodes que nous connaissons. Beaucoup d'entre eux même trouvaient ces beaux habits si fort de leur goût qu'ils ne pouvaient se décider à les quitter à l'audience; en effet, voici qu'on lit dans une ordonnance rapportée par Bouchel (1) à la date de 1540 : « Advocats entrans en prétoire seront en habits décens, longues robbes et bonnet rond et sans porter barbe, pourpoint et chausses déchiquetées et autres habits dissolus. » Mais la chose, paraît-il, était si bien dans les mœurs que l'intervention royale fut impuissante à la réformer, puisqu'en 1550, aux grands jours de Moulins, il est de nouveau fait défense « à tous juges royaux, advocats, enquesteurs et procureurs d'entrer au barreau avec robbes courtes de frize et de soye, » et qu'il leur est ordonné « de porter robbes longues, honnêtes et habits décens de juge et d'advocat (2). » Voilà, je crois, des preuves concluantes, des textes décisifs en faveur de la thèse que je soutiens. Je sais que cette thèse est nouvelle, qu'elle a contre elle

(1) Bibliothèque du Droit français, Bouchel (1671). V° advocat.
(2) Ibid.

les idées généralement reçues, aussi ai-je cru devoir lui donner quelque développement.

Mais ceci montre seulement que J. de Malliard a pu être avocat, encore qu'il ne se soit pas présenté à nous constamment vêtu de noir des pieds à la tête. Prouver que telle fut certainement sa profession nous est impossible; nous n'avons que des indices en faveur de cette opinion. J'en ai déjà indiqué quelques-uns; en voici d'autres qui, réunis aux précédents, finissent par former une très-forte présomption. N'avons-nous pas trouvé des rabats dans le Grand-Livre? une coiffure d'homme de loi dans un coffre? et sur les rayons de la bibliothèque quelques livres de droit, en petit nombre sans doute, mais fallait-il nous attendre à y rencontrer les volumineux Dalloz(1)? Je crois donc, jusqu'à preuve du contraire, que notre personnage avait embrassé cette noble profession du barreau dans laquelle dix générations de ses descendants continuèrent à tenir un rang honorable. Il devait être, au commencement du XVIe siècle, quelque chose comme le meil-

(1) Jean parle aussi quelque part d'un ajournement *personnel* qui le force à aller à Bordeaux, ce qui, au premier abord, laisserait supposer qu'il pouvait aller à la barre du Parlement pour des affaires ne le concernant pas *personnellement*; mais, pour tirer argument de cette expression, il faudrait être sûr qu'elle n'ait pas été prise dans le sens juridique que lui donne Bouchel. (V° adjornement.)

leur avocat de Brive, et c'est à ce titre probablement que nous le trouvons mêlé aux différends de Messieurs de Turenne.

Memoyre que len 1527 y ust grand question entre les seigneurs de Turenne François et Gilles et le pere et frere (1) et ce devait asanbler a Serviere (2) mes Frances Dantissac (3) segnieur de Tudeil (4) les en garda

(1) Ce passage, assez obscur au premier abord, s'éclaircit quand on se reporte aux degrés de parenté des divers membres de la maison de Turenne vivant à cette époque. *François* est le vicomte François II (1497-1532), possesseur de la vicomté par la donation que lui en avait faite son père dès 1510; *Gilles* est son frère, destiné à l'Église, mais qui n'y voulant entrer, venait de se faire donner Limeuil par leur père (18 avril 1527); le *père* est leur père, Antoine Ier, qui de son vivant avait consenti à se dépouiller successivement de presque tous ses fiefs, ne se réservant que Montvalent, où il ne devait pas tarder à mourir (14 fév. 1527. V. st.) entouré de ses concubines « ses chamarières, » et de ses douze bâtards. Son inconduite avait forcé depuis longtemps à se séparer de lui, sa femme, Anthoinette de Pons, qui ne pouvait plus vivre, dit Baluze « au milieu des témoignages ambulants des débauches de son mari. » Quant au *frère*, c'est cet abbé de Vigeois que nous avons vu fréquenter fort la maison de Guignard, et qui était en effet le propre frère du vieux vicomte Antoine.

(2) Commune de l'arrondissement de Tulle; autrefois châtellenie dépendant de Turenne. (V. *Bulletin* de la Société, t. II, p. 407.) Antoine de la Tour l'avait attribuée par donation entre-vifs (1498) à sa femme Anthoinette de Pons, pour en disposer elle et les siens à la vie et à la mort, à leur volonté. (V. Nadaud, *N. du Lim.*, p. 192, t. IV.)

(3) Dans l'hommage rendu en 1361 par les consuls de Brive au vicomte de Turenne figure parmi eux un Guillelmus de Antissacus. En 1474, noble Pierre Dantissac, damoiseau de Brive, donne quittance à noble Agnet Mascalli, seigneur de Lameschaussée, de cent écus d'or pour la dot de Marguerite de Lameschaussée, épouse future dudit Pierre et sœur dudit Agnet. (B. N. Mss. Périgord, 31, p. 192.)

(4) Commune du canton de Beaulieu et de l'arrondissement de

que estoit cause de tout cela et avoit bruit davoir consellié a monsieur le prothonotere jeusne (1) de layser le bone rond (2) et lui fist doner Limeulx (3) a monsieur le pere et luy devoit avoir Beulieu pour Romano son frere mes il ne lust pas et si en demeura en gran peur de sa persone et de ses biens et encore nen est dehors. Mondit seigneur dUserche laysait au bastart de La Meschausie (4) son abaye dUserche mes

---

Brive. Fief dépendant de Turenne, (*Bulletin* de la Soc., t. II, p. 425.) possédé au siècle dernier par la famille de Gimel, dont une des héritières avait épousé le colonel de Fieux de Montaunet. Depuis la mort de ce dernier, le château de Tudeil appartient à la famille de Jouvenel.

(1) Le susdit Gilles de la Tour, qui avait obtenu de Rome le titre honorifique de protonotaire apostolique, Jean le qualifie de *jeusne* parce que son oncle, l'abbé de Vigeois, était aussi protonotaire. (Voir ci-dessus.)

(2) Bonnets que portaient les gens d'église, de justice, et les gens de collége qui étaient gradués. Pasquier et du Vair disent que de leur temps on les appelait encore bonnets ronds, bien qu'ils fussent devenus carrés. (V. Quicherat, *Hist. du cost.*, 367.)

(3) Limeuil, commune de Sainte-Alvère, au confluent de la Dordogne et de la Vézère. Ancienne châtellenie, la troisième du Périgord, entrée dans la maison de Turenne par le mariage de Nicolas de Beaufort, frère du pape Grégoire XI, avec Marguerite de Galard, fille unique et héritière de Jean de Galard, seigneur de Limeuil, et de Philippe de Lautrec. (V. Baluze, t. I, p. 399.)

(4) Lameschaussée était un fief dépendant de Turenne, (V. *Bulletin* de la Société, t. II, p. 422.) Cette terre est encore aujourd'hui dans la famille qui la possédait au siècle dernier, dans la famille de Certain. Pierre de Certain l'acheta avec le château de Lacoste, par contrat du 9 avril 1714, (reçu Chadirac N. R. de l'Hôpital-Saint-Jean) de M. de Saliniac Lamothe-Fénelon. Au XVIe siècle, ce fief appartenait à la famille de Maschat. Dans un parchemin que je possède il est question, à la date du 12 avril 1538, de noble homme François de Maschal, seigneur de Lameschaussée, contre lequel Guy Maillard, licencié ès-lois, garde et tenant le scel royal estably aux contrats de..... délivre des lettres à Loys Guibert, marchand de Clermont.

monseigneur le viscomte son frere dudit seigneur dUserche (1) ne le volloit et dit a monsieur son honcle monseigneur de Vigouas que il le feroit abe de Userche et dautres biens come me dit mondit seigneur le viscote a la Roche le XVIIIme du dit mois de setanbre 1527 et jen fis beucoup de diligances pour mesdits seigneurs de Vigouas et visconte je ne say encore que ce sera dieu y remedie car cest ugne grande playe a tout le pays. J. de Malliard.

Le XVI jour dauril 1529 fust asanble en la vile de Limoges mesieurs monseigneur le visconte de Turene et monsieur de Limeulx messieurs de Ponpador (2) et Duris (3) le seigneur de Lavauguion (4) et plusieurs autres nobles et gran personages et de robe longue et grans clers pour fere la disvision et partage entre les dits seigneurs de Turene et de Limeulx et estoit le

---

(1) Rigal de la Tour, que nous retrouverons plus loin, abbé d'Uzerche depuis 1522, frère bâtard du vicomte François. — Les projets du vicomte n'aboutirent pas, car Rigal était encore abbé d'Uzerche à la mort de celui-ci.

(2) Antoine de Pompadour, seigneur de Laurière, fils de Jean, seigneur de Pompadour, du Ris, de Cronneras, Saint-Cyr-la-Roche, etc., marié en 1489 à Catherine de la Tour, tante de messieurs de Turenne. Il fut maître d'hôtel de Charles VIII. (Voy. Nadaud, t. II, p. 413.)

(3) François de Pompadour (1490-1534), fils des précédents, gentilhomme de la chambre du roi, chevalier de ses ordres, commissaire pour assembler la noblesse limousine aux États de 1529, chambellan de François Ier. Son père vivant encore en 1529, il portait le nom de Du Ris d'un fief d'apanage entré dans la famille de Pompadour par Marguerite Chauveronne. (V. Nadaud, *ibid.*, et *Bulletin* de la Soc., t. I, p. 343.)

(4) François Descars, seigneur de La Vauguyon, marié en 1516 à Isabeau de Bourbon, petite-fille d'Antoinette de la Tour. (V. Justel, Preuves, p. 240. Baluze, t. II, p. 750, et Nadaud. t. IV, p. 194.)

partage Limeulx et Unel (*sic*) (1) et 1000 ecus (2) mes fust ronpu audit Limoges fet come desus. J. de Malliard.

Ceci nous montre la place que la maison de Turenne occupait alors dans le pays ; les querelles, même domestiques, de ses membres, étaient une plaie à toute la contrée. C'est que les Turenne n'étaient pas seulement de grands seigneurs, c'étaient de vrais souverains. Vicomtes « par la grâce de Dieu et de saint Martial, » ils ne relevaient du roi de France que sous le serment de fidélité souvent transgressé. La reconnaissance qu'ils lui faisaient de leur souveraineté n'était qu'un hommage d'honneur, de respect et de protection et non de subjection comme des vassaux à leur seigneur. Dans leur belle et fertile vicomté, que nos rois convoitèrent longtemps, ils jouissaient des droits régaliens : ils battaient monnaie, et leur monnaie, par convention spéciale, avait cours dans le Limousin, le Périgord et le Quercy ; ils faisaient des nobles et même des chevaliers ; ils concédaient aux roturiers le

(1) Lunel : *Maynamentum* (maison, manoir) dit M. de Gourgues dans son *Diction. topogr. de la Dordogne*. (V° Limeuil et Lunel.) Cet auteur ajoute : branche des royaux lignages.

(2) Mille écus soleil sont justement la somme que, par son testament du 22 mars 1521, le vicomte Antoine avait léguée à Gilles, son fils cadet, dont à cette époque il voulait faire un homme d'Église. (Justel.) — En 1529, l'écu d'or au soleil valant 2 livres, et la livre 24 fr. 40 c. d'aujourd'hui, cela ferait environ 50,000 francs de notre monnaie.

droit de tenir fiefs-nobles, et aux ecclésiastiques terres en main-morte; ils octroyaient le droit de communauté et de consulat aux villes; la justice se rendait en leur nom; et leurs sujets, exempts de toutes impositions, subsides et charges, réelles, personnelles ou mixtes pour quelque cause que ce fût, même sous le prétexte de guerre, n'étaient cotisables que pour eux et par eux avec le concours des états de la vicomté. Aussi Justel, qui me fournit ces détails, ajoute-t-il qu'il n'y avait pas en France de maison jouissant de semblables priviléges, et que pour en trouver d'aussi indépendante, il aurait fallu aller en Allemagne ou en Italie.

Un vicomte de Turenne était un personnage important à la cour de nos rois, mais en Limousin et bien loin à la ronde, il était hors de pair. Que de gens dépendaient de lui! Sans parler des nombreux officiers de sa maison, une véritable armée d'employés, capitaines, juges, trésoriers, receveurs, etc., était appliquée au gouvernement de son état ou à la gestion de ses intérêts. En dehors même de la vicomté, nombre de personnes étaient à sa dévotion pour les grâces qu'il distribuait personnellement ou pour celles qu'il pouvait avoir. Aussi comprend-on quel retentissement un « différend » entre les membres de cette puissante famille devait avoir dans cette longue queue de subordonnés. En petit, c'étaient les divisions, les brigues et

les intrigues de la grande cour. On flairait le vent, on prenait parti pour le fils, pour le frère ou pour le père, suivant que l'on croyait gagner au succès de celui-ci ou de celui-là. Le pays se partageait, et les procès des bourgeois venaient souvent se greffer sur ces querelles de grands seigneurs, qui s'en envenimaient.

Le vicomte qui régnait en 1527, et dont il est ici question, était François II, que nous connaissons déjà pour l'avoir vu servir de parrain au premier enfant mâle de J. de Malliard. Il appartenait à cette famille de La Tour d'Auvergne, une des plus illustres de la chrétienté, sortie des anciens ducs d'Aquitaine, ayant régné dans le Dauphiné par les derniers dauphins du Viennois, quinze fois alliée à la maison de France, à laquelle elle avait déjà donné une reine, Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, femme du roi Jean, et à laquelle elle allait bientôt en donner une seconde, Catherine de Médicis, fille de Magdeleine de la Tour, duchesse d'Urbin. Le vicomte François II, dit Baluze (1), « réunit en sa personne les deux sortes de noblesses remarquées par les anciens, celle du sang, et la personnelle, qui est fille de la vertu ; » sa vie, trop courte (2), fut

(1) *Hist. gén. de la Maison d'Auvergne*, t. I, p. 416. — Baluze dit que la maison de Turenne était : *Regia stirpe progenita, regio genere orta.*

(2) Il mourut à trente-cinq ans, le 7 juillet 1532, à Villocher,

brillante et sans reproche. François Ier, dont il avait été l'enfant d'honneur, et dont il resta

---

en Bretagne. Il faut lire les pages colorées que Baluze (t. I, p. 419) a consacrées à la relation de ses obsèques; rien ne peut mieux donner une idée de l'importance de cette maison de Turenne et du vide et des regrets que laissait après lui le généreux vicomte. Ces obsèques, faites à Brive sur la cassette royale, durèrent six jours, du 20 au 26 juillet. Tous les « apparents » de la contrée y avaient été convoqués. On y compte 1,900 prêtres et 4,966 pauvres auxquels on fait l'aumône. Il y a là les plus grands seigneurs de France, en grand deuil, les évêques de Tulle, de Sarlat, de Périgueux, et nombre d'abbés, tous vêtus en pontifical, les syndics ou consuls de Turenne, de Martel, de Beaulieu et de Brive, ces derniers en robes rouges, tous les officiers de la maison du défunt vêtus de noir et portant les éperons d'or, le heaulme, les gantelets, la cotte d'armes, l'écu, l'épée, le panon, le guidon, l'enseigne des cent gentilshommes du roi. Les chevaux qu'ils montent sont houssés de drap noir jusqu'au paturon, avec une grande croix de fustaine blanche sur le dos, un chaperon empanaché sur la tête, si bien qu'on ne leur voit que les yeux et les pieds. Huit gentilshommes, confrères de la confrérie Notre-Dame de Brive, revêtus de surplis, portent le corps surmonté d'un coussin de velours où repose l'ordre du roi. L'héritier du mort, le jeune vicomte François III, est là aussi avec 600 chevaux. L'immense cortége se dirige vers les Cordeliers, le Saint-Denis des vicomtes de Turenne. Toute l'église est tendue de noir au dehors, au dedans; le grand-autel, les piliers, la chaire, les cierges sont en deuil; partout ce n'est que velours, satin et taffetas noirs semés d'écussons aux armes du défunt. Au milieu du chœur on a dressé une chapelle ardente fort haute, avec double clocher au milieu, toute resplendissante de cierges. C'est là où le corps repose, et jusqu'à ce qu'il soit descendu dans le caveau, nuit et jour les offices et les prières ne cessent de se dire, les cierges de brûler et les cloches de tinter. L'oraison funèbre est faite par un cordelier grandement savant; les invités, défrayés de tout, même de la monnaie de l'offrande, sont merveilleusement bien servis dans le réfectoire des Pères, tout tendu de noir, avec un ciel de drap noir sur la table des prélats, et quand tout est fini, quand celui qui fut François II de la Tour repose à côté de ses pères, quand le

l'ami préféré, l'éleva aux plus hautes dignités. Il fut son conseiller, son chambellan, chevalier de son ordre, gentilhomme de son hôtel et gouverneur de l'Isle de France. A l'âge de vingt-sept ans, en 1524, on le voit lieutenant-général dans l'expédition d'Italie, ambassadeur en Angleterre l'année suivante, et en 1528 gouverneur avec les pouvoirs les plus étendus de la ville et seigneurie de Gênes. Rentré depuis peu en France et se disposant à partir bientôt pour l'Espagne, où il devait aller épouser au nom de François Ier Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, en mai 1529, le noble vicomte recevait et fêtait dans son château de Turenne la noblesse de la contrée. J. de Malliard nous a conservé le souvenir d'une de ces réunions à laquelle il assistait au double titre peut-être de conseil et d'allié de la maison (1).

---

hérault d'armes a relevé l'écu renversé en disant : Vive Turenne, chacun se retire et on fait crier à son de trompe par toute la ville que tous ceux qui ont fourni quelque chose viennent se faire payer jusqu'à une maille. — Ce serait ce vicomte François II qui, rompant avec la politique traditionnelle de sa famille, aurait consenti à recevoir des consuls de Brive cet hommage restreint et moins humiliant (*genibus non flexis*), dont l'acte, déposé en 1519 chez un notaire, fut contesté plus tard par M. de Noailles, et qui aurait disparu tout à coup et violemment, au dire de Treilhard, au cours du grand procès intenté à la commune de Brive. Il est certain que sous le vicomte François II la ville et le château vécurent en parfaite intelligence.

(1) Malgré ma promesse me voici bien forcé de prouver le fait que j'avance. Aussi bien ce fait n'a pas seulement un intérêt

En non de Dieu soit amen soit memoyre a tous ceulx que varont et oront ce presant escript que le premier jour du mois de may (1) len de grace 1529

---

familial, il dévoile un désir plus naturel à cette époque qu'à toute autre de la part d'un personnage de l'ordre secondaire, comme le nôtre, de se rattacher par un bout, si petit qu'il fut, à une des plus puissantes maisons de France ; et, rapproché de cet autre fait, de la présence de Jean aux fêtes de Turenne, il semble montrer de la part du grand vicomte un certain contentement de voir unie plus étroitement à lui une des personnes chargées de ses intérêts si multiples et si importants. Je prouverai donc que par son second mariage, J. de Malliard était devenu le cousin du vicomte François II. Ce dernier et Élisabeth de Solminiac, descendaient tous les deux de Pierre de Galard, baron de Limeuil, grand maître des arbalétriers de France de 1310 à 1338. Voici, en effet, ce qu'on lit dans cette généalogie manuscrite déjà citée (voir ci-dessus) de la famille d'Abzac de la Douze : « Par deux moyens il y a affinité entre le seigneur de Limeuil, dont le vicomte de Turenne est issu et seigneur, et le dit de la Douze, car Borguette de Limeuil, fille du seigneur de Saint-Alvère, qui mourut sans hoirs mâles, duquel demeura la dite Borguette, son héritière pour moitié, lequel sieur de Saint-Alvère était frère puîné du dit seigneur de Limeuil, de Clarens et de Myremont, duquel sortit dame Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne, de laquelle sont issus les vicomtes qui sont après venus, et puisque les dits vicomtes et la dite Borguette sont sortis de deux frères, les dits vicomtes de l'aîné et Borguette du puîné, de laquelle Borguette est issue Agnès de Montlouis, dame de la Douze sont-ils au 5me degré. » (B. N. Mss. Périg. 16, p. 214 et 285.) — M. Noulens semble ne pas avoir eu connaissance du manuscrit ci-dessus, car dans son bel ouvrage sur la famille de Galard, il ne mentionne pas ce second fils du grand maître des arbalétriers dont parlait Me Lacoste à la fin du xve siècle.

(1) Le 1er mai était un des nombreux jours fériés de nos pères. C'était la fête de la nature verte et fleurie. Ce jour-là, le roi et toute la cour s'en allaient aux champs, vêtus de robes neuves. (V. de Belleval, *Nos Pères*, p. 470.) Il y a trente ans il restait encore quelque chose de ce vieil usage dans les habitudes limousines ; aujourd'hui, la seule chose qui en demeure, c'est la

apres paques que estoit ugn samedi sur la rase (1) de la nuit apres soper en tonant et faysent grant escler tunba le foudre dedans le chasteux de Turenne et passa aux galatas a la sale aute et chanbres et vint à la sale basse ou fust tue deus serviturs de monsieur de Nohalies et fut blesse ung barbier de monsieur de Limeulx et son muletier et ugn valet du dit sieur de Nohalies et plusieurs autres la ou il y avoit ugne fort belle et gran conpagnie monsieur de Turenne (2) et madame (3) monsieur de Ponpador (4), monsieur du Ris (5) et madame (6) le visconte de Polliniac (7) et sa

---

croyance populaire que des aulx plantés le jour de carnaval et mangés le 1er mai préservent « des fièvres » pendant toute l'année.

(1) *O lo rase de la né*, le moment où le jour finit et où la nuit commence. (Béronie, *Dictionnaire patois Bas-Limousin*.)

(2) Le vicomte François II.

(3) Anne de la Tour dite de Bologne, fille de Godefroy de la Tour IIe du nom, dit de Bologne, seigneur de Montgascon et du pays de Livradois et d'Antoinette de Polignac, veuve en premières noces de Charles de Bourbon, comte de Roussillon, et en secondes noces de Jean de Montmorency, seigneur d'Écouen, remariée en troisièmes noces, en juin 1518, au vicomte François, veuf lui-même de Catherine d'Amboise, fille de Guy d'Amboise, seigneur de Ravel. et d'Antoinette de Polignac. Elle mourut à Paris en 1530, laissant de son dernier mariage un fils et trois filles. — Il est à remarquer qu'à cette époque la plupart des grandes dames étaient veuves, et souvent de plusieurs maris. Les guerres d'Italie faisaient une terrible consommation de noblesse. Je ne sais plus qui a appelé avec raison l'Italie « le tombeau de la noblesse française. »

(4) Antoine de Pompadour, cité plus haut, oncle du vicomte.

(5) François de Pompadour, déjà cité aussi, cousin-germain du vicomte.

(6) Isabeau Le Picard-Radeval, fille de Louis, seigneur d'Estelan, et de Charlotte Tuilier, mariée le 3 novembre 1528, en présence de Louise de Savoie, mère du roi, à François de Pompadour, seigneur du Ris, veuf depuis 1524 d'Anne de Larochefoucauld. (Nadaud, t. II, p. 414.)

(7) François-Armand, vicomte de Polignac, fils de Guillaume-Armand, mort en 1518, et de Marguerite de Pompadour, fille du susdit Antoine. Il fut surnommé le grand justicier. Veuf d'Anne

sœur monsieur de Vigouas (1) monsieur Dautefort (2) messieurs et damoysselles de Nohalies (3) monsieur de

---

de Baufort, il épousa Philiberte de Clermont en 1553, et mourut le 29 novembre 1562. — Sa sœur est Françoise, qui se maria quatre fois, notamment à Jean de Gramont, et en 1532 à Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, ou Catherine, qui épousa le seigneur de Langeac. (Lachenaye-Dubois.)

(1) Notre vieille connaissance, l'abbé de Vigeois, oncle du vicomte. (V. *Bulletin de la Société*, t. 2, p. 295.)

(2) Jean d'Hautefort, fils de Jean et de Marguerite de la Tour, (une autre tante du vicomte), et arrière petit-fils de Marguerite d'Abzac de la Douze ; gentilhomme de la chambre du roi de Navarre et gouverneur de son comté du Périgord et de sa vicomté de Limoges en 1525. Veuf de Françoise du Fou, morte sans enfant, il s'était remarié en décembre 1519 à Catherine de Chabanes. Il mourut vers 1554. (Lachenaye-Dubois.)

(3) Louis de Noailles (1482-1540), seigneur de Montclar et de Chambres, etc., fait chevalier par Louis XII le 14 mai 1509, sur le champ de bataille d'Agnadel, capitaine de cinquante hommes d'armes, un des seigneurs les plus distingués de l'époque. Il était veuf depuis dix-huit mois de Catherine de Pierre-Buffières (morte le 23 septembre 1527 en accouchant de son dix-huitième enfant), lorsqu'il assiste aux fêtes du vicomte avec quelques-unes de ses filles et son fils aîné, Antoine de Noailles. Ce dernier, né au château de la Fage en 1504, devait bientôt accompagner le vicomte à Madrid. (Marvaud, p. 302.) Il fut chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre et capitaine de cent hommes d'armes, lieutenant du roi en Guyenne, ambassadeur en Angleterre en 1533, gouverneur et maire de Bordeaux. Ennemi juré des Huguenots, il mourut presque subitement dans cette ville en 1562. C'est de lui d'où sont sortis les comtes et ducs de Noailles encore existants. Ses ennemis prétendirent que dans sa jeunesse il avait été domestique aux gages du vicomte François II. (Nadaud, p. 258, t. III.) Notre relation suffirait à détruire cette calomnie puisqu'elle prouve qu'il assistait aux fêtes de Turenne en grand seigneur avec sa famille et sa maison (serviteurs, valets).

Curton (1) et sa fame madame Daubeterre (2) monsieur Limeulx (3) monsieur Delon (4) monsieur de Bar (5) desus Tulle Lantheuil (6) Tersac (7) les Vi-

---

(1) Joachim de Chabannes, baron de Curton par la donation préciputaire que lui avait faite Jean de Chabannes, son père, lors de son mariage en 1522 avec Peronelle de Levis-Ventadour, veuve d'André de Crussol. Brillant capitaine, il se distingua à Montmédy, à Saint-Quentin, etc. Il fut chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, à laquelle il avait l'honneur d'appartenir par sa grand'mère, Françoise de la Tour. Le 28 janvier 1526, il avait épousé en secondes noces Louise de Pompadour (ici présente), fille du susdit Antoine, et de ce chef il était devenu cousin-germain du vicomte. (Nadaud, t. I, p. 405.)

(2) Marguerite, dite Isabeau de Pompadour, autre cousine-germaine du vicomte, mariée en premières noces à Bertrand de Lustrac, baron de Gévaudan, et en secondes noces à François Bouchard, vicomte d'Aubeterre, en Périgord. (Nadaud, t. II, p. 414.)

(3) Gilles de la Tour, frère puîné du vicomte, depuis peu seigneur de Limeuil. (V. *Bulletin de la Société*, p. 296, t. II.)

(4) François de Royère, seigneur de Lom (*alias*, Lolin, Lons), marié le 25 avril 1522 à Antoinette de Cornilh, et qui testa le 6 juin 1544. (Nadaud, t. IV, p. 124.)

(5) Au xve et au xvie siècle, une famille de Bar occupait des charges dans la maison de Turenne. Annet de la Tour, ce frère de François Ier et d'Antoine Ier, qui, d'une faible constitution, mourut jeune, légua à Jacques de Bar, son écuyer, la capitainerie du château de Saint-Exupéry. (Justel, *Preuves*, p. 229.) En 1532 un de Bar, sieur du Cluzeau et de la Bertrandie, dirige tous les détails des obsèques du vicomte François. (Baluze *loc. cit.*) Mais cette expression *dessus Tulle* semblerait indiquer qu'il ne s'agit pas ici du sieur de la Bertrandie, mais qu'il s'agit d'un autre de Bar, moins connu à Turenne. (V. aussi *Bulletin de la Société*, t. II, p. 415.) — Il y eut en 1472 un évêque de ce nom (*Bull. de la Soc.*, t. II, p. 113), lequel appartenait à une famille de Bar, originaire du Berry, qui fournit, au milieu du xve siècle, deux commissaires du roi aux États d'Auvergne, de la Marche et du Limousin. (V. A. Thomas, *États provinciaux de la France sous Charles VII*, t. I, p. 274.)

(6) Nadaud (t. III, p. 72) cite, à peu près à la date de 1528,

gniaulx (1) Seinct Chamasi (2) Seinct Horce (?) Beusole (3) les Bordes (4) et tant dautres jantilshomes et jantilsfames que ons soroit voir ou james ne fust veu ugn parheil esquandale les jans tout experdus Dieu nous veulhie garder par sa grace. J. de Malliard.

N'êtes-vous pas frappé du ton solennel que prend Jean pour raconter aux âges futurs l'accident dont il a été le témoin ? Quelque grave que celui-ci ait été, à une autre époque, cin-

---

deux personnages de ce nom : Guillaume et Jacques de Lanteuil. La paroisse de Lantheuil dépendait de la châtellenie de Turenne, et au XVIIe siècle un M. de Lanteuil rendait hommage au vicomte pour la maison noble et le fief de la Gaye. (V. *Bulletin de la Société*, t. II, p. 419 et 420.)

(7) Le château de Tersac, relevant de Turenne, était possédé, au XVIe siècle, par la famille Faydit de Tersac. Nadaud (t. II p. 167) et Lachenaye citent deux membres de cette famille vivant en 1529.

(1) Nadaud (t. IV, p. 277) cite une famille du Vignaud, paroisse de Folles, élection de Tulle ; mais j'ai idée qu'il faut lire *Grignaux*. Jean emploie quelquefois le *v* pour le *g*. (Voir ci-dessus *vestis* pour *gestis*.) En ce cas il s'agirait d'un autre cousin du vicomte, fils de Marguerite de la Tour et de Jean de Taleirand, seigneur des Grignaux, prince de Chalais, vicomte de Fronsac.

(2) Justel, p. 232, cite un Pantaléon, seigneur de St-Chamassy, maître d'hôtel du vicomte Antoine, nommé par lui capitaine des château, place et seigneurie de Limeuil. — La paroisse de Saint-Chamassy relevait de la châtellenie de Limeuil.

(3) Nadaud (I, 192) cite une famille de Beausoleil — Jean a peut-être voulu dire *Boursoles*. — C'était aussi un fief du Quercy relevant de Turenne. (V. *Bulletin de la Société*, t. II, p. 414.)

(4) Un sieur de la Borde, écuyer du vicomte François, portait à ses funérailles l'enseigne des cent gentilshommes du roi et servit le deuil. (Baluze, *loc. cit.*) D'autre part, Nadaud (t. I, p. 505) cite au XVe siècle un membre de la famille Faydit, sieur des Bordes.

quante ans plus tard, par exemple, il eût probablement passé inaperçu, perdu au milieu de faits autrement importants ; mais il se détachait mieux sur le fond exceptionnellement calme de ce premier tiers du XVIe siècle ; un accident y prenait volontiers les proportions d'un événement. A cette époque, en effet, notre Limousin a le bonheur de ne pas avoir d'histoire, aussi des faits généraux Jean ne raconte-t-il rien ou presque rien. Des guerres d'Italie il n'y a que cette note : « Vingnt Mosur de la Renaudie de delai lous mons lan 1517 (1). » L'Italie est si loin, là-bas, là-bas derrière les monts, que les grands coups d'épée qui y retentissent intéressent peu la bourgeoisie limousine ; cependant elle sentira le contre-coup de ces chevaleresques aventures. Le résultat certain de toute guerre est une demande de subsides, et les États du Bas-Limousin s'assemblent en 1529 pour voter les fonds nécessaires à la rançon des fils de François Ier.

Memoyre que le 22me jour du mois de nonenbre

(1) Cette note est en chiffres, et je ne m'explique pas pourquoi Jean avait voulu la dérober aux regards des curieux. Peut-être essayait-il simplement de se faire la main à cette sorte d'écriture ? — Felines de la Renaudie, famille de la paroisse d'Ussac, qui a fourni plusieurs militaires et en outre : « Nobilis Johannes La Raynaudie, » consul de Brive en 1484, et plusieurs chevaliers de Malte, notamment le comte Jean de la Renaudie, grand prieur de la langue d'Auvergne en 1761. (V. Nadaud, t. 2, p. 117, 169.)

1529 furet tenus les estas de lesglise noblese et comunautes des villes (1) de par le Rey en la ville de Brive et en ma meson et fust comisere de parledit monsieur de Cosnac (2) et este ugn lundi. Et le jour devent que

---

(1) Les bonnes villes seules prenaient part aux assemblées provinciales ; la population rurale n'y figurait pas ; elle était censée représentée par la noblesse ou le clergé dont elle dépendait. Et encore parmi les villes quelques-unes seulement jouissaient de ce privilége. Un titre de 1419, recueilli par Baluze et reproduit par M. A. Thomas (*Les États provinciaux de la France cen'rale sous Charles VII*, t. II, p. 1 et suiv.) mentionne pour le Bas-Limousin les seules villes suivantes : Brive, Donzenac, Ussel, Meymac et Neuvic. Il est à remarquer qu'on n'y trouve ni Tulle ni Uzerche.

(2) Nadaud indique comme vivant en 1529 Louis de Cosnac, chevalier, premier écuyer tranchant de la reine, un des cent gentilshommes de la maison du roi, qui fut un des seigneurs qui accompagnèrent le vicomte François à Madrid, et qui eurent l'honneur de signer au contrat de mariage de François Ier avec Éléonore d'Autriche. Un peu plus tôt j'ai trouvé honorable et scientifique personne Raymond de Cosnac, lieutenant du sénéchal au siége de Brive et d'Uzerche en 1519, et un peu plus tard, en 1540, François de Cosnac, lieutenant-général par autorité royale de Monseigneur le gouverneur et sénéchal du Limousin. Nauche (*Oraison funèbre de Philippe de Pompadour*) indique Messire François de Pompadour comme ayant eu commission du roi le 20 janvier 1529 (vieux style) d'assembler la noblesse du Limousin pour faire une levée de deniers destinés à la délivrance des enfants de France. (Nadaud, t. II, p. 414, et Combet, p. 149.).... Les lettres patentes de notre Cosnac semblent antérieures à celles de François de Pompadour ; celui-ci aurait-il remplacé celui-là, mort dans l'intervalle ? La différence de date pourrait le faire supposer. Mais il n'y a rien d'impossible à ce que François de Pompadour eût été adjoint à M. de Cosnac pour activer les choses qui semblent avoir traîné en longueur. On sait que le roi nommait plusieurs commissaires « ordinairement trois ou deux. » (V. A. Thomas, *loc. cit.*, t. I, p. 66.)— La charge de ces commissaires était « de réunir les États, de leur exposer les demandes du roi et de leur en requérir l'octroi. » Depuis la créaion des *élus* en Limousin, c'est-à-dire depuis 1451, ils n'avaient

estoit le dimenche et estoit seinct Liberal le 21 dudit mois de nonenbre en susdit 1529 fust mis confrere (1) mon fis Rigaut dieu et nostre dame et tous les seinctz et seinctes et anges arcanges et monsieur Seinct Jousept le prosperet et facet home de bien. A. Et furet tenus les dits estas du bas pais de Limosin pour le recouvrement de messieurs les anfans de France monsieur le Doufin et monsieur le duc d'Orléans. Et fust aux cordeliers la ou ce asanblaret et de la furet remis les dits estas tant du aut et bas pais du dit Limosin a Limoges au vime de desanbre ansusdit 1529 et en ce tanps le Turc qui estoit fort avant en la Ongrie fust desfet et en furet fetes les procesions par les villes et a Brive fust fete le dimenche 25me du dit mois et an que desus. J. de Malliard.

Ces dernières lignes nous apportent encore l'écho d'un fait lointain. Évidemment le monde chrétien était toujours sous l'impression de la prise de Constantinople (1453), cette revanche des croisades. On regardait du côté de la Turquie, croyant que le danger pouvait en venir (2),

---

plus à s'occuper du répartissement de l'impôt entre les paroisses ni du jugement des débats qui pouvaient naitre à son sujet (*ibid.*, p. 167).

(1) Je n'ai trouvé qu'une confrérie existant à Brive à cette époque, celle de Notre-Dame. (Voy. ci-dessus la note relative aux obsèques du vicomte François.)

(2) En 1523, Léon X avait fait prêcher par toute la chrétienté une croisade contre les Turcs (Dupleix, *Histoire de France*, t. III, p. 286), mais les guerres de la rivalité de François Ier et de Charles-Quint firent avorter ce projet que, du reste, la levée du siége de Vienne par Soliman (14 octobre 1529) et la défaite de ce dernier en Hongrie par Ferdinand, frère de Charles-Quint, rendirent bientôt inutiles. (V. Dupl., ch. IX, p. 801.)

et on ne voyait pas du côté de l'Allemagne un petit point noir, la Réforme, cette querelle de moines comme disait Léon X, point noir qui allait grossir, emplir tout le ciel et amener ce déchaînement de tempêtes et de guerres dont le pays et les enfants de J. de Malliard devaient tant souffrir. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'au moment même où son peuple célébrait la défaite des Turcs, François Ier avait déjà noué avec Soliman des relations qui allaient aboutir en 1532 à un traité d'alliance, inaugurant ainsi cette union diplomatique de la France et de la Turquie, qui ne s'est guère démentie depuis. Mais le peuple, qui n'était pas dans les secrets de la diplomatie, et le clergé, qui ordonnait ces processions, durent trouver étrange et impie cette alliance du fils aîné de l'Église avec un mahométan, contre le très-catholique empereur Charles-Quint.

Si, au commencement du XVIe siècle, le Limousin n'était plus ravagé par la guerre, la peste décimait toujours périodiquement ses habitants. La peste! c'était là une des terreurs de nos pères. Nous avons peine aujourd'hui à nous faire une idée de ce fléau; le choléra, que nous avons vu, n'était rien auprès. Arrivant tout à coup, sans que rien l'annonçât, avivé par l'insalubrité des villes, sans préservatifs (1),

(1) La soie était considérée comme un préservatif de la peste,

sans remèdes connus, il tuait en quelques heures et par milliers. On eût dit qu'une main vengeresse et invisible frappait et multipliait ses coups. Aussi fuyait-on devant la peste comme devant l'incendie ou l'inondation. On faisait sa part comme celle du feu, et les malheureux atteints par elle périssaient sans secours dans leurs demeures empoisonnées, qu'un signe extérieur indiquait aux passants, pour que tous fussent avertis de s'en écarter. Il faut revoir par la pensée, si c'est possible, ces villes changées en nécropoles, car il n'y restait plus que des cadavres et des mourants, pour comprendre à distance l'héroïsme de certains dévouements dont notre siècle dénigreur et sceptique fait bon marché. La foi la plus ardente n'était pas de trop pour donner le courage d'oser braver le contact des pestiférés, et encore les saint Charles Borrommée et les Belsunce sont-ils de saintes exceptions. J'ai relevé certains détails qui prouvent combien la fuite en pareil cas semblait naturelle et avait passé dans les mœurs. Les propriétaires fonciers, en arrentant leurs domaines éloignés des centres, se réservaient la faculté d'y revenir occuper certaines pièces en cas d'épidémie (1).

---

et c'est peut-être pour cela que nous avons trouvé tant de vêtements de soie dans la garde-robe de Jean. (V. Cibrario, *Économie polit. du moyen âge*, édit. Wolowski, t. II, p. 102.)

(1) Louis de Veyrières, *Conciliateur de la Corrèze*, 14 mars 1857.

Quand la peste éclatait, les tribunaux fermaient leurs portes et la justice suspendait son cours ou bien elle se transportait en pleine campagne dans les lieux découverts à Ussac, à Saint-Antoine-les-Plantades, à Donzenac (1). Le Père Bonaventure Saint-Amable raconte, et tout naturellement, qu'à Limoges, en 1517, le doyen et les chanoines de la cathédrale obtinrent l'autorisation de se retirer, et ordonnèrent et établirent à leur place des personnes pour faire le service divin dans Saint-Étienne tant que durerait le danger (2). J. de Malliard nous a conservé le souvenir des épidémies dont il fut le témoin, mais sans trop s'y appesantir, comme si c'eût été là désormais une nécessité de la vie. D'ailleurs, il faisait comme tout le monde, il se sauvait.

Len 1507 et 1508 fust la peste grande à Brive et y ut grand mortalité et dura beucoup plus dugn an et ce print pres de ma meson chieulx Bardi. Plus fust la dite peste a Brive len 1523 et 1524.

Et parhelliemant fust la dite peste audit Brive len 1526 au mois de decanbre et commenca a ugn barbier de Rollant nous en alames a Peuxfaure (3) et apres

---

(1) Marvaud, t. II, p. 307.

(2) *Annales du Limousin*, t. III.

(3) Ailleurs Jean écrit *Puyfaure*. C'est un hameau près de Saint-Pantaléon, canton de Larche.

tout incontinant men ale a Denthilliac (1) dieu soit loue de tout amen. J. de Malliard (2).

Len 1515 fut grand morire a Brive de grant gens de be et morit mon honcle monsieur de Cublac (3) de seinct Ylh (?) et morit monsieur de Reynal (4) et morit monsieur Caponis monsieur de Miele (5) et Malrigo de

---

(1) Probablement Lentillac, village de la commune d'Ussac. Nos paysans disent encore beaucoup *Odentilla* pour désigner ce village.

(2) Antérieurement au XVIe siècle, j'ai relevé les pestes suivantes : celle de 1346-1347-1348, qui enleva la sixième partie de la population, et dans certains endroits « la tierce part du monde. » (Combet. *Histoire d'Uzerche*, p. 110.) — Celles de 1452, 1455, 1478 ; à cette époque, l'entrée de Brive fut interdite aux nombreux mendiants qui circulaient dans le pays, fuyant la contagion, et on leur faisait l'aumône en dehors des remparts. (Leym., chap. XV et XVII.) Au XVIe siècle, outre les pestes indiquées par notre manuscrit, nos pères eurent à subir celle de 1530, qui fut terrible et accompagnée d'une grande disette. (Leym., ch. XVII *in fine*.) Celle de 1543, qui dura deux ans (*id.*), celle de 1586, dont nous parlera le petit-fils de J. de Malliard, et enfin, un peu au-delà du XVIe siècle, celle de 1606-1607, qui fit de grands ravages.

(3) Voir *Bulletin de la Société*, t. II, p, 312.

(4) Un membre de cette famille Reynal, qui tint une grande place à Brive au XIVe et au XVe siècles. J'ai relevé : Pierre Raynal, *alias* Raynaus, consul de Brive en 1344. 1355, 1361. — Petrus Reginaldi, consul en 1401. — Joannes Reginaldi, bourgeois de Brive en 1419. (A. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*. Paris, 1879, t. II, pages 2 et 7.) — Pierre Reynal, notaire royal en 1425. — Jean Raynal qui, en qualité de consul, reçut Louis XI le 27 juin 1462, et Pierre de Raynal, qui le logea en son « hostel. » (Marvaud, t. II, p. 7, *Notes*.)

(5) Un descendant de ce Reymond Melier, bourgeois de Brive, qui fut, avec Jean Reynal, député aux États du Bas-Limousin tenus à Tulle les 4 et 6 septembre 1419, pour voter 24,000 livres, afin d'assiéger la place anglaise d'Auberoche. (Ant. Thomas, *Les États provinciaux*, ibid.)

Lapoume monsieur Mogien et lou paire de Forestie (1) et lou paire de Caponis et monsieur Viebans (2) et mon

---

(1) Famille du Limousin qui a fourni des consuls à Brive, des trésoriers généraux de France et plusieurs abbés. J'ai relevé : Jehan de la Forestie, 1er consul de Brive en 1451. — François de la Faurestie, consul en 1510 et en 1519. (Marvaud, t. II, page 296.) — Jehan de la Forestie, conseiller du roi, trésorier général en la généralité de Limoges (1618). — Damoiselle Marie de la Forestie, mariée à Pierre de Malliard, conseiller aux présidial et sénéchal de Brive, vivant en 1643. — Jehan de la Forestie, écuyer, seigneur du dit lieu, des Aubars et autres places, marié à Anne de Platz le 19 décembre 1624, d'où : — Jean Léonard de la Forestie, écuyer, seigneur du dit lieu, la Saulgerie, les Aubars et autres places, marié en lieu noble de l'Isle (Angoulême) par contrat du 17 novembre 1667, reçu Bernard Gibault, N. R., à damoiselle Magdeleine de Souchet, fille de Jacques de Souchet, écuyer, seigneur de Lisle, Espagnac, et de damoiselle Marie Moussiet, d'où : — Léonard de la Fourestie, écuyer, seigneur des susdits lieux, marié, à Angoulême, par contrat du 28 janvier 1690, reçu Jehan, N. R., à damoiselle Marie Rose Aymar, fille de Jean Aymar, l'un des pairs de l'hôtel d'Angoulesme et de Dame Marie de la Gravière. (Archives personnelles V. aussi Nadaud, et *Bulletin de la Société historique de Tulle*, t. I, p. 51.)

(2) Une des plus anciennes familles de Brive. J'ai relevé : N. Vielbans, consul en 1340, dont le nom figurait sur une inscription de la porte des frères. — Jehan Vielbans, conseiller au présidial et premier consul en 1580. — Estienne Vielbans d'Aurussac, consul en 1607. — Pierre de Vielbans, seigneur de Pomiers, consul en 1613-1614. — Jean Vielbans .... marié à damoiselle Luce de Polverel (1689). — Charles de Vielbans, marié à Marie de Lestang (1698). — Messire Gabriel-Estienne de Vielbans, écuyer, seigneur de Malecroix, Valette, Gignac et autres lieux, président au présidial de Brive, secrétaire du roi, maison et couronne de France (1735). — Messire Jean de Vielbans, écuyer, seigneur de Pommiers, ancien mousquetaire noir de la deuxième compagnie de Sa Majesté, marié à Jeanne de Lacoste de Combescot, d'où : — 1° Jean-Baptiste de Vielbans, brigadier des gardes du corps (comp. de Luxembourg), marié à Marguerite de Faucher, dame du Caïre (1757) ; — 2° N. de Vielbans, mariée à

frayre de Brandia (1) Sudrie (2) Mezcerí et Floquet et belcoup dautres ycy et aliours.

Tous ces notables de Brive « toutes ces grandes gens de bien » semblent avoir été enlevés par une épidémie autre que la peste ; mais dans un autre endroit Jean parle encore de ce dernier et terrible fléau. C'était justement en cette année 1526 ; sa sœur Jehanne, religieuse au couvent de Sainte-Claire, meurt pendant qu'il est au village de Puyfaure ; il en revient pour la cérémonie :

Et estoit ugn bon jour des XI mille vierges et la hus tous les cordeliers et quelqz prestres car ne nous ausions guieres frequanter aux jans a cause de la dite peste et y fismes le mieux que pusmes mes non pas ce que devions ne ceque luy apartenet car cetoit ugne fort bone filhie et de bone vie et surtout elle et moy

---

Jean de Fieux, seigneur de Montaunet, écuyer ; — 3° Marie-Anne de Vielbans, mariée à Joseph de Maillard, avocat au Parlement (1747) ; — 4° Jeanne de Vielbans, mariée le 3 juin 1755 à Étienne Brune, avocat au Parlement, lieutenant en la juridiction ordinaire de Brive et substitut de M. le procureur du roi, père et mère du maréchal Brune.

(1) « Mestre Jehan de Brandia bon licencié et home de bien, marié à Margarite de Malhiard ma sœur. » C'est en ces termes que Jean parle de son beau-frère à l'occasion du mariage de sa nièce (que par erreur sans doute il appelle Hugote de Malhiard) avec maistre Frances Regis de Saint-Bonnet. — Sur la famille Regis, v. Nadaud (t. 4, p. 15). Combet, *Histoire d'Uzerche*, (p. 206 et suiv.), et Marvaud (t. II, p. 308), qui cite Jean Regis député aux états généraux d'Orléans.

(2) On trouvera plus loin des notes sur cette famille à l'occasion du mariage du fils de Jean avec une demoiselle de Sudrie.

nous aymions fort dieu veulhie que tout jours mayme et que je luy puysse fere dire du bien comme luy apartient.....

Ne voyez-vous pas d'ici le tableau : l'assistance moins nombreuse, le service plus lestement mené et, dans le bas-fond de l'église des Claristes, J. de Malliard et les parents formant un petit groupe à part, de peur de la contagion, et n'assistant que de loin à l'office des morts?

La tenue des États, la peste, tels sont, intéressant l'histoire locale, les faits que J. de Malliard note en passant dans son manuscrit. De la longue querelle (1) entre Brive et Tulle au

(1) Tulle, moyennant 4,000 livres, avait obtenu de François Ier (lettres patentes de 1523) l'érection d'une sénéchaussée distincte de celle de Brive. Usant du même procédé (c'était alors au plus offrant), Brive versa 10,000 livres à Henry II pour la suppression de la nouvelle sénéchaussée et l'érection d'un siége présidial dans ses murs (1552). C'est de cette époque que date entre les deux villes cette opposition de plus de trois siècles « et qui dure encore, » disait Marvaud en 1842. (T. II, p. 278.) Quarante années de plus ont-elles enlevé toute vérité à ces derniers mots?.... On ne peut se faire idée de la dépense d'argent, d'intrigues et d'esprit qu'amena cette rivalité. Au siècle dernier, les Tullistes se moquaient volontiers de Brive-*la-Gaillarde*; Brive y répondait, un peu lourdement, par Tulle-*la-Paillarde*; et quelque Tulliste, frais remoulu de la prosodie latine, faisant allusion à la coupole qui surmontait alors l'église de Saint-Martin, ripostait par ce distique :

Protegit insanos immensa cucurbita cives;
Non est in toto corpore mica salis!

Sur ce chapitre, Brive n'était pas de force, paraît-il,.... en 1699 du moins, et de l'avis de l'intendant Bouchu, qui prétend que « les habitants de Brive sont plus doux mais moins spirituels que ceux de Tulle. » (B. N. Mss. *Mémoires de France*, t. VI, p. 19).

sujet de la sénéchaussée, querelle dans toute son aigreur alors, et qui devait défrayer la rue et le foyer, il n'y a cependant qu'un mot en passant :

En non de toute la trinité soit amen fut en comanceye de chaver la chave que dit est icy devant de Villamur le 19me jour de nonanbre 1527 que estoit ugn mardi et lendemein que hus arante ma gorce de Ginniac et le jour propre que nostre comissere monsieur Canbray conselier vint et arriva a Brive pour faire nostre enqueste coutre ceulx de Tulle et javais la charge de fere la despance et poier le tout ausin quavoit este areste par consulat (1) dieu veulie que tout soit bien amen.

Enfin, à l'occasion, Jean fait sur la température et sur les récoltes quelques remarques qui viennent confirmer ou compléter celles du Père Bonaventure Saint-Amable :

Memoyre que durant le dit mois de janvier (1521) au xme jusque quasi a la fin fust tres grand froit force gel neges gibre que mes gens chaumaret fort.....

Memoyre que sest an apres 1527 fust grand esterillité de vins et ausi de bles (2) mes surtout ne fust point de vins et ne sen trovoit pas de noveu a vandre que bien peu et ne fut pas de fruyctages nul sinon de chastaines.....

---

(1) Ces mots laissent supposer que J. de Malliard fut un des consuls de 1527.

(2) La conséquence fut une grande disette en 1528. (Voy. à cette date, dans le P. Bonaventure Saint-Amable, des détails sur la famine à Limoges.)

Ces derniers mots éveilleront, chez tous les Limousins éloignés comme moi de leur petite patrie, un des meilleurs souvenirs du pays, le souvenir de tous ces fruits abondants, variés, exquis. Sous ce rapport je ne crois pas qu'il y ait de sol plus favorisé que le nôtre. Dans ce climat si sain et encore tempéré des environs de Brive, le Nord et le Midi se réunissent pour donner leurs produits.

Ils ont pris rendez-vous dans ta verte campagne,
O Brive, et ta vallée est leur commun jardin ;
Des pommes d'Angleterre aux grenades d'Espagne
Les plus lointains produits s'unissent dans ta main...

. . . . . .

N'est-ce pas, dites-moi, le Paradis terrestre ?
Depuis le jour de l'an jusqu'à la Saint-Sylvestre,
L'homme ici sans travail, sous un ciel sans hiver,
A, par la main de Dieu, toujours mis son couvert...

. . . . . .

N'as-tu pas, Limousin, un pain tout préparé
Qui te tombe du ciel, farineux et sucré ?
Ton boulanger, c'est Dieu. Par sa châtaigne blanche
N'as-tu pas tout l'hiver un bon pain sur la planche ?...

. . . . . .

Le printemps souriant t'offre dans sa corbeille,
La fraise, la cerise et l'acide groseille ;
Juillet et déjà juin, te donnent l'abricot
Sans le moindre travail pour payer ton écot,
Ton soleil assez chaud se passe de muraille,
Et les grands coups de vent se chargent de la taille.
Mais voici venir août, le mois cher aux enfants ;
Pour fêter dignement leurs retours triomphants,

La grand'mère Nature a gardé ses largesses,
Et des jours de congé fait des jours de liesses...

. . . . . .

Ce n'est qu'un grand dessert de juillet en octobre :
Devant un tel festin le moyen d'être sobre ?
Prunes tombant sur vous comme s'il en pleuvait,
Brugnons tout vernissés, pêches au frais duvet
Qui, sous la verte feuille où le rayon se joue,
Semblent avoir volé le carmin de la joue,
Et dans la vieille vigne où manque l'échalas,
Les sauvignons dorés, les roses chasselas
Et la figue de miel et la pomme de Lestre (1)
Et les poires en tas que l'on ne sait où mettre.....
La nature prodigue a semé ses faveurs
Partout. Ce sont des fruits de toutes les saveurs
Non pas aux vergers seuls, mais sur toutes les haies.
La ronce, l'églantine, ont des glanes de baies
Qui se penchent, semblant sur le bord des chemins
S'offrir aux petits becs comme aux petites mains...
Et c'est ainsi tout l'an, jusqu'à la Saint-Sylvestre ;
N'est-ce pas, dites-moi, le Paradis terrestre ?

Qui sait ? ces vers (un peu tronqués), qui me rappellent mes bonnes vacances d'écolier, apprendront peut-être à nos arrière-petits neveux quels étaient les fruits que nous mangions. Je me suis plu à rechercher quels étaient ceux que possédaient nos pères du XVIe siècle, quels étaient ces « fruyctages »

(1) Lire, sur cette pomme toute limousine, une charmante notice de notre éminent collègue, M. le sénateur Brunet. (*Bulletin de la Société*, t. I, p. 249.)

dont Jean regrettait la disette en cette triste année 1527. Tous les fruits que nous avons étaient déjà connus à cette époque, mais les variétés étaient moins nombreuses dans les espèces. Sous ce rapport, l'engouement pour les jardins, qui date des tranquilles dernières années du XVIIe siècle, et que Louis XIV et plus tard Louis XV favorisèrent, fit faire un grand pas à la culture et au perfectionnement. Labruyère-Champier (1) et Olivier de Serres (2) parlent des poires dont la plus estimée était le Bon-Chrestien, que Charles VIII transporta à Naples; des pommes de Calville, de Paradis, etc.; des prunes, mentionnées dans les Capitulaires de Charlemagne, et dont la meilleure, la Reine-Claude, doit son nom à la fille de Louis XII, première femme de François Ier; des cerises, dont en 1604 Olivier de Serres compte huit variétés; des raisins dont il nous a laissé une longue liste; des amandes citées dans les tableaux de Leber à la date de 1429; des coings dont on faisait des confitures, et qu'on employait aussi à parfumer certains plats; des pêches qui, au dire de Columelle, étaient déjà grosses dans les Gaules et fort estimées à Rome. L'abricot était encore rare du temps de Champier; il se vendait un denier

(1) *De re cibaria*, 1560.
(2) *Le Théâtre d'agriculture* déjà cité (1604).

la pièce ; cependant il était connu dès le xve siècle puisque, jouant sur le mot, Jacques Coythier, le médecin de Louis XI, avait fait sculpter sur la porte de sa magnifique maison de la rue Saint-André-des-Arts, un abricotier chargé de fruits avec cette inscription : « A l'Abri-coytier (1). » Tous les vignobles du Midi avaient des figuiers, car la vigne et le figuier s'entr'aiment, dit Olivier de Serres. Seuls les petits fruits, comme la fraise et la framboise, étaient encore à l'état sauvage : « c'était mangier de gamins. » Quant aux châtaignes, que j'ai gardées pour les dernières et que leur importance aurait dû faire placer en première ligne, Champier nous apprend que les habitants du Périgord (et partant ceux du Limousin) s'en nourrissaient tous les jours de l'année après les avoir fait dessécher à la fumée, « boucaner (2). »

---

(1) Michaud, *Biographie universelle*, t. IX, p. 422.

(2) Mais comment au xvie siècle accommodait-on les « tsostanias ? » Se contentait-on de les faire cuire avec un peu d'eau ou avec un peu de vin, d'en faire de « las pulutzes ; » ou bien avait-on déjà l'habitude de les éplucher, de les blanchir avec « las bredzes, » d'en faire « lo-oulado ? » Cette dernière expression vient de « lo-oulo, » de ce gros pot de fonte ventru, au col droit et resserré, que tout bon Limousin connaît. Nous n'en avons pas vu dans la cuisine de Jean, nous en trouverons plusieurs dans celle de son fils, Rigal. Faut-il en conclure que cette excellente méthode ne date que du milieu du xvie siècle ? Il serait hasardeux de le dire, car les châtaignes *blanchies* (et je ne vois pas d'autre manière de les manger pour les travailleurs qui n'ont pas de temps à perdre) pouvaient se faire cuire dans le « peirol » et se servir sur ces « paliacous » que nous

De tout temps nos pères ont dû voir ces beaux châtaigniers placés comme une verdoyante frontière entre le Nord et le Midi ; de tout temps aussi ils ont dû se nourrir de leurs fruits savoureux, dont les fins soupers de M. de la Popelinière n'avaient pu faire perdre, au vieux Marmontel, l'odorant souvenir (1).

(A continuer.)

FERNAND DE MALLIARD,
Docteur en droit, lauréat de l'Institut.

---

avons trouvés. Quoi qu'il en soit, il y a peu de temps encore, les châtaignes ainsi préparées constituaient une des bases de l'alimentation limousine. « Un homme de travail mange à dix heures du matin, dans les petits jours, environ trois cents châtaignes blanchies, qui pèsent deux livres et demie ; et ce qui est bien étonnant, c'est qu'il les mange sans boire. Il ne lui faut pas d'autre aliment jusqu'à six ou sept heures du soir. » C'est ainsi que s'exprimait, en 1790, un de nos compatriotes, M. Juge de Saint-Martin, correspondant de la Société royale d'agriculture. (*Notice des arbres et arbustes du Limousin* Limoges, chez Jacques Farne, p. 53.) Cela a bien changé. Aujourd'hui, « la saine et nourrissante châtaigne » à laquelle M. Juge prédisait un bel avenir (p. 59, *ibid.*) est bien délaissée. Les « bois-châtaigners » de la montagne, qui autrefois s'affermaient facilement aux gens de la plaine, ne trouvent plus d'amateurs. Ce que l'exportation, depuis les chemins de fer, peut enlever de ces fruits, ne compense pas, à beaucoup près, la perte de la consommation locale. De tous nos produits, c'est peut-être le seul qui n'ait pas haussé de prix : on a encore un hectolitre de châtaignes pour 4 ou 5 francs. Le temps n'est plus où riches et pauvres s'attablaient chaque matin devant un beau tas blanc de châtaignes ; le temps est loin où toute la famille s'employait chaque soir, sans que la langue perdît ses droits, à éplucher « lo-oulado » du lendemain. Dans les mœurs simples d'autrefois, c'était la quotidienne occupation des veillées d'hiver ; mon père m'a souvent conté qu'enfant, il y avait fait sa part sous l'œil de son père qui, tout procureur du roi qu'il était, prêchait d'exemple.

(1) Lire, dans ses mémoires, les charmantes pages où il raconte sa vie d'enfant à Bort.

A Monsieur Philibert Lalande, secrétaire-général de la Société historique de la Corrèze, à Brive.

Mon cher Monsieur,

Je m'aperçois que j'ai commis une erreur au sujet du pavillon Renaissance d'Enval appartenant aujourd'hui à M. Ernest Vicant, et, comme il est trop tard pour modifier le texte même de mon travail, je viens vous demander s'il n'y aurait pas possibilité de le faire suivre, dans le même *Bulletin*, d'une note rectificative.

J'ai attribué la construction de ce pavillon à la famille de Selve. Ce n'est vrai qu'en partie. Il a été construit par noble Sébastien de Juyé, écuyer, sieur de la Marque, Daignac, etc., ambassadeur en Espagne, marié à Jeanne de Selve, dame et héritière d'Enval, fille ou plutôt petite-fille de ce de Selve, que J. de Malliard appelle son cousin. Leur fille, Jeanne de Juyé, épousa le 18 octobre 1582, « au château d'Enval, » Annet de Cosnac, et c'est ainsi que la terre d'Enval passa dans la famille de Cosnac, où elle est restée longtemps. Tout ceci est rendu très-clair par un passage de Nadaud (*Nobil. du Lim.*, t. I, p. 507), qui vient de me tomber sous les yeux.

M. Vicant a bien voulu m'envoyer le dessin d'armoiries qui se trouvent « à une des croisées, à la voûte de l'escalier et au-dessus d'une cheminée, » me dit-il. Les armes des de Selve (d'azur à deux fasces ondées d'argent) y sont écartelées avec d'autres qui occupent les places 1 et 3, ce qui prouve que celles-ci étaient

celles du mari. Or ces dernières armoiries, que M. Vicant a prises pour des « boulets, » sont justement cette montjoie (1) des de Juyé dont je vous ai déjà parlé à l'occasion du cardinal Sudre et sur laquelle je reviens, mais cette fois avec toute certitude (2). Ici le doute n'est pas possible. Les écussons qui existent à Enval, l'indication fournie par Nadaud et le passage de mon manuscrit s'expliquent et se complètent l'un l'autre. Par là nous arrivons, sinon à préciser rigoureusement l'année, du moins à fixer la date (à dix ou quinze ans près) de la construction du pavillon d'Enval.

Cette découverte peut mettre sur la voie d'une autre plus importante. Je ne connais pas Enval, mais je me suis laissé dire qu'il existait de grands rapports de style entre ledit pavillon et le petit séminaire de Brive. Le même architecte aurait-il été appelé par la

---

(1) Les anciens de Juyé portaient : de sable, à la montjoie d'or (V. Nadaud (t. II, p. 606) et le *Bulletin* de notre Société (t. II, p. 188) où, à propos des de Lestang, j'ai eu occasion de citer ces armoiries d'après le Père Anselme). La montjoie était un monceau de pierres jetées confusément en signe de victoire (Littré). — La Société historique de Tulle (t. I, p. 52) a reproduit l'extrait d'un mémoire concernant cette famille, où les armoiries sont indiquées avec cette variante : Trois montjoies d'argent en champ d'azur ; mais on sait que les émaux (non figurés dans les vieux écussons) pouvaient varier et, en effet, variaient souvent. Ce même document parle d'une alliance de la famille de Juyé avec une famille de Serva ? Évidemment il faut lire Selva. Nous avons vu J. de Malliard écrire indifféremment Selve ou Selva. — Plus récemment les de Juyé de Seilhac, qui étaient des de Laforestie, ne descendant des de Juyé que par les femmes, portaient d'autres armes données par Nadaud (t. II, p. 136).

(2) M. de Malliard me disait effectivement que c'était, suivant toute vraisemblance, la famille de Juyé qui « écartelait avec les Sudre, d'après un écusson du XVIe siècle gravé sur les murs de l'église de Laguenne » (Voir le *Bulletin*, t. II, p. 624). *Note du secrétaire général.*

même famille pour construire un hôtel à la ville et un pavillon à la campagne ? Un ambassadeur en Espagne pouvait se payer ce luxe.

En dehors de ce Sébastien de Juyé, je ne vois personne à Brive qui, vers 1560, eût été en situation de faire bâtir un hôtel comme celui dont nous admirons encore le large aménagement. On a voulu attribuer l'honneur de cette construction à la famille Dumas. Tout porte à croire qu'au XVIIe siècle, c'était là en effet la résidence de François Dumas, baron de Neuville, premier président au Présidial. Nadaud (t. III, p. 200) dit que les grands personnages de passage à Brive prenaient sa maison plutôt pour jouir de lui que parce qu'elle était « la plus belle de la ville. » Mais ce fut ce magistrat qui illustra la famille Dumas ; il fut maître des requêtes de la reine-mère, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé ; il eut des lettres d'*anoblissement* au mois d'août 1661. Son père, mort en 1610, avait été aussi premier président au Présidial, mais son aïeul (et c'est jusque-là qu'il faudrait remonter) ne paraît pas avoir eu une position de fortune et un rang correspondant à ceux que laissent supposer l'ampleur et l'élégance de l'habitation qui nous occupe.

Il est difficile d'admettre qu'un simple bourgeois (nous ne sommes ni à Venise ni à Florence) ait eu les moyens, et je dirai même l'idée de faire une pareille construction. Elle témoigne de goûts et d'habitudes de vie dont était fort éloignée la bourgeoisie limousine du XVIe siècle. Mais, au contraire, on s'imagine très-bien qu'elle ait été rêvée et bâtie par un ambassadeur qui, ayant beaucoup voyagé, rentré dans sa ville natale, aurait voulu y reproduire en petit les somptueuses demeures qu'il avait vues et habitées. Et puis, je ne sais si je me trompe (ceux de nos collègues qui sont plus compétents pourront le dire), mais ne trouvez-

vous pas que dans le style du petit séminaire il y a quelque chose d'étranger, et je préciserai en disant même quelque chose d'espagnol ? Ce n'est point là notre fine, svelte et si gracieuse Renaissance française. On y sent une main plus lourde, s'attachant moins à la finesse des détails, cherchant surtout l'effet, le relief, qu'accentuera la lumière d'un ciel plus pur que le nôtre.

Quoi qu'il en soit, dans tout cela il y a certainement un rapprochement à noter, un détail à conserver. Un jour ou l'autre on peut retrouver au petit séminaire quelque trace d'armoiries, et si nous n'arrivons pas à donner à cet intéressant monument de notre ville un état-civil en règle, nous pouvons aider du moins ceux qui viendront après nous à le pouvoir dresser plus tard.

Agréez, etc.

F. DE MALLIARD.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] *la Société*
[illegible] *la Corrèze,*

[illegible]

[illegible]gue,

[illegible] la mon-
[illegible] possession
[illegible] voici la
[illegible] que vous
[illegible]

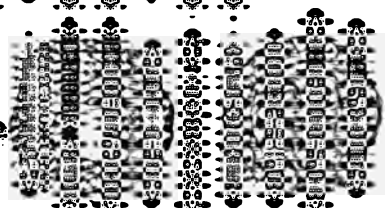

[illegible]

[illegible]aire, qui a
[illegible]egrettables
[illegible] connaître
[illegible]édaille est
[illegible], qui cor-

respondent à la dernière partie de ce nom : .... IIIOIILAJ, et sur lesquels je reviendrai plus bas ; le buste est habillé, et la tête ceinte d'une couronne relevée en volute sur la nuque et fermée sur le milieu de la tête par deux demi-cercles ; devant l'effigie une croix ancrée ; une branche de l'ancre et un bras de la croix ont disparu dans le flan.

Au revers : .... ODOLENVS MO.... (les deux premières lettres du nom ont également disparu). Dans le champ une croix ancrée ; les branches de l'ancre, fortement pattées, s'abaissent assez vers les bras horizontaux de la croix pour y être presque réunies ; un globule sous chaque branche ; la croix, également pattée et posée sur un globule, est accostée des lettres E C. Le tout est séparé de la légende circulaire par une couronne ouverte au bas.

C'est un tiers de sou en or très-pâle ou en électrum (1), de douze millimètres de diamètre, et dont le poids est de 1 gramme 60.

Il a été trouvé, dans le courant de l'été de 1879, au lieu dit la Magnane, situé commune de Noailles, à deux kilomètres au sud-ouest de cette dernière bourgade, canton et arrondissement de Brive (Corrèze).

Il présente de remarquables rapports de style

---

(1) L'électrum est, comme on sait, un composé d'or, d'argent et de cuivre.

et de fabrication avec le monnayage limousin, et notamment avec des pièces de Limoges, de Chervix, de Saint-Yrieix et d'Uzerche (1). On y retrouve la couronne ouverte, comme dans un des triens de Limoges, avec cette particularité des deux branches de la couronne se recourbant en sens contraire après leur séparation (2). En outre, le fragment que nous avons du nom du monnayer (.. ODOLENVS) peut être d'autant mieux rapproché du TEODOLENVS de la monnaie de Chervix, que les deux lettres T E remplissent exactement la lacune de notre légende. Toutes ces circonstances, jointes au fait de la découverte de notre médaille en Limousin, seraient de nature à faire supposer qu'elle a été frappée dans ce pays, si les lettres E C, gravées à droite et à gauche de la croix du revers, ne s'y opposaient absolument et n'accusaient une origine différente.

Ces deux lettres désignent en effet l'ancien diocèse d'Angoulême, la *civitas Ecolismensium*, comme L V désignent la *civitas Lugdunensium*, L E la *civitas Lemovicum*, V A la *civitas Valentinorum*, G R la *civitas Gratianopolitana*, les cités de Lyon, de Limoges, de Valence, de Grenoble, etc.

---

(1) Voir dans notre *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin*, les nos 5, 18, 42, 43 et 52.

(2) Sur la pièce, la couronne étant ouverte au bas, les deux branches se recourbent en sens inverse après leur séparation, d'une manière plus prononcée.

On connaît déjà deux tiers de sou d'or sur lesquels on voit cette marque ou différent, dont la signification ne doit faire l'objet d'aucun doute ; ils ont été l'un et l'autre décrits par M. de Longpérier dans sa Notice de la collection Rousseau (1), et appartiennent, depuis 1848, au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Le premier porte le nom de lieu **CAIMBARILLOVE**, et notre savant confrère l'a attribué très-dubitativement à un village du département de la Charente, qu'il nomme Comblers. « Je ne sais, dit-il, si Comblers s'est » appelé *Campobleris* ou *Candidobleris*, ou » si quelque autre village du même pays porte » un nom plus voisin de *Caimbarillove*. On » ne pourrait trancher la difficulté qu'à l'aide » du pouillé du diocèse, et c'est là qu'il faut » chercher (2). »

La légende du deuxième triens de la collection Rousseau est rognée et ne laisse voir que la fin du nom de l'atelier : ... **ANIAC**, que M. de Longpérier a proposé d'identifier avec

---

(1) N°s 199 et 200, pages 88 et 89.

(2) D'après l'étude très-attentive que j'ai faite de cette pièce, elle porte :

✠ CAIMBARILIOVE ou CAIMBARILLOVE. Dans le champ E R, liés à la partie supérieure par un trait courbe.

R/ ..AVDVLFO M. Croix ancrée dans un grènetis accostée des lettres E C. Tiers de sou d'or jaune. Poids 1 gramme 45. Les lettres E R du droit signifient *Ecclesiæ Ratio*. (Voir notre *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin*, pages 28-29.)

celui d'Estagnac, commune située dans le canton de Chabanais, arrondissement de Confolens (Charente). « Outre les cinq lettres que je re-
» produis ici, cette monnaie, ajoute notre con-
» frère, a dû en porter encore trois autres, dont
» la place est indiquée par la dimension du
» flan. On distingue même immédiatement
» avant le premier A un jambage droit qui doit
» être la partie inférieure d'un T. La resti-
» tution [*Es*] *taniac* [*um*], que je propose, n'a
» donc rien de bien hardi. Je n'ai d'ailleurs
» trouvé dans la cité d'Angoulême que ce vil-
» lage, dont le nom pût convenir au fragment
» de légende, qui est parfaitement lisible (1). »

Sur la première de ces deux pièces, j'ai deux observations à présenter. Et d'abord, le nom de *Comblers*, qui est ainsi imprimé dans le Dictionnaire d'Expilly (2) et dans la *Géographie de la France* de Dumoulin (3), est écrit *Combiers* dans un dénombrement manuscrit des archevêchés et évêchés de France, avec la men-

---

(1) Ce triens, que j'ai examiné soigneusement, porte :

... ANIVC. Tête couronnée ; buste orné.

R/ Pas de légende circulaire ; dans une couronne de perles, une croix ancrée ; les branches retombantes de l'ancre sont réunies aux bras horizontaux de la croix ; dans le champ E C. Tiers de sou d'or pâle, au très-petit module et au flan épais. Poids : 1 gramme 25.

(2) *Dictionnaire des Gaules*, t. II, p. 397.

(3) *La Géographie ou description de la France*, 1767, in-8°, t. VI, p. 120.

tion des taxes dues en 1516 (1), et dans un pouillé imprimé (2). Il a été inscrit de la même façon sur une carte de la généralité de Limoges et des évêchés d'Angoulême et de Limoges, de 1783 (3), sur une carte des provinces d'Angoumois, de Limousin et de la Marche, de 1788 (4), sur les cartes de Cassini (5) et dans les dictionnaires modernes, où il figure comme chef-lieu de commune dans le canton de La Valette, arrondissement d'Angoulême. La forme véritable du vocable est donc *Combiers* plutôt que *Comblers*, mais, quelle qu'elle soit, le lieu ne saurait convenir pour l'identification proposée, car il n'appartenait pas à l'ancien diocèse d'Angoulême, comme l'a pensé M. de Longpérier, trompé peut-être par cette circonstance que Combiers ou Comblers est dans le département de la Charente, peut-être aussi par une énonciation inexacte d'Expilly (6). C'était, comme l'attestent le pouillé de Périgueux, imprimé par Aillot, le dénombrement manuscrit de 1516 et la carte de 1783 précités, une pa-

---

(1) Mss. Biblioth. nat. fonds Saint-Germain, français, n° 878, t. III, fol. 501.

(2) Pouillé de Périgueux, publié en 1648, par Aillot, p. 4.

(3) Carte dressée par Jaillot, géographe du roi, corrigée et augmentée par L. Denis.

(4) Carte dressée par Dezauche, successeur de Delisle et Buache, premiers géographes de l'Académie des sciences.

(5) N° 70, feuille 15.

(6) *Loc. cit.*

roisse dépendante de l'archiprêtré de Gouts ou Goutz, dans l'ancien diocèse de Périgueux.

Par une raison semblable, la restitution indiquée pour le nom d'atelier du deuxième triens de la collection Rousseau est également inadmissible. Estagnac, l'ancien *Staniacum*, ou *Estaniacum*, n'appartenait point non plus au diocèse d'Angoulême. L'abbé Expilly, qui l'y a rattaché, est encore ici en défaut : trois pouillés du diocèse de Limoges, dont deux imprimés et l'autre manuscrit (1), attestent que c'était une paroisse de ce diocèse, située dans l'archiprêtré de Saint-Junien. Le dénombrement de 1516 (2), la carte du diocèse de Limoges, dressée par Nolin en 1742, et la carte précitée de 1783, en font également foi. D'un autre côté, ni ces pouillés imprimés, ni ce dénombrement, ni cette carte ne contiennent la mention d'un Estagnac, qui dépendît du diocèse d'Angoulême.

Nous sommes donc contraint de renoncer aux attributions indiquées par notre éminent confrère.

Je n'ai, je l'avoue, aucune proposition à mettre à la place des siennes : malgré une lec-

---

(1) L'un des pouillés a été imprimé par Aillot, 1648, p. 19. L'autre, qui est en ma possession, n'est pas daté ; il paraît remonter au XVIIe siècle. — Le pouillé ms. est à la Bibliothèque nationale, cartulaire 135, t. V.

(2) Mss. Biblioth. nat. fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II°

liste des dépen-
en évêché d'An-
aucun nom de
ns voulues pour
u même seule-

uestions d'attri-
nt qui ne peut,
savoir que les
ant le différent
mme sorties de

gré ses rapports
le monnayage
provenance au
de la présente
xpliquent d'ail-
ut que les deux
Limoges étaient
de l'école limou-

ulême est dans le ms.
qui se rapproche du
de Montignac-sur-
ce, car le dénombre-
rieuré de Notre-Dame
de Montignac, dépen-
Angoulême. (*Loc. cit.*,
ut-être primitivement
ON serait trop longue,
ant contenir que deux
rente est une com-

sine qui eut, au VIIe siècle, une grande activité et un certain renom, avait pu se faire sentir sur l'industrie monétaire de la cité voisine; rien n'empêche non plus de supposer que le Teodolenus, qui avait signé des pièces de Chervix, ou quelqu'un de sa famille et de son nom, était allé exercer sa profession dans l'Angoumois.

C'est à cette conclusion que nous nous arrêterons. L'état de dégradation de la légende du droit de notre triens ne permet pas, quant à présent, d'aller au-delà et de tenter une conjecture pour l'identification du nom de l'atelier avec une localité quelconque de l'ancien diocèse d'Angoulême. On ne distingue que trois jambages parallèles, qui peuvent être ceux d'un M oncial suivis d'un O, des parties inférieures d'un N, ou de deux I I et de trois lettres formant une syllabe finale LAS ou CAS. La découverte ultérieure d'un autre exemplaire de cette monnaie pourrait seule nous fournir le moyen de suppléer aux lacunes de la légende, et de résoudre la question géographique.

A l'égard de la date de son émission, il me semble qu'à raison de son très-bas titre, plus encore que de sa fabrique, qui n'est pas relativement défectueuse, il convient de la faire descendre à la fin du VIIe siècle.

Je ne dois pas omettre de signaler, en terminant, une circonstance remarquable, le poids

extraordinaire de la monnaie de M. de Lépinay : elle pèse 1 gramme 60, c'est-à-dire beaucoup plus que la moyenne constatée jusqu'ici, et qui est de 1 gramme 244, d'après les pesées que M. de Longpérier a faites sur 100 tiers de sou, et même au-delà du *maximum* de 1 gramme 52, qu'il a trouvé dans les mêmes opérations (1).

Il faut, il est vrai, tenir compte de la qualité inférieure du métal, où l'alliage d'argent et de cuivre entrait dans une très-forte proportion, et que le monnayer a peut-être voulu compenser un peu par la quantité.

Recevez, mon cher compatriote et collègue, la nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

M. Deloche,
de l'Institut.

---

(1) Notice de la collect. Rousseau, introd., p. xv.

CATALOGUE

DES PLANTES

QUI CROISSENT

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Par M. Ernest RUPIN (1)

Fam. XV. — ÉLATINÉES

I. **Élatine** L.

242. **E. alsinastrum** L. (E. fausse alsine.)
Étangs, mares à fonds sablonneux. — Granite.
Tulle. Embourmèle, près de Servières. R. (Puel.)
Altitude : 500-600. Juin-septembre.

243. **E. hexandra** D. C. (E. à six étamines).
Bords des étangs à fonds sablonneux. — Granite.
Ussel. Dans les environs. R. (Lamy.)
Cantal. Canton de Saignes, étang à Broussolles, près Sauvat. (Rouchy.)
Altitude : 500-600. Juin-septembre.

Fam. XVI. — LINÉES

I. **Linum** L.

244. **L. gallicum** L. (Lin de France.)
Bois, champs, coteaux rocailleux. — Tous les terrains.

---

(1) Voir tome II, pages 433, 607.

[illegible] buy Laborie, Entrecor, [illegible] Ayen, puy de Pampe-

[illegible] Juin-septembre.

[illegible] aire.

[illegible] R. (Malinvaud.)

[illegible] feuilles menues.)

[illegible] rocailleux. — Calcaire.

[illegible] Russac. C. — Larche, [illegible] Sernin. A. R. — Ayen,

[illegible] Mai-août.

[illegible] L. sous-ligneux.) *L. sal-*

[illegible] Juin-juillet.

[illegible] de Narbonne.)

[illegible] ordogne, à Souillac. (Dom

[illegible] s. (L. à feuilles étroites.)

[illegible] s. — Calcaire, grès bi-

[illegible] Panpan. A. R. — Route

[illegible] et la Ménagerie. A. C.

[illegible] Mai-août.

[illegible] (L. cultivé.)

[illegible] dans les moissons.

[illegible] o.)

[illegible] du Blagour. R.

[illegible] le village. C. C.

[illegible] Mai-septembre.

[illegible] purgatif.)

[illegible] Calcaire.

[illegible] usage, de la Roche, de

[illegible] Mai-septembre.

II. **Radiola** Gml.

253. **R. linoïdes** Gml. (R. faux lin.) *L. radiola* L.
Pelouses des bois, lieux humides et couverts, châtaigneraies. — Grès bigarré, granite.
Brive. Bassaler, Ressaulier. C. — Juillac. C.
Tulle. — Cornil à Rabès. C. — Champs de Brach. A. C. — Darazac. C. (Laygue.)
Altitude 100-500. Juin-octobre.

Fam. XVII. — TILIACÉES

I. **Tilia** L.

254. **T. platyphylla** Scop. (Tilleul à grandes feuilles.) *T. grandiflora* Ehrh. Vulg. *Tilleul commun, T. de Hollande*. — Granite.
Spontané, bois, lieux pierreux ; planté sur les promenades.
Tulle. Bords de la Dordogne. — Darazac. (Laygue.)
Ussel. Treignac, bords de la Vézère. C.

255. **T. sylvestris** Desf. (T. des bois.) *T. parvifolia* Ehrh. Vulg. Tilleul à petites feuilles.
Bois montueux, souvent cultivé. — Granite.
Tulle. Bords de la Dordogne. C. — Darazac. (Laygue.)
Ussel. Bort, route d'Ussel. C.
Altitude : 150-600. Juin-juillet.

Fam. XVIII. — MALVACÉES

I. **Malva** L.

256. **M. Niceensis** All. (Mauve de Nice.)
Bords des chemins, lieux incultes. — Calcaire.
Lot. Figeac, Lacappelle-Marival. R. (Bladou in cat. Puel.)

257. **M. moschata** L. (M. musquée.)
Lieux secs, prés, bords des bois. — Calcaire, granite.
Brive. Larche, Ayen. C.
Tulle. Argentat. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)

Ussel. Dans les environs. R. (Fr. Georges.)
Altitude : 160-600. Mai-septembre.

258. **M. laciniata** Desr. (M. laciniée.) *M. moschata* var. *laciniata*. G. G.
Prés, bords des bois. — Calcaire.
Brive. Larche, sous Cousage. R.
Altitude : 100-300. Mai-septembre.

259. **M. sylvestris** L. (M. sauvage.) Vulg. *Grande mauve*.
Haies, lieux incultes. — Calcaire, granite.
Brive. Noailles à Entrecor. A. C. — Issandon. A. R.
Tulle. Argentat. (Vachal.) — Darazac. (Laygue.)
Ussel. Dans les environs. C. (Fr. Georges.)
Altitude : 100-600. Mai-octobre.

260. **M. crispa** L. (M. crispée.) Vulg. *Mauve crépue*.
Cultivé et subspontané autour des habitations.

261. **M. rotundifolia** L. (M. à feuilles arrondies.) Vulg. *Petite mauve, Fromagère*.
Décombres, bords des chemins, lieux arides. C. Partout.

II. **Althæa** L.

262. **A. officinalis** L. (Guimauve officinale.)
Bords des ruisseaux et des fossés. — Grès, calcaire.
Brive. Le Bouyh. R. — Larche, près Saint-Sernin. R. — Issandon. R.
Altitude : 100-300. Juin-septembre.

263. **A. cannabina** L. (G. à feuilles de chanvre.)
Haies des prés, bords des eaux. — Grès, calcaire.
Brive. Larche à Chasteaux. (Lamy. Abbé Loubignac.)
Altitude : 150-200. Juillet-septembre.

264. **A. hirsuta** L. (G. hérissée.)
Champs, vignes, coteaux incultes. — Grès, calcaire.
Brive. Le Vialmur, Noailles, puy de Crochet, Entrecor, Saint Sernin. (Loubignac.) R.
Lot. Roc-Amadour, entre la station et Roque de Cor. R.
Altitude : 100-300. Mai-septembre.

Fam. XIX. — GÉRANIÉES

I. **Geranium** L.

266. **G. pratense** L. (G. des prés.)
Prés, bois. — Granite.
Tulle. Mercœur, vallée de la Cère. R.
Altitude : 300-500. Juillet-août.

266. **G. sylvaticum** L. (G. des forêts.)
Broussailles, prés et bois humides. — Calcaire, granite.
Brive. Noailles, bords de la Couze. A. C. — Beaulieu, île de M. Duchamp.
Ussel. Bort. (André.)
Altitude : 100-600. Juin-juillet.

267. **G. palustre** L. (G. des marais.)
Prairies humides. — Granite.
Tulle. Vallée de la Cère, sous Colobrousse. R.
Altitude : 300-500. Juillet-août.

268. **G. nodosum** L. (G. noueux.)
Haies, bois, lieux ombragés. — Calcaire.
Lot. Alvignac, bois bordant la route de la fontaine. C. — Roc-Amadour. (Malinvaud.)
Altitude : 200-300. Juin-août.

269. **G. phæum** L. (G. brun.)
Haies, bois. — Granite.
Brive. Beaulieu, bords de la route de Tulle en face l'île de M. Duchamp, chemin de Cabanes. A. R.
Tulle. Argentat, près de la hierle du Chambon. A. R. (Vachal.) — Servières, sur les bords de la Dordogne, au Glénit.
Altitude : 100-600. Mai-juin.

270. **G. sanguineum** L. (G. sanguin.)
Collines, bois secs. — Calcaire.
Brive. Lissac. (Abbé Loubignac.) — Vallée d'Entrecor. C.
Altitude : 100-300. Mai-septembre.

271. **G. columbinum** L. (G. colombin.)
Buissons, vignes, bords des chemins. C. Partout.

272. **G. dissectum** L. (G. découpé.)
Champs, prés, bords des chemins. C. Partout.

273. **G. molle** L. (G. mollet.)
Murs, bords des chemins et des champs. — Tous les terrains.
Brive. C. Aux environs. — Puy d'Issandon. — Saint-Sernin.

Tulle. Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)
Altitude : 100-600. Mai-octobre.

274. **G. pusillum** L. (G. fluet.)
Murs, décombres, bords des chemins. — Granite.
Brive. Dampniat. C.
Tulle. Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)
Altitude : 200-600. Mai-octobre.

275. **G. rotundifolium** L. (G. à feuilles rondes.)
Jardins potagers, bords des chemins. C. Partout.

276. **G. lucidum** L. (G. luisant.)
Haies, murs humides, lieux pierreux. — Calcaire, granite.
Brive. Noailles, puy de Crochet, Cousage. C.
Cantal. Saignes, rochers de Millac et de Chastet. (Rouchy.)

277. **G. robertianum** L. (G. herbe à Robert.) Vulg. *Bec de Grue*.
Haies, bois, vieux murs. C. C. Partout.

278. **G. modestum** Jord. (G. modeste.)
Murs, rochers. — Calcaire.
Brive. Bords du chemin au S. de la route de Noailhac. A. R.
Altitude : 150-200. Mai-juin.

279. **G. minutiflorum** Jord. (G. à fleurs menues.)
Haies, bords des chemins. — Calcaire.
Brive. Chemin ombragé entre le Peuch et Ligneyrac. R.
Altitude : 100-200. Mai-septembre.

II. **Érodium** l'Herit.

280. **E. commixtum** Jord. (E. mêlé,) *E. cicularium* Auct. *ex parte*.
Bords des chemins, champs en friche. — Grès bigarré, calcaire.
Brive. Route de Saint-Antoine, Bassaler, vallée de Planchetorte. C. C. — Nazareth. C.
Lot. Souillac, Siaurac, Lanzac. C. C.
Altitude : 100-300. Avril-septembre.

281. **E. prætermissum** Jord. (E. oublié.) *E. cicutarium* Auct. *ex parte*.
Bords des chemins, champs en friche. — Grès bigarré.
Brive. Le Tilleul, Bassaler. R.
Altitude : 150-200. Mars-octobre.

Ces deux formes, quoique bien voisines, se distinguent facilement lorsqu'elles sont vivantes. Toutes les deux ont les pétales supérieurs ma-

culés à la base. L'*E. commixtum* a les stigmates d'un rose clair, un peu plus longs que les filets fertiles; ceux de l'*E. prœtermissum* sont d'un rouge violet-foncé, dépassés par les filets fertiles.

Fam. XX. — HYPÉRICINÉES

I. **Androsæmum** All.

282. **A. officinale** All. (A. officinal,) *Hypericum androsæmum* L.

Bois frais et couverts. — Grès bigarré, granit.

Brive. Vallée de Planchetorte, sous la grotte de Coumbo-Negro. R. — Juillac à Montcheyrol. A. R. — Gorge du Saillant. — Allassac, moulin de Gau. A. R. — Dampniat. — Beaulieu, Brivezac, Chenaillers, vallée de la Ménoire. A. C. — Cosnac, vallée de la Loire. A. C. — Obasine, gorge de Coiroux. A. C.

Tulle. Cornil, route de Brive. A. C. — Argentat, au Croisy. (Vachal.)

Ussel. Bort. C.

Altitude : 100-600. Juin-juillet.

II. **Hypericum** L.

283. **H. perforatum** L. (Millepertuis perforé.) Vulg. *Herbe à mille trous*.

Haies, bois, lieux secs et incultes. — Tous les terrains.

Brive. Turenne à Linoire. A. C.

Tulle. Dans les environs. C. — Argentat. C. C. (Vachal.) — Darazac. C. C. (Laygue.) Roche de Vic. C. C.

Altitude : 200-600. Juin-août.

284. **H. quadrangulum** L. (M. tetragone.) *H. dubium* Leers.

Pâturages des montagnes, lieux frais, bois couverts. — Granite.

Tulle. Dans les environs. (Lamy.)

Ussel. Sur quelques points de la Haute-Corrèze.

285. **H. tetrapterum** Fries. (M. à quatre ailes.) *H. quadrangulum* D. C.

Bords des fossés, prés et bois humides. — Grès bigarré, granite.

Brive. Vallée de Planchetorte, sous Ressaulier. A. R. — Noailles, Entrecor au Gour.

Tulle. Argentat à Laboissière. A. R. (Vachal.)
Altitude : 100-400. Juin-septembre.

286. **H. humifusum** L. (M. couché.)
Bruyères, lieux incultes. — Tous les terrains.
Brive. Le Tilleul, Bassaler, Lissac, Ussac. C. C.
Tulle. Cornil, puy de Lafourche. A. C. — Argentat. C. (Vachal). — Darazac. C. (Laygue.)
Altitude 100-600. Mai-septembre.

287. **H. linearifolium** Vahl. (M. linéaire.)
Rochers, bruyères, bois secs. — Grès, granite.
Brive. Raccourci de Planchetorte. C. — Obasine.
Tulle. Bords de la Corrèze, entre Tulle et Corrèze. — Cornil, entre Rabès et le puy de Pauliac. C.
Ussel. Bort, saut de la Sole.
Altitude : 100-400. Juin-août.

288. **H. pulchrum** L. (M. élégant,)
Bruyères, bois sablonneux. — Grès bigarré, granite.
Brive. — Puy Laborie, Larche, Saint-Pantaléon, Dampniat. C.
Tulle. Cornil. C. — Darazac. A. R. (Laygue.)
Altitude : 100-500. Juin-juillet.

289. **H. hirsutum** L. (M. velu.)
Bois, haies, bruyères. — Tous les terrains.
Brive. Chemin de Fadat. R. — Larche, Lissac. A. C. — Noailles, Entrecor, bois de la Fage, en face la Vapodie.
Tulle. Argentat, ravin de Croisy. A. R. (Vachal.)
Altitude : 100-300. Juin-août.

290. **H. montanum** L. (M. des montagnes.)
Bois, coteaux, bruyères. — Granite.
Tulle. Berge de Croisy. R. (Vachal.)
Ussel. Bort, route d'Ussel. A. C.
Altitude : 100-300. Juin-août.

III. **Élodes** Spach.

291. **E. palustris** L. (E. des marais.) *Hypericum elodes* L.
Marais, lieux tourbeux. — Grès, granite.
Brive. Mares de Tujac, près le Prieur. A. C. — Beaulieu, vallée de la Ménoire. C. — Obasine, entre la route et le puy de Pauliac. C. — Sainte-Féréole, étang de Bas-Champ, sur la route de Tulle. C.
Tulle. Cornil, Rabès, bois de Leix, étangs de Lachaud, du

Verdier. C. — Darazac. A. C. (Laygue.) — Servières, Mercœur.
Altitude : 100-500. Juin-août.

Fam. XXI. — ACÉRINÉES

I. **Acer** D. C.

292. **A. pseudo-platanus** L. (Érable faux platane.) Vulg. *Sycomore*.

Planté fréquemment sur les bords des routes, notamment sur celle de Bordeaux.

293. **A. platanoides** L. (E. plane.) Vulg. *faux Sycomore*.

Fréquemment cultivé avec le précédent sur les bords des routes et sur les promenades.

294. **A. Monspessulanum** L. (E. de Montpellier.)

Coteaux rocailleux. — Calcaire, granite.

Brive. Noailles, vallée de la Couze, à Entrecor. R. — Lissac, Chasteaux, puy de Crochet, Jugeals, Nespouls. A. C.

Lot. Roc-Amadour. C. C.

Cantal. Sauvat, canton de Saignes. (Rouchy.)

Altitude : 100-400. Mars-avril.

295. **A. Campestre** L. (E. champêtre.)

Haies, bois. — Calcaire, granite.

Brive. Larche. C. Dans les bois. (Abbé Loubignac.) — Noailles, vallée de la Couze. A. C.

Tulle. Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.)

Lot. Roc-Amadour, entre la sation et Alvignac. C.

Altitude : 100-500. Avril-mai.

Fam. XXII. — AMPÉLIDÉES

I. **Vitis** L.

296. **V. vinifera** L. (Vigne porte-vin.)

Haies, buissons, bois frais. — Tous les terrains.

Brive. Larche, bords de la Couze, à Saint-Sernin. — Entrecor, Juillac.

Tulle. Bords de la Dordogne. C.

Ussel. Bort. C.

Altitude : 100-500. Juin.

Fam. XXIII. — HIPPOCASTANÉES

I. Æsculus L.

297. **Æ. hippocastanus** L. (Marronnier d'Inde.) Cultivé dans les parcs, les promenades.

Fam. XXIV. — BALSAMINÉES

I. Impatiens L.

298. **I. noli-tangere** L. (Impatiente n'y touchez pas.) Vulg. *Balsamine sauvage.*

Bords des ruisseaux, lieux frais et couverts. — Grès bigarré, granite.

Brive. Bords de la Corrèze, au Prieur ; vallée de Planchetorte, sous la grotte de Coumbo-Negro, ruisseau d'Ussac. R. — Beaulieu, île sous le pont. A. C.

Tulle. Bords du ruisseau se jetant de l'étang de Montcourier dans la Corrèze. A. R. — Darazac, route de Bassignac au Chambon. A. C. (Laygue.)

Ussel. Bort, route d'Ussel. C.

Altitude : 100-600. Juin-août.

Fam. XXV. — OXALIDÉES

I. Oxalis L.

299. **O. acetosella** L. (Oxalide oseille.) Vulg. *Alleluia, Pain de coucou, Oseille de Bûcheron.*

Lieux ombragés et humides. — Grès, granite.

Brive. Vallée de Planchetorte, rochers exposés au N. — Vallée de la Courolle. — Puy de Laramière versant E. — Beaulieu, chemin de Brivezac. C.

Tulle. Cornil à Rabès, forêt de Leix, petit ruisseau descendant à Bonnel. — Gimel. — Treignac à Mouranges. C. — Argentat. C. (Vachal.) — Darazac. C. (Laygue.) — Bois de Laffage, près de Chauvac, canton de Mercœur ; Artiges ; chaussée de l'Étang-Bas, au Chassaing, canton de Servières. C. (Chry. de La Place.)

Altitude : 100-600. Avril-mai.

300. **O. stricta** L. (O dressée.)
Haies, lieux ombragés. — Granite.
Tulle. Clairfage. R.
Altitude : Juin-septembre.

301. **O. corniculata** L. (O. corniculée.)
Murs, champs sablonneux, lieux cultivés. — Granite.
Tulle. Dans les environs. (André.) — Cornil au Chastang. C — Argentat. (Vachal.)
Altitude : 400. Juin-septembre.

302. **O. Navieri** Jord. (O. de Navier.)
Bords des murs, lieux cultivés. — Grès bigarré.
Brive. Bords de la Corrèze. — Le Prieur. — Dans les jardins. C.
Altitude : 100. Mai-octobre.

Cette espèce intermédiaire aux *O. corniculata* et *stricta*, se reconnaît à l'absence de stolons souterrains ; au manque de stipules adnées ; à sa pubescence ; à ses pétales dépassant deux fois le calice.

Fam. XXVI. — RUTACÉES

I. **Ruta** L.

303. **R. graveolens** L. (Rue fétide.)
Coteaux arides, vieilles murailles. — Calcaire.
Brive. Turenne à Linoire. R. — Rochers dominant le chemin de fer, sous Nazareth. R. — Lissac. (Abbé Loubignac.)
Lot. Souillac, bords du chemin à la Durantie. R.
Altitude 100-300. Juin-août.

Fam. XXVII. — CORIARIÉES

I. **Coriaria** Niss.

304. **C. myrtifolia** L. (Corroyère à feuilles de myrte.) Vulg. *Redoul*.
Lieux incultes des coteaux calcaires.
Brive. Rochers dominant le chemin de fer, sous Nazareth. C.
Altitude 250-300. Mai-juillet.

(A continuer.)

QUESTIONNAIRE

M. Ph. Lalande désirerait savoir d'une manière positive :

1° S'il existe des DOLMENS dans la Corrèze en dehors des communes dont les noms suivent, avec indication du nombre de dolmens que possède chacune d'elles :

Beynat, 1 ; Estivaux, 1 ; Aubazine, 1 (*en ruines*); Noailhac, 1 (sur le puy de la Ramière et incomplet) ; Saint-Sernin-de-Larche, 4 (dont deux en ruines) ; Altilhac, 2 ; Espartignac, 1 ; Lagraulière, 1 ; Sainte-Fortunade, 1 ; Uzerche, 1 ; Combressol, 1 ; Lamazière-Haute, 1 ; Feyt, 1 (1).

2° Si la *sous-commission d'inventaire des monuments mégalithiques de la France* n'a pas commis d'erreurs en accueillant comme exactes les indications que voici : Dolmens à Albignac, 1 ; Lubersac, 5 ; Sainte-Fortunade, 3 (au lieu d'un, celui de Clairfage) ; Treignac, 1 ; Vignols, 1.

Ceux de nos collègues qui auraient à signaler des dolmens nouveaux, et surtout à confirmer les indications transmises à la sous-commission des monuments mégalithiques, sont priés de vouloir bien envoyer des descriptions précises et, mieux encore, *des plans ;* on désigne effectivement en plusieurs endroits, sous le nom « d'autels de druides, » des blocs de granit d'aspect bizarre qui n'ont rien de commun avec les véritables dolmens, ou encore des *pierres à bassins ;* exemple, l' « autel druidique » du puy Pontou, commune de Veix, canton de Treignac.

---

(1) M. Lalande n'a pas vu les dolmens de Lagraulière et d'Uzerche ; celui de Combressol est douteux.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages.
Adjonction des baillages de Brive et d'Uzerche..... 471
Armoiries des évêques de Tulle..... 109, 346, 369
— de la famille de Lestang..... 188
— de la famille Sudre..... 649
Baluze Étienne (Notice sur)..... 155
Beaulieu (Statue de la Vierge à), XIIe siècle..... 231
Billac (Monnaies trouvées à)..... 577
Bort (Monnaies trouvées à)..... 579
Botanique. Catalogue des plantes de la Corrèze. 247, 433 607, 817
Brive. Adjonction des baillages de Brive et d'Uzerche..... 471
— État du collége en 1763..... 555
— Fondation des Doctrinaires et des Ursulines..... 183
— Géologie des environs..... 121, 333
— Livre de Raison d'une famille au XVIe siècle. 289, 481, 751
— (Monnaies trouvées à)..... 571, 577
Catalogue des plantes de la Corrèze..... 247, 433, 607, 817
Châtellenies de la vicomté de Turenne..... 405, 603
Collége de Brive en 1763..... 555
Construction de l'église d'Obasine..... 213, 217, 605
Cuzance (Monnaies de)..... 709
Doctrinaires à Brive (Fondation des)..... 183
Donation à l'abbaye de St-Martial par le vicomte Hildegaire. 49
Droit féodal dû par les habitants de Laguenne..... 221
— — de Tulle..... 230
Émaillerie limousine..... 461
État des châtellenies de la vicomté de Turenne..... 405, 603
— civil et religieux en 1698, du Haut et du Bas-Limousin. 581
— en 1763, du collége de Brive..... 555
Évêques de Tulle..... 109, 345, 369
Fenêtre de la salle capitulaire d'Obasine..... 339
Fondation des Doctrinaires et des Ursulines à Brive..... 183
Géologie des environs de Brive..... 121, 333
Haute-Vienne. Vicomtes de Ségur et vicomtes de Limoges.. 19
Hommage féodal dans le Bas-Limousin..... 221, 230
Homme préhistorique dans la vallée de la Couze..... 425
Laguenne. Notice sur le cardinal Sudre..... 635
— Droit féodal dû par les habitants..... 221
Lestang (Antoine)..... 187
Limoges. Vicomtes de Ségur et de Limoges..... 19
— (Monnaies de la vicomté de)..... 577
Limousin. État-civil et religieux du Bas et du Haut-Limousin en 1698..... 581
Liste des membres de la Société..... 269
Livre de Raison d'une famille de Brive au XVIe siècle. 289, 481, 751

Lot (Monnaies de Cuzance)..... 709
Maison du XVIe siècle à Tulle..... 55
Merdoulado (Droit de)..... 230
Monnaies carlovingiennes..... 576
— de la vicomté de Limoges..... 577
— gauloises de Cuzance..... 709
— mérovingiennes trouvées à Brive..... 571, 807
— trouvées à Bort..... 579
Numismatique..... 447, 571, 575, 807
Obasine. Date de la construction de l'église..... 213, 217, 605
— Fenêtre de la salle capitulaire..... 329
— Reliquaire en cuivre doré et émaillé, XIIIe siècle... 461
— Vitraux du XIIe siècle..... 199
Plantes de la Corrèze (Catalogue des)..... 247, 433, 607, 817
Procès-verb. des séances. 5, 8, 11, 14, 257, 261, 264, 449, 453, 456, 625
Questionnaire..... 623, 829
Races humaines du Plateau central..... 65
Reliquaire en cuivre doré et émaillé à Obasine..... 461
Sceaux de la vicomté de Turenne..... 721
Ségur (Vicomtes de Ségur et de Limoges)..... 19
Sigillographie du Bas-Limousin..... 721
Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Liste des membres)..... 269
Statue de la Vierge, a Beaulieu, XIIe siècle..... 231
Sudre (Notice sur le cardinal)..... 635
Testament d'Étienne Baluze..... 170
— du cardinal Sudre..... 687
Tire-vesse (Droit féodal de)..... 221
Tulle. Droit féodal dû par les habitants..... 230
— Étienne Baluze, sa vie..... 155
— Maison Sage, dite de l'abbé, XVIe siècle..... 55
— (Monnaies trouvées à)..... 577
— Notice historique sur les évêques..... 109, 345, 369
Turenne (Vicomté de)..... 381
— Châtellenies de la vicomté..... 405, 603
— Sceaux de la vicomté..... 721
Ursulines (Fondation à Brive des Doctrinaires et des)..... 183
Uzerche (Adjonction des baillages de Brive et d')..... 471
Vente par Ramnulfe, au vicomte Hildegaire, d'une terre sise à Dun..... 51
Vicomté de Turenne..... 381
Vicomtes de Ségur et de Limoges..... 19
Vitraux du XIIe siècle, à Obasine..... 199

TABLE DES GRAVURES

EAUX-FORTES

1 Maison Sage, à Tulle, XVIe siècle, par M. A. Delierre.... 56
2 Salle capitulaire d'Obasine, par M. Sicard..... 328
3 Reliquaire en cuivre doré et émaillé d'Obasine, XIIIe siècle, par M. E. Rupin..... 462
4 Maison du cardinal Sudre, à Laguenne, par M. E. Rupin. 641

DESSINS

5 Types des races du Plateau central, par M. A. Roujou : Type mixte fin..... 90
6 Types mixtes grossiers, fortement ligurisés..... 91
7 Type mixte grossier..... 92
8 Types mixtes grossiers, fortement mongolisés..... 92
9 Type mixte grossier..... 93
10 Type local..... 94
11 Autre type local..... 95
12 Portrait du mendiant dit : *Abd-el-Kader*, par M. E. Rupin. 106

Armoiries des Évêques de Tulle, par M. E. Rupin :

13 Bertrand de Maumont..... 109
14 Jeau de Cluys..... 110
15 Hugues d'Aubusson..... 111
16 Louis d'Aubusson..... 113
17 Denys de Bar..... 113
18 Clément de Brillac..... 115
19 François de Lévi de Ventadour..... 117
20 Jacques Amelin..... 118
21 Pierre Duchâtel..... 119
22 François de Faucon..... 369
23 Jean de Fonsec..... 370
24 Louis Ricard de Gourdon de Genouillac..... 370
25 Flotard Ricard de Gourdon de Genouillac..... 370
26 Bertrand de la Tour..... 371
27 Jean de Vissandon..... 373
28 Jean Ricard de Gourdon de Genouillac..... 373
29 Louis de Guron de Rechignevoisin..... 374
30 Jules Mascaron..... 375
31 Humbert Ancelin..... 378
32 De Beaupoil de Saint-Aulaire..... 379

33 Louis-Jacques de Rastignac..... 380
34 Charles du Plessis d'Argentré..... 345
35 François d'Autichamp..... 346
36 Henri de Bourdeilles..... 547
37 Rafélis de Saint-Sauveur..... 548
38 Claude-Xavier de Sagey..... 550
39 Augustin de Mailhet..... 551
40 Léonard Berteaud..... 552
41 Henri Denéchaud..... 554
42 Portrait d'Étienne Baluze..... 160
43 Vitraux du XIIe siècle, de l'église d'Obasine, par M. L. Bonnay.....
44 Idem..... 201
45 Idem..... 203
46 Idem..... 205
47 Idem..... 209
48 Coupes et détails de ces vitraux, par M. Bonnay..... 208
49 Statue de la Vierge, à Beaulieu (XIIe siècle)..... 232
50 Carte de la vicomté de Turenne, par le frère Herbert-Marie..... 384
51 Vue de Turenne, par M. M. de Maynard..... 387
52 Monnaies de Néron, par M. E. Rupin..... 447
53 Reliquaire émaillé d'Obasine, par M. E. Rupin..... 465
54 Autre face de ce reliquaire, par M. E. Rupin..... 467
55 Monnaie mérovingienne, par M. E. Rupin..... 571
56 Statère de Philippe, roi de Macédoine, par M. E. Rupin. 576
57 Monnaie carlovingienne, par M. E. Rupin..... 577
58 Monnaie de la vicomté de Limoges, par M. E. Rupin..... 577
59 Monnaie en or, par M. E. Rupin..... 580
60 Portrait du cardinal Sudre, par M. E. Rupin..... 658
61 Armoiries du cardinal Sudre, par M. E. Rupin..... 649
62 Monnaies de Cuzance..... 712
63 Idem..... 713
64 Idem..... 716

Sceaux des vicomtes de Turenne, par le frère Herbert-Marie.

65 Sceau de Raimond III..... 725
66 Contre-sceau..... 725
67 Sceau de Raimond IV..... 727
68 Contre-sceau..... 727
69 Sceau de Raimond IV..... 729
70 Contre-sceau..... 729
71 Alix, vicomtesse de Turenne..... 731
72 Contre-sceau..... 731
73 Raimond de Turenne..... 731
74 Contre-sceau..... 731
75 Raimond V..... 733
76 Contre-sceau..... 733

77 Raimond VII..... 735
78 Contre-sceau..... 735
79 Marguerite Rudel..... 737
80 Bernard de Comminges..... 737
81 Idem..... 737
82 Idem..... 741
83 Contre-sceau..... 741
84 Jean, comte de Comminges..... 741
85 Pierre, comte de Beaufort..... 745
86 Idem..... 745
87 Sceau de Raimond VII, par M. de Maynard..... 735
88 Contre-sceau..... 735
89 Monnaie mérovingienne, par M. E. Rupin..... 807

TABLE MÉTHODIQUE

SCIENCES

Catal. des plantes de la Corrèze, par M. E. Rupin. 247, 217, 605, 817
Géologie des environs de Brive, par M. Mouret..... 121, 333
Note sur l'Éthiops minéral, par M. le docteur Laygue..... 245
Population pré-historique dans la vallée de la Couze, par M. Gay..... 427
Races humaines du Plateau central et des régions avoisinantes, par M. A. Roujou..... 65

HISTOIRE

Vicomtes de Ségur et vicomtes de Limoges, par M. R. de Lasteyrie..... 19
Notice historique sur les évêques de Tulle, par M. E. Rupin..... 109, 369, 345
Étienne Baluze, par M. E. Rupin..... 155
Fondation des Doctrinaires et des Ursulines à Brive, par M. F. de Malliard..... 183
Hommage féodal, dû par les habitants de Laguenne, par M. L. Greil..... 221
Hommage féodal, dû par les habitants de Tulle..... 230
Lettres de M. l'abbé Poulbrière au sujet de la date de construction de l'église d'Obasine..... 213, 217, 605
La vicomté de Turenne, par M. le baron de Lamberterie... 381
État des châtellenies de la vicomté de Turenne..... 405

Lettre de M. le marquis de Turenne au sujet de la vicomté de Turenne..... 603
Sceaux de la vicomté de Turenne, par M. P. de Bosredon.. 721
Charte de Charles V, concernant l'adjonction des baillages de Brive et d'Uzerche, par M. l'abbé Loubignac..... 471
État du collége de Brive, dressé suivant ordonnance royale du mois de février 1763..... 555
État-civil, militaire et religieux du Haut et du Bas-Limousin en 1698, par M. Laveix..... 581
Vie du cardinal Sudre, par M. René Fage..... 635

ARCHÉOLOGIE

Maison Sage, à Tulle, xvie siècle, par M. A. Deliebre..... 55
Vitraux du xiie siècle, à Obasine, par M. L. Bonnay..... 199
Statue de la Vierge, à Beaulieu, xiie siècle, par M. E. Rupin. 231
Livre de Raison d'une famille de Brive au xvie siècle, par M. F. de Malliard..... 289, 481, 751
Fenêtre de la salle capitulaire d'Obasine, par M. Sicard..... 329
Reliquaire émaillé, à Obasine, xiiie siècle, par M. E. Rupin.. 461
Monnaies mérovingiennes trouvées aux environs de Brive, par M. M. Deloche..... 571, 807
Monnaies diverses trouvées dans le département de la Corrèze, par M. l'abbé Pau..... 575
Monnaies de Cuzance, par M. L. Lacroix..... 709
Lettres de M. l'abbé Poulbrière au sujet de la construction de l'église d'Obasine..... 213, 217, 605
Maison du cardinal Sudre, à Laguenne..... 635
Sceaux de la vicomté de Turenne, par M. P. de Bosredon... 721

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

Bonnay (Louis). Vitraux du xiie siècle, à Obasine, 199.
Bosredon (Philippe de). Sceaux de la vicomté de Turenne, 721.
Deliebre (Auguste). Maison Sage, à Tulle, xvie siècle, 55.
Deloche (Maximin). Monnaies mérovingiennes trouvées aux environs de Brive, 571, 807.
Fage (René). Le cardinal Sudre, 635.
Gay (H.). L'homme des temps pré-historiques dans la vallée de la Couze, 427.

Greil (Louis). Hommage féodal dû par les habitants de Laguenne, 230.
Lacroix (Léon). Note rectificative sur une monnaie de Néron, 447. — Monnaies de Cuzance (Lot), 709.
Lalande (Philibert). Procès-verbaux des séances, 5, 257, 449, 453, 456, 625.
Lamberterie (Baron de). La vicomté de Turenne, 381.
Lasteyrie (Robert de). Vicomtes de Ségur et vicomtes de Limoges, 19.
Loubignac (Abbé). Charte de Charles V, concernant l'adjonction des baillages de Brive et d'Uzerche, 471.
Laveix (Alfred). État-civil militaire et religieux du Haut et du Bas-Limousin en 1698, 581.
Laygue (Docteur). Note sur l'Éthiops minéral, 245.
Malliard (Fernand de). Fondation des Doctrinaires et des Ursulines à Brive, 183. — Livre de Raison d'une famille de Brive au xvie siècle, 289, 481, 751.
Mouret (Georges). Géologie des environs de Brive, 121, 333.
Pau (Abbé). Monnaies diverses trouvées dans le département de la Corrèze, 575.
Poulbrière (Abbé). Lettres relatives à la date de la construction de l'église d'Obasine, 213, 217, 605.
Roujou (A). Les races humaines du Plateau central et des régions environnantes, 65.
Rupin (Ernest). Notice historique des évêques de Tulle et description de leurs armoiries, 109, 369, 345. — Étienne Baluze, 155. — Statue de la Vierge, à Beaulieu, xiie siècle, 231. — Catalogue des plantes de la Corrèze, 247, 217, 605, 817. — Reliquaire en cuivre doré et émaillé, à Obasine, xiiie siècle, 461.
Sicard (Charles). Fenêtre de la salle capitulaire d'Obasine, 329.
Turenne (Marquis de). Lettre au sujet des châtellenies de la vicomté de Turenne, 603.

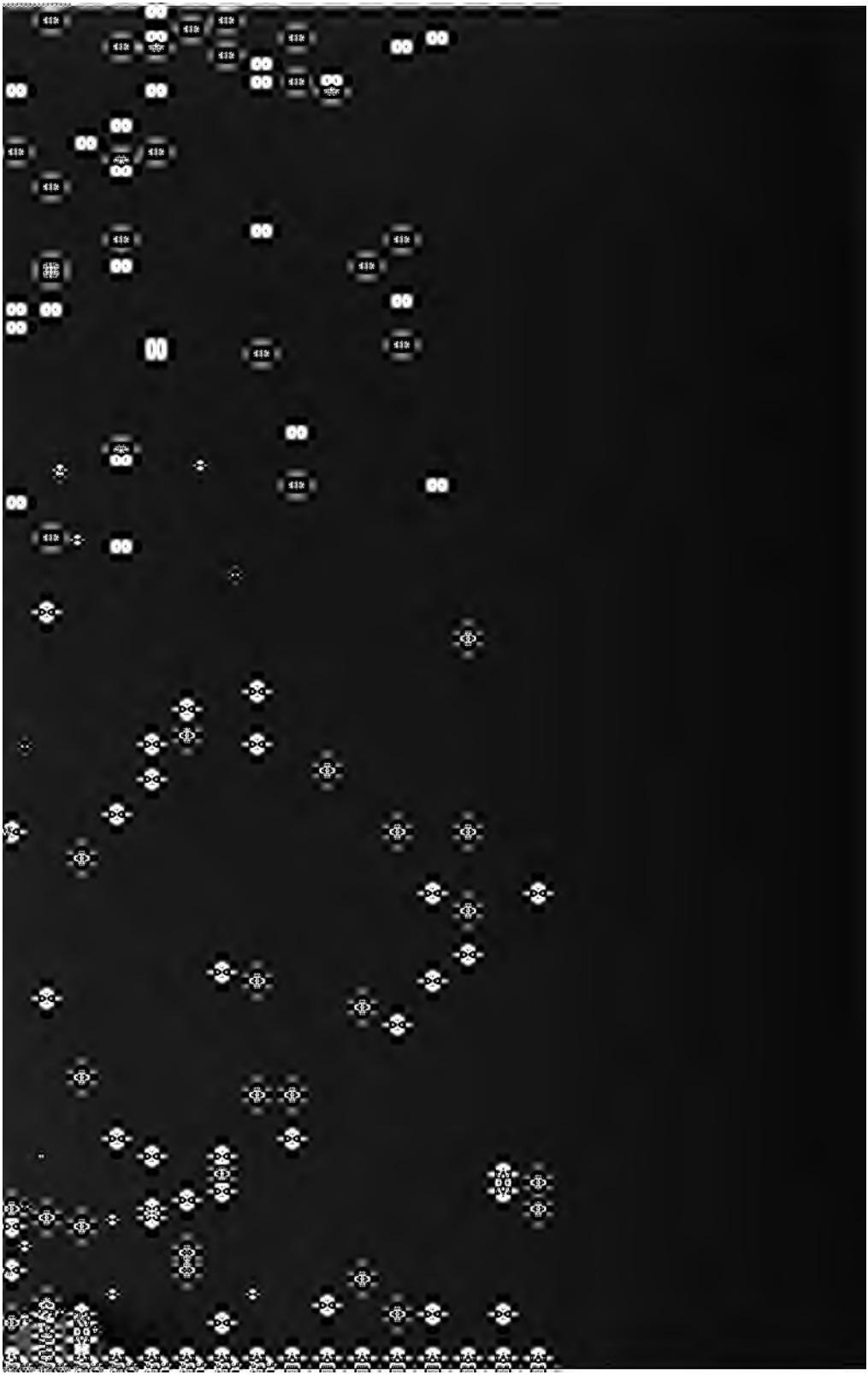

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00700 0154